NOUVELLE BIBLIOTHEQUE DES AUTEURS ECCLESIASTIQUES . CONTENANT...

Louis Ellies Dupin, Josè Maria Fonseca de Evora

Digitized by Google

31
6 D
3

NOUVELLE BIBLIOTHEQUE DES AUTEURS ECCLESIASTIQUES,

CONTENANT

L'HISTOIRE DE LEUR VIE,
LE CATALOGUE, LA CRITIQUE;
ET LA CHRONOLOGIE
DE LEURS OUVRAGES.

LE SOMMAIRE DE CE QU'ILS CONTIENNENT:

UN JUGEMENT SUR LEUR STYLE;
ET SUR LEUR DOCTRINE;
ET LE DE'NOMBREMENT DES DIFFERENTES EDITIONS
DE LEURS OEUVRES.

Par Mre L. ELLIES DU PIN, Docteur de la Faculté de Paris, & Professeur Royal en Philosophie.

SECONDE EDITION REVUE, CORRIGE'E ET AVGMENTE'E:

PARTIE II. DU TOME SECOND
Des Auteurs du quatriéme Siecle de l'Egliſe.

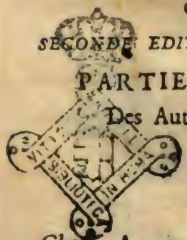

A PARIS,
Chez ANDRE' PRALARD, ruë Saint Jacques,
à l'Occaſion.

M. DC. LXXXIX.
AVEC APPROBATION, ET PRIVILEGE DE SA MAJESTE'.

NOUVELLE

BIBLIOTHEQUE DES AUTEURS ECCLESIASTIQUES

Depuis JESUS-CHRIST juſqu'à Nous.

TOME II. PARTIE II.

Des Auteurs du IV. Siecle de l'Egliſe.

SAINT GREGOIRE DE NAZIANZE.

SAint Gregoire de Nazianze naquit dans cette ville l'an 318. Son pere appellé Gregoire avoit été engagé dans la ſecte de certains Heretiques qu'on appelloit Hypſiſtaires, parce qu'ils faiſoient profeſſion de n'adorer que le grand Dieu, & obſervoient neanmoins les ceremonies des Payens & des Juifs. Sa femme Nonne *S. Gregoire de Nazianze.*

avoit faite aux Chrétiens d'étudier les belles lettres. *C'est à nous à discourir*, disoit-il, *c'est à nous à sçavoir parler Grec, comme c'est à nous à adorer les Dieux ; pour vous autres, vous avez en partage la simplicité & la barbarie. Toute vôtre sagesse consiste à dire, Je croi.* Saint Gregoire lui répond, que les Pithagoriciens, qui n'avoient point d'autre raison à rendre de ce qu'ils avançoient, que l'autorité de leur Maître, ne se railleroient pas de ce que les Chrétiens répondent quand on les interroge sur leur Doctrine : *Voilà ce que je croi* ; que cela marque seulement, qu'il n'est pas permis de douter de ce qui a été écrit par des personnes inspirées de Dieu, & que leur autorité est plus forte que toutes les raisons, & que tous les argumens du monde : mais qu'il ne s'ensuit pas de là, que le discours, les termes & les mots n'appartiennent qu'à ceux qui font profession de reconnoître plusieurs Dieux. Car, dit-il, si « cela est, ou la langue Grecque est attachée à la Re- « ligion ou à la nation. L'on ne peut pas dire qu'elle « soit attachée à la Religion des Payens : car où est- « il prescrit ? qui sont les Prêtres qui ordonnent d'é- « tudier les belles lettres comme une action de Re- « ligion ? L'on ne peut pas dire non plus qu'elle soit « attachée aux nations qui font profession d'adorer « les faux Dieux : car il ne s'ensuit pas de ce que la « langue Grecque a été usitée parmi ceux qui fai- « soient profession de la Religion Payenne, qu'elle « soit si fort attachée à ceux qui font profession de « cette Religion, que les autres ne puissent pas s'en « servir. C'est comme si on vouloit dire que l'Orfé- « vrerie ne peut être exercée que par les Peintres, « parce qu'il s'est rencontré des Peintres qui étoient « Orfévres. Il conclut que les langues ne sont point « *S. Gregoire de Nazianze.*

S. Gregoire de Nazianze.

attachées à une profession, ni à un art, ni à une Religion ; mais qu'elles sont communes à tous ceux qui s'en peuvent servir. Il ajoûte plusieurs curiositez sur l'invention des lettres & des sciences, sur l'origine des sacrifices, sur les ceremonies Payennes, & sur les actions infames que les Poëtes attribuënt aux faux Dieux. Il répond en passant à une excuse que les Payens apportoient pour couvrir la folie des Poëtes, alleguant qu'ils avoient inventé ce qu'ils disoient de leurs Divinitez, pour plaire, mais qu'il y avoit sous ces voiles un sens & un mystere caché. Saint Gregoire avouë qu'il se peut faire, qu'il y ait dans la Religion des mysteres cachez, & des discours dont le sens n'est pas connu de tout le monde : il reconnoît qu'il y en a de cette nature parmi les Chrétiens ; mais il soûtient que les voiles, les especes, les apparences, les figures qui cachent ces mysteres & ces veritez, doivent porter un caractere d'honnêteté, & non pas un caractere d'infamie. Qu'autrement c'est agir comme une personne qui conduiroit à une belle ville au travers d'un marais, ou qui voudroit aller au port en passant pardessus les rochers. Qu'au reste il n'y a pas un des exemples rapportez par les Poëtes qui excite à la vertu ; qu'au contraire ils portent tous aux vices, au lieu que la Religion Chrétienne n'enseigne que la vertu & la perfection.

La quatriéme Oraison est encore une invective contre Julien. Saint Gregoire y represente les châtimens visibles dont Dieu s'étoit servi pour le punir de son impieté, aussi-bien que la maniere dont il a sensiblement protegé son Eglise, & détruit les desseins de cét impie. Il rapporte premierement, que

quand il voulut faire rétablir par les Juifs le Temple de Jerusalem, il s'éleva une tempeſte qui fit fuïr ceux qui entreprenoient cét ouvrage, & que s'étant retirez dans un Temple voiſin, il en ſortit un feu qui les conſuma. Il ajoûte qu'il parut un ſigne de Croix dans le ciel, qui étoit comme la marque de la victoire que JESUS-CHRIST avoit remportée ſur ces impies, & que tous ceux qui le voyoient, ou qui en parloient, trouvoient leurs habits marquez de ce ſigne. Il dit que ce miracle fut ſi public, que pluſieurs perſonnes qui le virent, embraſſerent auſſitôt la Religion de JESUS-CHRIST, & ſe firent baptizer ſur le champ. *S. Gregoire de Nazianze.*

Mais ſi la puiſſance de Dieu parut dans ce miracle, ſa vengeance éclata dans la mort malheureuſe de Julien. Avant que de partir pour marcher contre les Perſes, il fit vœu que s'il revenoit vainqueur, il ſoûmettroit au Demon toute la Nation des Chrétiens. Mais Dieu qui confond les deſſeins des impies, ne permit pas qu'il revinſt de ce voyage. Car s'étant engagé mal à propos, il ſe trouva entouré de l'armée des ennemis, & étant monté ſur une hauteur pour la découvrir, il reçût un coup dont il mourut. S. Gregoire dit, que quelques-uns rapportent qu'il fut percé d'un coup de javelot jetté par les ennemis, & que d'autres diſent que ce fut un de ſes ſoldats ou un de ſes gens qui le perça d'un coup d'épée. Il remarque qu'en mourant il voulut faire croire qu'il étoit devenu Dieu, & qu'il ordonna à ſes plus fideles amis de jetter ſon corps dans la riviere pour faire croire qu'il étoit au rang des Dieux; mais que cela ne fut pas executé. Saint Gregoire fait enſuite une comparaiſon de la pompe funebre de Conſtance, & de celle de Julien, dans

S. Gregoire de Nazianze.

laquelle il remarque que celle de Constance fut accompagnée des ceremonies de l'Eglise, des prieres publiques chantées pendant la nuit, des cierges allumez, & des autres honneurs que les Chrétiens ont coûtume de rendre aux morts. Il excuse cét Empereur sur le sujet de l'Arianisme, & il rejette toute la faute sur les Grands de sa Cour. Il prétend même que l'on entendit aprés sa mort des voix angeliques qui celebroient ses loüanges. Il dépeint les mœurs, le naturel & les vices de Julien. Il dit qu'il en a toûjours eu mauvaise opinion. Il en fait un portrait fort desavantageux. Il admire la conduite de Dieu qui a secouru son Eglise, exaucé ses prieres, & confondu le dessein des Payens. Il déplore la misere de ceux-ci, il exhorte les Chrétiens qui jouïssent presentement du repos, à ne pas oublier ce temps d'affliction, & à le considerer comme un avertissement que Dieu leur a donné de ne plus tomber dans le peché. Il descend à cette occasion dans la Morale, & il exhorte les Chrétiens à qui il parle, à celebrer les Festes chrétiennement, & à souffrir patiemment les injures. Sur la fin du Discours il revient à son sujet, & invective contre Julien. Ces Discours sont composez quelques années aprés la mort de Julien. Ils contiennent plus de traits d'éloquence, que de principes de Theologie & de Morale.

Le cinquiéme Discours est une Apologie adressée à son pere sur sa retraite. Il avouë qu'il s'étoit retiré par amour pour la vie solitaire; mais que l'amitié qu'il avoit pour son pere, & le respect qu'il devoit à sa vieillesse, l'avoient obligé de revenir. Il dit que son pere l'a rappellé, afin qu'il l'assistât dans le gouvernement de son Dioceſe; que c'est pour cela qu'il lui

a donné l'onction des Ordres sacrez. Ce Discours est de l'année 361. *S. Gregoire de Nazianze.*

Le Discours sixiéme fut recité en presence de Saint Gregoire de Nysse, qui étoit venu voir Saint Gregoire de Nazianze, quelque temps aprés qu'il eut été ordonné Evêque de Zasimes. Il se plaint dans le commencement de ce Discours, de ce que Saint Basile avoit en quelque maniere violé les regles de l'amitié, en l'obligeant d'accepter ce nouvel Evêché. Sur la fin il exhorte ceux qui l'écoutoient, à se purifier de leurs pechez, & à combattre contre leurs passions pour imiter les saints Martyrs dont ils celebroient la Fête. Il dit que la meilleure maniere de solemniser leur Fête, & que le plus grand honneur qu'on leur puisse faire, est de vivre reglément & saintement. Il declame contre les débauches & contre les negoces qui se faisoient dans les Assemblées que l'on faisoit dans ces Fêtes. Il loüe les Martyrs, & leur donne la qualité de mediateurs. Il finit en priant Dieu qui perfectionne les grands troupeaux, & qui conserve les petits, de le consoler par sa grace, de le conduire par ses lumieres, & de paître avec lui le troupeau de Jesus-Christ. Il est visible que ce Discours a été recité par Saint Gregoire l'an 371. dans une Fête solemnelle de quelques Martyrs, aprés que Saint Basile l'eut ordonné Evêque de Zasimes l'an 371.

Le Discours suivant recité en presence de Saint Gregoire le pere & de Saint Basile, est encore du même temps & sur le même sujet. Il témoigne la peine qu'il avoit euë pour accepter l'Evêché de Zasimes, & il les prie de l'assister de leurs prieres & de leurs conseils dans la conduite de son Diocese.

S. Gregoire de Nazianze.

Dans le Discours huitiéme il adresse la parole au peuple de Nazianze, sur ce que son pere l'avoit choisi pour être son Coadjuteur. Il y represente l'obligation que l'on a de rendre service à l'Eglise, quand on en est capable. Il y repete la regle qu'il avoit avancée dans son premier Discours, de ne point rechercher les charges, mais aussi de ne les pas refuser, quand on y est appellé, & qu'elles ne surpassent point nos forces. Il ajoûte qu'il veut bien presentement prendre soin de l'Eglise de Nazianze avec son pere, mais qu'il ne s'engage nullement de lui succeder, & que personne ne pourra jamais l'y contraindre. Qu'il faut que ceux qui commandent, commandent volontiers : comme il faut que ceux qui obeïssent, obeïssent volontairement, *ut volentes volentibus præsint* ; ce qui est bien plus necessaire, dit-il, dans l'état Ecclesiastique, où l'on ne se sert point de domination, mais d'instruction : *Volentium enim, non coactorum, pietatis sacramentum est.* Ce Discours est de l'an 372.

Dans le Discours neuviéme ; qui est du même temps, il parle au peuple de Nazianze en presence du Magistrat, qui avoit soin de faire la distribution des Tailles. Aprés y avoir rendu raison de son silence, il exhorte les Chrétiens à se détacher des choses de ce monde, & à ne travailler que pour l'éternité, en se purifiant par de bonnes œuvres. Il recommande aux Pasteurs d'avoir soin de leurs oüailles, & aux Fideles d'être soûmis à leurs Pasteurs. Il avertit les gens de lettres de ne point se fier sur leur science & sur leur éloquence, de ne point affecter de sçavoir plus qu'il ne faut, de ne point vouloir tout emporter, & de faire en sorte que

leur doctrine leur ſerve à enſeigner la verité & la juſtice. *S. Gregoire de Nazianze.*

Adreſſant enſuite la parole au Juge, il dit qu'il faut rendre *à Ceſar ce qui appartient à Ceſar, & à Dieu ce qui appartient à Dieu*; c'eſt-à dire, qu'il faut rendre à Ceſar le tribut qui lui appartient, & à ſes Miniſtres les recompenſes que la Loy leur donne; que le ſurplus ne leur appartient pas. Il le prie en particulier de traiter ſon peuple avec douceur & avec humanité dans le rôlle des Tailles qu'il devoit faire. Il remarque agreablement, que JESUS-CHRIST eſt venu au monde dans le temps qu'on faiſoit une deſcription, ou un rôlle de tous les habitans de la terre, pour montrer que Dieu eſt toûjours preſent à ces actions, qu'il s'eſt fait homme, & qu'il a lui-même payé le tribut, pour conſoler ceux qui ſont dans la ſervitude, & pour leur apprendre à la ſupporter patiemment. Mais qu'en s'abaiſſant ainſi, il a appris aux Rois & aux Puiſſances de la terre à traiter ceux qui leur ſont ſoûmis, avec douceur & avec moderation. Que la ſervitude eſt d'elle-même un fardeau aſſez peſant; qu'il ne faut pas l'augmenter par la dureté; que le tribut eſt un effet du peché du premier homme, parce que la guerre qui établit le tribut, eſt une ſuite de ce premier peché, & une juſte punition de Dieu; mais qu'il ne faut pas l'augmenter, en ſurchargeant & en maltraitant des malheureux. Il ajoûte que Dieu fait en l'autre vie un livre, ou, s'il eſt permis de ſe ſervir de ce terme, un rôlle, dans lequel tous les hommes ſont écrits ſans diſtinction d'état ou de condition. Que l'on y ſera traité de la même maniere que l'on aura traité les autres, & que ſi le Juge à qui il adreſſe ſa parole, veut y être traité fa-

S. Gregoire de Nazianze.

vorablement, il faut qu'il traite humainement & favorablement son peuple. Aprés lui avoir parlé avec cette liberté, il lui donne plusieurs loüanges. Il le prie enfin d'exempter tout-à-fait les pauvres, le Clergé & les Moines. *Ces personnes*, dit-il de ces derniers, *qui ne sont attachez à la terre par aucun endroit, qui n'ont que leur corps, & qui ne le possedent pas même entierement, qui n'ont rien pour Cesar, & qui ont tout pour Dieu, c'est-à-dire, qui ne peuvent donner que des prieres, des hymnes, des veilles & des larmes qu'on ne peut prendre : Ces hommes, dis-je, qui sont morts au monde pour vivre à* JESUS-CHRIST, *qui ont crucifié leur chair en* JESUS-CHRIST, *& separé, pour ainsi dire, leur ame de leur corps.* Voilà une belle peinture des Moines de l'antiquité, qui nous donne une grande idée de leur pauvreté & de leur desinteressement.

Le dixiéme Discours de Saint Gregoire de Nazianze, est une Oraison funebre de son frere Cesaire. Il y rapporte ses principales actions, & en fait le panegyrique. Il y loüe & y console son pere & sa mere. Il remarque que l'on renouvelloit tous les ans la même ceremonie pour les morts. Sur la fin, il parle de l'état des ames des justes depuis la mort jusqu'au jour du Jugement. Il dit qu'il a appris par les discours des sçavans, que les ames saintes & agreables à Dieu étant délivrées des liens de ce corps, sentent une joye & un plaisir ineffable en considerant la beatitude qu'elle doit un jour recevoir; qu'elle va droit à Dieu, & qu'elle connoît déja comme dans une representation & dans une image la beatitude qu'elle recevra aprés la resurrection du corps. Il ajoûte que souvent il a

vû en songe son frere tout glorieux, *soit*, dit-il, *que l'imagination me le represente ainsi, soit que cette apparition fût veritable.* Il finit par une morale, dans laquelle il montre, que loin de pleurer les morts, nous devons nous-mêmes pleurer & gemir de ce que nous demeurons si long-temps sur la terre. Il a écrit ce Discours quelque temps aprés la mort de son frere arrivé en 368. *S. Gregoire de Nazianze.*

L'onziéme Discours est le Panegyrique de sa sœur Sainte Gorgonie, morte quelque temps aprés son frere. Il y fait une excellente peinture de ses vertus, de sa prudence & de sa sagesse dans la conduite de sa famille, de son humilité, de son zele, de sa charité envers les pauvres, de son soin pour la décoration des Eglises, de ses mortifications, de son assiduité à la priere, de sa soûmission à la volonté de Dieu, de sa constance dans la maladie, & de sa mort digne d'une Chrétienne. Il remarque qu'elle fut baptizée peu de temps avant que de mourir; mais qu'elle avoit mené une vie si sainte, que le Baptême ne fut pas une grace pour elle, mais seulement le seau des graces qu'elle avoit reçûës. Il ne faut pourtant pas croire qu'elle n'ait été baptizée que dans sa derniere maladie: car S. Gregoire rapporte dans une maladie precedente, que comme elle vit que les remedes ne la soulageoient point, elle alla dans l'Eglise, & qu'aprés s'être mise en prieres auprés de l'autel, elle mêla avec ses larmes ce qu'elle avoit pû reserver des antitypes du precieux Corps & du precieux Sang de JESUS-CHRIST, & qu'elle fut guerie sur le champ. Cette action que Saint Gregoire appelle *une pieuse impudence*, fait voir qu'elle avoit été baptizée quelque temps avant sa derniere maladie. Sur la fin de ce Pane-

S. Gregoire de Nazianze.

gyrique, il décrit l'état heureux des ames justes qui sortent de ce monde : il ne fait point de doute qu'elles ne jouïssent de la compagnie des Anges, & d'une connoissance plus parfaite des trois Personnes de la sainte Trinité. Ce Discours a été recité vers l'an 370.

Le Discours suivant est sur la reconciliation des Moines de Nazianze avec son pere, qui se fit, comme nous avons dit, vers l'an 363. Il les congratule de cette réünion, & fait voir l'utilité & la necessité de la paix. Voici comme il y dépeint l'habit » des Moines, & l'austerité de leur vie. Tout ce » que je voyois, leur dit-il, me faisoit souvenir de » cette division fraternelle, vos veilles, vos jeûnes, » vos prieres, vos larmes, ces genous endurcis » à force de porter le corps, ces battemens de » poitrine; ces profonds soûpirs, ces pleurs répandus » en chantant continuellement les loüanges de Dieu, » ces cheveux mediocrement tondus & negligez, ces » pieds nuds, cét habit qui n'a rien de superbe, cette ceinture qui orne sans être ornement, ce manteau » court & retroussé, cette démarche assûrée, cét œil » modeste, ce soûris agreable, ce discours posé, ce si» lence plus instructif que tous les discours, ces austeritez reglées, ces richesses dans la pauvreté, cette» gloire dans le mépris.

» Le treiziéme Discours est encore sur le bien de la paix. Il fait dans celui-cy aussi-bien que dans le precedent, quelques digressions sur la Foi de l'Eglise, contre les Heretiques. Il finit celui-cy par une priere pour leur conversion.

La quatorziéme est sur le même sujet : il y parle contre l'erreur d'Apollinaire.

Le quinziéme fut prêché aprés une grande grêle

qui tomba dans le Pont l'an 372. qui ruina entierement la campagne. Il y exhorte le peuple de Nazianze à reconnoître que ce fleau est un juste châtiment de ses pechez ; que l'on doit considerer Dieu comme plein de misericorde, en comparaison de la vengeance qu'il exercera en l'autre monde contre les réprouvez. Il marque en particulier quelques-uns de ces pechez qu'il a fait punir par ce fleau, comme l'oppression des pauvres dont on a usurpé le bien ou par fraude ou par violence, les usures par lesquelles on s'est enrichi en dépouïllant les pauvres, l'oubli de Dieu, la dureté qu'on a euë envers les pauvres, le mépris que l'on a fait des exhortations des Predicateurs, la vaine confiance dans les richesses, l'avarice des riches qui les a portez à garder leur bled dans des greniers, pour le vendre bien cher dans le temps de la disette, & le luxe de leurs habits & de leurs meubles. Il les exhorte tous à fléchir la misericorde de Dieu par des prieres publiques, par les jeûnes, par la penitence, par les aumônes. Il finit ce Discours en priant son pere d'appaiser par ses prieres la colere de Dieu, & de lui demander la nourriture du corps, aprés lui avoir demandé celle de l'ame. *S. Gregoire de Nazianze.*

Le Discours seiziéme de Saint Gregoire de Nazianze est la celebre Oraison de l'amour des pauvres, & de la pauvreté. Il le composa particulierement en faveur des pauvres de l'Hôpital que Saint Basile avoit fait bâtir à Cesarée, & le recita dans quelque Fête solemnelle vers l'an 393. Il montre dans ce Discours, que l'amour des pauvres & de la pauvreté est la vertu la plus excellente : il dépeint ensuite d'une maniere fort touchante l'état malheureux des pauvres & des malades : il propose avec

S. Gregoire de Nazianze.

beaucoup d'éloquence les motifs les plus pressans pour toucher le cœur des riches, & pour les porter à assister les pauvres & les malades; & il explique avec beaucoup de netteté & de force les raisons les plus convaincantes pour les persuader qu'ils y sont obligez. Il finit en disant que l'aumône n'est pas seulement de devotion, mais de necessité; qu'elle n'est pas seulement de conseil, mais aussi de precepte.

Le dix-septiéme Discours est sur quelque trouble qui étoit arrivé à Nazianze entre le peuple & le Gouverneur. Saint Gregoire appaise le peuple dans la premiere partie de ce Discours, & l'exhorte à se soûmettre sans crainte aux ordres du Gouverneur; & dans la seconde, il parle à ce Gouverneur avec une generosité merveilleuse, pour le porter à la douceur & à la clemence. Il lui dit qu'il ne doit point trouver mauvais qu'il luy parle avec liberté; que la Loi de Dieu le soûmet aux commandemens de son
„ Evêque. Car, dit-il, l'Eglise a son autorité, qui
„ est plus grande & plus excellente que celle des Prin-
„ ces, si ce n'est qu'on veüille soûmettre l'esprit
„ à la chair, & le ciel à la terre. Il ajoûte qu'il
„ ne doute pas, qu'il ne prenne en bonne part la
„ liberté avec laquelle il lui parle, puisqu'il est
„ une des brebis de son troupeau. Je ne vous ferai
„ donc pas, dit-il, un long discours. Vous comman-
„ dez avec JESUS-CHRIST, c'est avec lui que vous
„ exercez vôtre autorité. C'est lui qui vous a don-
„ né le glaive que vous portez; mais il ne vous l'a
„ pas tant donné pour vous en servir, que pour en
„ effrayer les méchans, en les menaçant de les pu-
„ nir. Ayez soin de conserver ce dépôt avec pureté.
„ Vous êtes l'image de Dieu; mais tous les hom-
„

mes le sont aussi en un sens. Ils sont tous vos freres, ayez compassion d'eux, imitez la misericorde de Dieu, joignez la douceur avec la terreur, temperez vos menaces en donnant de l'esperance : souvent l'on vient mieux à bout des choses par douceur, que par violence. Il se sert de plusieurs autres considerations de cette nature, pour fléchir la colere de ce Gouverneur, dont les menaces avoient effrayé le peuple de Nazianze. Enfin il dit, que si ces raisons ne le touchent point, & qu'il faille encore quelque chose de plus fort, qu'il prend la hardiesse de lui offrir JESUS-CHRIST, & ces mysteres salutaires qu'il opere par cette même bouche, de laquelle il se sert pour lui demander cette grace. Enfin il le conjure d'accorder cette grace à l'Eglise de JESUS-CHRIST, & de considerer que Dieu le traitera de la même maniere qu'il traitera ceux qui sont soûmis à sa domination. Cette piece est un chefd'œuvre d'éloquence, il faut qu'il l'ait recitée l'an 372. « S. Grégoire de « Nazianze.

Le Sermon dix-huitiéme est le Panegyrique de Saint Cyprien Martyr. Il y a dans ce Panegyrique des choses qui ont quelque rapport à la vie de Saint Cyprien Evêque de Carthage, comme ce qui regarde ses études, sa science, ses perfections, son exil & sa mort. Mais il y a d'autres circonstances qui ne peuvent lui convenir, comme quand il remarque que celui dont il parle, étoit Senateur, qu'il fit l'amour à une fille Chrétienne de qualité, nommée Justine, qu'il voulut se servir de magie pour la corrompre, que cette fille ayant eu recours à JESUS-CHRIST & à la Vierge Marie, pour être délivrée de la persecution, le Demon entra dans le corps de Saint Cyprien, qui n'en fut délivré que par sa

S. Gregoire de Nazianze.

conversion. Il est certain que cét accident & quelques autres que Saint Gregoire de Nazianze rapporte dans ce Discours, ne sont point arrivez à l'Evêque de Carthage. Cependant il marque expressément, que celui dont il parle, étoit Evêque de cette ville. Il faut donc avoüer que Saint Gregoire a fait ce Panegyrique sur de faux memoires, dans lesquels on avoit ajoûté ces circonstances pour orner la Vie de ce saint Martyr par un agreable incident. Quoi qu'il en soit, Saint Gregoire fait bien valoir cette histoire, & donne beaucoup de loüanges au saint Martyr qu'il a voulu loüer. Il rapporte que ses cendres faisoient quantité de miracles; & il exhorte ses Auditeurs à honorer ce Saint par leurs vertus & par leurs bonnes œuvres. Il finit par une priere qu'il lui adresse, dans laquelle il lui demande son assistance & sa protection pour gouverner le troupeau, de la conduite duquel il est chargé. Ce Discours semble avoir été composé dans le temps que Saint Gregoire étoit Coadjuteur de son pere, c'est-à-dire, l'an 372.

Le dix-neuviéme Discours de Saint Gregoire de Nazianze est l'Oraison funebre de son pere, qu'il recita en presence de sa mere & de Saint Basile; il adresse la parole à ce dernier. Vous ne pouvez être » venu à Nazianze, lui dit-il, que pour trois raisons : » pour nous voir, pour visiter ce troupeau, & pour » y pourvoir d'un Pasteur. Vous satisferez au pre- » mier de ces devoirs, en nous consolant par une » Oraison funebre, dans laquelle vous loüerez les » vertus de mon pere, & montrerez en même temps » qu'il faut mépriser cette vie mortelle, & conside- » rer la mort comme un port assuré qui nous met à » couvert des tempêtes & des orages de la vie de ce

monde. Voilà comme vous pourrez nous consoler. Mais comment consolerez-vous ce troupeau ? Vous le ferez premierement, en lui permettant de lui donner vos soins pour le gouverner. Secondement, en faisant voir que nous ne sommes pas abandonnez de ce bon Pasteur, & en nous persuadant qu'il est avec nous, qu'il est ici present, qu'il veille encore sur son troupeau, qu'il en a soin, qu'il le protege, & qu'il le défend. Car je ne doute point (ce sont ses propres paroles) qu'étant presentement plus prés de Dieu, il ne fasse beaucoup plus pour son troupeau par son intercession, qu'il n'a fait étant sur la terre par sa doctrine. Il rapporte ensuite la vie de son pere, & fait un Panegyrique de ses vertus. Il n'oublie pas celles de sa mere Nonna, qu'il console sur la fin de son Discours, en lui faisant voir que l'on ne doit point estimer la vie, ni craindre la mort, & en lui promettant de l'assister le reste de ses jours. Il paroît que tous les freres de Saint Gregoire étoient morts, & qu'il étoit resté seul. Il y a plusieurs choses remarquables dans cette Oraison de Saint Gregoire, mais principalement ce qu'il dit que son pere celebroit la Messe, quoi-que malade, & qu'un jour n'étant pas en état d'aller à l'Eglise, il la celebra dans sa maison en presence du peuple, en y recitant le moins de prieres qu'il pût, & qu'aprés avoir prononcé les paroles de la consecration de l'Eucaristie, & beni le peuple, il se remit dans son lit. Ce qu'il dit des élections est encore d'une grande consequence pour la discipline Ecclesiastique. Il témoigne que son avis particulier seroit, que pour éviter les brigues & les contestations, les élections fussent reservées à la principale partie du peuple,

« *S. Gregoire de Nazianze.*

BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITTORIO EMANUELE

S. Gregoire de Nazianze.

c'est-à-dire, au Clergé, ou du moins qu'il y eût la meilleure part. Il ne faut pas negliger la description qu'il fait du Temple magnifique que son pere avoit fait bâtir à Nazianze. Ce Panegyrique est de l'an 373.

Quoique Saint Gregoire se soit tres-bien acquité des devoirs de la nature, en faisant les Oraisons funebres de son frere, de sa sœur & de son pere; on peut dire qu'il s'est surpassé en s'acquittant des devoirs de l'amitié dans l'Oraison funebre de son ami Saint Basile, qui est le vingtiéme de ses Discours. Il y décrit exactement la vie, les travaux & les differens emplois de ce Saint. Il louë sa pieté, sa Foi & ses vertus, & il n'oublie rien de tout ce qui se pouvoit dire à son avantage. On peut remarquer dans ce Panegyrique, comme dans tous les autres, que l'Eglise du temps de Saint Gregoire de Nazianze croyoit que les Martyrs & les Saints jouïssoient déja du bonheur éternel & de la vûë de Dieu, qu'ils avoient soin des hommes qui sont sur la terre, qu'ils intercedoient pour eux, & qu'il étoit tres-utile de les prier pour obtenir des graces spirituelles & temporelles. S. Gregoire ne peut avoir recité cette Oraison funebre qu'aprés son retour de Constantinople en 381.

Le Panegyrique de Saint Athanase a été recité à Constantinople. Il y rapporte avec beaucoup d'exactitude & d'éloquence les principales actions de Saint Athanase, & y fait admirer sa doctrine, sa constance, sa fermeté, son zele pour la Religion, son amour pour la paix, & ses autres vertus. Ce Discours est le vingt & uniéme. On ne sçait pas precisément l'année qu'il a été recité; mais il est certain que c'est à Constantinople qu'il désigne assez clairement,

clairement, quand il dit qu'il eſt dans une ville très-corrompuë, où il y a des arcs & des theatres. *S. Gregoire de Nazianze.*

Le Diſcours de la loüange des Machabées ſuit le Panegyrique de Saint Athanaſe. Il remarque au commencement de ce Diſcours, que quoi-que pluſieurs n'honorent pas les Machabées comme des Saints, parce qu'ils n'ont pas vécu depuis JESUS-CHRIST : ils ſont neanmoins dignes du même honneur que les Martyrs qui ont ſouffert aprés JESUS-CHRIST, & même que leur action eſt plus admirable. Car, dit-il, s'ils ont ſouffert le martyre avant JESUS-CHRIST, que n'euſſent-ils point fait, s'ils fuſſent venus aprés lui, & s'ils euſſent eu la mort de JESUS-CHRIST pour exemple? Il ajoûte que perſonne avant JESUS-CHRIST n'a accompli toutes les vertus ſans avoir la Foi en JESUS-CHRIST. Il décrit enſuite le martyre des ſept Freres & la conſtance de leur mere ; & il releve ces actions avec les plus beaux traits de l'éloquence. Il renvoye au livre que Joſeph a compoſé ſur ce ſujet. On ne ſçait pas le temps auquel ce Panegyrique a été recité.

Le Diſcours vingt-troiſiéme qui porte preſentement le titre de Diſcours de la loüange du Philoſophe Heron, ou ſimplement d'un Philoſophe, eſt, ſi nous en croyons Saint Jerôme, un Panegyrique du Philoſophe Maxime, compoſé par S. Gregoire avant qu'il eut eu des démêlez avec lui. Nous voyons que S. Baſile a auſſi loüé ce Philoſophe dans les lettres qu'il lui a écrites. Saint Gregoire repreſente dans ce Panegyrique l'idée & le modele d'un Philoſophe Chrétien. Il y loüe la vie ſolitaire, & neanmoins il prefere le travail & l'occupa-

S. Gregoire de Nazianze.

tion à une étude inutile : il remarque que l'Egliſe eſt devenuë plus illuſtre par les perſecutions ; il décrit les maux qu'elle a eus à ſouffrir ſous les Empereurs Conſtance, Julien & Valens. Il dépeint la funeſte tragedie excitée dans l'Egliſe d'Alexandrie, quand Lucius s'en empara pour en chaſſer Pierre d'Alexandrie, ſucceſſeur de Saint Athanaſe. Il dit que ſon Philoſophe fut alors déchiré à coups de fouëts, & envoyé en exil. Sur la fin il explique la Foi de l'Egliſe ſur le myſtere de la Trinité. Il faut que cette Oraiſon ait été recitée ou écrite à Conſtantinople l'an 378.

Le vingt-quatriéme Diſcours eſt adreſſé à des Egyptiens qui étoient venus à Conſtantinople. S. Gregoire de Nazianze louë la pieté des Fideles d'Alexandrie : il témoigne beaucoup de reſpect pour la memoire de Saint Athanaſe, beaucoup d'eſtime pour ſon ſucceſſeur Pierre, qui tenoit alors le Siege d'Alexandrie, & beaucoup d'amour pour le peuple d'Alexandrie, qu'il ne fait point de difficulté d'appeller ſon peuple. Il declare qu'il veut être uni de Communion avec les Chrétiens d'Alexandrie, & ſur ce qu'ils avoient fait quelque difficulté de s'unir avec lui, il leur explique ſa doctrine touchant le myſtere de la tres-ſainte Trinité, & il s'arreſte principalement à prouver la divinité du Saint Eſprit. Ce Diſcours a été recité l'an 379. avant que Maxime eut été ordonné Evêque de Conſtantinople par les Egyptiens.

Le vingt-cinquiéme Diſcours eſt contre les Ariens : il le commence en leur declarant qu'ils ne doivent pas ſe glorifier de leur multitude, ni mépriſer ſon petit troupeau, parce qu'il conſerve & qu'il maintient la pureté de la Foi. Il repreſente dans la

suite les desordres qu'a causé l'heresie des Ariens; il leur reproche toutes les violences & les cruautez qu'ils ont exercées contre les Catholiques. Il montre que ni la magnificence, ni la grandeur, ni les richesses, ni la puissance des Ariens ne rend point leur cause plus favorable devant Dieu. Il se défend contre les reproches qu'ils lui faisoient d'être venu à Constantinople pour y causer des brouïlleries: il dit qu'il n'y est point venu de lui-même, comme ceux qui courent presentement aux dignitez de l'Eglise; qu'il y a été appellé, qu'il n'a fait que suivre le S. Esprit qui l'a conduit; que depuis qu'il est arrivé à Constantinople, il n'a point imité ceux qui ont une cupidité insatiable; qu'il n'a point fait de procés aux Ariens, ni pour les Eglises, ni pour les biens Ecclesiastiques, quoi-qu'ils fussent injustement en possession de l'un & de l'autre; qu'il n'a persecuté personne, qu'il a souffert patiemment toutes les injures & tous les mauvais traitemens. Aprés avoir montré ces choses, il fait une élegante opposition des Ariens & des Catholiques de Constantinople. Ceux-là, dit-il, ont les Temples, « mais nous avons le Dieu qui y habite, & nous » sommes nous-mêmes les temples; ils ont les peu- « ples pour eux, nous avons les Anges; ils ont en « partage la hardiesse & la temerité, & nous avons « la Foi de nôtre côté; ils ont les menaces, & nous « les prieres; ils nous persecutent, & nous nous souf- « frons: ils ont l'or & l'argent, & nous nous posse- « dons la sainte doctrine. Mais nôtre troupeau est « petit? Ouï, mais il ne va pas se jetter dans des pre- « cipices; nôtre bergerie est étroite, mais elle est « bien gardée contre les loups; elle n'est pas ouverte « aux voleurs, & les étrangers n'y sçauroient en- «

S. Gregoire de Nazianze.

S. Gregoire de Nazianze.

„ trer. Ce petit troupeau qui ſera quelque jour plus
„ grand par la grace de Dieu, ne me fait point de
„ peur. Je le voi, je le compte facilement, je con-
„ nois mes brebis, & elles me connoiſſent, elles en-
„ tendent ma voix, elles me répondent, je les ap-
„ pelle, & elles me ſuivent, & elles ne ſuivent point
„ des étrangers, elles ne ſuivent point Valentin,
„ Montan, Manichée, Donat, Sabellius, Arius, Pho-
„ tin, & elles demeurent fermes dans la Foi de la
„ Trinité, au nom de laquelle elles ont été baptizées.
Ce Diſcours a été prononcé par Saint Gregoire quelque temps aprés qu'il fut venu à Conſtantinople.

Dans le Diſcours vingt-ſixiéme il exhorte les ſiens à garder de la moderation dans les diſputes avec les Heretiques. Il y établit quantité de maximes tres-ſages & tres-utiles. Il remarque que la paix eſt le plus grand bien que l'on puiſſe poſſeder, que les ſchiſmes & les hereſies ont été ſuſcitées par de grands eſprits, mais brouïllons & entreprenans. Que ce ſont ces eſprits qui ſont cauſe des guerres, des ſeditions & des autres maux de la ſocieté Eccleſiaſtique & civile; qu'il ne faut avoir ni trop de chaleur ni trop de molleſſe pour la défenſe de la Foi: que ſur tout il faut que l'ordre établi dans l'Egliſe entre les Paſteurs & les oüailles, entre les Eccleſiaſtiques & les Laïques, ſoit inviolablement obſervé. Qu'il eſt ſouvent plus à propos de ſe taire que de parler des myſteres; parce qu'il eſt tres-difficile de les comprendre & de les expliquer, & qu'il eſt tres-rare de trouver des oreilles propres pour les entendre, & des eſprits capables de les porter. Que quand on eſt obligé de parler, il faut le faire avec beaucoup d'humilité & de modeſtie;

que les simples doivent se contenter de croire, & laisser la dispute aux Sçavans; que la Foi & la Religion doivent être pour les ignorans aussi-bien que pour les sçavans, & pour les pauvres comme pour les riches: que les sçavans même doivent éviter les questions & les disputes inutiles; que chez les Hebreux il n'étoit pas permis indifferemment à tous les Juifs de parler de la Loi, & qu'on choisissoit pour le faire ceux qu'on en jugeoit capables; que les uns ont un don, les autres un autre; qu'enfin ceux qui se mêlent de disputer & d'enseigner les autres, pousſez du zele qu'ils ont pour la Foi, ne doivent pas condamner ceux, qui par une precaution raisonnable & par une crainte salutaire, ne se hazardent pas de le faire. Il conclut toutes ces reflexions par ces paroles: Si vous voulez m'obeïr « tous, tant jeunes que vieux, tant Ecclesiastiques « que Laïques, tant Moines que simples Fideles, « vous vous deferez de ces vaines ostentations, de « faire paroître vôtre science dans la dispute, & « vous aurez plûtôt soin de vous approcher de Dieu « par une conduite honneste & sage, par la pureté « de vos mœurs, & par des discours édifians, afin « de parvenir à la vie éternelle. Il n'est pas neces- « saire d'avertir que ce Discours a été recité à Constantinople. *S. Gregoire de Nazianze.*

Dans le vingt-septiéme Discours Saint Gregoire se défend contre ceux qui l'accusoient d'ambition. Dans son exorde il cherche les raisons pour lesquelles le peuple de Constantinople est attiré & comme charmé par ses predications. Il dit que ce ne peut pas être la science qui les attire, étant convaincu comme il est de son peu de sçavoir; que ce ne peut point être la doctrine qu'il leur enseigne,

S. Gregoire de Nazianze.

puiſqu'il n'eſt pas le premier qui la leur a prêchée, ne leur ayant rien annoncé que ce qu'ils avoient autrefois appris de Saint Alexandre leur Evêque. Qu'on ne peut point dire non plus qu'il les ait gagnez par des diſcours artificieux & flateurs, comme font, dit-il, aujourd'huy la plûpart » de ceux qui ſont dans le Sacerdoce, qui ont fait » un art de la predication de la parole de Dieu, qui » ont fait paſſer la politique du Barreau dans l'Egli- » ſe, & les ornemens du Theatre dans la chaire de » la verité. Vous ſçavez, ajoûte-t-il, & Dieu m'eſt » témoin, que nous ſommes ſi éloignez de ce defaut, » qu'on m'accuſe plûtôt d'être ruſtique & de ne ſça- » voir pas le monde, que d'être flateur, & de cher- » cher à plaire, rejettant même quelquefois avec » trop de ſeverité ceux qui me ſont les plus affe- » ctionnez, quand ils font quelque choſe que je ne » croi pas raiſonnable. Vous ſçavez combien j'ai » pleuré, combien j'ai crié quand vous m'avez mis » malgré moi dans le thrône, en violant les loix » Eccleſiaſtiques par l'amour que vous me portez. » Je me ſuis ſi fort déchaîné contre ceux qui paroiſ- » ſoient être les plus échauffez pour moi, qu'ils ſe » ſont retirez en colere contre moi, changeant tout » d'un coup en haine leur ancienne amitié. Pour- » quoi donc avez vous tant de paſſion pour moi, ſi » ce n'eſt premierement parce que vous m'avez vous- » mêmes choiſi, vous m'avez appellé pour vous ſe- » courir. Secondement, parce que vous avez recon- » nu que je n'étois ni ambitieux, ni violent, ni em- » porté, ni ſuperbe, ni flateur. Troiſiémement, par- » ce que vous voyez combien j'ai à ſouffrir pour » vous tous, & de la part de ceux qui m'attaquent » ouvertement & de la part de ceux qui me dreſ-

sent si cruellement des embûches. Il se défend ensuite contre le reproche que lui faisoient ses ennemis à cause de son éloquence ; il dit que c'est l'envie qui les fait parler ainsi. Il se justifie encore de l'ambition dont on l'accusoit ; il fait voir qu'il n'a point brigué le Siege de Constantinople, qu'il n'y a eu que des travaux & des fatigues ; que s'il lui eût été libre de choisir, il eût preferé sa solitude à ce penible emploi. Qu'il ne s'y est engagé que pour secourir l'Eglise de Constantinople qui étoit sans Evêque Orthodoxe. Qu'il ne se met point en peine si les hommes jugent autrement du motif qu'il a eu : que Dieu sçait quelle a été sa veritable intention ; qu'il ne cherche point à plaire aux hommes, mais à Dieu seul. Qu'il aime le bien pour le bien, sans aucune vûë d'interest humain. Il adresse enfin la parole à tous les états, & leur fait cette belle remontrance : Rois de la terre, aiez du respect pour vôtre Couronne. Considerez l'excellence de la puissance qui vous est confiée. Tout le monde est soûmis à vôtre Empire, mais les choses celestes sont audessus de vous. C'est Dieu seul qui les gouverne ; soiez comme des Dieux à l'égard de vos sujets ; faites consister en cela vôtre empire, & non pas dans l'or, dans l'argent, dans les armées. Vous grands du siecle qui possedez des Charges considerables dans l'Etat, ne vous élevez point à cause de vôtre puissance, ne considerez pas les choses temporelles comme des biens éternels. Soiez fideles aux Empereurs ; mais avant toutes choses soiez fideles à Dieu. Vous qui estes de qualité, faites que vos mœurs répondent à vôtre noblesse. Vous Sages, vous Philosophes, vous Orateurs, comment pou-

« *S. Gregoire de Nazianze.*

S. Gregoire de Nazianze.

» vez-vous prétendre à la sagesse & à l'éloquence, » si vous n'adorez celui qui est l'auteur & la source » de l'une & de l'autre. Vous qui aimez les riches- » ses, écoutez le Prophete, qui vous avertit de ne » point mettre vôtre confiance dans l'abondance des » biens ; sçachez que vous vous appuiez sur une cho- » se fragile. Vous qui vivez dans les divertisse- » mens, mortifiez-vous de quelque chose, assistez » vôtre frere malade de ce que vous avez de trop. » Enfin, vous tous qui êtes citoyens de cette secon- » de ville du monde qui à peine veut ceder à la » premiere, gouvernez-vous en sorte que vous soiez » les premiers en vertu, & non pas en débauche & » en déreglement. Ce Discours fut prononcé quel- que temps aprés que Theodose & le peuple eu- rent forcé Saint Gregoire de Nazianze de monter dans le Thrône Episcopal de Constantinople à la fin de l'an 380.

Le Discours suivant fut prononcé aprés que Maxi- me eut tâché de se rendre maître du Siege Epis- copal de Constantinople. Saint Gregoire s'étoit ré- tiré pour quelque temps à la campagne afin de délas- ser son esprit. Quand il fut de retour, ayant sçû tout ce qui avoit été fait contre lui, il parle à son peuple contre ce Philosophe : & aprés avoir mar- qué dans l'exorde de son Discours la joie qu'il avoit de revoir son troupeau, dont il avoit été separé, il dépeint Maxime, & fait voir qu'il est indigne de l'Episcopat qu'il veut avoir ; ensuite il fait un portrait d'un veritable Philosophe, pour l'opposer à celui qu'il avoit fait de Maxime, & il explique les devoirs de tous les états. Il re- » vient à son sujet, en disant qu'il ne craint point ses ennemis. Car que me feront-ils, dit-il ? com-

ment m'offenſeront-ils ? Ils diront que je ſuis un « *S. Gre-*
ignorant : je ne connois point d'autre ſageſſe que « *goire de*
ſa crainte de Dieu & l'obſervation de ſes com- « *Na-*
mandemens. Ils me reprocheront ma pauvreté : « *zianze.*
hé ! plût à Dieu que je puſſe encore me paſſer du «
peu que je poſſede. Ils me chaſſeront de mon E- «
vêché ; mais ai-je jamais cru que ce fût un bon- «
heur d'être Evêque ? Ils m'oſteront un des pre- «
miers Sieges & une des premieres Egliſes du mon- «
de ; mais n'eſt-il pas à preſent de la prudence de «
fuir les premieres dignitez, puiſque c'eſt à cauſe «
d'elles que toutes les Egliſes ſont brouïllées & «
renverſées, c'eſt à cauſe d'elles que toute la terre «
eſt en diviſion ? Hé ! plût à Dieu, ajoûte-t-il, qu'il «
n'y eût point de préſeance dans l'Egliſe, plût à «
Dieu qu'il n'y eût point de préference, & de pre- «
rogatives tyranniques, & que l'on ne nous diſtin- «
guât que par la vertu. Mais maintenant que de «
maux cauſent à l'Egliſe les diſputes touchant la «
préſeance & le pas ! Que de gens ſe ſont perdus «
pour ces conteſtations ! je ne parle pas ſeulement «
des Laïques, mais des Evêques. Que me feront- «
ils encore ? Ils m'empêcheront d'approcher des «
Autels ; mais je ſçai un autre Autel, dont celui- «
ci eſt la figure, qui ne peut être ni démoli ni bri- «
ſé. Ils me chaſſeront de ma maiſon, ils m'empê- «
cheront de me divertir, ils éloigneront mes amis ? «
Je n'ai point d'autre maiſon que celle que la pieté «
d'une autre Sunamite m'a offerte. Pour ce qui eſt «
des plaiſirs, tout le mal que je ſouhaite à ceux qui «
m'en veulent, eſt de n'en avoir point d'autres que «
ceux que je prens. Pour mes amis, j'en ai qui ne me «
quitteroient pas, quand même ils ſeroient mal- «
traitez à ma conſideration. Il y en a d'autres «

S. Gregoire de Nazianze.

» dont je souffre l'orgueil il y a long-temps. » Pierre m'a renié, & peut-être ne pleure-t-il pas encore sa faute. Il finit en déplorant le malheur de son Eglise.

Le Sermon vingt-neuviéme commence par une déclamation contre ceux qui s'ingerent de gouverner les peuples, & d'annoncer la parole de Dieu sans en être capables. Il explique ensuite d'une maniere tres-exacte le mystere de la tres-sainte Trinité; il recommande sur tout que l'on s'en tienne à la simplicité de la Foi, sans vouloir approfondir ni concevoir ses mysteres. Ce Sermon a été prêché à Constantinople.

Le trentiéme Sermon est sur l'élection d'Eulalius Evêque de Doares. Ce Discours est court, & ne contient rien de remarquable; il a été prononcé vers l'an 372.

Dans le trente-uniéme Discours, aprés avoir parlé du mystere de l'Incarnation, il explique la réponse de JESUS-CHRIST aux Pharisiens, qui est au chapitre 19. de l'Evangile de S. Mathieu touchant le divorce. Il dit qu'en cét endroit JESUS-CHRIST condamne la coûtume qui permet aux maris de quitter leurs femmes, & non pas aux femmes de quitter leurs maris, parce que devant Dieu il n'y a point d'inégalité entre l'homme & la femme: il remarque que le libelle du divorce permettoit aux maris de renvoyer leurs femmes par toutes sortes de raisons; mais que JESUS-CHRIST ne l'a permis qu'en cas d'adultere. Il dit que le mariage est loüable, quand on le contracte dans le dessein d'avoir des enfans. Mais il prefere la virginité au mariage. Il explique en quel sens il est dit que tous ne sont pas capables d'embrasser le celibat. Quoi-

qu'il reconnoisse la liberté de l'homme, il avoüe qu'il faut que Dieu donne la volonté, & qu'il faisse obtenir la victoire. Il rejette en passant l'opinion d'Origenes touchant la préexistence des ames. Il exhorte enfin ses Auditeurs, non seulement à conserver la pureté de la Foi aussi-bien que celle du corps, mais aussi à contribuer selon leur pouvoir à l'établissement de la saine doctrine. Il s'adresse principalement à l'Empereur, & il lui dit que s'il croit rendre un grand service à Dieu, d'empêcher par ses Edits les meurtres, les adulteres & les larcins, il lui en peut rendre un bien plus grand, en faisant un Edit en faveur de la Foi Catholique. Ce Discours est de l'an 380. *S. Gregoire de Nazianze.*

Le Sermon quarante-uniéme est la harangue qu'il fit aux Evêques du Concile de Constantinople de l'an 382. Aprés y avoir fait son apologie, sur ce qu'il avoit gouverné l'Eglise de Constantinople, en décrivant les fruits merveilleux qu'il avoit faits dans cette Eglise, il les prie de lui donner un successeur avec autant d'empressement, que les autres demandent les plus grands Sieges.

Les raisons qu'il allegue pour obtenir la permission de se retirer, sont premierement sa vieillesse, l'envie qu'on lui porte, les querelles des Eglises & des Evêques, la division de l'Orient & de l'Occident, & l'amour qu'il a pour la retraite & pour la solitude. Il ajoûte quelques autres raisons qui tournent à la confusion de ses ennemis, telles que sont les persecutions qu'il a souffertes avec patience, sa frugalité, sa modestie, son humilité. Enfin il les conjure de créer un autre Evêque qui soit plus selon le goût du monde. Il dépeint ici fort naturellement le luxe, l'ambition & la politique, qui n'étoit que

S. Gregoire de Nazianze.

trop ordinaire aux Evêques des grands Sieges. Enfin il dit adieu à sa chere Anastasie, aux autres Eglises de Constantinople, au Concile, au Clergé, au peuple, & à la Cour. Ces adieux sont tournez d'une maniere fort touchante pour ceux qui avoient de l'estime pour lui, & fort choquante à l'égard de ceux qui étoient ses ennemis, & qui avoient souhaité qu'il quittât. Il est visible que ce Discours est le dernier de ceux qu'il a prononcez à Constantinople.

Les cinq Discours suivans sont intitulez de la Theologie, parce que Saint Gregoire de Nazianze y explique ce qui regarde la nature divine, & la trinité des Personnes : il y traite des regles que l'on doit observer dans l'administration de la parole de Dieu. Il dit premierement, que cette fonction ne convient pas à tout le monde, qu'il faut être pur de cœur & d'esprit, qu'on ne doit s'y appliquer que quand on a l'esprit en repos, & qu'enfin il ne faut pas traiter ces matieres devant les Payens, ni devant ceux qui n'ont aucun sentiment de Religion, & qui ne pensent qu'aux plaisirs. Il ajoûte plusieurs belles choses sur les dispositions & sur les qualitez que doit avoir un Theologien. Il blâme ceux qui aiant les mains liées, c'est-à-dire, qui ne faisant point de bonnes œuvres, ont une merveilleuse demangeaison de parler, & ceux qui croient être de grands Theologiens, parce qu'ils sçavent les subtilitez de la Logique d'Aristote & de la Philosophie Payenne, dont ils se servent mal à propos en parlant des Mysteres.

Dans le second Discours, il examine ce qu'on peut concevoir de la nature de Dieu. Il dit que l'on connoît son existence par les creatures, que l'on connoît son immensité, sa spiritualité & ses autres

attributs; mais qu'il ne s'ensuit pas que l'on puisse comprendre son essence & sa nature; c'est ce qu'il prouve contre Eunomius dans ce second Discours de la Theologie, qui contient plusieurs grandes idées touchant la nature & les attributs de Dieu. *S. Gregoire de Nazianze.*

Dans le troisiéme il prouve l'égalité des trois personnes & la divinité du Fils, & répond à la plûpart des sophismes d'Eunomius. Il continuë cette même matiere dans le quatriéme, & il prouve dans le cinquiéme que le S. Esprit est une personne divine, distincte du Pere & du Fils, qu'il procede du Pere, & qu'il n'est point engendré comme le Fils, quoi-qu'il soit de même substance & de même nature. Il remarque sur la fin de ce Discours que dans l'ancien Testament l'on n'a connu distinctement que le Pere, que le Fils a été découvert clairement dans le nouveau, que l'on y trouve même assez de passages pour prouver la divinité du Saint Esprit; mais qu'elle a été entierement éclaircie par la tradition de l'Eglise. Ces Discours semblent avoir été prononcez à Constantinople. Nous voici parvenus au trente-huitiéme Sermon sur la Fête de la Nativité de JESUS CHRIST. Saint Gregoire y admire les merveilles du mystere de l'Incarnation. Il y décrit la chûte du premier homme, qu'il suppose avoir été la cause de l'Incarnation de JESUS-CHRIST, & il rapporte les avantages que l'homme a reçûs de ce Mystere. Enfin il enseigne aux Chrétiens à celebrer la Fête de Noël, en se purifiant de leurs pechez, en imitant les vertus de JESUS-CHRIST, & particulierement sa patience & son humilité.

Le trente-neuviéme Discours est un Sermon sur la Fête des lumieres, c'est-à-dire, sur la Fête de l'E-

S. Gregoire de Nazianze.

piphanie, dans laquelle on faisoit aussi la solemnité du Baptême de JESUS-CHRIST. Il y parle des merveilleux effets de ce Baptême, qui a eu la vertu de nous purifier. Il distingue de plusieurs sortes de Baptême, sçavoir le Baptême de Moyse, le Baptême de Saint Jean, le Baptême de JESUS-CHRIST, le Baptême des Martyrs, & le Baptême de la Penitence qu'il appelle un Baptême laborieux. A l'occasion de ce dernier, il parle contre l'erreur des Novatiens. Enfin il ajoûte encore aux Baptêmes dont nous venons de parler, un Baptême de feu, dont il dit que l'on peut être baptizé en l'autre vie.

Le Discours suivant fut prononcé le lendemain. C'est une instruction sur le Baptême à ceux que l'on alloit baptizer. Il y fait remarquer l'excellence du Baptême, & ses effets merveilleux. Il rapporte & il explique les differens noms que l'on donne à ce Sacrement. Il remarque qu'il consiste en deux choses, qui sont l'eau & l'esprit; que l'eau en lavant le corps, represente l'operation du S. Esprit qui purifie l'ame. Il dit que le Baptême est un pact que nous contractons avec Dieu, & par lequel nous nous obligeons de mener une vie nouvelle; qu'il est tres-dangereux de violer la Foi qu'on a donnée dans le Baptême, qu'il n'y a plus de regeneration, ni de renouvellement parfait à esperer; qu'on peut bien couvrir la plaie à force de larmes & de gemissemens, mais qu'il vaut mieux n'avoir pas besoin de ce second remede, qui est difficile & fâcheux; qu'on ne peut avoir aucune assûrance que la mort ne nous surprendra point avant que la penitence soit achevée. *Vous*, dit-il s'adressant aux Ministres de JESUS-CHRIST, *vous pouvez*

comme le Jardinier, dont il eſt parlé dans l'Evan- S. Gregoi-
gile, prier le Seigneur de pardonner encore à ce fi- re de Na-
guier ſterile, vous pouvez lui demander qu'il ne le zianze.
coupe pas, & qu'il vous permette de le fumer, c'eſt-à-dire, de lui impoſer pour penitence de pleurer, de veiller, de coucher ſur la dure, de ſe mortifier, & de faire une humble ſatisfaction. Mais quelle certitude avez-vous ſi Dieu lui pardonnera? C'eſt pourquoi, mes freres, étant enſevelis par le Baptême avec JESUS CHRIST, *reſſuſcitons avec lui, deſcendons avec lui dans les eaux, pour monter au ciel avec lui.* Il prouve enſuite qu'il ne faut point differer de recevoir le Baptême, & il réfute les vains pretextes de ceux qui le differoient. Il dit qu'il faut baptizer les enfans pour les conſacrer à JESUS-CHRIST dès le commencement de leur jeuneſſe. Il diſtingue trois ſortes de perſonnes qui ſe font baptizer. Les premiers ſont ceux qui font le mal volontairement & avec plaiſir. Les ſeconds ſont ceux qui commettent le mal avec quelque peine & ſans l'approuver. Les troiſiémes ſont ceux qui vivent bien avant que d'être baptizez, ſoit qu'ils ſoient portez naturellement à la vertu, ſoit qu'ils veulent ſe preparer au Baptême. Il diſtingue de même trois ſortes de perſonnes parmi ceux qui ne reçoivent point le Baptême. Les uns ſont des impies & des malicieux, qui vivent dans un tres-grand déreglement, & qui n'ont aucune veneration pour le Baptême. Les autres ont bien du reſpect pour ce Sacrement; mais ils different de le recevoir, ou par pareſſe, ou pour avoir toûjours une plus grande liberté de pecher. Les derniers ſont ceux qui n'ont pû le recevoir, ou à cauſe de leur enfance, ou par quelque accident inopiné. A l'égard des premiers, il ne fait

S. Gregoire de Nazianze.

point de doute qu'ils ne soient tres-grièvement punis, non seulement pour les autres crimes, mais pour avoir mépriſé le Baptême. Pour les seconds, il dit qu'ils seront moins punis, parce qu'ils ne se sont pas éloignez du Baptême par malice, mais par negligence ou par folie. Pour les derniers, qu'ils n'auront point de part à la gloire, mais qu'ils ne souffriront point les supplices de l'enfer, parce que quoi-qu'ils n'aient pas été baptizez, ils sont neanmoins exempts de peché, & l'on peut dire d'eux qu'ils ont plûtôt souffert cette perte, qu'ils ne l'ont faite. Il dit encore dans la suite, qu'il faut baptizer les enfans quand il y a du danger qu'ils ne meurent. Il s'étend ensuite sur les effets du Baptême & sur le feu divin qui nous purifie. Il finit selon son ordinaire par une explication de la Trinité. Il est fait mention dans ce Discours de l'onction & de quelques autres ceremonies du Baptême. Ces trois Discours ont été prononcez à Constantinople l'an 381.

Le Sermon quarante-uniéme est le prémier Sermon sur la Fête de Pâque ; il est fort court, & ne contient rien de remarquable. Il a été prononcé à Nazianze.

Dans le second Sermon sur la même Fête, aprés avoir repeté une partie de ce qu'il avoit dit sur l'Incarnation de JESUS-CHRIST dans son Oraison sur la Fête de Noël, il explique les ceremonies de la Pâque des Juifs, qu'il applique à la passion de JESUS-CHRIST. Cét endroit fait voir qu'il étoit extrémement fort dans l'allegorie. Le reste de son Discours est une repetition de ce qu'il avoit dit dans son Discours de la Nativité touchant l'impieté des Heretiques, & une exposition de la Foi de l'Eglise.

On

On croit que ce Sermon a été composé par Saint Gregoire à Nazianze, aprés qu'il fut revenu de Constantinople. *S. Gregoire de Nazianze.*

Le Discours 43. fut prononcé à la Fête de la Dedicace de l'Eglise de S. Mamas qui étoit proche de Nazianze. Il y parle de cette Dedicace, qu'il appelle le nouveau Dimanche. Il exhorte ses Auditeurs à la vertu, & il finit en disant quelque chose de la vie de S. Mamas. Ce Discours est du temps que S. Gregoire de Nazianze étoit Coadjuteur de son pere.

Le Sermon 44. de la Pentecôte commence par une instruction sur la maniere de celebrer les Fêtes, qui est suivie des loüanges du nombre septenaire. Le reste du Discours est sur le Saint Esprit & sur ses dons.

Voilà tous les Sermons de Saint Gregoire de Nazianze. Les Traitez qui suivent, ne sont pas des Sermons, mais des Lettres.

Le 45. est une Lettre écrite à un Moine nommé Evagrius, qui ne pouvoit concevoir comment la nature ou la substance divine pouvoit estre simple, étant composée de trois Personnes. S. Gregoire resout cette difficulté, en disant que l'Essence de Dieu est tres-simple, & que les Personnes, quoi que distinctes ne sont point separées, ni distinguées réellement de l'Essence divine, qui est commune aux trois. Il explique ceci par plusieurs exemples.

Le 46. est encore une Lettre de Saint Gregoire à Nectaire, qui fut son successeur dans le Trône de l'Eglise de Constantinople; il y déplore le malheur de l'Eglise, qui est attaquée par une infinité d'Heretiques. Il écrit particulierement contre Apollinaire, dont il rapporte les erreurs tirées d'un de ses livres. Il l'accuse d'avoir enseigné que le Verbe a pris de

S. Gregoire de Nazianze.

la chair de toute éternité ; d'avoir avancé que la divinité de JESUS-CHRIST tenoit la place de l'esprit humain, & qu'on pouvoit dire qu'elle avoit souffert, & qu'elle étoit morte, aussi-bien que l'humanité. Il remarque ensuite qu'il n'est pas permis de s'assembler pour faire des prieres publiques avec des personnes qui sont dans ces sentimens. Il exhorte donc Nectaire d'agir contre ces Heretiques, & de prier l'Empereur de réprimer la liberté qu'ils avoient de prêcher & de s'assembler.

Le 47. Discours est une explication allegorique des quatre animaux, dont il est parlé dans le premier chapitre d'Ezechiel. Les Grecs doutent si cét Ecrit est de Saint Gregoire de Nazianze. Et en effet, le style en est fort confus, les choses y sont traitées sans ordre & sans dessein, il semble qu'il est composé de pieces rapportées ; ce qui me fait croire, aprés l'Abbé de Billy, que cét Ecrit est indigne de S. Gregoire.

Le 48. Sermon attribué à Saint Gregoire de Nazianze, est un Discours sur la loüange des Martyrs, donné au Public par Luvenclavius, qui se trouve en Grec dans la derniere édition. Ce Discours ne me semble pas estre du style de Saint Gregoire de Nazianze ; quelques-uns l'attribuent à Saint Chrysostome.

Le Discours 49. de la Foi, que l'on dit être une traduction faite par Rufin sur le texte de Saint Gregoire de Nazianze, est l'ouvrage d'un Auteur Latin, qui cite l'Ecriture sainte suivant l'ancienne version Vulgate. Le Prologue de Rufin qui est à la tête, est la Préface de l'Apologetique & des sept Discours de cét Auteur, & non pas de la version d'un Traité de la Foi. On doit porter le même jugement du Traité sui-

vant, touchant la Foi du Concile de Nicée, qui ne se trouve point dans plusieurs Manuscrits. Le premier Traité est cité sous le nom de S. Gregoire par S. Augustin dans sa troisiéme lettre. Mais il faut necessairement qu'il soit d'un autre Gregoire que de celui de Nazianze. Car assûrément cét ouvrage est d'un Auteur Latin, puisqu'en deux endroits il parle des Grecs, comme n'en étant point. *La raison ou le verbe*, dit-il, *s'appelle chez les Grecs λόγος*; & en un autre endroit c'est ce que les Grecs appellent *homousion*. Il faut donc que ce Traité soit d'un Auteur Latin appellé Gregoire. Or on n'en trouve point à qui il convienne mieux qu'à Gregoire de Betique, dont nous avons déja parlé, qui avoit composé un Traité de la Foi. Quelques-uns l'ont attribué à Saint Ambroise, d'autres à Vigile de Tapse; mais la citation de S. Augustin fait voir qu'il ne peut être du dernier, & qu'il n'est point du premier. Le Traité suivant est encore du même Auteur, ayant été composé pour expliquer le premier, comme Monsieur Quesnel l'a montré dans sa quatorziéme Dissertation sur l'ancien Code de l'Eglise Romaine, dans lequel ce Traité est inseré. *S. Gregoire de Nazianze.*

Les Traitez 51. & 52. sont deux lettres à Cledonius, que Saint Gregoire écrivit contre Apollinaire, aprés qu'il fut retourné dans le Pont, comme il est remarqué par l'ancien Auteur de sa Vie. Dans la premiere de ces deux lettres, Saint Gregoire, aprés s'être plaint de ce qu'Apollinaire & ses disciples publioient des nouveautez, & de ce qu'ils se vantoient d'avoir été reçûs par un Synode des Evêques d'Occident, quoi-qu'ils y eussent été condamnez, il explique la Foi de l'Eglise sur l'Incarnation, & rejette tres-clairement non seulement les erreurs d'Apollinaire, mais aussi celles qui ont été depuis

S. Gregoire de Nazianze.

publiées par Nestorius, par Eutyche, & par tous les autres Heretiques. Il donne à la Vierge le nom & la qualité de Mere de Dieu. Il refute ensuite les objections d'Apollinaire ; & il remarque une autre erreur de cét Auteur touchant la Trinité. Il enseigne sur la fin de cette Lettre qu'il faut fuir la Communion de cét Heretique. Dans la seconde Lettre il découvre les tromperies & les subtilitez dont se servoient les Apollinaristes pour faire croire qu'ils étoient orthodoxes. L'on trouve sur la fin de » cette Lettre ces paroles excellentes. O étrange » folie ! il pretend annoncer une sagesse découver- » te depuis JESUS-CHRIST, quelle pitié ! » Car si l'Evangile n'a commencé à être connu que » depuis trente ans, y ayant quatre cens ans que l'E- » glise de JESUS-CHRIST est établie, l'Evangile » a donc été inutile pendant tout ce temps. C'est » en vain que les Chrétiens ont crû ; c'est inutile- » ment que tant de Martyrs ont souffert ; c'est en » vain que tant de saints Evêques ont gouverné l'E- » glise.

La Paraphrase sur l'Ecclesiaste est de Saint Gregoire Thaumaturge, comme nous avons remarqué en parlant des OEuvres de ce Pere ; mais il faut ajoûter à ce que nous avons dit en cét endroit pour le prouver, que non seulement Saint Jerôme est témoin dans son livre des Ecrivains Ecclesiastiques, que S. Gregoire Thaumaturge avoit composé un Traité sur l'Ecclesiaste ; mais qu'il cite ce Traité-ci, comme étant de lui, dans son Commentaire sur le chapitre quatriéme, où il rapporte un passage qui se trouve mot à mot dans le quatriéme chapitre de cette Paraphrase.

Les Poësies de Saint Gregoire de Nazianze sont le

fruit de sa derniere retraite ; il les composa dans les dernieres années de sa vie ; on y trouve tout le feu & toute la vigueur que l'on pourroit souhaiter dans les Ouvrages d'un jeune homme, & les sentimens, que l'exercice des vertus pendant plusieurs années peut inspirer à un vieillard d'une pieté consommée. *S. Gregoire de Nazianze.*

La premiere piece est le Poëme qui contient l'histoire de sa vie depuis sa naissance, jusqu'à sa sortie de Constantinople. Il n'y a point de Vie écrite plus agreablement, plus elegamment, & plus naturellement que celle-ci. Il décrit dans la premiere partie ses actions publiques & connuës, il y dit plusieurs choses qui servent beaucoup à expliquer l'histoire du Concile de Constantinople, & les divisions des Eglises d'Orient & d'Occident, & il y parle contre l'ignorance, contre le faste, & contre les mœurs corrompuës des Evêques de son temps.

Il represente dans la seconde partie ses dispositions interieures. La premiere partie a rapport à l'Histoire, & celle-ci à la Morale ; & comme il y a dans la premiere plusieurs circonstances qui regardent l'histoire Ecclesiastique, celle-ci contient plusieurs pensées chrétiennes & morales. La premiere est composée en Vers iambes, la seconde en Vers hexametres.

Dans le Poëme des loüanges de la Virginité, il traite avec beaucoup d'esprit & d'éloquence la question de la preéminence du celibat sur le mariage. Et afin d'expliquer cette question plus agreablement, aprés s'être étendu sur les loüanges de la Virginité, il fait une excellente prosopopée, dans laquelle il fait parler les personnes mariées, & celles qui gardent le celibat ; elles disent chacune de leur côté tout ce qui se peut dire en faveur de leur état, mais

S. Gregoire de Nazianze.

les derniers ont le dessus.

Le troisiéme Poëme contient plusieurs preceptes pour les Vierges ; il leur recommande le silence, la modestie, la retraite, le travail & les autres vertus necessaires à une Vierge. Ces deux ouvrages sont en Vers hexametres.

Dans le quatriéme Poëme, il déplore en general la misere de l'homme causée par le peché d'Adam, & il rapporte quelques circonstances de sa vie. Cét ouvrage est en Vers elegiaques.

Dans le cinquiéme, aprés avoir décrit les traverses & les maladies qu'il a souffertes en sa vie, il se soûmet à la volonté de Dieu, & lui offre les restes de sa vie douloureuse.

Le 6. est sur la vanité & sur l'incertitude de cette vie mortelle.

Dans le 7. il pleure ses miseres, & prie Dieu de l'en délivrer.

Le 8. est sur le même sujet.

Dans le 9. il décrit un songe qu'il eut sur l'Eglise d'Anastasie.

Dans le 10. aprés avoir dépeint la legereté & l'hypocrisie des Evêques de son temps, il se congratule lui-même de sa sortie de Constantinople.

Le 11. Poëme dépeint les vices des méchans Evêques, & déplore la division de l'Eglise. Il y remarque, que les persecutions augmentoient l'Eglise, & que l'abondance & les richesses lui ont beaucoup nui.

Dans le 12. qui est adressé aux Evêques du Concile de Constantinople, il décrit de quelle maniere il a esté chassé de cette ville, & témoigne de la joye de ce que Dieu l'a rappellé dans sa retraite.

Dans le 13. il dépeint la misere & la foiblesse de la

nature humaine.

S. Gregoire de Nazianze.

Il continuë le même sujet dans le 14. dans lequel il décrit les miseres de la vie & l'horreur de la mort, pour apprendre aux hommes à n'aimer que JESUS-CHRIST, & n'avoir d'attache que pour les biens du ciel.

Le 15. concerne aussi la même matiere, il y represente l'incertitude & l'instabilité de la vie mortelle & des biens de la terre, pour convaincre les hommes, qu'il n'y a rien de solide ici-bas que l'amour de JESUS-CHRIST.

Le 16. contient les beatitudes de l'Evangile, & les regles de la vie Chrétienne.

Dans le 17. il fait plusieurs imprecations contre soi, s'il arrivoit qu'il s'écartât de la Foi de l'Eglise & des preceptes de l'Evangile.

Le 18. est contre les desirs de la chair.

Le 19. contre le Diable.

Le 20. une exhortation qu'il se fait à soi-même, pour s'exciter à se convertir.

Le 21. est une imprecation contre le Diable, & une invocation de JESUS-CHRIST.

Le 22. une priere qu'il fait à Dieu pour être délivré de cette vie de peché & de mort.

Le 23. est une reflexion sur l'incertitude de la vie & sur le mépris qu'on en doit faire.

Le 24. & le 25. est sur la foiblesse & la misere de la nature.

Le 26. du desir de Dieu.

Le 27. & le 28. est une lamentation dans la vûë de ses miseres & de ses pechez.

Le 29. une priere à JESUS-CHRIST.

Le 30. une espece d'Epitaphe.

Le 31. une priere de Penitent.

S. Gregoire de Nazianze.

Le 32. est un adieu au Demon.

Dans le 33. il fait un dénombrement des livres sacrez. Il distingue ceux de l'ancien Testament, en Historiques, Poëtiques & Prophetiques; il en compte douze Historiques : sçavoir les cinq livres de Moyse, Josué, les Juges, Ruth, les deux livres des Rois, les Paralipomenes, & Esdras. Cinq Poëtiques, qui sont le livre de Job, les Pseaumes de David, l'Ecclesiaste, les Proverbes & le Cantique des Cantiques de Salomon; & cinq Prophetiques, qui sont les douze petits Prophetes qui ne font qu'un seul livre, Isaïe, Jeremie, Ezechias & Daniel, ce qui fait le nombre de vingt-deux livres suivant le nombre des lettres des Hebreux. Il rapporte ensuite les livres du nouveau Testament, qui sont les quatre Evangelistes, sur lesquels il remarque que Saint Matthieu a écrit pour les Hebreux, Saint Marc pour les Grecs, Saint Luc pour les Atheniens, & que Saint Jean penetre les choses les plus élevées. Il joint aux quatre Evangiles les quatorze Epîtres de Saint Paul, celle de Saint Jacques, les deux Epîtres de Saint Pierre, les trois de Saint Jean, & celle de Saint Jude. Il finit en disant que voilà tous les livres de l'Ecriture sainte, & que tous les autres sont apochryphes.

Dans le 34. il dépeint en Vers les playes de l'Egypte.

Dans le trente-cinquiéme il tourne en Vers le Decalogue.

Dans le 36. l'on trouve les noms des douze Patriarches mis en Vers, & ceux des Apôtres.

Dans le 37. & dans le 38. il accorde les deux Genealogies de JESUS-CHRIST, en expliquant le sentiment d'Africanus. Il est assez surprenant qu'il ait

pû mettre en Vers cette question critique, & y faire entrer tous les noms des Genealogies de JESUS-CHRIST ; il l'a fait cependant, & avec assez de grace.

S. Gregoire de Nazianze.

Dans les Poëmes suivans jusqu'au 46. il met en Vers une partie des Histoires de l'Evangile.

Dans le 46. il prefere la vie Cenobitique à celle des Ermites.

Dans le 47. il prie Hellenius pour la décharge des Moines.

Dans le 48. il exhorte à l'aumône un Magistrat nommé Julien.

Le 49. est composé au nom de Nicobule le fils, qui demande à son pere d'être envoyé dans quelque celebre Academie pour y faire ses études.

Le 50. est la réponse faite au nom de ce pere, qui exhorte son fils à l'étude.

Le 51. est écrit au nom du fils de Vitalien pour appaiser la colere de son pere.

Le 52. est contre un riche de méchantes mœurs.

Le 53. est une priere de Saint Gregoire allant aux champs.

Le 54. est du silence qu'il garda pendant le temps du jeûne. Il y dépeint les maux que cause la trop grande envie de parler, & les avantages du silence.

Le 55. est une Hymne à JESUS-CHRIST à la Fête de Pâques, aprés qu'il eut observé le silence pendant tout le Carême.

Dans le 56. il donne à une fille prête d'être mariée nommée Olympiade, des preceptes tres-utiles pour se bien conduire dans le mariage.

Le 57. est sur sa sortie de Constantinople.

Dans le 58. il fait voir la fausseté des vertus humaines, & montre que sans la grace de Dieu tous

S. Gregoire de Nazianze.

nos efforts ſont inutiles pour nôtre ſalut. *Sans le ſecours de* JESUS-CHRIST, dit-il, *l'homme ne peut marcher dans la voye du ſalut. Ainſi il faut prendre garde de ne pas s'attribuer ce qui ne nous appartient pas, il ne faut pas ſe confier dans ſes forces, quelque éclairé que l'on ſoit; il ne faut point mépriſer ceux qui paroiſſent moins avancez que nous dans le chemin de la vertu, comme ſi nous étions plus prés du but & de la fin de la carriere.* Il ajoûte pluſieurs autres reflexions tres-propres pour abattre l'orgueil de l'homme, & pour l'humilier ſous la main toute-puiſſante de Dieu.

Le 59. eſt une Satyre piquante contre les Moines qui ne vivent pas conformément aux regles de cét état, quoi-qu'ils en portent l'habit.

Le 60. eſt une priere excellente dans une maladie.

Dans le 61. il exhorte Nemeſius Gouverneur de Cappadoce à quitter le Paganiſme pour embraſſer la Religion Chrétienne.

Le 62. eſt un recueil de penſées ou de maximes Chrétiennes tres-utiles pour la conduite de la vie.

Le 63. eſt contre le luxe, les parures & les ajuſtemens des femmes. Il s'attache particulierement à condamner le fard.

Le 64. eſt l'Epitaphe de Saint Baſile.

Ces pieces ſont ſuivies de pluſieurs Sentences ou penſées morales, qui contiennent les principaux devoirs de la vie.

D'une deſcription de la vie humaine & de pluſieurs regles ou maximes de morale.

Le Poëme ſuivant eſt un Poëme dogmatique. S. Gregoire y explique les principaux articles de la

Religion Chrétienne ; il y traite de l'unité d'un Dieu, de la Trinité, de la divinité du Fils & du S. Esprit, de la creation du monde, des Anges & des Demons, de la nature & de l'origine de l'ame, des deux Testamens, de la cause & des effets de l'Incarnation de JESUS-CHRIST, & des baptêmes de l'eau & du sang. Cét ouvrage est suivi d'un Traité en Vers sur la Virginité, de plusieurs exhortations à son ame, & de prieres à Dieu. *S. Grégoire de Nazianze.*

Il y a encore trente-trois Poëmes composez en Vers Iambes sur differens sujets, un Traité contre Apollinaire, & quelques autres pieces détachées. Il s'en faut beaucoup que la Tragedie qui porte pour titre JESUS-CHRIST souffrant, approche de la beauté, de la justesse & de la gravité des pieces de S. Gregoire de Nazianze ; & ce n'est pas sans raison, que les Critiques la jugent indigne de lui.

Nous avons dans le second volume de Saint Gregoire de Nazianze à la fin de ses Ouvrages Poëtiques, un Discours de ce Saint sur les Evêques : quoique nous ne l'ayons qu'en Latin, il est visible que c'est une traduction d'un veritable Traité de Saint Gregoire. Aprés y avoir rapporté de quelle maniere il étoit venu à Constantinople & les travaux qu'il y avoit soufferts pour l'établissement de la Foi, il se plaint de l'ingratitude des Evêques qui l'en avoient chassé ; il en fait un portrait tres-desavantageux, dans lequel il les represente ou comme des gens ignorans & grossiers, ou comme des superbes & des ambitieux, ou comme des avares qui ne songent qu'à amasser du bien par toutes sortes de voyes, ou comme des hypocrites, qui sous l'apparence de vertu cachent de tres-grands

dérèglemens.

S. Gregoire de Nazianze.

Il y a dans la plûpart des Lettres de Saint Gregoire de Nazianze plus d'esprit, de belles Lettres & d'élegance, que de doctrine touchant la Religion & la discipline de l'Eglise. Il y en a neanmoins quelques-unes où il pousse des pensées morales avec beaucoup d'éloquence, comme la 17. dans laquelle il reprend Cesaire de ce qu'il étoit demeuré à la Cour de Julien.

La 18. dans laquelle il parle de l'inconstance & de la fragilité de la vie humaine.

Les 19. & 20. touchant la reconciliation de Saint Basile avec Eusebe son Evêque.

Les 22. & 23. écrites au nom de son pere pour faire élire Saint Basile Evêque de Cesarée.

La 26. sur le reproche que l'on avoit fait à Saint Basile d'avoir déguisé son sentiment sur la divinité du Saint Esprit.

Les 31. & 32. dans lesquelles il se plaint de ce que Saint Basile l'avoit fait Evêque de Sazimes.

La 37. par laquelle il console Saint Gregoire de Nysse de la mort de son frere.

La 38. à une Dame qui vouloit faire sortir un Evêque de son Evêché, sous pretexte qu'il lui devoit des sommes fort considerables, ayant autrefois manié son bien.

La 43. dans laquelle il reprend Saint Gregoire de Nysse de ce qu'il s'attachoit plus à l'étude des belles Lettres qu'à celle de l'Ecriture sainte.

La 55. dans laquelle il declare, qu'il craint toutes les Assemblées Ecclesiastiques, *parce qu'il n'a jamais vû*, dit-il, *la fin d'aucun Concile qui ait esté heureuse & agreable, & qui n'ait augmenté le mal, plûtôt que de le diminuer.* Mais cette maxime

qu'il a écrite étant chagrin contre le Concile de Constantinople, qui ne l'avoit pas traité assez favorablement, ne doit pas passer pour une regle; mais seulement pour une espece de ressentiment qui est échappé à Saint Gregoire. *S. Gregoire de Nazianze.*

Les 59. & 71. dans lesquelles il exhorte son frere & Posthumien à mettre la paix entre les Evêques.

La 63. par laquelle il exhorte une personne à embrasser la Philosophie Chrétienne, & à mépriser les choses de la terre.

Les 64. 66. 67. & 70. dans lesquelles il exhorte une autre personne à supporter patiemment les douleurs & les maladies.

La 81. qui est une excellente exhortation à la patience, & quelques autres. Mais la plus considerable de toutes est la 219. à Theodore Evêque de Tyanes, qui peut être mise au nombre des Epîtres Canoniques. L'Evêque à qui il l'écrit, l'avoit consulté sur un serment ou sur une affimation faite par écrit dans une transaction : celui qui avoit fait cette transaction ne voulant plus la tenir, fit assigner celui avec qui il avoit transigé, & fit casser ce traité en Justice. On demandoit si cét homme devoit être traité comme un parjure, parce qu'il n'avoit pas fait un serment solemnel & accompagné des formes ordinaires. Saint Gregoire répond dans cette lettre, qu'il n'est point de l'avis de ceux qui croient qu'il n'y a que les sermens faits de bouche & dans les formes ordinaires en touchant les saints Evangiles, qui obligent en conscience, & que les affirmations faites par écrit n'engagent pas de la même maniere. Car, dit-il, si les contracts faits par écrit « engagent plus un debiteur que les simples pro- « messes verbales, pourquoi les sermens mis par é- «

S. Gregoire de Nazianze. crit n'auront-ils pas du moins autant de force que ceux que l'on prononce de bouche ? En un mot, le ſerment eſt-il autre choſe que l'affirmation de celui qui promet, ou qui aſſûre quelque choſe ? D'où il conclut que cét homme qui avoit intenté une action pour faire reſoudre la tranſaction, laquelle il s'étoit obligé par ſerment de faire executer, quoi-qu'il eût gagné ſa cauſe, étoit coupable d'un parjure, & qu'il devoit faire penitence de ſon peché. Cét avertiſſement eſt tres-neceſſaire en nôtre temps, où l'on ne fait preſque point d'attention aux ſermens & aux affirmations que l'on prête par écrit, comme ſi elles n'étoient que de ſimples formalitez de Juſtice, & non pas de veritables ſermens. Saint Gregoire enſeigne la même choſe dans le Poëme fait contre ceux qui jurent ſouvent, où il dit ſur ce ſujet : *Eſt-on moins obligé par un écrit que par des paroles ? Et quand on n'auroit pas touché les Evangiles, en doit-on moins de reſpect à Dieu ?*

Les Lettres de Saint Gregoire ſont au nombre de 242 en y comprenant les dix dernieres données par le Pere Sirmond ; mais il y en a quelques-unes de Saint Baſile qui ſont mêlées parmi, comme la 30. la 206. la 207. Son Teſtament, quoi-qu'ancien & veritable, ne regarde que ſes affaires domeſtiques, & ne contient que des diſpoſitions civiles. Voilà tout ce que nous avons à dire en détail des Ouvrages de Saint Gregoire de Nazianze. Voici le jugement que l'on en peut faire en general.

On ne peut conteſter à cét Auteur le prix de l'éloquence. Il l'emporte aſſûrément ſur tous ceux de ſon ſiecle pour la pureté de ſes termes, pour la nobleſſe de ſes expreſſions, pour l'ornement de ſon

discours, pour la variété de ses figures, pour la justesse de ses comparaisons, pour la beauté de ses raisonnemens, & pour l'élevation de ses pensées. *S. Gregoire de Nazianze.*

Saint Jerôme & Suidas disent qu'il a imité un Ancien nommé Polemon; mais nous pouvons dire que son style approche fort de celui d'Isocrate. Quelque élevé qu'il soit, il est naturel, coulant & agreable; ses periodes sont pleines & se soûtiennent jusques à la fin. Il a une merveilleuse abondance de paroles, une facilité nompareille de s'exprimer, & un tour tres-agreable. Ses Oraisons sont composées avec beaucoup d'art & de methode, il y prend le caractere qui convient & à son sujet & à ses Auditeurs. Enfin l'on peut dire qu'il est un des plus parfaits Orateurs de la Grece. Neanmoins il affecte trop les antitheses, les allusions, les similitudes, les comparaisons & certaines autres délicatesses du discours, qui semblent le rendre efféminé. L'on trouve même quelquefois du faux dans ses pensées & dans ses raisonnemens; mais il est couvert du brillant de ses expressions, & envelopé dans la multitude de ses paroles. Il est extrémement diffus, & dit peu de choses en beaucoup de periodes. Ses Sermons sont mêlez d'un grand nombre de pensées philosophiques, & pleins de traits de l'Histoire, & de la Fable. Il enseigne la Morale d'une maniere qui est plus pour les Philosophes que pour le peuple; mais il est tres-sublime & tres-exact dans l'explication des Mysteres, qualité qui lui a fait meriter le nom de Theologien par excellence. Il avoit beaucoup de pieté, mais peu de conduite & de politique dans les affaires. Il étoit si passionné pour la retraite, qu'il ne pouvoit pas s'appliquer un temps considerable à aucun em-

S. Gregoire de Nazianze.

ploi qui l'en détournât. Il entreprenoit facilement de grandes choſes ; mais il ſe repentoit bien-tôt de ſes entrepriſes. Il a eu en ſa vie trois Evêchez, & cependant on ne peut pas dire qu'il ait été Evêque legitime d'un ſeul. Car il ne voulut point de celui de Sazimes, pour lequel il avoit été ordonné. Il n'accepta celui de Nazianze que pour un temps, afin d'être Coadjuteur de ſon pere, mais à la charge qu'il ne lui ſuccederoit point. Quand il vint à Conſtantinople, il n'avoit aucun deſſein d'être Evêque de cette Egliſe ; il n'en prenoit point la qualité. Il eſt vrai qu'il fut enſuite mis ſur le Trône Epiſcopal, par l'Empereur & par quelques Evêques ; mais il fut enfin obligé d'en ſortir. Il étoit d'une humeur chagrine & ſatyrique ; il aimoit la raillerie, & n'épargnoit perſonne ; il en vouloit ſur tout aux Evêques qui n'étoient pas dignes de leur miniſtere, ou qui ne menoient pas une vie conforme à l'état Eccleſiaſtique.

Voici les Editions des OEuvres de ce Pere. En l'année 1504. Alde Manuce Imprimeur de Veniſe, donna au Public une partie de ſes Poëſies Grecques. L'an 1516. il publia ſeize Oraiſons, & il en donna encore neuf autres en 1536. Enſuite tous les Ouvrages de Saint Gregoire de Nazianze furent recueillis & imprimez en Grec à Bâle par Hervagius l'an 1550. L'ancienne Verſion de Rufin a été imprimée à Leipſic vers l'an 1522. ſans nom d'Imprimeur. Celle de Bilibaldus de Peirchemrius fut imprimée en même temps que le Grec à Bâle chez Hervagius en 1550. En 1571. Leuvenclavius traduiſit 19. Oraiſons, qui furent imprimées chez le même Imprimeur. Mais toutes ces Verſions étant fort imparfaites, Jacques de Billy Abbé de S. Michel de l'Ermitage,

tage, qui est un des plus habiles hommes du dernier siecle dans la Langue Grecque, fit une nouvelle version des OEuvres de S. Gregoire, qui fut d'abord imprimée à Paris en 1569. & à Cologne en 1570. Mais l'Edition de cette même version faite à Paris l'an 1583. par les soins de Genebrard, & dediée au Pape Gregoire treiziéme, est beaucoup plus ample & plus exacte. C'est cette version que l'on a mise à côté du texte Grec dans l'Edition de Paris en deux volumes, faite par Morel en 1609. L'on y a suivi dans l'edition du texte Grec, les corrections & les Notes que l'Abbé de Billy avoit faites à côté d'un S. Gregoire de Bâle, & on l'a revû sur plusieurs Manuscrits. Le premier volume contient la Vie de S. Gregoire de Nazianze, composée par le Prêtre Gregoire, les Oraisons & les Lettres de S. Gregoire, avec une Addition, qui contient le texte Grec de l'Oraison à la loüange des Martyrs; quelques Lettres & le Testament Grec & Latin de S. Gregoire, avec des Notes de Morel, qui contiennent des observations critiques sur le texte, les differentes leçons, & plusieurs corrections. Le second volume contient les Poësies qui avoient déja été données par l'Abbé de Billy, avec sa version en vers, & quelques autres traduites par Morel, le Traité des Evêques, & les Commentaires Latins d'Elie de Crete, de Nicetas Serronius, de Psellus, de Cyrus, & de l'Abbé de Billy, sur tous les Ouvrages de Saint Gregoire de Nazianze. Cette Edition est une des plus belles Editions Grecques & Latines de Paris. Le texte Grec y est imprimé assez nettement & assez correctement; la version Latine est noble & élegante. La beauté des vers Latins ne cede presque point à celle des Grecs, & les Ouvrages

S. Gregoire de Nazianze.

S. Gregoire de Nazianze.

sont disposez dans un assez bon ordre : il y a neanmoins encore quelques fautes dans le texte. La version n'est pas souvent assez litterale ni assez fidele, & l'on n'a pas gardé assez exactement l'ordre des temps ni dans les Lettres, ni dans les Oraisons. Il ne me reste plus qu'à remarquer les Editions particulieres de quelques Ouvrages separez. Nous avons les Oraisons de la Theologie, traduites par Mosellanus, imprimées à Paris chez Chevallon en 1532. Trente-huit Oraisons de la version de Percheimer imprimées à Bâle en 1531. Quelques autres traduites par Gabrielius à Anvers en 1575. Quelques Sermons Grecs à Ausbourg en 1587. Trois Sermons avec des corrections sur le texte de S. Gregoire de Nazianze, imprimez à Anvers en 1573. L'Homelie de la Pentecôte, Grecque & Latine, à Leipsic en 1582. L'Oraison de l'amour des pauvres, traduite par Zinus en 1550. chez Vascosan. La même Oraison avec le Discours Apologetique & le Sermon sur la naissance de JESUS-CHRIST, par Fugubinus, chez Plantin en 1513. L'Invective contre Julien, & quelques Ouvrages, à Etone en 1610. Le Sermon sur la Pâque, traduit par OEcolampade. L'Oraison sur Saint Athanase, à Paris en 1627. Quelques Poëmes choisis imprimez à Rome en 1593. & 1599. Les Vers Tetrastiques, à Venise en 1562. Les Poësies traduites par l'Abbé de Billy, avec les Notes de Cyrus, à Paris en 1562. Les Poësies des Définitions, traduites & données par Hoëschelius, avec la traduction de Leuvenclavius, dans l'Imprimerie de Saint André en 1591. Quelques Poëmes, chez Plantin en 1556. Les Poësies des Regles de la vie, recueillies par Sambucus, chez Plantin en 1568. Les Poësies des Principes, à Amsterdam en 1568. Le Poëme de sa

Vie, avec la traduction de Billy, en 1598. Le Poëme des Livres Canoniques, à Paris en Latin en 1561. Quelques Odes en 1603. La Tragedie de JESUS souffrant, en Grec, à Rome en 1542. & à Louvain en 1544. Ses Lettres imprimées avec celles de S. Basile, & traduites par Comanus. Deux Lettres à Themistius imprimées séparément; la Lettre à Nicobule imprimée aussi séparément en 1597. Le Testament donné par Leuvenclavius, à Francfort en 1596. à Etone en 1610. par Brisson dans ses Formules, par Baronius dans ses Annales, & enfin par le Pere Sirmond à la fin de l'Edition Grecque & Latine de 1609.

S. Gregoire de Nazianze.

SAINT GREGOIRE DE NYSSE.

SAINT Gregoire Evêque de Nysse ville de Cappadoce, frere de Saint Basile, vint au monde vers l'an 330. Il n'embrassa pas la vie solitaire, comme ses freres Basile, Pierre & Naucrace; mais il demeura dans le monde, & épousa une femme nommée Theosebie *a*. Il professa d'abord la Rhetorique, & eut bien de la peine à quitter cét emploi pour entrer dans l'état Ecclesiastique *b*. Il fut fait Evêque quelque temps aprés Saint Basile l'an 371. Mais il ne demeura pas long-temps paisible

S. Gregoire de Nysse.

S. Gregoire de Nysse.

possesseur de son Siege : car il fut aussi-tôt persecuté par l'Empereur Valens, & fut chassé de son Eglise en 374. par Demosthene, qui fit mettre à sa place un miserable, comme nous avons remarqué dans la Vie de Saint Basile. Il revint avec les autres Evêques exilez l'an 378. & fut remis en possession de son Siege Episcopal. Il parut ensuite avec éclat dans le Concile general de Constantinople de l'an 382. où il fut choisi pour faire l'Oraison funebre de Saint Melece Patriarche d'Antioche, & désigné pour être un des Evêques qui devoient veiller sur le Diocese de Pont, comme il paroît par la Loi de l'Empereur Theodose, & comme Saint Gregoire le témoigne lui-même dans son Epître à Flavien. On croit qu'il assista encore au Concile tenu dans cette ville l'an 383. & qu'il y prononça le Discours contre les Anoméens, qui est intitulé Discours sur Abraham, ou de la Divinité du Fils & du Saint Esprit. En 385. il prononça encore à Constantinople l'Oraison funebre de l'Imperatrice Flacille. Enfin son nom paroît au rang des Metropolitains dans le Concile tenu à Constantinople pour la Dédicace de l'Eglise de Rufini en l'an 394. Il faut qu'il soit mort quelque temps aprés.

Ce Pere a écrit plusieurs Ouvrages qui sont des Commentaires sur l'Ecriture, des Traitez dogmatiques, des Sermons sur les Mysteres, des Discours de Morale, des Panegyriques des Saints, des Oraisons funebres, & quelques Lettres touchant la discipline.

Le premier livre sur l'Ecriture est un petit abregé sur la Creation, dans lequel sans s'arrester aux questions que S. Basile avoit expliques dans son Ouvrage, il s'attache principalement à expliquer le

sens des paroles de la Geneſe & l'ordre de la creation. *S. Gregoire de Nyſſe.*

Le ſecond Ouvrage de S. Gregoire de Nyſſe eſt ſon Traité de la formation de l'Homme, diviſé en trente chapitres, dans lequel il traite pluſieurs queſtions plus curieuſes qu'utiles touchant la creation du monde, la formation de l'homme, la nature & l'origine de ſon ame, touchant la reſurrection, & ſur la diſpoſition du corps humain. Il y enſeigne que l'ame eſt un eſprit, qui eſt également dans toutes les parties du corps. Il réfute l'opinion d'Origenes touchant l'exiſtence des ames avant les corps, & il ſoûtient qu'elles ſont formées dans le même moment que les corps. Il croit que dans l'état d'innocence il n'y eût point eu de generation, mais que les hommes euſſent été multipliez par quelque autre moyen.

Les deux Homelies ſuivantes ſur la formation de l'homme, ſont de S. Baſile, comme nous l'avons déja remarqué. Il y a encore une Homelie dans le ſecond volume, qui regarde la même matiere, dans laquelle il explique tous les ſens, dans leſquels on peut dire que l'homme a été creé à l'image & à la reſſemblance divine. On peut mettre au nombre des Commentaires ſur les livres de l'ancien Teſtament, le petit Traité de la Pythoniſſe, dans lequel il explique une partie du vingt-huitiéme chapitre du premier livre des Rois, en prouvant que ce ne fut point veritablement l'ame de Samuël qui apparut à Saül, mais que ce fut le Demon qui prit la forme de ce Prophete.

Le livre de la Vie de Moyſe eſt une explication allegorique de toutes les actions de ce Legiſlateur des Juifs, dont il tire ou des inſtructions morales,

S. Gregoire de Nyſſe.

ou des reflexions ſur la Religion. C'eſt pourquoi il eſt auſſi intitulé de la Vie parfaite.

Les deux Traitez ſur les inſcriptions des Pſeaumes ſont plus utiles que les précedens. Dans le premier il traite de la fin, de l'ordre & de la diſtribution des Pſeaumes. Il enſeigne que leur fin eſt d'enſeigner le chemin de la vertu, qui conduit à la beatitude ; qu'ils ſont utiles & agreables à toutes ſortes de perſonnes, de quelque état & de quelque condition qu'elles ſoient, & en quelque diſpoſition qu'elles ſe trouvent. Il diviſe les Pſeaumes en cinq parties ; la premiere finit au quarantiéme Pſeaume, la ſeconde au ſoixante & onziéme, la troiſiéme au quatre-vingts-huitiéme, la quatriéme au cent cinquiéme, & la cinquiéme continuë juſqu'à la fin. Il prétend que les Pſeaumes contenus dans la premiere partie ſont compoſez pour détourner du vice, & pour porter à la vertu ; que ceux qui ſont dans la ſeconde, repreſentent la ſoif & l'ardeur de ceux qui ont eu quelque connoiſſance de la vertu, & qui ont goûté ſa douceur ; que ceux de la troiſiéme dépeignent l'état des perſonnes qui ſe ſont élevées à la connoiſſance des choſes divines ; que ceux de la quatriéme élevent au deſſus de toutes les choſes de la terre ; & que ceux de la derniere le font monter au plus haut point de perfection. Il y a plus d'eſprit que de ſolidité dans ces reflexions, auſſi-bien que dans les interpretations des titres ou des inſcriptions des Pſeaumes, qu'il donne dans ſa ſeconde partie, qui ſont preſque toutes allegoriques. On doit porter le même jugement de ſon Homelie ſur le ſixiéme Pſeaume, qui ſuit ce Traité.

Les huit Homelies ſur l'Eccleſiaſte ſont moins guindées, plus utiles & plus naturelles. Celles ſur

le Cantique des Cantiques ſont tout-à-fait allegoriques; mais on ne peut pas expliquer autrement cét Ouvrage. Il avoit écrit ſur les Proverbes, comme il le témoigne au commencement de ſes Homelies ſur l'Eccleſiaſte; mais ſon Commentaire eſt perdu. Le Pere Pouſſin nous a promis ſon Commentaire entier ſur l'Eccleſiaſte. *S. Gregoire de Nyſſe.*

Le premier Diſcours de l'Oraiſon eſt de la neceſſité de la priere, & de la maniere dont on doit prier. Les quatre autres ſont une explication de l'Oraiſon Dominicale, comme le Traité ſuivant eſt une explication des Beatitudes: il y mêle toûjours ſa Morale de quantité d'allegories, de comparaiſons & d'hiſtoires qui la rendent moins profitable & plus ennuieuſe.

Dans l'Homelie ſur les paroles du chapitre 15. de la premiere Epître aux Corinthiens, *Quand Dieu le Pere ſe ſera ſoûmis toutes choſes, le Fils ſera auſſi ſoûmis à lui*, qui eſt la premiere dans le ſecond volume il réfute les inductions que les Ariens tiroient de ce paſſage, & montre que par la ſoûmiſſion du Fils il ne faut pas entendre un état de ſervitude, mais le regne de l'immortalité & la beatitude de l'Humanité de JESUS-CHRIST.

Le plus long & le plus excellent des Ouvrages dogmatiques de Saint Gregoire de Nyſſe, eſt ſon Traité contre Eunomius diviſé en douze livres, dans leſquels il réfute une partie de ce que cét Heretique avoit avancé dans ſon Apologie, pour répondre à Saint Baſile. Saint Gregoire compoſa cét Ouvrage aprés la mort de ce Pere, comme nous l'apprenons de la Lettre qui eſt à la tête, adreſſée à ſon frere Pierre de Sebaſte. Il défend au commencement du premier livre la perſonne & la conduite de Saint

S. Gregoire de Nyſſe.

Baſile contre les calomnies d'Eunomius. Il y décrit la Vie de cét Heretique & celle de ſon maître Aërius; & enſuite il réfute les raiſonnemens impies de cét Heretique, & explique les paſſages de l'Ecriture qu'il alleguoit pour prouver ſes erreurs. Photius nous aſſûre, que S. Gregoire ſurpaſſe de beaucoup dans cét Ouvrage deux Auteurs qui avoient écrit contre le même livre d'Eunomius, tant par la beauté & par l'agrément de ſon diſcours, que par la force & par la multitude de ſes argumens. Il louë particulierement le dernier livre, qu'on conſideroit en ſon temps comme un Ouvrage ſeparé.

La grande Catecheſe eſt un excellent Traité de la maniere dont on doit inſtruire les Juifs, les Payens & les Heretiques, pour les convaincre de la verité de nôtre Religion. S. Gregoire de Nyſſe remarque dans la Preface, que les raiſons, dont on doit ſe ſervir contre les Payens qui nient l'unité d'un Dieu, ſont differentes de celles qu'il faut alleguer contre les Juifs qui combattent la Trinité, & que la methode que l'on doit ſuivre en réfutant les Heretiques qui attaquent la divinité de l'une des trois Perſonnes, doit être differente de celle que l'on garde en prouvant la Trinité contre les Juifs. Qu'en diſputant contre les uns & les autres, il faut ſe ſervir des principes conformes à la raiſon dont on eſt convenu, que quand l'on diſpute contre un Athée, il faut lui prouver l'exiſtence de Dieu par la creation du monde; & que quand l'on a affaire à un Payen qui admet pluſieurs divinitez, il faut lui prouver qu'il n'y en a qu'une, parce que Dieu doit être ſouverainement parfait, & qu'il ne peut pas y avoir pluſieurs êtres de cette nature. A l'égard d'un Juif, il veut qu'on tâche de lui faire comprendre le Verbe divin par la

comparaiſon du verbe de l'entendement ou de la raiſon qui eſt dans les hommes, & qu'on lui donne auſſi quelque idée du Saint Eſprit par la comparaiſon du ſouffle qui eſt en nous, & qu'enſuite on lui prouve l'exiſtence du Verbe divin par des témoignages de l'Ecriture ſainte. Pour faire paroître l'Incarnation probable aux Juifs & aux Gentils, il leur fait voir que l'homme eſt déchû de l'état dans lequel il avoit été creé, que ſa nature eſt corrompuë par le peché, qu'on ne peut point dire que Dieu ſoit auteur du mal : qu'il faut donc que l'homme ſoit tombé par ſa faute, & en uſant mal de ſa liberté ; mais que l'homme étant une fois tombé, doit être relevé par celui qui l'a creé, & qu'ainſi il étoit raiſonnable que le Verbe qui l'avoit creé, vinſt lui-même le relever de ſa chûte, & le ſauver de ſon naufrage. Il répond enſuite à toutes les difficultez que l'on propoſe contre l'Incarnation ; il dit qu'il n'étoit point indigne de Dieu, de naître d'une Vierge, de manger, de boire, de mourir, & d'être enſeveli, parce que toutes ces choſes ne ſont ni criminelles ni deshonneſtes. Que la divinité étant unie à la nature humaine, ne perd point ſes qualitez divines, comme l'ame ne perd point ſes qualitez ſpirituelles, étant unie avec le corps. Que l'union de l'ame & du corps pour compoſer l'homme, n'eſt pas moins incomprehenſible que celle de la nature divine & de la nature humaine en JESUS-CHRIST. Que les miracles de JESUS-CHRIST, ſa nativité extraordinaire & ſa reſurrection, ſont des preuves évidentes de ſa divinité. Que la raiſon qui l'a porté à ſe faire homme, eſt la bonne volonté qu'il a euë pour les hommes, & ſa miſericorde envers le genre humain ; que ſa divinité eſt toûjours demeu-

S. Gregoire de Nyſſe.

S. Gregoire de Nysse.

rée impassible & incorruptible. Que l'Incarnation de JESUS-CHRIST étoit le remede le plus naturel à nos pechez & à nos miseres, & le plus convenable à la bonté, à la justice, à la sagesse & à la puissance de Dieu. Qu'il est venu dans un temps où l'impieté étoit parvenuë à son plus haut point. Qu'il a appellé tous les hommes; mais qu'en les appellant à la Foi, il ne leur a pas ôté leur liberté, & que c'est pour cela, qu'il y en a encore plusieurs qui perissent: qu'il n'a pas dû les contraindre & les forcer à faire le bien, parce qu'autrement il auroit ôté la gloire des bonnes œuvres & le blâme des méchantes. Qu'il a dû mourir pour être entierement semblable à nous, & pour confirmer nôtre resurrection par la sienne; que tout ce qu'il a fait aprés sa resurrection, prouve constamment sa Divinité. Il parle ensuite du Baptême & de l'Eucaristie. A l'égard du premier, il dit qu'il y a trois choses dans ce Sacrement qui nous conduisent à une vie immortelle, la priere, l'eau & la Foi: que l'on doit attribuer la regeneration qui se fait dans le Baptême, non à l'eau, mais à la vertu divine; qu'en plongeant l'homme dans l'eau par trois fois, l'on represente la mort & la resurrection de JESUS-CHRIST; que sans le Baptême on ne peut être lavé de ses fautes, parce que c'est par lui que la vertu divine est renduë efficace, en consequence de la Foi qu'il croit dépendre du libre arbitre; que comme l'ame est unie à Dieu par le Baptême & par la Foi, de même le corps est uni à Dieu par l'Eucaristie. C'est la doctrine de S. Gregoire de Nysse, qui dit que le Corps de JESUS-CHRIST entrant en nous est un antidote ou un contre-poison contre le peché; qu'il nous change & nous transforme en lui,

& qu'il nous communique l'incorruptibilité. Il examine ensuite comment il se peut faire, que ce Corps qui à toute heure est distribué seul à tant de millions de Fideles par toute la terre, est tout entier en chacun d'eux, dans chaque partie qu'ils reçoivent, & ne laisse pas de demeurer encore entier en lui-même ; & il répond que le Corps de JESUS-CHRIST ayant été la demeure du Verbe de Dieu, a été changé en la dignité divine. C'est donc avec raison que je croi, dit-il, qu'encore aujourd'hui le pain étant sanctifié par le Verbe de Dieu, est changé au Corps du Verbe de Dieu. Car ici le pain est sanctifié par le Verbe de Dieu & par la priere, non qu'il passe maintenant au Corps de Dieu, par le manger ; mais parce qu'il se transforme & se change à l'heure même en son Corps, comme le Verbe l'a dit par ces paroles, *Ceci est mon Corps*. Il ajoûte, que cette Chair de JESUS-CHRIST se communique à nous, & se change en nous par le moien du pain & du vin que Dieu a changé & transformé en son Corps, par la vertu de la benediction sacrée. Il parle encore dans la suite de la regeneration. Il prétend qu'elle dépend en quelque maniere de nôtre volonté & de nôtre libre arbitre, & il fait voir qu'elle est inutile, à moins qu'aprés avoir reçû le Sacrement on ne mene une vie exempte de crimes. Il parle enfin de la recompense de ceux qui auront bien vécu, & du supplice des méchans. Il pretend que le feu d'Enfer est d'une autre nature que le feu qui est sur la terre. Il y a sur la fin quelques periodes ajoûtées contre l'Heretique Severe. Quelques Critiques Protestans ont voulu revoquer en doute, si ce livre étoit de Saint Gregoire ; mais

S. Gregoire de Nysse.

S. Gregoire de Nysse.

les plus habiles, comme Casaubon & Aubertin ont été obligez de le reconnoître, l'ayant trouvé cité plusieurs fois par Theodoret dans ses Dialogues, & rapporté par Euthymius Zigabenus.

S. Gregoire traite de la Trinité dans le livre de la Foi adressé à Simplicius. Il y prouve la divinité du Fils & du Saint Esprit, & répond aux principales objections des Heretiques.

Le Discours qui étoit autrefois intitulé du grand Abraham, est encore sur la divinité du Fils & du S. Esprit; il y répond aux Anoméens, qu'il compare aux Epicuriens & aux Stoïciens. Il y fait une grande digression à la loüange d'Abraham, dans laquelle il dépeint avec des traits fort naturels le sacrifice de son fils.

Dans le Traité adressé à Ablavius, & intitulé, *Qu'il ne faut pas dire qu'il y a trois Dieux*, il fait voir que les trois Personnes divines ne peuvent être appellées trois Dieux, mais qu'elles sont un seul Dieu.

Le Traité à Eustathe, & celui de la difference de l'hypostase & de la nature, sont sur le même sujet; mais ils se trouvent, comme nous avons dit, dans les Lettres de S. Basile, & il y a apparence que le premier est de ce Pere.

Le Traité Latin qui contient des passages de l'ancien Testament pour prouver la divinité du Fils contre les Juifs, n'est point de S. Gregoire de Nysse, puisque S. Chrysostome qui vivoit depuis S. Gregoire, y est cité.

Le Traité des Notions communes adressées aux Grecs, est un Traité Scolastique sur les termes dont les Anciens se servoient pour expliquer le mystere de la Trinité.

Il y a deux petits Traitez de Saint Gregoire de Nyſſe contre Apollinaire : l'un tres-court dans le premier volume, qui n'eſt apparemment qu'un Fragment ; l'autre un peu plus long dans le ſecond volume. Il y réfute quelques objections de cét Heretique, & prouve que c'eſt le même Verbe qui a apparu aux Patriarches, qui a pris une chair veritable dans le temps, & qui s'eſt uni à la nature humaine par une union ſi intime, que ce qui convient à Dieu, eſt attribué à l'homme. *S. Gregorius Nyſſe.*

Dans le petit Traité contre les Manichéens, S. Gregoire prouve contre ces Heretiques, que le mal n'eſt point une nature incorruptible & increée, non plus que le Diable qui en eſt l'auteur. Il montre cela par dix ſyllogiſmes.

Dans le Traité du Deſtin, il combat particulierement l'Aſtrologie judiciaire, qui fait dépendre nos actions du cours & de l'influence des aſtres.

Dans le Traité de l'Ame, qui eſt dans le ſecond volume, aprés avoir rapporté les differens ſentimens des Philoſophes & des Heretiques touchant l'origine & la nature de l'ame, il prouve qu'elle eſt une ſubſtance ſpirituelle & immortelle, qui eſt unie au corps, qui le pénétre, & qui agit dans lui : il compare cette union à celle de la nature divine & de la nature humaine en JESUS-CHRIST, & il rejette le ſentiment d'Origenes touchant la deſcente & l'aſcenſion des ames.

Le ſecond Traité de l'Ame & de la Reſurrection, qui eſt dans le troiſiéme volume, eſt un Dialogue que S. Gregoire ſuppoſe avoir eu avec ſa ſœur Macrine aprés la mort de S. Baſile leur frere. Il y prouve l'immortalité de l'ame, il prétend qu'elle diſtinguera ſon corps au jour du Jugement, il ex-

S. Gregoire de Nyſſe.

plique allegoriquement l'hiſtoire du mauvais riche & du Lazare, il y réfute la metampſycoſe, & y prouve la reſurrection.

Dans le Traité adreſſé à Jerius de la mort prématurée des enfans, il s'efforce de répondre à cette queſtion: Pourquoi Dieu permet que les enfans meurent avant l'uſage de raiſon? La raiſon la plus generale qu'il apporte, c'eſt qu'il le fait pour empêcher les pechez que ces enfans euſſent commis, s'ils fuſſent parvenus à l'âge de raiſon. Et comme on lui pouvoit objecter: Pourquoi donc Dieu permet-il que tant de méchans vivent, qui auroient été plus heureux s'ils n'euſſent jamais été, ou s'ils fuſſent morts? il répond que Dieu le permet, premierement parce qu'il tire du bien du mal qu'ils font; ſecondement, parce que leur ſupplice ſert d'exemple de la juſtice de Dieu.

Quelques Critiques ont douté ſi le livre de la Virginité étoit de Saint Gregoire de Nyſſe: la ſeule raiſon qu'ils ont alleguée pour le révoquer en doute, eſt que l'Auteur étoit marié; mais cette raiſon bien loin de prouver ce qu'ils pretendent, montre plûtôt le contraire, puiſque S. Gregoire de Nyſſe avoit une femme, comme nous l'avons montré. Il décrit dans ce Traité les avantages de la virginité, & les incommoditez du mariage; il ne veut pas neanmoins que l'on condamne le mariage. Il ajoûte que la virginité Chrétienne ne conſiſte pas ſeulement dans la pureté du corps, mais auſſi dans la pureté de l'ame. Il recommande la temperance & la fuite des plaiſirs & des voluptez, & il donne pluſieurs regles & pluſieurs exemples des vertus Chrétiennes.

Les Sermons ou les Homelies ſur les Myſteres

approchent fort des Traitez dogmatiques. Ainſi dans le Sermon ſur la Nativité, aprés avoir exhorté les Fideles à celebrer cette Fête avec joye, il explique quelques queſtions ſur l'Incarnation, & il éclaircit quelques circonſtances de la Nativité. Il ſuit la même methode dans les cinq Sermons ſur la Pâque qui ſont pleins de pluſieurs allegories. Dans le Sermon de l'Aſcenſion de JESUS-CHRIST, il explique les Pſeaumes 23. & 24. *S. Gregoire de Nyſſe.*

Dans celui de la Pentecôte, il exhorte les hommes à ſe rendre dignes de recevoir le Saint Eſprit.

Dans celui qui eſt ſur la Fête du Baptême de JESUS-CHRIST, il traite de la regeneration ſpirituelle qui ſe fait par le Baptême, & exhorte ceux qui étoient nouvellement baptizez, à mener une vie pure & exempte de pechez.

Dans le Diſcours de la Preſentation de JESUS-CHRIST au Temple, de la Purification de la Vierge, & de Simeon, il fait pluſieurs allegories ſur ces myſteres.

Les Diſcours de Morale ſont moins allegoriques & plus utiles que ceux dont nous venons de parler. Voici le ſujet de ceux que nous avons.

Dans l'Oraiſon ſur ſon Ordination, S. Gregoire parle des malheurs de l'Egliſe, & du peu de Foi qui ſe trouvoit dans les Chrétiens de ſon temps. Il condamne les diviſions qui étoient dans l'Egliſe, & les ſophiſmes dont on ſe ſervoit ſur les Myſteres. Il exhorte les hommes à deſirer les dons du S. Eſprit, & à ſe diſpoſer à les recevoir.

Dans le Diſcours contre ceux qui different le Baptême, il exhorte les Catecumenes à recevoir promptement le Baptême, ſans differer de jour en jour, comme faiſoient pluſieurs Catecumenes. Il

S. Gregoire de Nysse.

les invite à s'approcher du Baptême pour être délivrez de leurs pechez; il les épouvante par la crainte de la mort dont l'heure est incertaine; il leur fait honte de ce qu'ils demeurent si long-temps dans le rang des Catecumenes; il leur inspire le desir de recevoir le Baptême en leur representant les graces & les effets merveilleux qu'il produit. Il croit qu'il vaut mieux pecher aprés le Baptême, que de mourir sans être baptizé. Il réfute le pretexte de ceux qui different de recevoir le Baptême, parce qu'ils se sentent encore enclins au peché. Il dit qu'ils se trompent, s'ils pensent qu'aprés avoir passé leur vie dans les plaisirs & dans la débauche, ils seront purifiez en recevant le Baptême à l'article de la mort. Il distingue, comme S. de Gregoire Nazianze, trois sortes de personnes par rapport à l'autre vie. La premiere est celle des saints & des justes qui sont bienheureux. La seconde est celle de ceux qui ne seront ni heureux ni malheureux. La troisiéme de ceux qui seront punis pour leurs pechez. Il met au rang des seconds ceux qui se font baptizer à l'article de la mort. Cette opinion est particuliere, & ne s'accorde pas avec l'Ecriture sainte. Elle a fait croire à quelques-uns que ce Traité n'étoit pas de Saint Gregoire de Nysse; mais il est de son style & de son genie, & cela ne s'éloigne pas fort de sa doctrine, ni de celle de S. Gregoire de Nazianze, dans le Discours qu'il a fait sur le même sujet.

Le Discours de la Penitence contient deux parties. La premiere, contre ceux qui reprennent leurs Freres avec beaucoup d'aigreur, & qui les condamnent avec trop de legereté; & la seconde contre les pecheurs qui ne font point penitence, ou qui la font avec negligence. Il prouve par l'exemple de JESUS-CHRIST,

CHRIST qui a vécu parmi les Pharisiens & les pecheurs, qu'il ne faut pas traiter les pecheurs avec trop de dureté, ni les condamner temerairement. *S. Gregoire de Nyſſe.*

Il ajoûte, qu'en les traitant mal, on les jette dans le deſeſpoir; que l'on doit conſiderer que nous ſommes tous pecheurs; que Dieu invite tout le monde à la grace; que l'on doit ſupporter les foibles, ſuivant l'exemple de JESUS-CHRIST; que les plus grands pecheurs ont obtenu miſericorde, & que Dieu eſt toûjours preſt de pardonner à ceux qui en font penitence. Il montre enſuite que l'aigreur & la dureté ne convient ni aux ſimples Laïques, qui en condamnant les autres avec trop de ſeverité, ſe condamnent eux-mêmes, ni aux Evêques & aux Prêtres, dont le caractere doit être un caractere de douceur & de charité, comme il le prouve par les exemples de Moyſe & de JESUS-CHRIST. Il remarque qu'un bon Paſteur doit faire comme ce Jardinier, dont il eſt parlé dans l'Evangile, qui pria ſon Maître d'épargner encore pour cette fois le figuier ſterile; & qu'il doit ſuivre l'exemple de Moyſe, qui demandoit continuellement pardon à Dieu pour le peuple d'Iſraël, & dont l'affection alloit ſi loin, qu'il pria Dieu d'être effacé du nombre des vivans, s'il ne vouloit pas pardonner le crime de ſon peuple. Il ajoûte l'exemple de l'Enfant Prodigue, & il dit qu'il nous apprend à ouvrir l'Egliſe aux pecheurs penitens, & à les traiter avec douceur & avec charité. Mais aprés avoir dit ces choſes contre la trop grande ſeverité de quelques Miniſtres de l'Egliſe, qui mépriſoient ceux qui s'approchoient d'eux en état de ſupplians, qui ne vouloient pas les regarder dans leurs afflictions, qui les fuyoient & qui les repouſſoient; il exhor-

S. Gregoire de Nysse.

te les pecheurs à la penitence par l'exemple de la pechereſſe, dont il eſt parlé dans Saint Luc. Il dit qu'il faut imiter ſes pleurs, ſes larmes, ſon humilité & ſa penitence Il declame contre les penitens qui vivent de la même maniere qu'ils avoient coûtume de faire avant que d'être en penitence.

» Ils ont, dit-il, la même gravité marquée ſur leur » viſage, le même luxe dans leurs habits; ils font » auſſi bonne chere qu'auparavant, ils dorment au- » tant qu'ils faiſoient, ils ont les mêmes occupa- » tions qu'auparavant, ils prennent enfin le nom de » penitens, & ne font aucune des actions de pe- » nitence. Ils ſont ſéparez par leur faute des Myſte- » res ſacrez & de la Communion des choſes ſain- » tes, & ils n'ont aucun ſoin, ni aucune inquietu- » de pour s'y réünir; il ſemble au contraire qu'ils » les mépriſent, & qu'ils les conſiderent comme des choſes treſ-viles. Il fait voir enſuite par la comparaiſon d'une perſonne qui ſeroit exclus de la table d'un Roi, & par celle d'un malade qui deſire ſe guerir, combien grande eſt la folie de ceux qui ne ſongent point à faire penitence. Vous, » dit-il, dont l'ame eſt malade, pourquoi ne courez- » vous pas au Medecin? Pourquoi ne lui découvrez- » vous pas vôtre peché par la Confeſſion? Pourquoi » ſouffrez-vous que vôtre maladie augmente, qu'elle » s'enflamme & qu'elle s'enracine? rentrez en vous- » même, faites reflexion ſur vous. Vous avez offen- » ſé Dieu, vous avez irrité vôtre Createur, qui eſt » le Maître & le Juge, non ſeulement de cette vie, » mais auſſi de la vie future. Si c'eſt par les delices » que vous êtes devenu malade, il faut guerir vôtre » maladie par le jeûne & par l'abſtinence; ſi vôtre » ame eſt malade d'incontinence, que la temperan-

ce vous serve de remede. L'avarice est comme une « *S. Gre-*
fiévre qui vous consume ; chassez-la par l'aumône « *goire de*
& par la liberalité ; c'est-là le remede d'une ame « *Nysse.*
qui aime trop les richesses. Vous avez pris le bien «
d'autrui, restituez-le. Le mensonge est prest de «
vous perdre, évitez par l'amour de la verité le pe- «
ril où vous êtes. Vous êtes dans l'erreur & dans «
l'Heresie, effacez ce peché par la Foi de l'Eglise : «
car qu'est-ce que faire penitence ? n'est-ce pas effa- «
cer & détruire le mal qu'on a fait ? Examinez la «
maladie dont vous êtes attaqué ; ayez-en de la «
douleur, affligez-vous vous-même, & faites part «
de vôtre affliction à vos Freres, afin qu'ils s'affli- «
gent avec vous pour obtenir la remission de vôtre «
peché. Montrez-moi des larmes ameres, afin que «
je mêle les miennes avec les vôtres. Communi- «
quez vôtre peine à vôtre Evêque, comme à vôtre «
pere, il sera touché de vôtre malheur comme Ja- «
cob le fut en voyant la tunique de son fils Jo- «
seph teinte de sang, ou comme David à la mort «
d'Absalon. Découvrez-lui les plus secrets replis de «
vôtre cœur. Montrez à ce Medecin les playes les «
plus cachées. Il aura soin de vôtre honneur & de «
vôtre santé. Le temps de nôtre mort est incertain, «
mes Freres. Prevenons l'heure de nôtre mort, par «
nôtre vigilance, comme on se precautionne con- «
tre les maladies du corps avant le temps de la Ca- «
nicule ; tâchons de recouvrer cette dragme que «
nous avons perduë par nôtre negligence. «

Le Discours de la bienveillance & de la liberalité envers les pauvres, contient les raisons les plus convainquantes, les motifs les plus pressans, & les expressions les plus vives, que l'on puisse employer pour exciter les hommes à faire l'aumône

S. Gregoire de Nysse.

aux pauvres, & à les assister dans leurs besoins. Dans le Discours contre les Usuriers, il fait voir que l'usure est défenduë par les loix de la charité, particulierement quand celui à qui l'on prête, est pauvre.

Dans le Discours prononcé sur le jeûne au commencement du Carême, il exhorte les Fideles à jeûner exactement pendant ce temps. Dans le Sermon contre la fornication il donne de l'horreur de ce crime.

Le Discours contre ceux qui souffrent avec peine les reprimandes, enseigne l'humilité & la soûmission avec laquelle on doit recevoir les chastimens de l'Eglise. Saint Gregoire y parle contre ceux qui méprisoient l'excommunication. Il fait une peinture affreuse de l'ame d'une personne excommuniée, il dit qu'elle ne sçauroit avoir part à la gloire, & qu'elle n'entrera point dans le ciel, qu'on ne doit point s'imaginer que l'excommunication soit une invention des Evêques, que c'est l'ancienne Loi de l'Eglise, & la coûtume de nos Peres, fondée sur l'Ecriture qui l'a introduite. Il en fait voir la necessité. Il remarque sur la fin, qu'il ne s'étonne pas que plusieurs ayent de la peine à souffrir ses reprimandes, & qu'ils murmurent contre lui; que cét abus a été de tout temps, mais qu'il est resolu de supporter avec patience les injures des autres.

On peut mettre à la tête des Oraisons funebres & des Panegyriques de S. Gregoire de Nysse, le Discours dans lequel il prouve qu'on ne doit point s'affliger de la mort des Fideles, parce qu'elle les délivre de cette vie mortelle & malheureuse, pour les faire jouïr d'une vie immortelle & du bonheur éternel.

Dans l'Oraiſon funebre de Pulcherie fille de Theodoſe, aprés avoir exageré la perte que l'on avoit faite à la mort de cette jeune Princeſſe, il fait voir que l'on doit s'en conſoler, puiſqu'elle eſt preſentement bienheureuſe. *S. Gregoire de Nyſſe.*

Dans le Panegyrique de l'Imperatrice Flacille, il décrit les vertus de cette Princeſſe, & repreſente le bonheur dont elle jouït dans le ciel.

Dans le Panegyrique de S. Eſtienne, aprés avoir rapporté l'hiſtoire de ſon martyre, & loüé ſa conſtance, il réfute les ennemis de la divinité du Fils & du S. Eſprit.

Il y a trois Diſcours de S. Gregoire de Nyſſe en l'honneur des Quarante Martyrs, dans leſquels il rapporte leur martyre, & loüe leur conſtance.

Dans le Panegyrique du Martyr Theodore, aprés avoir décrit les honneurs que l'on rend dans l'Egliſe aux Saints & aux Martyrs, & les recompenſes dont ils jouïſſent, il rapporte le martyre de Theodore, & en finiſſant il lui adreſſe une priere pour obtenir des graces & des bienfaits de Dieu par ſon interceſſion.

Dans le Panegyrique de S. Gregoire Thaumaturge, il loüe les vertus excellentes de ce grand Saint, & rapporte pluſieurs de ſes miracles, dont il y en a quelques-uns fort extraordinaires. Suidas met ce Panegyrique au nombre des Ouvrages de S. Gregoire, & l'on n'a point de raiſon d'en douter.

Les Panegyriques de S. Baſile, de Melece & de S. Ephrem, ne contiennent que la Vie & les loüanges de ces grands Hommes. On peut joindre à ces Oraiſons la Vie de Sainte Macrine ſa ſœur.

S. Gregoire de Nyſſe.

L'Epître canonique à Letoïus contient les regles ou les loix de la Penitence. S. Gregoire y diſtingue trois ſortes de pechez, qui ont rapport aux trois facultez de l'ame, la raiſon, la cupidité & la colere. Il dit que les plus grands pechez ſont ceux qui concernent l'eſprit de l'homme, comme l'Idolatrie, le Judaïſme, le Manicheïſme & l'Hereſie. Il veut que ceux qui ſont tombez volontairement dans ces crimes, ſoient privez des Sacremens juſqu'à l'heure de la mort: mais il dit que ceux qui ont été forcez par la rigueur des tourmens à commettre quelques-uns de ces crimes, ne doivent pas être punis plus rigoureuſement que les fornicateurs. Il ordonne de même, que ceux qui ſe mêlent de magie, de ſortilege, & de deviner l'avenir, ſoient traitez comme des apoſtats volontaires, s'il ſont fait ce métier par infidelité: mais il veut qu'on les traite comme ceux qui ont ſuccombé à la rigueur des tourmens, s'ils ſe ſont ſervis de cét art par trop de credulité, ou dans l'eſperance de quelque gain conſiderable. Il dit, que les pechez qui concernent la cupidité, ſe peuvent rapporter à l'adultere & à la fornication, & que la fornication eſt une eſpece d'adultere. Il rapporte à l'adultere les crimes qui ſont contre la nature. Il impoſe neuf ans de penitence pour une ſimple fornication, & le double de ce temps pour l'adultere; il laiſſe pourtant à l'Evêque la liberté d'adoucir, ou de prolonger le temps de la penitence ſuivant les diſpoſitions du Penitent, & il veut qu'on traite plus doucement ceux qui confeſſent leur peché ſecret & caché. Enfin, à l'égard des pechez produits par la colere, il dit, que quoi que l'Ecriture reprenne ſeverement tous les pechez, cependant les Peres n'ont fait des loix que contre l'ho-

micide. Il impose vingt-sept ans de penitence pour un homicide volontaire; & pour les homicides involontaires le même temps que pour la fornication: il permet neanmoins de diminuer cette penitence suivant la ferveur du Penitent. Il remarque en general, que tous ceux qui tombent malades sans avoir accompli entierement leur penitence, doivent être reconciliez à l'article de la mort, & participer aux Sacremens, à condition neanmoins d'achever le temps de leur penitence, s'ils reviennent en santé. *S. Gregoire de Nisse.*

Pour l'avarice, il dit, que quoi-que ce crime soit une autre espece d'idolatrie, cependant l'on n'a point fait de Canons pour le soûmettre à la penitence; & qu'ainsi il suffit de purifier ceux qui sont coupables de ce crime, par l'instruction & par la priere. Que pour le vol, il y en a de deux sortes, celui qui se fait publiquement & avec des armes, & celui qu'on fait secrettement; que ceux qui sont coupables du premier, doivent être soûmis à la même penitence que les homicides; mais qu'il suffit à ceux qui ont dérobé le bien d'autrui secrettement, de le rendre, & de faire des aumônes aux pauvres. Il considere l'action de ceux qui déterrent les morts, comme un tres-grand crime, & il les soûmet à la même penitence que les fornicateurs.

Enfin il dit, que quoi-que le sacrilege soit un des crimes que l'on punissoit dans l'ancienne Loi, en lapidant celui qui en étoit coupable, l'on a neanmoins adouci cette peine dans la nouvelle Loi, & que l'on traite les sacrileges moins rudement que les adulteres. Il finit en avertissant Letoïus, à qui il écrit, qu'il faut principalement considerer la disposition de celui qui fait penitence, parce que ce

S. Gregoire de Nisse.

n'est pas la longueur du temps, mais la conversion & le changement de vie qui apportent du remede au peché.

Quelques Critiques ont douté, si cette lettre étoit de Saint Gregoire de Nysse; mais il n'y a pas lieu de la rejetter, & elle a été reconnuë par l'Eglise Grecque, comme il paroît par le Concile tenu dans le Palais de l'Empereur, qui approuve les Canons de Saint Gregoire de Nysse, & par les Commentaires de Zonare & de Balsamon qui la reconnoissent pour legitime, outre qu'il est assez évident que c'est l'Ouvrage d'un ancien Auteur.

Dans la lettre de la Profession d'un Chrétien, il fait voir qu'elle consiste à imiter JESUS-CHRIST, & il explique en quel sens on le peut faire.

Dans la lettre suivante à Olympe, il explique en particulier en quoi consiste la perfection Chrétienne, & fait un détail de tous les devoirs & de toutes les vertus d'un parfait Chrétien.

Le Traité de la fin que se doivent proposer des Chrétiens, est à peu prés sur le même sujet. Saint Gregoire prouve que le but de tous les Chrétiens doit être de fuir le vice, de pratiquer la vertu, de se purifier de ses pechez, de demander la grace de JESUS-CHRIST, d'être humble, d'avoir la charité, d'être assidu à la priere, de mépriser le monde, & de s'attacher à Dieu. Ce Traité est adressé à des Moines.

Dans la lettre à Flavien il se plaint des mauvais traitemens qu'il avoit reçûs de la part d'Hellade Evêque de Cesarée.

Dans la lettre touchant les voyages que l'on fait en Jerusalem, il détourne les Fideles d'en-

treprendre legerement ces sortes de pelerinages, à cause des abus qui en arrivent.. Il y a de grandes contestations au sujet de cette lettre; quelques-uns l'ont crûë supposée, d'autres ont soûtenu que ce qui y étoit dit, ne regardoit que les Moines & les Religieuses. Mais premierement, l'on n'a pas de conjectures assez fortes pour la rejetter, & les plus habiles Catholiques l'ont reconnuë comme un veritable Ouvrage de Saint Gregoire. Et en second lieu, quelques-unes des raisons dont il se sert pour détourner des pelerinages de Jerusalem, regardent en general tous les Chrétiens. Cependant il n'y a pas d'apparence que Saint Gregoire de Nysse fort devot envers les Saints, ait absolument condamné la pieté de ceux qui vont à bon dessein visiter les saints Lieux, d'autant plus que cette pratique étoit autorisée & approuvée dés le commencement du quatriéme siecle de l'Eglise. Il faut donc dire qu'il ne l'a condamnée qu'à cause des abus & des superstitions qui s'étoient glissées de son temps dans ces sortes de devotions, dont il avoit été témoin dans le voyage qu'il avoit fait à Jerusalem. C'est ainsi que Saint Jerôme qui étoit fort devot envers les Lieux saints, détourne dans son Epître treiziéme Paulin Evêque de Nole du voyage de Jerusalem, se servant des mêmes raisons que Saint Gregoire de Nysse. Pour montrer que ce dernier n'a point eu d'autre vûë ni d'autre dessein, il n'y qu'à comparer cette lettre avec la suivante adressée à Eustathe, Ambroise & Basile, dans laquelle il reconnoît que c'est un bonheur de voir les Lieux saints, pourvû qu'on represente en soi-même par ses œuvres la mort & la Passion de JESUS-CHRIST. Il se plaint dans cette

S. Gregoire de Nysse.

S. Gregoire de Nysse.

lettre, des divisions dont l'Eglise de Jerusalem n'étoit pas exempte non plus que les autres, & il explique sur la fin le mystere de l'Incarnation. Il y enseigne que la Divinité n'est point changée en l'humanité; mais que la Divinité s'est unie à une nature semblable à la nôtre; qu'elle a pris un corps & une ame, & qu'elle n'en a jamais été separée. Que la Vierge doit être appellée la mere d'un Dieu, & non pas la mere d'un homme. Il rejette l'opinion des Millenaires. Il se plaint de ce que quelques-uns n'avoient pas voulu communiquer avec lui dans le voyage qu'il avoit fait à Jerusalem. Il exhorte enfin ceux à qui il écrit, qui étoient à Jerusalem, de demeurer fermes dans la Foi de leurs peres, & de ne pas preferer les nouveautez à l'ancienne doctrine reçûë des Peres par tradition.

Saint Cyrille dans le livre à Evoptius, cite un passage de Saint Gregoire, tiré de son Commentaire sur l'Epître de Saint Paul aux Philippiens, qui ne peut être d'un autre Saint Gregoire que de celui de Nysse. On lui a autrefois attribué les huit livres de Philosophie de Nemesius; mais tout le monde convient presentement que ç'a été une erreur grossiere.

Quoi-que S. Gregoire de Nysse ait fait la profession de Rhetoricien, & que Photius assûre que son style est élevé & agreable; on peut dire neanmoins qu'il n'approche pas de l'éloquence de Saint Basile & de Saint Gregoire de Nazianze. Sa composition est affectée, & son style n'est point naturel. Il parle plûtôt en Déclamateur qu'en Orateur. Il est toûjours enfoncé dans l'allegorie, ou dans des raisonnemens abstraits. Il mêle la Philosophie avec la Theologie, & se sert des principes des Philoso-

phes, & dans l'explication des Mysteres, & dans ses Discours de Morale. C'est pourquoi ses Ouvrages sont plus semblables aux Traitez de Platon & d'Aristote, qu'à ceux des autres Chrétiens. Il a suivi & imité Origenes dans l'allegorie ; l'on trouve même dans ses Ouvrages quelques-unes des erreurs de cét Auteur, sur la nature des ames, & sur la fin des peines des damnez : mais il les rejette & les réfute expressément en d'autres endroits. Il y a donc bien de l'apparence, que les endroits dans lesquels on trouve ces erreurs d'Origenes, ont été ajoûtez. C'est ce que Germain Patriarche de Constantinople montroit dans un livre, dont Photius rapporte un Extrait dans le volume 218. de sa Bibliotheque, dans lequel il justifioit, tant par ce qui precedoit ces endroits, que par la suite & par une infinité de passages contraires, que les endroits conformes à la doctrine d'Origenes sur la fin des peines des damnez, avoient été ou ajoûtez, ou corrompus par les disciples de cét Auteur. Il remarque encore que cela étoit arrivé au Dialogue de l'Ame avec Macrine, à la Catechese, & au livre de la perfection d'un Chrétien : il devoit y ajoûter le Traité des enfans qui meurent avant l'usage de raison. L'on pourroit encore dire que S. Gregoire de Nysse, étant plein des livres & des principes d'Origenes, ne pouvoit pas s'empêcher de laisser glisser par mégarde quelques-unes des erreurs de cét Auteur dans ses raisonnemens, quoi-qu'il ne fût pas effectivement de son avis, & qu'il le rejettât, quand il y faisoit attention. Il est neanmoins visible qu'il y a une addition à la fin de la grande Catechese, dans laquelle il est parlé de l'Heretique Severe.

S. Gregoire de Nysse.

Les OEuvres de Saint Gregoire de Nysse ont été

S. Gregoire de Nysse.

long-temps sans être recueillies toutes en un même corps. Les premieres Editions ne representoient que les huit Livres de la Philosophie de Nemesius. En 1536. Alde Manuce imprima à Venise trois Oraisons Grecques ; en 1537. le texte Grec du Livre de la formation de l'homme ; & la version de ce Livre faite par Denys le Petit fut imprimée avec le Traité de la Vie de Moyse, & les huit Livres de Nemesius, à Cologne en 1551. Le Livre de la Vie de Moyse, de la version de George de Trebizonde, fut imprimé à Bâle en 1521. En 1544. Camerarius donna au Public la version de l'Homelie sur Abraham. En 1550. Zinus publia une version de quelques Homelies Morales, qui fut imprimée chez Vascosan. Le Dialogue de l'Ame traduit par Augerius, fut imprimé à Paris l'an 1557. Laurent Sifanus recueillit & traduisit plusieurs Traitez de S. Gregoire de Nysse, & les fit imprimer à Bâle en 1562. En 1567. Leuvenclavius fit une nouvelle traduction du Livre de la Vie de Moyse. En 1564. Hoëschelius fit imprimer à Ausbourg le texte Grec de quelques Oraisons de Saint Gregoire de Nysse. En 1567. le Livre de la Virginité fut imprimé à Rome, traduit par Galesinius, avec cinq Oraisons ; le même Ouvrage fut encore traduit par Livincius, dont la version parut en 1574. Le Discours de la Purification & de l'Ame fut imprimé à Cologne en 1568. L'Edition de l'année 1562. fut réimprimée à Bâle en 1571. On y ajoûta l'Explication sur les Cantiques traduite par Leuvenclavius, & la lettre à Flavien. L'Edition de Nivelle de l'an 1573. est encore plus ample, & contient la version de presque tous les Traitez de S. Gregoire de Nysse qui avoient vû le jour jusqu'alors. Depuis cette Edition, Maximus Margunius fit imprimer à Venise en 1585. la version du Li-

vre de la Perfection, & celle de la lettre à Letoïus, & du Livre sur les titres des Pseaumes. La lettre à Letoïus fut aussi imprimée à Venise en 1589. avec les Notes d'Antonius Augustinus, & à Paris avec celles de Balsamon en 1561. à Ausbourg avec l'Oraison de la divinité du Fils & du S. Esprit, de la traduction d'Hervet, en 1591. Le livre de la Perfection, de la traduction de Zinus, fut imprimé à Venise en 1575. En 1593. Hoëschelius fit imprimer en Grec à Amsterdam, le Livre de la Profession Chrétienne, celui de la Vie de Moyse, le Traité contre Apollinaire, & celui de la Foi. Fronton du Duc fit aussi imprimer en Latin à Ingolstad l'an 1598. les Traitez contre Apollinaire, celui de la Pythonisse, le Discours sur la Resurrection de JESUS CHRIST, celui de Saint Gregoire sur son ordination, l'Ecrit contre les Manichéens, le Traité du Destin, l'Oraison contre les Usuriers. Le livre des Inscriptions des Pseaumes Grec & Latin, traduit par Gretser, fut encore imprimé à Ingolstad en 1600. Le Traité de la fin d'un Chrétien fut donné par Morel l'an 1605. La même année parurent en Grec & en Latin la lettre sur le voyage de Jerusalem, & celle qui s'adresse à Ambroise & Basiliste, la premiere imprimée chez Morel, & la derniere chez Robert Estienne avec les Notes de Casaubon: l'une & l'autre fut imprimée à Hanove, la premiere en 1607. avec les Notes de Dumoulin, & la seconde en 1611. En 1605. Fronton du Duc fit imprimer une nouvelle Edition Latine des OEuvres de S. Gregoire de Nysse, qui comprend tous les Ouvrages qui avoient été publiez. Enfin, en 1615. parut l'Edition Grecque & Latine des OEuvres de ce Pere imprimée en deux volu-

S. Gregoire de Nyssе.

S. Gregoire de Nysse.

mes chez Morel, avec les Notes de Fronton du Duc : mais comme l'on n'avoit point dans cette Edition le premier Livre contre Eunomius, non plus que le Grec des Oraisons Morales, l'on en a fait un Supplément à la fin du S. Basile imprimé en 1618. L'on a suivi cette Edition dans la derniere de 1638. où l'on a même mis deux fois la même version de ces dernieres Homelies, une fois séparément, & une fois à côté du Grec. Cette Edition est faite avec beaucoup de négligence, & est tres-peu correcte.

---

a *Epousa une femme nommée Theosebie.*] Dans l'Oraison de S. Gregoire de Nazianze à la louange de S. Basile, il remarque assez clairement que S. Gregoire de Nysse étoit celui des trois freres qui s'étoit engagé dans le mariage ; & le même S. Gregoire dans l'Epître 95. console S. Gregoire de Nysse de la mort de Theosebie, dont il parle comme de sa femme.

b *Qu'il eut bien de la peine à quitter pour entrer dans l'état Ecclesiastique*] S. Gregoire de Nazianze le reprend dans l'Epître 34 de ce qu'aprés avoir fait la fonction de Lecteur dans l'Eglise, il sembloit vouloir embrasser son ancienne profession, en s'adonnant tout entier à l'étude de la Rhetorique & des belles lettres.

c *Son Traité contre Eunomius divisé en douze livres*] Il y en a qui en comptent treize ; mais ils ont divisé mal à-propos le cinquiéme en deux. Ces livres sont citez suivant la même division qui y est presentement, par Theodoret, & dans le sixiéme Concile. S. Jerôme dans son Catalogue est témoin que Saint Gregoire de Nysse la lui avoit lûë.

d *Le Discours de la Penitence.*] Ce Discours aussi-bien que celui du Jûne, & le Panegyrique de S. Estienne, sont d'Astie d'Amasée, à qui Photius les attribuë dans le vol. 27. de sa Bibliotheque. Voyez ce que nous en avons dit en parlant des OEuvres de ce Pere, où nous avons retracté ce que nous avions dit ici dans la premiere Edition.

e *Le Panegyrique de Theodore Martyr.*] Quelques Critiques prétendent que ce Panegyrique est supposé. 1. Parce que l'Auteur de ce Discours prie le Saint Martyr d'empêcher les incursions des Scythes. Or, dit-il, les Scythes n'ont fait des incursions en Armenie, que cent ans aprés la mort de Saint Gregoire, sous l'Empire d'Anastase. 2. L'Auteur dit, que Theodore étoit de la patrie de Job, c'est-à-dire, Arabe; & cependant son nom est le nom d'un Grec; & il est dit dans ce même Panegyrique qu'il étoit d'Amasée de Cappadoce. Mais il est aisé de répondre à la premiere difficulté, que les Scythes faisoient des incursions dans l'Empire Romain dés le temps de Saint Gregoire de Nysse, comme il paroît par Saint Jerôme, Epître 30. & par Cedrenus, qui dit qu'ils entrerent dans la Thrace sous l'Empire de Valens. La seconde objection n'a point de difficulté; car l'Auteur de ce Panegyrique ne dit point que Job fût d'Arabie, ni que Theodore fût de la même Province que Job, mais seulement qu'ils étoient tous deux d'Orient. *S. Gregoire de Nysse.*

SAINT CESAIRE.

CESAIRE frere de S. Gregoire de Nazianze, aprés avoir fait ses études à Alexandrie, vint demeurer à Constantinople, & passa la plus grande partie de sa vie à la Cour, en qualité de Medecin de l'Empereur. Il demeura même quelque temps auprés de Julien; mais se voyant sollicité de quitter la Religion Chrétienne, il se retira dans son pays. Aprés la mort de cét Empereur il revint en Cour, & rentra en credit sous l'Empire de Valens: il fut honoré de la Charge de Quaissier ou Tresorier de *Saint Cesaire.*

Saint Cesaire. la Bithynie. Il pensa perir dans le tremblement de terre arrivé à Nicée, où il perdit une partie de son bien. Il mourut à la Cour au commencement de l'an 369. & laissa les pauvres ses heritiers.

Il n'y a gueres d'apparence qu'un homme qui a vécu comme Cesaire, ait composé des Dialogues sur les questions les plus subtiles de la Theologie & de la Philosophie. On lui en attribuë neanmoins quatre, que quelques-uns ont crû avoir été faits sous son nom, par Saint Gregoire de Nazianze ; mais ils ne peuvent être ni de l'un ni de l'autre. Car premierement il n'est pas croyable que Cesaire, qui avoit passé sa vie à la Cour, & qui n'étoit que simple Catecumene, soit Auteur de ces questions, qui supposent que l'Auteur avoit une connoissance tres-exacte de ce qu'il y a de plus subtil dans la Theologie. Secondement, le titre de ces Dialogues porte, que celui qui en étoit l'Auteur, étoit Secretaire de l'Empereur, & qu'il y avoit vingt-ans qu'il enseignoit à Constantinople. Ce qui ne peut convenir à ce frere de Saint Gregoire de Nazianze, qui n'étoit point Secretaire, dit-on, mais Tresorier, & qui ne faisoit point à Constantinople la profession de Theologien, mais celle de Medecin. Troisiémement, Saint Gregoire de Nazianze dans son Oraison funebre, ne dit point que Cesaire fût habile en Theologie, ni qu'il eût rien écrit sur la Religion. Quatriémement, ce Traité n'est point du stile ni du caractere des Auteurs du quatriéme siecle. Cinquiémement, il cite Saint Gregoire de Nysse, qui est mort long-temps aprés Cesaire, & Maxime Auteur du septiéme siecle. Ce qui fait voir clairement que cét Ouvrage ne peut être de S. Cesaire, ni de S. Gregoire de Nazianze, dont le stile

style est autant different de celui de l'Auteur de ce Dialogue, que le style de Demosthene l'est de celui des Déclamations d'Aphthone. *Saint Cesaire.*

Photius dit, qu'il est aisé de voir que le style de ces Dialogues, est le style d'un jeune homme qui a quelques commencemens de Rhetorique, & qui est enflé par le peu de connoissance qu'il a de la Theologie & de la Philosophie; qu'il s'en faut peu que ses saillies ne soient desagreables, qu'il emploie souvent des termes poëtiques, & qu'il s'éloigne sans raison de la construction ordinaire; que cela n'empêche pas neanmoins que sa diction ne soit assez claire, & qu'il y a peu de choses à reprendre dans sa doctrine. Ces Dialogues contiennent 195. questions & réponses sur des matieres de Theologie & de Philosophie, plus subtiles & plus curieuses qu'utiles & profitables. Du temps de Photius il y en avoit 220. il y en a encore plus ou moins dans plusieurs Manuscrits; ce qui fait voir que ces questions ont été composées par quelques Grecs nouveaux, dont l'occupation étoit d'exercer leur esprit dans ces sortes de questions, & de les mettre sous les noms des anciens Auteurs. Leuvenclavius a traduit le premier ces questions, & sa version a été imprimée à Bâle en 1571. Ensuite Elias Elingherus Bibliothequaire d'Ausbourg, a donné au Public en 1626. soixante & dix huit de ces questions en Grec & en Latin. Enfin Fronton du Duc a publié le texte Grec, & la version de 195 questions & réponses, distribuées en quatre Livres, & elles sont été imprimées dans l'Auctuaire de la Bibliotheque des Peres de 1624. & dans l'onziéme volume de celle de 1644.

SAINT AMPHILOQUE.

S. Amphiloque.

SAINT Amphiloque ami particulier de S. Basile & de S. Gregoire de Nazianze, étoit de Cappadoce. Ayant fait quelque temps profession de Rhetorique, il frequenta le Barreau, où il fit la fonction d'Avocat & de Juge. Il se retira ensuite dans une solitude de Cappadoce appellée Ozizale, & aprés y avoir mené quelque temps une vie fort sainte, il fut l'an 375. ordonné Evêque d'Icogne Metropole de la Lycaonie, Province du Diocese d'Asie, limitrophe de la Cappadoce. Etant Evêque il prit soin non seulement de son Eglise, mais aussi des affaires des Eglises voisines. Il assista au Concile de Constantinople, & y fut commis pour avoir soin des affaires Ecclesiastiques de son pays. Vers l'an 383. ou 384. il tint un Concile à Syde contre les Messaliens, dont Photius parle au volume 52. Theodoret rapporte au chapitre 16. du livre cinquiéme de son Histoire, que S. Amphiloque supplia l'Empereur Theodose de défendre aux Heretiques de faire leurs Assemblées dans les villes; que l'Empereur ayant jugé qu'il y avoit trop de rigueur dans sa demande, la lui refusa; que S. Amphiloque étant retourné quelque temps aprés au Palais, & ayant vû auprés de l'Empereur Theodose son fils Arcadius, qui avoit été déja proclamé Empereur, il salua le pere sans saluer le fils. Que Theodose se persuadant qu'il avoit manqué à ce devoir par inadvertence, lui commanda de

saluer son fils, & que Saint Amphiloque lui ayant fait réponse que c'étoit assez qu'il l'eût salué, Theodose se mit en colere, témoignant être offensé du mépris que l'on faisoit de son fils; qu'alors le sage Amphiloque lui dit: Vous ne sçauriez souffrir qu'on fasse injure à l'Empereur vôtre fils, & vous souffrez ceux qui deshonorent le Fils de Dieu? Que l'Empereur surpris de ce discours, fit une Loi, par laquelle il défendit aux Heretiques de continuer leurs Assemblées. Theodoret dit, que cela s'est passé aprés le retour de Theodose en Orient, c'est-à-dire, vers l'an 392. Mais il y a bien plus d'apparence, que S. Amphiloque parla ainsi à l'Empereur quelque temps aprés le Concile de Constantinople l'an 382. puisque c'est en ce temps qu'a été donnée la Loi de Theodose contre les Heretiques, qui défend leurs Assemblées. On ne sçait point certainement l'année de sa mort. Saint Jerôme dans son livre des Ecrivains Ecclesiastiques écrit en 392. en parle comme d'un homme vivant. Il y fait mention d'un Traité du S. Esprit, que S. Amphiloque lui avoit lû il n'y avoit pas long-temps, dans lequel il prouvoit que le Saint Esprit étoit Dieu, adorable & tout-puissant. *S. Amphiloque.*

Les OEuvres de ce Pere ont été citées avec éloge par les Conciles & par les Anciens. Les Conciles d'Ephese & de Calcedoine en rapportent des témoignages contre l'erreur de Nestorius & d'Eutyches; mais ils ne disent point de quel Ouvrage ils sont tirez. Theodoret dans ses Dialogues en rapporte de tirez des Homelies sur ces paroles de l'Evangile: *Mon Pere est plus grand que moi*; sur ces autres: *Le Fils ne peut rien faire de lui-même*; d'une Homelie sur ces autres paroles de JESUS-CHRIST

S. Amphiloque.

en Saint Jean chapitre 5. *Celui qui écoute ma parole, & qui croit en celui qui m'a envoyé, a la vie éternelle*; de l'Homelie sur ces paroles de JESUS-CHRIST en S. Matthieu chapitre vingt-sixiéme: *Mon Dieu, que je ne boive point ce calice*; d'un Discours contre les Ariens, qui est le même que celui sur ces paroles, *Mon Pere est plus grand que moi*, comme il paroît par Leontius, & d'un autre Sermon sur le Verbe Fils de Dieu. Facundus cite au chapitre 3. du livre 11. de son Traité, quatre passages de Saint Amphiloque, dont le premier est tiré de l'Homelie sur ces paroles, *Mon Pere est plus grand que moi*. Le second de l'Homelie sur ces paroles, *Qui croit en celui qui m'a envoyé, aura la vie éternelle*. Le troisiéme de l'Homelie sur ces paroles, *Je monte à mon Pere & mon Dieu*; & le dernier, de l'Homelie, *Que je ne boive point ce calice*. Le septiéme Concile dans l'action 5. cite un Fragment de S. Amphiloque contre les livres faits par les Heretiques, qui portent le nom des Apôtres. Leontius, & Anastase Sinaïte citent aussi quelques passages de S. Amphiloque. S. Jean Damascene rapporte quelques passages tirez de deux de ses lettres, dont l'une étoit adressée aux Suedriens, l'autre à Seleucus. On trouve un Fragment & une question touchant la chair de JESUS-CHRIST, qu'on pretend avoir été extrait par Photius, & un autre Fragment d'une lettre écrite au Diacre Pancarius. Barlaam en a aussi recueilli quelques passages tirez de la lettre à Seleucus, du premier Sermon sur ces paroles: *Personne ne sçait le jour ni l'heure du Jugement*; d'un autre Sermon sur ces paroles: *L'Enfant* JESUS *croissoit*; d'un autre sur ces paroles: *Détruisez ce Temple*. Ces Fragmens ont été

presque tous ramassez par le Pere Combefis, qui a aussi donné au Public les Ouvrages entiers qu'il a pû trouver sous le nom d'Amphiloque, & les a fait imprimer à Paris en 1644. *S. Amphiloque.*

Ces Ouvrages sont huit Sermons, un Poëme sur les livres sacrez, & une Vie de S. Basile.

Le premier Sermon est sur la Nativité de JESUS-CHRIST.

Le second, sur la Circoncision, dans lequel il s'étend sur les loüanges de S. Basile.

Le troisiéme Sermon, sur la Purification de la Vierge Mere de Dieu, sur Anne, & sur le bienheureux Simeon.

Le quatriéme est sur un second Sermon sur la Vierge & sur Simeon, qui n'est pas de S. Amphiloque Evêque d'Icogne, ami de Saint Basile, mais plûtôt d'un autre Amphiloque Evêque de Syde, qui a été present au Concile d'Epheſe : car ce Sermon est écrit directement contre Nestorius, & il est d'un style different du precedent.

Le cinquiéme est sur le Lazare.

Le sixiéme sur la Femme pechereſſe.

Le septiéme qui avoit déja été imprimé à Anvers en 1598. est sur le jour du Samedi Saint.

Le dernier sur la Penitence. Celui-ci n'est point du style des autres. L'Auteur parle contre l'Hereſie des Iconoclastes, & rapporte des histoires fabuleuſes ; ce qui fait voir que cette Homelie est l'Ouvrage de quelque nouveau Grec. L'on ne peut pas même assurer que pas un de ces Sermons soient de S. Amphiloque d'Icogne, plûtôt que d'Amphiloque Evêque de Syde.

Le Poëme à Seleucus, quoi qu'en diſe le Pere Combefis, est du style de S. Gregoire, & il y a

S. Amphiloque.

bien de l'apparence qu'il a été composé par ce Pere sous le nom d'Amphiloque. Il y fait un dénombrement des livres Canoniques, qui n'est pas different de celui qui est dans son trente-troisiéme Poëme. Car quoi-qu'il y parle du livre d'Esther & de l'Apocalypse, il ne les met pas au rang des livres que tout le monde reçoit pour Canoniques. Il remarque seulement, que quelques-uns les admettent, mais que d'autres les rejettent.

La Vie de Saint Basile attribuée à Amphiloque, traduite en Latin par le Cardinal Ursus, dont la traduction a été imprimée par Rosveidus donnée en Grec & en Latin par le Pere Combefis, contient plusieurs fables & plusieurs particularitez de la vie de S. Basile contraires à la verité de l'Histoire; de sorte qu'il est visible que c'est l'Ouvrage de quelque nouveau Grec. Le P. Combefis qui veut soûtenir cét Ouvrage contre le sentiment de Possevin, de Baronius & de Bellarmin, pretend qu'il y a quelques endroits ajoûtez & corrompus, mais que le corps de l'Ouvrage est d'Amphiloque. C'est ce qu'il ne prouve point, & ce qui ne pourra paroître vraisemblable à ceux qui le liront, qui n'y trouveront pas le style ni le genie du quatriéme siecle de l'Eglise. La Vie de S. Amphiloque composée par Metaphraste n'est pas encore de grande autorité. Ainsi l'on peut dire qu'à l'exception des Fragmens rapportez par les Conciles d'Ephese & de Calcedoine, par Theodoret & par Facundus, tous les autres Ouvrages donnez par le Pere Combefis sous le nom d'Amphiloque, sont ou manifestement supposez, ou douteux. Mais on ne peut pas dire la même chose de la lettre donnée par Monsieur Cotelier dans son second Volume des Monumens de l'E-

gliſe Grecque, page 98. c'eſt une Epitre Synodique écrite à des Evêques d'une autre Province. Les Evêques, au nom deſquels Saint Amphiloque l'a écrite, témoignent qu'ils euſſent ſouhaité que Saint Baſile eût été preſent à leur Synode; mais qu'ayant été retenu par une groſſe maladie, ils ſe contentoient de leur envoyer ſon livre ſur le S. Eſprit. Ils ajoûtent qu'ils reçoivent la Foi du Concile de Nicée; mais que quoi-que les Peres de ce Concile euſſent dit qu'il faloit croire au S. Eſprit, comme au Pere & au Fils, ils ne s'étoient pas expliquez davantage ſur la divinité du S. Eſprit, parce que cette queſtion n'étoit pas agitée. Ils s'expliquent enſuite plus clairement ſur ce ſujet; ils prouvent la divinité du S. Eſprit par le Baptême; ils diſent qu'il ne faut reconnoître en Dieu qu'une ſeule nature & trois hypoſtaſes. Enfin, ils exhortent ceux à qui ils écrivent, de maintenir la Foi & la paix de l'Egliſe, & de chanter dans la Doxologie, *Gloire au Pere, au Fils & au Saint Eſprit*, & ajoûtent que c'eſt inutilement qu'on rejette la Communion des Ariens, ſi l'on ne croit pas la divinité du S. Eſprit. Cette lettre a du rapport à la lettre 403. de Saint Baſile, dans laquelle il écrit à Amphiloque d'envoyer des Députez en Lycie pour examiner la Foi des Evêques de ce pays, qui étoient la plûpart orthodoxes. Apparemment S. Amphiloque avoit fait ce que S. Baſile lui avoit écrit, & ces Députez avoient apporté une lettre des Evêques de Lycie, à laquelle S. Amphiloque répond par celle-ci.

S. Amphiloque.

---

a *D'Avocat & de Juge.*] recommande les affaires de ſes amis, dans les lettres 19. S. Gregoire de Nazianze lui

S. Amphiloque.

106. 160. & il paroît par la lettre 106. qu'il fut accusé de n'avoir pas rendu justice.

b *Contraires à la verité de l'Histoire.*] L'Auteur de cette Vie suppose que Saint Basile étoit Evêque du temps de Julien, que Libanius étoit à la suite de Julien, quand cét Empereur fut tué, qu'il se convertit quelques jours aprés, qu'il se retira avec S. Basile. Or il est constant que Saint Basile n'étoit point Evêque du temps de l'Empereur Julien, & que Libanius bien loin de se convertir aprés la mort de cét Empereur, fit un Panegyrique en sa loüange. Toutes les histoires qui sont rapportées dans cette Vie, sont fabuleuses, & ne s'accordent nullement avec ce que les Anciens ont dit de S. Basile. En un mot, personne ne peut lire cette piece, qu'il n'en reconnoisse aussi-tôt la fausseté

MAXIME.

Maxime.

CE Maxime Philosophe d'Alexandrie, qui s'étant fait ordonner Evêque de Constantinople, fit tout ce qu'il pût pour en chasser Saint Gregoire de Nazianze, avoit composé un Livre de la Foi contre les Ariens, qu'il presenta à l'Empereur Gratien à Milan. Ce fut, suivant toutes les apparences, quand il vint en Occident, aprés avoir été chassé de Constantinople & d'Alexandrie. S. Gregoire de Nazianze lui a donné d'abord de grandes loüanges, mais il a depuis noirci sa reputation d'une maniere surprenante. Les Evêques d'Occident le protegerent, mais ceux d'Orient ont déclaré son ordination nulle, & ont cassé toutes celles qu'il avoit pû faire, par le cinquiéme Canon du Concile de Constantinople.

EUSEBE DE VERCEIL.

Eusebe de Verceil.

EUSEBE né en Sardaigne, fut Lecteur de l'Eglise de Rome, & ensuite Evêque de Verceil. Le Pape Libere le deputa vers l'Empereur Constance aprés la chûte de Vincent de Capouë. Il assista au Concile de Milan, d'où il fut envoyé en exil dans l'Orient, & relegué à Scythople, où il eut beaucoup à souffrir de la part de Patrophile Evêque Arien de cette ville. Il obtint la liberté sous l'Empire de Julien, & assista au Concile d'Alexandrie tenu par S. Athanase. Il fut député par ce Concile pour mettre la paix dans l'Eglise d'Antioche; mais il n'en pût venir à bout, à cause de l'ordination de Paulin faite temerairement par Lucifer, laquelle étoit un obstacle à la réünion. Ainsi aprés avoir blâmé la conduite de Lucifer, il revint en Italie, où il travailla pour le rétablissement de la Foi. Il est mort l'an 370. S. Ambroise a fait son éloge. On lui donne communément le titre de Martyr; mais Saint Ambroise, Saint Jerôme, Saint Gregoire de Tours, & tous les Anciens, ne lui donnent pas d'autre titre que celui de Confesseur; & S. Ambroise semble lui preferer Denys de Milan, parce qu'il étoit mort en exil.

Nous avons une lettre de cét Evêque écrite pendant son exil, & envoyée à son Eglise, avec une protestation contre toutes les violences de Patrophile. Il y a aussi dans les Fragmens de S. Hilaire une lettre à Gregoire d'Elvire écrite en 363. & un

Eusebe de Verceil.

petit billet qu'il écrivit à Constance avant que d'aller à Milan. S. Jerôme est témoin qu'il avoit traduit en Latin les Commentaires d'Eusebe de Cesarée sur les Pseaumes. Il avoit apparemment composé cét Ouvrage pendant son exil, ayant appris la langue Grecque, & il le publia quand il fut de retour.

MELECE.

Melece.

MELECE étoit de Melitine. Il fut d'abord engagé dans le parti des Acaciens, & signa leur Formule de Foi dans le Concile de Seleucie. Saint Jerôme, Socrate, Sozomene & Theodoret disent qu'il fut premierement ordonné Evêque de Sebaste ville d'Armenie dans le Concile de Constantinople de l'an 360. De là, si l'on en croit Socrate, il fut transferé à Berée, & ensuite à Antioche. Mais il y a plus d'apparence qu'il n'a jamais été ordonné Evêque de Berée, & que n'ayant pû être reçû à Sebaste, il se retira à Berée, d'où il fut appellé à Antioche, aprés qu'Eudoxe eut quitté le Siege de cette ville pour passer à celui de Constantinople. Les Ariens croyant qu'il seroit de leur sentiment, le proposerent pour Evêque dans un Concile tenu à Antioche en 361. & les Orthodoxes le connoissant mieux que les Ariens, consentirent à son élection. Quelque temps aprés l'Empereur Constance qui étoit alors à Antioche, pria ceux d'entre les Evêques qui avoient le plus de talent pour parler en public, d'expliquer ces paroles de l'Ecriture: *Le*

Seigneur m'a creé au commencement de ses voyes pour ses ouvrages ; & ordonna que leurs explications fussent redigées par écrit, pour les obliger à les faire plus exactes. George Evêque de Laodicée expliqua le premier ces paroles, & répandit tout le venin de son erreur. Acace Evêque de Cesarée apporta ensuite une explication qui tenoit le milieu entre l'impieté d'Arius & la doctrine Catholique. Mais Melece proposa la doctrine orthodoxe de l'Eglise ; on dit même que son Archidiacre lui ayant fermé la bouche, il fit connoître sa doctrine par signe. Les Ariens s'assemblerent aussi-tôt pour le déposer, & ayant ordonné à sa place un Arien nommé Euzoïus, ils firent releguer Melece au lieu de sa naissance. Alors la plus saine partie du peuple se separa de ceux qui étoient infectez de l'erreur d'Arius, & s'assembla dans l'Eglise des Apôtres, qui est dans l'ancienne ville. Mais outre les Catholiques, il y avoit encore à Antioche un petit nombre d'anciens Orthodoxes, qui aprés la déposition d'Eustathe étoient demeurez sans Evêques. Ceux-ci ne voulurent point se réünir à Melece, ni à ceux de son parti, quoi-qu'il se fût séparé des Ariens : Lucifer étant venu à Antioche aprés la mort de Constance, leur donna Paulin pour Evêque ; mais ils étoient en petit nombre, & le troupeau de Melece étoit le plus nombreux. Comme tous les Evêques orthodoxes eurent aprés la mort de Constance la liberté de revenir dans leur Dioceſe, Melece revint à Antioche ; mais Euzoïus demeura le maître des Egliſes, jusques à ce que sous l'Empire de Jovien les Acaciens se réünirent avec lui, & firent profession de la Foi orthodoxe dans le Concile d'Antioche de l'année 363. *Melece.*

Melece. Sous l'Empire de Valens Melece fut encore persecuté & envoyé en exil ; mais il ne fut pas moins odieux aux Catholiques d'Occident, qu'aux Ariens. Car l'Eglise d'Alexandrie & les Eglises d'Occident supportoient Paulin & ceux de son parti, & ne vouloient point avoir de Communion avec Melece. Nous avons vû les peines & les travaux que se donna Saint Basile pour réünir Melece avec eux, il n'en pût neanmoins venir à bout de son vivant : mais neuf mois aprés sa mort Melece & Paulin firent une convention ensemble, qui portoit qu'aprés la mort de l'un des deux, personne ne seroit ordonné en sa place, & que le survivant demeureroit seul Evêque. Melece étant venu l'an 380. au premier Concile de Constantinople, auquel il presida, mourut dans cette ville regretté de tous les Evêques. Aprés sa mort les Evêques d'Orient, sans avoir égard à la convention faite avec Paulin, élûrent en sa place Flavien. Cette élection renouvella le Schisme de l'Eglise d'Antioche, qui ne finit pas même à la mort de Paulin arrivée en 389. car avant que de mourir il ordonna Evagre pour successeur. Ce differend fut porté au Concile de Capouë, qui nomma Theophile & les Evêques d'Egypte pour juges de cette cause ; mais Flavien l'ayant recusé, s'adressa à l'Empereur, qu'il persuada de la bonté de sa cause. Cette conduite de Flavien déplût fort aux Occidentaux, comme S. Ambroise nous l'apprend dans la neuviéme lettre de son premier livre. Neanmoins il eut assez de credit pour empêcher qu'on ne mît un Evêque à la place d'Evagre mort en 393. & il se réünit enfin l'an 398. avec l'Occident, par le moyen de S. Chrysostome, qui porta Theophile à faire cette paix : il y eut nean-

moins encore quelques obſtinez à Antioche, qui malgré le conſentement de toute l'Egliſe firent bande à part, & ne voulurent point ſe réünir ni à Flavien ni à ſes ſucceſſeurs; tant il eſt difficile de faire revenir ceux qui ſe ſont égarez par trop de zele pour la Religion, & qui ont pour pretexte de ſeparation la pureté de la doctrine, & la rigueur de la diſcipline. S. Epiphane nous a conſervé dans l'hereſie 73. le Diſcours de Melece, qui contient clairement la doctrine de l'Egliſe, & les preuves de l'éternité & de la divinité du Verbe. L'on peut lui attribuer la Formule de Foi du Concile d'Antioche de l'an 393. rapportée par Socrate au chapitre vingt-cinquiéme du troiſiéme livre de ſon Hiſtoire. Ces monumens ſont des preuves authentiques de la Catholicité de Melece, qui a été reconnuë preſque par tous les Peres, & même par S. Athanaſe. On ne peut pas non plus diſconvenir de la ſainteté de ſes mœurs; mais ſon ordination a ſouffert autrefois plus de difficulté: premierement, parce qu'on croyoit qu'il avoit été transferé d'une Egliſe à une autre; ſecondement, parce qu'il avoit été choiſi & ordonné par des Ariens, au parti deſquels il étoit attaché. Mais à l'égard de la premiere difficulté, outre que nous avons dans l'Antiquité quelques exemples de tranſlations, qui ont été approuvées, quand elles ont été faites pour le bien de l'Egliſe, comme l'évenement l'a fait voir de celle-ci; l'on ne peut pas dire, à proprement parler, que Melece ait été transferé d'un Evêché à un autre. Car quoi-qu'il eût été ordonné Evêque de Sebaſte en Armenie, le peuple de cette Egliſe n'ayant pas voulu le recevoir, il avoit été obligé de ſe retirer auſſitôt à Berée. Or bien loin que les Canons défendent *Melece.*

Melece. de donner en ces sortes d'occasions, des Evêchez à ceux qui n'ont pû entrer en possession de celui qui leur étoit destiné, ils ordonnent au contraire, que si cela se peut, on leur donnera au plûtôt un autre Evêché. L'autre difficulté est de plus grande consequence, & c'est sur elle que se sont particulierement fondez ceux qui n'ont point voulu communiquer avec lui. Ils ont dit, qu'on ne pouvoit reconnoître pour legitime Evêque, un homme ordonné par des Heretiques. Mais il faloit considerer que quand il a été ordonné, Constance étoit le maître, & que l'Eglise d'Antioche ne pouvoit point avoir d'Evêque qui fût ordonné par d'autres; que quoiqu'Acace de Cesarée & les autres Evêques d'Orient fussent dans l'erreur, ils n'étoient pas toutefois dépoſez ni privez de leurs Evêchez, & qu'ainsi ils pouvoient agir en ce qui concernoit le gouvernement de l'Eglise; que quand les Evêques ordonnez par les Heretiques sont revenus à l'Eglise, elle les a presque toûjours laissez en possession de leur Siege; que les Orthodoxes ont consenti à l'ordination de Melece; que tous les Evêques Catholiques d'Orient l'ont approuvée; qu'Eusebe de Samosate & Eusebe de Verceil l'ont reconnuë pour legitime, & qu'enfin le Concile de Constantinople l'a mise hors de doute. Mais si l'on doit approuver l'ordination de Melece, que peut-on dire de celle de Paulin, si ce n'est qu'elle a été faite avec beaucoup d'imprudence & de témerité. Pour celle de Flavien, on ne peut pas entierement l'approuver, puisqu'elle a été faite au préjudice d'une convention faite entre Melece & Paulin. Neanmoins on peut excuser les Evêques d'Orient, qui peut être n'avoient point eu de part à cette convention, & qui pré-

voyoient que le peuple d'Antioche ne pourroit pas s'accommoder de Paulin. Enfin celle d'Evagre ne peut être approuvée de perſonne, puiſqu'elle ne tendoit qu'à continuer la diviſion & le ſchiſme dans l'Egliſe d'Antioche. *Melece.*

DIODORE
EVÊQUE DE TARSE.

DIODORE Prêtre & Religieux d'Antioche, Diſciple de Silvain de Tarſe, Maître de Saint Jean Chryſoſtome & de Theodore de Mopſueſte, aprés s'être acquis beaucoup de reputation dans Antioche par ſa conduite & par ſa prudence, fut ordonné Evêque de Tarſe l'an 375. Pendant qu'il n'étoit encore que Prêtre, il prit ſoin du peuple d'Antioche, en l'abſence de Melece exilé ſous l'Empire de Valens, & maintint la Foi orthodoxe dans cette Egliſe. Depuis qu'il fut Evêque, il aſſiſta au Concile de Conſtantinople, & fut un de ceux qui furent choiſis pour veiller ſur le Dioceſe d'Orient. Il étoit fort habile dans l'intelligence de l'Ecriture ſainte, & il avoit compoſé des Commentaires ſur preſque tous les Livres de la Bible. Il eſt un des premiers Commentateurs, qui ſe ſoit attaché à l'explication de la lettre, ſans s'amuſer à l'allegorie. Il a été eſtimé de tous les grands Hommes de ſon ſiecle, qui lui ont écrit des lettres tres-obligeantes, & ont rendu des témoignages tres-au- *Diodore Evêque de Tarſe.*

Diodore Evêque de Tarse.

thentiques de sa doctrine & de sa pieté. On peut voir une partie de ses lettres recueillies par Facundus, dans le chapitre troisiéme de son quatriéme Livre ; neanmoins dans les siecles suivans on n'a pas porté un jugement si avantageux de la doctrine de cét homme, & on l'a accusé d'avoir enseigné dans ses Ecrits l'erreur qui depuis a été celle de Nestorius. C'est peut-être pour cette raison que l'on n'a point conservé ses Ouvrages. Nous n'avons plus qu'un Extrait fort considerable de son Traité du Destin, rapporté par Photius dans le volume 223. de sa Bibliotheque, & l'argument d'un autre Traité du S. Esprit rapporté par le même dans le volume 102.

S. Basile dans la lettre 167. parle de deux livres de cét Auteur écrits contre des Heretiques, dont le second étoit composé en forme de Dialogue. Saint Jerôme fait mention de son Commentaire sur S. Paul. Socrate & Sozomene sont témoins qu'il avoit fait des Commentaires sur presque tous les Livres de la Bible. Leontius dans son Livre troisiéme cite un Ouvrage de ce même Auteur composé contre les Sunousiastes, c'est-à-dire, contre les Apollinaristes. Suidas nous donne un catalogue de ses Ouvrages tirez de Theodore. Voici les „ Livres qu'il a faits : Une Explication de tout l'an„ cien Testament, de la Genese, de l'Exode, & sur „ les Pseaumes, sur les quatre Livres des Rois, sur „ les Paralipomenes, sur les Proverbes ; un Traité „ de la difference qu'il y a entre l'allegorie & la „ méditation ; un Commentaire sur l'Ecclesiaste, „ sur le Cantique des Cantiques, sur les Prophetes ; „ une Chronique où il corrige quelques fautes „ d'Eusebe ; des Commentaires sur les quatre Evangiles,

Evangiles, sur les Actes, sur l'Epître de Saint Jean ; un Traité pour prouver qu'il n'y a qu'un Dieu dans la Trinité ; un Ouvrage contre les Melchisédechiens ; un Traité contre les Juifs touchant la resurrection des morts : un de l'Ame contre plusieurs erreurs ; le Traité du Destin contre les Astrologues, où il est parlé de la Sphere du monde, & de la Providence ; & un Traité, où il prouve que les choses invisibles ont été faites en même temps que les élemens, quoi qu'elles ne soient pas faites des élemens ; un Ecrit à Euphronius, par demandes & par réponses, contre le Systeme d'Aristote. Il n'est point parlé dans ce Catalogue du Livre de la Trinité, & du Traité contre les Apollinaristes.

« *Diodore* « *Evêque* « *de Tar-* « *se.*

Le Traité du Destin étoit divisé en huit livres & en 53. chapitres. Il y réfutoit toutes les réveries de l'Astrologie judiciaire, & y montroit que le monde a eu un commencement, & qu'il est creé, que l'homme est libre, que Dieu n'est point auteur du mal, & que le monde est gouverné par la Providence divine. Photius fait un détail du sujet de chaque chapitre de cét Ouvrage, dans lequel il rapporte une partie de ses raisonnemens. Il a raison de se railler de la proposition que cét Auteur a avancée, que le ciel n'est point rond, prétendant que s'il l'étoit, les Astrologues seroient bien fondez dans leur opinion de la fatalité. Car, comme il remarque, la figure du ciel ne fait quoi que ce soit au monde à cette question.

Photius remarque que la diction de cét Auteur est pure & claire ; mais S. Jerôme dit qu'elle n'est pas élevée, & qu'il n'a pû jamais atteindre à l'éloquence d'Eusebe d'Emese, quoi-qu'il ait voulu l'imiter, parce qu'il n'étoit pas assez habile dans les belles lettres.

Diodore Evêque de Tarse.

Facundus qui cite le passage de Saint Jerôme, dit simplement, Eusebe, sans ajoûter d'Emese. Or si on lisoit ainsi le texte de S. Jerôme, il seroit plus naturel d'entendre cela d'Eusebe de Cesarée, que Diodore a plûtôt imité, qu'il n'a fait l'Evêque d'Emese, aux Ouvrages duquel ceux de Diodore n'avoient pas grand rapport, au lieu qu'ils en avoient beaucoup à ceux d'Eusebe de Cesarée, soit pour les matieres, soit pour la maniere de traiter les choses, soit pour le style. Car les extraits que Photius a rapportez de son Traité du Destin, sont assez semblables à quelques Livres de la Préparation ou de la Demonstration d'Eusebe de Cesarée. On peut encore voir le jugement que S. Basile a porté sur le style de cét Auteur, dans la lettre *167.* que nous avons rapportée en abregé dans la page *464.* de ce volume-ci. Pour ce qui est de sa doctrine sur l'Incarnation, nous en pourrions mieux juger, si nous avions ses Livres; mais il n'y a gueres d'apparence qu'un homme qui a été loüé, estimé, chéri de Melece, de Saint Basile, de Saint Gregoire de Nazianze, de Saint Epiphane, & même de Saint Athanase & de ses successeurs Pierre & Timothée d'Alexandrie, qui a été consideré dans un Concile general comme un des plus sçavans & des plus orthodoxes Evêques de tout l'Orient, & enfin qui a été le Maître de Saint Chrysostome, ait été dans une erreur aussi grossiere que l'est celle de Nestorius. Il est vrai qu'il a eu aussi pour Disciple Theodore de Mopsueste, que l'on accuse de la même erreur que Nestorius, & que l'on a condamné aprés sa mort, dans le cinquiéme Concile, comme convaincu de cette erreur. Mais outre qu'il a trouvé des défenseurs qui ont prétendu le justifier; quand il

roit constant qu'il a été dans l'erreur, il ne s'ensuit pas qu'il l'ait tenuë de son Maître, puisque nous voyons tous les jours des Disciples Heretiques, qui ont eu des Maîtres orthodoxes. La foi de Saint Chrysostome ne doit-elle pas plûtôt servir à justifire Diodore, que l'erreur de Theodore à le condamner. *Diodore Evêque de Tarse.*

HILAIRE DIACRE.

HILAIRE de Sardes, Diacre de l'Eglise de Rome, fut député par le Pape Libere avec Lucifer Evêque de Cagliari, & le Prestre Pancrace, pour aller trouver l'Empereur Constance aprés le Synode d'Arles de l'an 353. Il fut relegué aprés le Concile de Milan, & embrassa dans la suite le parti de Lucifer, dont il fut un des plus zelez défenseurs. C'est cét Hilaire qui est appellé dans le Dialogue de Saint Jerôme contre les Luciferiens, le Deucalion du monde parce qu'il vouloit regenerer & renouveller par un second Baptême, ceux qui avoient été baptizez par les Heretiques. *Hilaire Diacre.*

Quoi-qu'il n'y ait point d'Ouvrage imprimé sous le nom de cét Hilaire, neanmoins les Sçavans luï attribuënt le Commentaire sur les Epîtres de Saint Paul, qui porte le nom de Saint Ambroise, & les Questions sur l'ancien & sur le nouveau Testament, qui sont à la fin du quatriéme Tome de Saint Augustin. Voici les raisons qui lui ont fait attribuer le Commentaire sur Saint Paul. 1. Saint Augustin dans le chapitre 4. du quatriéme livre à Boniface, cite

Hilaire Diacre.

sous le nom de Saint Hilaire une explication de ce passage de Saint Paul, *C'est de lui que tous les hommes ont peché*, qui est tiré mot à mot de ce Commentaire. Or cét Hilaire que Saint Augustin allegue, ne peut être ni Hilaire de Syracuse, ni Saint Hilaire d'Arles, puisqu'ils sont depuis Saint Augustin. L'on ne peut pas dire non plus, que l'Auteur de ces Commentaires soit Hilaire de Poitiers, parce que le style & la version dont il se sert, n'ont aucun rapport avec le style & la version de ces Commentaires, & l'on y trouve même des sentimens differens. On ne peut donc l'attribuer qu'à cét Hilaire de Sardes. D'ailleurs, le temps & les circonstances conviennent admirablement à celui-ci: car il dit sur le chapitre 3. de la premiere à Thimotée, *que quoi que tout le monde soit à Dieu, neanmoins l'Eglise dont Damase est presentement le conducteur, est appellée sa maison.* Ce qui fait voir que ce Commentaire a été composé par un homme affectionné à l'Eglise de Rome, qui vivoit du temps de Damase. C'est pourquoi l'on n'a pas eu de raison de l'attribuer à Remi de Lyon, & il est tres vrai-semblable qu'il est de cét Hilaire dont nous parlons.

Neanmoins le Pere Petau ne croit pas qu'on le lui puisse attribuer pour deux raisons. Premierement, parce que cét Auteur parle en bonne part de Damase. Or il n'y a pas d'apparence qu'un homme engagé dans le Schisme des Luciferiens, qui favorisoient Ursicin, reconnût Damase pour legitime Evêque de Rome. Secondement, parce que sur le chapitre premier de la premiere Epître aux Corinthiens, il blâme les Novatiens & les Donatiens qui rebaptizoient, & il dit que c'est faire injure au Baptême du Sauveur, que de croire que la

grace de son Baptême dépend des personnes qui le donnent. Or la principale erreur du Diacre Hilaire, suivant le témoignage de Saint Jerôme, consistoit en ce qu'il vouloit faire rebaptizer ceux qui avoient été baptizez par les Ariens. Il est difficile de répondre à cette objection, qu'en disant que cét Hilaire est enfin rentré dans le sein de l'Eglise, sous le Pontificat de Damase; mais cette supposition est contraire au témoignage de Saint Jerôme, qui dit dans son Livre contre les Luciferiens, que ce Diacre étoit mort hors de l'Eglise. *Cét homme*, dit-il parlant d'Hilaire le Luciferien, *étant mort, sa Secte doit être morte avec lui, parce que n'étant que simple Diacre, il n'a pû ordonner personne pour lui succeder.* C'est pourquoi l'on ne peut pas dire avec une entiere certitude que cét Ouvrage soit de cét Hilaire de Sardes. *Hilaire Diacre.*

Le Commentaire sur les deux premiers chapitres de l'Epître aux Hebreux, est un extrait du Commentaire de Saint Chrysostome, qui n'est pas du même Auteur que celui des autres Epîtres.

L'on prétend que les Questions sur l'ancien & sur le nouveau Testament, qui ont été autrefois sous le nom de Saint Augustin, dans le quatriéme Tome de ce Pere, sont du même Auteur que ces Commentaires. On dit pour le prouver, premierement que l'Auteur de ces Questions est du même temps que celui de ce Commentaire, parce qu'il dit dans la question 44. qu'il écrivoit trois cens ans ou environ aprés la ruine de Jerusalem, & il parle de Photin comme d'un Auteur vivant. On veut qu'il parle aussi du degast de la Pannonie arrivé en 351. & de la famine de l'an 363. comme de malheurs arrivez de son temps. Secondement, l'on pré-

Hilaire Diacre.

tend qu'il parle *dans la q.* 115. de la Sardaigne comme de sa patrie. Et enfin l'on soûtient qu'il y a une si grande conformité de style & de doctrine entre ces deux Ouvrages, que l'on ne peut douter qu'ils ne soient d'un même homme [a]. Ce qu'il ne faut entendre que des 47. questions sur l'ancien Testament, des 50. sur le nouveau, & des 36. sur l'un & sur l'autre, qui sont du même Auteur, & non pas des autres questions suivantes, qui sont une repetition de la plûpart des choses qui avoient été dites dans les precedentes.

Mais de quelque Auteur que soient ces Questions, elles sont pleines de fausſetez & d'erreurs [b], & sont presque toutes de fort peu d'utilité. Le Commentaire sur les Epîtres de Saint Paul est mieux fait & de meilleur sens. Il est clair, net & litteral, & il fait assez bien entendre le texte de Saint Paul; mais il donne des explications bien differentes de celles de Saint Augustin [c], aux endroits qui concernent la predestination & la vocation, la grace & le libre arbitre.

---

a *Il y a une si grande conformité de style & de doctrine, &c.*] Comparez la question septiéme avec le Commentaire sur le chapitre 6. aux Ephesiens. La question 13. avec le Commentaire sur le chapitre cinquiéme aux Romains. La question 18. avec le Commentaire sur le chapitre neuviéme aux Romains. La question 21. avec le Commentaire sur la premiere aux Corinthiens chapitre sixiéme & onziéme. La question 23. avec le Commentaire sur le septiéme chapitre de l'Epître aux Romains. La question 24. avec le Commentaire sur la premiere aux Corinthiens 11. La question 113. avec le Commentaire sur le chapitre premier de l'Epître aux Ephesiens, & sur le chapitre premier de l'Epître aux Colossiens. La question 47. avec le Commentaire sur le chapitre second de la premiere aux Corinthiens. La question 47. avec le Commentaire sur la seconde aux

Hilaire Diacre.

Corinthiens chapitre cinquiéme. La question 99. avec le Commentaire sur la premiere aux Corinthiens chapitre dixiéme. La question 102. avec le Commentaire sur le chapitre onziéme de l'Epître aux Romains, & sur le chapitre deuxiéme de la deuxiéme à Timothée. La question 108. avec le Commentaire sur le chapitre 3. aux Philippiens. Les questions 109. & 25. avec le Commentaire sur le chapitre huitiéme aux Romains. La question 112. avec le Commentaire sur ces paroles : *Je voi une autre loi dans mes membres, &c.* La question 113 avec le Commentaire sur le chapitre second de la seconde Epître aux Thessaloniciens. La question 124. avec le Commentaire sur le 3. chapitre de l'Epître aux Ephesiens, & la question 115. avec le premier chapitre du Commentaire de la même Epître. Ces deux Auteurs se servent souvent des mêmes mots & en même sens, comme de *diffidentia*, pour signifier incredulité, & des verbes de *prævaricandi & meliorandi, &c.*

b *Plaines de fausſetez & d'erreurs.*] On ne peut voir le Catalogue dans la censure que les Docteurs de Louvain ont mise à la teste de cét Ouvrage : une des principales est la creance où il est, *que Melchisedech étoit le Fils de Dieu.*

c *Des explications differentes de celles de S. Augustin.*] Il n'y a qu'à lire presque tous les endroits de Saint Paul, qui regardent la predestination ou la grace. Voyez particulierement les Commentaires sur le chapitre cinquiéme & neuviéme de l'Epître aux Romains, sur le second de l'Epître aux Philippiens, *item* les questions treize, quatre-vingts, quarante-sept, cent quinze, deux cens vingt-trois, où il avance des maximes un peu Pelagiennes.

Priscilien & ses Disciples.

PRISCILIEN ET MATRONIANUS, TIBERIANUS ET DICTINIUS, ses Disciples.

PRISCILIEN que Saint Jerôme met au rang des Ecrivains Ecclesiastiques, est l'Auteur d'une Secte qu'on a accusée de plusieurs impietez. Voici ce que Sulpice Severe, qui a eu plus de connoissance de l'histoire des Priscilianistes, que pas un autre Auteur Ecclesiastique, nous apprend de cette Secte. Il rapporte que vers la fin du quatriéme siécle de l'Eglise, un nommé Marc originaire d'Egypte, imbu des principes des Gnostiques & des Manichéens, vint en Espagne y debiter ses erreurs; qu'il eut d'abord pour Disciples une femme nommée Agape & un Rhetoricien appellé Elpide; que ce furent ces personnes qui instruisirent Priscilien; que celui-ci étoit de qualité, riche, puissant, vif & inquiet, mais fort éloquent & fort habile; qu'il s'étoit acquis beaucoup d'érudition par une grande lecture, & qu'il avoit une merveilleuse facilité pour parler & pour disputer. *Heureux*, ajoûte Sulpice Severe, *s'il n'eût pas corrompu son bel esprit, en embrassant un mauvais parti. Il avoit plusieurs bonnes qualitez de corps & d'esprit, il supportoit sans peine les veilles, la faim, la soif, il n'avoit point de passion pour s'enrichir, & vivoit avec beaucoup de frugalité;*

mais il étoit superbe, & les sciences prophanes lui avoient donné un orgueil insupportable ; on dit qu'il avoit autrefois exercé la magie. Cét homme ayant, comme nous avons dit, embrassé la doctrine pernicieuse de Marc & d'Elpide, il attira dans son parti plusieurs personnes de son pays, soit en les persuadant par des raisons, soit en les flattant par ses caresses. Les femmes qui aiment naturellement la nouveauté, & qui ont ordinairement beaucoup de curiosité & peu de fermeté, venoient en foule se ranger de son côté. Enfin il se faisoit aimer & respecter de tout le monde, par l'apparence d'humilité qui paroissoit dans ses habits & dans sa contenance. L'Espagne commençoit donc à être infectée du venin de cette heresie, & même quelques Evêques s'étoient laissez corrompre. Il y en avoit deux particulierement, nommez Instance & Salvien, qui s'étoient engagez par serment dans le parti de Priscilien ; mais Hygin Evêque de Cordouë, leur voisin, l'ayant appris, les defera à Idace de Merida, qui alluma, pour ainsi dire, le feu de la division par la rigueur dont il en usa, & aigrit les esprits sans faire cesser le mal. Enfin après plusieurs contestations, on assemble le Synode de Sarragoce, auquel les Evêques d'Aquitaine se trouverent. Ces Heretiques n'ayant pas osé comparoître, furent condamnez par contumace. La Sentence fut renduë contre les Evêques Instance, Salvien, & contre Elpide & Priscilien. On y ajoûta même que tous ceux qui les recevroient à la Communion, devoient s'attendre à être condamnez comme eux. On chargea Itachius Evêque d'Istombat de publier cette Sentence, & de faire excommunier l'Evêque Hygin, qui après avoir attaqué le premier Priscilien & ses Disciples, s'étoit en-

Priscilien & ses Disciples.

Priſcilien & ſes Diſciples.

ſuite laiſſé corrompre, & les avoit reçûs à ſa commu-nion. Mais Inſtance & Salvien ſans avoir égard au jugement du Concile de Sarragoce, ordonnerent Priſcilien Evêque d'Avila. Alors les Evêques de l'autre parti eurent recours à l'autorité de l'Empereur, & obtinrent de Gratien un Edit, par lequel les Priſcilianiſtes furent condamnez à être chaſſez des Egliſes, & bannis des villes où ils demeuroient. Inſtance & Salvien chaſſez de leur pays, vinrent à Rome & à Milan; mais ils furent rejettez par Damaſe & par Saint Ambroiſe. Ayant donc eu recours à l'Empereur, ils obtinrent de lui un Reſcrit par lequel il leur permit de retourner en leur pays, & ordonna qu'on leur rendroit leurs Egliſes. Ils revinrent en Eſpagne avec cét Edit, & ayant gagné le Proconſul, ils chaſſerent Itachius. Celui-ci étant retiré en France, porta ſes plaintes au Tyran Maxime qui étoit entré vainqueur dans la ville de Treves. Ce Prince fit amener Priſcilien & ſes principaux Diſciples à un Synode tenu à Bordeaux l'an 384. dans lequel Inſtance fut dépoſé; & comme on vouloit auſſi juger Priſcilien, il en appella à l'Empereur Maxime, qui donna cette affaire à juger au Preſet Evodius, lequel ayant convaincu Priſcilien de malefice & d'obſcenitez, fit ſon rapport à Maxime, qui le condamna lui & les principaux de ſes Sectateurs à avoir la teſte tranchée, ce qui fut executé l'an trois cens quatre-vingts-cinq. Quelques-uns crurent que Priſcilien étoit innocent, & qu'il avoit été injuſtement opprimé par la faction d'Itachius, dont la conduite fut deſapprouvée par les plus pieux Evêques de ce temps-là. Il ſemble que Saint Jerôme favoriſe ce ſentiment dans ſon Catalogue où il parle de Priſcilien en ces termes: *Priſcilien Evêque d'Avila fut executé à mort dans la ville*

de Treves par le commandement du Tyran Maxime, ayant été opprimé par la faction d'Hilatius, (il faut lire *Ithacius*,) *& d'Idacius. Il a écrit plusieurs Opuscules, dont quelques-uns sont venus jusques à nous. Quelques-uns l'accusent encore aujourd'hui de l'Heresie des Gnostiques, de Basilide & de Marcion; mais d'autres personnes le défendent, & soûtiennent qu'il n'a point été dans les erreurs qu'on lui impute.* Il est vrai que le même Saint Jerôme dans la lettre à Ctesiphon parle de Priscilien comme d'un Heretique insigne, ce qui a fait croire à Monsieur Quesnel que cét endroit du livre des Ecrivains Ecclesiastiques de Saint Jerôme étoit corrompu. Cette conjecture, qui n'est appuyée sur l'autorité d'aucun Manuscrit, seroit de quelque consequence, si l'on ne sçavoit que S. Jerôme a souvent parlé bien differemment d'une même personne. Au reste, c'est peut-être la maniere dont Saint Jerôme parle dans son Catalogue, qui a fait mettre dans quelques Martyrologes Priscilien & son disciple Matronien au rang des Saints Martyrs. *Priscilien & ses Disciples.*

Voici comme S. Jerôme parle de ce dernier: *Matronien d'Espagne, homme sçavant & comparable aux Anciens pour la Poësie, fut aussi mis à mort avec Priscilien, Felicissime, Julien & Euchrotia, qui étoient tous du même parti. Nous avons quelques-unes de ses Oeuvres en Vers, qui sont des marques de son esprit.* Sulpice Severe appelle ce Disciple de Priscilien, Latronien pour Matronien.

Tiberien de Betique est encore un Auteur de cette Secte, *qui a écrit*, dit S. Jerôme, *une Apologie pour se défendre du soupçon de l'Heresie dont on l'accusoit avec Priscilien. Son style est enflé & affecté. Après la mort des siens, vaincu par l'ennui d'un long exil,*

Priscilien il épousa une fille consacrée à JESUS-CHRIST.
& ses Disciples.

Dictinius étoit un Prêtre qui avoit été accusé de la même erreur, & condamné dans le Concile de Langres. S. Ambroise écrivit des lettres en sa faveur pour le faire rétablir; *mais à la charge qu'il condamneroit ce qu'il avoit fait, & qu'il demeureroit Prêtre sans pouvoir monter à une plus haute dignité.* Cependant il n'executa point ces conditions: car il demeura dans son ancienne erreur, & se fit ordonner Evêque d'Astorgue. Ayant été cité pour ce sujet au premier Concile de Tolede de l'an 390. avec Symphosius qui l'avoit ordonné, il ne comparut point devant le Synode; mais s'étant ensuite presenté à un second Synode tenu vers l'an 400. aprés que Symphosius eut declaré qu'il avoit été contraint par le peuple d'ordonner Dictinius; & aprés que celui-ci eut fait une retractation solemnelle de ses erreurs, ils furent absous. Il avoit écrit quelques Traitez pour l'erreur des Prisciliannistes, dont Saint Leon parle dans la lettre à Turribius. Ce que nous venons de dire de la restitution de Dictinius, semble être contraire au témoignage d'Idace, qui dit que Turribius fut mis à la place de Dictinius dépose pour son Heresie; mais Saint Leon témoigne assez clairement dans la lettre que nous venons de citer, que Dictinius est mort Catholique. Ce qui fait voir qu'Idace (Auteur de la Chronique qui vivoit dans le cinquiéme siécle de l'Eglise, & different de celui dont nous venons de parler) s'est trompé, & que Turribius a succedé à Dictinius aprés sa mort, & non pas aprés sa déposition. Car de dire avec Monsieur Quesnel, que les Actes du Concile de Tolede sont falsifiez, ou que Dictinius est retombé une seconde fois aprés

sa retractation ; c'est alleguer une chose sans fondement, qui est contraire au témoignage de Saint Leon, qui suppose que cét Evêque étoit mort Catholique, & qu'on pouvoit avoir de la veneration pour sa memoire aprés sa retractation. *Priscilien & ses Disciples.*

ITACHIUS
OU IDATIUS.

CEt Idatius ou Itachius, surnommé Clarus, Evêque d'Ossobone ou d'Istombat, ville de la Province Betique, a été, comme nous venons de dire, un des plus grands ennemis des Priscilianistes. S. Isidore de Seville remarque dans son livre des Ecrivains Ecclesiastiques, qu'il avoit composé un Ouvrage en forme d'Apologie contre les dogmes détestables de Priscilien, dans lequel il découvroit les malefices & les infamies de ceux de cette Secte, & qu'il y faisoit voir qu'un certain Magicien nommé Marc, natif de Memphis en Egypte, avoit été Disciple de Manichée, & Maistre de Priscilien. Ce même Auteur ajoûte que cét Idatius fut privé de la Communion de l'Eglise avec l'Evêque Ursace à cause de la mort de Priscilien dont ils avoient été accusateurs, & qu'ayant été envoyé en exil, il y finit ses jours sous l'Empire de Theodose & de Valentinien. Saint Isidore ne fait point de mention des livres contre Varimadus qui portent le nom d'Idace ; & en effet ils ne sont pas de cét Auteur, mais de Vigile de Tapse, comme nous le ferons voir en parlant de ce dernier. Cét Apologetique *Itachius ou Idatius*

d'Idace est perdu ; Saint Isidore remarque qu'il étoit bien écrit.

FAUSTIN.

Faustin. GENNADE est témoin que Faustin Prêtre (ou Diacre selon les autres) a écrit à l'Imperatrice Flacille sept livres contre les Ariens & contre les Macedoniens, dans lesquels il les convainc & les confond par les passages mêmes dont ces Heretiques se servent pour établir leurs blasphêmes. Cét Ouvrage a été long-temps attribué à Gregoire de Betique ; mais enfin l'on a reconnu son veritable Auteur, & on l'a imprimé sous le nom de Faustin avec la lettre à Flacille.

Le même Gennade dit encore que ce même Faustin a composé une Requeste qu'il a presentée avec le Prêtre Marcellin, (ou plûtôt Marcellien) aux Empereurs Valentinien & Theodose, laquelle montre évidemment qu'il étoit dans le Schisme des Luciferiens. Le Pere Sirmond a donné ce petit Ecrit au Public l'an 1656. La Requeste y est precedée d'une Preface écrite par le même Faustin, dans laquelle il fait un petit abregé d'Histoire en faveur de son parti. Il y rapporte que sous l'Empire de Constance presque tous les Evêques entreprirent de condamner Saint Athanase ; que Libere de Rome, Eusebe de Verceil, Lucifer de Cagliari & Saint Hilaire de Poitiers n'ayant point voulu consentir à cette condamnation injuste, furent envoyez en exil ; que Damase qui étoit alors Diacre de Rome, fei-

gnit d'accompagner Libere, mais qu'il revint aussi- *Faustin.*
tôt ; que le Clergé de Rome fit ſerment en preſence du peuple de ne point recevoir d'autre Evêque du vivant de Libere. Que neanmoins peu de temps aprés le Clergé élût l'Archidiacre Felix pour remplir ſa place. Que Libere étant revenu trois ans aprés, ayant conſenti à l'impieté, ſe remit en poſſion de ſon Siege, & que Felix fut chaſſé de Rome ; qu'étant mort huit ans aprés le retour de Libere, ce dernier reçût les Clercs qui avoient été du parti de Felix. Qu'il mourut auſſi peu de temps aprés, & qu'alors les Prêtres & les Diacres qui avoient été fideles à Libere dans ſon exil, élûrent Urſin en ſa place ; mais que les parjures choiſirent Damaſe homme ambitieux qui avoit toûjours brigué l'Epiſcopat ; que celui-ci exerça toutes ſortes de cruautez & de violences contre ceux du parti d'Urſin, qu'il en maltraita pluſieurs, & qu'enfin il les chaſſa entierement hors de Rome. Que depuis ce temps ceux de ce parti orthodoxe ont été maltraitez, diſperſez & exilez, & que deux d'entre eux appellez Marcellin & Fauſtin preſenterent cette Requête aux Empereurs Valentinien, Theodoſe & Arcade.

Ils ſe plaignent dans cette Requête des perſecutions & des violences qu'ils pretendent qu'on exerce contre eux ; ils ſoûtiennent qu'on ne peut leur reprocher aucune erreur ni aucune Hereſie, & ils accuſent leurs adverſaires d'avoir autrefois été Heretiques, ou d'avoir conſenti à la condamnation de la Foi de l'Egliſe. Ils décrivent la fin malheureuſe d'Arius, pour donner de l'horreur de ſon impieté, & ils diſent que Dieu a approuvé par ce châtiment viſible tout ce qui a été fait dans le Con-

Fauſtin. cile de Nicée. Ils rapportent enſuite ce qui s'eſt paſſé dans les Conciles de Seleucie & de Rimini, & comme on y a contraint les Evêques de ſigner des Formules de Foi heretiques : ils déplorent ce malheur & loüent la Foi & la conſtance de Paulin de Treves, d'Euſebe de Verceil, de Lucifer de Cagliari, & d'un tres-petit nombre d'Evêques, qui ont mieux aimé tout ſouffrir que de rien faire contre leur conſcience. Ils décrivent la chûte d'Oſius Evêque de Cordouë, & ils pretendent qu'il eſt mort par une punition viſible de Dieu, en voulant prononcer une Sentence contre Gregoire de Betique, qui avoit toûjours conſtamment défendu la Foi. Ils diſent que la même choſe eſt arrivée à Potamius d'Oſſobone. Ils ajoûtent que ces châtimens viſibles de Dieu font voir que ceux qui ne veulent pas communiquer avec les Evêques ſouïllez de ces crimes, loin de pouvoir être accuſez d'impieté, rendent un grand ſervice à l'Egliſe ; que le grand nombre de ceux qui communiquent avec eux, ne doit point être un préjugé, puiſque cette conduite eſt contraire à l'Ecriture, que le pretexte du bien de la paix ne doit point faire reconnoître des Apoſtats pour Evêques legitimes ; que l'inconſtance des Catholiques a donné occaſion à Valens d'embraſſer le parti des Ariens. Ils décrivent enſuite d'une maniere odieuſe les cruautez qu'ils pretendent que l'on avoit exercées contre pluſieurs perſonnes de leur parti en differens endroits du monde, & ils conjurent l'Empereur de faire ceſſer cette perſecution par ſes Edits. *Ce n'eſt pas,* ajoûtent-ils, *que nous craignions de ſouffrir ni de mourir, étant perſuadez que mourant pour une bonne cauſe, nous jouirons aprés nôtre mort d'un grand repos, & que nous ſerons dans une entiere certitude*

titude de nôtre beatitude. Mais nous vous avertissons de ce desordre, de peur que le sang des Chrêtiens continuant à se répandre, n'attire la colere de Dieu sur vôtre Empire. Quoi-que les plaintes de ces deux Prêtres fussent injurieuses à l'Eglise; neanmoins Theodose en fut touché, & donna un Rescrit en leur faveur adressé à Cynegius Prefet du Pretoire, par lequel aprés avoir témoigné de l'indignation contre la maniere dont on les avoit traitez, il ordonne qu'on laissera en repos les Evêques Gregoire d'Espagne, & Heraclide d'Orient, dont il étoit parlé dans la Requeste; & tous ceux qui communiquent avec eux. Il faut que cette Requeste ait été presentée aprés l'an 383. parce qu'Arcade, à qui elle est adressée, n'a été associé à l'Empire qu'en cette année-là, & le Rescrit est avant 388. qui est l'année que Cynegius mourut. Il semble qu'elle a été presentée du vivant de Damase, qui est mort en 384. *Faustin.*

Il y a apparence que Faustin presenta avec cette Requeste la Formule de Foi qui porte son nom dans le Code Romain, donné par M. Quesnel à la fin des OEuvres de S. Leon. Je sçai bien que ce sçavant Homme pretend que cette Profession de foi a été faite vers l'an 379. avant le Concile de Constantinople; mais ses conjectures ne le prouvent pas invinciblement. Il attribuë au Prêtre Marcellin la Formule de Foi qui precede celle-ci dans le nouveau Code; c'est encore une conjecture qui n'est pas de la derniere certitude.

Le style de Faustin dans son Traité de la Trinité est fort simple & sans élevation. Il se contente d'y rapporter des passages de l'Ecriture, dont il tire des consequences pour prouver la doctrine de l'Eglise;

Faustin. & pour répondre aux objections des Ariens ; mais le style de sa Requeste est enflé & pathetique. L'on y voit le genie & le caractere de tous les Reformateurs, qui se glorifient du petit nombre, qui blâment la multitude, qui déchirent la reputation de ceux qui sont élevez en dignité, qui témoignent de l'indignation contre les Puissances, qui font paroître beaucoup de fermeté, beaucoup de constance, beaucoup de mépris de la vie, des grandeurs & des richesses; irreprehensibles, qui attribuënt à la vengeance divine tous les accidens funestes qui arrivent à ceux qui ne sont pas de leurs amis ; qui se plaignent toûjours d'être persecutez & maltraitez ; qui exagerent les maux qu'ils souffrent justement, & qui affectent d'avoir beaucoup de zele pour la pieté & pour la Religion.

PHILASTRE.

Philastre. PHILASTRE Evêque de Bresse a fleuri sous l'ancien Theodose, & a été un des Evêques du Concile d'Aquilée. S. Augustin dit, qu'il l'avoit vû autrefois avec Saint Ambroise. Nous avons sa Vie écrite, à ce qu'on pretend, par Saint Gaudence son successeur. Il est mort avant S. Ambroise vers l'an 387 *a*.

Il a écrit un Traité des Heresies, dans lequel il compte vingt Heresies avant la naissance de JESUS-CHRIST, & 128. depuis sa naissance jusqu'à l'an 380. qu'il écrivoit, & dit en peu de mots les principales erreurs de chacune. S. Augustin remarque au commencement de son livre des Heresies, qu'il est surpre-

nant, que Philastre qui étoit beaucoup moins sçavant & moins exact que Saint Epiphane, ait compté beaucoup plus d'Heresies que lui : d'où il conclut, qu'il faut que ces deux Auteurs n'ayent pas eu une même idée de l'Heresie, parce qu'en effet il est tres-difficile d'en donner une juste definition. C'est pourquoi, ajoûte S. Augustin, il faut en faisant le Catalogue des Heresies, éviter deux excés opposez, dont l'un seroit de faire des Heresies qui ne sont point, & l'autre d'oublier des Heresies qui le sont effectivement. Il est rare que les faiseurs de Catalogues d'Heresies soient tombez dans ce dernier defaut ; mais le premier leur a été fort ordinaire, & Philastre y a été sujet plus qu'aucun autre : car il feint quantité d'Heresies [b], qui n'ont jamais été, & quelquefois il met au nombre des Heresies, des sentimens qui sont veritables, ou du moins problematiques [c]. Ainsi il ne faut pas s'étonner s'il fait un Catalogue si nombreux d'Heresies, qu'il a encore multipliées, en faisant mention d'une même Heresie plusieurs fois. *Philastre.*

Le style de cét Auteur est bas & rampant : il n'avoit pas grande érudition, & il fait plusieurs fautes grossieres [d] dans ce petit Traité, qui n'est écrit avec aucune exactitude. Il y a neanmoins quelques erreurs remarquables [e].

Ce Traité a été imprimé à Bâle en 1528. & à Helmstad en 1611. & en 1614. avec le livre des Heresies de S. Augustin en differens endroits, & dans la Bibliotheque des Peres.

---

a *Vers l'an* 387.] L'Auteur de sa Vie dit qu'il est mort avant Saint Ambroise. Dans l'Heresie 63. il est dit qu'il écrivoit l'an 330. mais il est visible, que c'est une erreur de

Philastre. chifre, & que l'on a mis un c, pour une t, qui feroit l'an 380.

b *Heresies qui n'ont jamais été.*] Comme sont les Nazaréens, les Heliognostes, les adorateurs des Rats, les Musicaronnites, les Troglotides dans l'ancien Testament, les Fortunatiens, les Bahalites, les Cebelites, les Molochites, les Tophites ; faisant ainsi des Sectes d'Heretiques, des abominations commises par des Juifs, & des sacrifices de peuples qui leur étoient voisins. Mais rien n'est plus plaisant que son invention de l'Heresie des Puteorites, qu'il fonde sur ce passage de Jeremie : *Ils m'ont abandonné, moi qui suis un puits d'eau vive, pour se faire des citernes pourries.* Celle qu'il fonde sur Ezechiel au chapitre huitiéme de sa Prophetie, n'est pas mieux établie. Personne que lui n'a parlé des Heresies de Judas, des Passalorinchites, des Rheloriens, des Déchaussez & de quelques autres ; d'une même Heresie il en a souvent fait plusieurs ; & en un mot, il ne compte pas les Heresies par Secte, mais par Dogme. En ce temps il auroit pû encore beaucoup multiplier le nombre de ces Heresies, en en comptant autant qu'il y a eu d'erreurs inventées par les hommes.

c *Quelquefois il met au nombre des Heresies des sentimens veritables, ou du moins problematiques.*] Comme dans l'Heresie vingt-sixiéme, que l'ame de Samuël ait été rappellée par la Pythonisse. Dans la 59. l'erreur des Millenaires. Dans la 79. que les élemens ne periront point. Dans la 82. que la lettre aux Hebreux peut être de Saint Luc ou de Saint Barnabé. Dans la 63. qu'il y a plus de sept cieux. Dans la 94. qu'il n'y a point d'autre terre que celle-ci. Dans la 96. que l'on peut expliquer la ressemblance de l'homme avec Dieu par rapport à son corps. Dans la 97. que le souffle que Dieu inspira à l'homme, est son ame. Dans la 101. que les tremblemens de terre sont des effets naturels. Dans la 102. & dans la 111. que l'on peut donner aux astres des noms de Dieux profanes. Dans la 110. que le nombre des années depuis la creation n'est pas certain. Dans la 126. que David n'est pas Auteur de tous les Pseaumes. Dans la 129. que les étoiles sont attachées au ciel. Dans la 137. & suivantes, qu'on peut suivre d'autres versions de la Bible que celle des Septante, & quelques autres. Dans la 56. il condamne ceux qui admettent l'Ecclesiastique comme un livre Canonique.

d *Plusieurs fautes grossie-*

res.] Il y en a une infinité dans ce livre ; en voici quelques unes. Il met les Ophites, les Gaïanites, & les Troglotides entre les Heretiques qui ont été avant JESUS-CHRIST, c'eſt une erreur de Chronologie. Il dit, que les Samaritains viennent d'un Roi appellé Samarius, fils de Canaan ; quelle bévuë ! Il dit que Mercure Triſmegiſte eſt venu chez les Celtes, & qu'il leur a enſeigné à adorer le Soleil. Il avance que le Dieu Accaron étoit une mouche ; il ſuppoſe que non ſeulement Simon le Magicien, Baſilide, &c. mais auſſi Cerdon, Marcion & pluſieurs autres Heretiques, ont publié leurs erreurs du vivant des Apôtres ; quel anachroniſme ? Il y en a pluſieurs autres de cette nature.

c *Quelques endroits remarquables.*] Il établit en pluſieurs endroits l'immortalité & la ſpiritualité de l'ame, & principalement dans l'Hereſie 122. Dans l'Hereſie 87. il admet comme Canoniques les 2. lettres de S. Pierre, celle de Saint Jude, & les trois de Saint Jean. Il explique le myſtere de la Trinité dans les Hereſies 91. 92. Il parle de la Grace dans l'Hereſie 97. Il dit des choſes aſſez curieuſes ſur la diverſité & le don des langues, dans l'Hereſie 103. & 104. Il rejette dans la 105. l'opinion de ceux qui croient que le jour du jugement arriveroit 363 ans après JESUS-CHRIST. Dans la 106. il rejette le ſentiment de ceux qui s'imaginent que les fils des hommes, dont il eſt parlé dans la Geneſe, étoient des Anges. Dans la 112. il ſe mocque de ceux qui diſent qu'il y a pluſieurs mondes. Dans l'Hereſie 116. il admet clairement le peché originel. Dans la 121. il rejette l'opinion de ceux qui croient que JESUS-CHRIST deſcendu aux Enfers y a préché l'Evangile à tous les damnez, & que ceux qui ont crû en lui, ont été ſauvez. Dans la 129. il explique la generation éternelle du Verbe. Dans la 124. il enſeigne que les hommes doivent courir dans le chemin de la vertu, & vouloir le bien, mais qu'ils ne le doivent pas faire avec ſuperbe, ni avec orgueil, & qu'ils doivent reconnoître qu'ils ne meritent pas leur ſalut par leurs œuvres, mais par la miſericorde de JESUS-CHRIST ; qu'il eſt bien en nôtre pouvoir de courir, mais que nous devons eſperer de plus grandes choſes de Dieu ; qu'ainſi l'on ne doit point s'élever ni dire, Je puis être Martyr, Je puis être Apôtre ; mais qu'il faut ajoûter, Si JESUS-CHRIST le veut : parce que c'eſt de lui qu'on obtient ces graces, &

Philaſtre.

Philastre. qu'on ne les acquiert pas par une vaine presomption. Dans l'Heresie 14. il remarque que l'Eglise celebre quatre jeûnes solemnels, avant Noël, avant Pâques, avant l'Epiphanie, & avant la Pentecôte. Je laisse les autres observations à ceux qui voudront prendre la peine de lire ce petit Traité, qui a la brieveté pour une de ses meilleures qualitez.

TIMOTHE'E D'ALEXANDRIE.

Timothée d'Alexandrie. TIMOTHE'E successeur de Pierre d'Alexandrie, qui assista au second Concile de Constantinople, avoit composé la Vie des Solitaires d'Egypte, dont Sozomene fait mention au chapitre 29. du sixiéme livre de son Histoire. Facundus au chapitre second de son quatriéme livre, cite une lettre de ce même Timothée, adressée à Diodore de Tarse.

Nous avons des Réponses ou des Loix Canoniques de cét Evêque, sur lesquelles Balsamon a fait des Commentaires. Les questions qu'on lui avoit proposées, sont des questions de pratique & d'usage, & ses réponses sont tres-judicieuses.

Dans la premiere, il dit qu'on doit baptizer un enfant Catecumene, qui s'étant trouvé dans l'Eglise avec les Fideles auroit reçû l'Eucaristie.

La seconde & la troisiéme concernent ceux qui sont possedez du malin esprit; il dit qu'on ne doit baptizer les Catecumenes qui sont affligez de ce mal, qu'à l'article de la mort. Pour les Fideles, il

veut bien qu'on les laisse approcher de temps en temps des saints mysteres, pourvû que le Demon ne les porte pas à découvrir ces mysteres, ni à les blasphemer. *Timothée d'Alexandrie.*

Dans la quatriéme il dit qu'on peut baptizer les Catecumenes qui ont perdu l'esprit par maladie.

Dans la cinquiéme il conseille aux personnes mariées de s'abstenir de l'usage du mariage le jour qu'elles doivent communier.

Dans les sixiéme & septiéme il ne veut pas que les femmes soient baptizées, ni qu'elles communient en certains temps.

Dans la huitiéme il exempte les femmes nouvellement accouchées du jeûne du Carême. *Parce que le jeûne*, dit-il, *n'a été institué que pour incommoder le corps ; ainsi le corps étant déja incommodé, on peut prendre ce qu'on a besoin.*

Dans la neuviéme il dit que les Clercs ne doivent pas faire des prieres publiques en presence des Ariens & des Heretiques, si ceux-ci sont dans le dessein de quitter leur Heresie. Il témoigne que le Diacre disoit à haute voix, avant que de saluer le peuple : *Que ceux qui ne communient pas, se retirent.*

Dans la dixiéme il exempte les personnes malades du jeûne du Carême, & leur permet de manger de l'huile pendant ce temps.

Dans l'onziéme il dit qu'un Ecclesiastique ne doit point faire de mariages contre les loix.

Dans la douziéme il exempte de peché les illusions nocturnes, quand elles n'ont point eu de cause volontaire.

Dans la treiziéme il veut, que les personnes ma-

Timothée d'Alexandrie.

riées s'abſtiennent de l'uſage du mariage le Samedi & le Dimanche pour pouvoir communier.

Dans la quatorziéme il dit qu'on peut offrir l'oblation pour ceux qui ſe tuënt par freneſie, & ayant perdu la raiſon; mais que comme on allegue ſouvent ce pretexte pour faire offrir pour des perſonnes qui ſe ſont tuées avec connoiſſance, il faut bien examiner ce qui en eſt.

La quinziéme queſtion eſt de conſequence. On demande ſi quand une femme eſt devenuë entierement folle & frenetique, en ſorte qu'il la faut lier, le mari qui dit ne pouvoir vivre en continence, peut en épouſer une autre. Il répond que cette action eſt en ſoi un adultere, & qu'il n'a rien autre choſe à répondre ſur cette queſtion.

Dans la ſeiziéme on demande ſi une perſonne qui jeûne pour communier, ayant avalé par hazard quelque goutte d'eau, ou en ſe baignant, ou en lavant ſa bouche, doit communier, ou non. Il répond qu'elle le doit d'autant plus, que c'eſt le Demon qui ſe ſert de cét artifice pour l'empêcher de communier.

Dans la dix-ſeptiéme il dit que ceux qui entendent la parole de Dieu, & qui ne la font pas, ſont en quelque ſorte excuſables, s'ils s'en veulent du mal, & s'ils s'en accuſent.

Dans la derniere, que l'on commence à pecher dés qu'on a l'âge de raiſon, & qu'ainſi les uns commencent à pecher à dix ans, les autres plûtôt, & les autres plus tard.

NECTAIRE.

NECTAIRE élû Archevêque de Constantinople l'an 382. après que Saint Gregoire de Nazianze se fut retiré, passe pour être Auteur d'une Homelie sur la Fête du Martyr Theodore, imprimée à Paris chez Nivelle en 1554. avec quelques Homelies de Saint Chrysostome. Il est parlé dans cette Homelie de l'aumône & du jeûne. Nectaire mourut en 397. Il ne peut pas avoir été fort habile dans la Theologie, ayant passé toute sa vie à la Cour, & n'étant encore que Catecumene, quand il fut choisi pour être Evêque. *Nectaire.*

GELASE DE CESAREE.

SAINT Jerôme met au rang des Ecrivains Gelase successeur d'Euzoïus Evêque de Cesarée en Palestine. Il est témoin qu'il avoit un style exact & poli, mais qu'il ne vouloit point publier ses pieces. Photius au volume quatre-vingts-neuviéme nous assûre avoir lû la continuation de l'Histoire d'Eusebe composée par Rufin, traduite en Grec par cét Auteur. Il remarque qu'il étoit neveu de S. Cyrille de Jerusalem, & que ce Pere avoit travaillé avec lui à la traduction de cette Histoire. Theodoret cite avec éloge dans son premier Dialogue un passage de cét Auteur, tiré d'une Homelie sur l'apparition de JESUS-CHRIST, qui prouve la distinction des deux natures en JESUS-CHRIST. *Gelase de Cesarée.*

SIRICE.

Sirice. SIRICE succeda au Pape Damase l'an 385. & gouverna l'Eglise de Rome jusques à l'année 398. Les lettres de ce Pape sont les premieres Decretales, qui sont veritablement du Pape dont elles portent le nom.

Il a écrit la premiere peu de temps aprés qu'il fut élevé au Pontificat, pour répondre à Himerius Evêque de Tarragone sur les questions qu'il avoit proposées à Damase predecesseur de Sirice.

La premiere question étoit, s'il faloit rebaptizer les Ariens qui rentroient dans l'Eglise. Sirice répond que cela n'est nullement permis, parce que l'Apôtre le défend, parce que les Canons condamnent cette pratique, & parce que cela est défendu par des Constitutions de son predecesseur Libere envoyées à toutes les Eglises du monde aprés la cassation du Concile de Rimini. C'est pourquoi, ajoûte-t-il, en suivant ce qui a été ordonné dans un " Synode, nous les réünissons à l'Eglise aussi-bien que " les Novatiens & les autres Heretiques, par l'invo- " cation du S. Esprit & par l'imposition des mains " faite par les Evêques : c'est aussi ce que tout l'O- " rient & tout l'Occident observe ; & vous ne pou- " vez pas vous éloigner de cette pratique, que vous " ne meritiez d'être séparez de nôtre societé par un " jugement Synodal.

La seconde question proposée par Himerius étoit sur le temps, dans lequel on doit administrer le

Baptême. Sirice prétend qu'on devoit suivre en cela la coûtume de l'Eglise de Rome, qui n'administroit ce Sacrement qu'aux jours de Pâque & de Pentecôte. Il excepte neanmoins les enfans & les personnes qui sont en danger de leur vie, qui doivent être secourus avec promptitude. De peur, dit-il, que nous ne soions coupables devant Dieu, de la perte de ceux à qui nous aurions refusé le Baptême. Il veut que cette Loi soit observée par tous les Evêques, & il menace ceux qui ne l'observeront pas, de les separer de la Pierre Apostolique, sur laquelle JESUS-CHRIST a bâti l'Eglise universelle. Cette Loi n'a pourtant point été suivie ponctuellement, ni en Orient, ni en Occident, & neanmoins les Evêques de cette Eglise n'ont jamais été separez pour cela de la *Pierre Apostolique, sur laquelle* JESUS-CHRIST *a bâti l'Eglise universelle.* *Sirice.*

La troisiéme question concernoit ceux, qui aprés avoir reçû le Baptême, étoient tombez dans l'apostasie. Sirice ordonne, que s'ils reconnoissent leur faute; ils doivent faire penitence pendant le reste de leur vie; mais qu'à l'article de la mort, on leur doit accorder la grace de la reconciliation.

La quatriéme étoit si une personne pouvoit épouser une fille promise à un autre. Sirice répond: Nous devons empêcher que cela ne se fasse, parce que c'est une espece de sacrilege de violer la benediction que le Prêtre ou l'Evêque donnent à celle qui doit se marier.

La cinquiéme regarde les Penitens qui sont retombez dans le crime de la chair, aprés avoir accompli la penitence, & avoir été reconciliez à l'Eglise. Sirice dit, que puisqu'ils n'ont plus le secours

Sirice. de la penitence, il juge à propos de leur permettre d'assister aux prieres de l'Eglise ; mais à condition qu'ils seront separez de la Table sainte, c'est-à-dire, de la participation du Sacrement de l'Eucaristie : il veut neanmoins qu'on leur accorde le Viatique à l'article de la mort. Il ordonne que la même chose sera observée à l'égard des femmes qui seront tombées dans les pechez de cette nature. Et enfin à l'égard des Moines ou des Religieuses coupables d'impudicité, il ordonne que ces personnes detestables seront separées, non seulement des assemblées Ecclesiastiques, mais aussi de la societé des Moines, & qu'elles pleureront leur crime pendant le reste de leur vie, renfermées dans des prisons, afin de pouvoir meriter la Communion de l'Eglise à l'heure de la mort.

Il parle ensuite dans le septiéme Canon, contre les personnes, qui étant dans les Ordres, ne gardent pas le celibat. Et il déclare que si doresnavant quelque Evêque, quelque Prêtre, ou quelque Diacre ne garde pas le celibat, il ne doit plus esperer de pardon, parce qu'il faut necessairement couper avec le fer les plaies que l'on ne peut guerir par les autres remedes.

Le huitiéme Canon est contre ceux qui se font ordonner aprés avoir eu plusieurs femmes.

Dans le neuviéme Sirice marque les degrez par lesquels il veut qu'on passe, avant que de parvenir au Sacerdoce. Il dit que celui qui se dévouë au service de l'Eglise, doit être baptizé fort jeune, & mis au rang des Lecteurs ; que s'il se comporte sagement jusqu'à trente ans, on pourra pendant ce temps-là, le faire Acolythe & Soudiacre, pourvû qu'il ne se marie qu'une seule fois, & qu'il

n'épouse point de veuve. Qu'aprés ce temps il sera ordonné Diacre, s'il s'engage à garder le celibat; que cinq ans aprés, on pourra lui conferer l'Ordre de la Prestrise; & qu'enfin au bout de dix ans, il pourra être fait Evêque. Voilà comme Sirice dispose les temps à l'égard de ceux qui se destinent à l'état Ecclesiastique dés les premieres années de leur vie; mais pour ceux qui veulent y entrer étant déja sur l'âge, il dit dans le Canon dixiéme, qu'il faut aussitôt aprés leur Baptême les mettre au rang des Lecteurs ou des Exorcistes, & deux ans aprés les faire Acolythes & Soudiacres, au bout de cinq ans Diacres, & quelque temps aprés Prêtres, & ensuite Evêques, si le Peuple & le Clergé les choisissent. Ces Regles sont tres-belles dans la speculation; mais l'on ne verra point dans la pratique, qu'elles ayent été exactement observées, & il eût été même tres-difficile de le faire. *Sirice.*

Dans le septiéme il declare que tout Clerc qui épousera une seconde femme, ou une veuve, doit être chassé de l'état Ecclesiastique, & réduit à la Communion Laïque.

Dans le douziéme, il remarque qu'il ne faut point souffrir qu'il habite d'autres femmes chez les Clercs, que celles à qui le Concile de Nicée l'a permis.

Dans le treiziéme il parle de l'ordination des Moines. Nous souhaitons, dit-il, & nous voulons que ceux d'entre les Moines qui sont recommandables par la sainteté de leurs mœurs & par la pureté de leur Foi, entrent dans le Clergé, à condition qu'ils passeront par les Ordres inferieurs, qu'ils ne seront ordonnez Diacres ou Prêtres que dans un âge avancé, & qu'ils ne passeront point

Sirice. „ tout d'un coup à l'Episcopat, mais seulement aprés „ avoir demeuré pendant le temps prescrit dans cha- „ cun des Ordres sacrez.

Dans le quatorziéme il dit, que comme il n'est pas permis à un Clerc de faire penitence publique, il ne doit pas non plus être permis à un Laïque qui a fait penitence publique, d'entrer dans l'état Ecclesiastique. Enfin il ordonne dans le dernier Canon, qu'attendu que la plûpart s'excusent sur ce qu'ils n'ont pas eu de connoissance de ces Loix, il pardonne à leur ignorance; mais à condition que les Penitens & les digames qui ont été ordonnez, demeureront dans l'Ordre où ils sont, sans pouvoir monter plus haut. Il finit ces Canons en menaçant d'une condamnation du Saint Siege, les Metropolitains qui n'observeront pas ces Loix; & il conclut toute sa lettre, en exhortant Himerius à observer les Canons & les saints Decrets, & à les publier dans l'Espagne.

La seconde Lettre du Pape Sirice nous fournit un bel exemple de la maniere ancienne de juger du Saint Siege Apostolique: il y mande à l'Eglise de Milan, qu'ayant assemblé tout son Clergé, il a condamné Jovinien & ses Sectateurs, par l'avis & par le jugement des Prêtres, des Diacres & de tout le Clergé. *Omnium nostrûm tam Presbyterorum & Diaconorum, quàm etiam totius Cleri una sententia.*

La troisiéme Lettre du Pape Sirice est adressée à tous les Orthodoxes: il les exhorte à observer les Canons du Concile de Nicée dans l'élection des Evêques, il leur recommande de ne point donner les Evêchez à des personnes inconnuës, ni à des Neophytes, ni à des Laïques, mais à des Ecclesiastiques, dont la vie soit irreprochable.

La quatriéme Lettre de Sirice adreſſée aux Evêques d'Afrique, eſt ſoupçonnée de fauſſeté par les plus habiles Critiques, qui le prouvent par des conjectures tres-fortes *a*, & elle ne contient rien de remarquable. *Sirice.*

La derniere Lettre écrite à Anyſius de Theſſalonique, & aux autres Evêques d'Illyrie, qui avoit été long-temps attribuée à Saint Ambroiſe, quoiqu'il y ſoit parlé de ce Pere en troiſiéme perſonne, a été reſtituée à Sirice par Holſtenius. Les Evêques à qui il écrit, l'avoient conſulté ſur le ſujet de Bonoſe, accuſé d'avoir eu la témerité de dire que la Vierge Marie avoit eu des enfans. Sirice répond à Anyſius & à ces Evêques, que le Synode de Capouë ayant ordonné que les Evêques voiſins de Bonoſe, & principalement ceux de Macedoine, connoîtroient de l'accuſation formée contre lui, & en porteroient leur jugement, il ne lui appartenoit plus de juger cette cauſe; que c'étoit à ceux qui avoient été chargez de ce Jugement, de porter leur Sentence, & que ni l'accuſé, ni les accuſateurs ne pouvoient l'éviter; que le Synode de Capouë les ayant choiſis pour juger, le Jugement qu'ils rendroient, devoit être conſideré comme étant du Concile; que Bonoſe ayant conſulté S. Ambroiſe, s'il pourroit rentrer dans ſon Egliſe, il lui avoit été répondu qu'il ne faloit rien tenter mal-à-propos; mais attendre le Jugement de ceux auſquels le Synode de Capouë avoit donné l'autorité de déterminer cette affaire. Il ne laiſſe pas dans la ſuite de leur mander ce qu'il penſe de cette queſtion, & de réfuter l'opinion de Bonoſe; mais il le fait comme Docteur particulier, & non pas comme Juge, déclarant à la fin de cette lettre, qu'il attend leur Jugement ſur cette

Sirice. affaire & sur une autre, pour le suivre comme sa regle. Voilà un témoignage bien authentique du respect que les anciens Papes avoient pour les décisions des Conciles.

---

a *Par des conjectures tres-fortes.*] Blondel avoit déja rejetté cette lettre, mais avec quelque doute, & sans en apporter de raison bien convainquante; mais Monsieur Quesnel a achevé de la détruire, en sappant le fondement sur lequel elle étoit appuyée, qui est le Concile de Telepte, dans lequel cette lettre est citée, & en rapportant plusieurs conjectures nouvelles contre cette lettre. Voici les principales. 1. Le premier Canon de cette Epître n'a point de sens, de quelque maniere qu'on le lise & qu'on l'explique: car selon les uns il faut lire, *ut sine conscientia Sedis Apostolicæ Primatis nemo audeat ordinare*; selon d'autres, *ut extra conscientiam Sedis Apostolicæ, hoc est, Primatis, nemo audeat ordinare.* Le premier est ridicule, premierement parce que les Papes n'ont point prétendu avoir connoissance des ordinations de tous les Metropolitains: secondement parce qu'en Afrique il n'y avoit qu'un seul Primat, tous les autres Metropolitains Ecclesiastiques étoient les plus anciens Evêques de la Province. Le second n'est pas moins éloigné du bon sens: car quelle apparence qu'un Pape donne à toutes les Eglises Metropolitaines le titre de Siege Apostolique; que le Pape Leon Epître 78 a dit ne pouvoir être accordé à l'Evêque de Constantinople? Secondement, cette lettre est copiée sur celle d'Innocent à Victricius. Troisiémement, l'Auteur de cette lettre dit ridiculement, que les Evêques d'Afrique seroient venus au Synode de Rome, si la maladie & la vieillesse ne les avoit mis hors d'état de venir à Rome. Quatriémement, il fait parler Sirice aux Afriquains avec trop d'autorité. Cinquiémement, il conseille seulement le celibat aux Prêtres & aux Diacres, comme une chose qui n'étoit point d'obligation: or il est certain que Sirice l'a considéré comme une loi indispensable. Sixiémement, ce que cét Auteur n'a pas copié de

de la lettre de Saint Innocent, est barbare & mal tourné. Septiémement, la souscription de cette lettre est particuliere : *Data Romæ in Concilio Episcoporum octoginta.* Cela s'est toûjours mis à la tête, & non point à la fin des lettres Synodales. Enfin cette lettre n'est jamais citée dans les Conciles d'Afrique, qui ont traité de la continence des Clercs, non plus que le Concile de Telepte, dans lequel on prétend qu'elle est citée. Il est vrai que Ferrand Diacre a inseré les Canons de ce Concile, aussi-bien que ceux de cette lettre dans sa Collection ; mais il a pû se tromper, comme le Pere Quesnel le fait voir dans cette Dissertation, qui est la quinziéme de ses sçavantes Dissertations sur S. Leon. *Sirice.*

SABINUS.

SABINUS Evêque des Macedoniens à Heraclée de Thrace, vivoit sur la fin de l'Empire de Theodose le Grand. Il avoit ramassé les Actes de plusieurs Conciles du quatriéme siécle, que Socrate cite plusieurs fois *a*. Quoi-qu'il eût écrit d'une maniere fort envenimée contre l'Eglise, ses Memoires eussent été fort utiles pour éclaircir l'histoire des Conciles de ce temps-là, s'ils fussent venus jusques à nous. *Sabinus.*

a *Cité plusieurs fois.*] Socrat. lib. 1. cap. 8. & 9. lib. 2. cap. 13. 17. 39. lib. 3. cap. 10. 25.

EVAGRE
D'ANTIOCHE.

SAINT Jerôme nous assure qu'Evagre ordonné en 386. Evêque de ceux du parti de Paulin à Antioche, étoit un homme d'un esprit vif & bouïllant; qu'étant Prêtre il avoit écrit plusieurs Traitez sur differens sujets qu'il lui avoit lûs, mais qui n'avoient pas encore vû le jour, & qu'enfin il avoit traduit en Latin la Vie de Saint Antoine, composée par Saint Athanase. Ceci fait voir que l'on a eu tort d'attribuer à S. Jerôme la traduction de cette Vie. Cét Auteur est mort en 393. *Evagre d'Antioche.*

SAINT AMBROISE.
EVESQUE DE MILAN.

LE pere de Saint Ambroise étoit Préfet du Prétoire des Gaules, quand ce Saint vint au monde. Il naquit vers l'an 340. *a* & fut nourri dans le palais de son pere *b*. On rapporte que pendant qu'il dormoit un jour la bouche ouverte dans la court de ce Palais, un essain d'abeilles vint voltiger autour de son berceau, & qu'aprés être entrées & sorties plusieurs fois pour se reposer sur sa bouche, elles s'étoient en- *S. Ambroise.*

S. Ambroise.

volées si haut, qu'on les avoit perduës de vûë ; ce qui fut consideré par son pere comme un prodige & comme un présage de la grandeur future de cét enfant. L'Antiquité prophane rapporte la même chose de Platon, & pretend que ce fut un présage de la douceur de son eloquence. C'est à plus juste titre, que l'Auteur de la Vie de nôtre Saint dit, que cét essain d'abeilles formoit déslors dans sa bouche des rayons de miel, qui devoient un jour nous faire goûter la douceur des dons celestes, & enlever nôtre cœur au ciel.

Le pere de Saint Ambroise étant mort quelque temps aprés, sa veuve quitta les Gaules où elle n'étoit venuë demeurer qu'à cause de la Charge de son mari, pour retourner à Rome qui étoit leur patrie. Elle y remena Saint Ambroise, qui étoit encore tout petit, avec Marcelline sa sœur, & Satyre son frere aîné. Elle eut un soin tout particulier de l'éducation de ses enfans. Sa fille fit profession de virginité, & reçût le voile de la main du Pape Libere. Saint Ambroise profita des exemples domestiques de pieté & de vertu qu'il avoit en la personne de sa mere, de sa sœur, & des vierges qui s'étoient unies avec elles. Ils lui inspirerent dés sa plus tendre jeunesse l'amour de ces vertus, & le préserverent de la corruption du siecle. Il joignit l'étude à la pieté. Ses Ouvrages nous font connoître qu'il s'appliqua fort aux belles lettres. Ses études étant achevées, il s'acquit par son merite l'amitié d'Anicius Probus & de Symmaque, tous deux fort honnêtes & tres-habiles gens, quoi-que de differente Religion. Le premier étoit Prefet du Pretoire. S. Ambroise plaida quelque temps dans son Tribunal avec tant d'éclat,

que Probus le choisit pour être son Assesseur. Il le fit ensuite Gouverneur de la Ligurie & de l'Emilie, c'est-à-dire, de tout ce que comprend aujourd'hui l'Archevêché de Milan, & ceux de la Ligurie, de Turin, de Gennes, & de Boulogne. On dit que Probus lui dit en partant : *Allez, gouvernez-vous en Evêque plûtôt qu'en Juge.* Cette parole fut comme une prédiction de ce qui lui devoit arriver. Car peu de temps aprés, Auxence Evêque de Milan, qui avoit été du parti des Ariens, étant mort, les Evêques du Vicariat d'Italie s'étant assemblez pour mettre une personne en sa place, suivant les ordres de l'Empereur Valentinien, qui ne vouloit point se mêler de l'élection, il s'éleva une grande contestation entre le peuple au sujet de cette élection, parce que les Ariens & les Orthodoxes faisoient ce qu'ils pouvoient chacun de leur côté pour faire élire un Evêque de leur parti. Cette querelle étant prés d'exciter une sedition, Saint Ambroise crût qu'il étoit du devoir de sa Charge de venir dans l'Eglise pour empêcher le trouble. Y étant arrivé, il parla au peuple avec beaucoup de sagesse & de douceur, & l'exhorta à faire cette élection dans un esprit de paix, & sans tumulte. Comme il parloit encore, le peuple le proclama tout d'une voix Evêque de Milan. Un choix aussi inopiné que celui-là, le surprit ; il se retira aussi-tost, & il n'y eut point d'artifices dont il ne se servit pour fuir l'Episcopat. Il monta sur son Tribunal, & affecta d'y faire amener des coupables chargez de chaînes, & de leur faire donner la question, afin de paroître cruel & indigne du Sacerdoce. Ce moyen ne lui ayant point réüssi, il s'avisa de faire venir à son hôtel des femmes de mau- *S. Ambroise.*

S. Ambroise.

vaise vie. Le peuple qui voyoit que tout cela étoit affecté, persistant toûjours, il sortit de nuit pour se retirer à Pavie : mais s'étant égaré, il se trouva, aprés avoir fait beaucoup de chemin, aux portes de Milan. Sa fuite ayant été sçûë, on lui donna des gardes, & on envoya à l'Empereur la relation de ce qui s'étoit passé : Saint Ambroise lui écrivit aussi de son côté afin de se faire décharger. Mais l'Empereur ravi du choix que le peuple avoit fait, confirma non seulement son élection, mais donna ordre au Vicaire d'Italie de faire executer la chose. Saint Ambroise se sauva encore une fois, & se cacha chez un nommé Leonce ; mais le Vicaire d'Italie ayant publié une Ordonnance contre ceux qui sçauroient où il étoit, & qui ne le dénonceroient pas, Leonce declara où il étoit par une innocente trahison : de sorte que toutes les resistances de Saint Ambroise ayant été inutiles, il fut baptizé, & quelque temps aprés ordonné Evêque de Milan à la fin de l'année 374. ou au commencement de l'an 375. *c* Aussi-tôt aprés son ordination, il distribua aux pauvres, ou donna à l'Eglise tout l'argent qu'il avoit. Il fi aussi une donation à l'Eglise de ses terres, s'en reservant seulement l'usufruit. Il laissa le soin de ses affaires à son frere Satyre, qui s'étant embarqué pour aller à Rome, afin de poursuivre un homme qui avoit usurpé quelque partie de leur bien, pensa perir par un naufrage ; ce qui le determina à se faire baptizer. Il se sauva neanmoins, & revint à Milan, où il mourut en 379. S. Ambroise ayant renoncé au soin des affaires temporelles, s'appliqua uniquement à s'acquitter dignement des fonctions de son Episcopat. Quoiqu'il fût nouvellement baptizé, & qu'il n'eût pas eu le

temps d'étudier la Religion avant son ordination, il vint à bout par son travail, d'apprendre & d'enseigner en même temps les veritez du Christianisme. Il celebroit tous les jours les saints Mysteres ; il ne se passoit point de Dimanche, qu'il ne fist des Predications à son peuple. Il écoutoit tout le monde avec douceur & avec charité, il soulageoit les pauvres, consoloit les affligez, de sorte que tout son peuple l'aimoit & l'admiroit. Il s'employa fortement à déraciner les restes de l'Arianisme, qui étoient encore dans l'Eglise de Milan. Ce fut lui qui convainquit & qui fit condamner Secundianus & Pallade dans le Concile d'Aquilée tenu l'an 381. La mort de Gracien changea la face des affaires de l'Empire d'Occident. Le Tyran Maxime qui l'avoit fait mourir, s'étant emparé des Gaules, s'étoit rendu formidable à toute l'Italie. On craignoit qu'il ne passât les Alpes, & qu'il ne s'emparât de l'Italie sur Valentinien le jeune, qui n'étoit alors âgé que de douze à treize ans. S. Ambroise fut deputé l'an 384. vers ce Tyran, & l'empêcha par sa prudence & par sa fermeté d'entreprendre de passer alors en Italie. L'Imperatrice Justine mere de Valentinien, qui étoit Arienne, voulant rétablir l'Arianisme extirpé dans l'Eglise de Milan, commença par demander à Saint Ambroise une des Eglises appellée la Basilique Portienne, Saint Ambroise la lui refusa ; & le peuple s'étant assemblé autour du Palais, on fut obligé de laisser Saint Ambroise en possession de son Eglise, & on le pria même d'appaiser le peuple. Quelque temps aprés l'Imperatrice lui envoya demander de la part de l'Empereur, non seulement cette Eglise, mais encore la Basilique neuve. *S. Ambroise.*

S. Ambroiſe.

tre Saint reſiſta avec une fermeté merveilleuſe, & répondit avec une intrepidité qui étonna les perſonnes qui lui portoient les ordres de l'Empereur. Ceci arriva au commencement de l'an 385. Le Dimanche des Rameaux de la même année, on envoya des Officiers pour ſe ſaiſir de la Baſilique Portienne, dans le temps que Saint Ambroiſe celebroit dans la Baſilique neuve. Le peuple irrité, accourut à cette Egliſe, & s'étant ſaiſi d'un nommé Caſtule Prêtre Arien, alloit faire une ſedition, ſi Saint Ambroiſe n'eût envoyé des Prêtres & des Diacres pour l'appaiſer. L'Empereur fit arreſter pluſieurs des ſeditieux, & envoya des ſoldats en armes pour ſe ſaiſir de l'Egliſe; ce qui ne fut pourtant point executé. Le Mercredi ſaint on envoya des ſoldats pour s'emparer de la Baſilique neuve; mais le peuple y étant accouru en foule, les ſoldats n'y entrerent point: le peuple y paſſa le jour & la nuit à chanter des Pſeaumes, & le lendemain l'Empereur flechi par la fermeté & par la ſageſſe de S. Ambroiſe, qui avoit empêché la ſedition, ſans toutefois rien ceder de ce qu'on lui demandoit, fit retirer les ſoldats qui environnoient l'Egliſe.

L'année ſuivante, la perſecution contre les Catholiques & contre Saint Ambroiſe fut renouvellée par un Edit de l'Empereur en faveur du Concile de Rimini. On prit encore le deſſein d'enlever aux Catholiques la Baſilique Portienne; on donna ordre d'arreſter Saint Ambroiſe pour l'envoyer en exil: mais il fut encore mis à couvert par l'affection du peuple de Milan, qui le garda dans ſon Egliſe, où il paſſa pluſieurs jours & pluſieurs nuits, chantant continuellement avec ſon peuple des Pſeaumes & des Hymnes. On lui propoſa de venir

au Palais pour y entrer en dispute avec Auxence Evê- *S. Ambroise.*
que Arien ; mais il refusa de le faire, parce que l'on avoit choisi des Laïques & des Payens pour être juges de leur Conference. Il offrit de faire juger ce different dans un Concile, quoi-qu'il ne fût pas raisonnable de troubler la paix de l'Eglise pour un seul homme, & de mettre en question une chose déja jugée. Il prononça ensuite un discours contre Auxence ; ce qui irrita encore contre lui l'Imperatrice Justine. Mais enfin elle se lassa de persecuter inutilement un Evêque, que sa sagesse, sa fermeté & l'affection de son peuple mettoient à couvert de ces traits. On croit que la découverte des Reliques de Saint Gervais & de Saint Protais, & les miracles qui se firent alors, contribuërent à la paix de l'Eglise. Mais il y a bien de l'apparence que la veritable raison, qui empêcha Justine & Valentinien de pousser les choses à l'extrémité, fut l'état des affaires de l'Empire. Maxime se preparoit pour passer en Italie ; une sedition eût été à craindre dans cette conjoncture, & l'on avoit besoin de Saint Ambroise. En effet l'Empereur ne trouva personne plus propre que lui pour negocier avec Maxime, & il le deputa vers ce Tyran, qui faisoit sa demeure à Treves. S. Ambroise lui parla avec beaucoup de fermeté ; mais il ne pût rien obtenir de lui : au contraire ce Tyran passa aussi-tôt en Italie, & se rendit par là maître de tout l'Empire d'Occident ; de sorte que Valentinien fut obligé de se retirer en Orient pour demander du secours à Theodose, qui le rétablit aprés avoir défait, pris & fait décapiter Maxime. Cette revolution arriva en 387. Saint Ambroise demeura pendant ce temps dans son Evêché. Quand Theodose fut venu en Occident, il ne

S. Ambroise.

témoigna pas moins de fermeté à ſon égard, qu'il en avoit témoigné à Valentinien. Il s'oppoſa au rétabliſſement d'une Synagogue des Juifs que Theodoſe vouloit leur faire rendre, & à celui de l'autel de la Victoire, que Symmaque avoit voulu déja faire rétablir inutilement à cauſe des oppoſitions de Saint Ambroiſe. On ſçait aſſez avec quelle liberté il reprit l'Empereur Theodoſe ſur le maſſacre qu'il avoit fait faire à Theſſalonique, & de quelle maniere il l'obligea d'en faire penitence publique. La mort de Valentinien & l'élevation d'Eugene troubla pour quelque temps le repos de Saint Ambroiſe. Il fut obligé de ſe retirer de Milan en 393. mais il y revint en 394. & acheva ſa carriere comme il l'avoit commencée. Il mourut l'an 396. âgé de 57. ans.

De tous les Peres Saint Ambroiſe eſt celui, dont les OEuvres étoient le plus corrompuës dans les Editions ordinaires. L'Edition de Rome, ſur laquelle on a fait les ſuivantes, au lieu de reſtituer le texte de ce Pere, l'avoit encore rendu plus défectueux en pluſieurs endroits, par la liberté que s'étoient donnée ceux qui en avoient pris ſoin, d'y faire des changemens de leur autorité. Les Ouvrages y étoient dans une grande confuſion, ſans ordre, & ſans diſtinction des ſuppoſez & des veritables; c'eſt ce qui a porté les Religieux Benedictins de l'Abbaye Saint Germain des Prez à entreprendre une nouvelle Edition des OEuvres de ce Pere, dans laquelle ils ont rétabli le texte ſur pluſieurs Manuſcrits, & rangé les Ouvrages dans un tres bel ordre. Ils y ſont diviſez en deux volumes. Le premier, qui eſt déja publié, contient les Traitez de Saint Ambroiſe ſur l'Ecriture. Le

second qui va bien-tôt paroître, & qu'ils m'ont communiqué, contient les autres Ouvrages de ce Pere. Le premier commence par le Traité sur la création du monde, composé de neuf Discours de S. Ambroise à son peuple, prononcez dans une des dernieres semaines du Carême. Il y a apparence que c'est lui qui les a redigez depuis en forme de Traité. Il est divisé en six Livres, qui répondent aux six jours de la creation. Cét Ouvrage contient quelques questions de Controverse & plusieurs Considerations morales & mystiques sur le texte de la Bible; il y en a beaucoup, particulierement dans les derniers Livres, qui sont fort extraordinaires, & tirées d'extrémement loin. S. Ambroise a fait ce Traité vers l'an 389. Il y a imité Saint Basile, dont il a suivi sa methode, & il en a tiré plusieurs choses, aussi-bien que d'Hippolyte & d'Origene. *S. Ambroise.*

Le Traité du Paradis est un des premiers Ouvrages de Saint Ambroise. Il le composa, comme il le dit dans sa Lettre à Sabinus, peu de temps aprés qu'il fut fait Evêque. Il n'y approfondit pas beaucoup les questions historiques que l'on peut faire sur ce sujet; il s'arrête bien davantage aux explications allegoriques qu'il tire de Philon & d'autres Auteurs, ou qu'il invente lui-même; il y refute les Heretiques de la Secte d'Appellés, & y parle en passant contre les Juifs.

Saint Ambroise continuë l'explication du texte de la Genese dans le Traité de l'histoire d'Abel & de Caïn, sur laquelle il fait quantité de longues allegories, qu'il mêle de quelques pensées morales. Il s'étend particulierement sur les sacrifices de ces deux freres. A l'occasion de ce qui est écrit que le sang d'Abel crie, il dit que Dieu écoute les

S. Ambroise. justes même aprés leur mort, parce qu'ils sont vivans alors devant Dieu, & qu'ils jouïssent d'une lumiere éternelle.

L'histoire du Deluge & la Vie de Noë fournissent à Saint Ambroise une matiere tres-propre pour continuër ses explications mystiques & morales : c'est le sujet du livre de l'Arche & de Noë, ou de l'Arche de Noë, comme l'appelle Saint Augustin. Ce Traité n'est pas bien entier, Saint Augustin en rapporte un passage qui ne s'y trouve point presentement.

Il y a deux Livres de Saint Ambroise sur la Vie d'Abraham. Dans le premier, il décrit la vie & les actions de ce Patriarche, & represente sa soûmission à la volonté de Dieu, & ses autres vertus. Dans le second Livre, il parle encore des premieres actions de ce Patriarche, pour en tirer un sens plus relevé & plus spirituel, en les appliquant aux differens degrez de la vie spirituelle, & aux voies par lesquelles on tend à la perfection.

Il traite encore du même sujet, quoi-que d'une maniere plus abregée, dans le Livre d'Isaac & de l'Ame, où il explique l'union de l'ame avec le Verbe, figurée par le mariage d'Isaac & de Rebecca. Il y distingue quatre degrez, par lesquels il faut que l'ame passe pour être délivrée des affections terrestres, & pour parvenir à l'état d'une union parfaite avec Dieu. Il explique de cette union le Cantique des Cantiques, dont il fait une espece de paraphrase dans un sens mystique ; c'est pourquoi ce Traité peut passer pour un Commentaire sur ce livre de l'Ecriture.

Saint Ambroise ayant parlé de l'Ame à la fin du Traité precedent, se trouve insensiblement engagé

de traiter de la Mort dans le livre suivant. Il est intitulé du bien ou des avantages de la Mort. Saint Ambroise y distingue d'abord trois genres de mort ; la mort du peché, qui tuë l'ame, la mort mystique, par laquelle on meurt au peché, & la mort naturelle, par laquelle l'ame est separée du corps. Tout le monde considere la premiere comme un tres-grand malheur, & la seconde comme un tres-grand bien ; mais les sentimens sont partagez, sur la derniere : les uns la souhaitent comme un grand avantage, & d'autres la craignent comme une grande peine. Saint Ambroise se declare pour ceux qui la tiennent pour un grand bien ; il en fait voir les avantages, & leur oppose les peines de la vie presente, dont la mort nous délivre : il exhorte les Chrétiens à n'avoir point d'attache à cette vie, ni aux plaisirs de ce monde. Il fait sentir les amertumes qui l'accompagnent ; il represente les dangers où l'on est continuellement exposé, les tentations ausquelles on est sujet en toutes sortes de rencontres, les pechez dans lesquels on tombe à tous momens. Il parle ensuite de l'état des ames separées du corps ; il suppose qu'elles sont jusqu'au jour du Jugement dans des lieux ou dans des demeures, où elles attendent ou la gloire ou la damnation éternelle, quoi-qu'elles jouïssent déja par avance de quelque sorte de bonheur ou de malheur. *Toutes les ames attendent*, dit-il, *ce qu'elles meritent ; les unes attendent la damnation, les autres la gloire : mais en attendant, les premieres ne sont pas sans peine, ni les dernieres sans recompense.* Saint Ambroise s'arrête particulierement sur la joye dont jouïront celles-ci ; il distingue sept degrez de leur bonheur, dont le dernier est de se réjoüir dans l'assûrance

S. Ambroise.

S. Ambroise. que l'on a de voir Dieu face à face. Il finit en exhortant les Fideles de mourir sans crainte. Allons, » dit-il, d'un pas intrepide vers JESUS-CHRIST; » marchons sans crainte dans l'assemblée des Patriar- » ches & des Saints; entrons avec confiance dans le » sein d'Abraham. Oui, saint Patriarche, ouvrez- » nous vôtre sein, tendez les bras à ces pauvres Fide- » les. JESUS est allé le premier nous préparer les de- » meures où nous devons être reçûs; il nous a pro- » mis de le faire avant que nous le lui demandas- » sions. Nous souhaitons de vous suivre, Seigneur, » mais appellez-nous à vous, afin que nous vous sui- » vions effectivement, parce que sans vous personne » ne peut monter à vous. Vous êtes la voye, la ve- » rité, la vie; vous nous donnez le pouvoir, la foi, » la recompense: recevez-nous, puisque vous êtes la » voie; rassurez-nous, puisque vous êtes la verité; don- » nez-nous la vie, puisque vous êtes l'auteur de la » vie: faites-nous jouïr de ce bien que David a de- » siré; montrez-nous ce bien éternel, ce bien immua- » ble, dont nous jouïrons pendant une éternité. Ce Traité de Saint Ambroise est bien d'un autre goût que les precedens. Il est plein de reflexions utiles & solides, & de raisonnemens justes & naturels. Il appuie tout ce qu'il dit sur des passages de l'Ecriture sainte, qu'il emploie fort à propos, & dans un sens fort naturel. Il s'appuie fort sur le quatriéme Livre d'Esdras, qu'il cite comme un livre Canonique. Ce Traité a été composé vers l'an 387. Le Livre de la fuite du siécle est écrit peu de temps aprés celui dont nous venons de parler, le titre en fait assez connoître le sujet. Saint Ambroise y emploie plusieurs allegories tirées de l'ancien Testament, pour exhorter les Fideles à fuir le mon-

de, pour s'attacher uniquement à Dieu. *S. Ambroise.*

Les Livres de Jacob & de la Vie bienheureuse, traitent du bonheur des Justes. Dans le premier, il découvre les moyens pour parvenir à la beatitude. Le principal est de suivre les lumieres de la droite raison, qui peut commander à nos passions, & reprimer les mouvemens de la cupidité. Car quoi-qu'on ne puisse pas entierement éteindre les passions, on peut en empêcher la violence en pratiquant la vertu de la temperance; c'est volontairement que nous faisons le bien ou le mal. JESUS-CHRIST ne veut point de serviteurs qui ne soient libres, & le Demon n'a pour esclaves que ceux qui se sont volontairement vendus à lui par leurs pechez. Mais parce que l'homme est foible, il est necessaire que Dieu le secoure. La Loi que Dieu lui a donnée, lui a bien fait connoître ses pechez; mais elle n'avoit pas assez de vertu pour le délivrer du peché & de la mort: il n'y avoit que la grace qui pouvoit nous mettre en liberté. JESUS-CHRIST par sa mort l'a meritée à tous les hommes. Cette grace est si puissante, que pourvû que nous voulions suivre ses mouvemens, rien ne nous pourra separer de JESUS-CHRIST. Quoi qu'il nous arrive, nous serons heureux, un juste est au dessus de tous les malheurs de la vie, il sent à la verité les pertes, les afflictions, les maladies, les douleurs, la captivité, &c. mais il ne se croit pas moins heureux pour être sujet à ces accidens. Rien ne manque à celui qui possede la vertu, il ne craint rien, il n'espere rien, il ne souhaite rien; quelque foible qu'il soit, il est assez puissant: quelque pauvre qu'il paroisse, il est riche; plus il est mepriſé, plus il se croit honoré; quoi-que seul, il n'est point a-

S. Ambroise. bandonné ; quelque maladie qu'il ait, il jouït d'une parfaite santé, &c.

Ces maximes se trouvent confirmées dans le second Livre par l'exemple de Jacob. Saint Ambroise y décrit la vie & les actions de ce Patriarche, & fait voir que les afflictions & les traverses qui lui sont arrivées, ne l'ont pas empêché d'être heureux. Il finit par l'exemple d'Eleazare & des Machabées, dont il fait le panegyrique avec beaucoup de vivacité & d'éloquence.

Aprés avoir parlé des Patriarches Abraham, Isaac & Jacob, & traité, comme il le dit lui-même, de la soûmission à la volonté de Dieu à l'occasion d'Abraham, de la pureté de l'esprit sur Isaac, & de la patience dans les maux en rapportant les actions de Jacob ; il traite de la chasteté en expliquant l'histoire de Joseph, qui a donné un illustre exemple de la pratique de cette vertu en resistant à la sollicitation de la femme de Putiphar. Cette action de Joseph est d'autant plus éclatante, que les charmes de cette femme étoient difficiles à surmonter. Aussi Saint Ambroise s'étudie-t-il à les bien representer, pour faire paroître davantage la vertu de Joseph. Il poursuit ensuite l'histoire de ce Patriarche, & parle de toutes les circonstances de sa vie, qu'il rapporte à JESUS CHRIST, dont Joseph étoit la figure. Il découvre ce sens mystique avec beaucoup d'adresse & de vraisemblance, en comparant ce qui est dit de Joseph dans la Genese, avec ce qui est dit de JESUS-CHRIST dans l'Evangile.

Le Commentaire sur les benedictions des Patriarches suit naturellement le Livre de la vie de Joseph. Saint Ambroise y donne des sens mystiques aux

aux benedictions que Jacob donna en mourant à ses enfans, & les rapporte la plûpart à JESUS-CHRIST. Ce Livre & les precedens sont des Sermons prêchez par Saint Ambroise à Milan vers l'an 387. qu'il a depuis redigez en forme de Traité. *S. Ambroise.*

Le Livre d'Elie & du Jeûne contient plusieurs Sermons prêchez à Milan pendant un Carême. Comme il avoit déja parlé des actions d'Elie en d'autres occasions, il s'étend ici sur la Morale. La personne dont il avoit à parler, & le temps dans lequel il parloit, le convioient à traiter du jeûne: aussi est-ce le sujet de la premiere & de la principale partie de cét Ouvrage. Il soûtient que le jeûne est aussi ancien que le monde, prétendant que la Loi, par laquelle Dieu défendit à Abraham de manger du fruit de vie, est une espece de commandement du jeûne: il allegue ensuite les exemples de Noë, d'Abraham, de Moyse, d'Elizée, de Daniel, & de plusieurs autres, pour autoriser la pratique du jeûne. Il en fait voir enfin les avantages, & montre combien l'intemperance & les excés sont pernicieux & incommodes. Cela le conduit insensiblement à parler contre les débauches, contre l'ivrognerie, & contre les autres déreglemens de table, qui étoient tres-communs au temps de Saint Ambroise. Il ajoûte que ces excés entraînent avec eux tous les autres vices, & particulierement le desir d'amasser du bien pour fournir à la dépense excessive qu'il faut faire pour entretenir la bonne chere. Il exhorte les Chrétiens de recourir à Dieu, qui est le souverain Medecin de ces maux, & leur propose le jour du Jugement pour les détourner de ces déreglemens. Adressant

S. Ambroise. ensuite la parole aux Catecumenes, il les presse de se purifier de leurs pechez en recevant le Baptême. Il reprend fortement ceux qui different de recevoir ce Sacrement, & les exhorte à imiter plûtôt la promptitude d'Abel, que la négligence de Caïn. Il est aisé de voir que ce Traité est composé de plusieurs pieces rapportées. Saint Ambroise en a tiré une grande partie de Saint Basile; on y trouve de tres beaux endroits, & il y a des choses assez remarquables sur la discipline de l'Eglise. Il dit dans le chap. 10. que l'on se dispose par le jeûne à approcher de la sainte Table; que l'on jeûne à Milan pendant tout le Carême, à l'exception du Dimanche & du Samedi; que le jour de Pâque finit ce jeûne; que l'on baptize en ce jour ceux d'entre les Catecumenes, qu'on appelle élûs; qu'ils s'approchent de l'autel, qu'ils reçoivent le Sacrement. Enfin Saint Ambroise fait dans ce Traité des descriptions tres-vives & tres morales des déreglemens & des débauches de son siécle. Il ne faut que lire les chapitres 12. & 13. pour en concevoir de l'horreur. Les femmes mêmes étoient sujettes au vin, & faisoient quantité d'actions indignes de la pudeur de leur sexe, dont S. Ambroise leur fait honte dans le chap. 18.

Le Traité de Naboth & des Pauvres (car c'est ainsi qu'il faut l'intituler suivant les anciens Manuscrits & selon la coûtume de S. Ambroise) est un discours plein de feu contre les riches & les puissans qui oppriment les pauvres, prononcé par Saint Ambroise sur l'histoire de l'oppression de Naboth par le Roi Acab. Ce Saint y fait voir qu'il y a des Acab & des Naboth en tous temps. » L'histoire de Naboth, dit-il en commençant son

discours, est vieille si l'on considere le temps dans lequel elle s'est passée ; mais dans la pratique elle arrive continuellement. *Tempore vetus est, usu quotidiana.* Car qui est le riche qui ne desire pas le bien d'autrui ? Ne voit-on pas tous les jours des riches qui veulent enlever aux pauvres le peu de bien qu'ils ont, & les chasser de la terre de leurs ancêtres ? Où en trouve-t-on qui se contentent de ce qu'ils ont ? Il n'y a pas eu pour un Acab au monde, il en naît tous les jours. Il n'y a pas eu pour un seul Naboth de tué, il y en a tous les jours d'opprimez. Tous les jours les pauvres sont accablez, chassez, persecutez, & reduits à mourir de faim par les injustices des riches. Il declame ensuite contre cette barbarie, & fait voir aux riches par l'exemple d'Acab, qu'ils sont plus malheureux avec leurs richesses, que les plus miserables & les plus pauvres dans leur indigence. Il crie contre les festins somptueux, & contre les dépenses inutiles qu'ils font, par lesquelles ils consument le sang & la substance des pauvres. Il rapporte ici une histoire effroyable d'un riche, qui pour avoir de bon vin à sa table, avoit obligé un pauvre de vendre son fils. Il apporte ensuite la parabole du Riche dont il est parlé dans l'Evangile de S. Luc, chap. 12. lequel se propose de démolir ses greniers pour en faire bâtir de plus grands ; & fait voir par là jusqu'où va l'esclavage, l'aveuglement & la misere des riches. Il revient ensuite à son histoire d'Acab ; & aprés avoir representé combien l'action d'Acab & de Jezabel est horrible, il exhorte les riches à ne les pas imiter, en leur enseignant l'usage qu'ils doivent faire de leurs richesses, qui est marqué dans le Pseaume 71. Il finit en

« *S. Ambroise.*

S. Ambroise. remarquant que Dieu avoit pardonné à Acab, mais que ce malheureux attira sa perte par de nouveaux crimes. On croit que ce Traité a été composé vers l'an 395.

Le Livre de Tobie est principalement composé contre l'Usure, que Saint Ambroise condamne tres-severement. Il y décrit la misere où les usuriers reduisent les pauvres, & les artifices dont ils se servent pour attraper les enfans de famille. L'usure est selon lui tout ce qui se reçoit audelà du sort principal. Elle est condamnée par la Loi divine de l'ancien & du nouveau Testament. Si elle étoit permise aux Israëlites à l'égard des étrangers, c'étoit seulement à l'égard de ceux qu'il leur étoit permis de tuer. Il refute nommément ceux qui restraignent la Loi qui défend l'usure à l'égard du pauvre, & rejette les raisons d'interest qu'on peut alleguer pour l'excuser. Erasme avoit douté si ce livre-là étoit de Saint Ambroise; mais c'est un doute tres-mal fondé : car Saint Augustin le cite. Il est du style de Saint Ambroise : c'est sa doctrine qu'on trouve en abregé dans sa Lettre 23. à Vigile, & il contient plusieurs endroits traduits de Saint Basile selon la coûtume de Saint Ambroise. Ce livre est écrit vers l'an 386.

Les quatre Livres de l'interpellation de Job & de David (c'est-à-dire, des plaintes que Job & David font à Dieu sur la misere & sur la foiblesse de l'homme) sont dans cette édition remis ici dans leur ordre naturel. Dans les deux premiers Livres il explique les plaintes contenuës dans les premiers chapitres du Livre de Job, & dans des Pseaumes, particulierement dans les 72. & 42. Dans les deux derniers il répond aux plaintes de ceux qui trou-

vent à redire que les impies soient heureux en cette vie, & les justes malheureux. Il fait voir que le bonheur des méchans n'est pas un veritable bonheur, & que les calamitez, les miseres & les infortunes des bons ne les rendent point malheureux. *S. Ambroise.*

Dans le Livre intitulé l'Apologie de David, il sauve l'honneur de ce saint Roi, non en le justifiant des crimes d'adultere & d'homicide, dont on se servoit pour le rendre odieux; mais en faisant voir qu'il s'est relevé de cette chûte par une prompte & sincere penitence; que c'est pour nôtre instruction que Dieu a permis qu'il soit tombé dans le peché, & qu'il a reparé sa faute par un grand nombre de bonnes actions. Enfin il explique le Pseaume 50. pour servir d'apologie à ce saint Roi. Ces Sermons ont été prêchez peu aprés la mort de Gratien en 385.

On met ici au rang des OEuvres qui sont veritablement de Saint Ambroise, la seconde Apologie de David; mais on avouë dans la Preface que l'on en a douté, & que même il y a lieu d'en doudouter. On remarque à la verité, que dans tous les Manuscrits qu'on a vûs, ce livre porte le nom de Saint Ambroise. On rejette aussi quelques conjectures que les Critiques avoient alleguées pour montrer la supposition de cét Ouvrage. Mais on trouve que le stile est different de Saint Ambroise; qu'il se sert d'une version de l'Ecriture differente, & même de la Vulgate, & qu'il parle des deux sortes de volontez & d'operations en JESUS-CHRIST, d'une maniere qui resent fort le temps des Monothelites. On ajoûte que l'Auteur de ce livre ne fait que copier & amplifier Saint Ambroise. Cette seconde Apologie contient une grande partie de ce qui est dans la premiere. Quelle apparence que Saint

S. Ambroise. Ambroise eût repeté deux fois la même chose ? le sujet en est le même. L'Auteur entreprend de montrer que personne ne doit être offensé de ce que l'on a rapporté dans l'Ecriture, que David est tombé dans les crimes d'homicide & d'adultere. Sa défense est divisée en trois parties. Dans la premiere on montre que c'est à la foiblesse de la nature, qu'il faut attribuer la chûte de David, & que son amendement c'est l'effet de sa vertu. Dans la seconde, on dit que David est tombé, pour apprendre aux Juifs à ne pas demeurer dans leur aveuglement. Dans la derniere on instruit les Chrétiens des mysteres figurez par la chûte de David. L'Auteur s'étend sur des lieux communs, & employe une partie de son discours à refuter les Heretiques, & principalement les Ariens & les Manichéens. Ce sont des Discours au peuple qui composent ce Traité.

Les explications de quelques Pseaumes ne sont pas un Commentaire fait exprés, mais un recueil d'Homelies sur les Pseaumes, prêchées ou composées en differentes rencontres. Il paroît neanmoins par la Preface du Commentaire sur le premier Pseaume, que Saint Ambroise avoit dessein d'expliquer tous les Pseaumes. L'Homelie sur le premier Pseaume a été prêchée vers l'an 390. aprés l'institution du Chant dans l'Eglise de Milan. Les explications du Pseaume 35. & des cinq autres suivans, sont aussi une suite d'Homelies prêchées de suite vers l'an 393. La Preface fait voir que c'est une suite de Sermons ; & il y a deux ou trois endroits dans l'explication du Pseaume 36. qui servent à marquer cette époque.

A l'égard de l'explication du Pseaume 43. il l'a dictée lui-même un peu avant sa mort à son Dia-

cre Paulin, comme celui-ci le dit dans la Vie de son Maître. *S. Ambroise.*

Les explications des Pseaumes 45. 47. 48. 61. sont des Homelies separées. Saint Ambroise suit dans ces explications le texte des Septante; mais il marque quelquefois les differences des Versions de Theodotion, de Symmachus & d'Aquila. Il ne s'attache pas neanmoins à l'explication de la lettre; mais il y donne souvent des sens mystiques. Quelquefois il y établit des principes de Morale, & en certaines occasions il attaque les Heretiques. Il copie en plusieurs endroits Saint Basile, & en d'autres Origenes, dont il a même laissé glisser quelques erreurs dans ses explications.

L'Ouvrage sur le Pseaume 118. est un recueil de plusieurs Sermons, dans lesquels Saint Ambroise s'attache plus au sens moral qu'au spirituel; cela lui donne lieu de reprendre les vices des personnes de son temps; il n'épargne pas même les déreglemens des Ecclesiastiques. Il explique les lettres de l'Alphabet Hebreu, qui servent à distinguer les parties de ce Pseaume. Comme il sçavoit fort peu d'Hebreu, ce qu'il dit là-dessus n'est pas bien solide; & il y a apparence qu'il l'avoit tiré des Etymologies de Philon, qui étoient pleines de fautes, selon le témoignage de Saint Jerôme. Ces Sermons ont été prêchez vers l'an 386. aprés la découverte des Reliques de Saint Gervais & de Saint Protais. Il y a autant de Sermons que de lettres de l'Alphabet Hebreu, qui font la division de ce Pseaume. Chaque Sermon répond à la section contenuë sous chaque lettre. Il y explique aussi une partie du Cantique des Cantiques.

Dans le Commentaire sur Saint Luc, Saint Am-

S. Ambroise. broise s'attache plus au sens historique & litteral, que dans ses autres Commentaires. En expliquant le texte de Saint Luc, il éclaircit aussi quelques endroits des autres Evangiles, & accorde les contradictions apparentes qui se peuvent rencontrer entre eux. Il remarque dans la Preface de cét Ouvrage, que l'Evangile de Saint Jean est plus élevé, mais que Saint Luc suit davantage l'ordre historique, & rapporte plus de faits. Il ajoûte que Saint Matthieu s'est plus attaché à décrire la naissance de JESUS-CHRIST, & à instruire les hommes sur les mœurs. Que Saint Marc a fait davantage connoître sa force & sa puissance. Que Saint Luc l'a representé comme Grand Prêtre & comme victime; & que Saint Jean a plus insisté que pas un autre sur les miracles de sa resurrection. Dans le commencement du Commentaire, aprés avoir fait mention de plusieurs Evangiles apocryphes, comme de celui des douze, de l'Evangile de S. Thomas, de celui de Saint Mathias; il assure que l'Eglise n'a jamais reconnu que les quatre Evangiles qui ont été écrits par l'inspiration du S. Esprit. Voilà les remarques generales de S. Ambroise sur les quatre Evangiles. Il seroit trop long de parler en détail des choses qui sont dans ce Commentaire. Il s'attache, comme nous avons dit, à la lettre & à l'histoire de l'Evangile; mais il ne peut pas s'empêcher d'avoir souvent recours au sens mystique, & d'en tirer des preceptes de Morale. Ce sont des Homelies dont il a fait le corps de ce Commentaire divisé en dix livres ou parties. Il l'a composé aprés la persecution de l'Imperatrice Justine, vers l'an 386.

Ce Tome finit par un Commentaire sur le Can-

tique des Cantiques, extrait des OEuvres de Saint Ambroise, recueilli par Guillaume Abbé de Saint Thierry, qui vivoit vers l'an 1042. Nous avons déja remarqué que S. Ambroise en a expliqué des parties considerables en plusieurs endroits. Cela a donné occasion à plusieurs personnes de faire des extraits de ces endroits, pour avoir un Commentaire sur le Cantique des Cantiques. Carterius fit imprimer un de ses Recueils à Louvain l'an 1558. Dix ans aprés Gillot en donna un autre attribué à Democarés Docteur de Paris, qui apparemment n'avoit fait qu'en augmenter un plus court, que l'on trouve dans un Manuscrit du College de Navarre, & dans un autre Manuscrit de l'Abbaye de Vendôme, ancien de 600. ans. Le P. Chifflet en avoit encore un Manuscrit plus ancien de deux cens ans, & il l'avoit trouvé cité par Flore de Lyon, qui vivoit vers l'an 855. dans un Commentaire sur S. Paul, qui n'est point imprimé. Le Recueil que l'on donne ici, n'avoit point encore paru; on le donne sur le Manuscrit de la main même de ce Guillaume Abbé de Saint Thierry, & depuis Moine de Signi. *S. Ambroise.*

Le premier des Ouvrages contenus dans le second Tome des OEuvres de S. Ambroise, est son excellent Traité des Offices des Ministres, ou des Devoirs des Ecclesiastiques. Car quoi-que l'on ait retranché le nom de Ministres dans l'Edition de Rome, & dans les suivantes, il se trouve dans tous les Manuscrits; & il est visible par l'Ouvrage même, que S. Ambroise l'a composé pour ses Ecclesiastiques. Mais quoi-qu'il s'adresse à eux, il ne laisse pas de traiter des devoirs de tous les Chrétiens, dont il fait une application par-

S. Ambraise.

ticuliere aux Ecclesiastiques.

Il y avoit déja plusieurs années qu'il étoit Evêque, quand il composa cét Ouvrage ; car il y parle à des Ecclesiastiques qu'il avoit élûs & ordonnez lui-même. Il faloit donc qu'il y eût déja du temps qu'il étoit Evêque, puisqu'il avoit déja ordonné un nombre considerable d'Ecclesiastiques. Il y témoigne qu'il avoit souffert diverses attaques de la part des Puissances, pour n'avoir pas voulu rendre les dépôts qu'on avoit confiez à l'Eglise. Il dit que deux personnes de qui il avoit mauvaise opinion, avoient abjuré la Foi Catholique dans le temps de la persecution des Ariens, *Arianæ infestationis* ; ce qui se doit entendre de la persecution de l'Imperatrice Justine.

Il rapporte encore qu'il vendit les vases sacrez pour racheter des captifs & des esclaves, dont le nombre étoit si grand, qu'il auroit pû remplir une Province entiere.

Cela peut se rapporter, ou à la guerre de Maxime de l'an 387. ou à l'inondation des Barbares, qui aprés avoir tué l'Empereur Valens, ravagerent la Thrace & l'Illyrie, & vinrent jusqu'en Italie, où ils firent un grand nombre de captifs, arrivée en 379. Il parle d'une famine, qui fit souffrir la ville de Rome sous Damase en 383.

Enfin parlant d'un dépôt confié à l'Evêque de Pavie, il dit que l'Empereur fit tout ce qu'il pût pour le tirer des mains de cét Evêque, afin de le donner à un de ses Courtisans. Nous trouvons une Loi de Valentinien donnée à Pavie le 2. Janvier 386. Tous ces faits montrent certainement, que les Livres des Offices n'ont pas été composez par S. Ambroise au commencement de son Episcopat, &

qu'il y a bien de l'apparence qu'il ne les a faits que vers l'an 390. ou 391. quand la paix fut renduë à l'Egliſe aprés la mort du Tyran Maxime. Il a ſuivi & imité dans ces trois Livres le deſſein & l'œconomie de l'Ouvrage de Ciceron. Il confirme les bonnes maximes que cét Orateur avoit avancées, il reforme celles qui ſont imparfaites, il refute les fauſſes, & y en ajoûte beaucoup qui ſont infiniment plus excellentes, plus pures & plus relevées. *S. Ambroiſe.*

Les ſix premiers chapitres du premier Livre des Offices de S. Ambroiſe, ſont une Preface de tout l'Ouvrage, dans laquelle il examine, quand & comment il eſt à propos de parler ou de ſe taire. Les Evêques ſont obligez par leur miniſtere d'expliquer la parole de Dieu; mais ils doivent s'acquitter de ce miniſtere avec humilité; il faut qu'ils apprennent en enſeignant, & pour enſeigner. C'eſt ce que S. Ambroiſe s'applique à ſoi-même. Car, « dit-il, ayant été enlevé tout d'un coup des Tribunaux, & dépoüillé des emplois de la Robe, pour être « élevé au Sacerdoce, je vous ai enſeigné ce que je « n'avois pas encore appris, & j'ai été obligé d'ap- « prendre & d'enſeigner en même temps. Il fait « connoître enſuite les avantages qu'il y a de ſe taire, & les perils auſquels on eſt expoſé en parlant, mais il ne veut pas qu'on demeure pour cela dans un ſilence perpetuel. Il dit au contraire, qu'il eſt utile & neceſſaire de parler, pourvû qu'on le faſſe avec humilité & avec moderation, pourvû que l'on peſe ſes paroles au poids du ſanctuaire, & que l'on ne ſuive pas les mouvemens de ſa cupidité, mais la raiſon & la juſtice, & pourvû que l'on n'employe point ſa voix pour repouſſer les injures

par d'autres injures.

S. Ambroise. Aprés cette Preface il entre en matiere, & entreprend de traiter des Offices. Il prétend que ce nom n'a pas seulement été en usage parmi les Philosophes, mais qu'il est dans l'Ecriture sainte. Il en cite un seul endroit tiré de l'Evangile de Saint Luc, c. 1. v. 23. où il est parlé du *ministere* de Zacarie; il traduit le mot Grec par celui *d'office*. Cét exemple ne prouve pas fort bien ce qu'il avoit avancé. Il donne ensuite deux etymologies du mot *Officium*. La premiere *ab efficiendo quasi efficium*; & la seconde *ab officiendo*. Les Philosophes avoient distingué trois sortes d'offices, l'honnête, l'utile & l'agreable. Saint Ambroise dit que les Chrétiens n'en reconnoissent point d'autre que l'honnête, parce qu'ils rapportent tout au bien du ciel, persuadez qu'ils sont que les commoditez & les plaisirs de cette vie ne sont ni de vrais avantages, ni de vrais plaisirs. Il ne traite donc que des offices qui ont rapport à l'honnêteté. Il prétend que ce terme d'honnêteté & de décence a été connu de David, avant que les Philosophes s'en fussent servis, & il cite pour le prouver le Pseaume 64. v. 2. *Te decet hymnus, Deus, in Sion. Il est honnête, mon Dieu, de vous loüer dans Sion.* Il ajoûte quelques passages de S. Paul, où il est parlé de décence & d'honnêteté. Il prétend que Pythagore a suivi David en imposant la loi du silence à ses Disciples. Mais il met une tres-grande difference entre leurs preceptes, en ce que Pythagore a défendu entierement de parler, au lieu que David apprend à parler avec moderation, & à se taire quand il est à propos de le faire. Il distingue deux sortes d'offices, le moins parfait, qu'il appelle *medium*, & le tres-parfait. Il expli-

que ceci par les paroles de JESUS-CHRIST à ce jeune homme qui lui demandoit ce qu'il faloit qu'il fist pour posseder la vie éternelle. JESUS-CHRIST lui dit d'abord, *Gardez les commandemens*, ne commettez point d'homicide ni d'adultere, &c. Voilà, dit S. Ambroise, les offices moins parfaits, ausquels il manque encore quelque chose. Les parfaits sont marquez par ce que dit ensuite JESUS-CHRIST à ce jeune homme, quand il lui eut répondu qu'il avoit observé toutes ces choses. *Si vous voulez être parfait, allez, vendez vos biens, & les donnez aux pauvres, & vous aurez un threfor dans le ciel, venez & me suivez.* Ceci donne lieu à Saint Ambroise de recommander l'aumône, comme un des principaux devoirs de la vie Chrétienne. *S. Ambroise.*

Il traite ici fort amplement de la Providence de Dieu, & il fait voir contre les Philosophes, qu'elle s'étend à toutes les creatures. Pourquoi donc les méchans sont-ils ici dans l'abondance? c'est l'objection ordinaire. Saint Ambroise y répond: premierement, que cette abondance ne les rend point heureux en cette vie, parce que les remords de leur conscience les tourmentent.

Il ajoûte, en second lieu, qu'il ne faut pas s'étonner si les méchans semblent être heureux en cette vie-ci, & les bons au contraire malheureux, parce que ce n'est point ici le lieu de la recompense ni de la punition. Qu'il faut attendre la vie future, où l'on rendra à chacun selon ses œuvres; qu'on est ici-bas dans le lieu du combat, que les justes ont à soûtenir un choc continuel, afin d'obtenir un jour la recompense de leur victoire: au lieu que les impies y jouïssent d'un repos qui ne merite aucune recompense, & qui sera suivi des supplices que me-

S. Ambroise. ritent leurs pechez. Qu'enfin, Dieu a accordé à ceux-ci les biens & les commoditez de cette vie, afin qu'ils n'ayent pas lieu de s'excuser au jour du Jugement, de ce qu'ils n'ont pas observé les commandemens de Dieu.

Saint Ambroise, aprés avoir établi ces maximes generales, entre dans le particulier des devoirs de chaque état.

Il commence par ceux des jeunes gens; il leur recommande sur tout la pudeur & la modestie : il fait une description merveilleuse de cette vertu, & prouve combien elle est necessaire aux Ecclesiastiques. Il dit qu'il avoit empêché une personne d'entrer dans l'état Ecclesiastique, parce qu'il n'avoit pas une contenance assez modeste, & qu'il avoit défendu à un autre de marcher devant lui, parce qu'il avoit une démarche trop hardie. Il leur conseille de ne se point trouver aux festins, & d'éviter la frequentation des femmes; & leur recommande de demeurer dans leur maison, & de s'y appliquer à des emplois de pieté qui conviennent à leur ministere. Il donne ensuite des preceptes pour réprimer les mouvemens de la colere & des autres passions. Il marque quels doivent être les discours des Ecclesiastiques; il ne trouve pas bon qu'ils se servent de railleries. Il leur donne trois regles pour se bien conduire dans leurs actions. La premiere, de tenir leurs passions soûmises à la raison. La seconde, de garder de la moderation. La troisiéme, de faire toutes choses à propos & dans l'ordre. Il éclaircit ces maximes par les exemples de plusieurs Saints de l'ancien Testament.

Aprés avoir donné ces regles generales, il parle des vertus en particulier, comparant les idées que

les Chrétiens en ont, avec celles qu'en avoient les Philosophes Payens ; il fait voir que celles des Chrétiens sont bien plus relevées. Par exemple, la justice parmi les Chrétiens ne souffre point qu'on rende le mal pour le mal ; elle ne reconnoît point de bien particulier, & elle a lieu non seulement, à l'égard des amis, mais même envers les ennemis declarez. De même les Chrétiens ne sont pas seulement bienfaisans envers leurs amis & leurs parens, ils le sont aussi envers leurs ennemis. Ce n'est point la vanité, mais la charité, qui est le fondement de leur liberalité ; ils ne donnent pas seulement ce qu'ils ont de trop, ils donnent même de leur necessaire. Leur force consiste principalement à souffrir courageusement & constamment, à repousser la violence que l'on veut faire aux foibles, à vaincre leurs passions, à mépriser les biens de ce monde, & à ne chercher, n'aimer & n'estimer que la vertu. Ils conservent une égalité d'ame, & une tranquilité d'esprit merveilleuse au milieu des maux. Ils ne s'exposent pas neanmoins temerairement, & n'ont point de honte de fuir, quand ils se croyent trop foibles pour resister aux persecutions. Enfin, leur temperance consiste dans la tranquilité d'ame, dans l'amour de la douceur, dans une moderation achevée, & dans une honnêteté parfaite. Saint Ambroise explique en détail toutes les parties de ces vertus, donne d'excellens preceptes pour les garder, & en propose des exemples admirables tirez de l'Ecriture sainte. Il en rapporte aussi quelques-uns pris de l'Histoire Ecclesiastique ; celui de Saint Laurent est extrémement remarquable. Saint Ambroise le propose comme un modele illustre de constance. Il dit que ce saint Diacre voyant « *S. Ambroise.*

S. Ambroise. » Sixte son Evêque qu'on traînoit au martyre, se mit
» à pleurer ; que ce n'étoit pas neanmoins le martyre
» de son Maître qui l'affligeoit, mais de ce qu'il le
» laissoit au monde ; c'est pourquoi il lui adressa ces
» paroles : *Où allez-vous, mon Pere, sans vôtre fils ?*
» *où courez-vous, saint Evêque, sans être accompagné*
» *de vôtre Diacre ? Vous n'aviez pas coûtume d'of-*
» *frir le Sacrifice sans Ministre ? qu'est-ce donc qui*
» *vous a déplu en moi ? est-ce que vous avez trouvé*
» *que je ne m'acquittois pas bien de mon devoir ?*
» *Eprouvez maintenant si vous avez choisi un bon*
» *Ministre. Quoi refusez-vous à celui avec lequel*
» *vous consacriez, & qui consacroit les saints Sa-*
» *cremens avec vous, lui refusez-vous, dis-je, de mêler*
» *son sang avec le vôtre ?* Saint Sixte répondit à ces
» paroles & à d'autres semblables : *Je ne vous quit-*
» *te point, mon fils, je ne vous abandonne point ; mais*
» *vous êtes reservé à de plus grands combats. Ne*
» *pleurez point, vous me suivrez bien-tôt, dans trois*
» *jours vous serez où me voilà.* Telle étoit, dit S. Am-
» broise, la glorieuse consolation de ces deux illustres
» Martyrs. C'étoit à qui souffriroit le premier pour
» JESUS-CHRIST. On applaudit, quand on represente
» l'histoire d'Oreste & de Pylade, qui voulurent à
» toute force mourir l'un pour l'autre. Ces deux
» hommes vouloient tous deux la mort, l'un ayant
» commis un parricide, & l'autre en étant compli-
» ce. Mais ici rien n'obligeoit Saint Laurent de s'of-
» frir à la mort, son zele seul l'y portoit ; & trois
» jours aprés comme on le rôtissoit sur un gril, il se
» mocquoit encore du Tyran, en lui disant, *Me voi-*
» *là rôti, tourne-moi & me mange*, surmontant
» ainsi l'ardeur du feu par la force de son courage.
» Il ne faut pas oublier l'exemple de Sainte Agnés,
que

que Saint Ambroise rapporte avant celui-ci. Cette sainte Vierge, dit-il, étant en danger de perdre ou la chasteté ou la vie, mit à couvert sa virginité, en donnant cette vie mortelle pour acquerir une vie éternelle. « *S. Ambroise.*

Sur la fin de ce Livre, Saint Ambroise s'arreste sur les principales vertus des Ecclesiastiques; il leur recommande sur tout le desintéressement & la pureté. Il paroît par cét endroit, que Saint Ambroise a crû que les Evêques, les Prêtres & les Diacres étoient obligez de vivre dans le Celibat; & que l'on ne pouvoit recevoir dans le Clergé ceux qui avoient été mariez deux fois, quand bien même ils auroient été mariez pour la premiere fois avant leur baptême.

Il finit en parlant de la foi du dépost, & de la fidelité que l'on doit avoir à conserver ce que l'on nous a confié. Il recommande aux Ecclesiastiques, qui ont soin de la Sacristie, de s'acquitter de ce devoir avec fidelité & avec modestie.

Il commence dans le second Livre par examiner en quoi consiste la veritable beatitude, & il montre que c'est dans la connoissance de Dieu, & dans l'innocence de la vie; que tous les autres biens, non seulement ne sont point nôtre souverain bonheur, mais qu'ils ne nous rendent pas plus heureux; comme au contraire, les maux & les incommoditez de cette vie ne nous rendent pas plus malheureux; que les biens de ce monde, tels que sont les richesses, l'abondance, la joye, &c. sont de veritables maux, parce qu'ils nous empêchent de faire nôtre salut, au lieu que les choses qu'on croit être mauvaises, comme la douleur, l'affliction, &c. sont un bien pour nous, parce qu'ils nous don-

S. Ambroise.

nent lieu de pratiquer la vertu.

Il traite ensuite du bien utile; & aprés avoir montré qu'il n'y a point de vraie utilité sans honnêteté, il parle des differentes sortes des biens vraiment utiles, de l'amitié, des conseils, de la fidelité, de la liberalité, de la bienveillance, de la civilité, de la protection des pauvres & des affligez, de l'hospitalité, & des autres vertus necessaires pour entretenir la societé & le commerce entre les hommes. Les avis qu'il donne sur ces choses, sont tres-judicieux; en voici quelques-uns. Rien n'est si utile que d'être aimé; rien n'est si desavantageux que de ne l'être pas. La douceur, la civilité & la modestie nous font aimer de tout le monde. Ces vertus sont bienseantes aux Rois & aux Princes, aussi-bien qu'aux particuliers: elles entretiennent la paix & la charité. On se confie plus aisément à un homme que l'on voit aimé de plusieurs. Quand on demande conseil, il faut s'adresser à une personne qui soit également juste & prudente. Ces deux vertus sont inseparables; il ne faut pas seulement assister les pauvres qui n'ont rien pour vivre: il est de la prudence & de la charité, de secourir aussi ceux qui sont mal dans leurs affaires, principalement quand ce n'est point par leur débauche qu'ils sont reduits à cét état, mais par quelque malheur imprévû. C'est aussi un devoir de la charité de délivrer les captifs, & de les tirer des mains des ennemis, de sauver les femmes de l'opprobre; c'est rendre les enfans à leurs peres, les peres à leurs enfans, les citoyens à leur patrie. Il y a des personnes qui font encore une œuvre de charité en mariant des filles orphelines. Quand on ne peut pas secourir les autres en donnant de l'argent, il est bon de les assister

de son conseil & de son travail. Il faut faire les charitez avec prudence, & ne pas faire des aumônes à des indignes. Il y en a qui feignent des dettes, d'autres qui déplorent leur malheur : il faut examiner si cela est vrai ; il faut non seulement employer ses mains pour donner, mais aussi se servir de ses yeux, pour considerer à qui l'on donne. Il faut voir celui qui ne nous voit point, chercher celui qui a honte d'être trouvé. Il ne faut pas neanmoins retrancher ses aumônes, sous pretexte que plusieurs demandent, qui ne meritent pas de recevoir. Je passe sous silence plusieurs autres belles maximes qu'il avance touchant l'aumône, & le mépris des richesses ; mais je ne puis oublier l'endroit, où il dit, qu'il a rompu ses vases sacrez pour rachéter les captifs : il se justifie de cette action, ou plûtôt il en tire beaucoup de gloire. L'Eglise, dit-il, s'est établie sans or ; si elle en a à present, c'est pour le donner, & non pas pour le conserver ; c'est pour en assister les pauvres dans les grandes necessitez. Que diroit on d'un Evêque, qui pour conserver des vases inanimez, laisseroit perir les membres vivans de JESUS-CHRIST ? Diroit-il, Je craignois que le Temple du Seigneur ne fût privé de ses ornemens. Ne lui répondroit-on pas, qu'il n'est pas necessaire que les Sacremens de l'Autel soient dans de l'or ou de l'argent ; que le rachat des captifs est un ornement bien plus agreable aux yeux de Dieu ; qu'on ne peut rendre ces vases plus precieux que quand on s'en sert pour racheter la vie à des Chrétiens ; que le vrai threſor du Seigneur est celui qui a le même effet que son sang. Que l'on connoît que c'est veritablement le Vase du Seigneur quand on y remarque une double redemption, en

S. Ambroise.

S. Ambroise. » sorte que le vase exterieur rachete de l'ennemi ceux » que le sang de JESUS-CHRIST a rachetez du peché.

Il prouve encore cette conduite par l'exemple de Saint Laurent, qui montra les pauvres, quand on lui demanda les thresors de l'Eglise. Enfin il conclut, que quoi-que ce fût un crime de rompre les vases de l'Eglise pour en faire son profit, c'est au contraire une charité & une vertu de le faire pour le distribuer aux pauvres, pour racheter les captifs, ou pour bâtir une Eglise, quand ces choses sont necessaires. Il ajoûte qu'il avoit pris la précaution de prendre d'abord les vases qui n'étoient point sacrez, & ensuite de rompre & de faire fondre ceux qui l'étoient, de peur qu'on ne se servît des Calices sacrez à des usages prophanes. Il finit ce Livre, en recommandant aux Ecclesiastiques, de garder avec fidelité & avec courage les dépôts des veuves que l'on mettoit dans les Eglises, & rapporte quelques exemples de la fermeté avec laquelle on les avoit défendus contre ceux qui les vouloient envahir.

Il faut que je reprenne ici le chapitre 24. dont je n'ai point parlé. S. Ambroise y marque en peu de mots les principaux devoirs des Ecclesiastiques » envers les autres. Il faut, dit-il, se disposer par » de bonnes actions & par un bon dessein à recevoir » les Charges, & principalement celles de l'Eglise. » Il ne faut point s'y porter avec arrogance, ni s'en » éloigner par négligence : il faut éviter également » & l'ambition & l'affectation de les refuser. La » simplicité & la droiture renferment tout, & elles » sont d'elles-mêmes assez recommandables. Dans » l'exercice de son ministere il ne faut être ni trop » severe, ni trop relâché, de peur qu'il ne semblo

qu'on veut exercer ſon autorité avec empire, ou « *S. Ambroiſe.*
qu'on neglige les devoirs de ſon miniſtere ; il faut «
tâcher d'obliger tout le monde. L'Evêque doit «
conſiderer & proteger les Prêtres & les autres «
Eccleſiaſtiques ; il ne doit point s'offenſer s'ils s'ac- «
quiérent de l'eſtime, ou par leur charité, ou par «
leurs jeûnes, ou par leur pieté, ou par leur ſcien- «
ce. Mais ceux-ci ne doivent point s'en élever, «
moins encore ſe ſervir de leur merite pour dimi- «
nuer la reputation de leur Evêque. Il ne faut point «
ſoûtenir les méchans, ni donner les choſes ſaintes «
à des perſonnes qui en ſont indignes : mais il ne «
ne faut pas non plus reprendre & condamner une «
perſonne qui n'eſt pas convaincuë d'avoir mal fait. «
Car ſi l'injuſtice déplaît par tout ailleurs, elle eſt «
inſupportable dans l'Egliſe, où tout doit être re- «
glé ſuivant l'équité, où l'égalité doit être gardée. «
Les puiſſans & les riches ne doivent point avoir «
plus d'autorité que les pauvres, parce que les ri- «
ches & les pauvres ſont un en JESUS-CHRIST. Le «
plus ſaint ne doit point ſe rien attribuer plus que «
les autres : car plus il eſt ſaint, plus il doit être «
humble. Nous ne devons point avoir égard en ju- «
geant à la condition des perſonnes, la faveur ne «
doit point avoir lieu dans nos jugemens, mais la «
juſtice de la cauſe. Rien ne bleſſe plus la reputa- «
tion & la creance que l'on peut avoir, que de trahir «
la cauſe des foibles en faveur de ceux qui ſont plus «
puiſſans ; de reprendre ſeverement un pauvre qui «
eſt innocent, & d'excuſer un riche coupable. Il «
eſt vrai que l'on eſt naturellement porté à favoriſer «
les Grands, de peur qu'ils ne trouvent qu'on leur «
fait injuſtice, & qu'ils ne ſe vengent dans la ſuite. «
Mais premierement, ſi vous craignez de vous faire «

S. Ambroise. » des ennemis, ne vous mêlez point de juger ni » d'attaquer. Vous pouvez ne rien dire, quand il ne » s'agit que d'une affaire d'interest, quoi-que ce soit » mieux fait de prendre la protection de la justice : » mais quand il s'agit de la cause de Dieu, où il est » à craindre qu'on ne laisse un impie dans la Com- » munion de l'Eglise, c'est un grand peché d'user de » dissimulation.

Dans le premier chapitre du troisiéme Livre, S. Ambroise fait voir que cette maxime de Scipion, qu'il n'étoit jamais plus occupé ni moins seul, que quand il étoit en repos & dans la retraite, est plus ancienne que Scipion; & qu'elle a été verifiée d'une maniere bien plus éclatante dans les personnes de Moyse, d'Elie, d'Elizée, & dans celle des Apôtres, qui ont fait tant de merveilles, lorsqu'ils sembloient ne s'appliquer à rien. Il ajoûte qu'un juste n'est jamais seul, parce qu'il est toûjours avec Dieu; qu'il n'est jamais à rien faire, parce qu'il merite toûjours; qu'il semble être inconnu, & qu'il est celebre; que quand on croit qu'il meurt, il joüit d'une vie plus heureuse; que jamais il n'est plus gai, que quand il semble devoir être dans l'affliction; qu'il n'est jamais plus riche, que quand il est pauvre, parce qu'il met tout son bonheur dans la justice & dans l'honnêteté. Il remarque ensuite, que la comparaison que les Philosophes ont faite du bien honnête & du bien utile, n'a point de lieu parmi les Chrétiens, parce qu'ils ne reconnoissent point de bien utile qui ne soit honnête. Il distingue deux sortes de biens & de devoirs, les plus parfaits, & les moins parfaits. Enfin il soûtient qu'un juste ne doit jamais chercher son utilité en faisant tort aux autres; mais qu'il doit au contraire re-

chercher le bien des autres préferablement au sien. Il s'étend sur cette maxime, & fait voir qu'il est contraire à l'exemple, à la Loi de JESUS-CHRIST, à la Loi de la nature, aux mouvemens de la conscience, & aux Loix civiles, de faire tort à son prochain, pour se faire du bien à soi-même. Sur ce principe il décide, qu'un Chrétien qui est dans un naufrage, ne doit point arracher à son frere la planche qu'il a prise pour se sauver; il soûtient même, qu'il ne doit point se battre contre un voleur qui veut l'attaquer, & établit pour maxime generale, qu'il *n'est jamais permis de conserver sa vie en causant la mort d'un autre.* Les Philosophes avoient bien avancé, qu'un Sage, quoiqu'assuré de n'être jamais découvert, ne feroit rien contre son devoir; mais n'ayant point trouvé d'exemple pour le prouver, ils avoient eu recours à la fable de l'Anneau de Gygés. S. Ambroise confirme cette verité par les exemples de David & de S. Jean Baptiste. *S. Ambroise.*

Enfin, S. Ambroise prouve qu'en toutes choses on doit préferer l'honnête à l'utile. Fondé sur ce principe, il soûtient qu'un homme qui a recueilli bien du bled, ne doit pas le garder dans ses greniers pour le vendre bien cher dans un temps de famine. Il condamne cette pratique comme une usure, ou comme une espece de brigandage. Il ne veut pas que dans un temps de famine on empêche les étrangers de se retirer dans les villes, il blâme cette dureté pratiquée par les anciens Romains, & louë un vieillard, qui de son temps avoit été d'un avis contraire. Aprés avoir rapporté plusieurs exemples tirez de l'Ecriture, pour montrer qu'on doit préferer l'honnête à l'utile, il reprend la conduite de ceux

S. Ambroise. qui sont toûjours appliquez à un gain sordide, qui cherchent toutes sortes de voyes, d'attraper le bien des autres, qui mettent tout en œuvre pour jouïr des successions des autres. Il ajoûte que cette avidité est tres-blâmable dans toutes sortes de personnes; mais qu'elle est insupportable dans les Ecclesiastiques, qui doivent laisser aux mourans la liberté de faire leur testament avec jugement & avec liberté. Qu'un Ecclesiastique ne doit jamais détourner le bien qui regarde une autre personne, pour en faire son profit, parce qu'il est de son devoir de faire du bien à tout le monde, & de ne faire tort à personne. Il conclut de là, que quand on ne peut secourir une personne, qu'on ne fasse tort à une autre, il est plus à propos de ne faire plaisir à personne, que de faire à l'un du bien qui porte préjudice à l'autre. C'est pourquoi il ne veut pas que les Ecclesiastiques interviennent dans les causes pecuniaires, parce qu'en faisant gagner l'un, ils font tort à un autre.

Il recueille enfin plusieurs exemples tirez de l'ancien Testament, dont il se sert pour prouver qu'il faut préferer l'honnêteté à quelque interest, & à quelque avantage que ce puisse être. Il finit ce Livre en donnant des preceptes excellens touchant l'amitié honnête & Chrétienne; en voici quelques uns. L'amitié même doit ceder à l'honnêteté. L'on ne doit point favoriser son ami quand il a tort, ni lui faire d'injustice quand il a raison; comme on doit le défendre quand il est innocent, il faut le reprendre quand il est coupable; on doit lui parler avec sincerité, lui ouvrir son cœur, le reprendre avec liberté, souffrir pour lui quand il le faut, le soulager dans ses besoins. Le fondement

de l'amitié est la foi en Dieu ; & un homme ne peut pas être veritablement ami d'un autre homme, s'il est infidele à Dieu. La pieté conserve l'amitié, elle rend les amis égaux. Il ne peut point y avoir d'amitié entre des personnes de differentes mœurs. Un ami doit avertir son ami sans aigreur, le reprendre sans injure. Nos amitiez ne doivent point être fondées sur l'interest, car l'amitié est une vertu, & non pas un negoce. Il n'y a point d'amitié veritable où il y a de la flatterie. Voilà un abregé des Livres des Offices de Saint Ambroise, ouvrage très-utile pour apprendre à tous les Chrétiens les principes, les maximes & les regles de la Morale toute sainte dont ils sont profession ; c'est ce qui l'a rendu si commun dans les siecles passez : chacun le vouloit avoir, chacun le lisoit avec attention ; & ceux qui avoient plus de loisir, en faisoient des Abregez, que l'on trouve encore à present. Il seroit à souhaiter que les Chrétiens, & principalement les Ecclesiastiques, fissent encore de même, & qu'ils puisassent dans cette source pure la Morale qu'ils enseignent & qu'ils pratiquent. La Traduction Françoise que l'on en vient de faire, pourra le rendre utile à tout le monde. Mais passons aux autres Traitez de Saint Ambroise. *S. Ambroise.*

Les Livres de la Virginité furent écrits par Saint Ambroise, à la priere de sa sœur Marcelline, qui ayant ouï parler des Sermons qu'il avoit faits sur la Virginité, lui avoit demandé, que puisqu'elle ne pouvoit pas avoir le bonheur de l'entendre, il lui envoyast par écrit ce qu'il avoit prêché. Il mit donc ses Sermons en forme de Traité, & les divisa en trois Livres, qu'il adressa à sa sœur Marcelline la troisiéme année de son Episcopat, c'est-à-dire, l'an

S. Ambroise. Aprés une Preface fort humble, il commence son Traité par un discours à la loüange de Sainte Agnés : il releve le glorieux martyre de cette illustre Vierge avec une élegance inimitable. C'est, » dit-il, aujourd'hui la Fête d'une Vierge, imitons » sa pureté. C'est la Fête d'une Martyre, offrons des » sacrifices. C'est la Fête de Sainte Agnés ; que les » hommes l'admirent ; que les enfans en conçoivent » d'heureuses esperances ; que les femmes mariées » soient dans l'admiration ; que les Vierges s'effor- » cent de l'imiter. Mais que pourrions nous dire d'as- » sez digne d'une personne, dont le nom même est » un assez grand éloge ? Son zele a été au dessus de » son âge, & sa vertu au dessus des forces de la nature. » ..... Cette sainte Vierge souffrit le martyre à l'â- » ge de douze ans. Plus on doit detester la cruauté » de ceux qui n'ont pas épargné un âge si tendre, » plus on doit admirer la vertu de la Foi qui a pû » faire des Martyrs à cét âge. . . Voilà un nouveau » genre de martyre ; elle n'étoit pas encore propre » à souffrir, & elle étoit déja en état de vaincre. » Elle alloit au supplice avec plus de gaieté, qu'une » nouvelle épouse n'auroit été au lit nuptial. Tout le » monde pleuroit pour elle, & elle ne jettoit pas » une seule larme ; on étoit dans l'admiration de la » voir prodiguer une vie qu'elle avoit à peine goû- » tée, avec autant de facilité que si elle eût été à la » fin de sa carriere. Enfin elle fit croire de Dieu ce » qu'on ne pouvoit croire de l'homme, parce que » tout ce qui est au dessus de la nature, ne peut ve- » nir que de son auteur. De quelles menaces ne se » servit point son bourreau pour l'étonner ? quels ar- » tifices n'employa-t-il point pour la persuader ? par » combien de sollicitations ne la tenta-t-il point »,

pour la faire condescendre à un mariage ? C'est, dit-elle, faire injure à mon divin Epoux, que d'esperer de pouvoir plaire à d'autres. Je suis à celui qui m'a choisie le premier : que tardez-vous, Executeur, de faire vôtre office ? que ce corps perisse, puisqu'il a le malheur de pouvoir plaire à des yeux auſquels je ne veux pas qu'il plaise. Ces paroles achevées, elle se met en état de recevoir le coup de la mort, elle prie, elle tend le col. Vous voyez un double sacrifice dans une seule hostie. Elle est Martyre de la Religion & de la Virginité ; elle demeure vierge, & elle obtient la couronne du martyre. *S. Ambroise.*

Saint Ambroise, aprés avoir proposé cét illustre exemple, traite amplement de l'excellence de la Virginité. Il fait voir que cette vertu vient du ciel, que Dieu en est auteur, que les Payens ne l'ont ni connuë ni pratiquée comme il faut ; que les Juifs mêmes ne l'ont point honorée, & qu'elle n'a été commune parmi les hommes, que depuis que JESUS-CHRIST est venu sur la terre. Il fait ensuite le dénombrement des avantages que la Virginité a pardessus le Mariage, en faisant la comparaison de ces deux états. Je ne condamne pas, dit-il, le Mariage, mais je fais voir l'excellence de la Virginité .... Comparons, si vous voulez, les plus grands avantages des femmes avec les moindres biens de la Virginité. La femme se vante d'avoir une fecondité qui la rend heureuse en enfans : mais plus elle en met au monde, plus elle souffre. Elle compte le soulagement & le support qu'elle peut tirer de ses enfans ; qu'elle compte auſſi les peines qu'ils lui donnent..... Que ne pourrois-je point dire de la peine qu'il faut qu'elles ayent pour les nourrir & pour les élever, pour les marier ?

S. Ambroise. » ..... Qu'y a-t-il de plus rude que la soûmission ; » ou plûtôt l'esclavage où les femmes sont reduites ? » qu'y a-t-il de plus incommode que les complaisan- » ces continuelles qu'il faut qu'elles ayent pour leurs » maris ? Les craintes, les soupçons, & mille autres » soins les rendent malheureuses. La necessité & la » sujétion où elles sont de se parer & de s'ajuster, » leur sont un supplice perpetuel. Mais vous, ô bien- » heureuses Vierges, vous ne sçavez ce que c'est que » tous ces ornemens. Vous n'avez point d'autre or- » nement que la pudeur & la chasteté. Vous ne re- » cherchez point d'autre beauté que celle de la ver- » tu ; beauté, qui ne peut être partagée, ni enlevée par » la mort, ni effacée par aucune maladie. Vous n'a- » vez à plaire qu'à Dieu, qui aime les belles ames, » quoi-qu'elles soient dans un corps difforme. Vous » n'avez point les incommoditez de la grossesse & de » l'enfantement : & cependant vous avez une tres- » grande lignée spirituelle.

Saint Ambroise se plaint de ce qu'il y avoit si peu de personnes à Milan qui profitassent de ses instructions, pendant qu'il venoit quantité de filles, non seulement de Boulogne & de Plaisance, » mais encore de Mauritanie, qui prenoient le voile » à Milan. Il reprend les meres qui empêchoient leurs » filles de venir à ses Sermons, de peur qu'elles n'em- » brassassent la virginité ; il loüe enfin les filles qui se consacroient à Dieu malgré leurs parens, & rapporte l'exemple d'une fille de qualité, qui étant pressée de se marier par sa mere & par ses parens, se jetta aux pieds des Autels, & ne voulut jamais en sortir, qu'elle ne les eût fait consentir à sa Profession. Il est remarquable, que Saint Ambroise dit, que les parens ayant enfin approuvé son dessein,

elle ne fut point fruſtrée de ſon bien. *S. Ambroiſe.*

Dans le ſecond Livre, il entreprend d'inſtruire les Vierges par des exemples qu'il leur propoſe. Comme la Vierge Marie a été ſans doute la plus parfaite de toutes les Vierges, ſon exemple eſt le premier & le plus illuſtre. Saint Ambroiſe propoſe ici ſa vie comme le modele que les Vierges doivent imiter, & repreſente ſes vertus avec toute la nobleſſe poſſible. C'eſt de ce Pere que les Predicateurs & les devots peuvent apprendre à loüer la Vierge d'une maniere digne d'elle, ſans remplir leurs diſcours d'hiſtoires apocryphes, de loüanges exceſſives, & de fauſſes penſées. Le portrait qu'il en fait, la repreſente telle qu'elle eſt, & met devant les yeux ſa beauté naturelle, au lieu que quelques-uns des devots des derniers ſiecles la changent & la défigurent par de vains ornemens qui ne lui conviennent nullement, & qu'elle ne peut elle-même ſouffrir.

Saint Ambroiſe, aprés avoir propoſé aux Vierges l'exemple de la Bienheureuſe Marie, comme le modele de leur vie, leur propoſe celui de Sainte Thecle Martyre, pour leur apprendre à bien mourir. Il ajoûte l'exemple d'une Vierge Chrétienne d'Antioche, laquelle ayant été conduite dans un lieu de débauche, parce qu'elle n'avoit pas voulu ſacrifier aux Idoles, fut délivrée du peril où elle étoit, par un ſoldat qui changea d'habit avec elle, & la fit ſauver. Mais ceci ayant été connu, le ſoldat fut conduit au lieu du ſupplice, où la Vierge s'étant auſſi renduë, ils reçûrent tous deux la couronne du martyre. Saint Ambroiſe dépeint cette hiſtoire avec des traits tres-vifs & tres éloquens, & la comparant avec la fable de Damon & de

S. Ambroise. Pythias, il fait voir que cette action est beaucoup plus noble & plus grande que ce qu'on raconte de ces deux fameux amis. Sur la fin il s'excuse de s'être tant servi des fleurs, des figures, & des traits de l'art des Orateurs, en rapportant cét exemple des Vierges, disant qu'il ne l'a point fait pour faire montre de son éloquence, mais pour gagner l'esprit des Vierges par la douceur & par l'agrément de ses discours, & leur rendre leur état aimable par la beauté des exemples qu'il leur proposoit, avant que d'en venir à des preceptes & à des avis qui leur pourroient être moins agreables.

Le troisiéme Livre commence par l'exhortation que le Pape Libere fit à Marcelline, sœur de Saint Ambroise, quand il lui donna le voile à Rome dans l'Eglise des Apôtres le jour de la Fête de Noël. Il n'y a point d'apparence que ce soit le discours même de Libere, c'en est un fait par Saint Ambroise, qui contient des avis tres-utiles aux Vierges consacrées à Dieu. Aprés les avoir exhortées à aimer leur divin Epoux, il leur prescrit des regles touchant leurs principaux devoirs; il leur ordonne d'être extrémement sobres, de fuir les visites du monde, de garder le silence, & d'être extrémement modestes & retenuës dans toutes leurs actions. Aprés avoir donné ces preceptes sous le nom de Libere, il louë les vertus de sa sœur, & principalement ses jeûnes, mais il lui conseille de les moderer, pour s'appliquer davantage aux autres exercices spirituels, & principalement à la priere. Il dit qu'il faut prier le matin quand on s'éveille, avant que de sortir, avant & aprés le repas, sur le soir, & quand on va se coucher. Il veut même que l'on recite dans son lit l'Oraison Dominicale & des Pseaumes, soit

avant que de s'endormir, soit quand on s'éveille. Enfin il croit que l'on doit reciter tous les matins le Symbole, comme le seau de nôtre Foi. Il ajoûte qu'il faut pleurer & fuir les joyes déreglées, les plaisirs, les danses. Pour en détourner les filles Chrétiennes, il rapporte l'exemple de la danse de la fille d'Herodiade, dont il décrit les funestes suites. Bel exemple, dit-il, pour apprendre aux Dames sages & Chrétiennes, qu'elles ne doivent point souffrir que leurs filles s'accoûtument à danser. *S. Ambroise.*

Enfin Saint Ambroise répond à la demande que Marcelline lui avoit faite, sçavoir ce qu'on pensoit des Vierges qui s'étoient tuées ou precipitées pour éviter de tomber entre les mains des persecuteurs, qui leur faisoient perdre leur foi & leur virginité. Il rapporte l'exemple de Sainte Pelagie, qui s'étoit tuée, & celui de la mere & des sœurs de cette Sainte, qui s'étoient précipitées dans une riviere. Il ajoûte celui de Sainte Sothere qui étoit de sa race, & conclut de ces exemples, que ce zele n'est point défendu. Ici finit dans tous les Manuscrits le troisiéme Livre des Vierges, quoi-que dans les Editions imprimées, on ait ajoûté plusieurs pages qui n'ont aucun rapport à ce Traité, que S. Ambroise finit par ces exemples, comme il paroît par le commencement de ce dernier chapitre.

Le Traité des Veuves est écrit peu de temps aprés celui des Vierges, comme Saint Ambroise le declare dés le commencement. Ce fut l'inconstance d'une veuve, qui lui fit entreprendre cét Ouvrage. Saint Ambroise l'avoit consolée aprés la mort de son mari, & l'avoit même exhortée à quitter le deuïl : mais elle abusant de ses conseils, s'en ser-

S. Ambroise. voit pour autoriser le dessein qu'elle avoit de se remarier. Ce Saint ne voulant pas que l'on crût qu'il lui eût conseillé de le faire, écrivit ce Traité des Veuves, dans lequel il releve l'état des Veuves, comme étant fort approchant de celui des Vierges. Pour le prouver, non seulement il se sert du témoignage de l'Apôtre S. Paul; mais il rapporte encore les exemples de plusieurs Veuves de l'ancien & du nouveau Testament. Il exhorte les Veuves à demeurer en viduité; & s'adressant à cette veuve qui lui avoit donné occasion d'écrire ce Livre, il lui montre que toutes les raisons qu'elle allegue pour passer à un second mariage, sont foibles: il ne condamne pas neanmoins, ni les premieres, ni les secondes nôces, au contraire il rejette les sentimens des Heretiques qui les défendoient; mais il préfere l'état des Vierges & des Veuves à celui des femmes mariées, & refute avec vehemence les raisons dont les femmes se servent pour convoler en secondes nôces. Quoi-qu'il ne veüille pas declarer ouvertement son sentiment sur la conduite de ceux qui se servent du fer & du feu pour arrester les mouvemens de la chair, il en parle d'une maniere qui fait bien voir qu'il ne l'approuve pas, & remarque qu'elle est contraire aux anciens Canons. Ce Traité est cité par Saint Ambroise dans son Commentaire sur S. Luc, par S. Jerôme dans l'Epitre 50. à Pammachius; ainsi l'on ne peut douter qu'il ne soit de ce Pere.

Il y a dans cette Edition un petit Traité de la Virginité, qui dans les precedentes avoit été mis à la fin du second Livre des Vierges: mais il en est separé dans tous les Manuscrits, & il est évident que c'est un Traité different. Le Traité des Veuves qui

y est

y est cité, a été écrit aprés les deux Livres des Vierges. *S. Ambroise.*

Ce petit Ecrit n'est pas extrémement suivi. Aprés y avoir loüé le celebre Jugement de Salomon, il blâme l'action de Jephté : il se défend ensuite contre ceux qui l'accusoient de donner des loüanges excessives à l'état de la virginité ; il en fait voir l'excellence & les avantages. Il répond en passant à ceux qui disoient, que le grand nombre des Vierges diminuëroit le genre humain ; & il soûtient qu'il n'y a point de lieux plus peuplez, que ceux où il y a le plus de Vierges : & pour le prouver, il remarque qu'à Alexandrie, en Orient, & dans l'Afrique il y a une infinité de Vierges, & que cependant ces pays sont tres-peuplez. Il ajoûte que si cette raison étoit bonne, il faudroit aussi conseiller aux femmes d'être impudiques, parce qu'elles auroient plus d'enfans.

Il examine ensuite les raisons de ceux qui ne trouvent pas à redire que l'on consacrât des Vierges ; mais qui disoient qu'il faloit attendre à leur donner le voile, qu'elles fussent dans un âge assez avancé. Il avouë que l'Evêque doit prendre garde de ne pas donner le voile avec trop de precipitation, mais qu'il ne doit pas tant faire attention à leur âge, qu'à leur esprit, & qu'il ne faut pas tant considerer le nombre des années, que la disposition du cœur ; que tout âge peut suivre JESUS-CHRIST & embrasser la perfection du Christianisme. Cela lui donne occasion de parler du chemin que les Vierges doivent tenir pour suivre JESUS-CHRIST, & de la vie qu'elles doivent mener pour l'imiter. Il finit en comparant les instructions des Ministres de JESUS-CHRIST, qui exhortent les filles &

S. Ambroise.

les veuves à vivre dans la continence, à la pêche miraculeuse de Saint Pierre; & il prie le Seigneur de faire en sorte que sa pêche soit abondante. Cét Ecrit est composé de plusieurs Sermons, il a été fait peu de temps aprés le Traité des Veuves.

Le Traité suivant est intitulé dans les éditions, de l'instruction d'une Vierge, adressé à Eusebe; mais dans les Manuscrits il a pour titre, Discours de la Virginité perpetuelle de la Vierge Marie. En effet, la principale partie de ce Traité est contre l'erreur de Bonose, qui avoit attaqué la virginité perpetuelle de Marie. Mais ce qui a donné lieu à Saint Ambroise de faire cét Ouvrage, ce fut la Profession d'une fille appellée Ambrosie, niece d'Eusebe Bourgeois de Boulogne, à qui Saint Ambroise avoit fait une exhortation en lui donnant le voile. Il la mit ensuite par écrit suivant sa coûtume, & l'adressa à Eusebe, avec une Preface, dans laquelle il parle des principaux devoirs des Vierges consacrées à Dieu, qui sont le silence & l'oraison. Il rapporte ensuite le discours qu'il avoit fait en donnant le voile à Ambrosie: il y dit plusieurs choses à l'avantage des femmes, & entreprend la défense du sexe contre ceux qui le blâmoient. Il prouve que c'est à tort qu'on les accuse d'être un sujet de chûte & de scandale; & il releve leur pieté en proposant les vertus de plusieurs femmes. Il fait voir que si Eve a donné occasion à la condamnation du genre humain, cette perte a été entierement reparée par Marie, qui fait l'honneur du sexe & de l'Eglise. S. Ambroise s'étonne, qu'il y ait eu des Chrétiens qui ayent osé attaquer sa virginité perpetuelle. Il ajoûte que cette erreur meriteroit d'être ensevelie dans un silence éternel: mais parce qu'elle avoit été soûtenuë par

un Evêque, (c'eſt Bonoſe dont il veut parler) il ſe croit obligé de la découvrir & de la refuter; c'eſt ce qu'il fait dans le reſte de ce Diſcours, où il établit la virginité perpetuelle de la Vierge Marie, & refute les objections de Bonoſe, qui étoient les mêmes que celle d'Helvidius. *S. Ambroiſe.*

La premiere objection qu'il ſe propoſe, eſt tirée du mot de *mulier* ou de femme, qui eſt donné dans l'Ecriture ſainte à la Vierge. Saint Ambroiſe fait voir que ce nom eſt general, & qu'il ſe dit des Vierges auſſi-bien que des femmes mariées & des veuves.

La ſeconde objection eſt fondée ſur ce paſſage de l'Evangile, *Avant qu'ils euſſent eu habitude enſemble*, & ſur cét autre, *Il ne la connut point avant qu'elle eut mis au monde ſon fils premier né.* Il répond que ces manieres de parler ne marquent point que Saint Joſeph ait eu depuis un commerce charnel avec la Vierge, mais ſeulement qu'il n'en avoit pas eu auparavant; & que le but de l'Evangeliſte eſt de faire connoître le principal myſtere, ſçavoir que la Vierge a conçû JESUS-CHRIST par l'operation du Saint Eſprit, & qu'il ne s'arreſte pas à la queſtion incidente. Cette réponſe eſt beaucoup meilleure que la ſeconde, dans laquelle il prétend que le mot de *cognovit, il connût*, ne s'entend que de la connoiſſance du myſtere, qui étoit encore caché à Joſeph.

La troiſiéme objection eſt priſe de la qualité de femme de Joſeph, qui eſt donnée à Marie. Saint Ambroiſe répond qu'on lui a pû donner cette qualité, quoi-qu'elle fût vierge, parce que ce n'eſt pas la perte de la virginité qui fait le mariage, mais le conſentement actuel, quoi-qu'il ne ſoit jamais

S. Ambroiſe. conſommé. C'eſt pourquoi il ne fait point de difficulté de conclure qu'il y a eu un veritable mariage entre Marie & Joſeph.

Saint Auguſtin & Saint Jerôme ſont de même avis : Gratien & le Maître des Sentences les ont ſuivis ; & cela a paſſé depuis pour une maxime parmi les Canoniſtes & parmi les Theologiens.

Saint Ambroiſe rapporte encore une objection priſe de ce qu'il eſt parlé des freres de JESUS-CHRIST : mais il ne croit pas qu'elle merite qu'on s'y arrête, puiſque le mot de frere eſt un mot general qui ſe prend en pluſieurs ſignifications, & convient à d'autres qu'à ceux qui ſont nez d'un même pere ou d'une même mere.

Saint Ambroiſe vient enſuite aux preuves de la virginité perpetuelle de Marie.

Il dit premierement, que JESUS-CHRIST pouvant faire que ſa mere conſervât ſa virginité, il n'y a pas d'apparence qu'il ait permis qu'elle ait été privée de cette perfection.

Le ſecond argument eſt, que ſi Marie n'avoit pas toûjours été vierge, on n'auroit pas dû la propoſer pour le modele & l'exemple des Vierges.

Le troiſiéme, que la Vierge a dû avoir le plus grand merite & les plus grandes perfections : or il n'y en a point de plus grande que la virginité.

Le quatriéme, que Joſeph n'auroit pas oſé s'approcher de celle qu'il ſçavoit être la Mere d'un Dieu.

Le cinquiéme, ſur lequel il s'arreſte davantage, eſt que JESUS-CHRIST l'a aſſez témoigné en la recommandant, lorſqu'il étoit ſur la Croix, à ſon Diſciple bien-aimé. Comment, dit-il, l'eût-il enlevée à ſon mari pour la donner à un autre, ſi elle eût eu commerce avec un mari ? Comment ce Diſ-

ciple l'eût-il prise chez soi, si elle eût vécu avec un autre comme avec son mari? JESUS-CHRIST ne faisoit point de divorce, & Marie ne quittoit point de mari. Ceci suppose que Saint Joseph étoit en vie, quand JESUS-CHRIST dit cela à sa Mere étant sur la Croix. Si ce fait n'est pas certain, l'argument ne vaut rien. D'ailleurs, supposé qu'il y ait eu un veritable mariage entre Saint Joseph & la Vierge, comme Saint Ambroise vient de le dire, il semble qu'ils ne devoient pas se separer. Il est vray que Saint Ambroise répond, que ce mariage n'ayant été fait que pour l'accomplissement du mystere, il devoit cesser quand le mystere a été entierement accompli par la mort de JESUS-CHRIST. Mais je doute fort qu'il y ait autant de solidité que d'esprit dans cette réponse. *S. Ambroise.*

La sixiéme preuve que Saint Ambroise rapporte de la virginité perpetuelle de Marie, est fondée sur le chapitre 44. du Prophete Ezechiel. Il explique ce qui est dit en cét endroit d'une porte fermée par laquelle le Seigneur d'Israël a passé; & il pretend que cela se doit entendre de Marie, qui est cette porte par laquelle le Seigneur a passé sans l'ouvrir, & qui est ensuite demeurée fermée: ce qui fait connoître qu'elle n'a point perdu sa virginité, ni en mettant JESUS CHRIST au monde, ni aprés être devenuë Mere de Dieu.

Saint Ambroise, aprés avoir ainsi prouvé la virginité perpetuelle de Marie, exhorte les Vierges à l'imiter. Il leur propose encore un autre motif plus puissant pour les engager à garder leur virginité; c'est l'amour de JESUS-CHRIST leur Epoux celeste, qui est extrémement jaloux de leur pureté. La majesté de cét Epoux doit faire trembler celles

S. Ambroise. qui auroient la pensée de lui être infideles. Il est Dieu, Fils de Dieu, son Verbe éternel, consubstantiel à son Pere. Cela donne lieu à Saint Ambroise de faire une digression sur la divinité du Verbe, & de combattre des Heretiques qui ne la reconnoissoient pas. Il y a apparence que ce sont encore les Sectateurs de Bonose qu'il attaque en cét endroit, puisque nous apprenons par le Canon du Concile d'Arles, que ces Heretiques avoient suivi l'erreur des Photiniens & des Paulianistes ; c'est pourquoi du temps de Gennade les Photiniens étoient appellez Bonosiaques, comme cét Auteur le marque dans son Livre des Auteurs Ecclesiastiques chap. 14. Les PP. Benedictins, à l'exactitude desquels rien n'échappe, n'ont pas oublié de faire cette remarque.

Aprés avoir répondu en passant à deux objections de ces Heretiques, il revient à son premier sujet de la virginité de Marie, & continuë à exhorter les Vierges de l'imiter. Il applique à ce sujet plusieurs passages du Cantique des Cantiques ; il s'adresse en particulier à Ambrosie, & lui donne d'excellentes instructions sur les vertus qu'elle doit pratiquer. Il finit en priant le Seigneur de la recevoir au nom de ses épouses, & de verser sur elle une abondance de graces.

Il paroît par la Preface de ce Livre, qu'Ambrosie devoit demeurer dans la maison de son pere, quoi-qu'elle eût reçû le voile ; ce qui fait voir que toutes les Vierges consacrées à Dieu n'étoient pas encore renfermées dans des Monasteres, quoi-qu'il y en eût déja quelques-uns.

Sur la fin on remarque les ceremonies de la Profession d'une Vierge : elle se presentoit aux pieds

des Autels, où elle faisoit Profession devant tout le peuple, l'Evêque la prêchoit, & lui donnoit le voile qui la distinguoit des autres filles ; mais on ne lui coupoit point les cheveux. Saint Ambroise dit dans ce Traité, qu'il avoit déja écrit plusieurs autres Livres touchant les Vierges. Il y rapporte plusieurs choses qui sont dans son Commentaire sur Saint Luc composé en 386. Enfin, il parle de l'erreur de Bonose, comme d'une heresie publiée depuis peu ; ce qui montre que ce Traité a été composé vers l'an 392. l'affaire de Bonose ayant été portée au Concile de Capouë tenu en 391. qui la renvoya aux Evêques de Macedoine. *S. Ambroise.*

Saint Ambroise fuyant le Tyran Eugene se retira à Boulogne, où il découvrit les Reliques de Saint Vital & de Saint Agricole, qui avoient souffert le martyre durant la persecution de Diocletien & de Maximien, & en fit une translation solennelle. De Boulogne il alla à Florence, où il porta des Reliques de ces Saints, qu'il mit dans une Eglise bâtie par une sainte veuve Julienne, qu'il avoit été prié de dedier. Ce fut en la dedicace de cette Eglise, qu'il fit le Discours intitulé, Exhortation à la Virginité. Julienne ayant perdu son mari, s'étoit non seulement consacrée à Dieu, mais elle avoit tant fait par son exemple & par ses exhortations, qu'elle avoit aussi donné tous ses enfans à Dieu : son fils appellé Laurent s'étoit fait Lecteur, & ses trois filles avoient fait Profession de virginité. Ceci donne lieu à Saint Ambroise de rapporter l'exhortation de cette sainte Veuve à ses enfans. Elle dit à son fils, que son pere & elle lui avoient donné le nom qu'il porte, parce qu'ils avoient obtenu un fils par l'intercession de S. Laurent;

S. Ambroise. qu'ils l'avoient destiné deflors à l'état Ecclesiastique, & qu'il devoit suivre en cela leurs souhaits, & accomplir leurs vœux. Adressant ensuite la parole à ses filles, elle leur dépeint les peines du mariage, l'avantage de la virginité, & les exhorte à se consacrer à Dieu. Elle finit en pressant & son fils & ses filles d'accomplir les vœux qu'elle & leur pere avoient faits pour eux. Saint Ambroise poursuit cette exhortation, en ajoûtant des instructions pour apprendre aux vierges de quelle maniere elles doivent vivre, & des exemples pour leur servir de modele. Celui de Sainte Sothere parente de Saint Ambroise n'est pas ici oublié. Il promet ensuite à Julienne la recompense de sa pieté. Il prie enfin le Seigneur d'avoir pour agreable cette Eglise qu'il consacroit, de recevoir favorablement les prieres & les sacrifices du Corps de JESUS-CHRIST qui devoient y être offerts, & particulierement l'oblation de toute la famille de Julienne. Ce Traité a été composé dans le temps de la retraite de Saint Ambroise à cause de la venuë du Tyran Eugene, l'an 393. vers la Fête de Pâque.

Le Traité de la chûte d'une Vierge consacrée à Dieu, se trouve ici sous le nom de Saint Ambroise. Il est aussi parmi les OEuvres de S. Jerôme; mais il n'est point assûrément de ce dernier: car l'Auteur de ce Traité est constamment un Evêque, & S. Jerôme n'étoit que Prêtre. Gennade nous assûre aussi, que Niceas Evêque d'Aquilée avoit composé un Discours adressé à une Vierge tombée dans le peché, tres-propre pour faire revenir de leur égarement tous ceux qui tomberoient dans de pareilles fautes. Cela a donné lieu à plusieurs de conjecturer, que cét Evêque étoit Auteur de ce Traité. Mais le titre seul

n'en est pas une preuve assez forte, puisque Saint Basile en a composé un sur le même sujet, qui porte le même titre. Les Benedictins remarquent, que tous les Manuscrits qu'ils ont vûs, donnent cét Ouvrage à Saint Ambroise, à l'exception d'un seul, dans lequel il est attribué à Saint Chrysostome. Ils soûtiennent encore, qu'il n'y a rien dans ce Livre qui ne puisse bien être de Saint Ambroise : mais ils avoüent que ce n'est pas tout-à-fait le stile de ce Saint; & en effet l'on n'y trouve, ni ce sel, ni ces pensées vives & spirituelles qui sont dans ses Ouvrages. Celui-ci est plus languissant & moins élevé. De quelque Auteur qu'il soit, il est d'un Auteur ancien; l'on y trouve des traces de l'ancienne discipline. L'on y voit la penitence publique qui ne se faisoit qu'une fois: l'Auteur même reduit cette Pécheresse à faire penitence toute sa vie, & il semble même lui oster l'esperance de recevoir l'absolution en cette vie. Il paroît qu'il y avoit encore des Idolatres de son temps, & que l'on baptizoit des adultes le jour de Pâque. Il admet un état entre les damnez & les Bienheureux; il décrit les ceremonies de la Profession des Vierges à peu prés comme Saint Ambroise. Il dit que celle à qui il écrit, qui étoit une fille de qualité appellée Susanne, ayant pris resolution malgré ses parens d'embrasser la virginité, avoit fait Profession le soir de Pâque dans la grande Eglise, où elle avoit été accompagnée par les nouveaux baptizez, tenant des cierges allumez; que là elle avoit prononcé publiquement ses vœux devant le peuple; qu'ensuite elle avoit reçû le voile, & étoit entrée dans un Monastere; que d'abord l'on avoit fait courir des bruits qui blessoient sa reputation, qu'ils s'étoient trouvez faux, que

S. Ambroise.

S. Ambroise.

l'on n'en avoit pû découvrir les auteurs ; mais que trois ans aprés elle avoit commis le crime dont elle avoit été fauſſement ſoupçonnée auparavant, s'étant laiſſée corrompre pluſieurs fois par un jeune homme, dont elle étoit devenuë groſſe. Elle étoit même accuſée de s'être défait de ſon fruit, qu'elle avoit fait ſon poſſible pour le celer, & qu'elle ne l'avoit jamais voulu confeſſer ; mais qu'en ayant été convaincuë devant l'Evêque, elle avoit été miſe en penitence publique. L'Auteur de ce Traité lui repreſente l'énormité de ſon crime, & le ſcandale qu'il avoit cauſé : il l'exhorte à faire penitence tout le reſte de ſa vie ; lui ordonne de reciter tous les jours le Pſeaume 50. & de paſſer ſa vie dans la douleur & dans l'amertume, afin d'éviter au moins les ſupplices de l'enfer. Il l'excite enfin à avoir des mouvemens de penitence & de componction, qu'il tire de pluſieurs endroits de l'Ecriture ſainte. Il y a auſſi un chapitre contre celui qui avoit abuſé de cette Vierge, qu'il exhorte à faire penitence. On a accuſé l'Auteur de ce Traité d'être Novatien, parce qu'il dit à cette Vierge qu'elle ne doit point attendre l'abſolution de ſon peché en cette vie, mais ſeulement au jour du Jugement, & que ceux qui lui promettent le pardon de ſon peché en cette vie-ci, la trompent. Il eſt vrai que cette ſeverité a été pratiquée dans quelques Egliſes dans les premiers ſiécles de l'Egliſe. Mais un homme qui parle ainſi dans le quatriéme, paroît fort favorable aux Novatiens. Saint Ambroiſe étant celui de tous les Peres qui combat le plus fortement cette maxime dans ſes Livres de la Penitence, il n'y a pas d'apparence qu'il l'eût avancée lui-même dans ce Traité, ſans donner au-

cune explication à ſes paroles. Mais, dit-on, cét Auteur exhorte cette fille à faire penitence publique ? A quoi bon exhorter cette fille à faire penitence, ſi on l'eût privée de l'abſolution ? C'eſt-là juſtement ce que Saint Ambroiſe, & les autres Peres reprochent aux Novatiens, de mettre les pecheurs en penitence, de les exhorter, & de les contraindre à la faire, mais de les fruſtrer enſuite du fruit de la penitence en leur refuſant l'abſolution. Le langage de l'Auteur de cette exhortation eſt tout ſemblable à celui des Novatiens. Il exhorte cette Vierge à faire penitence ; mais il ne lui donne aucune eſperance d'en obtenir la remiſſion en cette vie : au contraire il lui dit nettement que cela ne ſera point, & que ceux qui la lui promettent, la trompent, mais qu'elle doit toûjours faire penitence pour éviter les peines éternelles. Il n'oſe pas même lui promettre la gloire, mais ſeulement la privation des peines. Voilà des ſentimens oppoſez à ceux que Saint Ambroiſe établit dans le Livre de la Penitence, ou plûtôt c'eſt là uniquement la doctrine qu'il y combat. Il n'y a donc point d'apparence que ce Traité ſoit de lui, & il faut toûjours demeurer dans la même incertitude où l'on étoit touchant ſon Auteur. *S. Ambroiſe.*

Le Livre des Myſteres ou des Sacremens, eſt une inſtruction à de nouveaux Baptizez, dans laquelle Saint Ambroiſe leur explique les ſignifications & la vertu des Sacremens qu'ils venoient de recevoir. Voici un abregé de ce qu'il y a de plus remarquable dans cette inſtruction.

Aprés avoir parlé journellement de Morale, & vous avoir propoſé les exemples des Patriarches & des Prophetes pendant qu'on liſoit les Proverbes,

S. Ambroise. afin que vous vous accoûtumassiez à suivre les exemples des Saints, & à mener une vie digne des personnes purifiées par le Baptême; il est temps presentement de vous parler des Mysteres, & de vous expliquer les Sacremens: parce que si nous vous les eussions expliquez avant que vous fussiez initiez, nous eussions crû les prophaner plûtôt que de les découvrir; outre que la lumiere des Mysteres mêmes, à laquelle vous ne vous attendiez pas, vous a plus frappez, que si nous vous en avions instruits. Ouvrez donc presentement les oreilles pour recevoir cette douce parole de la vie éternelle, que nous avons marquée quand nous avons celebré la ceremonie, par laquelle nous avons souhaité qu'elles fussent ouvertes, en disant *Ephetha*, afin que tous ceux qui devoient s'approcher du Baptême, sçûssent ce qu'on leur demandoit, & ce qu'ils répondoient. Ensuite on vous a fait entrer dans le lieu où l'on administre le Sacrement du Baptême; on vous a fait renoncer au Diable & à ses œuvres, au monde, au luxe, & aux plaisirs. Vous avez trouvé en ce lieu des eaux, & un Prêtre qui les consacre; on plonge le corps dans cette eau pour laver le peché; le Saint Esprit descend sur cette eau: vous ne devez vous attacher à ce qu'elle a d'exterieur, mais y considerer une vertu divine. Ne vous imaginez pas que ce soit cette eau qui vous purifie, c'est le Saint Esprit. Il y a trois choses dans le Baptême, l'eau, le sang & l'esprit; sans ces trois choses le Sacrement n'est point complet; on ne reçoit point la remission de son peché, ni la grace, si ce n'est au nom du Pere, du Fils & du Saint Esprit. Le Baptême des Juifs & des Infideles ne purifie point, c'est le Saint Esprit des-

cendu autrefois sous la figure d'une colombe, qui sanctifie ces eaux; il ne faut point considerer le merite des Prêtres, c'est nôtre Seigneur JESUS-CHRIST qui baptize. Vous avez fait profession de croire au Pere, au Fils & au Saint Esprit. Vous vous êtes ensuite approché du Prêtre, il vous a oint, on vous a lavé les pieds. Ce Sacrement efface les pechez hereditaires, & le Baptême efface les pechez contractez par vôtre propre volonté. Aprés cela vous avez reçû des habits blancs, pour marquer que vous vous êtes dépouïllé du peché, & revêtu de l'innocence. Vous avez reçû le seau du Saint Esprit, de cét esprit de sagesse, de force, &c. Le Pere vous a marqué, le Fils vous a confirmé, le Saint Esprit vous a donné l'assurance de vôtre salut. De là vous courez au festin celeste, & voyant l'autel preparé où vous recevez une nourriture infiniment au dessus de la manne, un pain plus excellent que celui des Anges; c'est la chair de JESUS-CHRIST, le corps de vie, c'est une manne incorruptible, c'est la verité dont la manne n'étoit que la figure. Vous me direz peut-être, Mais je vois autre chose? Comment m'assûrez-vous que c'est le Corps de JESUS-CHRIST que je reçois? c'est ce qu'il nous faut prouver. Il faut montrer que ce n'est point le corps que la nature a formée, mais celui que la benediction a consacré. C'est ce que Saint Ambroise confirme par une infinité de miracles semblables, & enfin par le mystere de l'Incarnation, qu'il compare à celui de l'Eucaristie. Une Vierge, dit-il, a engendré, cela est contre l'ordre de la nature? Le Corps que nous consacrons, est sorti d'une Vierge. Pourquoi chercher l'ordre de la nature dans le Corps de JESUS-CHRIST, *S. Ambroise.*

S. Ambroise. puisque JESUS CHRIST est né d'une Vierge contre l'ordre de la nature ? JESUS-CHRIST a eu une vraie chair, qui a été attachée à la croix, & mise dans le sepulcre ? Ainsi l'Eucaristie est le Sacrement veritable de cette chair. JESUS-CHRIST même nous en assûre. *Ceci*, dit-il, *est mon Corps* : avant la benediction de ces paroles celestes, c'est une autre nature ; aprés la consecration, c'est le Corps. Il en est de même du Sang, avant la consecration, on lui donne un autre nom ; aprés la consecration on l'appelle le Sang de JESUS-CHRIST, & vous repondez, *Amen*, c'est-à-dire, cela est vrai. Que l'esprit avouë interieurement ce que la bouche profere ; que le cœur soit dans les sentimens que la parole exprime. L'Eglise exhorte ses enfans de recevoir ces Sacremens, qui contiennent le Corps de JESUS-CHRIST. Ce n'est donc pas une nourriture corporelle, c'en est une toute spirituelle : car le Corps du Seigneur est spirituel. Enfin cette viande celeste nous donne de la force, ce divin breuvage nous réjouït. Ayant donc reçû ces Sacremens, soyons persuadez que nous sommes regenerez, & ne disons point, Comment cela s'est-il pû faire ? ce n'est point par la nature, c'est par le Saint Esprit.

On peut connoître par là les principales ceremonies que l'on observoit dans l'Eglise de Milan. Pour l'administration des Sacremens, voici celles qui sont remarquées. On touchoit les oreilles des Catecumenes en disant *Ephetha*, on les faisoit ensuite entrer dans le lieu où ils devoient être baptizez. Là on les faisoit renoncer au Diable, au monde & à ses pompes : l'Evêque benissoit l'eau du Baptême ; on faisoit reciter le Symbole aux

Catecumenes, on les oignoit du saint Chrême, on leur lavoit les pieds, on les plongeoit dans l'eau, on invoquoit en même temps les trois Personnes divines; on les revêtoit ensuite d'habits blancs, on leur donnoit le Sacrement de Confirmation en invoquant sur eux le Saint Esprit. De là on les conduisoit à l'autel, où ils assistoient à la consecration de l'Eucaristie, & recevoient le Corps & le Sang de JESUS-CHRIST, en répondant *Amen*. *S. Ambroise.*

Comme ces ceremonies, & la doctrine de ce Traité ne s'accordent pas avec les sentimens des Protestans, quelques-uns d'entre eux ont fait ce qu'ils ont pû pour faire douter s'il étoit de S. Ambroise. Mais les raisons qu'ils ont alleguées, sont si foibles, que les plus habiles d'entre eux ont reconnu de bonne foi que ce Traité étoit de Saint Ambroise. Il y a des preuves tres-fortes pour montrer qu'il est de ce Pere, le commencement seul fait connoître qu'il est de lui: car il y parle évidemment des Sermons qu'il avoit faits aux Catecumenes sur la vie des Patriarches & des Prophetes. Cela ne convient point à d'autre Auteur qu'à Saint Ambroise; c'est le style de ce Pere, quoi-qu'il traite les choses plus particulierement. C'est sa doctrine, personne ne doute que cét Ouvrage ne soit de lui; il a toûjours été cité sous son nom, & il lui est attribué dans tous les Manuscrits. Ce Discours a été prononcé par Saint Ambroise aprés ses Sermons sur les Vies d'Abraham, d'Isaac & de Jacob, vers l'an 387.

Les sentimens des Critiques sont fort partagez touchant l'Auteur du Livre des Sacremens. Les Peres Benedictins rapportent dans leur Preface

S. Ambroise. ce qui a été dit sur ce sujet; & aprés en avoir porté un jugement tres-sage & tres-équitable, ils disent eux-mêmes ce qu'ils en pensent, & appuient leur sentiment sur de bonnes raisons. Ils remarquent, premierement qu'il est indifferent aux Catholiques à qui l'on attribuë cét Ouvrage, puisque Saint Ambroise enseigne la même doctrine dans son Traité des Mysteres; & qu'ainsi, quand on supposeroit avec Aubertin, que l'Auteur du Livre des Sacremens est du septiéme siécle, ou avec Daillé, qu'il est du huitiéme, la Cause de l'Eglise en seroit plus forte, parce qu'elle auroit deux témoins differens du sentiment de l'Eglise & en differens siécles; sçavoir, Saint Ambroise au quatriéme siécle, & cét autre Auteur dans le septiéme ou dans le huitiéme. Quand cela ne seroit pas ainsi, & que l'Eglise pourroit tirer quelque avantage, en supposant que Saint Ambroise est Auteur du Livre des Sacremens, s'il paroissoit que le contraire fût plus vraisemblable; il n'y a point de doute qu'il faudroit suivre l'opinion la plus probable. Il faut juger de ces sortes de matieres sans occupation, sans affectation, & ne pas considerer ce qui nous seroit plus avantageux, mais ce qui approche le plus de la verité. C'est ce que font les Peres Benedictins, ils font profession d'examiner cette question avec toute la sincerité possible, comme si elle n'avoit encore jamais été agitée, & sans s'attacher aux préjugez d'aucun parti. Ils desapprouvent d'abord les injures que les Critiques Protestans ont dites contre cét Auteur, ils ne peuvent souffrir qu'ils l'ayent fait passer pour un ignorant, pour un imposteur, pour un ridicule, pour un menteur, ils le justifient de quelques erreurs, & des absurditez que Cocus, Rivet,

vet & Daillé lui ont attribuées. Ils font voir que cette expreſſion, *C'eſt pour cela que l'on donne à Rome le nom de Fideles aux baptizez*, n'eſt pas ſi ridicule que ces Critiques ſe le ſont imaginé : parce que, quoi-qu'il ſoit vrai que les baptizez portoient auſſi ce même nom dans les autres Egliſes, il n'étoit pas inutile d'obſerver, que dans l'Egliſe de Rome on les appelloit ainſi. Ils remarquent que quelques Manuſcrits portent *rectè* au lieu de *Romæ*; mais ils ne croyent pas qu'il faille ſuivre cette reſtitution. Ils montrent encore, que la maniere dont cét Auteur rapporte les dernieres paroles du *Pater*, *Ne patiaris nos induci in tentationem*, au lieu de *Ne nos inducas in tentationem*; que cette maniere, dis-je, de finir le *Pater*, ne lui eſt pas particuliere, & que Saint Cyprien a lû & recité ainſi les dernieres paroles du *Pater*. Ils le défendent enfin contre les reproches de barbarie, de fauſſe ſubtilité, de vaines allegories, qui lui ſont faits par les Critiques dont nous avons parlé. *S. Ambroiſe.*

Les PP. Benedictins rapportent enſuite les raiſons qui ont été allegûées par des Auteurs Catholiques, pour montrer que les Livres des Sacremens étoient de Saint Ambroiſe, & ils font voir en même temps qu'elles ſont tres-peu convaincantes.

La premiere eſt tirée de l'autorité de pluſieurs anciens Manuſcrits, où l'on trouve ce Traité ſous le nom de Saint Ambroiſe : on y joint celle de toutes les Editions qui en ont été faites, & le témoignage d'un tres-grand nombre d'Auteurs du neuviéme ſiécle & des ſuivans, ſçavoir, d'Hincmar Evêque de Reims, de Deoduin de Liege, de Paſchaſe Ratbert, de Ratramne Moine de Corbie,

S. Ambroise.

de Flore Diacre de l'Eglise de Lyon, de Lanfranc, de Berenger, d'Alger, de Guitmond, de Durand Abbé de Troarn, d'Ives de Chartres, de Gratien, du Maître des Sentences, & des autres Auteurs plus recens, qui ont tous cité le Livre des Sacremens sous le nom de S. Ambroise. Cét argument paroît assez plausible; cependant les PP. Benedictins soûtiennent qu'il ne fait pas une entiere conviction: car combien, disent-ils, a-t-on ôté, & ôte-t-on tous les jours d'Ouvrages à des Auteurs sous le nom desquels ils avoient toûjours passé? Ne sçait-on pas que la plûpart de ceux qui ont cité les Ouvrages des Peres dans les bas siécles, n'ont point examiné avec soin, si les Ouvrages qu'ils citoient, étoient d'eux, mais qu'ils s'en sont rapportez à l'inscription commune? A l'égard des Manuscrits, les PP. Benedictins assûrent que les plus anciens n'ont point de nom d'Auteur, & qu'il y a apparence qu'on a mis celui de Saint Ambroise dans ceux qui sont plus recens, soit à cause que l'on sçavoit que Saint Ambroise avoit traité ce sujet, soit à cause qu'on avoit trouvé ces Livres avec celui des Mysteres qui traite de la même matiere, & que le premier portant le nom de Saint Ambroise, de qui il est veritablement, on avoit crû que les derniers étoient aussi de ce Pere.

La seconde preuve que l'on allegue pour montrer que les Livres des Sacremens sont de Saint Ambroise, est prise de la conformité du style de cét Ouvrage avec celui du Livre des Mysteres. Les PP. Benedictins disent, qu'il est vray que cét Auteur imite tellement Saint Ambroise, qu'il copie même ce qu'il a dit: mais ils remarquent qu'en le copiant il le gâte & l'ajuste à son style, qui est

bien au dessous de celui de Saint Ambroise. C'est pourquoi cét argument est plus propre à faire douter si les Livres des Sacremens sont de Saint Ambroise, qu'à les confirmer dans la possession où ils sont de porter ce titre. *S. Ambroise.*

Le troisiéme argument produit encore le même effet. On dit que Saint Augustin dit, que Saint Ambroise avoit fait un Livre des Sacremens ; mais il est constant que le Livre que cite Saint Augustin sous ce titre, avoit tout un autre sujet que celui-ci. C'étoit un Livre de Philosophie contre les Platoniciens, comme il paroît par ce qu'en dit ce Pere dans le second Livre contre Julien chapitre 5. & dans le second des Retractations chapitre 4.

Les Peres Benedictins rapportent encore quelques endroits tirez de ce Livre, qu'on prétend convenir à Saint Ambroise, comme la plainte qu'il fait, de n'avoir pas la voix forte ; & l'explication de l'Oraison Dominicale, que Saint Ambroise semble n'avoir omise dans ses autres Traitez, que parce qu'elle étoit dans celui-ci : mais ils font voir en même temps combien ces preuves sont foibles.

Aprés avoir ainsi discuté ce qui s'est dit de part & d'autre au sujet de l'Auteur de ces Livres, ils cherchent à le connoître par son Ouvrage même, & ils s'en servent pour examiner trois choses, quel rang il tenoit dans l'Eglise, en quel temps il vivoit, & de quel pays il étoit.

A l'égard du premier point, ils disent qu'il est visible que c'est un Evêque qui instruit des Neophytes.

Sur le second, ils disent que le témoignage des

S. Ambroise. Auteurs qui l'ont allegué, fait voir qu'il étoit plus ancien que le huitiéme siécle, & qu'il y a un Manuscrit de l'Abbaye de Saint Gal écrit en lettres majuscules, que le Pere Mabillon tient être d'environ mille ans, dont l'antiquité fait croire que cét Auteur a vécu avant le septiéme siécle. Outre qu'il paroît par l'Ouvrage même, qu'il est plus ancien : car il y est parlé d'un grand nombre de Neophytes adultes ; ce qui est une preuve qu'il est d'un temps où la pratique de baptizer tous les enfans n'étoit pas encore si generale. Il marque aussi qu'il y avoit encore de son temps des restes d'Idolatrie. Enfin il ne refute point d'autres Heretiques que les Ariens, & se sert d'une Version de la Bible differente de celle de Saint Jerôme, qui n'est pas toutefois celle dont Saint Ambroise s'est servi.

A l'égard du dernier chef, qui concerne le pays de cét Auteur, il est évident qu'il n'étoit point Romain, puisqu'il dit qu'il honore l'Eglise de Rome, & qu'il suit plusieurs de ses pratiques, encore qu'il ne se croye pas obligé de la suivre en tout. Cela donne lieu de conjecturer qu'il n'en étoit pas éloigné. Les usages & les pratiques qu'il décrit, conviennent fort avec les anciens rits de l'Eglise de Milan, & des Eglises de Gaule.

Ces remarques semblent prouver que ce Livre peut être de Saint Ambroise : car tous ces caracteres lui conviennent parfaitement bien. Mais il y a d'autres raisons qui empêchent qu'on ne les lui attribuë. La premiere & la principale est la diversité du style : car quoi-qu'il puisse arriver qu'un Auteur écrive d'une maniere plus simple & moins relevée qu'il n'a de coûtume, on apperçoit toû-

jours la force de son esprit. On ne trouve point qu'un Auteur qui a naturellement un style élegant & noble, écrive d'une maniere tout-à-fait basse. Saint Ambroise ne tombe jamais dans ce defaut ; il ne se sert point d'interrogations froides & pueriles, pareilles à celles dont ce Traité est rempli. Outre qu'il n'y a pas d'apparence que Saint Ambroise se fût imité lui-même avec tant d'exactitude, & qu'il eût copié une partie de son Livre des Mysteres, & une partie de son Traité de l'Institution d'une Vierge. Ils ajoûtent encore, que Saint Ambroise ne reprend jamais son peuple de communier rarement, comme celui-ci fait, & qu'il n'y a pas d'apparence qu'il eût attaqué si ouvertement la pratique de l'Eglise Romaine sur le lavement des pieds. Ces dernieres conjectures sont un peu foibles. Les precedentes au contraire sont tres-fortes, & devroient, ce semble, avoir determiné les PP. Benedictins à ne pas laisser ce Livre dans la possession où il étoit d'être mis au rang des OEuvres veritables de Saint Ambroise, d'autant plus qu'en lisant le Livre des Sacremens, on connoît évidemment que l'Auteur n'est qu'un froid imitateur de Saint Ambroise. En effet, le sujet de ce Livre est le même que celui du Livre des Mysteres. L'Auteur ne fait qu'étendre ce que S. Ambroise avoit déja dit ; il le suit pas à pas ; il y ajoûte fort peu de choses ; il ne parle que des mêmes Sacremens & des mêmes ceremonies ; il en donne les mêmes explications ; il amplifie les mêmes raisonnemens & les mêmes remarques : il s'étend neanmoins quelquefois un peu plus sur certaines ceremonies. Il attaque ouvertement la pratique de l'Eglise Romaine en ce qu'elle omettoit le lavement des pieds. Il

S. Ambroise.

S. Ambroise. explique plus au long le changement qui se fait dans l'Eucaristie. Il donne une explication du *Pater*, il parle de la priere. Mais il a encore tiré ce qu'il en dit, du Livre de Saint Ambroise de l'Institution d'une Vierge. Ces six Livres sont autant de Sermons prêchez à des Neophytes.

Les deux Livres de la Penitence sont incontestablement de Saint Ambroise, ils sont de son style, il en parle dans son Commentaire sur le Pseaume 37. & Saint Augustin les cite plusieurs fois. On ne peut pas avoir de preuves plus convaincantes, pour montrer qu'un Ouvrage est legitime. Ces livres sont écrits contre les Novatiens, qui ne vouloient pas que l'Eglise eût le pouvoir de remettre les crimes. C'est cette erreur que S. Ambroise combat dans le premier Livre.

„ Il le commence par l'éloge de la moderation & „ de la douceur Chrétienne, dont JESUS-CHRIST „ lui-même nous a donné l'exemple, qui condamne la dureté & la rigueur des Novatiens; qui éloigne les pecheurs de la penitence, & les empêche „ d'apporter du remede à leurs maladies. Car qui „ est-celui, dit-il, qui aura le courage de faire penitence sans esperance de pardon? Quelle confiance aura-t-on à un medecin, qui bien loin d'avoir de la compassion pour son malade, n'a que du „ mépris & de la dureté pour lui? Il explique ensuite „ en quoi consiste l'erreur des Novatiens. Ils soûtiennent, dit-il, qu'il ne faut point rendre la Communion à ceux qui sont tombez en violant la Loi „ de Dieu. S'ils ne parloient que du sacrilege, s'ils „ ne refusoient le pardon qu'à ce seul crime, ce „ seroit veritablement une dureté condamnée par les „ paroles de l'Ecriture. Mais ils choquent encore le

bon sens, en faisant tous les crimes égaux, & en privant de la Communion ceux sont qui coupables des moindres crimes, aussi bien que ceux qui ont commis les plus grands. Ils disent qu'ils font honneur à JESUS CHRIST, en lui reservant à lui seul la puissance de remettre les pechez. Et c'est en cela même qu'ils lui font injure, parce qu'ils violent ses Commandemens. L'Eglise obeït à JESUS-CHRIST, en liant & en déliant les pecheurs. Les Novatiens se contentent de lier, & ne veulent jamais délier les pecheurs, quoi que JESUS-CHRIST ait donné en même temps à l'Eglise la puissance de lier & de délier. D'où il s'ensuit que l'un ne peut pas être permis, que l'autre ne le soit aussi ; c'est pourquoi l'un & l'autre se fait dans l'Eglise, & ni l'un ni l'autre ne se peut faire dans l'Heresie. Car ce droit n'appartient qu'aux Prêtres, & il n'y a que l'Eglise qui puisse se l'attribuër, puisqu'il n'y a qu'elle qui ait de vrais Prêtres, & que l'Heresie n'en a point. « *S. Ambroise.*

Quoi-que ce que nous venons de rapporter, pût faire croire que les Novatiens n'accordoient la remission d'aucun peché ; S. Ambroise avouë neanmoins dans la suite qu'ils remettoient les pechez legers, & qu'ils ne refusoient l'absolution que pour les grands pechez. Il soûtient contre eux, que Novatien n'avoit point été de cét avis, & qu'il avoit été dans le sentiment, que l'on ne devoit accorder la penitence à aucun pecheur. Saint Ambroise auroit peut-être eu bien de la peine à prouver ce fait, qui ne paroît pas s'accorder avec ce que nous lisons dans Saint Cyprien de la naissance de l'erreur des Novatiens.

Quoi qu'il en soit, Saint Ambroise aprés leur

S. Ambroise.

avoir reproché qu'ils condamnent l'Auteur de leur Secte, combat leur distinction, en disant que JESUS-CHRIST n'en a point fait, que sa misericorde s'étend sur tous les pecheurs, que ceux qui ont commis de plus grands pechez, doivent faire une plus grande penitence, & qu'enfin plus les pechez sont grands, plus on a besoin de secours. Dans le reste de ce Livre, il prouve par plusieurs endroits & par plusieurs exemples tirez du nouveau Testament, que l'on ne doit point refuser l'absolution pour quelque peché que ce soit, & répond aux objections des Novatiens. Il remarque encore sur la fin de ce Livre, que c'est en vain que les Novatiens exhortent à la penitence, puis-

„ qu'ils privent du fruit de la penitence. Car,
„ dit-il, si quelqu'un coupable de crimes cachez, en
„ fait penitence avec zele, pour satisfaire au precepte
„ de JESUS-CHRIST; comment reçoit-il la re-
„ compense, si on ne le remet pas dans la Commu-
„ nion de l'Eglise? Je veux que le coupable espere
„ le pardon de son peché, qu'il le demande avec
„ larmes, qu'il le demande avec gemissemens, qu'il
„ le demande avec les pleurs de tout le peuple? Je
„ veux qu'il prie pour obtenir l'absolution; & quand
„ on lui auroit differé deux ou trois fois de le remet-
„ tre dans la Communion de l'Eglise, qu'il croye
„ que ce retardement vient de ce que ses prieres ne
„ sont pas assez pressantes, qu'il redouble ses pleurs,
„ qu'il se rende plus digne de pitié, & puis qu'il
„ revienne, qu'il se jette aux pieds des Fideles, qu'il
„ les embrasse, qu'il les baise, qu'il les baigne de ses
„ larmes, & qu'il ne les quitte point, afin que nô-
„ tre Seigneur JESUS-CHRIST dise de lui: *Beaucoup*
„ *de pechez lui sont remis, parce qu'il a aimé beau-*

coup. J'ai connu des personnes, qui dans leur pe- « *S. Am-*
nitence se sont gâté le visage à force de pleurer, « *broise.*
qui ont creusé leurs jouës par leurs larmes conti- «
nuelles, qui se sont prosternées par terre pour ê- «
tre foulées aux pieds, qui par leurs jeûnes conti- «
nuels se sont rendu le visage si pâle & si défi- «
guré, qu'elles portoient dans un corps vivant l'i- «
mage de la mort. Voilà une vive peinture de la «
penitence publique qui étoit encore en vigueur du temps de Saint Ambroise. Ce passage nous apprend encore, qu'il y avoit alors des personnes qui n'étoient coupables que de pechez mortels cachez, qui se soûmettoient aux travaux d'une penitence publique. Monsieur Daillé pretend qu'au lieu de *si quis occulta habens crimina*, il faut lire, *si quis multa habens crimina.* Mais sa conjecture ne se trouvant autorisée d'aucun Manuscrit, ne doit pas être reçûë.

Dans le second Livre, aprés avoir répondu aux deux principales objections des Novatiens, dont l'une est tirée du passage de l'Epître de l'Apôtre Saint Paul aux Hebreux, où il est dit, qu'il est impossible à ceux qui ont une fois perdu la grace du Baptême, d'être renouvellez; & l'autre est fondée sur ce que JESUS-CHRIST dit du peché contre le Saint Esprit : aprés avoir, dis-je, donné des solutions à ces deux objections, & confirmé la doctrine & la pratique de l'Eglise, il exhorte les Fideles à la penitence; il leur marque les dispositions dans lesquelles ils doivent entrer; il leur propose la resurrection du Lazare comme la resurrection spirituelle du pecheur, qui faisant reflexion sur son propre état, demande à Dieu le pardon de ses pechez. Il parle enfin des conditions necessaires pour rendre une penitence utile, & des defauts

S. Ambroise. qui se rencontrent dans les penitences ordinaires. On trouve encore sur la fin de ce livre des choses tres-remarquables touchant la discipline de l'Eglise ancienne dans l'administration de la penitence.

» Il y a plusieurs manieres, dit-il, de payer à Dieu » ce qu'on lui doit : on a beau être pauvre, on est » toûjours assez riche pour le payer ; la priere, les » larmes, les jeûnes, sont le revenu qui lui est dû. » On peut bien diminuer son peché, en distribuant » son patrimoine aux pauvres, mais il faut que la » Foi fasse valoir cette dépense : car à quoi sert de » donner son patrimoine, si l'on n'a la charité ? Il y » en a qui donnent leur bien par motif de vanité, & » qui se contentent de la récompense qu'ils peuvent » avoir en ce monde, sans se mettre en peine de cel- » le de l'autre. D'autres ayant donné leur bien à » l'Eglise par je ne sçai quel mouvement subit de » devotion, sans y avoir fait assez de reflexion, ré- » voquent leur donation. D'autres se reprochent d'a- » voir donné leur bien aux pauvres. Mais quant à » ceux qui font penitence, ce qu'ils ont de plus à » craindre, est de se repentir d'avoir fait penitence. Car » plusieurs personnes étonnées par la crainte du sup- » plice, & poussées par les remords de leur conscien- » ce, demandent la penitence, & aprés l'avoir re- » çûë, ils sont arrêtez par la honte de l'humiliation » publique. Que peut-on dire de ces personnes, si ce » n'est qu'ils ont bien demandé à faire penitence de » leurs pechez, mais que dans le fond ils font peni- » tence du bien qu'ils ont fait ? Il y en a d'autres, » qui ne demandent à entrer en penitence, qu'afin » qu'on leur rende aussi-tôt la Communion. Ceux- » là ne desirent pas tant être déliez, que de lier le » Prêtre : car ils ne déchargent point leur conscien-

ce, & chargent celle du Prêtre, à qui il est ordonné de ne pas donner les choses saintes aux chiens, & de ne pas jetter des pierres precieuses devant les pourceaux, c'est-à-dire, de ne pas admettre facilement les ames impures à la Communion sacrée. Vous les voyez marcher avec leurs habits ordinaires, eux qui devroient pleurer & gemir de ce qu'ils ont souïllé le vêtement du Baptême & de la grace. Vous voyez aussi les femmes continuer à porter des pendans d'oreilles & des diamans, elles qui devroient pleurer d'avoir perdu le diamant celeste, c'est-à-dire, la grace du Baptême. Il y en a aussi qui croyent que la penitence consiste simplement à s'abstenir des Sacremens. D'autres enfin, voyant l'esperance qu'on leur donne de faire penitence, prennent de là un sujet de croire qu'ils ont plus de liberté de pecher, sans considerer que la penitence est établie pour être un remede du peché, & non pas pour porter au peché. Mais qui peut souffrir que vous ayez honte de prier le Seigneur, vous qui n'avez point de honte de prier si souvent les hommes; que vous ayez honte de paroître devant Dieu en état de suppliant, vous qui n'avez point de honte de confesser vos pechez aux hommes? Craignez-vous d'avoir des témoins de vos prieres? Hé s'il faut faire satisfaction à quelque homme, n'est-il pas necessaire que vous voïiez plusieurs personnes, & que vous les priïez d'intercceder pour vous? N'estes-vous pas souvent obligé de vous jetter aux pieds de celui que vous avez offensé? ne faut-il pas que vous baisiez les endroits par lesquels il a passé, que vous presentiez vos enfans qui n'ont point eu de part à la faute de leur pere, pour obtenir vôtre pardon par leur moyen? Quoi, vous avez de la peine à faire quelque chose

S. Ambroise.

S. Ambroise. » de semblable dans l'Eglise, pour appaiser la colere » de Dieu, pour demander les suffrages du peuple ? » Dans l'Eglise, dis-je, où il n'y a qu'une seule cho- » se qui doive faire honte, qui est de ne pas avouër » sa faute, parce que nous sommes tous pecheurs ; où » celui qui est le plus humble, est le plus estimé ; où » celui qui est plus abaissé, passe pour le plus saint. Que » la sainte Eglise vôtre mere pleure pour vous, qu'- » elle lave vôtre faute par ses larmes..... On a » neanmoins raison de répondre à ceux qui croyent » que l'on peut faire penitence plus d'une fois, parce » que c'est abuser de la misericorde de JESUS-CHRIST : » car si l'on faisoit une veritable penitence, on ne » croiroit pas la pouvoir reïterer. Comme il n'y a » qu'un Baptême, il n'y a aussi qu'une penitence qui » se fait en public : car nous devons aussi faire peni- » tence des pechez que nous commettons tous les » jours. Mais cette derniere penitence est pour » les petits pechez, la premiere, pour les grands. Or » j'ai plus trouvé de personnes qui ont gardé l'inno- » cence de leur Baptême, que je n'en ai trouvé qui » l'ayant perduë, ayent fait penitence comme il faut. » Car croit-on que la penitence puisse s'accorder avec » l'ambition de parvenir à des charges, avec le luxe & » la bonne chere, avec les plaisirs & l'usage du ma- » riage. Il faut renoncer au monde, moins donner » de temps au sommeil que la nature n'en demande ; » il faut l'interrompre par les gemissemens, l'entre- » couper par des soûpirs, en employer une partie en » prieres ; il faut vivre de telle sorte, que l'on soit » mort à l'usage de cette vie ; que l'homme renonce » à soi-même, qu'il se change tout entier, &c.

Cét endroit nous apprend plusieurs circonstances remarquables de la penitence qui étoit en usage du

temps de S. Ambroise. La premiere, que les pecheurs demandoient eux-mêmes à être mis en penitence. 2. Qu'en les mettant en penitence, on les separoit de la Communion. 3. Qu'ils faisoient penitence publiquement. 4. Qu'ils pratiquoient quantité de jeûnes, d'austeritez & d'humiliations pendant le temps de leur penitence. 5. Que cette penitence ne s'imposoit qu'une fois. Enfin, que cette penitence n'étoit que pour les pechez énormes, & que les pechez ordinaires étoient remis par la penitence journaliere. Pour bien entendre cét endroit, il est bon de faire remarquer en passant, comment les Peres entendent cette distinction de grands & de petits pechez. Tertullien, qui est le premier qui en parle clairement dans son livre de la Pudicité, met au nombre des petits pechez, la colere, la médisance, un serment inutile, un manque de parole, un mensonge fait par honte ou par necessité, &c. Il appelle pechez capitaux ou mortels, l'homicide, l'idolatrie, la fraude, le reniement, les blasphemes, la fornication & les autres crimes de cette nature. Ce sont aussi ces crimes que S. Cyprien appelle de grands pechez dans son Traité de la Patience. Origene dans l'Homelie 15. sur le Levitique, dit qu'il y a des pechez mortels qui ne sont pas au rang des grands pechez. Je sçai bien que Mr Arnaud a pretendu qu'il faloit lire en cét endroit, *culpa moralis*, pour *culpa mortalis*, comme on trouve dans une édition. Mais du temps du Maître des Sentences, qui cite ce passage, on lisoit *culpa mortalis*; & si l'on prend bien garde au sens, on connoîtra que c'est ainsi qu'il faut lire. Cét endroit d'Origene a beaucoup de rapport avec celui de S. Ambroise dont nous parlons : car il dit qu'on n'accorde qu'une seule fois, *S. Ambroise.*

S. Ambroise. & même encore rarement, la penitence à ceux qui ont commis de grands pechez, au lieu que l'on reçoit tous les jours le pardon des pechez que l'on commet tous les jours. Il s'explique encore à peu prés de la même maniere dans le Traité sixiéme sur S. Matthieu, où il agite cette question, si l'on ne peut pas traiter un homme de Payen & de publiquain, c'est-à-dire, le separer de l'Eglise, quand ayant été repris pour des pechez legers, il ne se corrige pas. Les exemples qu'il donne de ces pechez legers, sont la médisance, le mensonge, les paroles oiseuses, l'attache au vin, &c. & ceux qu'il donne des grands pechez, sont l'homicide, l'adultere, &c. Il conclut qu'il n'y a point de doute, que ce qui est dit dans l'Evangile, que l'on doit considerer ceux qui ne se corrigent point, aprés avoir été repris, comme s'ils étoient des Payens & des publiquains, doit s'entendre des grands pecheurs. Il ajoûte qu'on peut aussi l'étendre aux autres pecheurs, par rapport au jugement des hommes, mais que ce n'est pas à nous à juger s'ils sont tels devant Dieu. S. Augustin distingue en plusieurs endroits deux sortes de pechez : les grands pechez pour lesquels ont est mis en penitence publique, tels que sont l'homicide, l'adultere, la fornication, &c. & d'autres pechez qu'on commet journellement, & qui se remettent par la penitence journaliere. Il dit des premiers, qu'ils tuënt l'ame tout d'un coup, & que les Chrétiens qui ont de la foi & de l'esperance, ne les commettent point. Mais il y a un endroit, c'est le c. 26. du livre de la Foi, & des œuvres, où traitant cette matiere plus clairement, » il distingue trois sortes de pechez. Il y en a, » dit-il, de si grands, qu'ils meritent l'excommu-

cation, & pour lesquels il faut être reconcilié. Il y en a d'autres qui n'ont pas besoin de cette penitence, mais qu'on guerit par le remede des corrections; & enfin, il y en a de tout-à-fait legers, qui s'effacent par l'Oraison Dominicale, sans lesquels cette vie ne se passe point. Cette distinction semble la plus juste & la plus raisonnable : car il y a assûrément bien des pechez qui ne sont pas au nombre des grands crimes, qui ne sont pas non plus si petits, & qui même peuvent être mortels. La difficulté est de sçavoir, à laquelle des deux classes on doit rapporter les pechez qui tiennent le milieu entre la premiere & la seconde : car cette distinction de Saint Augustin n'ayant pas été bien commune, tous les autres Peres & S. Augustin même en plusieurs endroits, n'ayant distingué que deux sortes de pechez, & deux sortes de penitence ; on peut être incertain sous quelle classe on a compris cette troisiéme sorte. Pour moi je croi que la plûpart ont été compris sous la seconde classe. Premiérement, parce que les Peres en rapportant des éxemples des pechez legers, y mettent des pechez assez considérables, comme la médisance, l'attache au vin. L'Auteur du Sermon 41 parmi ceux de Saint Augustin, attribué aussi à Saint Ambroise, met au rang des pechez legers l'ivrognerie, le vol, les mauvaises paroles, &c. Julien Pomere dans le 2. Livre de la Vie Contemplative ch. 7. dit que les pechez legers sont ceux par lesquels on n'est pas condamné devant les hommes. Cesaire d'Arles Fulbert de Chartres & S. Eloi, faisant le dénombrement des pechez mortels, y mettent la colere & l'ivrognerie, mais avec des restrictions, sçavoir, à la colere, *si elle dure long-temps*, & à l'ivrognerie, *si*

« *S. Ambroise.*

S. Ambroise.

elle est continuelle. Secondement, les Peres ont considéré la premiere classe des pechez, comme des pechez énormes, de grands pechez, de grands crimes, qu'un Chrétien ne commet point, qui deshonorent entierement un homme, qui sont extrémement rares. Or il y a bien des pechez entre ces grands pechez, & les plus petits pechez, dont on ne pourroit pas parler ainsi. Troisiémement, tous les pecheurs de la premiere classe étant connus, ou par la Confession, ou par la conviction, étoient mis en penitence publique. Or on ne mettoit en penitence publique que pour des pechez tres-énormes, pour les pechez dont il est parlé dans les Canons des Conciles, & dans les Lettres canoniques des Evêques. Quels sont ces pechez? ce sont l'homicide, l'adultere, la fornication & les suites de ces grands crimes. On ne voit point de Canon contre la colere, l'avarice, la médisance; ou du moins on ne voit pas qu'on impose pour ces sortes de pechez une penitence publique. Ces pechez, quoique mortels quelquefois, étoient donc compris sous la seconde classe des pechez, & non pas sous la premiere, qui ne contenoit que ceux pour lesquels on faisoit penitence publique. Ceci peut être confirmé par la Lettre canonique de Saint Gregoire de Nysse à Letoïus, où il fait un dénombrement exact des pechez soûmis à la penitence publique, qui sont tous pechez énormes, & crimes considerables. Quatriémement, on peut ajoûter que la penitence publique ne s'accordant qu'une fois, il faloit que les crimes pour lesquels on y étoit mis, fussent bien extraordinaires & bien énormes. Enfin, Origene, Saint Augustin & Saint Bernard disent, que le grand nombre & l'habitude de quelques

ques pechez de la seconde classe peuvent tuer enfin & étouffer dans l'ame la charité. Ils n'ont donc pas crû qu'elle ne contînt point de pechez mortels. *S. Ambroise.*

Qu'on ne croye pas que je fasse ces remarques, pour autoriser le relâchement, ou pour insinuer qu'il y a des pechez mortels qui peuvent passer pour veniels : à Dieu ne plaise, que j'aie une si detestable intention ! au contraire, mon but est de donner de l'horreur de tous les pechez. Premiérement des grands crimes ; secondement, des pechez qui peuvent être mortels, quoi-qu'ils ne paroissent pas si énormes ; & troisiémement, des pechez même les plus legers. Mais j'ai crû que j'étois obligé de remarquer ici, pour expliquer le passage de S. Ambroise, qu'il n'y avoit que les pechez de la premiere classe qui fussent soûmis à la penitence publique, & que c'est de ceux-là seulement que les Peres parlent, & qu'ils comprennent sous le nom de pechez énormes & de crimes ; quoi-qu'il y en ait d'autres qui peuvent aussi être mortels, qu'un Chrétien doit soigneusement éviter, mais pour lesquels il n'étoit pas soûmis à l'humiliation de la penitence publique, mais seulement à des corrections & à des reprimandes faites en secret, comme S. Augustin nous l'enseigne. Mais revenons à nôtre sujet. On ne sçait pas bien le temps dans lequel S. Ambroise a composé les livres de la Penitence. Il dit dans l'explication du Ps. 37. faite vers l'an 393. qu'il y avoit long-temps qu'il les avoit écrits. *De Pœnitentia duos jamdudum scripsi libellos.* Mais cela ne marque rien de certain. Il paroît par les livres mêmes, qu'il étoit déja sur l'âge, & qu'il avoit beaucoup travaillé pour l'Eglise,

S. Ambroise. Les Benedictins croyent qu'ils peuvent être de l'an 384.

Aprés les Traitez de Morale & de discipline, viennent les écrits de Controverse. Les cinq livres de la Foi ou de la Trinité, sont le principal de ses Ouvrages. S. Ambroise écrivit les deux premiers à la priere de l'Empereur Gratien, qui partant vers l'an 377. pour aller en Orient secourir l'Empereur Valens contre les Gots, demanda à S. Ambroise un Traité de la Foi contre l'Arianisme qui regnoit alors dans l'Orient. S. Ambroise prouve dans ces deux livres la Foi de l'Eglise touchant la divinité du Fils, & répond aux objections des Ariens d'une maniere concise & fort pressante. Les Ariens l'ayant accusé d'avoir traité cette matiere trop succinctement, & de n'avoir pas assez étendu leurs objections, ni ses réponses, il ajoûta en 379. les trois derniers livres, dans lesquels il étend & il confirme les principes qu'il avoit établis dans les premiers. Ces livres sont écrits avec beaucoup d'esprit, de vivacité & de subtilité : il égaye la matiere qu'il traite, par des traits vifs & agreables. Il propose les objections les plus subtiles d'une maniere intelligible, & y répond avec toute l'adresse & toute la netteté possibles. On peut dire qu'entre le grand nombre de Traitez qui ont été faits par les Anciens sur cette matiere, il n'y en a point, où les difficultez Theologiques sur le mystere de la Trinité soient mieux discutées, ni mieux éclaircies, que dans celui-ci Il n'est pas neanmoins toûjours juste, & il employe quelquefois des preuves qui ne sont pas fort concluantes.

Les trois Livres du Saint Esprit sont d'un stile moins coupé, moins vif & moins pressant. Saint

Jerôme dit, *qu'ils n'ont rien de dialectique, rien de mâle, rien de preſſant, rien de convaincant, mais que tout y eſt foible & languiſſant, quoi-que poli, ajuſté & fardé par des couleurs étrangeres.* Il l'accuſe auſſi d'avoir pillé les Grecs, & particulierement le Livre de Didyme, dont S. Jerôme donnoit la traduction, & d'avoir fait un méchant Ouvrage Latin de pluſieurs bons Ouvrages Grecs : car Rufin nous apprend, que c'eſt de Saint Ambroiſe dont S. Jerôme parle en cét endroit. Il faut avouër, que quoi-que la paſſion que ce Saint avoit de relever le Traité de Didyme, l'ait fait parler un peu fortement contre l'Ouvrage de Saint Ambroiſe, il y a quelque choſe de vrai, à ce qu'il dit. Car ce Livre-ci n'eſt pas écrit d'une maniere preſſante, &c. la plûpart des choſes qu'il contient, ſont tirées des Ouvrages de Didyme, de Saint Baſile, & de S. Athanaſe. S. Auguſtin bien loin d'y trouver cette beauté & ces ornemens que Saint Jerôme y rencontroit, le donne pour exemple d'un livre écrit d'un ſtyle bas, parce que *le ſujet*, dit-il, *ne demandoit pas des ornemens du diſcours pour toucher les cœurs, mais des preuves des veritez qu'il avançoit.* S. Ambroiſe y a recueilli tout ce qui ſe pouvoit dire pour établir la divinité du S. Eſprit. Il l'a compoſé aprés la mort d'Athalaric, Roi des Gots, avant celle de Pierre d'Alexandrie, & avant la celebration du Concile de Conſtantinople, c'eſt-à-dire, dans l'année 381. Il y a un endroit, où il ſemble aſſûrer, que le Baptême donné au nom d'une ſeule Perſonne de la Trinité eſt valide. On y apporte pluſieurs explications que l'on peut voir dans la Note des Benedictins ſur ce paſſage. S. Ambroiſe.

Le Traité de l'Incarnation eſt un diſcours

S. Ambroise.

que S. Ambroise prononça pour refuter les objections, que deux Ariens Officiers de l'Empereur Gratien lui avoient proposées avec beaucoup de fierté. Il s'engagea de les refuter le lendemain dans son Sermon. Paulin nous apprend que ces deux Officiers étant montez dans leur carosse pour venir à ce Sermon, furent precipitez. S. Ambroise qui ne sçavoit rien de cét accident, les attendit assez longtemps, & voyant qu'ils ne venoient point, ne laissa pas de s'acquitter de ce qu'il avoit promis. Mais avant que d'entrer en matiere, pour leur donner le temps de venir, il commença son discours par l'explication des sacrifices d'Abel & de Caïn. Il appliqua ensuite aux Heretiques la malediction que Dieu a prononcée contre le sacrifice de Caïn, & fit un dénombrement des principales heresies, finissant aux Apollinaristes. Il prouva ensuite contre les Ariens la divinité du Fils, & son humanité contre les Apollinaristes ; faisant voir contre les uns & les autres, qu'il y avoit en JESUS-CHRIST deux natures parfaites & completes, la nature divine selon laquelle il est égal à son Pere, & la nature humaine, c'est-à-dire, un corps réel, & une ame intelligente, avec les proprietez de ces deux natures. S. Ambroise mettant ensuite ce Sermon par écrit, y ajoûta la réponse à une difficulté que les Ariens lui avoient proposée aprés son Sermon, sçavoir comment il se peut faire que le Pere qui n'est point engendré, soit de même nature avec le Fils qui est engendré. Voilà le sujet de ce Traité, qu'il composa quelque temps avant la mort de Gratien arrivée en 383. & aprés le Livre de la Foi composé en 379. c'est-à-dire, vers l'an 382.

On met à la fin de ce Traité un passage de Saint

Ambroise sur l'Incarnation, rapporté par Theodoret dans son second Dialogue, comme étant tiré d'un livre intitulé Explication de la Foi. *S. Ambroise.*

Les Lettres de S. Ambroise sont mises dans un nouvel ordre, & divisées en deux classes. La premiere contient celles dont a pû trouver le temps & la suite. La seconde comprend celles dont on n'a point d'epoque certaine.

La Lettre de l'Empereur Gratien à S. Ambroise est la plus ancienne en date. Il l'écrivit à ce saint Evêque aprés son retour d'Orient, où il étoit allé pour secourir son oncle Valens. Il lui témoigne combien il desiroit de l'avoir auprés de lui, & le prie de lui envoyer encore l'Ouvrage qu'il lui avoit déja donné, (ce sont les deux Livres de la Foi) & d'y ajoûter les preuves de la divinité du S. Esprit. S. Ambroise s'excuse par la réponse qu'il fait à cette Lettre, de ce qu'il ne l'a point été trouver, lorsqu'il revenoit d'Orient, & louë la foi & la piété de cét Empereur. Il lui promet satisfaction sur ce qu'il lui avoit demandé. Cette Lettre est écrite en 379. peu de temps aprés le retour de Gratien.

La seconde est écrite à Constance, nouvellement élevé à l'Episcopat: il l'exhorte à bien gouverner son Eglise au milieu de la tempête & des flots. Il lui parle fort amplement des instructions qu'il doit donner à son peuple. Il lui recommande l'Eglise d'Imole qui étoit sans Evêque, & le prie de la visiter souvent, jusqu'à ce qu'il y ait un Evêque ordonné, parce que pour lui, étant occupé pendant les jours du Carême, il ne peut pas s'éloigner de son Eglise. Il l'avertit enfin de prendre garde que les Ariens venus d'Illyrie ne répandent leur erreur parmi les Fideles de son pays. Il ajoûte

S. Ambroise. qu'ils doivent songer au malheur qui leur est arrivé à cause de leur infidelité ; ce qui fait voir que ces Ariens avoient été chassez d'Illyrie par les Gots qui étoient entrez dans ce pays aprés la mort de l'Empereur Valens. Ainsi cette lettre est écrite pendant le Carême de l'an 379.

Les deux Lettres suivantes sont adressées à Felix Evêque de Come. Dans la premiere S. Ambroise le remercie des truffes qu'il lui avoit envoyées, & se plaint de ce qu'il ne l'étoit pas encore venu voir. Dans la seconde, il le loüe & l'invite de se trouver à la Dedicace de l'Eglise de Saint Bassien Evêque de Lodi. Si l'on en croit Ughellus, cette Eglise a été consacrée en 380. cela est bien incertain. Ce Bassien a signé au Concile d'Aquilée.

La cinquiéme Lettre à Siagrius Evêque de Verone, concerne un point de discipline. Cét Evêque avoit condamné une Vierge accusée d'avoir violé sa virginité, à être visitée par une sage-femme. Saint Ambroise cassa ce Jugement dans un Synode d'Evêques. Siagrius offensé de ce procedé, lui écrivit qu'il étoit à craindre que les habitans de Verone ne se plaignissent du Jugement qu'il venoit de rendre. Saint Ambroise fait voir dans cette lettre, que son Jugement est autant canonique, que celui de Siagrius irregulier. Il accuse cét Evêque d'avoir été trop vîte en rendant ainsi un Jugement injurieux à une Vierge, qui avoit été consacrée par son predecesseur Zenon, & qui avoit toûjours passé pour une fille vertueuse. Cela étoit d'autant plus injuste, qu'il n'y avoit ni accusateur ni denonciateur ni témoin contre elle. Elle n'avoit été diffamée que par une cabale de libertins indignes de creance, qu'elle avoit chassez de sa maison. Ainsi

ce Jugement étant contre toutes les Loix Ecclesiastiques & Civiles, étoit nul dans la forme; il n'étoit pas non plus meilleur dans le fonds, parce que ce qu'il ordonnoit, étoit contre les bonnes mœurs, contre la pudeur, contre l'honnêteté. S. Ambroise lui represente qu'il y a d'autres voyes pour s'assûrer de la bonne conduite d'une Vierge, & qu'il ne faut jamais en venir à ces extrémitez. Que souvent cette voye ne réüssit pas, & laisse la chose aussi incertaine qu'auparavant. Qu'il est tres-dangereux de faire dépendre la reputation d'une Vierge consacrée à Dieu du témoignage d'une femme que l'on peut aisément corrompre, qui peut se tromper : que si l'on peut se servir de ce moyen, c'est seulement à l'égard des servantes, qui ont plus peur d'être découvertes, que de pecher ; mais qu'on ne doit jamais s'en servir pour éprouver la chasteté des Vierges consacrées à Dieu. Que dans le fait particulier il étoit absolument inutile de se servir de ce moyen, puisque s'il eût été vrai que cette fille accusée eût été grosse, qu'elle eût eu un enfant, & qu'elle l'eût fait mourir, comme on le publioit, il eût été impossible que cela n'eût été sçû de plusieurs personnes, & qu'il ne se fût trouvé par consequent plusieurs témoins contre elle. Que ce qui avoit irrité quelques personnes contre elle, c'est qu'elle vivoit retirée dans sa maison, & qu'elle ne rendoit point de visite aux Dames du monde. Que Maxime, qui étoit son veritable accusateur, quoi-qu'il ne voulût pas paroître, avoit eu des procés & des differens avec elle ; que toute cette accusation n'étoit fondée que sur un faux bruit que l'on avoit fait courir : que René & Leonce témoins s'étoient d'abord coupez, & qu'ensuite ils étoient disparus. *S. Ambroise.*

S. Ambroise. Qu'Indicie n'ayant plus d'accusateurs ni de témoins contre soi, avoit apporté le témoignage de Marcellin, & de deux autres, qui avoient assuré qu'elle s'étoit toûjours comportée tres-sagement, & qu'en consequence lui & ses collegues avoient declaré que sa reputation étoit en son entier, & excommunié Maxime, René & Leonce ses accusateurs, avec cette difference, que Maxime pouvoit être reçû sans faire penitence, en reconnoissant simplement sa faute, au lieu que les deux autres étoient obligez de faire penitence.

La sixiéme Lettre est au même Evêque sur le même sujet. Il lui represente encore combien le Jugement qu'il avoit rendu, étoit odieux, & le respect qu'on doit à la virginité. On met cette lettre en 380. mais on n'en apporte point de preuve bien convaincante.

Les Lettres septiéme & huitiéme sont écrites à Juste, qu'on croit être l'Evêque de Lyon qui assista au Concile d'Aquilée. Saint Ambroise explique dans la premiere d'une maniere assez mystique, des questions que cét Evêque lui avoit proposées sur quelques endroits de l'Ecriture sainte. Dans la seconde il prétend que les Ecrivains sacrez ont écrit avec art, & en donne plusieurs exemples fort embarrassez.

On met ici parmi les lettres de Saint Ambroise les Actes du Concile d'Aquilée, que l'on soûtient être veritables & authentiques, contre l'opinion du P. Chifflet, qui s'est avisé d'avancer que c'est l'Ouvrage de Vigile de Tapse. Mais c'est une imagination qui n'est soûtenuë d'aucune conjecture raisonnable *d*, & qui se refute par la seule lecture de ces Actes, qui fait connoître que ce sont des Originaux. Ces Actes ne sont pas entiers, ce

qui regarde la condamnation de Secundianus & la fin du Concile, eſt perdu. Les ſix Lettres ſuivantes ſont écrites au nom des Evêques d'Italie qui avoient aſſiſté au Synode d'Aquilée, & concernent l'Hiſtoire de ce temps-là. On peut voir ce que nous diſons des Actes de ce Concile & de ces Lettres en parlant des Conciles d'Aquilée & de Conſtantinople. *S. Ambroiſe.*

La quinziéme adreſſée à des Evêques de Macedoine & au Clergé de Theſſalonique, eſt écrite ſur la mort d'Aſcholius Evêque de cette ville. Saint Ambroiſe ſe conſole de ſa mort, parce qu'il eſt paſſé dans une meilleure vie, & qu'il jouït du bonheur des Saints. Il le compare à Elie & à Eliſée. Il témoigne combien il l'avoit aimé, & combien il le regrette; il s'étend ſur ſes vertus, & il congratule les Egliſes de Macedoine de lui avoir donné Anyſius pour ſucceſſeur. C'eſt à celui-ci qu'eſt écrite la Lettre ſuivante, qui eſt encore pleine des loüanges de ſon predeceſſeur Aſcholius. Il prie Dieu qu'Anyſius ſoit le ſucceſſeur de ſes vertus, comme il l'eſt de ſon Siege. Ces lettres ſont de l'an 183.

Dans la Lettre dix-ſeptiéme Saint Ambroiſe écrit à l'Empereur Valentinien contre la demande que Symmaque lui avoit faite au nom du Senat pour le rétabliſſement de l'autel de la Victoire. Il lui remontre, que comme tous les ſujets de l'Empire Romain ſont obligez de lui être ſoûmis, il eſt auſſi obligé d'être ſoûmis au ſeul vrai Dieu; & que comme ils défendent ſon Empire, il eſt obligé de défendre la Religion de JESUS-CHRIST. Qu'un Prince Chrétien ne peut pas ni diſſimuler ni ſouffrir, ni encore bien moins auto-

S. Ambroise. riſer le culte des Idoles & des faux Dieux. Il s'étonne donc, que ſous un Empereur Chrétien il ſe ſoit trouvé des perſonnes aſſez temeraires pour eſperer qu'il donnera un Edit pour le rétabliſſement des autels des Dieux, & qu'il contribuëra à la dépenſe en donnant de l'argent du Fiſc. Que quand les Temples n'auroient pas été détruits, & le culte des Dieux défendu par les Loix de ſes ancêtres, il faudroit le faire preſentement; mais que ces Loix étant en vigueur depuis long-temps, il y avoit encore moins de raiſon de les renverſer. Qu'il ne faloit point écouter ſur ce ſujet les avis d'un Payen, quelque prudent qu'il fût d'ailleurs; & que ſi quelque Chrétien avoit été aſſez lâche pour conſentir à cette propoſition, il ne meritoit plus de porter le nom de Chrétien. Que ſi un Empereur Payen vouloit rétablir un autel, & qu'il obligeât les Chrétiens d'y conſentir, on conſidereroit cela comme une perſecution. Comment pourroit-il ſe faire qu'un Empereur Chrétien le fiſt ſans commettre un ſacrilege? Qu'il n'y avoit point d'apparence que tout le Senat eût donné ſon conſentement à cette propoſition, puiſque deux ans auparavant tous les Senateurs Chrétiens l'avoient deſavoüée par un Acte de proteſtation, & qu'ils ne s'étoient point trouvez au Senat quand on l'avoit faite, parce qu'ils n'avoient pas crû qu'ils pourroient y avoir la liberté d'y former leur oppoſition. Il avertit Valentinien de ne ſe pas laiſſer ſurprendre, & l'exhorte à ne rien faire de nouveau ſur une affaire de cette importance, ſans l'avis de l'Empereur Theodoſe, qu'il a coûtume de conſulter ſur les affaires d'importance. Or quelle affaire, dit-il, peut être de plus grande importance que celle de la Religion?

Qu'y a-t-il de plus precieux que la Foi? Il le prie de leur demander copie de la Relation du Senat, & de lui laisser la liberté d'y répondre. Enfin il lui dit avec une fermeté digne d'un saint Evêque, que s'il en agissoit autrement, les Evêques ne pourroient pas souffrir ni dissimuler le tort qu'il feroit à la Religion, & que s'il venoit à l'Eglise, il n'y trouveroit point d'Evêque, ou qu'il y en trouveroit qui s'opposeroient à son entrée. Et que répondrez-vous alors, dit-il adressant sa parole à l'Empereur Valentinien; que répondrez-vous à l'Evêque quand il vous dira: L'Eglise ne peut point recevoir les offrandes de celui qui a donné des ornemens aux Temples des Dieux. On ne presentera point sur l'autel de JESUS-CHRIST les dons de celui qui a fait un autel à des Idoles. L'Edit signé de vôtre main vous convainc de l'avoir fait. Comment l'honneur que vous rendez à JESUS-CHRIST, lui pourroit-il être agreable, puisque vous adorez en même temps les Idoles? Non, vous ne pouvez servir deux maîtres. Les Vierges consacrées à Dieu n'ont aucun privilege, & vous en avez accordé aux Vierges de Vesta? Pourquoi avez-vous recours aux Ministres de JESUS-CHRIST, aprés leur avoir preferé les requêtes des Payens? Saint Ambroise joint aux remontrances des Evêques, les reproches que lui pourroit faire son frere Gratien s'il revenoit au monde, & ceux que son pere Theodose lui feroit avec justice. *S. Ambroise.*

Comme Saint Ambroise avoit demandé à Valentinien la requête qui lui avoit été presentée de la part du Senat, & qu'il y répond dans la Lettre suivante, on l'a ici inserée. Symmaque y demande aux Empereurs en qualité de Gouverneur de

S. Ambroise. Rome & de Deputé du Senat, qu'ils fassent reparer l'autel de la Victoire, afin qu'on y prête le serment suivant l'ancien usage, & que l'on rende aux Vestales & aux Prêtres des Dieux, leurs biens & leurs privileges, dont ils ont été injustement dépouïllez, puisque les Dieux irritez de l'injure faite à leurs Prêtres, s'en sont vengez par une cruelle famine, dont ils ont affligé l'Empire. Il soûtient que l'on ne doit point imiter les Empereurs qui ont ôté ces anciennes ceremonies. Il fait parler la ville de Rome pour en demander le rétablissement ; & il prétend que cela se peut faire sans qu'il en coûte au Fisc. Cette requête est écrite avec toute l'éloquence & la politesse possible.

Saint Ambroise y répond dans la Lettre suivante, & reduit les moyens de cette requête à trois principaux. Le premier est la demande que fait la ville de Rome de ses anciennes ceremonies. Le second est l'injustice que l'on a faite aux Vestales & aux Prêtres des faux Dieux en les dépouïllant de leurs biens. Le troisiéme, la vengeance que les Dieux en ont tirée en envoyant une famine. Il oppose au premier une prosopopée contraire de Rome, qui condamne ses anciennes superstitions, & fait voir les avantages qu'elle a tirez de la Religion Chrétienne. Pour répondre au second moyen, il compare les Vierges consacrées à Dieu aux Vestales, & les Evêques des Chrétiens aux Prêtres des faux Dieux. Les Vestales demeuroient vierges à cause de l'honneur & des avantages que leur condition leur procuroit ; les Vierges Chrétiennes n'ont point d'autre recompense de leur virginité que leur vertu même. On se plaint que les Prêtres des faux Dieux sont privez

des revenus sur le Public ; l'on prive même les Prê- S. Am-
tres des Chrétiens du droit de succession. Ce sont, « broise.
dit-il, des Loix nouvelles qui ont fait ce reglement ; «
& cependant nous ne le regardons pas comme une «
injure, parce que nous nous soucions fort peu de «
cette perte. On peut donner aux Prêtres des faux «
Dieux, & l'on ne peut point faire de legs en fa- «
veur des Ecclesiastiques. Je ne me plains pas, dit «
S. Ambroise, de cette severité : car j'aime mieux «
que les Ecclesiastiques ayent moins de bien, & «
plus de grace. L'Eglise ne doit rien avoir à elle «
que sa foi ? Si elle a des revenus, c'est pour nour- «
rir les pauvres. Enfin Saint Ambroise fait voir que «
c'est faussement que l'on suppose que ce sont les
Dieux des Payens irritez, qui ont envoyé la fami-
ne qui avoit affligé l'Empire l'année precedente.
Premierement, parce que cette famine n'a com-
mencé que long-temps aprés que les Prêtres des
Payens ont été privez de leurs retributions & de leurs
honneurs. Secondement, parce que cette famine
n'a pas duré, & que l'abondance a succedé, quoi-
qu'on n'ait rien fait en faveur des Prêtres des
Dieux des Payens. Il finit cette réponse, en mon-
trant que ce n'est point des Dieux des Payens que
les Empereurs doivent attendre leur protection.
Ces Ecrits sont de l'an 384. année dans laquelle
Symmaque étoit Gouverneur de Rome.

La Lettre dix-neuviéme à Vigile nouvellement élû Evêque de Trente, contient des instructions importantes, qu'il lui conseille de donner à son peuple. La principale est de détourner les Fideles de contracter mariage avec des Infideles : c'est celle dont il traite amplement dans cette lettre. Mais il l'avertit aussi en passant, d'enseigner à son peu-

S. Ambroise.

ple l'obligation que l'on a de payer les salaires des ouvriers ; de lui apprendre que l'usure est défenduë, & de l'exhorter à exercer l'hospitalité. Une des raisons qu'il apporte pour montrer qu'un Chrétien ne doit point épouser un Infidele, c'est que *le mariage devant être sanctifié par le voile sacerdotal & par la benediction, comment pourroit-on faire un mariage entre deux personnes de differente creance ?* L'histoire de Samson & de Dalila lui fournit encore un beau champ de s'étendre, pour montrer par cét exemple que les Chrétiens doivent éviter de se marier à des personnes de differente Religion. Vigile est mort sous le Consulat de Stilicon en 400. ou en 405. On tient communément qu'il a été vingt ans Evêque ; il y a neanmoins des Actes de la Vie de ce Saint, où il y a douze ans au lieu de vingt. S'il est mort en 400. & qu'il n'ait été Evêque que douze ans, cette lettre est de l'an 383. S'il est mort en 405. & qu'il ait été vingt ans Evêque, la lettre peut être du même temps : elle ne peut être de l'an 381. parce que l'on trouve le nom de son predecesseur dans les souscriptions du Concile d'Aquilée.

La Lettre vingtiéme à Marcelline sœur de S. Ambroise contient une narration des efforts que fit l'Imperatrice Justine en l'année 385. pour enlever aux Catholiques de Milan deux de leurs Eglises, & de la maniere dont Saint Ambroise les
„ défendit. Le jour d'aprés que je reçûs vos lettres,
„ dit-il, par lesquelles vous me marquiez que vous
„ étiez fort tourmentée de songes fâcheux, on com-
„ mença à faire ici des mouvemens qui m'ont donné
„ bien de la peine. On ne se contentoit pas de de-
„ mander la Basilique Portienne, qui est hors de la

ville, on demandoit la neuve, qui est dans la ville, & qui est plus grande. Des Seigneurs de la Cour & des Officiers me vinrent trouver, & me dirent qu'il faloit que j'abandonnasse cette Eglise, & que j'empêchasse que le peuple ne fist quelque sedition. Je répondis comme je devois, qu'un Evêque ne pouvoit point livrer le Temple du Seigneur. Le lendemain on fit de grands cris dans l'Eglise, le Prefet y vint nous exhorter de ceder au moins la Basilique Portienne, le peuple s'y opposa par ses clameurs : il se retira en disant qu'il feroit son rapport à l'Empereur. Le lendemain, qui étoit un jour de Dimanche, aprés la lecture & la Predication, lorsque j'expliquois le Symbole aux Catecumenes, on vint me dire que l'on avoit envoyé des Archers pour se saisir de la Basilique Portienne, que l'on tendoit déja les tapisseries, & qu'une partie du peuple y couroit. Je ne laissai pas de faire mes fonctions, je commençai la Messe. Comme j'offrois, j'appris que le peuple ayant rencontré un Prêtre des Ariens appellé Cartulus, s'en étoit saisi. Cela me fit pleurer, & je priai Dieu au milieu du saint sacrifice d'empêcher que le sang ne fût répandu pour cette Eglise. J'envoyai en même temps des Prêtres & des Diacres qui retirerent cét homme d'entre les mains du peuple. Aussi-tôt on donna des condamnations tres-severes. Premierement, contre tout le Corps des Marchands, de sorte qu'en ces jours de la derniere semaine de Carême, où l'on avoit coûtume de mettre les prisonniers en liberté, on n'entendoit par tout que le bruit des chaînes dont on chargeoit les innocens, & l'on fit payer au peuple une somme tres-considerable. Tous les Officiers menaçoient les personnes de qualité, s'ils ne *S. Ambroise.*

S. Ambroise. » leur livroient la Basilique. Les Comtes & les » Tribuns me viennent trouver, me somment de » leur livrer au plûtôt l'Eglise, disant que l'Empe- » reur usoit de son droit, puisque tout étoit à lui. » Je leur répondis, que s'il me demandoit mon bien, » mon argent, mes terres, je les lui donnerois vo- » lontiers, quoi-que tout ce que j'avois fût aux pau- » vres; mais que les lieux consacrez à Dieu n'étoient » pas à l'Empereur, & qu'il n'étoit pas en mon pou- » voir de les donner. Si vous me demandez mon » patrimoine, leur disois-je, mettez-vous-en en pos- » session. Si vous voulez vous saisir de moi, me » voilà, menez-moi prisonnier, faites-moi mourir, si » vous voulez. Enfin faites de moi tout ce qu'il vous » plaira, je le veux bien. Je n'appellerai point le » peuple à mon secours, je ne me jetterai point » aux pieds des autels pour demander la vie. Je » me ferai plus volontiers immoler pour les autels » même. On me demandoit que j'arrêtasse la sedi- » tion du peuple. Je répondois, que tout ce que je » pouvois faire, c'étoit de ne la pas exciter, mais qu'il » n'y avoit que Dieu qui la pût appaiser. Que si » l'on croyoit que ce fût moi qui en fût la cause, » l'Empereur pouvoit m'envoyer en tel exil qu'il » lui plairoit. Je passai le reste du jour dans l'Egliſe » ancienne, & sur le soir je m'en retournai coucher » chez moi, afin que l'on me trouvât prêt à partir, si » l'on voulait me chasser. Le lendemain l'Egliſe fut » entourée de soldats; le peuple ne laissa pas d'y ve- » nir en foule; les soldats qui avoient ordre de s'en » emparer, se joignirent avec le peuple pour y faire » leurs prieres. Cependant Saint Ambroise préchoit dans une autre Egliſe sur les maux presens. Il rapporte ici son Sermon plein de fermeté & de re-

spect,

spect, en voici un bel endroit. On m'ordonne de « *S. Ambroise.*
livrer la Basilique. Je réponds qu'il ne m'est pas per- «
mis de la livrer, ni à vous, Prince, de la recevoir. «
Vous ne pouvez justement vous emparer de la mai- «
son d'aucun particulier, & vous voulez enlever «
celle de JESUS-CHRIST? On me dit que tout «
est permis à l'Empereur. Je fais réponse que l'Em- «
pereur n'a point de droit sur les choses divines ; «
qu'il ne doit point prendre cette hardiesse, & «
que s'il veut regner long-temps, il faut qu'il soit «
soûmis à Dieu. Car il est écrit qu'il faut rendre «
à Dieu ce qui est à Dieu, & à Cesar ce qui est à «
Cesar. Les Palais sont aux Rois, les Eglises aux «
Evêques. L'Empereur a droit sur les murs des «
villes, & non pas sur les edifices sacrez. On dit: «
Mais il est bien juste que l'Empereur ait une Eglise «
à lui. Non, il n'en doit point avoir. On lui vint «
dire ici que l'on avoit déja apporté les tapisseries
royales dans l'Eglise, & que le peuple qui y étoit, le
demandoit avec instance. Cela lui donna occasion
d'appliquer à ce qui se passoit, le Pseaume que l'on
avoit recité à Matines : *Seigneur, les Nations sont*
venuës s'emparer de vôtre portion hereditaire, &c.
Comme il parloit sur ce sujet, il vint un Notaire de la
part de l'Empereur lui demander pourquoi il avoit
agi contre les ordres de sa Majesté. Saint Ambroi-
se répondit qu'il ne croyoit pas l'avoir fait. Pour-
quoi donc, lui dit-on, avez-vous envoyé des Prê- «
tres à l'Eglise dont il vouloit s'emparer? Si vous «
êtes un Tyran, l'Empereur veut que vous le decla- «
riez, afin qu'il voye ce qu'il a à faire. Saint Am- «
broise répondit qu'il n'avoit rien fait contre le re- «
spect qu'il devoit à l'Empereur, ni contre l'inte-
rest de l'Eglise. Qu'il est vrai qu'il avoit envoyé

S. Ambroise.

des Prêtres à cette Eglise, mais qu'il ne croyoit pas avoir en cela rien fait contre son autorité ; que si on le prenoit pour un Tyran, on pouvoit le faire mourir ; qu'il n'avoit point d'autres armes pour se défendre que l'invocation du nom de JESUS-CHRIST ; que dans l'ancienne Loi l'on avoit donné la Royauté aux Prêtres, mais qu'ils ne l'avoient jamais usurpée. Que les Rois avoient plûtôt souhaité le Sacerdoce, que les Prêtres la Royauté. Que JESUS-CHRIST s'étoit enfui de peur d'être élû Roi ; que Maxime ne diroit pas qu'il eût manqué de fidelité à Valentinien. Qu'enfin les Evêques n'avoient jamais été Tyrans, mais qu'ils avoient souvent souffert de la part des Tyrans.

Tout ce jour se passa ainsi dans la tristesse, Saint Ambroise ne put rentrer chez soi, parce que l'Eglise étoit entourée de soldats, & il passa la nuit à chanter des Pseaumes dans l'Eglise. Le lendemain on lût le Livre de Jonas. Comme Saint Ambroise l'expliquoit, on lui vint dire que l'Empereur avoit fait retirer les soldats, qu'il avoit fait rendre aux Marchands l'amende qu'on avoit exigée. Quelle joie, dit-il, quels applaudissemens du peuple ! c'étoit le jour que JESUS-CHRIST s'étoit livré pour nous, le jour où l'on donne l'absolution aux Penitens. Voilà, écrit-il à sa sœur, ce qui s'est passé, plaise à Dieu que cela soit fini. Mais les menaces de l'Empereur me font craindre de plus grands mouvemens. Il dit que je suis un Tyran & plus que Tyran. Et comme ses Officiers le prioient de venir à l'Eglise, il leur fit cette réponse : Si Ambroise vous le commandoit, vous me livreriez. Voyez ce que je dois attendre après cela,

Tous ceux qui lui entendirent dire cela, lui témoignerent assez la peine que cela leur faisoit ; mais il a des personnes auprés de lui qui l'aigrissent. Calligonus Maître de la Garderobe m'est venu trouver, & m'a menacé en me disant : Quoi vous méprisez l'Empereur ? vous ne le porterez pas loin. Je lui ai répondu, que si Dieu permettoit que ces menaces fussent suivies de l'effet, il feroit ce qu'ont coûtume de faire les Eunuques, & que je souffrirois ce qu'un Evêque doit souffrir. Fasse le ciel que tous les maux qui menacent l'Eglise, tombent sur moi ; que ses ennemis tournent tous leurs traits contre moi ; qu'ils assouvissent leur rage par l'effusion de mon sang. Ainsi finit cette belle lettre de Saint Ambroise. « S. Ambroise.

Quoi-que les premiers efforts de Justine eussent eu un si mauvais succés, elle ne laissa pas de continuer sa persecution. Pour donner quelque couleur à son dessein, elle fit proposer une Conference entre Auxence Evêque Arien & Saint Ambroise, devant des Juges qu'ils nommeroient, afin d'avoir un pretexte de chasser celui-ci. On lui envoya donc signifier par un Officier de la part de Valentinien, qu'Auxence avoit nommé des Juges, & qu'il eût à en nommer de sa part. Saint Ambroise répondit, que suivant la belle maxime de Theodose pere de Valentinien, des Evêques ne pouvoient avoir que des Evêques pour Juges ; que les Laïques ne pouvoient juger entre des Evêques, & encore beaucoup moins des Infideles ou des Heretiques, tels qu'il étoit à croire qu'Auxence avoit choisis. C'est ce que Saint Ambroise remontre à Valentinien dans la Lettre vingt-uniéme, qui est proprement une requête, par laquelle il lui fait voir

S. Ambroise. qu'il n'a point blessé par cette réponse le respect qu'il lui doit, qu'il ne fait que suivre la loi que son pere avoit établie, que telle est la coûtume de l'Eglise. Que s'il est necessaire d'avoir des Conferences sur la Foi, ce doit être dans l'Eglise & devant des Evêques. Que si Auxence en appelle à un Synode, quoi-qu'il ne soit pas necessaire d'en assembler, puisque quand un Ange viendroit du ciel enseigner le contraire, on ne devroit pas préferer ce qu'il diroit, au consentement unanime de toutes les Eglises; que neanmoins si on assembloit un Concile, il étoit prest d'y comparoître; qu'il seroit venu lui même à la Cour & au Conseil de l'Empereur, si son peuple, son Clergé & les Evêques ne l'en eussent empêché. Qu'il n'avoit coûtume d'y aller que pour les interests de l'Empereur, & qu'il n'étoit pas accoûtumé à frequenter la Cour.

Dans le temps que Saint Ambroise fit presenter cette requête à l'Empereur, il fit une Predication à son peuple pour le rassûrer de la frayeur où il étoit, depuis qu'il avoit appris qu'on avoit cité Saint Ambroise devant le Conseil de l'Empereur. On l'a mise aprés la Lettre precedente. Il y declare à son peuple qu'il n'est point dans le dessein d'abandonner son Eglise, qu'on peut en arracher son corps de force, mais qu'on ne peut pas en separer son esprit; qu'il ne les quittera jamais volontairement, mais que si on l'en chasse de force, il ne resistera point. Je puis, dit-il, gemir, je puis pleurer, je puis m'attrister; les larmes sont mes seules armes contre la violence & contre les soldats, les Evêques n'ont point d'autre défense. Je ne puis ni ne dois resister autrement; mais pour m'enfuir & quitter mon Eglise, c'est ce que je ne ferai

jamais. Vous sçavez que le respect que j'ai pour « *S. Am-*
l'Empereur, ne me fait pas ceder lâchement ; que « *broise.*
je m'offre volontiers au supplice, & que je ne crains « point les maux dont on me menace. Si je sçavois « qu'en mon absence on ne livrât pas l'Eglise aux « Ariens, & s'il étoit du devoir d'un Evêque d'al- « ler au Palais, j'irois volontiers : mais cela ne « se doit pas, les causes qui regardent la Foi, ne peu- « vent être traitées que dans l'Eglise. Si quelqu'un « veut attaquer nôtre creance, qu'il vienne ici, je « défendrai la Foi que je professe. Ces soldats qui « entourent l'Eglise, le bruit de leurs armes, ne me « font point de peur, & n'ébranlent point ma ferme- « té : tout ce que je crains, c'est que pendant que « vous me retenez, on ne prenne quelque resolution « contre vous. Je suis accoûtumé à n'avoir point de « peur pour moi, mais je tremble pour vous. Quand « on m'a demandé les vases de l'Eglise, j'ai dit que « si on me demandoit quelque chose qui fût à moi, « je le donnerois volontiers ; mais que je ne pouvois « rien donner de ce qui appartenoit à l'Eglise, & « qu'en les refusant je faisois plaisir à l'Empereur, « puisqu'il ne pouvoit les recevoir sans faire injure « à JESUS-CHRIST. Il exhorte ensuite son peu- « ple à demeurer spectateur du combat qu'il a à soû- tenir. Il dit qu'il n'a rien à craindre, il est assûré qu'il combat pour la cause de Dieu, qui peut le proteger contre tous ses ennemis, & rendre tous leurs desseins inutiles. Qu'il les avoit déja frap- pez d'aveuglement, puisqu'ils ne s'étoient point apperçûs d'une porte de l'Eglise que l'on avoit laissée ouverte, quoi-qu'ils eussent entouré l'Eglise, & qu'ils cherchassent le moyen d'y entrer. Qu'il étoit sorti tous les jours pour rendre des visi-

S. Ambroise.

tes, ou pour aller au Tombeau des Martyrs, sans que personne l'eût arrêté, quoi-qu'on eût déja pris resolution de le chasser, & qu'Auxence eût dessein d'envahir son Eglise. Il se déchaîne ici contre la personne de cét Arien & contre la Loi qu'il avoit surprise en faveur de ceux de son parti. Il remarque qu'il est prest de le refuter, quoi-qu'il n'en soit plus besoin, puisque sa cause étoit entierement deplorée, qu'il a été condamné par ceux-mêmes qu'il avoit choisis pour Juges, & en l'absence de ses Parties. Qu'aprés avoir été ainsi vaincu, il avoit voulu prendre l'Empereur pour Juge, quoi-qu'il ne fût encore que Catecumene. Qu'il lui avoit persuadé l'année precedente d'enlever une Eglise aux Catholiques; mais que la resistance du peuple ayant empêché qu'il ne vînt à bout de ce dessein, on en avoit fait un crime à Saint Ambroise, comme s'il eût été rebelle aux ordres de son Prince, quoi-qu'il eût toûjours répondu avec beaucoup de moderation. Si l'Empereur, dit-il, nous demande le tribut, nous ne refuserons pas de le lui payer; les terres de l'Eglise le payent, s'il veut les terres mêmes, il peut les prendre, personne de nous ne s'y oppose : je ne les lui donne pas; mais je ne l'empêche point de les prendre. Nous nous tenons dans les bornes d'une juste obeïssance; nous rendons à Cesar ce qui appartient à Cesar, & à Dieu ce qui appartient à Dieu. Le tribut est à Cesar, personne ne le lui refuse. L'Eglise est à Dieu, il est défendu de la donner au Prince; il n'a aucun droit sur elle. Peut-on rien de plus respectueux ni de plus honorable pour l'Empereur? C'est un honneur à lui d'être de l'Eglise; il est dans l'Eglise, mais il n'est pas au dessus de l'Eglise.

La Lettre vingt-deuxiéme contient l'hiſtoire de la découverte des Reliques de Saint Gervais & de Saint Protais, & les Sermons que Saint Ambroiſe fit à ſon peuple ſur ce ſujet. Elle eſt encore à ſa chere ſœur Marcelline, à qui il faiſoit part de ce qui ſe paſſoit dans ſon Egliſe. Il lui écrit, qu'ayant dédié une Egliſe à Milan, on lui demanda qu'il la conſacrât avec la même ſolennité qu'il avoit fait l'Egliſe Romaine; (c'eſt à-dire, une autre Egliſe qui étoit auprés de la porte Romaine) qu'il avoit promis de le faire, s'il trouvoit des Reliques. Qu'il avoit fait fouïller la terre à un endroit qui étoit devant les grilles des ſepulcres de Saint Felix & de Saint Nabor; qu'il avoit trouvé en ce lieu les oſſemens de deux hommes d'une grandeur extraordinaire avec beaucoup de ſang; qu'il eut aſſez de marques qui faiſoient connoître que c'étoient des Martyrs; qu'ayant fait venir des poſſedez, on avoit connu à leur agitation qu'ils étoient devant un tombeau de Martyrs. Que le peuple étoit venu en foule pendant deux jours pour voir ces Reliques; qu'on avoit enſuite rangé ces oſſemens dans leur état naturel pour les porter à la Baſilique Ambroſienne, qu'on les avoit mis repoſer dans la Baſilique de Fauſte, où l'on avoit celebré des Vigiles pendant toute la nuit, & que le lendemain on les avoit tranſportez dans la Baſilique Ambroſienne: Que pendant qu'on les tranſportoit, un aveugle avoit été gueri. Voilà la découverte des corps de ces Martyrs. Saint Ambroiſe y joint deux Sermons faits à ſon peuple ſur ce ſujet, qui en contiennent encore quelques circonſtances. Il y remarque que ces deux Saints ſont Saint Gervais & Saint Protais. Il ne

S. Ambroiſe.

S. Ambroise. ne nous dit point d'où il le sçavoit. Mais Saint Augustin nous apprend qu'il avoit appris leur mort & le lieu où étoient leurs corps, par une révelation qu'il avoit euë pendant la nuit. Il parle de plusieurs miracles que ces Reliques avoient faits, des possedez délivrez, des malades gueris, des mouchoirs qu'on faisoit toucher pour porter à des malades. Il dit à son peuple qu'il faut mettre ces ossemens sous l'autel, que les victimes ne peuvent être mieux placées que sous l'endroit où repose la veritable hostie; que JESUS CHRIST est sur l'autel, parce qu'il a souffert pour tous, & que les Martyrs sont sous l'autel, parce qu'ils sont rachetez de son sang. Il ajoûte qu'il avoit destiné cét endroit pour sa sepulture, parce qu'il est juste que l'Evêque soit enterré au lieu où il a coûtume d'offrir, mais qu'il cedoit cét endroit aux Martyrs, & qu'il alloit mettre leurs Reliques à cette place. Le peuple demanda avec instance qu'il attendît au Dimanche à faire cette ceremonie; mais il fit en sorte qu'elle fût remise au lendemain. Il fit en ce jour un autre Discours à son peuple, dans lequel il combatit l'infidelité des Ariens, & l'incredulité de quelques Fideles, par les miracles que ces Reliques avoient faits, & principalement par la guerison d'un aveugle, qui étoit publique & certaine. Saint Augustin au chapitre 7. du neuviéme Livre de ses Confessions, & l'Auteur de la Vie de Saint Ambroise disent, que la persecution finit par la découverte de ces Reliques : ce qui nous fait connoître que c'est en 386. que cette Lettre est écrite.

La Lettre 23. est écrite aux Evêques d'Emilie, au sujet d'une difficulté qui se trouvoit touchant

le jour de la Fête de Pâque de l'an 387. S. Ambroise remarque d'abord, que l'Ecriture sainte & la tradition nous apprennent qu'il faut marquer avec soin le jour de la Fête de Pâque. Que le Concile de Nicée avoit crû cela si necessaire, qu'il avoit fait faire un Cicle de dix-neuf ans, afin que par ce moyen on offrist en tous lieux dans la même nuit le sacrifice en l'honneur de la Resurrection de JESUS-CHRIST; que les Evêques d'Alexandrie & de Rome avoient déja fait des reglemens sur ce sujet, mais que puisque plusieurs vouloient avoir aussi son avis, il se trouvoit obligé d'écrire ce qu'il pensoit, & que quoi-qu'on ne fût en differend que sur la celebration de la Pâque prochaine, il montreroit ce qui devoit être observé pour toûjours à l'avenir, quand une semblable question reviendroit. Il dit qu'il y a deux choses à observer touchant la celebration de la Pâque, la quatorziéme Lune, & le premier mois; que ces temps étoient marquez pour la Pâque dans l'ancien Testament, & que JESUS-CHRIST avoit observé cette Loi, ayant celebré la Pâque le Jeudi 14. de la Lune de Mars, & ayant été crucifié le Vendredi 15. & ressuscité le Dimanche suivant. Qu'ainsi les Chrétiens doivent celebrer la Fête de la Resurrection le Dimanche d'aprés le 14. de la Lune de Mars, jour auquel il n'est plus permis de jeûner: & que quand le quatorziéme de la Lune arrive le Dimanche, comme il devoit arriver bien-tôt, il faut remettre la solennité de Pâque au Dimanche suivant, parce qu'il ne faut pas jeûner un Dimanche, ni rompre son jeûne le 14. qui est le jour que JESUS-CHRIST a été livré pour être crucifié. Il prouve par des exemples que tel est l'usage. Il parle ensuite du mois, *S. Ambroise.*

S. Ambroise. & il fait voir qu'il n'est pas necessaire de celebrer le jour de la Resurrection dans le premier mois, pourvû que le jour de la Passion s'y rencontre. Il fait cette remarque, parce qu'il s'agissoit de la Pâque de l'an 387. qui devoit être celebrée le 23. Avril, jour qui sembloit n'être plus du même mois de la Lune. Il est certain que S. Ambroise parle de la Pâque de cette année, comme devant arriver bien-tôt, *quod futurum est proximè*, & qu'il parle de la Pâque de l'an 380. comme étant déja passée depuis quelques années, *superioribus temporibus*. Ce qui prouve que cette Lettre est écrite en 386. ou en 387. quoi-qu'il y ait un endroit qui semble prouver qu'elle est de l'an 381. parce qu'il parle de la Pâque de l'an 378. comme étant de deux ans auparavant. Mais il faut que ce soit une faute de Copiste. Car quelle apparence qu'il se fût tant donné de peine pour regler la Pâque, qui ne devoit arriver que six ans aprés, & qu'il en eût parlé comme d'une Fête prochaine.

Dans la Lettre 24. S. Ambroise rend compte à l'Empereur Valentinien, à qui elle est adressée, de son ambassade auprés de Maxime, dont l'Empereur l'avoit chargé pour la seconde fois en 386. Il lui dit qu'étant venu à Treves, il avoit demandé à parler à Maxime en particulier; qu'il n'avoit voulu lui parler que dans son Conseil, quoi-qu'il lui eût remontré que ce n'étoit point la coûtume des Evêques; que quand il y fut entré, Maxime étant venu pour le saluer, il ne voulut point recevoir son baiser qu'aprés plusieurs discours; que Maxime lui avoit reproché qu'il l'avoit trompé dans sa premiere ambassade, & qu'il l'avoit empêché de passer en Italie; qu'il s'étoit excusé, en faisant voir par

les démarches qu'il avoit faites, qu'il n'avoit point eu dessein de le tromper, qu'il étoit venu pour traiter de la paix de la part de son Prince ; que ne l'ayant pû conclure, il s'en étoit retourné ; qu'il ne lui avoit point donné parole que Valentinien viendroit le trouver ; qu'il n'avoit point détourné cét Empereur de le faire ; que la resolution en étoit prise avant qu'il fût retourné, & qu'il avoit envoyé des Deputez déclarer à Maxime, qu'il ne viendroit point ; que celui-ci en avoit agi avec toute la moderation possible, qu'il lui avoit renvoyé son frere, quoi-que Maxime eût fait mourir le sien, & que par une dureté inouïe il refusât de lui rendre son corps. Qu'il avoit preferé la paix à la guerre, quoi-qu'il pût esperer du secours des Huns & des Alains contre les Barbares que Maxime faisoit entrer dans l'Empire. Qu'il ne devoit point trouver à redire, que ceux qui s'étoient sauvez auprés de Valentinien, se fussent refugiez vers Theodose, puisqu'il faisoit mourir ceux qu'il pouvoit attraper, & entre autres Vallion qui étoit un brave capitaine. Qu'aprés ce discours il n'avoit point reçû d'autre réponse de Maxime, sinon qu'il delibereroit sur ce qu'il avoit à faire. S. Ambroise ajoûte, que Maxime ayant sçû qu'il ne vouloit pas communiquer avec les Evêques qui le recevoient à la Communion, ou qui avoient demandé la mort de quelques Heretiques, il reçût ordre de se retirer sur le champ, & qu'en s'en allant, il eut le déplaisir de voir emmener en exil avec toute la dureté possible le saint Evêque Hygin, que l'âge & les mauvais traitemens reduisoient en un état, qu'il n'avoit plus à esperer que la mort. *S. Ambroise.*

Les deux Lettres suivantes sont sur une question que Studius avoit faite à S. Ambroise, si un Ma-

S. Ambroise. gistrat doit condamner à mort des criminels, & si on doit le chasser de la Communion de l'Eglise, quand il l'a fait. La pratique du temps de S. Ambroise n'étoit pas bien certaine: quelques Evêques les excluoient de la Communion, d'autres au contraire les recevoient, & l'on avoit même l'exemple des Evêques, qui depuis peu avoient demandé la mort des Priscilianistes. Quelques Magistrats s'en abstenoient eux-mêmes. S. Ambroise avouë bien qu'on ne doit pas excommunier un Magistrat, qui en faisant les fonctions de sa Charge condamne un homme à mort, & le fait executer: mais il souhaite que le Juge s'en abstienne, & il voudroit que l'on ne condamnast aucun criminel à la mort, mais seulement à une prison, ou à quelque autre peine, afin de leur laisser le moyen de se convertir & faire penitence, s'ils sont baptizez, ou d'être baptizez, s'ils sont Catecumenes. Pour prouver qu'un Magistrat Chrétien doit user de cette clemence, il apporte le jugement que JESUS-CHRIST rendit à l'égard de la femme adultere, & fait plusieurs reflexions sur cette action dans cette Lettre & dans la suivante. Elles sont écrites aprés le Jugement rendu contre les Priscilianistes vers l'an 386.

Les sept Lettres suivantes à Irenée contiennent des explications allegoriques de quelques difficultez sur des passages de l'Ecriture sainte. Il y en a quatre, qui étoient parmi les Traitez sur l'Ecriture sainte. On les croit écrites vers l'an 386. mais l'on n'en a pas de preuves bien certaines. L'ordre où elles sont mises, est plus assûré, parce qu'il se trouve autorisé par les paroles du commencement de chaque Lettre.

Les trois Lettres à Orontien sont écrites de suite. Il parle dans la troisiéme de sa persecution, ainsi elles sont écrites depuis l'an 386. Elles sont encore sur des difficultez de l'Ecriture. *S. Ambroise.*

Les Lettres 37. & 38. à Simplicius sont de Morale. Saint Ambroise y montre qu'il n'y a que le sage qui puisse être vraiment libre & vraiment riche. On met ces Lettres en 387. mais sans que l'on en ait de preuve bien certaine.

La 39. est une Lettre de consolation à Sabinus sur la mort de sa sœur. Il dit qu'en revenant de Boulogne il a vû des villes ruinées. Cela peut avoir rapport à l'irruption de Maxime, ou à celle d'Eugene.

La Lettre 40. à Theodose est plus considerable. Le Gouverneur d'Orient avoit écrit à Theodose, qui étoit alors à Milan, aprés la mort de Maxime, en 388. ou en 389. que l'on avoit brûlé une Synagogue des Juifs & un Temple des Valentiniens, & que l'Evêque avoit été l'auteur de cét incendie. Theodose ordonna que l'on puniroit ceux qui avoient fait cette action, & que l'Evêque rebâtiroit cette Synagogue à ses dépens. S. Ambroise qui étoit à Aquilée, ayant sçû que Theodose avoit rendu ce Jugement, lui écrit avec toute la liberté possible, que ses ordres ne s'accordoient point avec sa pieté, ni avec le zele qu'il a pour la Religion Chrétienne, que l'Evêque ne peut y obeïr sans être prevaricateur; il défend même le conseil de cét Evêque, & l'action de ceux qui avoient brûlé la Synagogue. Il fait voir que les Juifs ont souvent brûlé les Temples des Chrétiens, sans qu'on les ait punis, ni condamnez à les rétablir; qu'il est indigne d'un Empe-

S. Ambroise.

reur Chrétien, qui a tant reçû de bienfaits de JESUS-CHRIST, de prendre le parti de la Synagogue des Juifs contre l'Egliſe. En un mot, il entaſſe pluſieurs penſées & pluſieurs expreſſions de cette nature, qui tiennent plus de la declamation que du raiſonnement, pour empêcher que l'on ne repare le tort que l'on avoit fait aux Juifs en brûlant leur Synagogue : il menace même l'Empereur de le priver de la Communion, s'il ne revoque ces ordres. Il ne ſe contenta pas d'en avoir écrit à l'Empereur, il fit un Sermon ſur ce ſujet en ſa preſence, qui eſt rapporté dans la Lettre ſuivante, écrite à ſa ſœur. Il fit tant, qu'il fit promettre à l'Empereur qu'il ne permettroit point que l'on recherchât aucun des Chrétiens pour ce ſujet ; aprés quoi il alla, dit-il, à l'Autel, dont il ne ſe ſeroit point approché, ſi l'Empereur ne lui eût donné cette parole.

La Lettre 42. eſt une Epître ſynodique d'un Concile de Milan, ſervant de réponſe à celle que Sirice & ſon Concile avoit écrite à l'Egliſe de cette ville contre Jovinien & ſes ſectateurs. Cette Lettre eſt ſignée de ſept Evêques, & d'un Prêtre qui ſigne en preſence de ſon Evêque & par ſon commandement. Ils y témoignent au Pape qu'ils étoient dans les mêmes ſentimens que lui touchant l'excellence de la virginité : ils prouvent que Marie mere de Dieu n'a point perdu ſa virginité dans ſon enfantement, ils font voir la neceſſité & le fruit du jeûne ; ils condamnent enfin Jovinien & ſes ſectateurs, que Sirice & l'Egliſe Romaine avoit condamnez.

Les Lettres 43. & 44. ſont des éclairciſſemens ſur deux difficultez qu'Orontien avoit ſur la crea-

tion du monde, qu'il n'avoit pas trouvées expliquées dans le Traité de Saint Ambroise sur ce sujet écrit vers l'an 389. *S. Ambroise.*

Les cinq Lettres suivantes adressées à Sabinus sont environ du même temps. Elles ne contiennent rien de bien remarquable.

La 50. adressée à Chromace est sur la Prophetie de Balaam. S. Ambroise étoit vieux, quand il l'écrivit.

Dans la 51. il exhorte Theodose de faire penitence du massacre fait par son ordre à Thessalonique, & lui represente l'énormité de cette action. Cette Lettre est de l'an 390.

La 52. à Titien ne contient rien de remarquable: il le congratule de ce que Rufin avoit été Prefet du Pretoire, non seulement à cause de l'honneur que cela lui donnoit, mais encore parce que cette Charge l'empêchoit d'être Juge d'un procés que Titien avoit avec sa petite-fille que Rufin favorisoit. Rufin a été fait Prefet du Pretoire en 392. ainsi la date de cette Lettre est certaine.

Dans la 53. S. Ambroise témoigne à Theodose combien il avoit été affligé de la mort de Valentinien. Elle arriva le 1. Mars 392. Cette Lettre est de l'été suivant.

Les deux Lettres suivantes sont écrites à Eusebe, qui étoit d'une illustre famille de Boulogne. Dans la premiere S. Ambroise lui mande ce qu'il avoit fait pour un Officier qu'il lui avoit recommandé, & lui fait sçavoir des nouvelles de son petit-fils Faustin. Dans la seconde, il lui écrit qu'il a retenu à Milan Ambrosie sœur de Faustin: c'est cette Vierge à qui il avoit don-

S. Ambroise. né le voile, dont il est parlé dans le Livre de l'Institution des vierges, publié en 392. Cette Lettre est écrite aussi-tôt aprés.

La Lettre 56. est une réponse de Saint Ambroise à Theophile, qui l'avoit consulté sur le differend d'Evagre & de Flavien pour l'Evêché d'Antioche. Saint Ambroise dit au commencement de cette Lettre, qu'Evagre n'a pas sujet de presser le jugement de cette affaire, & que Flavien doit en craindre l'évenement Il le prie de lui pardonner ces paroles, qu'une juste douleur tiroit de sa bouche, parce que tout le monde est en discorde pour eux, sans qu'ils prennent part à la douleur des autres. Il ajoûte que le Concile de Capouë ayant renvoyé cette affaire à Theophile & aux Evêques d'Égypte, il sembloit qu'elle devoit finir par un jugement qu'on ne pourroit soupçonner d'injustice, puisque les Juges ne communiquoient ni avec l'un ni avec l'autre, mais que Flavien avoit eu recours aux Rescrits de l'Empereur, pour éviter d'être jugé par les Egyptiens. Cela fait juger à Saint Ambroise que Flavien a tort, quoiqu'il ne trouve pas non plus la cause d'Evagre fort bonne ; & il condamne beaucoup plus fortement le procedé de Flavien. Mais Theophile lui ayant écrit, qu'on pourroit trouver un moyen d'accommoder cette affaire, il ne s'en éloigne pas, & lui conseille de citer encore une fois Flavien, & s'il persiste à refuser de comparoître, d'accommoder cette affaire comme il jugeroit à propos, sans toutefois que les reglemens des Conciles de Nicée & de Capouë reçoivent aucune atteinte, & en conservant la paix avec tout le

le monde, de peur qu'il ne semble que l'on détruit ce que l'on a bâti. Il l'avertit aussi, qu'il est à propos qu'il en écrive à l'Evêque de Rome, étant persuadé qu'il ne jugera rien qui lui puisse déplaire, parce que le moyen de maintenir la paix, est de ne rien faire qui puisse engendrer quelque division parmi les Evêques de sa Communion. Enfin il lui declare qu'il recevra avec joye ce qu'il aura reglé, si l'Eglise Romaine l'approuve. *S. Ambroise.*

La Lettre 57. touchant l'affaire de Bonose, n'est point de Saint Ambroise, mais du Pape Sirice. Car 1. il y est parlé de Saint Ambroise en troisiéme personne. *Bonose*, dit l'Auteur de cette lettre, *ayant appris vôtre Jugement, a envoyé consulter nôtre frere Ambroise pour sçavoir s'il pouvoit retourner à son Eglise*; & cela ne se peut entendre que de nôtre saint Evêque de Milan. Il n'y a point d'autre Ambroise Evêque en ce temps-là; & quand il y en auroit, il est visible que c'est du nôtre qu'il est parlé en cét endroit, puisque c'est lui qui avoit presidé au Concile de Capouë, de l'execution des jugemens duquel il s'agissoit. 2. Le style de cette lettre n'est nullement semblable à celui de Saint Ambroise, & il l'est fort à celui de Sirice. 3. On vôit bien que c'est un Evêque de Rome qui parle. 4. Holstenius l'a donné dans sa Collection sous le nom de Sirice, sur la foi des Manuscrits du Vatican. Ce n'est point non plus à Theophile d'Alexandrie que cette lettre est adressée, mais à Anysius de Thessalonique & aux Evêques de Macedoine. Car il est constant qu'elle est écrite à ceux à qui le Concile de Capouë avoit renvoyé l'affaire de Bonose; & il n'est pas moins certain que c'étoit aux Ma-

S. Ambroise.

cedoniens, à l'Evêque de Thessalonique, & aux autres Evêques voisins de Bonose, qui étoit Evêque de Naïsse ville de Dardanie. Il ne faut que lire le commencement de la lettre, pour être convaincu de ces deux faits. *J'ay lû les lettres que vous m'avez écrites touchant l'Evêque Bonose, par lesquelles vous nous demandez nôtre avis, ou pour vous éclaircir de la verité, ou par modestie. Mais le Concile de Capouë ayant reglé que les voisins de Bonose & de ses accusateurs seroient juges de cette affaire, & principalement les Macedoniens avec l'Evêque de Thessalonique..... c'est à vous qui êtes chargez de cette cause, à juger en consequence du reglement du Synode de Capouë, parce que vous tenez la place de ce Synode, qui vous a élûs pour connoître de cette affaire. Et même Bonose ayant envoyé consulter nôtre frere Ambroise, s'il entreroit dans son Eglise, il a reçû réponse qu'il ne devoit rien entreprendre contre vôtre Jugement, mais suivre ce que vous ordonneriez, puisque le Synode vous avoit commis pour cela.* Deux choses sont constantes par ces paroles. La premiere, que les Evêques d'Illyrie, & principalement ceux de Macedoine, avoient été commis avec l'Evêque de Thessalonique par le Synode de Capouë, pour informer & pour juger de la cause de Bonose. La seconde, que cette lettre s'adresse à ceux qui avoient été commis. Mais, dit-on, si cela est, pourquoi est-il parlé de l'Evêque de Thessalonique & de ceux de Macedoine en troisiéme personne? Pourquoi l'Auteur n'écrit-il pas, Le Synode de Capouë vous ayant renvoyé cette cause à vous & à vos confreres; mais, *Le Synode de Capouë ayant jugé que les Evêques*

voisins de Bonose, & principalement les Macedoniens, & l'Evêque de Thessalonique, informeroient & seroient Juges de cette cause, &c. Il est aisé de répondre, que c'est parce qu'il rapporte en cét endroit les propres termes du Synode de Capouë. Or il arrive souvent, que quand on allegue à des Juges des pieces où il est parlé d'eux, on n'en change point la teneur, & on les nomme en troisiéme personne, comme ils y sont nommez. Mais dans la suite on s'adresse à eux, & on leur applique ce qu'on a rapporté. Et c'est ce que fait l'Auteur de cette lettre dans la ligne suivante. *Vestrum est igitur qui hoc recepistis judicium, &c.* Il est inutile de s'arrêter davantage là-dessus, la chose étant claire. Ainsi le veritable titre de cette lettre est celui qui est dans la Collection d'Holstenius, *A nos chers Freres Anysius & les autres Evêques d'Illyrie, Sirice.* Cette lettre n'est point indigne de ce Pape, comme quelques-uns le prétendent. Il ne s'attribuë pas le jugement d'une cause renvoyée à d'autres. Cela n'est point contraire aux privileges de l'Eglise Romaine, au contraire cela est de la regle, & conforme aux Canons. C'est l'usage & le sentiment des anciens Papes, qui avoient un respect tout-à-fait grand pour les jugemens des Synodes, & qui gardoient inviolablement les loix de l'Eglise. *S. Ambroise.*

La Lettre 58. est écrite à Eugene, quelque temps aprés que ce Tyran fut venu en Italie, c'est-à-dire, en l'année 393.

Les Payens qui avoient tenté inutilement par trois fois d'obtenir de Valentinien la restitution des biens qui avoient appartenu à leur Temple, s'adresserent à ce nouvel Empereur;

S. Ambroise. pour lui faire la même demande. Il refusa par deux fois de l'accorder. Mais enfin de grands Seigneurs Payens lui ayant demandé qu'il leur accordât ces biens, il le fit, disant qu'il ne les rendoit pas au Temple, mais aux services que ces personnes lui avoient rendus. Saint Ambroise qui s'étoit fortement opposé sous Valentinien aux requêtes des Payens, ne parle pas avec moins de liberté au Tyran Eugene, qu'il avoit fait à Valentinien. Il lui remontre, que quelque grande que soit la puissance d'un Empereur, elle est infiniment au dessous de celle de Dieu, qui voit le fond des cœurs, & à qui rien n'est caché; qu'il ne devoit pas accorder aux importunitez de ces grands Seigneurs une chose préjudiciable à la Religion; que les Evêques ne trouvoient pas à redire aux liberalitez qu'il avoit faites à des Payens, qu'ils n'envioient point ces biens; mais qu'ils ne pouvoient approuver qu'il eût autorisé par cette concession l'usage que ces Payens en vouloient faire pour rétablir le culte de leur Religion. Qu'il n'étoit jamais permis de contribuer directement ni indirectement au culte des fausses Divinitez; que dans les siécles passez des Chrétiens d'Antioche demeurant à Jerusalem, ayant été obligez de payer un impost à Antioche, dans le temps des jeux publics, ne voulurent jamais le donner, qu'à condition qu'il ne seroit point employé au sacrifice d'Hercule, mais à d'autres dépenses necessaires pour le bien de la Republique. Que si des sujets Chrétiens contraints d'obeïr, s'étoient crû obligez d'en user ainsi, un Empereur Chrétien maître de ses volontez, devoit à plus forte raison prendre une précaution semblable.

Dans la Lettre 59. à Sabinus Evêque de Plaitance, Saint Ambroiſe fait l'éloge de Saint Paulin & de ſa femme, qui ayant vendu leurs biens pour en diſtribuer le prix aux pauvres, avoient pris la reſolution de ſe retirer à Nole. Cela lui donne lieu de faire voir les avantages de la ſolitude & de la pauvreté volontaire. Cette Lettre eſt écrite quelque temps avant que Saint Paulin ſe retirât à Nole, au commencement de l'an 393. *S. Ambroiſe.*

La Lettre 60. eſt à Severus. Il parle d'un Prêtre appellé Jacques, qui étoit venu de Perſe ſe retirer en Campanie pour ſervir Dieu plus en repos; auſſi-bien que des troubles & des guerres dont ſon pays étoit agité. Cette lettre a rapport à la guerre d'Eugene de l'année 393. ou à celle de Maxime de l'an 387.

La Lettre 61. à Paterne, eſt ſur un point de diſcipline. Cét homme qui avoit été Intendant des Finances, comme on l'apprend par les lettres de Symmaque, & par la Loi 14. *De metallis.* avoit conſulté Saint Ambroiſe, s'il pouvoit marier un de ſes fils à la fille de ſa fille, ou à ſa petite-fille. Saint Ambroiſe lui fait réponſe, qu'il s'étonne qu'il lui faſſe cette demande; que la ſimple expoſition de la choſe fait connoître qu'elle eſt défenduë; que la Loi de Dieu défendant les mariages des couſins germains, emporte à plus forte raiſon une prohibition de celui-ci, quoi-qu'il ne ſe trouve pas nommément défendu par la Loi divine; que les Loix civiles le défendent, & que Theodoſe a défendu les mariages entre couſins germains. Que ſi on a diſpenſé de cette Loi, cela ne doit point autoriſer ces ſortes de mariages, par-

S. Ambroise. ce que la dispense n'est que pour celui qui l'obtient. La raison qu'il apportoit, que son fils n'étoit pas parent de sa petite-fille du côté paternel, mais seulement du côté maternel, ne faisoit rien, puisque le mariage étoit également défendu entre les freres, soit qu'ils fussent nez d'un même pere & d'une même mere, ou d'une même mere & de differens peres. Qu'enfin il seroit plus avantageux à sa famille, que son fils & sa fille se mariassent à d'autres, parce que par ce moyen il auroit dans sa famille & les fils de son fils, & les fils de sa petite-fille. La Loi de Theodose qu'il cite, est de l'an 384. ainsi cette lettre est écrite depuis cette année-là. Il y est dit que Paterne possedoit une grande Charge, c'est ce qui la fait mettre en 393. parce que la Loi que nous avons citée, nous fait connoître qu'il étoit en cette année-là Intendant des Finances, *Comes sacrarum largitionum.* Mais il le pouvoit avoir été auparavant.

La Lettre 62. a été écrite par Saint Ambroise à l'Empereur Theodose immediatement aprés la mort du Tyran Eugene, qui fut défait & tué au mois de Septembre de l'an 374. Saint Ambroise s'étoit retiré de Milan, quand il eut appris qu'Eugene y venoit, voulant éviter de se rencontrer avec ce Tyran. Mais aussi-tôt qu'il fut parti de Milan, S. Ambroise revint au mois de Juillet. Quelque temps aprés l'Empereur Theodose ayant défait Eugene, écrivit à Saint Ambroise de rendre graces à Dieu de sa victoire. Ce Saint lui fait réponse dans cette lettre qu'il le fera avec joye, & qu'il offrira en son nom une hostie agreable à Dieu, loüant la pieté de cét Empereur, qui ne cherchoit point les pompes d'un vain triomphe, mais qui souhai-

toit que des Evêques offriſſent des ſacrifices en action de graces. Il lui marque qu'il a ſatisfait à ſon deſir, qu'il a porté ſa lettre à l'autel, qu'il l'a miſe ſur la ſainte Table, & qu'il la tenoit dans ſa main en offrant le ſacrifice, afin, dit-il, que vôtre « foi ſe fiſt entendre par ma bouche, & que les « lettres de Vôtre Majeſté ſerviſſent de matiere à « l'oblation Epiſcopale. Il loüe enſuite le Seigneur « d'avoir mis ſur le Thrône un Prince qui ſurpaſſe en gloire tous les plus grands Princes & les plus ſaints Evêques en humilité. Que peut-on ſouhaiter, que peut-on deſirer davantage, lui dit Saint « Ambroiſe ? Vous poſſedez, Sire, toutes les vertus, vous êtes un Prince d'une pieté & d'une clemence ſingulieres. Tout ce qu'on peut ſouhaiter, « c'eſt que Dieu augmente en vous cette pieté, & « que l'Egliſe, qui eſt dans la joye de ce que les innocens ſont en paix & en repos, reçoive auſſi la « conſolation de voir les coupables abſous. Faites « grace au moins à ceux qui n'avoient pas déja pris « les armes contre leur Prince. « *S. Ambroiſe.*

La Lettre 63. adreſſée au même Empereur, ſuivit de bien prés la precedente. Saint Ambroiſe y demande la grace de ceux du parti d'Eugene, qui s'étoient retirez dans l'Egliſe aprés la mort de ce Tyran.

La Lettre 64. eſt adreſſée à l'Egliſe de Verceil, qui avoit perdu ſon Evêque. Ce n'eſt pas Euſebe qui étoit mort en 370. c'eſt Limene qui aſſiſta en 381. au Concile d'Aquilée. Si l'on ajoûte foi aux Actes de Saint Gaudence de Novare rapportez par Mambritius & par Bollandus au 12. Janvier, S. Ambroiſe fit peu de temps avant ſa mort le voyage de Verceil, à cauſe de quelque diſſenſion

S. Ambroise. qui étoit dans l'Eglise de cette ville : c'étoit apparemment touchant l'élection d'un Evêque ; ce qui fait croire que cette lettre n'est écrite qu'en 394. Mais cette conjecture est fondée sur un principe bien incertain : car il faut supposer deux choses qui ne sont pas bien prouvées. Premierement, que ce qui est rapporté dans les Actes de S. Gaudence de Novare est veritable. 2. Que la division qui obligea Saint Ambroise d'aller à Verceil, étoit sur l'élection d'un Evêque. Il semble même que Saint Ambroise n'eût eu que faire d'écrire cette lettre, s'il eût été lui-même sur les lieux. Quelques-uns ont dit que cette lettre n'étoit pas de Saint Ambroise, parce que l'on y nomme Venise. Mais si cette objection avoit quelque force, il faudroit aussi rejetter pour la même raison sa seconde réponse à Symmaque, qui est incontestablement de Saint Ambroise. Cette lettre est de son style & de son genie. Il y a inseré des fragmens tout entiers de ses Commentaires sur l'Evangile de Saint Luc, & sur le Pseaume 118. Il exhorte le peuple & le Clergé de faire cesser les divisions qui les partageoient sur le choix d'un Evêque. Il les avertit ensuite de prendre garde de ne pas écouter deux hommes appellez Sarmation & Barbatien, qui étoient sortis d'un Monastere de Milan pour aller mener une vie libertine à Verceil, où ils prêchoient que l'abstinence n'est d'aucun merite, que la virginité n'a point de grace particuliere, & que c'est une folie de jeûner & de se mortifier. S. Ambroise fait une longue digression pour refuter ces erreurs, en prouvant l'utilité de l'abstinence & du jeûne, & l'excellence de la virginité. Il revient ensuite à son sujet, & traite des qualitez de la personne que

l'on doit choisir pour Evêque. Une des principales est, qu'il n'ait eu qu'une femme. S. Ambroise étend cette défense à ceux même qui ont contracté un premier mariage avant leur Baptême. C'est ainsi qu'il entend le passage de l'Apôtre Saint Paul & le Canon du Concile de Nicée. Il y a encore une autre condition marquée par Saint Paul touchant les qualitez d'un Evêque, qu'il ne doit point être Neophyte, ou nouvellement instruit de la Foi. Comme l'on avoit passé sur cette regle dans l'Ordination de Saint Ambroise, il se trouve obligé de se justifier, en disant que c'est contre son gré qu'il a été ordonné Evêque. Enfin il dit, que si on doit prendre garde au choix qu'on fait dans la personne que l'on met sur un Siege Episcopal, tel qu'il soit; il est de la derniere consequence de mettre sur celui de Verceil une personne d'un merite singulier, parce que l'Evêque de cette Eglise est chargé du soin d'un Monastere & d'une Eglise, & doit joindre les pratiques de la vie Religieuse aux vertus Episcopales; Saint Eusebe ayant le premier uni ces deux choses dans l'Occident, en établissant des Monasteres dans la ville, & en gouvernant son Eglise sans renoncer à la vie monastique. Il s'étend ici sur les loüanges de ce saint Evêque, & sur celles de Denys de Milan compagnon de son exil, & des travaux qu'ils souffrirent pour la défense de la Foi de l'Eglise. Il propose la vie de ses disciples pour modele. Il finit par une longue digression, dans laquelle il recommande la pratique des vertus Chrétiennes, & principalement la pauvreté, le détachement, la retraite, la patience, la charité, l'abstinence, &c. Je croi que cette derniere partie a été ajoûtée, & que c'est un fragment de quel-

S. Ambroise.

S. Ambroise.

que Discours de S. Ambroise : car cela n'a aucun rapport ni aucune liaison avec ce qui precede.

Voilà toutes les Lettres de Saint Ambroise dont on a pû conjecturer l'ordre & le temps. Les autres n'ont point d'epoque particuliere, elles composent la seconde classe, dans laquelle on a neanmoins continué le chifre. Les neuf premieres contiennent des explications sur quelques endroits de l'Exode du Levitique, du Deuteronome & du Prophete Michée. Elles étoient auparavant parmi les Commentaires sur l'Ecriture sainte. Les quatre suivantes sont sur quelques endroits des Epîtres de Saint Paul.

La 78. adressée à Marcel, est sur un accommodement qu'il avoit fait d'un procés que cét Evêque avoit avec sa sœur. Saint Ambroise en avoit été nommé juge, mais il aima mieux l'accommoder au contentement des deux parties, en donnant à sa sœur le revenu de la terre en question pendant sa vie seulement.

Dans la 79. il exhorte ses Clercs à ne point se relâcher des fonctions de leur ministere, à cause des peines, des fatigues, & des persecutions qu'ils ont à supporter en s'acquittant de leur devoir.

Les 80. 81. 86. 87. 88. 89. 90. 91. 92. sont des billets sur des affaires particulieres.

La 82. est adressée à un malade appellé Bellicius, qui s'étoit converti dans le fort de sa maladie, & qui commençoit à se bien porter. S. Ambroise lui dit que c'est pour le sauver que Dieu lui a envoyé cette maladie ; qu'il l'a frappé de cette infirmité pour le guerir par là ; que connoissant son interieur il voyoit qu'il avoit de bons desseins, mais qu'il en remettoit l'execution ; que c'est pour cela

que Dieu lui a envoié une maladie pour lui servir d'avertissement. Qu'il avoit déja commencé à connoître le Seigneur, mais qu'il avoit encore à recevoir des Sacremens par lesquels le monde est racheté, les pechez remis, & les graces distribuées. La lettre suivante est adressée à ce même malade. Il y compare sa guerison à celle de l'Aveugle-né. Dans les lettres 84. & 85. il parle des veritables biens & des veritables richesses, & fait voir qu'il n'y a que le riche qui soit veritablement heureux. *S. Ambroise.*

Les Oraisons funebres de Valentinien & de Theodose sont ici mises aprés les Lettres de S. Ambroise. Ce sont deux pieces admirables. La premiere fut prononcée en 392. en presence des sœurs de Valentinien. Il y louë les vertus de ce Prince, & ne fait point de doute qu'il ne soit sauvé, quoi-qu'il fût mort sans avoir reçû le Baptême, parce que la Foi & le desir de recevoir le Sacrement suppléent. Il promet de prier pour lui. Dans le second il louë particulierement la clemence, la charité & l'humilité de Theodore, & finit en consolant son fils Honorius, devant qui il prononça cette Oraison funebre en 395.

On ne peut pas douter que Saint Ambroise n'ait composé des Hymnes. Saint Augustin louë dans son Livre des Confessions, livre 12. & dans son livre 6. de la Musique, chap. 9. l'Hymne de Vêpres, *Veni Creator omnium*, comme étant de S. Ambroise. Il ne pouvoit pas se tromper là-dessus. Mais comme il n'a pas marqué le nombre des Hymnes de la composition de S. Ambroise, on peut douter si toutes celles qui portent son nom, sont de lui. Celles qui sont pour l'Office de tous les jours, me paroissent plus certaines que les autres. On peut y joindre les Hymnes sur les six jours de la creation. Pour les autres,

S. Ambroise.

elles me paroissent d'un autre style & d'un autre Auteur. Il est certain que le *Vexilla Regis* n'est point de lui.

Saint Ambroise avoit encore écrit d'autres Ouvrages que nous n'avons plus. Nous avons déja remarqué que nous n'avons plus son veritable Ouvrage des Sacremens & de la Philosophie, cité plusieurs fois par Saint Augustin. Le même Saint cite encore le Commentaire de Saint Ambroise sur Isaïe, liv. 4. à Boniface 62. & liv. 2. contre Julien : Saint Ambroise même en fait mention dans son Commentaire sur Saint Luc. Nous n'avons plus son Instruction à Fritigilde, dont Paulin parle dans sa Vie, ni une Instruction à Pansophius.

Mais si l'on a perdu quelques OEuvres de Saint Ambroise, il faut avouër qu'on lui en a donné plusieurs qui ne lui appartiennent point.

Premierement, on a mis sous son nom quantité de Sermons : il n'y en a pas un seul qui soit de lui. Il y en a trente-six imprimez parmi ceux de Saint Maxime, quatorze dans l'Appendix des Sermons de Saint Augustin, deux qui sont en ces deux endroits. Celui qui étoit le 64 est la traduction du Discours de Saint Basile, sur ces paroles du Riche, *Je démolirai mes greniers*. L'explication sur le ch. 31. des Proverbes est le Sermon 37. de S. Augustin. Les PP. Benedictins n'ont pas jugé à propos de faire imprimer ceux-ci, & en ont seulement donné le Catalogue. A l'égard des autres qui sont au nombre de 58. ils les donnent ici, mais ils avoüent qu'ils ne sont point de S. Ambroise. En effet, il n'y en a pas un qui soit de son style ni de son genie.

Secondement, on a donné à S. Ambroise quelques Traitez sur l'Ecriture, qui n'ayant point d'Auteur connu ont passé sous le nom de plusieurs Peres. Tel est

le

le Discours de la dignité de la nature humaine, qui a aussi été attribué à Saint Augustin, sous le titre de Discours sur la creation du premier homme, qu'Alcuin cite sous le nom d'Albin, & qui a été inseré tout entier dans le Livre de l'Esprit & de l'Ame. Tel est encore le Discours de l'Arbre défendu, qui est entre les Sermons de Saint Augustin. Les Discours sur Elie & sur Elisée sont des Sermons de Saint Maxime. *S. Ambroise.*

Le Traité des quarante-deux mansions ou campemens du peuple d'Israël dans le desert, est d'un Auteur assez ancien, mais il n'est point du style de Saint Ambroise : il se sert de la Traduction Latine des Livres d'Origene.

Je ne dis rien ici d'un Commentaire sur les Epîtres de Saint Paul, que l'on croit être d'Hilaire Diacre, parce que j'en parle en un autre endroit.

Le Commentaire sur l'Apocalypse est d'un Auteur fort recent. Il parle des Lombards & il cite Saint Gregoire. On a trouvé le nom du veritable Auteur de ce Commentaire, à la fin du Manuscrit d'Oxfort, où il est attribué à Berengaudus, que Denys le Chartreux cite avec Bede & Haimon, dans son Commentaire sur le chapitre 10. de l'Apocalypse.

On peut ajoûter à ces Traitez la Concorde des Evangelistes Saint Matthieu & Saint Luc sur la genealogie de JESUS CHRIST. Elle n'est point de Saint Ambroise, car l'Auteur suit le Systeme d'Africanus, qui n'est pas celui de Saint Ambroise.

Troisiémement, il y a plusieurs Traitez sur differens sujets attribuez à Saint Ambroise, dont on

S. Ambroise.

a découvert les veritables Auteurs.

Le Traité sur le Symbole, qui est mieux intitulé dans les Manuscrits, Traité de la Trinité & de la Resurrection, est un Recueil de passages de plusieurs Peres. On s'est donné la liberté dans l'Edition de Rome d'y faire quantité d'additions & de changemens. Les P P. Benedictins nous le donneront tel qu'il est dans les Manuscrits.

Le Livre de la Divinité du Fils est vraisemblament de Gregoire de Betique, comme nous l'avons prouvé en traitant des OEuvres de S. Gregoire de Nazianze.

Le Traité intitulé, des Mysteres de la Pâque, est un Sermon que l'on distingue mal-à-propos par chapitres. Il est plûtôt du style de Saint Maxime que de celui de Saint Ambroise.

Le Livre de la Dignité Sacerdotale est de Gerbert, sous le nom duquel il a été donné par le P. Mabillon dans ses Analectes, où il porte le titre de Livre Pastoral.

Le Discours à une Vierge consacrée à Dieu, est d'un style tout different de celui de Saint Ambroise.

Le Livre de la Vocation des Gentils & l'Epître à Demetriade, ne sont point certainement de Saint Ambroise, puisque ces deux Ouvrages ont été composez depuis la naissance de l'heresie de Pelage. Nous examinerons dans la suite à qui on les doit attribuer.

La Lettre 29. à Florianus, est écrite d'un style bien au dessous de Saint Ambroise, & c'est ce qui la fait rejetter dans l'Appendix. Il est encore plus visible que la 34. qui est une narration du martyre de Sainte Agnés, est l'Ouvrage d'un imposteur, qui

après avoir fait une histoire comme il lui a plû, ajoûte à la fin que c'est Saint Ambroise, qui ayant trouvé ces memoires dans des volumes divins, les a écrits pour l'edification de l'Eglise, & adressez à des Vierges. Le style de cette narration dément cét Auteur, & en fait connoître la fourberie. *S. Ambroise.*

La Lettre 35. sur l'Invention des Reliques de S. Gervais & de Saint Protais, rapporte cét evenement d'une maniere bien differente que Saint Ambroise ne l'a rapporté dans ses Ouvrages veritables, & est écrite d'un style tout different de celui de ce Pere. On peut dire la même chose de la 55. sur l'invention des Reliques de Saint Vital & de Saint Agricole, qui finit par cette formule, *Regnante Christo Domino nostro, &c.* laquelle est des siécles bien plus bas que Saint Ambroise.

Les deux Prieres pour se preparer à la Messe, ne sont point du tout du style de Saint Ambroise; l'on trouve dans quelques Editions plusieurs autres Meditations & Prieres de même nature, mais tout cela n'est point de son genie.

Le Livre du Combat des Vertus & des Vices, qui est aussi attribué à Saint Aug. & à Saint Leon, est d'Ambroise Autpert, comme il est marqué dans la Preface de cét Ouvrage, qui est dans l'Appendix du sixiéme Livre de la nouvelle Edition de Saint Augustin, p. 219.

L'Exposition de Foi est un Abregé du Livre de Saint Ambroise adressé à Gratien.

Le Livre du Saint Esprit est un fragment de quelque Ouvrage plus considerable, d'un Auteur Latin assez ancien, mais different de S. Ambroise.

Le Livre de la Penitence est d'un Victor, com-

S. Ambroise.

me ces derniers mots le prouvent invinciblement ; *nullâ capiaris oblivione Victoris.* Le nom même de Victor est à la tête de deux anciens Manuscrits. Nous examinerons dans la suite s'il est de Victor de Cartenne, ou de Victor de Tunone.

Il n'est pas necessaire d'avertir, que le Livre de la Vie & des Mœurs des Brachmanes est une piece ridicule & indigne de Saint Ambroise, & de tout autre homme de bon sens.

Le style de Saint Ambroise n'est pas toûjours également élevé : il le proportionne, comme remarque Saint Augustin, aux choses qu'il traite. Quelquefois il est fort négligé, & quelquefois fort travaillé, mais il est toûjours grave, serieux & noble. Il est concis, sententieux & rempli de pointes spirituelles. Les pieces qu'il a travaillées, sont pleines de vivacité, de justesse & d'esprit, & ornées des figures & des fleurs de la Rhetorique. Les autres, quoi-que moins polies, ont leur douceur & leur agrément. Ses termes sont assez choisis, & ses expressions nobles. Il diversifie sa matiere par une fertilité admirable de pensées & de paroles. Il est ingenieux à trouver des tours naturels & agreables. Il n'excite pas de grands mouvemens, mais il divertit & enseigne, & il s'insinuë dans l'esprit & dans le cœur par des manieres douces & agreables. Il ne manque pas neanmoins de force, & il presse vivement quand il le faut. Comme il a joint dans la conduite de sa vie une generosité & une inflexibilité surprenante, avec toute la prudence & toute la moderation possible ; aussi sçait-il allier dans ses discours la liberté & l'autorité Episcopale avec un caractere de douceur & de charité. Nous avons déja dit quel jugement on doit porter de

de ſes Commentaires ſur l'Ecriture, & de ſes Livres dogmatiques. Ses Traitez de Morale ſont aſſûrément les plus excellens, & ceux où il a pris le plus de peine. Il y a quelques-unes de ſes lettres qui peuvent paſſer pour un chefd'œuvre, particulierement celles qu'il a écrites aux Empereurs. On voit bien que celui qui les a écrites, eſt un homme élevé à la Cour, qui a cét air libre & ces manieres aiſées, que l'on n'acquiert qu'en voyant le monde. La conduite & la politique que l'on remarque dans la pluſpart de ſes actions & de ſes diſcours, font encore connoître qu'il avoit été accoûtumé de bonne heure aux grandes affaires, & que ſon eſprit y étoit fort propre. Il étoit mediocrement ſçavant, ſur tout dans les matieres Eccleſiaſtiques. Mais étant venu dans un ſiécle fort éclairé, ayant une grande penetration d'eſprit & une facilité merveilleuſe de parler, & travaillant continuellement à lire les Peres qui l'avoient precedé, il trouva le moyen de s'acquitter avec honneur de toutes les fonctions de ſon miniſtere, & de remplir dignement la place qu'il occupoit. *S. Ambroiſe.*

La premiere Edition des OEuvres de Saint Ambroiſe, eſt celle que Maffellus Venia Moine Auguſtin, dédia à ſon General Ambroiſe Coranus. Le temps & le lieu où elle a été imprimée, n'y eſt point marqué. La ſeconde fut faite à Milan, par les ſoins d'un Prêtre appellé Cribellius en 1490. Ces deux Editions ne contiennent qu'un tres-petit nombre de Traitez.

Deux ans aprés, Amerbach Imprimeur à Baſle fit une autre Edition des OEuvres de Saint Ambroiſe beaucoup plus ample, mais peu correcte. Cette édition fut réïmprimée en 1606. par *Joan-*

S. Ambroiſe.

nes Petri auſſi Imprimeur à Baſle, qui y ajoûta ſeulement un grand Indice.

Eraſme entreprit une nouvelle Edition des OEuvres de Saint Ambroiſe, qu'il diviſa en 4. tomes. Le premier contient les OEuvres Morales. Le ſecond les Polemiques. Le troiſiéme les Oraiſons, les Epîtres & les Sermons. Et le dernier les Commentaires ſur l'ancien & ſur le nouveau Teſtament. Ces 4. tomes ſont deux volumes. Cette Edition a été réïmprimée pluſieurs fois à Baſle, & une fois à Paris par Chevallon en 1529.

L'Edition d'Eraſme étant pleine de fautes, Jean Coſterius Chanoine Regulier de Louvain, travailla à corriger le texte de Saint Ambroiſe ſur quelques Manuſcrits, & le fit imprimer de nouveau à Baſle en 1555. par Epiſcopius.

Enfin, Gillot ayant ramaſſé un bien plus grand nombre de Manuſcrits, fit imprimer les OEuvres de Saint Ambroiſe à Paris chez Merlin l'an 1568. Cette Edition, quoi-que la plus correcte de toutes, eſt demeurée la plus inconnuë, & a été entierement obſcurcie par la reputation de l'Edition de Rome, qui ſuivit peu de temps aprés. Ce fut le Cardinal Montalte, depuis Sixte V. qui voulant s'acquerir de la reputation parmi les gens de lettres, l'entreprit étant encore Cordelier, & General de ſon Ordre, & en fit publier quatre volumes étant Cardinal, en 1579. 1580. 1581. & 1582. dediez à Gregoire XIII.

Le cinquiéme & le ſixiéme parurent ſous le Pontificat de Sixte V. en 1585. & 1587. Cette Edition a été depuis ce temps le modele & l'original que l'on a ſuivi dans l'édition de Paris, commencée en 1586. & dans toutes les autres ſuivan-

tes, qui ſont en grand nombre. On a crû qu'un Livre donné avec tant d'appareil, dont on ſe faiſoit tant d'honneur, imprimé en ſi beaux caracteres & avec tant de ſoin, devoit être fort correct & fort parfait. Cependant cette édition a quantité de defauts eſſentiels qui la défigurent. Le premier & le plus conſiderable eſt, que les Correcteurs Romains ſe ſont donné la licence de changer, de retrancher & d'ajoûter ce qu'ils ont jugé à propos, ſans être fondez ſur l'autorité d'aucun Manuſcrit. Ils ont été ſi loin, qu'ils ne ſe ſont pas contentez de changer les termes qui leur ont paru durs, & d'en ſubſtituer d'autres à leur phantaiſie, mais encore d'effacer ou d'ajoûter des lignes, des periodes entieres, qui font un ſens tout nouveau & tout different, comme on peut voir en comparant les anciennes éditions & la derniere avec celle de Rome. 2. Ils ont inſeré dans les Commentaires le texte entier des Livres ſacrez; ce qui empêche qu'on ne liſe de ſuite le Commentaire de S. Ambroiſe. 3. L'ordre qu'ils ont gardé entre les Ouvrages, n'eſt point naturel. Ils ont mis des Lettres au rang des Traitez ſur l'Ecriture Sainte, ils ont ſeparé des Livres qui devoient être de ſuite, comme les Traitez des Plaintes de Job & de David, dont ils ont mis une partie au premier tome, & l'autre au ſecond. Ils ont joint des Traitez qui devoient être ſeparez. Ils ont diſpoſé les Lettres dans un ordre incommode. En un mot, à force de ſubtiliſer ils ont tout gâté, comme dit Monſieur le Fevre dans une lettre au P. Fronton du Duc, où il lui fait remarquer les defauts de l'Edition Romaine de Saint Ambroiſe. J'ai trouvé, lui dit-il, que *nimis fuere ingenioſi in alieno opere*, comme « *S. Ambroiſe.*

S. Ambroise. „ les Livres *de interpellatione sanctorum Job & David*, lesquels ils ont separez, & mis l'un au premier „ tome, & l'autre au second. Pourquoi faire, ils ont „ été contraints *quadam interpolari minimè probabili exemplo.* Ils ont fait le même *in priore Apologia David*, & dans la seconde encore pis : car „ parce qu'au chapitre huitiéme il dit que l'histoire de David avec Bersabée n'est pas histoire, (ce „ qui montre que ce Livre n'est pas de Saint Ambroise, mais de quelque Origeniste, qui allegoriſoit presque toute la Bible, comme aussi par „ la lecture d'icelui il semble avoir été amassé & „ fait de deux ou trois Sermons), ils ont ôté cinq „ ou six lignes qui se trouvent dans toutes les éditions anciennes. 4. Ils ont fait une classe particuliere de quelques Livres supposez ; mais ils en ont laissé un tres-grand nombre au rang des Ouvrages qui sont veritablement de Saint Ambroise. Il y en a, dont la supposition est si visible, qu'on ne peut pas le leur pardonner, comme sont le Livre *de Arbore interdicta, de dignitate Hominis, de vocatione Gentium*, l'Epître *ad Demetriadem in Symbolum Apostolorum*, & plusieurs autres. Il faloit être bien ignorant pour croire que ces Ouvrages étoient de Saint Ambroise, & bien impudent pour les laisser parmi ses OEuvres legitimes, quand on a dessein de faire une classe separée des Ouvrages supposez.

Enfin, les Auteurs de cette Edition n'ont fait aucunes notes, & n'ont marqué à la marge aucune difference de leçon. Ils se sont contentez de mettre à la fin des Dissertations Theologiques & Scolastiques d'un certain Ferdinand Wellosille, qui sont un Recueil de lieux communs & de passa-

ges des Peres sur differentes questions, qui ne sert de rien pour l'intelligence du texte de S. Ambroise. *S. Ambroise.*

Pour louer maintenant l'Edition des Benedictins, il suffit de dire, qu'ils ont évité tous ces defauts de l'Edition de Rome. Car 1. ils se sont prescrit une loi inviolable de ne rien mettre dans le texte, qui ne soit approuvé sur l'autorité d'un ou de plusieurs Manuscrits; & n'ont rien changé, qu'ils n'ayent averti sur l'autorité de quel Manuscrit ils le faisoient. 2. Ils ont retranché le texte de la Bible, & laissé le Commentaire de Saint Ambroise de suite, en la maniere qu'il l'a composé, à l'exception de la distinction par Chapitres, qui est d'un grand soulagement au lecteur. 3. L'ordre qu'ils ont gardé dans la disposition des Ouvrages, est simple & naturel. Ils ont outre cela marqué la Chronologie de chaque Ouvrage, & rangé les Lettres suivant l'ordre de leurs dates. 4. Ils n'ont mis aucun Ouvrage visiblement supposé parmi les veritables. Ils y ont seulement laissé la seconde Apologie de David, & les Livres des Sacremens, parce que plusieurs Sçavans les croyent encore de Saint Ambroise, quoi qu'il y ait bien de l'apparence qu'ils n'en sont point. Enfin, ils ont mis à la tête de chaque Livre des Argumens tres-utiles, dans lesquels ils découvrent le temps de chaque Ouvrage, & font un sommaire de ce qu'il contient. Ils ont aussi mis au bas des pages des notes, qui ne contiennent pas seulement les differentes leçons des Manuscrits, mais encore des éclaircissemens tres-utiles des endroits difficiles du texte, dont ils expliquent le sens avec toute la penetration & la justesse possible, sans s'écarter sur des

S. Ambroise.

questions qui ne servent de rien pour l'intelligence du texte de leur Auteur. De sorte que l'on peut dire que cette édition des OEuvres de S. Ambroise est aussi parfaite qu'elle le puisse être, & qu'elle ne cede en rien à celle de S. Augustin.

a *Vers l'an* 340.] L'Epoque de la naissance de S. Ambroise dépend du temps de la lettre qui étoit autrefois la 32. & qui est à present la 60. adressée à Severus : car il dit qu'il étoit âgé de 53. ans, & qu'il l'écrivoit dans un temps de guerre. *Tot objecti barbaricis moribus & bellorum procellis in medio versamur omnium molestiarum freto.* Cela peut se rapporter ou à la guerre de Maxime en 387. ou à celle d'Eugene en 393. Si on le rapporte à la premiere, il est né en 334. si c'est à la seconde, c'est en 340. Il est bien difficile de dire si c'est à l'une ou à l'autre.

b *Naquit dans le Palais.*] Paulin Auteur de la Vie de S. Ambroise, dit clairement qu'il naquit dans le Palais de son pere, pour lors Prefet du Pretoire des Gaules. *Posito in administratione Præfecturæ Galliarum patre ejus Ambrosio natus est Ambrosius, qui infans in aulâ Prætorii in cunabulis positus &c.* Cela fait assez connoître le lieu de sa naissance & de son éducation : car la demeure & le Pretoire du Prefet des Gaules étoit certainement dans les Gaules. Il est vrai que le même Paulin, parlant dans la suite d'un voyage de Saint Ambroise à Rome, dit qu'il alla à son propre pays, *proprium solum* ; & que Saint Basile écrivant à Saint Ambroise, dit qu'il est de la Ville Royale. Mais on a consideré en ces occasions le lieu du domicile des parens, l'origine de la famille, & la demeure ordinaire de S. Ambroise, comme le lieu de sa patrie. Et en effet ce l'étoit aussi suivant les Loix Romaines ; & les enfans nez dans un lieu où les parens se trouvoient par hazard pour affaire, étoient censez être du lieu du domicile des pere & mere. Voyez *L. retro. ff. de captiv. & L. filios. C. de municip. & L. cives. C. de incolis.* Il est plus difficile de marquer precisément la ville des Gaules où étoit pour lors la demeure du Prefet du Pretoire. Il n'en avoit pas de bien assûrée. Quelques-uns prétendent que c'étoit à Treves, que Saint Athanase & Theodoret appellent Metropole de la Gaule, de même que Milan est Metropole d'Italie. Or la demeure du Prefet du Pretoire d'Italie étoit à Milan,

Ammian Marcellin *lib.* 15. appelle la ville de Treves le domicile des Princes; on pourroit y joindre les loüanges que plusieurs Auteurs ont données à cette ville, mais cela ne prouve rien. Du temps du Tyran Maxime, Evodius Prefet du Pretoire des Gaules logeoit à Treves, comme il paroît par l'Histoire des Priscilianistes rapportée par Sulpice Severe. Mais il ne s'ensuit pas de là, que cette ville ait été la demeure ordinaire des autres, parce que Maxime étoit un Tyran nouvellement élevé à l'Empire, qui demeuroit à Treves. Quelques-uns ont prétendu, que la demeure ordinaire du Prefet du Pretoire des Gaules étoit à Arles. Les conjectures de ceux-ci, sont que l'Empereur Constantin a demeuré dans cette ville, qu'il l'a honorée de plusieurs privileges, & de la tenuë d'un Concile. Qu'il y a une Loi d'Honorius & de Theodose, qui ordonne que l'on tiendra tous les ans dans la ville d'Arles une assemblée des sept Provinces en presence du Prefet, *subillustri præsentiâ Præfecturæ*. Qu'Agricolaus Prefet du Pretoire des Gaules, à qui cette Loi est adressée, la reçût à Arles; que dans la Requête des Gaules presentée au Pape Saint Leon, ils établissent la dignité de la Metropole Ecclesiastique d'Arles sur les privileges qui avoient été accordez à cette ville par Valentinien & par Honorius, qui la faisoient considerer comme la mere de toutes les autres villes, & sur l'honneur qu'elle avoit de servir de demeure au Prefet du Pretoire. On ajoûte qu'Honorat écrit dans la Vie d'Hilaire d'Arles, que le Prefet du Pretoire vint voir cét Evêque, lorsqu'il étoit à l'extrémité; que Saint Prosper dans sa Chronique parle d'un Prefet du Pretoire appellé Exuperantius, qui faisoit sa demeure à Arles; que Libere Prefet du Pretoire des Gaules, qui a confirmé le second Concile d'Orange, demeuroit à Arles; que Fauste de Riez écrivant à Felix Prefet des Gaules, dit, qu'il demeuroit dans une ville où il profitoit des instructions d'Eonius. Celui-ci étoit Evêque d'Arles. Toutes ces preuves font bien voir, que dans le cinquiéme siécle la demeure ordinaire des Prefets du Pretoire des Gaules a été dans la ville d'Arles; mais elles ne prouvent pas qu'il en fût de même du temps de S. Ambroise. On pourroit même croire que c'étoit plûtôt la ville de Lyon, qui dans les premiers temps étoit la demeure ordinaire du Prefet du Pretoire des Gaules. Car, premierement cette ville étoit considerée comme la premiere

S. Ambroise.

ridique d'une personne, il ne s'y agit point du tout de la refutation d'un Livre. Les autres conjectures sont encore plus foibles. Il objecte 1. Que ces Actes ne se trouvent pas dans les anciennes Editions des Conciles, comme si les premiers Collecteurs eussent tout recueilli. Combien ont-ils oublié de Conciles & de pieces Synodiques, qui sont dans les OEuvres des Peres. 2. Que Valerien d'Aquilée y est nommé devant Saint Ambroise. Cette objection n'est pas plus contre l'opinion commune, que contre celle du P. Chifflet : car, ou Vigile a eu les Actes du Concile d'Aquilée, ou il ne les a pas eus ; s'il les a eus, pourquoi auroit-il changé le rang des Evêques ? s'il ne les a pas eus, pourquoi n'a-t-il pas mis l'Evêque de Milan avant celui d'Aquilée ? Il faut donc qu'il trouve aussi-bien que nous une raison pourquoi l'Evêque d'Aquilée a precedé l'Evêque de Milan : peut-être à cause que le Synode se tenoit dans sa ville, & que l'ordre de l'Empereur pour la convocation du Synode lui étoit adressé. La 3. & la 4. raison du P. Chifflet, c'est que cette dispute ne sent point la gravité Episcopale, & que tous les discours y sont faits d'une même main. Si on prend la peine de lire les Actes, on verra qu'il n'en est pas ainsi, & qu'il y a des réponses & des demandes qui sont originales, & qui n'ont pû être devinées par un Auteur. Il allegue pour 5. raison, qu'Anemius Evêque de Sirmich y prend mal à propos la qualité de Chef de l'Illyrie. Mais il est certain qu'il en a joui du temps de Constantin ; & l'on ne voit pas qu'il en ait été dépossedé si-tôt aprés, puisqu'il en jouissoit encore du temps de Justinien. Il n'est pas certain que Thessalonique eût déja reçû le Vicariat de Damase, & quand cela seroit, Sirmich étoit toûjours Chef de l'Illyrie Occidentale ; & il peut être que l'Evêque de Sirmich lui contesta la possession de ce Vicariat, particulierement dans les commencemens. Le P. Chifflet prétend qu'Aschole Evêque de Thessalonique assista au Concile d'Aquilée ; mais il n'en a point d'autres preuves que l'autorité du Livre Synodique plein de fautes. La 6. raison du Pere Chifflet est, que les réponses de Pallade sont ridicules ; peut-être qu'elles ne paroîtront pas si ridicules à tout le monde : mais quand cela seroit, est-ce la premiere fois que des Heretiques se défendent mal. Je ne m'arrête point aux autres conjectures, qui sont du

S. Ambroise.

S. Ambroise.

moins auſſi foibles. De ſorte qu'il n'y eût jamais de viſion plus mal fondée que celle du Pere Chiffiet au ſujet de ces Actes.

SAINT EPIPHANE.

S. Epiphane.

SAINT Epiphane naquit vers l'an 331. dans un village de la Paleſtine proche la ville d'Eleutheropole, & paſſa ſa jeuneſſe dans la diſcipline monaſtique avec Saint Hilarion, Heſychius & les autres Moines de la Paleſtine. Il raconte dans l'Hereſie 26. qu'il penſa être ſurpris par les Heretiques appellez Gnoſtiques, mais que Dieu le préſerva par ſa miſericorde. Il fut enſuite élû vers l'an 366. Evêque de Salamine, Metropole de l'Iſle de Chypre. Il s'acquit dans cette place une tres grande reputation de ſuffiſance & de pieté : heureux ſi ſur la fin de ſes jours il ne ſe fût pas engagé dans la querelle de S. Jerôme & de Theophile contre les Origeniſtes, qui troubla ſon repos, & lui donna beaucoup de fatigues. Cette querelle commença l'an 391. entre Saint Epiphane & Jean de Jeruſalem. Il accuſa ce dernier de ſoûtenir les erreurs d'Origene ; & eſtant allé en Paleſtine, il ordonna Paulinien frere de S. Jerôme, Diacre & Prêtre, dans un Monaſtere qui n'étoit pas de ſa juriſdiction. Jean de Jeruſalem ſe plaignit auſſi-tôt de l'action de Saint Epiphane, qui étoit contraire aux Canons & à la diſcipline de l'Egliſe. Saint Epiphane ſoûtint ce qu'il avoit fait, par une lettre qu'il écrivit

à Jean de Jerusalem, qui est rapportée par Saint Jerome. Cette contestation irrita encore les esprits, qui étoient déja fort aigris sur le sujet d'Origene. Les uns & les autres tâcherent de mettre de leur côté Theophile d'Alexandrie. Cét Evêque, qui sembloit d'abord avoir favorisé le parti de Jean de Jerusalem, se declara enfin contre Origene, condamna ses livres dans un Concile tenu en 399. & persecuta tous les Moines soupçonnez de favoriser sa memoire. Ces Religieux persecutez se retirerent à Constantinople, où ils furent assez bien reçûs par S. Jean Chrysostome. Ce qui irrita entierement Theophile, qui conçût desors une haine mortelle contre Saint Chrysostome, qu'il fit éclater dans la suite. Cependant Theophile desirant fortifier son parti, manda à Saint Epiphane ce qu'il avoit fait contre Origene, & le sollicita de faire la même chose. Ce Saint qui avoit une grande aversion contre cét Auteur, assembla l'an 401. un Concile dans l'Isle de Chypre, dans lequel il fit condamner la lecture des livres d'Origene, & écrivit à Saint Chrysostome pour l'exhorter à faire la même chose. Mais celui-ci n'ayant pas approuvé cette proposition, Saint Epiphane vint lui-même à Constantinople à la persuasion de Theophile, pour y faire executer le decret du Concile de Chypre. Socrate & Sozomene rapportent, qu'avant que d'entrer dans la ville, il ordonna un Diacre dans une Eglise dépendante de la jurisdiction de Constantinople. Le Cardinal Baronius pretend que ces deux Historiens se sont trompez, & que l'Ordination de Paulinien faite par Epiphane en Palestine dans un lieu dépendant de Jean de Jerusalem, leur a donné lieu de croire, que Saint Epiphane avoit ordonné un Diacre dans le Dioceſe

S. Epiphane.

S. Epiphane.

de Saint Jean Chryſoſtome. Quoi qu'il en ſoit, Saint Epiphane étant venu à Conſtantinople, ne voulut avoir aucune ſocieté avec Saint Chryſoſtome, & fit même tout ce qu'il pût pour faire approuver aux Evêques, qui étoient alors à Conſtantinople, le Jugement du Synode de Chypre contre Origene : mais il n'en trouva que tres-peu qui fuſſent d'humeur à ſigner ſi legerement la condamnation d'un homme mort dans la Communion de l'Egliſe ; & les autres refuſerent d'approuver ſon Jugement. Saint Epiphane ne pouvant donc venir à bout de ſon deſſein par cette voye, reſolut de ſe trouver le lendemain dans l'Egliſe des Apôtres, & d'y condamner hautement devant tout le peuple les livres d'Origene, & tous ceux qui les défendoient. Mais comme il étoit dans l'Egliſe, Saint Chryſoſtome le fit avertir par ſon Diacre Serapion, qu'il alloit entreprendre une choſe qui étoit contre les loix Eccleſiaſtiques, & qui le mettroit en grand danger, parce qu'il étoit à craindre que le peuple ne s'emportât à quelque ſedition, dont il ne pourroit pas ſe plaindre, en étant lui-même l'auteur, aprés en avoir été averti. Cette conſideration arrêta Saint Epiphane, qui étoit ſi fort emporté contre Origene, que l'Imperatrice Eudoxie ayant fait recommander à ſes prieres le jeune Theodoſe qui étoit attaqué d'une maladie dangereuſe, il lui fit dire pour réponſe, que le Prince ſon fils ne mourroit point, pourvû qu'elle évitât la converſation de Dioſcore & des autres défenſeurs d'Origene. L'Imperatrice ſurpriſe de cette réponſe, à laquelle elle ne s'attendoit pas, lui fit dire, que ſi Dieu lui vouloit ôter ſon fils, elle ſe ſoûmettroit à ſa volonté ; qu'il pouvoit le lui ôter comme il le lui avoit donné, mais qu'il n'étoit pas

au pouvoir d'Epiphane de le ressusciter, puisqu'il avoit laissé mourir depuis peu son Archidiacre. La chaleur de Saint Epiphane fut un peu ralentie, quand il eut parlé à Ammonius & à ses Compagnons, que Theophile avoit chassez pour l'Origenisme : car ces Moines lui firent entendre qu'ils ne soûtenoient point une doctrine heretique, & qu'il les avoit condamnez avec trop de precipitation. Il partit donc aussi-tôt pour s'en retourner en Chypre ; & l'on dit qu'étant prêt de s'embarquer, il dit aux Evêques qui l'avoient conduit jusques au bord : *Je vous laisse la Ville, le Palais & le Theatre.* Il mourut en chemin, ou peu de temps aprés son retour, l'an 402. ou 403. *S. Epiphane.*

Les livres de Saint Epiphane sont premierement son grand Ouvrage des Heresies intitulé Παράδειον ou Κιβώτιον, c'est à dire, l'Apothiquairerie ou l'armoire aux remedes, qui est divisé en trois parties.

La premiere contient les Heresies avant JESUS-CHRIST, qu'il fait monter à 46. la seconde en contient 23. & la troisiéme en contient onze ; de sorte que ce livre contient en tout l'Histoire de quatre-vingts Sectes ou Heresies, dont on peut voir le Catalogue.

La lettre écrite à deux Moines, sert de Preface à tout l'Ouvrage, & de réponse à la lettre precedente de ces deux Moines, par laquelle ils avoient demandé à Saint Epiphane qu'il mît par écrit ce qu'il sçavoit touchant les Heresies. Il paroît qu'il commença ce livre l'an 374. & qu'il l'acheva vers l'an 376.

Il ne se contente pas d'y rapporter l'histoire & les erreurs des Sectes & des Heresies dont il parle, il les refute du mieux qu'il peut, & employe une partie de

S. Epiphane.

son discours à établir la doctrine de l'Eglise.

Le second Ouvrage de S. Epiphane est l'Ancorat, ainsi appellé, parce qu'il est comme une ancre à laquelle les Fideles se peuvent attacher. Il y explique la doctrine de l'Eglise touchant le mystere de la Trinité; il y prouve la resurrection, & y refute les erreurs des Payens, des Manichéens, des Sabelliens & des Ariens. Ce livre a été composé pour des Chrétiens de Pamphylie avant le precedent, comme il paroît par la Preface, où il est marqué qu'il l'a fait la dixiéme année de l'Empire de Valens, qui est l'an 373.

Ce Traité est suivi de l'Anacephaleose ou Recapitulation, qui est un abregé de son grand livre des Heresies.

Dans le Traité des Poids & des Mesures, aprés avoir expliqué la signification des differentes marques que l'on trouvoit dans les Bibles Grecques, il donne une connoissance des poids, des mesures & de la monnoye des Juifs & des autres nations. Il fait dans ce livre un dénombrement des livres Canoniques de l'ancien Testament, conforme au Canon des Juifs, qui comprend les livres de Ruth & d'Esther, & il écrit l'Histoire des versions Grecques du texte de la Bible. Il pretend que les Septante ont traduit tous les livres de la Bible, qu'ils ont fait cette version separez dans des cellules, étant tous inspirez de Dieu pour la composer d'une même maniere. Il y a bien de l'érudition dans cét Ouvrage.

La Physiologie est un Traité d'un dessein assez particulier : il y rapporte les proprietez vraies ou fausses de plusieurs animaux, & en tire bien ou mal une morale assez commune.

Le Traité des douze Pierres precieuses qui étoient aux habits Pontificaux du Grand Prêtre des Juifs, est

une explication historique des noms, de la figure, & des proprietez de ces pierres precieuses. Ce livre a été cité par Saint Jerôme dans son Epître 228. à Fabiole; & Anastase en a fait un abregé, qui porte aussi le nom de Saint Epiphane.

S. Epiphane.

Le livre de la vie & de la mort des Propheres est un Recueil d'une infinité de fables & de contes, que l'on ne peut attribuer à Saint Epiphane, sans le faire passer pour un visionnaire.

Si nous en croyons le Pere Petau, les neuf Sermons & le Traité des mysteres des Nombres, qui portent le nom de Saint Epiphane, ne sont point de l'Evêque de Salamine, mais de quelque autre Evêque qui avoit ce même nom, comme on le connoît par le style & par quelques autres indices. Je ne voi pas neanmoins que ces Ouvrages soient plus indignes de Saint Epiphane que la Physiologie, & je n'y trouve pas une si grande difference de style.

La lettre à Jean de Jerusalem traduite par Saint Jerôme, est composée de deux parties.

La premiere est sur le differend qu'il avoit avec cét Evêque touchant l'Ordination de Paulinien, & touchant l'Origenisme.

La seconde concerne un fait particulier que Saint Epiphane rapporte en ces termes. Etant entré « dans une Eglise d'un village de Palestine, appellé « Anablathe, & ayant trouvé un voile qui pendoit « à la porte, qui étoit peint, & où il y avoit une « image, comme de JESUS-CHRIST, ou de quelque Saint, car je ne me souviens pas, dit-il, de qui « elle étoit; mais voyant que contre l'autorité de l'Ecriture sainte il y avoit dans l'Eglise de JESUS-CHRIST l'image d'un homme, je le déchirai, « & je donnai ordre à ceux qui avoient soin de cet-

S. Epiphane. » te Eglise, d'ensevelir un mort avec ce voile. Et » comme ils répondirent en murmurant, que s'il vouloit rompre ce voile, il devoit en donner un autre, » je leur promis de leur en donner, & je m'acquitte » presentement de cette promesse.

La premiere partie de cette lettre est reconnuë de tout le monde comme une piece veritable : mais Baronius, Bellarmin & quelques autres pretendent que la seconde a été supposée. Ils apportent plusieurs conjectures pour le prouver; mais je n'en trouve que trois qui ayent quelque sorte de vraisemblance.

La premiere est, que cette lettre semble être finie avant la narration de cette histoire.

La seconde, parce que Saint Epiphane y condamne l'usage des Images, comme une chose contraire à l'autorité de l'Ecriture & à la pratique de son temps.

La troisiéme, que Saint Jerôme faisant un extrait de cette lettre dans son Epître à Pammachius, ne rapporte point ce qui regarde cette histoire. Ces raisons ne me semblent pas neanmoins assez fortes pour faire rejetter absolument cette lettre. Car premierement, quoi-que ce qui regarde son principal sujet, fût conclu avant cette seconde partie, l'on ne peut pas prouver que la lettre fût entierement achevée. Et Saint Epiphane ayant à écrire sur ce fait particulier, ne pouvoit le faire qu'aprés avoir achevé de parler de la principale affaire pour laquelle il écrivoit ; outre que l'on ne peut point dire que cette lettre soit finie avant ces paroles qui sont tout à la fin : *Je souhaite que Dieu vous veuille avoir en sa sainte garde.* Secondement, il se peut faire que l'usage des images, qui avoit été tres-rare dans

dans les trois premiers siecles de l'Eglise, ne fût pas encore établi dans la Palestine & dans l'Isle de Chypre, & que Saint Epiphane, qui étoit un homme simple & zelé, ait crû qu'il étoit dangereux de l'introduire, & qu'il ait même parlé d'une maniere outrée contre cét usage. Enfin, quoi-que Saint Jerôme eût traduit cette lettre toute entiere, il n'en cite dans son Apologie à Pammachius, que les endroits qui venoient à son sujet : il ne rapporte pas même la premiere partie toute entiere, & il ne faut pas s'étonner qu'il n'ait rien dit de la seconde, puisqu'elle ne regardoit en aucune maniere la contestation qu'il avoit avec Jean de Jerusalem. Au reste, cette seconde partie est du même style que la premiere ; elle s'accorde assez avec ce que dit Saint Epiphane dans l'Heresie vingt-septiéme ; elle se trouve citée par l'Auteur des Livres Carolins au livre 4. chapitre 25. & il est dit dans le septiéme Concile, article 6. tome 5. que les Iconoclastes alleguoient, que Saint Epiphane avoit été d'avis d'ôter les images ; ce qui ne peut avoir été dit que de la seconde partie de cette lettre-ci. Ainsi, quoiqu'il soit vrai, comme il paroît par le témoignage de Saint Gregoire de Nysse dans son Panegyrique de Theodore, & dans son Traité de la divinité du Fils & du Saint Esprit, qu'on mettoit desors dans quelques Eglises des tableaux qui representoient les histoires de l'Ecriture & les actions des Saints & des Martyrs, on ne peut pas dire que cét usage fût general ; & il faut avoüer que Saint Epiphane l'a desapprouvé, quoi-que sans raison, & qu'il s'est trompé, en disant qu'il ne s'accordoit pas avec l'Ecriture sainte : car je croi qu'il seroit contraire à la candeur & à la sincerité que la Religion de-

Saint Epiphane.

Saint Epiphane.

mande de nous, de vouloir donner un autre sens à ses paroles.

Enfin, nous avons une lettre de Saint Epiphane écrite à Diodore de Tarse rapportée par Facundus au chapitre 3. de son quatriéme livre, laquelle est comme une Preface au livre des Pierres precieuses de l'habit du Grand Prêtre des Juifs, écrit par S. Epiphane à la priere de cét Evêque.

Je ne m'arrêterai point à faire un abregé du Traité des Heresies de Saint Epiphane, ce seroit une chose inutile & ennuyeuse. Je me contenterai de rapporter en peu de mots les principaux dogmes qu'il établit contre les erreurs des Heretiques.

Premierement, il prouve l'unité d'un Dieu contre les Payens, contre les Valentiniens, contre les Marcionites & contre les Manichéens. Il établit son immensité, sa toute-puissance, sa grandeur infinie, sa spiritualité & ses autres attributs, en refutant les Heretiques qui croyoient le contraire. Il prouve le mystere de la Trinité, la divinité du Fils & celle du Saint Esprit en plusieurs endroits, & principalement dans les Heresies 62. 69. 71. 74. & dans son Ancorat.

Dans les Heresies 23. & 65. il montre que c'est Dieu qui a creé le monde & les Anges.

Il tâche d'expliquer dans l'Heresie 70. en quel sens l'homme est creé à l'image de Dieu.

Dans les Heresies 24. & 36. que le peché n'est point une substance, & que Dieu n'en est point auteur.

Il explique le mystere de l'Incarnation dans les Heresies 77. 30. 69. & fait voir que JESUS-CHRIST étoit une seule personne composée de la nature divine & de la nature humaine.

Il montre dans l'Heresie 77. que les deux natures n'ont point été confonduës aprés leur union, & qu'elles ont conservé leurs proprietez. *S. Epiphane.*

Il prouve la resurrection dans l'Heresie 42. dans la 64. & dans l'Ancorat, où il soûtient que ce sera la même chair que nous avons, qui ressuscitera.

Il tient dans les Heresies 24. & 46. que JESUS-CHRIST est descendu aux enfers pour sauver ceux qui avoient bien vécu, & qui avoient crû en Dieu.

Il enseigne que l'ame est immortelle & spirituelle, & qu'elle joüit de la beatitude aprés la mort. Voyez là-dessus ce qu'il dit dans l'Heresie 75.

Il fait voir dans l'Heresie 8. que les Sacremens de la nouvelle Loi sont plus excellens & plus efficaces que ceux de l'ancienne.

Il parle dans son livre de l'Ancorat, de la Foi comme d'une disposition necessaire pour recevoir le Baptême. Quoi-qu'il parle assez obscurément de l'Eucaristie dans son livre de l'Ancorat; neanmoins il en dit assez pour faire comprendre qu'elle est vrayement le Corps de JESUS-CHRIST, & que les paroles de son institution se doivent entendre à la lettre, & sans figure ni metaphore.

Il reconnoît le libre arbitre dans l'Heresie seiziéme; il admet neanmoins la grace de JESUS-CHRIST.

Dans l'Heresie 30. il parle des effets merveilleux du signe de la Croix.

Il prouve la necessité des traditions Ecclesiastique en plusieurs endroits; & principalement dans les Heresies 69. 51. & 57. Il montre la necessité & l'utilité du jeûne, dans les Heresies 33. 75. & 80. Il y remarque que les Chrétiens jeûnoient pendant le Carême, & tous les Mercredis & Vendredis de

S. Epiphane.

l'année, excepté depuis Pâque jusques à la Pentecôte. Il suppose que ces jeûnes sont de tradition Apostolique, qu'on est obligé de les pratiquer; que l'on s'abstenoit de viande dans le temps du jeûne; que la derniere semaine de Carême l'on ne mangeoit que des choses séches, c'est-à-dire, du pain & de l'eau, & que plusieurs passoient les deux ou les trois derniers jours sans manger.

Il établit dans l'Heresie 75. la distinction des Evêques & des Prêtres.

Il met dans l'ordre du Sacerdoce les Evêques, les Prêtres, les Diacres & les Soudiacres.

Les autres Ministres ne sont point, selon lui, participans du Sacerdoce.

Les Ministres sont les Lecteurs, les Diaconesses, les Exorcistes, les Interpretes, les Fossoyeurs & les Portiers.

Il remarque dans l'Heresie 75. & à la fin de l'Heresie 80. que les Assemblées du peuple dans l'Eglise se font principalement le Mercredi, le Vendredi & le Dimanche, & même en quelques endroits le jour du Samedi. Que le Baptême & la celebration de l'Eucaristie sont accompagnez des ceremonies prescrites ou par l'Evangile, ou par la tradition des Apôtres. Qu'on chante des Matines, & qu'on prie à genou jour & nuit. Que l'on sépare du corps des Fideles, les Heretiques, les Idolatres & tous ceux qui sont coupables de crimes énormes, & qu'on ne reçoit point leurs oblations.

Il prouve les prieres pour les morts dans l'Heresie 75. & il réfute Aëtius qui disoit le contraire.

Il dit dans l'Heresie 78. que les Saints jouïssent d'un bonheur éternel, & qu'il faut les honorer.

Sur l'honneur dû à la Vierge, il tient un milieu

entre les Antidicomarianites qui la deshonoroient, en disant qu'elle avoit eu d'autres enfans que JESUS-CHRIST, & les Collyridiens qui l'adoroient. Il dit qu'il faut l'honorer, mais qu'il ne faut pas l'adorer, ni lui rendre un culte superstitieux. Lisez les Heresies 78. & 79. Il y témoige que l'on ne sçait rien de certain sur sa mort, ni sur le lieu où est son corps. Il semble neanmoins que sa pieté le porte à croire qu'elle n'est point morte ; mais il ne donne pas cette opinion pour une chose certaine. *S. Epiphane.*

Il loue la virginité dans les Heresies 4. 8. 5. 61. & 80. mais il ne condamne pas le mariage, ni même les secondes nôces ; il y declare nettement que l'Eglise de JESUS-CHRIST n'admet au Sacerdoce que ceux qui veulent garder le celibat, & qu'elle exclut les digames.

Il avoue neanmoins dans l'Heresie 59. qu'il y a encore des endroits où les Diacres & les Soudiacres ne gardent point le celibat ; mais il ajoûte que cela se fait par tolerance, à cause de la foiblesse des hommes, ou de la multitude du peuple. Il dit enfin que c'est un grand peché de violer le vœu de virginité.

Il dit dans l'Heresie 59. qu'un mari, qui aprés avoir fait divorce avec sa femme pour cause d'adultere, ou pour quelque autre crime, en épouse une autre, est exempt de crime suivant l'autorité de l'Ecriture, qu'il n'est point indigne de la vie éternelle, & qu'on doit le souffrir dans l'Eglise.

Il ne veut pas que les femmes entreprennent de faire aucune fonction Ecclesiastique ; & il prouve dans l'Heresie 79. que cela ne doit point se souffrir. Enfin, si l'on veut avoir un abregé de la doctrine, de la discipline & de la morale du temps de

S. Epiphane. S. Epiphane, on n'a qu'à lire ce qu'il en dit à la fin de son livre des Heresies, où il en fait un Sommaire pour servir de contrepoison contre toutes les erreurs des Heretiques.

Pour peu que l'on fasse attention sur la doctrine de Saint Epiphane, que nous venons de representer, il est facile de voir qu'il n'y a presque point d'Auteur qui ait plus remarqué de points touchant la doctrine & la discipline de l'Eglise ancienne, contraires aux erreurs & au déreglement des Novateurs de nôtre temps. Ils n'ont pas laissé neanmoins de vouloir trouver dans ses Ecrits une partie de leurs erreurs, & ils ont eu la hardiesse de nous imputer les Heresies qu'il refute. C'est ce que Scultet a fait avec tant de mauvaise foi, qu'il est impossible de lire ce qu'il dit sur cela, sans concevoir de l'indignation contre un procedé si injuste. Il dit premierement, que Saint Epiphane a rejetté l'invocation des Saints & de la Vierge, dans l'Heresie 79. mais c'est une pure illusion. Saint Epiphane y condamne ceux qui adoroient la Vierge, & qui lui rendoient un culte souverain, qui n'est dû qu'à Dieu seul. Il soûtient que l'Eglise n'adore ni la Vierge ni les Saints, quoi qu'elle ait de l'honneur & du respect pour eux. Ne disons-nous pas la même chose, & peut-on nous imputer une autre doctrine, sans nous calomnier visiblement? Mais, dit Scultet, Saint Epiphane dit dans l'Heresie 75. que l'on prie pour les Saints: il ne veut donc pas qu'on les invoque. En verité, cét Auteur ne devoit pas citer un endroit qui combat si clairement les opinions qu'il soûtient; le voici tout entier.

„ Pour ce qui regarde la coûtume de citer les noms
„ des morts, que peut-il y avoir de plus utile, de

plus raisonnable ? C'est premierement pour persuader à ceux qui sont presens, que les ames des morts sont vivantes, & qu'elles ne sont pas aneanties. Secondement, afin de faire concevoir que l'on espere bien de ceux qui sont morts. Au reste, les prieres ne sont pas seulement utiles aux vivans, elles le sont encore aux morts, quoi-qu'elles n'effacent pas toutes leurs fautes ; mais elles servent pour expier quelques-unes de celles qu'ils ont commises en ce monde. Nous faisons mention des pecheurs & des justes : des pecheurs, pour implorer la misericorde de Dieu pour eux ; des Justes, des Peres, des Patriarches, des Prophetes, des Apôtres, des Evangelistes, des Martyrs, des Confesseurs, des Evêques, des Anacoretes, & de tous les Chrétiens, pour distinguer JESUS-CHRIST dans toutes les creatures, & pour apprendre à lui rendre le culte qui n'est dû qu'à lui seul : étant persuadez que nous ne devons pas égaler les hommes mortels au Seigneur, quelque justice & quelque sainteté qu'ils ayent. Il distingue ensuite deux sortes de Saints : ceux qui sont sur la terre, & ceux qui sont dans la Jerusalem celeste ; & il ajoûte que l'Eglise fait bien d'observer une coûtume qu'elle a reçûë par tradition : Qu'on ne peut sans impieté renverser les loix de son pere, & mépriser les commandemens de sa mere, suivant ces paroles de Salomon : Ecoutez, mon fils, les preceptes de vôtre pere, & ne rejettez pas les avertissemens de vôtre mere. JESUS-CHRIST nôtre Pere nous a enseigné sa doctrine par écrit & par tradition, la sainte Eglise nôtre Mere a des Loix qu'on ne peut ruiner ni annuller. Rien n'est plus grand & plus admirable que ces Loix ; & tous ceux qui veulent les attaquer, se

« *S. Epiphane.*

S. Epiphane. » convainquent eux-mêmes d'erreur. Peut-on rien de plus conforme à la doctrine de l'Eglise, ni de plus contraire aux principales erreurs des Novateurs ? *Mais*, dit Scultet, *ces femmes d'Arabie qui offroient des sacrifices à la Vierge, ne la croyoient pas éternelle ni infinie.* Mais quoi que ces femmes n'eussent peut-être pas cette pensée, elles ne laissoient pas de lui rendre un culte, qui n'est dû qu'à un estre souverain & infini, en lui offrant des sacrifices, & en faisant consister en cela toute leur Religion.

La seconde objection de Scultet est sur l'usage des images, que Saint Epiphane condamne dans sa lettre à Jean de Jerusalem, & qu'il semble même rejetter comme contraire aux loix de l'Evangile. Nous avons déja répondu à cette objection, qu'à la vérité Saint Epiphane semble avoir desapprouvé l'usage des images, parce que cette coûtume n'étoit pas encore établie dans son pays. Mais il est certain, & Daillé même n'en disconvient pas, que cét usage étoit établi en d'autres Eglises. Au reste, il ne faut pas s'étonner si Saint Epiphane en parle comme d'un usage contraire à l'Evangile. L'on sçait assez que ceux qui parlent contre les pratiques qui ne sont point établies de leur temps, se servent quelquefois d'expressions trop fortes pour les rejetter : par exemple, Saint Cyprien voulant condamner la pratique de ceux qui ne mettoient point d'eau dans le Calice, ne fait point de difficulté de dire que leur usage est contraire à la loi de JESUS-CHRIST. On peut apporter plusieurs autres exemples de cette nature, & il faut que les Calvinistes conviennent eux-mêmes, que l'on doit dire ceci des paroles de Saint Epiphane, puisqu'ils

ne peuvent pas dire que l'usage des images, dont Saint Epiphane parle en cét endroit, soit une chose contraire à l'Evangile. *Saint Epiphane.*

La troisiéme chose que Scultet prétend trouver dans les Livres de Saint Epiphane contre la doctrine de l'Eglise, c'est la condamnation du Sacrifice de la Messe. Il tâche de prouver qu'il ne l'a pas reconnu, parce qu'il dit dans les Heresies 55. & 42. que JESUS-CHRIST est venu abolir les Sacrifices de l'ancienne Loi par un seul & unique Sacrifice. Il n'y a point de si petit Controversiste, qui ne réponde facilement à cette objection, en disant premierement que S. Epiphane ne parle en cét endroit que des Sacrifices de l'ancienne Loi, ausquels il oppose celui de JESUS-CHRIST sur la Croix; & qu'il n'exclut point le Sacrifice non sanglant de l'Eucaristie. Secondement, que le Sacrifice de l'Eucaristie n'est point different, à proprement parler; & que c'est toûjours la même chose qui est offerte, quoi que d'une maniere differente. Troisiémement, que Saint Epiphane reconnoît que le Sacerdoce de Melchisedec, & par consequent le Sacrifice, subsiste dans la Loi nouvelle.

La quatriéme objection de Scultet est sur le Purgatoire. Il prétend que Saint Epiphane ne l'a pas reconnu, parce qu'il dit dans l'Heresie 59. qu'on ne peut plus changer son sort aprés sa mort, & qu'il n'y a plus lieu pour lors de faire penitence & de meriter la gloire. Mais s'ensuit-il de cette proposition, que tous les Catholiques reconnoissent, que ceux qui sont morts en état de damnation, ne peuvent plus esperer de salut? S'ensuit-il que ceux qui sont morts coupables de quelques pechez legers, n'en pourront pas être purifiez aprés leur mort?

Saint Epiphane. Tous les Catholiques nient cette conſequence, & Saint Epiphane l'a viſiblement reconnuë fauſſe, quand il a dit dans l'Hereſie 75. que les prieres pour les morts pouvoient expier quelques pechez, quoi-qu'elles ne puſſent pas effacer les grands crimes.

Le cinquiéme dogme de l'Egliſe, que Scultet combat par Saint Epiphane, c'eſt le vœu de continence : mais les paſſages qu'il rapporte, loin de le combattre, ſont voir clairement qu'il étoit en uſage du temps de ce Pere, & que l'Egliſe puniſſoit tres-ſeverement ceux qui le violoient.

Le dernier eſt ſur le Baptême adminiſtré par les femmes. Saint Epiphane dans l'Hereſie 76. dit qu'il ne leur eſt pas permis de baptizer. Ne le diſons-nous pas auſſi ? Mais s'enſuit-il de là, qu'en cas de neceſſité elles ne le puiſſent pas faire validement. C'eſt ce que Scultet voudroit prouver ; mais ce n'eſt pas la queſtion de Saint Epiphane.

Voilà les fauſſes conſequences, dont Scultet ſe ſert pour attaquer la doctrine de l'Egliſe ; mais il nous calomnie ſi groſſierement, en nous imputant les ſentimens deteſtables de quelques Heretiques, qu'il faut avoir renoncé à toute ſorte de pudeur pour avancer hardiment des fauſſetez ſi manifeſtes.

Il nous accuſe premierement de faire les femmes Miniſtres du Baptême, comme les Marcionites. Où trouvera-t-il que les femmes adminiſtrent ce Sacrement dans nos Egliſes ? Elles ne le font que dans une grande neceſſité. Ce n'eſt point une hereſie de dire, qu'en ce cas toutes ſortes de perſonnes peuvent l'adminiſtrer, ce n'eſt point l'erreur des Marcionites ni des Collyridiens.

Secondement, il nous reproche de croire à des

revelations & à des miracles, comme les Nazaréens. Mais est-ce une erreur de croire qu'il y a eu & qu'il peut y avoir des miracles & des revelations ? Il faudroit n'avoir point de Religion pour dire le contraire. Les Heretiques ont eu tort de feindre de faux miracles ; mais les Catholiques n'en ont point de croire les veritables. *Saint Epiphane.*

Troisiémement, il compare la Transsubstanciation aux enchantemens de Marc, qui ayant mis du vin blanc dans un verre, faisoit paroître une liqueur rouge comme du sang, une autre de couleur de pourpre, & une troisiéme de couleur bleuë. Quel rapport ont nos saints & sacrez Mysteres aux actions diaboliques de ces Ministres du demon ? Quel rapport de nôtre doctrine à ces impietez ?

Les autres accusations de Scultet ne sont pas moins calomnieuses. Car offrons-nous le Sacrifice de la Messe en l'honneur de la Vierge, comme les Collyridiens ? Enseignons-nous comme Aëtius, que le concubinage est permis ? Adorons-nous des Idoles ? Les images ausquelles nous rendons un simple respect exterieur, sont-ce les images de Simon & d'Helene, ou d'autres Heretiques ? ne sont-ce pas celles de JESUS-CHRIST & des Saints, aux personnes desquels tout nôtre culte se rapporte ? Condamnons-nous les nôces & l'usage des viandes, comme Tatien & les Encratites ? Croyons-nous que les ames des impies soient délivrées des enfers ? Enfin y a-t-il aucun rapport entre toutes les erreurs des Heretiques rapportées par Saint Epiphane, & les dogmes de l'Eglise ? Ne croyons-nous pas ce que l'Eglise croyoit de son temps ? ne pratiquons-nous pas ce qu'elle pratiquoit ? No font-ce pas au contraire les Novateurs de nôtre temps, qui

Saint Epiphane. prennent le parti des Heretiques de ce temps-là contre l'Eglise ? Ne nient-ils pas avec Aëtius la distinction des Evêques & des Prêtres ? Ne blâment-ils pas les prieres pour les morts, & l'honneur qu'on rend aux Saints ? Ne condamnent-ils pas le celibat des Prêtres, le vœu de virginité, l'état monastique, les Ceremonies, le signe de la Croix, & les prieres solennelles ? Ce sont ces erreurs que S. Epiphane condamne dans les Heretiques de son temps, & qu'il refute par la pratique & par la tradition de l'Eglise. C'est donc aux Sectes des Novateurs, que l'on peut justement reprocher ce que Scultet nous reproche injustement, *que leur doctrine est un habit cousu & composé de plusieurs pieces & de plusieurs lambeaux des anciennes Heresies.*

Le style de Saint Epiphane n'a ni beauté ni élevation ; il est au contraire simple, bas & rampant, il est rude & grossier, sans suite & sans liaison. Il avoit beaucoup de lecture & d'érudition, mais point de discernement ni de justesse d'esprit. Souvent il se sert de fausses raisons pour refuter les Heretiques. Il étoit fort credule, & fort peu exact. Il se trompe en plusieurs endroits sur des faits d'Histoire fort considerables, & il ajoûte foi trop legerement à de faux memoires, ou à des bruits incertains. Il avoit beaucoup de zele & de pieté, mais peu de conduite & de politique.

Les Ouvrages de Saint Epiphane furent imprimez en Grec à Bâle chez Oporin l'an 1544. La version de cét Ouvrage faite par Cornarius avoit paru imprimée à Bâle chez Robert Ullinter en 1533. Ce même Imprimeur la fit réimprimer en 1540. & en 1545. elle le fut encore à Paris en 1564. à Bâle en 1560. & en 1578. & à Paris en 1612. avec

quelques corrections de l'Abbé de Billy. Le Physiologue fut donné par Ponce de Leon à Rome en 1585. & imprimé depuis à Anvers en 1588. Le livre de la Vie des Prophetes fut donné en Grec & en Latin, avec les Notes de Zehennerus, & imprimé à Scheulinge en 1612. L'Oraison sur la Sepulture de JESUS-CHRIST fut publiée en 1614. *S. Epiphane.*

Enfin le Pere Petau entreprit une nouvelle édition de S. Epiphane, & ayant trouvé la version de Cornarius tres-défectueuse, il en fit une nouvelle qu'il fit imprimer à Paris en 1622. avec le texte Grec revû & corrigé sur deux Manuscrits. Elle est en deux volumes *in folio :* le premier contient le Livre des Heresies ; le second comprend l'Ancorat, la Recapitulation, & le livre des Poids & des Mesures, de la traduction du Pere Petau, le Physiologue, le Livre des Pierres precieuses, & les Homelies, avec les anciennes Traductions de ses Ouvrages, la Lettre à Jean de Jerusalem, la Vie de Saint Epiphane écrite par Metaphraste, & les Animadversions du Pere Petau, qui sont plûtôt des Dissertations sur plusieurs questions de Critique & de Chronologie, que des Notes pour faire entendre le texte de Saint Epiphane. Cette édition a été nouvellement réimprimée en Allemagne.

PHILON DE CARPATHE.

Philon de Carpathe.

IL est dit dans la Vie de Saint Epiphane, que ce Saint ordonna un nommé Philon Evêque de Carpase, & qu'il lui donna le soin de faire en son absence les Ordinations à Salmine. Sur ce fondement on a crû que cét homme avoit vécu du temps de S. Epiphane, & qu'il avoit été Evêque de l'Isle de Carpathe, qui est sur la côte de l'Asie, proche de l'Isle de Crete. Enfin, l'on a attribué à ce Philon un Commentaire sur le Cantique des Cantiques; mais toutes ces suppositions se trouvent fausses : car premierement la Vie de Saint Epiphane, remplie d'une infinité de fables & de fausseretez, & faite par un nouveau Grec, ne peut être d'aucune autorité, & ne peut pas plûtôt prouver qu'il y ait un Philon, qu'un Papius, qu'un Eudemon, qu'un Polybe, & que quantité d'autres, que ce fabuleux Auteur a feints pour embellir son histoire. Secondement, il ne dit point que ce Philon eût été ordonné Evêque de l'Isle de Carpathe, qui n'étoit pas de la jurisdiction de Saint Epiphane, mais d'une ville appellée Carpase, qui étoit dans l'Isle de Chypre, dont Pline fait mention. Or on ne voit point que cette ville ait jamais eu d'Evêque. Enfin, le Commentaire sur le Cantique des Cantiques est de l'invention de quelque nouveau Grec, qui con-

tient plusieurs choses qui se trouvent mot à mot dans le Commentaire de S. Gregoire le Grand : & quand il seroit vrai que ces endroits seroient ajoûtez, comme quelques Auteurs le soupçonnent, on ne pourroit pas faire grand fond sur un Auteur aussi peu connu que celui-là. *Philon de Carpathe.*

Q. JULIUS HILARION.

CE'T Auteur, dont les Anciens n'ont point parlé, a composé une Chronique, ou un livre de la Durée du Monde, depuis le commencement du monde jusqu'à l'an 397. C'est ce qui fait croire qu'il vivoit en ce temps-là. Il parle d'un Traité qu'il avoit fait sur la Pâque : il croyoit que le monde devoit finir quatre cens soixante & dix ans aprés JESUS-CHRIST, & il étoit dans l'opinion des Millenaires, ce qui confirme encore son antiquité. Son Traité a été donné au Public par Monsieur Pithou, & inseré dans les Bibliotheques des Peres. *Q. Julius Hilarion.*

DES CONCILES

Tenus dans le IV. siecle de l'Eglise.

DU FAUX CONCILE DE SINUESSE.

Le Concile de Sinuesse.

LE premier Concile tenu dans le quatriéme siecle de l'Eglise, seroit celui de Sinuesse, si les Actes qui portent le nom de ce Concile, étoient veritables : mais il est constant parmi les Sçavans, qu'ils sont supposez, & que l'histoire sur laquelle ils sont établis, est une fable qui n'a aucun fondement dans l'Antiquité. On suppose dans ces Actes, que ce Concile fut assemblé au commencement du troisiéme siecle de l'Eglise, à l'occasion de la chûte du Pape Marcellin, qui avoit sacrifié aux Idoles ; qu'il fut tenu à Sinuesse dans une crypte ; qu'il s'y trouva trois cens Evêques ; que le Pape Marcellin ayant avoüé sa faute, se condamna lui même, & que les Evêques n'oserent le déposer, qu'il n'eût prononcé sa sentence. Toutes ces choses n'ont aucune vraisemblance. Car premierement cette histoire n'est point appuyée par le témoignage d'aucun Auteur ancien. Secondement, S. Augustin dans son Livre contre Petilien chapitre 16. défend l'innocence de Marcellin contre ce Donatiste, qui l'accusoit d'avoir sacrifié aux Idoles. Ainsi c'est prendre le parti des

des Donatistes contre l'Eglise, que de soûtenir les Actes du Concile de Sinuesse. Il y a bien plus d'apparence qu'ils ont été supposez par les Donatistes, pour soûtenir l'accusation qu'ils avoient avancée sans preuve contre ce saint Pape. Troisiémement, quelle apparence y a-t-il qu'on ait pû assembler trois cens Evêques dans le temps de la persecution la plus violente que l'Eglise ait jamais soufferte, puisque c'est tout ce qu'a pû faire Constantin d'assembler un Concile aussi nombreux dans le temps que l'Eglise étoit bien plus florissante & plus étenduë ? Et certes, si les Evêques Catholiques de la Conference de Carthage ont pû rejetter les Actes du Concile de Cirthe, en disant qu'il n'y avoit pas d'apparence qu'on eût pû assembler un Concile pendant la persecution, quoi-que ce Concile ne fût qu'un Synode de quelques Evêques d'Afrique; que ne peut-on point dire contre un Synode qu'on suppose avoir été de trois cens Evêques ? Quatriémement, le style de ces Actes est barbare, & ils contiennent plusieurs choses qui ne sont nullement du siecle de Marcellin. On fait rapporter au Grand Prêtre des Payens, qu'on appelle ridiculement le Pontife du Capitole, on lui fait, dis-je, rapporter ce qui est dit dans l'Ecriture sainte de l'adoration des Mages, pour prouver qu'il faut offrir de l'encens aux Idoles. On dit que cent Chrétiens accoururent au Temple de Vesta pour voir offrir de l'encens par Marcellin. On rapporte leurs noms, qui sont ou presque tous Afriquains, ou ridicules. On dit qu'on en choisit soixante & douze pour être témoins du sacrilege de ce Pape. Ce qui concerne le Synode, n'est pas moins contraire à la discipline de ce temps-là, que ce qui est dit de la chûte de Marcellin, est

Le Concile de Sinuesse. 303.

Le Concile de Sinueſſe. 303.

contraire à l'Hiſtoire. On dit que Marcellin dénia d'abord ſa faute, que le Synode lui déclara qu'il ſeroit ſon Juge à ſoi-même, que les Evêques n'oſerent le juger, parce qu'il n'étoit permis à perſonne de juger le premier Siege. Je ne dis rien des impertinences, qu'on fait dire à quelques-uns de ces Evêques, qui ſont indignes de la gravité & de la ſimplicité des Chrétiens des premiers ſiecles. Enfin, celui qui a ſuppoſé ces Actes, dit que Diocletien apprit la condamnation de Marcellin, lorſqu'il étoit à la guerre des Perſes; ce qui fait encore voir que ces Actes ne ſont pas anciens, puiſque la guerre des Perſes ayant été terminée avant la perſecution de Diocletien, il s'enſuit que celui qui eſt tombé dans une faute de date ſi groſſiere, eſt un nouvel Auteur qui ne merite aucune créance.

DU CONCILE DE CIRTHE.

Le Concile de Cirthe. 305.

LA violence de la perſecution étant un peu ralentie en Afrique l'an 305. de JESUS-CHRIST, quelques Evêques de Numidie s'aſſemblerent au commencement du mois de May dans la ville de Cirthe, en la maiſon d'un nommé Donatus, parce que les Egliſes n'étoient pas encore rétablies. L'occaſion de ce Synode fut l'Ordination d'un Evêque dans le Siege de cette ville de Numidie, en la place de Paul. Les Evêques qui y aſſiſterent, étoient

Secundus de Tigis, Donat de Masçule, Martin des Eaux Tibilitaines, Donat de Calame, Purpurius de Limes, Victor de Garbes, Felix de Rouëre, Nabor de Centurione, & Secundus le jeune. Un Evêque nommé Menalius n'y voulut point assister, de peur d'être accusé & convaincu d'avoir sacrifié aux Idoles. Ces Evêques qui depuis furent les chefs du parti des Donatistes, s'accuserent mutuellement dans ce Concile, & craignant tous d'être convaincus des crimes dont ils s'accusoient, se pardonnerent les uns aux autres, en se remettant au jugement de Dieu. En suite de quoi ils ordonnerent Silvain Evêque de Cirthe. Vous avez les Actes de ce Concile dans Saint Augustin dans le livre troisiéme contre Cresconius, au chapitre 27.

Le Concile de Cirthe. 305.

DU CONCILE D'ALEXANDRIE, Sous Pierre Evêque de cette Eglise.

L'An 306. Pierre d'Alexandrie tint un Concile, dans lequel il dépossa Melice convaincu d'avoir sacrifié aux Idoles. Nous n'avons point les Actes de ce Concile, & nous n'en sçavons rien de plus particulier.

Le Concile d'Alexandrie. 306.

DU CONCILE D'ELVIRE.

Le Concile d'Elvire. 305.

LE lieu *a* & le temps *b* du Concile d'Elvire sont fort incertains. Quelques-uns ont crû, que ce Concile avoit été assemblé dans une ville de la Province Narbonoise. D'autres ont dit, que cette ville étoit dans la Province Betique ; & les plus habiles croyent que la ville d'Elvire n'est pas differente de Grenade. A l'égard du temps, quelques Auteurs l'ont mis à la fin du troisiéme siécle ; d'autres l'ont reculé jusques à la fin du quatriéme. Mais l'opinion plus vraisemblable est, qu'il a été assemblé au commencement du quatriéme siécle, avant les Conciles d'Arles & de Nicée vers l'an 305. Le peu d'ordre qui est observé dans les Canons de ce Concile, la grande varieté des reglemens qui s'y rencontrent, & la quantité de Canons sur differentes matieres, ont fait croire assez vraisemblablement à quelques Sçavans, que les Canons attribuez à ce Concile, sont un ancien Code ou une ancienne Collection des Conciles d'Espagne. Quoi qu'il en soit, on ne se peut douter que ces Canons ne soient fort anciens & fort authentiques.

La discipline qu'ils établissent, est tres-rigoureuse. Dans le premier Canon on prive de la Communion, c'est à dire, de l'absolution, même à l'article de la mort, ceux qui ont sacrifié volontairement aprés avoir été baptizez.

Le second établit la même peine contre ceux qui s'étant engagez depuis leur baptême dans la dignité des Sacrificateurs des faux Dieux, ont été obligez de faire offrir ou d'offrir des sacrifices aux Idoles, & qui ont même augmenté ce crime par des homicides ou par des adulteres. *Le Concile d'Elvire.* 305.

Le troisiéme modere cette peine à l'égard de ceux qui ont seulement fait representer des spectacles prophanes, & leur accorde la Communion à l'article de la mort, pourvû qu'ils se soient mis en penitence, & qu'ils ne soient pas tombez depuis en adultere.

Le quatriéme porte, que si les Catecumenes se font élire Sacrificateurs des faux Dieux, & qu'ils representent des spectacles, on leur differera le baptême de trois ans.

Le cinquiéme impose sept ans de penitence à une femme qui aura maltraité sa servante de telle sorte qu'elle sera morte trois jours aprés, si elle a eu dessein de la tuer; & cinq ans, si elle n'avoit point eu ce dessein. On la décharge, si la servante meurt plus de trois jours aprés.

Dans le 6. Canon il est ordonné que l'on refusera l'absolution, même à la mort, à celui qui fera mourir un autre par malefice.

Le 7. porte, que ceux qui aprés s'être mis en penitence, seront retombez dans l'adultere, ne seront pas reçûs, même à la mort.

Le 8. soûmet à la même peine une femme qui a quitté son mari sans sujet, pour en épouser un autre.

Le 9. declare, qu'il n'est pas même permis à une femme qui a quitté son mari pour cause d'adultere, d'en épouser un autre, & que si elle le fait, elle

Le Concile d'Elvire. 305.

ne doit point être admise à la Communion, que celui qu'elle a épousé, ne soit mort, à moins que l'extrémité de la maladie n'oblige de la lui accorder.

Le dixiéme permet de baptizer les maris qui ont quitté leur femme, & les femmes qui ont quitté leur mari pour cause d'adultere pendant le temps du Catecumenat. Mais si une femme Fidele épouse une homme qui a quitté sa femme sans raison, le Canon ordonne qu'on lui refusera la Communion, même à l'article de la mort.

Enfin le Canon 11. porte, que si c'est une Catecumene qui a épousé un mari qui a repudié sa femme sans sujet, on lui differera de cinq ans le Sacrement de Baptême.

Le 12. Canon refuse la Communion à la mort aux femmes qui prostituënt des filles.

Le treiziéme soûmet à la même peine les vierges consacrées à Dieu, qui passent leur vie dans le libertinage; mais elle accorde l'absolution à l'article de la mort, à celles qui font penitence de leur faute.

Le quatorziéme traite avec beaucoup de douceur les filles qui ont perdu leur virginité, si elles épousent ceux qui ont abusé d'elles : car il porte qu'on doit les réünir à la Communion Ecclesiastique au bout d'un an, sans les obliger à faire penitence; mais aussi il leur impose cinq ans de penitence, si elles ont commerce avec d'autres hommes.

Le quinziéme & le seiziéme défendent aux Fideles de donner leurs filles en mariage à des Payens, à des Juifs ou à des Heretiques, quelque grand nombre de filles qu'il y ait parmi les Chrétiens; & ils or-

donnent, que les peres qui le feront, seront separez pour cinq ans. *Le Concile d'Elvire.*

Le 17. refuse l'absolution, même à l'article de la mort, à ceux qui donnent leurs filles en mariage à des Sacrificateurs des faux Dieux. 305.

Le 18. fait défenses aux Evêques, aux Prêtres & aux Diacres, de sortir de leurs Eglises pour negocier & pour aller aux Foires; mais il leur permet de negocier dans leur Province, & d'envoyer leurs enfans, leurs amis, ou leurs valets, pour negocier dans les pays étrangers.

Le 19. ordonne, qu'on refusera la Communion, même à l'article de la mort, aux Evêques, aux Prêtres & aux Diacres qui auront commis un adultere.

Le 20. declare, que si l'on découvre qu'un Ecclesiastique ait reçû des profits usuraires, on doit le dégrader & séparer; qu'il faut pardonner à un Laïque s'il promet de se corriger; & que s'il retombe, on le doit chasser de l'Eglise.

Le Canon 21. porte, que si quelque habitant d'une ville est trois Dimanches consecutifs sans aller à l'Eglise, il sera separé de la Communion pendant quelque temps, pour marquer qu'il a été puni de sa faute.

Le 22. prononce, que celui qui aura quitté l'Eglise pour passer dans une Secte d'Heretiques, sera reçû quand il voudra rentrer dans l'Eglise, mais seulement aprés dix ans de penitence. Pour ceux qui étoient enfans, quand ils sont entrez dans une Secte Heretique, & qui reviennent à l'Eglise, le Canon regle qu'on les doit recevoir sans aucun délai.

Le 23. declare, qu'il faut celebrer les jeûnes or-

Le Concile d'Elvire. dinaires, excepté dans les mois de Juillet & d'Août, à cause de la foiblesse de quelques Fideles.

365. Le 24. défend de promouvoir aux Ordres sacrez ceux qui ont été baptizez hors de leurs pays, parce que leur vie n'est pas connuë.

Le Canon 25. porte, que l'on n'ajoûtera point de foi aux lettres d'un Confesseur, mais seulement aux lettres de Communion.

Le 26. défend d'imposer des jeûnes le jour du Samedi.

Le 27. défend aux Evêques & aux Clercs d'avoir chez eux des femmes étrangeres.

Le 28. défend aux Evêques de recevoir des présens de ceux qui ne sont pas dans la Communion de l'Eglise.

Le 29. défend de reciter à l'Autel le nom des Energumenes, & ne leur permet pas de faire eux-mêmes aucunes offrandes dans l'Eglise.

Le 30. porte, que l'on ne donnera point le Soûdiaconat à ceux qui auront commis un adultere dans leur jeunesse, de peur qu'ils ne parviennent à un degré plus élevé, & que l'on dégradera ceux qui ont été ordonnez.

Le 31. declare, que l'on pourra admettre à la Communion ceux qui ont commis un adultere depuis leur baptême, pourvû qu'ils ayent accompli leur penitence canonique.

Le 32. porte, que quand une personne tombe malade, elle doit être reçûë dans la Communion Ecclesiastique par l'Evêque, mais que cependant si la maladie est pressante, le Prêtre pourra lui accorder la Communion, & même le Diacre, si l'Evêque le lui commande.

Le 33. Canon prescrit le celibat aux Prêtres & aux Diacres.

Le Canon 34. est fort obscur : il porte qu'il ne faut point allumer de cierges dans les Cimetieres, parce qu'il ne faut pas inquieter les esprits des Saints. Quelques-uns entendent par les esprits des Saints les ames des morts : pour moi, je croi qu'il est plus naturel d'entendre le repos d'esprit des Fideles, qui est troublé par la grande quantité de luminaires allumez pendant le jour. *Le Concile d'Elvire.* 305.

Le 35. remedie à un abus dangereux ; il est conçû en ces termes : Nous avons jugé à propos d'empêcher « les femmes de passer les nuits dans les Cimetieres, « parce que souvent sous pretexte de prier elles com- « mettent en secret de grands crimes. «

Le 36. a donné bien de l'exercice aux Theologiens. Voici ce qu'il porte : Nous ne voulons point « que l'on mette de peintures dans les Eglises, de « peur que l'objet de nôtre culte & de nos adorations « ne soit dépeint sur les murs. On a tâché de don- « ner plusieurs explications à ce passage ; mais il me semble qu'il vaut mieux l'entendre simplement, & avoüer que les Peres de ce Concile n'ont pas approuvé l'usage des images, non plus que celui des cierges allumez en plein jour ; mais ces choses sont de discipline, & peuvent être en usage, ou n'y être pas, sans que cela fasse aucun préjudice à la Foi de l'Eglise.

Le 37. Canon permet de donner le Baptême à l'article de la mort à ceux qui sont agitez par le malin esprit, & qui sont Catecumenes, & il ne les prive pas de la Communion, s'ils sont Fideles ; pourvû, ajoûte le Canon, qu'ils n'allument pas publiquement les lampes. Cette addition est tres-obscure, & il n'est pas de grande necessité de l'éclaircir.

Le Concile d'Elvire. 305.

Le 38. declare, qu'un Fidele qui n'eſt point ni penitent ni bigame, peut baptizer en cas de neceſſité ceux qui ſont en voyage, éloignez d'un Egliſe, à condition de le preſenter, s'il ſurvit, à l'Evêque, afin qu'il puiſſe être perfectionné par l'impoſition des mains.

Le 39. ordonne, que l'on ne refuſera point l'impoſition des mains aux Payens qui la demanderont aprés être tombez dans quelque maladie, pourvû qu'ils ayent mené une vie honnête. Il faut entendre ce Canon de l'impoſition des mains, par laquelle on mettoit les Payens au rang des Catecumenes, ce que le Concile appelle les faire Chrétiens.

Le 40. défend aux Seigneurs d'aloüer à leurs Fermiers ou Receveurs ce qu'ils ont donné pour les Idoles; & s'ils le font, il leur impoſe une penitence de cinq ans.

Le 41. declare, qu'il faut avertir les Fideles de ne point ſouffrir d'Idoles dans leurs maiſons.

Le 42. porte, que ceux qui donnent leur nom pour entrer dans l'Egliſe, ſeront baptizez deux ans aprés, s'ils menent une vie réglée, à moins que l'on ne ſoit obligé de les ſecourir plûtoſt à cauſe de quelque maladie dangereuſe, ou que l'on ne juge à propos de leur accorder cette grace plûtoſt à cauſe de la ferveur de leurs prieres.

Le 43. défend de celebrer la Fête de la Pentecôte avant la Pâque.

Le 44. permet de recevoir une femme qui a été autrefois de mauvaiſe vie, quand elle ſe convertit, & qu'elle veut ſe faire Chrétienne, aprés avoir renoncé à ſon peché.

Le 45. permet de donner le Baptême à un Ca-

tecumene, quoi-qu'il ait été long-temps sans venir à l'Egliſe. *Le Concile d'Elvire.*

Le 46. impoſe dix ans de penitence à un Fidele qui a été long-temps dans le même déreglement, qu'il conſidere comme une apoſtaſie. 305.

Le 47. porte, que ſi un Fidele, qui ayant une femme legitime, a commis pluſieurs adulteres, tombe malade, & qu'il promette de ne plus commettre ce peché, on ne lui refuſera point la Communion; mais que ſi aprés être gueri, il retombe dans ſon peché, on ne la lui accordera plus jamais.

Dans le 48. il eſt ordonné que les baptizez ne mettront plus d'argent dans les troncs ou dans des baſſins, comme on faiſoit ordinairement, de peur qu'il ne ſemble que le Prêtre donne pour de l'argent ce qu'il a reçû gratuitement. Il ajoûte que ce ne ſeront pas des Prêtres, mais des Miniſtres qui laveront les pieds des baptizez.

Le 49. défend à ceux qui poſſedent des biens de campagne, de laiſſer benir leurs fruits par les Juifs.

Le 50. ordonne, qu'on ſéparera de l'Egliſe ceux qui mangent avec les Juifs.

Le 51. défend de mettre dans le Clergé ceux qui reviennent de l'Hereſie, & prononce ſentence de dépoſition contre ceux qui ſe trouveront ordonnez.

Le 52. declare dignes d'anatheme ceux qui publient des libelles diffamatoires.

Le 53. porte, qu'une perſonne excommuniée ne pourra être reçûë que par l'Evêque qui l'a excommuniée, & fait défenſe à tous autres de la recevoir à la Communion ſans le conſentement de ſon Evêque.

Le Concile d'Elvire. 305.

Le 54. ordonne de separer de l'Eglise pendant trois ans les Payens qui ont violé la foi des accordailles, à moins que l'accordé ou l'accordée ne se soient trouvez coupables de quelque crime qui les empêche de se marier.

Le 55. porte, qu'on recevra à la Communion au bout de deux ans ceux qui étoient Sacrificateurs des faux Dieux, qui ont porté une couronne, mais qui n'ont point sacrifié, ni fait de dépense en l'honneur des Idoles.

Le 56. separe de l'Eglise un Magistrat Payen pendant le temps qu'il exerce sa charge.

Le 57. excommunie pour trois ans les femmes Chrétiennes qui prêtent leurs habits pour une pompe prophane.

Le 58 ordonne, que ceux qui apportent des lettres de Communion, seront examinez dans toutes les Eglises, & principalement dans celle où la premiere Chaire de l'Episcopat est établie, c'est à dire, dans l'Eglise Metropolitaine.

Le 59. défend aux Chrétiens de monter au Capitole pour y sacrifier; ou pour y voir sacrifier, & impose dix ans de penitence contre ceux qui seront tombez dans cette faute.

Le 60. prive de la qualité de Martyr ceux qui sont tuez en abattant publiquement des Idoles, parce que l'Evangile n'ordonne point de le faire, & qu'on ne lit point que cela ait été pratiqué par les Chrétiens du temps des Apôtres.

Le 61. impose une penitence de cinq ans à celui qui aura épousé la sœur de sa femme, à moins que l'extrémité de la maladie n'oblige de lui donner plûtôt la paix.

Le 62. porte, que si un Farceur ou un Comedien

veut se faire Chrétien, on ne le recevra point, qu'il n'ait renoncé à son métier. *Le Concile d'Elvire.*

Le 63 refuse la Communion, même à l'article de la mort, aux femmes, qui étant tombées en adultere ont fait mourir leur enfant. 305.

Le 64. traite avec la même rigueur les femmes qui sont demeurées toute leur vie dans l'habitude du peché d'adultere; mais à l'égard de celles qui reconnoissent leur crime, avant que d'être malades, & qui quittent celui avec qui elles commettoient ce peché, il leur accorde la Communion aprés dix ans de penitence.

Le 65. porte, que si un Clerc sçait que sa femme commet un adultere, & qu'il ne la renvoye pas, il est indigne de la Communion, même à l'article de la mort; de peur qu'il ne semble que ceux qui doivent donner l'exemple d'une vie reglée, montrent aux autres le libertinage.

Le 66. porte, que celui qui aura épousé sa belle-fille, ne recevra pas la Communion, même à la mort.

Le 67. défend aux femmes Fideles ou Catecumenes d'avoir de grands laquais ou valets de chambre beaux & bien faits.

Le 68. differe le Baptême jusques à l'article de la mort à une Catecumene, qui aprés avoir commis un adultere, a fait mourir son enfant.

Le 69. n'impose que cinq ans de penitence à ceux ou à celles, qui ne sont tombez qu'une fois dans le peché d'adultere.

Le 70. declare, que si une femme commet un adultere du consentement de son mari, celui-ci est indigne de la Communion à l'article de la mort Que neanmoins s'il la repudie, il pourra être reçû aprés

Le Concile d'Elvire. dix ans de penitence.

305. Le 71. refuse la Communion, même à l'article de la mort, à ceux qui ont commis les crimes les plus infames.

Le 72. porte, que si une veuve commet un adultere, & qu'elle épouse par aprés celui avec qui elle a commis ce crime, elle sera quitte pour cinq ans de penitence ; mais que si elle en épouse un autre, elle ne pourra être reconciliée, même à l'article de la mort ; & que si celui qu'elle épouse, est Fidele, il sera mis en penitence pendant dix ans.

Le 73. refuse la Communion, même à l'article de la mort, à ceux qui ont été cause de la condamnation ou de la mort de quelqu'un par leurs fausses accusations, & cinq ans de penitence, si la chose est de moindre consequence.

Le 74. porte, que l'on punira le faux témoin à proportion de la grandeur du crime, sur lequel il a rendu un faux témoignage. Que si le crime n'est pas digne de mort, & qu'il prouve qu'il a rendu témoignage avec peine, & qu'il est demeuré long-temps sans vouloir rien dire, il en sera quitte pour deux ans de penitence ; mais que s'il ne prouve pas qu'il ait été contraint de rendre ce faux témoignage, il ne sera reçû à la Communion de l'Eglise que cinq ans aprés.

Le 75. prive de la Communion même à la mort, ceux qui ont accusé de faux crimes un Evêque, un Prêtre & un Diacre.

Le 76. porte, que si un Diacre coupable d'un crime s'est laissé ordonner, il sera mis en penitence pour trois ans, si c'est par sa propre confession que le crime est découvert ; & cinq ans, si c'est par

le témoignage d'un autre. *Le Concile d'Elvire.*

Le 77. que si un Diacre qui gouverne un peuple, baptize quelques Catecumenes sans Evêque ou sans Prêtre, l'Evêque doit consommer, pour ainsi dire, le Baptême par sa benediction; mais que s'ils meurent avant que cela soit fait, ils peuvent être sauvez par la Foi qu'ils ont euë. 305.

Le 78. impose à celui qui commet un adultere avec une Payenne ou une Juive, une penitence de trois ans, s'il confesse lui-même son peché, & une de cinq ans, s'il en est convaincu.

Le 79. défend les jeux de hazard, & declare que si quelque Fidele fait profession de joüer, il sera privé de la Communion; mais que s'il quitte cette habitude, on pourra le reconcilier au bout d'un an.

Le 80. ordonne qu'on ne souffrira point entrer dans le Clergé les affranchis dont les maîtres sont dans le monde.

Le dernier Canon défend aux femmes d'écrire à des Laïques en leur nom. Ce Canon est assez difficile, M. de Laubespine l'entend des lettres Ecclesiastiques; je l'entendrois plus volontiers des lettres particulieres.

Je sçai bien qu'il y a plusieurs difficultez sur l'intelligence de plusieurs de ces Canons; j'ai tâché de les éclaircir dans l'extrait que j'en ai fait, dans lequel j'ai suivi le sens qui m'a paru le plus naturel & le plus conforme à l'esprit des Anciens. Ceux qui voudront s'instruire plus à fond sur cette matiere, peuvent lire les notes de M. de Laubespine & le grand Commentaire de Mendoza, qui contient neanmoins bien des choses inutiles pour entendre ces Canons, qui ne sont pas si difficiles

Le Concile d'Elvire.

quand on les lit sans préoccupation, & que l'on sçait un peu la discipline ancienne.

305.

a *Le lieu.*] Le nom de ce Concile est fort different ; quelques-uns l'appellent *Libertinum*, d'autres *Elibertinum*, d'autres *Heberitanum*, quelques-uns *Eliberinum* ; le plus commun est *Eliberitanum* ou *Illiberitanum*. Les anciens Geographes ne font mention que de deux villes appellées de ce nom, dont l'une étoit dans la Gaule Narbonoise, & l'autre dans la Betique. On prétend que la premiere est Perpignan, & l'autre est suivant toutes les apparences la ville de Grenade. La premiere étoit ruinée du temps de Pline & de Mela, & il n'y a pas d'apparence que les Evêques d'Espagne fussent venus tenir un Concile si loin ; c'est pourquoi il est beaucoup plus vraisemblable que ce Concile a été tenu à Elvire en Espagne, c'est à dire, à Grenade.

b *Le temps.*] Ceux qui ont dit, que ce Concile avoit été tenu depuis l'an 400. ont avancé une chose visiblement fausse, puisqu'en ce temps on ne parloit plus de la penitence de ceux qui avoient sacrifié aux Idoles. Cette même raison prouve, qu'il n'y a pas d'apparence qu'il ait été assemblé aprés le Concile de Nicée. Il semble qu'il a été tenu avant celui d'Arles : mais je ne croi pas qu'il ait été tenu avant la persecution de Diocletien. Il y a plus d'apparence qu'il fut assemblé quand la persecution finit en Occident, & quand Diocletien eut quitté l'Empire en 304.

DU

DU CONCILIABULE DE CARTHAGE

Contre Cecilien.

Le Concile de Carthage. 311.

APRE'S la mort de Menſurius Evêque de Carthage, quelques particuliers, deſirant avoir l'Evêché de cette ville, firent aſſembler les Evêques voiſins, pour ordonner un Evêque à Carthage, ſans y appeller les Evêques de Numidie. Le deſſein de ces perſonnes ne leur réüſſit pas comme ils l'avoient ſouhaité : car pas-un d'eux ne fut élû Evêque, & l'on mit en la place de Menſurius, Cecilien Archidiacre de Carthage, qui fut ordonné par Felix Evêque d'Aptunge. Les Evêques de Numidie ſe ſentant offenſez de n'avoir point été appellez à l'Ordination de Cecilien, & ſollicitez par quelques-uns de ſes ennemis, vinrent à Carthage l'an 311. au nombre de ſoixante & dix. Ils n'oſerent entrer dans l'Egliſe où étoit Cecilien; mais ayant été reçûs par ceux qui les avoient appellez, ils le citerent pour venir ſe défendre devant eux. Cét Evêque, ſans s'étonner, leur répondit hardiment: *S'il y a quelques preuves contre moi, que mon accuſateur paroiſſe, & qu'il les allegue.* Mais ſes ennemis n'ayant point de reproche à faire contre ſa perſonne, ſe jetterent ſur Felix d'Aptunge qui l'avoit ordonné, & ſoûtinrent que cét Evêque ayant été un Traditeur, il n'avoit pû faire d'Ordination va-

Le Concile de Carthage. 311.

lable, & par conſequent que Cecilien n'étoit point Evêque alors. Soit que Cecilien ſe défiât de l'innocence de Felix, ſoit qu'il ne voulût point entrer dans cette conteſtation, il fit réponſe à ſes ennemis, *que ſi Felix ne lui avoit point conferé l'Ordre de l'Epiſcopat, ils pouvoient l'ordonner de nouveau comme s'il étoit encore Diacre.* Purpurius Evêque de Limes, homme fin & adroit, donna conſeil à ceux de ſon parti de faire ſemblant d'accepter cette propoſition; & quand Cecilien ſeroit venu pour recevoir l'Ordination, de le mettre en penitence au lieu de lui impoſer les mains pour l'ordonner Evêque. Ce conſeil eût été executé, ſi Cecilien n'eût été retenu par ſes amis, qui l'empêcherent de ſe commettre à la fureur de ſes ennemis. Alors les Evêques de Numidie le condamnerent, quoi-qu'abſent, & ordonnerent Majorin en ſa place. Ils allegueront trois raiſons de la dépoſition de Cecilien. La premiere, parce qu'il n'avoit pas voulu comparoître au Concile. La ſeconde, parce qu'il avoit été ordonné par des Traditeurs. La troiſiéme, parce qu'étant Archidiacre, il avoit, diſoient-ils, empêché d'apporter de la nourriture aux Confeſſeurs de JESUS-CHRIST qui étoient dans les priſons. Nous n'avons qu'un ſeul des avis prononcez par les ſoixante & dix Evêques, rapporté par Saint Auguſtin dans le Livre contre Fulgence Donatiſte. L'Evêque qui le prononça, s'appelloit Marcien. Il eſt conçû en ces termes: *Nôtre Seigneur a dit dans l'Evangile, Je ſuis la vraie vigne, & mon Pere eſt le vigneron; il coupera & il jettera les ſeps qui ſont en moi, & qui ne portent point de fruit. Ainſi, puiſqu'il eſt dit, que les ſeps qui ne portent point de fruit, doivent être jettez, il eſt vrai de dire, que ni les Traditeurs, ni les Idolatres, ni ceux qui*

sont ordonnez dans le Schisme par les Traditeurs, ne peuvent demeurer dans l'Eglise de Dieu, s'ils ne sont reconciliez par la penitence, aprés avoir reconnu & pleuré leur faute. C'est pourquoi Cecilien ayant été ordonné dans le Schisme par des Traditeurs, doit être excommunié. Aprés que les Evêques eurent ainsi prononcé separément leur sentence contre Cecilien, & ordonné Majorin, ils envoyerent une lettre circulaire à tous les Evêques d'Afrique, pour les exhorter à se separer de la Communion de Cecilien: mais nonobstant cette lettre, Cecilien demeura uni de Communion avec une grande partie des Evêques d'Afrique & avec tous les autres Evêques du monde, qui se declarerent en sa faveur, contre les Numides qui firent Schisme, & furent appellez Donatistes. Ainsi Cecilien demeura dans son Siege nonobstant le Jugement de ce Synode, & n'assembla pas même de Concile pour se faire absoudre de cette sentence, se croyant assez en sûreté contre la conspiration de ses ennemis, dit Saint Augustin, par la Communion de l'Eglise Romaine, & de toutes les autres Eglises qui étoient au delà de la mer, de qui il recevoit, & à qui il écrivoit des lettres de Communion. Ce que nous avons dit de ce Concile, est tiré d'Optat & de Saint Augustin.

Le Concile de Carthage. 311.

DU CONCILE DE ROME.

Le Concile de Rome. 313.

CONSTANTIN étant devenu maître de l'Afrique, aprés avoir vaincu le Tyran Maxence, écrivit à Anulin Proconsul d'Afrique de soûtenir le parti de Cecilien, & de tâcher de rétablir la paix dans l'Eglise d'Afrique. Ce sage Magistrat envoya querir Cecilien & ses adversaires, leur lût la lettre de l'Empereur, & les exhorta à se réünir les uns avec les autres. Mais quelques jours aprés, ceux du parti de Majorin lui presenterent deux Memoires : l'un étoit intitulé, *Manifeste des crimes de Cecilien, presenté par le parti de Majorin*; & l'autre étoit une Requête, par laquelle ils demandoient qu'on leur donnât pour Juges des Evêques de Gaule. Ceux qui presenterent ces deux Requêtes à Anulin, le prierent instamment de les envoyer à l'Empereur. Il le fit; & l'Empereur ayant égard à leur demande, leur donna pour Juges Miltiade Evêque de Rome, avec Rheticius Evêque d'Autun, Marinus Evêque d'Arles, & Maternus Evêque de Cologne. Miltiade joignit à ces quatre quinze Evêques d'Italie, & ces dix-neuf Evêques assemblez dans la ville de Rome l'an 313. entreprirent de juger la cause de Cecilien. Le premier jour qu'ils s'assemblerent, le parti de Majorin presenta au Concile un Memoire des crimes dont ils accusoient Cecilien : mais les Juges leur ayant demandé qu'ils

fissent paroître des accusateurs & des témoins, ils en firent entrer quelques-uns, qu'ils furent obligez de faire retirer aussi-tôt, parce qu'ils declarerent qu'ils n'avoient rien à dire contre Cecilien. Celui-ci de son côté accusa Donat d'avoir fait Schisme à Carthage, & le pressa de representer les témoins & les accusateurs qu'il avoit amenez. Donat promit qu'il les representeroit, & fut cependant convaincu d'avoir rebaptizé & réordonné. Le second jour on donna un nouveau Memoire contre Cecilien, mais on n'en pût apporter de preuves suffisantes. On allegua le Jugement des soixante & dix Evêques de Numidie, auquel les Juges n'eurent pas beaucoup d'égard. Le troisiéme jour on jugea entierement cette cause, on condamna Donat comme convaincu d'avoir rebaptizé, & imposé les mains à des Evêques qui avoient déja été ordonnez. Et Cecilien fut absous par l'avis de tous les Evêques, & même par celui de Miltiade, qui conclut le Jugement. Le Concile aprés avoir jugé Cecilien & Donat, tâcha de rétablir la paix entre les autres Evêques, en reglant, que dans les lieux où il y auroit un Evêque de chaque parti, celui qui auroit été ordonné le premier, demeureroit Evêque, & qu'on auroit soin de donner un autre Evêché à l'autre. On offrit même d'envoyer des lettres de Communion aux Evêques du parti de Majorin, pourvû qu'ils vouluſſent se réünir. Enfin, les Evêques écrivirent à Constantin, lui firent sçavoir ce qu'ils avoient jugé, & l'assûrerent, qu'ils avoient rendu leur Jugement dans la justice & dans l'équité. Les Actes de ce Concile étoient encore au temps de Saint Augustin, & ils avoient été rapportez dans la Conferencee de Carthage; mais mainte-

Le Concile de Rome. 313.

Le Concile de Rome. 313. nant ils ſont perdus. Nous avons tiré ce que nous en avons dit, d'Optat au Livre premier, & de Saint Auguſtin dans l'Abregé de la Conference du troiſiéme jour, au chap. 12. de ſa lettre 162. qui eſt maintenant la 43. & de la 50. qui eſt à preſent la 185.

DU CONCILE D'ARLES.

Le Concile d'Arles. 314. LEs Evêques du parti de Majorin ayant perdu leur cauſe dans le Concile de Rome, s'adreſſerent à l'Empereur, & ſe plaignirent du jugement qui avoit été rendu à Rome, alleguant que leurs Juges n'avoient pas entendu tout ce qu'ils avoient à dire. L'Empereur voulant qu'ils fuſſent jugez ſolennellement, afin qu'ils n'euſſent plus rien à repliquer, convoqua *a* un Synode l'an 314. dans la ville d'Arles. Ce Concile fut compoſé de trente-trois *b* Evêques d'Occident, avec quelques Prêtres & quelques Diacres. Marin Evêque d'Arles y préſida, les Legats du Pape Sylveſtre y aſſiſterent *c*, mais il eſt faux que l'Empereur y ait été preſent *d*. Le Concile entendit les accuſations qu'on formoit contre Cecilien; mais comme ſes accuſateurs ne pûrent prouver qu'il fût coupable des crimes dont ils l'accuſoient, ils furent rejettez ou condamnez par le Concile. Aprés que cette cauſe fut jugée, les Evêques crûrent qu'ils devoient, tandis qu'ils

étoient assemblez, faire quelques reglemens touchant la discipline de l'Eglise : ils composerent vingt-deux Canons. *Le Concile d'Arles.* 314.

Dans le premier ils ordonnent, que la Fête de Pâque soit celebrée le même jour de Dimanche par toutes les Eglises du monde, & que l'Evêque de Rome fera sçavoir le jour aux Eglises suivant la coûtume.

Dans le second ils enjoignent aux Ministres de demeurer dans les Eglises, où ils ont été ordonnez.

Dans le troisiéme ils excommunient ceux qui se servent d'armes en temps de paix.

Dans le quatriéme ils ordonnent, que ceux qui courent la lice dans les Cirques, seront separez de la Communion pendant qu'ils feront ce métier.

Dans le cinquiéme ils font le même reglement à l'égard de ceux, qui montent sur le Theatre.

Dans le sixiéme ils ordonnent, qu'on donnera l'imposition des mains à ceux, qui étant tombez malades, declarent qu'ils veulent croire en JESUS-CHRIST.

Dans le septiéme ils permettent aux Fideles d'entrer dans les Charges, sans être privez de la Communion de l'Eglise; mais à condition que l'Evêque du lieu où ils seront en charge, veillera sur leur conduite, & que s'ils font quelque chose contre la discipline de l'Eglise, ils seront separez de sa Communion.

Le huitiéme termine la celebre question de la rebaptization des Heretiques, & ordonne touchant les Afriquains, qui ont coûtume de les rebaptizer, que si quelqu'un sort de l'heresie, & revient à l'E-

Le Concile d'Arles. 314.

gliſe, on l'interrogera ſur le Symbole, & que ſi l'on connoît qu'il a été baptizé au nom du Pere, du Fils & du Saint Eſprit, on lui impoſera ſeulement les mains, afin qu'il reçoive le S. Eſprit; mais qu'on le baptizera, ſi étant interrogé il ne reconnoît pas la Trinité.

Le neuviéme porte, que pour être reçû à la Communion dans une Egliſe étrangere, l'on n'apportera plus de lettres de recommandation de la part des Confeſſeurs, mais des lettres de Communion de la part de ſon Evêque.

Dans le dixiéme ils diſent, qu'il faut conſeiller à ceux qui trouvent leur femme en adultere, de n'en point épouſer d'autres, pendant qu'elles ſeront en vie, quoi-que les Loix leur permiſſent de le faire.

Dans l'onziéme ils ſeparent pour quelque temps de la Communion de l'Egliſe les filles Chrétiennes qui épouſent des Infideles.

Dans le douziéme ils excommunient les Eccleſiaſtiques uſuriers.

Dans le treiziéme ils ordonnent, que l'on chaſſera du Clergé ceux l'on prouvera par des actes publics avoir livré les ſaintes Ecritures, mais que ceux qu'ils auront ordonnez, demeureront dans leur état. Ils défendent d'écouter ces accuſations, ſi elles ne ſont prouvées par des actes publics.

Dans le 14. ils ſeparent de la Communion juſques à l'article de la mort, ceux qui accuſent fauſſement leurs freres.

Dans le 15. ils diſent, que les Diacres ne doivent point offrir, comme ils faiſoient en pluſieurs endroits.

Dans le 16. ils ordonnent, que ceux qui ſont ſe-

parez de la Communion, ne pourront être rétablis ailleurs que dans le lieu où ils ont été excommuniez. *Le Concile d'Arles.*

Le 17. porte, qu'un Evêque ne mépriſera point le Jugement d'un autre Evêque ; c'eſt plûtôt une ſuite du Canon precedent, qu'un Canon ſeparé. 314.

Le 18. enjoint aux Diacres des villes de reſpecter les Prêtres.

Le 19. accorde aux Evêques étrangers le pouvoir de celebrer l'Oblation.

Dans le 20. les Evêques de ce Concile font défenſes à un ſeul Evêque d'ordonner un autre Evêque : ils veulent qu'il en aſſemble ſept, ſi cela ſe peut ; mais que ſi cela ne ſe peut, il ne doit point abſolument ordonner, qu'il n'ait trois Evêques avec lui.

Dans le 21. ils défendent, à peine de dépoſition, aux Prêtres & aux Diacres, de quitter les Egliſes dans leſquelles ils ſont attachez par leur Ordination.

Dans le dernier ils declarent, qu'il ne faut point donner la Communion à ceux, qui aprés avoir apoſtaſié & été long-temps hors de l'Egliſe, ſans faire penitence, attendent à demander la Communion quand ils ſont tombez malades ; à moins qu'ils ne reviennent en ſanté, & qu'ils ne donnent des marques d'une ſincere penitence.

Enfin, les Evêques de ce Concile écrivirent à S. Syl-veſtre Evêque de Rome, comme au premier Evêque du monde, tout ce qu'ils y avoient reglé, afin qu'il fiſt ſçavoir ces reglemens par toute la terre. Ils lui témoignent dans cette lettre, qu'ils ſont tres-fâchez de ce qu'il n'a pas pû être lui-même preſent en perſonne au

Le Concile d'Arles.

Concile, & le prient de publier leurs décisions par tout le monde.

314.

a *Convoqua*] Il est constant que ce fut l'Empereur, qui assembla ce Synode. Nous avons dans Eusebe au livre 10. de son Histoire chapitre 5. la lettre qu'il écrivit à Chrestus Evêque de Syracuse, dans laquelle il lui ordonne d'assister au Concile d'Arles. Il en avoit écrit de semblables à tous les autres Evêques. Quelques-uns ont dit, que les Donatistes avoient appellé à un Concile, aprés le Jugement de Rome; mais Saint Augustin qui avoit étudié exactement cette histoire, dit en une infinité d'endroits, qu'ils se plaignirent seulement du Jugement rendu à Rome, & qu'ils n'appellerent qu'aprés le Jugement du Concile d'Arles.

b *Composé de trente-trois Evêques*] Baronius a cû que ce Concile avoit été de deux cens Evêques, fondé sur un passage de Saint Augustin dans le Livre contre l'Epître de Parmenien au chapitre 5. mais il a mal entendu ce passage: car il n'y est point parlé du Concile d'Arles, mais du Concile de Rome, qui n'étoit composé que de 19. Evêques, & non pas de 200. comme il étoit marqué dans le texte de Saint Augustin, suivant les Impressions ordinaires: mais on l'a restitué dans la derniere édition sur un Manuscrit de la Bibliotheque Vaticane; & au lieu où on lisoit, *ut ducentos judices, apud quos victi sunt, victis litigatoribus credant esse postponendos*, on a rétabli, *ut contra judices, apud quos victi sunt, victis litigatoribus credant, &c.* Il n'y a que 33. noms à la tête de la lettre du Concile; mais de ces 33. il y en a quatre Prêtres & un Diacre, & six Exorcistes. On veut prouver qu'il y a eu plus grand nombre d'Evêques à ce Concile, parce que Constantin dans sa lettre à Chrestus, & le second Concile d'Arles, témoignent qu'il y avoit des Evêques de toutes les parties du monde; mais ces trente-trois Evêques se trouvent être de toutes les parties d'Occident, de sorte qu'il n'est pas necessaire d'en admettre un plus grand nombre, afin que ce qui est dit par Constantin & par les Peres du second Concile d'Arles, se trouve être vrai. Adon rapporte que six cens Evêques ont assisté à ce Concile; mais cela n'est nullement vraisemblable.

c *Marin Evêque d'Arles y presida*] Son nom est à la tête des Evêques nommez au com-

mencement de l'Epître à Saint Sylvestre, avant ceux des Legats du Pape.

d *Que Constantin y ait été présent*] Quelques Auteurs l'ont dit, mais ils se sont trompez : car il paroît par la lettre de Constantin, écrite aprés le Synode, qu'il n'y avoit point assisté ; & les Donatistes n'eussent pas appellé à son Jugement, s'il eût été present à celui du Synode, qu'il eût approuvé.

DES CONCILES D'ANCYRE ET DE NEOCESAREE.

Les Conciles d'Ancyre & de Neocesarée 314.

LEs Conciles d'Ancyre & de Neocesarée ont été tenus à peu prés dans le même temps que celui d'Arles. Nous ne sçavons rien de l'histoire, ni des particularitez de ces deux Conciles, nous avons seulement leurs Canons, que l'Eglise ancienne a considerez comme des regles qui devoient être observées par tout, puisqu'elle les a mises dans le Code des Canons de l'Eglise universelle.

Il y a vingt-cinq Canons du Concile d'Ancyre. Le premier conserve l'honneur du Sacerdoce aux Evêques, qui aprés avoir sacrifié aux Idoles, se sont repentis de leur faute, & ont depuis souffert pour la Foi de JESUS-CHRIST : mais il leur défend d'exercer aucune fonction sacerdotale, & ne leur permet pas même d'offrir ni de prêcher. Le second établit le même temperament à l'égard des Diacres ; mais il permet aux Evêques de leur faire plus de grace, s'ils le jugent à propos.

Dans le troisiéme Canon il est decidé, que ceux

Les Conciles d'Anoyre & de Neocesarée.

à qui l'on a fait offrir de l'encens, ou manger des viandes immolées aux Idoles, par force & par violence, ne sont point coupables, qu'ils doivent être admis à la Communion, & qu'ils peuvent même être élevez aux Dignitez Ecclesiastiques, pourvû qu'ils ayent témoigné de la douleur de ce qui leur

314. est arrivé : car à l'égard de ceux qui ont assisté aux festins faits en l'honneur des Idoles de bon cœur & avec joye, il leur impose cinq ans de penitence, un an au rang des écoutans, deux ans au rang des supplians, & deux ans au nombre de ceux qui assistent seulement aux prieres. Mais pour ceux qui y ont assisté avec un habit lugubre, & qui ont pleuré pendant le temps du repas, s'ils ont mangé des viandes prophanes, il les met au rang des supplians ou des prosternez pendant trois ans, & aprés il veut qu'ils soient reçûs sans avoir part à l'Oblation ; & s'ils n'en ont point mangé, il ne les laisse que deux ans dans le rang des penitens prosternez, & il leur permet d'être participans des Sacremens à la fin de la troisiéme année. Il donne neanmoins pouvoir aux Evêques de diminuer & d'augmenter le temps de la penitence suivant la conduite des penitens.

Le sixiéme concerne ceux qui ont sacrifié aux Idoles, craignant les supplices ou la perte de leurs biens, & qui demandent à être reçûs à faire penitence. Le Synode veut qu'ils soient au nombre des écoutans jusqu'au jour de Pâque ; qu'ils soient ensuite trois ans supplians ou prosternez ; qu'ensuite ils assistent aux prieres, ce qu'il appelle communier sans être participans de l'Oblation. Il excepte neanmoins le cas de danger de mort, auquel cas il veut qu'ils soient secourus suivant la Loi qui en a été faite.

Le 7. impose deux ans de penitence à ceux qui ont

assisté aux festins faits en l'honneur des Idoles, mais qui y ont porté des viandes, ne voulant pas manger de celles que l'on y presentoit. *Les Conciles d'Ancyre & de Neocesarée.* 314.

Le huitiéme impose sept ans de penitence à ceux qui ont sacrifié plusieurs fois ; & le neuviéme en impose dix à ceux qui ont contraint leurs freres à le faire.

Le dixiéme Canon concerne le celibat des Diacres. Le Concile y ordonne, que s'ils ont declaré dans le temps de leur Ordination, qu'ils vouloient se marier, on ne les privera point de leurs fonctions s'ils se marient ; mais que s'ils ont été ordonnez sans avoir fait cette declaration, & qu'ils se soient ensuite mariez, ils seront obligez de quitter leur ministere.

L'onziéme porte, que s'il arrive que des filles accordées soient enlevées par d'autres que par ceux à qui elles étoient promises, elles leur seront renduës, quelque violence qu'elles ayent souffertes.

Le douziéme declare, que l'on peut ordonner ceux qui ont sacrifié aux Idoles avant que d'être baptizez, parce qu'ils sont purifiez de ce peché par le Baptême.

Le treiziéme Canon est sur les Chorevêques. Voici comme il se trouve dans le texte Grec : *Il n'est pas permis aux Chorevêques d'ordonner des Prêtres ou des Diacres, ni aux Prêtres de la ville dans une autre Paroisse, sans la permission de leur Evêque.* Il est visible que ce Canon est imparfait, & qu'il faut y suppléer quelque chose pour y donner un bon sens. Car que veulent dire ces paroles, *ni aux Prêtres de la ville, &c.* Les Prêtres ont-ils eu jamais droit d'ordonner d'autres Prêtres dans

Les Conciles d'Ancyre & de Neocesarée. 314.

leur Eglise? ont-ils eu permission de le faire hors de leur Eglise avec des lettres de l'Evêque? Pourquoi les Chorevêques qui étoient au dessus des Prêtres, n'eussent-ils pas eu le même droit? Il faut donc suppléer quelque chose. Voici ce qu'ajoûte Denys le Petit dans sa version : *Il n'est pas non plus permis aux Prêtres de rien faire dans le Diocese, sans la permission par écrit de l'Evêque.* Cette même addition se trouve dans l'ancien Code de l'Eglise de Rome, donné par le Pere Quesnel, & dans la version d'Isidore; & Justel l'a restituée dans le texte Grec du Code de l'Eglise universelle.

Le 14. condamne la superstition de quelques personnes du Clergé, qui ne vouloient point manger de viande. Le Synode ordonne que s'ils continuent dans cette superstition, & qu'ils ne veuïllent pas manger des herbes cuites avec de la viande, ils doivent être privez de leurs fonctions Ecclesiastiques.

Le 15. declare, que si les Prêtres vendent quelque chose appartenant à l'Eglise, pendant qu'elle n'a point d'Evêque, il est au pouvoir de l'Evêque élû de casser le contract, ou de recevoir le prix de la vente.

Le 16. & le 17. imposent de longues penitences à ceux qui ont commis des crimes contre la nature.

Le 18. défend aux Evêques qui n'ont pû être reçûs dans leur Evêché, de s'emparer de ceux des autres, & leur permet seulement de tenir le rang des autres Prêtres, dont il ordonne qu'ils seront même privez, s'ils excitent des seditions contre l'Evêque du lieu.

Le 19. soûmet à la même peine que les bigames,

les vierges qui violent la Profession qu'elles ont faite, & leur défend d'habiter avec des étrangers, comme si elles étoient leurs sœurs. *Les Conciles d'Ancyre & de Neocesarée.*

Le 20. impose sept ans de penitence pour l'adultere.

Dans le 21. le Synode remarque, que l'ancienne Loi differoit l'absolution jusqu'à la mort aux femmes, qui aprés avoir commis le peché, faisoient mourir leurs enfans; mais pour user de condescendance, il leur impose seulement dix ans de penitence. 314.

Le 22. differe l'absolution à l'article de la mort, à ceux qui ont commis un homicide volontairement, & jusques-là il les met au rang des penitens prosternez.

Le 23. impose sept ans de penitence pour un homicide fait volontairement.

Le 24. soûmet à une penitence de cinq ans ceux qui se mêlent de deviner, & de faire des actions superstitieuses.

Le dernier est sur un cas particulier. Un homme avoit abusé de la sœur de celle à qui il étoit accordé, il avoit ensuite épousé celle-ci, sa sœur s'étoit penduë de dépit. Le Synode ordonne que tous ceux qui sont complices de ces crimes, seront mis en penitence pendant dix ans.

Ces Canons sont signez de dix-huit Evêques des Dioceses d'Asie, de Pont & d'Orient. Vital Evêque d'Antioche est le premier entre ces Evêques. Il est constant qu'il a tenu le Siege de l'Eglise d'Antioche depuis l'an 311. jusqu'à l'année 319. On trouve ensuite le nom d'Agricolaüs Evêque de Cesarée en Palestine; mais Eusebe ne fait point mention de cét Evêque, & il ne peut avoir été que tres-peu

Les Conciles d'Ancyre & de Neocesarée.

de temps Evêque de cette Eglise. Marcel d'Ancyre qui est le troisiéme, est assez celebre dans l'Histoire. On tient que Basile d'Amasée a souffert le martyre sous Licinius, & Saint Jerôme le marque dans sa Chronique: neanmoins Philostorge & Saint Athanase le mettent au nombre des Evêques qui ont

314. assisté au Concile de Nicée. Le même Saint Athanase fait mention de Loup de Tarse, & de Longin de Neocesarée. Il est parlé de Leonce de Cesarée en Cappadoce dans la Vie de Saint Gregoire de Nazianze, où il est dit que ce fut lui qui baptiza Gregoire de Pise du temps du Concile de Nicée. Les autres sont moins connus.

Le Concile de Neocesarée a fait quinze Canons sur la discipline de l'Eglise.

Le premier porte, que si un Prêtre se marie aprés avoir été ordonné, il doit être dégradé, & que s'il commet une fornication ou un adultere, il doit être puni plus rigoureusement, & être mis en penitence.

Le second, que si une femme épouse deux freres, elle doit être exclusе de la Communion de l'Eglise jûsqu'à la fin de sa vie; mais qu'à l'article de la mort on lui accordera le Sacrement de penitence, pourvû qu'elle promette de rompre le mariage. Car si le mari ou la femme sont morts sans s'être separez, il est tres-difficile que celui qui reste, soit reçû à la penitence.

Le troisiéme, que le temps de la penitence de ceux qui se marient plusieurs fois, est reglé par les Canons, mais qu'on peut le diminuer à proportion de la conversion du penitent, & de la ferveur de sa penitence.

Le quatriéme, que celui, qui ayant desiré de commettre

commettre le crime avec une femme, & qui ne l'a point consommé, semble avoir été sauvé par la grace de Dieu. *Les Conciles d'Ancyre & de Neocesarée.* 314.

Le cinquiéme, que si un Catecumene, qui est au rang de ceux qui prient avec les Fideles, vient à pecher, il faut le mettre au rang des écoutans, & que s'il continuë de pecher, on doit le chasser entierement.

Le sixiéme ordonne de baptizer les femmes prestes d'accoucher.

Le septiéme défend aux Prêtres d'assister aux nôces des digames.

Le huitiéme declare, que l'on ne peut recevoir dans les Ordres sacrez celui dont la femme a été convaincuë d'adultere, & que si la femme d'un Clerc commet un adultere, il la doit repudier, à peine d'être privé de son ministere, s'il ne le fait.

Le neuviéme, qu'un Prêtre qui a commis le peché de la chair avant que d'être ordonné, confessant son crime ne doit plus offrir, mais qu'il jouïra des autres droits: car à l'égard des autres pechez, l'on tient qu'ils sont remis par l'imposition des mains; mais s'il n'a point confessé cette faute, & qu'on ne puisse l'en convaincre, on s'en rapportera à sa conscience.

Le dixiéme porte, qu'un Diacre qui aura commis le même crime avant son Ordination, sera mis au rang des autres Ministres.

L'onziéme défend de donner l'Ordre de la Prêtrise à des personnes moins âgées que de trente ans, quoi-qu'elles ayent bien du merite, parce que nôtre Seigneur a été baptizé, & a commencé à enseigner à trente ans.

Le douziéme porte, que ceux qui ont été baptizez

Les Conciles d'Ancyre & de Neocesarée.

étant malades, ne peuvent point être ordonnez Prêtres, parce qu'ils semblent n'avoir embrassé la Foi que par necessité; si ce n'est qu'on accorde ensuite cette grace à leur Foi & à leur zele, & que l'on ait peu de personnes que l'on puisse ordonner.

314. Le 13. défend aux Prêtres de la campagne d'offrir en presence de l'Evêque ou des Prêtres de la ville, & il ne leur permet pas même de distribuer le pain de l'Eucaristie ni le calice; mais il leur permet l'un & l'autre en l'absence des Prêtres de la ville & de l'Evêque.

Le 14. declare, que les Corevêques representent les septante Disciples; qu'ainsi on les considere comme confreres des Evêques, & qu'on leur fait l'honneur de les laisser offrir.

Le dernier ordonne, qu'il ne doit y avoir que sept Diacres dans chaque ville, quelque grande qu'elle soit.

Une partie des Evêques qui avoient été presens au Concile d'Ancyre, ont souscrit à celui ci. Vital d'Antioche y a presidé, aussi-bien qu'au Concile d'Ancyre. Ce qui montre que ces deux Conciles ont été tenus depuis l'an 311. & avant l'an 319.

DU I. CONCILE D'ALEXANDRIE Contre Arius.

QUELQUE temps aprés qu'Arius eut commencé de publier son impieté, Alexandre Evêque d'Alexandrie tint un Concile de prés de cent Evêques d'Egypte, dans lequel il chassa de l'Eglise Arius & ses Sectateurs. Ce Concile fut tenu en 322. *I. Concile d'Alexandrie contre Arius.* 322.

DU CONCILIABULE DE BITHYNIE Pour Arius.

EUSEBE de Nicomedie & les autres Evêques qui protegeoient Arius contre Alexandre, tinrent l'année suivante un Concile en Bithynie, dans lequel ils declarerent Arius Orthodoxe & digne de la Communion de l'Eglise. Sozomene fait mention de ce Concile au livre troisiéme de son Histoire, chapitre 15. *II. Concile d'Alexandrie pour Arius.* 323.

DU II. CONCILE D'ALEXANDRIE

Contre Arius, tenu en presence d'Osius.

II. Concile d'Alexandrie contre Arius. 324.

OSIUS envoyé à Alexandrie de la part de l'Empereur pour appaiſer les differends qui troubloient les Egliſes d'Egypte, tint un Concile dans cette ville, que le Clergé de Mareote, dans une Proteſtation rapportée par Saint Athanaſe, appelle un Synode œcumenique. On ne ſçait ce qui fut déterminé dans ce Concile. Il y a apparence que le ſage Evêque Oſius fit ce qu'il pût pour réünir les eſprits, & que n'en ayant pû venir à bout, il ne voulut rien décider. Socrate au livre troiſiéme de ſon Hiſtoire chapitre 7. eſt témoin qu'on traita dans ce Concile des termes de *ſubſtance* & d'*hypoſtaſe* contre Sabellius. Et nous apprenons par la Proteſtation du Clergé de Mareote, que nous venons de citer, que Colluthe faux Evêque fut dégradé dans ce Concile, & qu'on caſſa les ordinations qu'il avoit faites. Philoſtorge dit, qu'Alexandre d'Alexandrie eſtant venu en ce temps-là à Nicomedie, & ayant parlé à Oſius, fit déterminer la conſubſtantialité du Verbe par une Sentence ſynodale. Mais nous n'avons aucun autre Auteur qui

faſſe mention de ce Jugement, & il n'y a pas d'apparence qu'il ait été rendu.

DU CONCILE DE NICE'E.

Le Concile de Nicée. 325.

CONSTANTIN, voyant qu'il avoit travaillé inutilement à appaiſer les conteſtations qui diviſoient l'Egliſe, crût que le moyen le plus prompt & le plus efficace pour rétablir la paix, étoit d'aſſembler un Synode nombreux compoſé des Evêques d'Orient & d'Occident. Ce Concile fut appellé œcumenique, c'eſt à dire, de tout le monde ou de toute la terre, parce qu'il étoit convoqué de toutes les parties de l'Empire Romain, à qui l'on donnoit le titre de Monde ou de Terre univerſelle, & qui renfermoit preſque toute l'Egliſe. Ce Concile fut aſſemblé par ordre de l'Empereur à Nicée *a* ville de Bithynie, vers le mois de Juillet de l'an 325. *b* la ſeconde année de l'Empire de Conſtantin *c*: le Pape Saint Sylveſtre tenoit pour lors le Siege de l'Egliſe de Rome, qui y envoya Victor & Vincent ſes Legats. L'on tient communément, que ce Concile fut de 318. Evêques; mais ceux qui y ont aſſiſté, ne déterminent pas preciſément ce nombre *d*, & ſe contentent de dire qu'ils étoient environ trois cens Evêques. On ne ſçait pas aſſûrément qui preſida dans le Concile; mais il y a bien de l'apparence que ce fut Oſius *e*, qui y tint la premiere place en ſon nom, parce qu'il avoit déja pris connoiſſance de

Le Concile de Nicée. 325.

cette affaire, & qu'il étoit fort consideré de l'Empereur qui y assista. L'assemblée se tint dans une salle de son Palais *f*. On dit que les Evêques lui presenterent des Requêtes, dans lesquelles ils s'accusoient les uns les autres, & qu'il les brûla toutes sans les lire. On dit aussi, que plusieurs Philosophes vinrent à Nicée pour attaquer la Religion Chrétienne, & qu'ils y furent confondus par un simple Evêque; mais ces deux faits ne sont pas fort constans. Il est certain que l'on songea plus particulierement au sujet pour lequel il étoit assemblé, qui étoit l'Heresie d'Arius. Saint Athanase Diacre d'Alexandrie & quelques autres disputerent fortement contre lui. Quand le jour qu'on devoit terminer cette grande affaire, fut venu, un des Evêques fit une harangue à l'Empereur, & ensuite on commença à entrer en matiere. Arius ayant voulu expliquer ses sentimens, fut condamné d'un commun consentement. Ensuite Eusebe de Cesarée presenta une Formule de Foi; mais le Concile ne l'ayant pas trouvée assez formelle pour rejetter l'erreur des Ariens, pressa les Evêques qui favorisoient cét Heretique, de faire nettement profession de la divinité du Fils de Dieu; & comme il vit que ces Evêques éludoient par des explications éloignées tous les termes, dont il se servoit pour marquer la divinité du Fils de Dieu, il fut obligé, afin d'exclure toute sorte d'ambiguité, de dire, que le Fils de Dieu étoit consubstanciel à son Pere. Ce terme fut le sujet d'une grande contestation entre les Evêques, qui fut appaisée par la prudence de l'Empereur, qui les fit tous convenir du sens de ce terme. Ainsi dans la Formule de Foi ou dans le Symbole fait par ce Concile, on fit profession *de croire en un seul Dieu*,

Createur des choſes viſibles & inviſibles, & un ſeul Seigneur JESUS-CHRIST, *Fils de Dieu, engendré du Pere, Fils unique de la ſubſtance du Pere, Dieu de Dieu, lumiere de lumiere, vrai Dieu du vrai Dieu, engendré & non pas creé, conſubſtanciel à ſon Pere; par qui ont été faites toutes choſes dans le ciel & ſur la terre; qui eſt deſcendu pour nous autres hommes & pour nôtre ſalut, qui a été incarné & fait homme, qui a ſouffert, qui eſt reſſuſcité & monté aux cieux, & qui viendra juger les vivans & les morts. Et au Saint Eſprit.* Ce Symbole eſt ſuivi d'un anatheme contre ceux qui diroient, *qu'il y a eu un temps que le Fils de Dieu n'étoit point, ou qu'il n'étoit point avant que d'être engendré, ou qu'il a été creé de rien, ou qu'il eſt d'une autre ſubſtance & d'une autre eſſence, ou qu'il eſt creé & ſujet au changement.* Tous les Evêques, à l'exception de Secundus de Ptolemaïde, & de Theonas *g* de Marmarique, ſignerent cette Formule de Foi. Euſebe de Ceſarée refuſa d'abord de la ſigner, mais il le fit le lendemain. Aprés cela, Arius, Secundus & Theonas furent condamnez dans le Concile *h*, & le livre du premier, intitulé *Thalie*, fut proſcrit. Le Concile de Nicée. 325.

Le Concile ayant ainſi jugé les Ariens à la rigueur, traita les Melitiens avec plus de douceur. Il permit à Melice de demeurer dans ſa ville, & de retenir le nom d'Evêque, & l'honneur attaché à cette dignité; mais il lui défendit abſolument de faire aucune Ordination. Il conſerva auſſi le rang, l'honneur & la dignité à ceux qu'il avoit ordonnez, à condition neanmoins qu'ils ſeroient confirmez par une impoſition des mains plus ſacrée, qui eſt une eſpece de réordination *i*; qu'ils ſeroient au deſſus de ceux qui avoient été ordonnez par Alexandre; & qu'ils n'auroient

Le Concile de Nicée. aucune part à l'élection des Evêques. Il permet toutefois au peuple & au Clergé de les élire Evêques, s'il les en trouve dignes, pourvû que l'Evêque d'Alexandrie approuve cette élection. Enfin, le Concile fit un Decret touchant la celebration de la Fête de Pâque, & ordonna qu'on ne celebreroit cette Fête que le jour du Dimanche. Constantin écrivit à toute la Terre la décision de ce Concile; & les Evêques écrivirent en particulier une lettre aux Chrétiens d'Egypte, par laquelle ils les informent exactement de ce qu'il avoit ordonné sur le sujet des Ariens & des Melitiens, & sur la celebration de la Pâque.

325.

Saint Ambroise semble marquer que ce Concile a bien fait un Cycle Paschal; mais il faut entendre ces paroles en sorte, qu'elles veulent dire seulement que la définition du Concile avoit donné occasion de se servir des Cycles. Saint Leon ajoûte dans l'Epître 64. que le Concile avoit donné ordre à l'Evêque d'Alexandrie de faire sçavoir tous les ans à l'Evêque de Rome le jour de la Fête de Pâque, afin que celui-ci l'écrivît à toutes les Eglises du monde: mais si le Concile eût fait ce Reglement, il l'eût marqué dans sa lettre aux Egyptiens, où il parle favorablement d'Alexandre & de son Eglise.

Le Concile de Nicée ne se contenta pas de terminer par ses decisions les differends qui troubloient l'Eglise, il fit encore des Reglemens touchant la discipline de l'Eglise. Ces Reglemens appellez Canons sont au nombre de vingt; & il n'y en a jamais eu un plus grand nombre *k* de veritables, quoique quelques nouveaux Auteurs y en ajoûtent plusieurs.

Le premier Canon exclut des Ordres sacrez ceux

qui se sont faits eunuques, mais non pas ceux qui le sont devenus par la maladie, ou par la cruauté des Barbares. *Le Concile de Nicée.*

Le second défend d'élever à la Prêtrise ou à l'Episcopat des personnes nouvellement baptizées, & ordonne que ceux qui seront convaincus de quelque crime, seront privez des fonctions Ecclesiastiques. 325.

Le troisiéme défend aux Evêques, aux Prêtres, aux Diacres & aux autres Clercs d'avoir avec eux des femmes; il excepte neanmoins leur mere, leur sœur & les autres personnes, dont on ne peut avoir aucun mauvais soupçon.

Le 4. porte, qu'un Evêque doit être ordonné par tous les Evêques de la Province, si cela se peut: mais s'il est trop difficile de les assembler, ou à cause de la necessité pressante, ou à cause de leur éloignement, il pourra être ordonné par trois Evêques, pourvû que les absens donnent leur suffrage, & consentent par leur lettre que l'on fasse cette Ordination; mais que la stabilité de ce qui se fait dans la Province, dépend du Metropolitain.

Le cinquiéme ordonne, que tous ceux qui auront été séparez de l'Eglise par leurs Evêques dans chaque Province, ne pourront être reçûs ni restituez autre part à la Communion; & qu'afin d'examiner si leur Evêque les a excommuniez justement, l'on tiendra dans chaque Province deux Synodes tous les ans, l'un avant le Carême, & l'autre en automne.

Le sixiéme Canon est celebre par les differentes questions qu'il a fait naître. Voici le sens le plus naturel qu'on puisse y donner. Nous ordonnons « que l'ancienne coûtume, qui donne pouvoir à «

Le Concile de Nicée. 325.

» l'Evêque d'Alexandrie sur les Provinces d'E-
» gypte, de Libye & de Pentapole sera observée,
» parce que l'Evêque de Rome a une juridiction
» pareille sur les Provinces Suburbicaires. (car il
faut necessairement suppléer cette addition de
» Rufin.) Nous voulons pareillement que l'on con-
» serve les droits & les privileges de l'Eglise d'An-
» tioche & des autres Eglises, mais ces droits ne
» doivent point préjudicier à ceux des Metropoli-
» tains. Si quelqu'un est ordonné sans le consen-
» tement du Metropolitain, le Synode declare qu'il
» n'est point Evêque ; mais si quelqu'un se trouvoit
» élû canoniquement par le suffrage de presque
» tous les Evêques de la Province, & qu'il n'y en
» eût qu'un ou deux qui fussent d'avis contraire, le
» suffrage du plus grand nombre doit l'emporter sur
» l'Ordination de ces particuliers. Ce Canon ainsi expliqué ne souffre plus de difficulté. Il ne nuit point à la Primauté de l'Eglise de Rome, mais il ne l'établit pas. Il conserve aux grands Sieges leurs anciens privileges, c'est-à-dire, la Juridiction ou l'autorité qu'ils avoient sur plusieurs Provinces, qu'on a depuis appellée Juridiction de Patriarche ou d'Exarque. C'est en ce sens qu'il compare l'Eglise de Rome à l'Eglise d'Alexandrie, en les considerant toutes comme des Eglises Patriarcales. Il conserve aussi à l'Eglise d'Antioche & à toutes les autres grandes Eglises, les droits qu'elles pouvoient avoir : mais de peur que leur autorité ne portât préjudice aux droits des Metropolitains ordinaires qui étoient sujets à leur Juridiction, le Concile confirme ce qu'il avoit ordonné dans le Canon quatriéme touchant l'autorité des Metropolitains dans l'Ordination des Evêques. Cette explication est facile & naturelle, &

nous en avons donné plusieurs preuves dans nôtre Dissertation Latine de l'ancienne disposition des Eglises. *Le Concile de Nicée.*

Le 7. Canon porte, qu'attendu que par tradition ancienne l'on a honoré l'Eglise d'Elie ou de Jerusalem, elle aura la prerogative d'honneur, sans blesser neanmoins les droits de sa Metropole. 325.

Le 8. déclare, que les Novatiens revenant à l'Eglise, pourront demeurer dans le Clergé, aprés qu'on leur aura imposé les mains, & qu'ils auront fait profession de suivre la discipline de l'Eglise. Que si un Evêque Novatien qui est dans une ville, où il y a un Evêque Catholique, rentre dans l'Eglise, il ne prendra point la place de l'Evêque Catholique, mais demeurera au rang des Prêtres, à moins que l'Evêque Catholique ne lui veuïlle accorder le nom d'Evêque; mais que s'il ne le veut pas, cét Evêque Novatien demeurera Prêtre ou Corevêque.

Le neuviéme, ou le dixiéme, porte que l'on dégradera les Prêtres qui se trouveront ou avoir sacrifié, ou avoir été coupables d'autres crimes avant leur Ordination.

L'onziéme impose dix ans de penitence à ceux qui ont quitté volontairement la Religion de JESUS-CHRIST, sans y avoir été contraints, ou par la perte de leurs biens, ou par le danger de leur vie.

Le douziéme impose treize ans de penitence à ceux, qui aprés avoir témoigné de l'ardeur pour la Foi, ont ensuite apostasié pour entrer dans les Charges. Il permet neanmoins de diminuer cette penitence en faveur de ceux qui témoignent beaucoup de douleur & de regret.

Le treiziéme renouvelle l'ancienne Loi, qui ordon-

Le Concile de Nicée. 325.

ne que l'on ne privera pas les mourans du dernier & du plus necessaire Viatique, c'est-à-dire, de l'absolution; mais à condition que si le malade revient en santé, il sera seulement mis au rang de ceux qui n'assistent qu'aux prieres de l'Eglise. Il laisse à la disposition de l'Evêque de donner ou de refuser l'Eucaristie aux moribonds qui la demandent.

Le quatorziéme renvoye au rang des écoutans les Catecumenes, qui étant prêts de recevoir le Baptême, ont apostasié; ou il veut qu'ils soient trois ans, avant que de pouvoir rentrer dans le rang où ils étoient.

Le quinziéme défend les translations des Evêques & des Prêtres, & ordonne que ceux qui seront transferez, retourneront à leur premiere Eglise.

Le seiziéme défend de recevoir les Prêtres, les Diacres ou les Ministres d'une autre Eglise, sans le consentement de leur Evêque.

Le dix-septiéme ordonne, que les Clercs usuriers, ou qui font des gains sordides, seront déposez.

Le 18. défend aux Diacres de donner l'Eucaristie aux Prêtres, parce qu'il est contre les Loix & contre la coûtume, & qu'ils n'ont pas le pouvoir d'offrir ni de donner le Corps de JESUS-CHRIST à ceux qui offrent. Il leur défend encore de prendre l'Eucaristie avant les Evêques, & les avertit qu'ils ne sont que des Ministres inferieurs aux Prêtres; qu'ils doivent recevoir l'Eucaristie aprés ceux-ci de la main d'un Evêque ou d'un Prêtre; qu'il ne leur est pas permis de s'asseoir au rang des Prêtres, & il menace ceux qui n'obeïront pas à ce Reglement, de la privation de leur ministere.

Le dixneuviéme ordonne, qu'on rebaptizera les Paulianistes qui reviennent à l'Eglise ; & que si l'on trouve que ceux qui avoient le nom de Clercs parmi ces Heretiques, sont dignes des Ordres, l'Evêque les ordonnera aprés les avoir baptizez ; mais qu'ils seront dépossez, si on ne les trouve pas dignes de l'état Ecclesiastique. Il ordonne la même chose des Diaconesses, qui passent pour être du Clergé, quoi-qu'elles n'ayent point reçû l'imposition des mains, & qu'elles doivent être au rang des Laïques. *Le Concile de Nicée.* 325.

Le dernier Canon abolit la coûtume de quelques Eglises, dans lesquelles on prioit à genou le Dimanche, & le jour de la Pentecôte, & ordonne que pour observer l'uniformité, on priera Dieu debout en ce temps dans toutes les Eglises.

Il faut encore ajoûter à l'histoire du Concile deux faits remarquables, rapportez par Socrate & Sozomene, que Socrate dit avoir appris d'un vieillard qui avoit assisté au Concile. Le premier est touchant Acesius Evêque Novatien, qui étant interrogé par l'Empereur, s'il n'approuvoit pas la décision du Concile, lui répondit qu'il avoit reçû de ses ancêtres la Foi qu'il avoit decidée, & qu'il avoit toûjours celebré la Pâque dans le temps qu'il avoit marqué. L'Empereur lui ayant ensuite demandé, pourquoi donc il se separoit de la Communion de l'Eglise, il allegua l'indulgence que l'Eglise avoit euë du temps de Decius, & dit que ceux qui étoient tombez dans des crimes, ne devoient plus être reçûs à la Communion de l'Eglise, & qu'ils ne devoient attendre le pardon que de Dieu, qui seul pouvoit le leur accorder. L'Empereur ayant entendu cette réponse, lui repartit agreablement : *Acese, prenez donc une échelle,*

Le Concile de Nicée. 325.

& montez seul dans le ciel. L'autre concerne Paphnuce Evêque d'Egypte, qui s'opposa à la Loi qu'on vouloit faire dans le Concile, pour obliger les Evêques, les Prêtres & les Diacres, à garder le celibat. Ce bon homme dit, que quoi-qu'il eût vécu toute sa vie dans le celibat, il ne croyoit pas qu'on dût imposer ce joug au Clergé. Quelques-uns doutent de la verité de cette histoire. Je croi qu'ils le font plûtôt dans la crainte qu'ils ont, que ce fait ne donne quelque atteinte à la discipline d'à present, que parce qu'ils en ayent quelque preuve solide. Mais ces personnes devroient considerer que ce Reglement est purement de discipline, & que la discipline de l'Eglise peut changer suivant les temps, & qu'il n'est pas necessaire pour la maintenir, de prouver qu'elle a toûjours été uniforme en tous lieux.

Ce que nous avons dit jusques-ici, fait voir que les monumens authentiques du Concile de Nicée, sont la Formule de Foi, suivie de l'Anathematisme, la Lettre du Synode aux Egyptiens, le Decret touchant la Pâque, & les vingt Canons. Je ne croi pas qu'il y ait jamais eu d'autres Actes de ce Concile *l*, puisqu'ils ont été inconnus à tous les anciens Historiens. On rapporte une Lettre Latine de ce Synode à Saint Sylvestre; mais c'est une piece supposée *m*, qui n'est d'aucune autorité, & qui a toutes les marques de fausseté qu'une piece peut avoir; aussi-bien que la réponse prétenduë de Saint Sylvestre *n*. L'on ne doit pas ajoûter plus de foi au Concile, qu'on tient avoir été assemblé à Rome par Saint Sylvestre, pour la confirmation du Concile de Nicée. Les Canons de ce Concile sont encore une piece feinte *o*, qui contient des Reglemens contraires à la pratique de ce temps-là, & qu'il eût été impossible d'observer.

Constantin envoya à toutes les Eglises du monde une Lettre, qui tient lieu de la Lettre Synodique du Concile, parce qu'il leur fait sçavoir par cette lettre ce qui avoit été decidé touchant la Pâque. Il ne parle point de la cause des Ariens & des Melitiens, parce qu'elle regardoit particulierement les Egyptiens à qui le Synode en avoit rendu compte. Il condamna Arius & les Ariens. Il envoya cét Heretique en exil avec Secundus & Theonas, qui n'avoient pas voulu souscrire aux Decrets du Synode; & le Concile ayant été terminé heureusement dans le mois d'Aoust de l'an 325. au commencement de la seconde année de son regne, il traita magnifiquement les Evêques, & les renvoya chargez de presens, aprés les avoir exhortez à la concorde.

Le Concile de Nicée. 325.

---

a *Par l'ordre de l'Empereur.*] Eusebe au livre 3. de la Vie de Const. chapitre 6. dit que le Concile de Nicée fut assemblé par ordre de l'Empereur, & les Evêques de ce Concile dans la Lettre aux Egyptiens, disent qu'ils ont été convoquez par les lettres de l'Empereur. Constantin dit la même chose, tous les Anciens en conviennent.

b *L'an* 325.] Socrate est témoin que ce Concile fut assemblé en ce temps, & il ne peut pas avoir été assemblé plûtôt, ni plus tard.

c *La seconde anné de l'Empire de Constantin.*] Elle commençoit au mois d'Aoust, & le Concile se tint au mois de Juillet.

d *Ceux qui y ont assisté, ne déterminent pas precisément ce nombre.*] Eusebe au livre troisiéme de la Vie de Constantin, dit qu'il y avoit au Concile de Nicée plus de 250. Evêques. Eustathe dit qu'ils étoient au nombre de 270. ou environ. Saint Athanase dans le livre des Decrets du Concile de Nicée, & dans son Epître aux Solitaires, dit qu'ils étoient environ trois cens; neanmoins le même S. Athanase dans la lettre aux Afriquains, Saint Hilaire dans le livre des Synodes, Rufin, S. Ambroise, Saint Epiphane, &c.

Le Concile de Nicée. 325.

appellent le Concile de Nicée, le Concile des 318. Evêques. Socrate, Sozomene & Marius Mercator ne mettent pas précisément le même nombre, mais ils ne s'en éloignent pas beaucoup.

e *On ne sçait pas assurément qui présida dans le Concile ; mais il y a apparence que ce fut Osius, &c.*] Saint Athanase dans l'Apologie seconde, appelle Osius le Pere & le Président de tous les Synodes. Le nom de cét Evêque est le premier dans toutes les souscriptions. Alexandre fut beaucoup considéré, comme il paroît par la lettre du Concile. Eustathe d'Antioche est appellé le premier des Evêques du Concile par Procle & par Facundus. Mais il y a plus d'apparence que ce fut Osius qui y presida en son nom, & non pas au nom du Pape: car il ne prend nulle part la qualité de Legat du Saint Siege; & aucun Ancien n'a dit qu'il ait presidé à ce Concile au nom du Pape. Gelase de Cyzique qui l'a assûré le premier, le dit sans preuve & sans autorité.

f *L'Assemblée se tint dans son Palais.*] Eusebe le dit nettement au livre treiziéme de la Vie de Constantin, chapitre dixiéme. Socrate au livre premier de son Histoire chapitre 18. & Theodoret chapitre 7. suivant le témoignage d'Eusebe. Il est vrai que ce lieu est appellé par Eusebe même au chapitre 7. un lieu sacré; mais c'est à cause de l'Assemblée des Evêques qui y étoient pour lors.

g *Tous les Evêques, à l'exception de Secundus & de Theonas, signerent cette Formule de Foi.*] Cela paroît par la lettre du Synode & par le témoignage de Theodoret au livre premier, chapitre 7. & de Philostorge. Quelques uns disent qu'Eusebe & Theognis ne voulurent point signer la condamnation d'Arius, & qu'ils furent condamnez dans le Concile. Cela n'est pas vrai; & s'ils ont allegué cette distinction, c'est depuis le Concile de Nicée, & non pas dans le Concile.

h *Arius, Secundus & Theonas furent condamnez.*] Cela paroît par la lettre du Concile, quoi-que Saint Jerôme assûre le contraire touchant Arius. S Athanase plus croyable que Saint Jerôme sur cette matiere, dit plusieurs fois qu'Arius fut condamné dans le Concile de Nicée. Socrate, Sozomene & Theodoret sont aussi témoins de la même chose.

i *Qui est une espece de réordination.*] On pretend communément, que cette imposition des mains que les Peres du Concile appellent. μυστικὰς χειροτονίας,

χειροτονία, n'étoit qu'une ceremonie; mais M. de Valois a fort bien prouvé que c'est une nouvelle Ordination; & c'est ce que signifie proprement le terme.

k *Il n'y en a jamais eu plus grand nombre de veritables.*] Theodoret & Rufin ne font mention que de ces vingt Canons; quoi-que le dernier en compte vingt-deux, il n'en reconnoît pas davantage, parce qu'il en divise deux. Les Evêques d'Afrique n'en trouverent que vingt, aprés avoir recherché dans tout l'Orient avec beaucoup d'exactitude tous les Reglemens faits par le Concile de Nicée. Denys le Petit & tous les autres Collecteurs de Canons ne reconnoissent que ces vingt. Les Canons Arabesques qu'Echellensis a donnez sous le nom du Concile de Nicée, ne peuvent être de ce Concile.

l *Je ne croi pas qu'il y ait jamais eu d'autres Actes de ce Concile.*] S'il y en eût eu, S. Athanase les auroit envoyez à son ami, qui lui demandoit l'histoire du Concile de Nicée, ou lui eût dit de les lire; il ne le fait point, & lui rapporte de son chef ce qui s'étoit fait dans le Concile. On cite un passage de Saint Athanase pour prouver qu'il y en a reconnu d'autres. Il est tiré du livre des Synodes, où il est parle dans la version des Actes du Concile de Nicée. Mais il y a seulement dans le Grec, τὰ τῶν πατέρων, ce qui a été écrit par les Peres; & il est visible qu'il parle en cét endroit de la Formule de Foi. Ce qui fait encore voir que l'on n'avoit point fait d'Actes du Concile de Nicée, c'est que les Peres mêmes du Concile disoient dans leur lettre aux Egyptiens, que leur Archevêque Alexandre leur apprendra le détail de ce qui s'est passé dans le Synode. Enfin, ni Rufin, ni Socrate, ni Theodoret, ni aucun ancien Historien n'a vû ni connu ces Actes. Saint Jerôme dit, qu'il avoit lû les Actes du Concile de Nicée; mais il entend par ce terme de Formule, les Canons & les souscriptions. Les Actes que Gelase de Cyzique attribuë à Dalmatius, sont faits depuis le Concile, & tirez d'Eusébe, de Theodoret, de Socrate, de Sozomene & d'autres Historiens.

Le Concile de Nicée. 325.

m *La lettre du Concile à S. Sylvestre est supposée.*] Le style en est barbare & embarassé. Elle commence par cette période qui n'a point de sens: *Gloriam corroborata de divinis Mysteriis. Ecclesiastica utilitatis quæ ad robur pertinent Ecclesiæ Catholicæ & Apostolicæ ad Sedem tuam Romanam explanata & de Græco redacta*

Le Concile de Nicée. 325.

scribere confitemur. & par aprés : *Nunc itaque ad vestra Sedis argumentum accurrimus roborari*, & le reste qui est composé de la même maniere. La date est ridicule, on y appelle les Consuls *Souverains*, epithete qu'on ne leur a jamais donné, & la lettre est datée de cinq ou six jours aprés le commencement du Concile.

n *La réponse de Saint Sylvestre.*] Le stile est semblable à celui de la lettre : il suppose que S. Sylvestre a ajoûté quelque chose au Concile de Nicée ; il parle du Cycle de Victorin, qui a vécu longtemps aprés S. Sylvestre. La date des Consuls en est fausse.

o *Les Canons de ce Concile Romain sont encore une pure fausseté.*] L'inscription de ce Concile en fait voir la fausseté ; il y est dit que le Concile fut tenu en presence de Constantin dans la ville de Rome. Or Constantin ne vint point à Rome cette année-là. Il y est encore remarqué qu'il étoit de 275. Evêques. Qui croira que Sylvestre ait assemblé un Synode si nombreux, qui ait été inconnu dans toute l'Antiquité ? Pourquoi n'en est-il pas parlé dans aucun Auteur ancien ? Le premier Canon touchant le temps de la Pâque n'a aucun sens. Le second est encore moins intelligible. En voici les termes : *Ut unusquisque Episcopus rediens ad Parochiam suam compaginem salutationis plebi tuæ innotescat.* Voilà le stile le plus barbare qui ait jamais été. Le troisiéme Canon défend aux Laïques de comparoître devant les Juges Seculiers pour quelque cause que ce soit. Cela est contraire à la discipline de ce temps. Le quatriéme porte, que ceux qui veulent entrer dans le Clergé, passeront par tous les degrez, & seront un an Portiers, vingt ans Lecteurs, dix ans Exorcistes, cinq ans Acolythes, autant de temps Soudiacres, & encore autant Diacres, ensuite Prêtres, & qu'ils ne pourront être Evêques qu'au bout de six ans : d'où il s'ensuit qu'on ne pourroit ordonner l'Evêques qui n'eussent plus de soixante ans. Ce qui est ridicule & contraire à la pratique de l'ancienne Eglise.

DU CONCILIABULE D'ANTIOCHE contre Eustathe.

DANS ce Concile qui fut tenu en 330. Eusebe de Nicomedie & ceux de sa faction déposerent Eustathe de la maniere que nous avons rapportée en parlant de la Vie & des Ecrits de cét Evêque, & ils élûrent en sa place Paulin Evêque de Tyr. Il y a apparence que ce fut dans ce Concile qu'ils déposerent Asclepas Evêque de Gaze, & qu'ils condamnerent Eutrope d'Andrinople. Quoi qu'il en soit, ce Concile n'a laissé aucun monument par écrit.

Le Conciliabule d'Antioche.

330.

DU SYNODE DE CESARE'E.

SAINT Athanase fut cité en un Concile tenu à Cesarée de Palestine l'an 334. mais il n'y comparut pas, & l'on ne sçait rien de ce Synode.

Du Synode de Cesarée.

334.

DU CONCILIABULE DE TYR contre Saint Athanase

Du Conciliabule de Tyr. 335.

L'EMPEREUR convoqua l'an 335. en la ville de Tyr un Concile pour juger la Cause de Saint Athanase. Il écrivit une lettre aux Evêques de ce Synode, dans laquelle il les exhortoit à établir la paix & la concorde dans l'Egliſe; il leur recommandoit de juger dans la juſtice & ſans prévention, & menaçoit de l'exil ceux qui ne voudroient pas comparoître au Concile. Il y envoya le Comte Denys avec des Gardes pour empêcher le deſordre. Ce Concile fut compoſé de ſoixante Evêques d'Orient, ou environ. Saint Athanaſe y vint avec quarante Evêques d'Egypte; il fut contraint d'y comparoître comme accuſé. On propoſa diverſes accuſations, leſquelles n'ayant pû être prouvées, on s'arrêta à celle du Calice qu'on ſoûtenoit qu'il avoit fait briſer à Mareote par ſon Prêtre Macarius. Le Concile envoya des Commiſſaires ſur les lieux, pour s'informer de la verité ou de la fauſſeté de ce fait. Or comme ces Commiſſaires étoient les plus grands ennemis de Saint Athanaſe, qui ne pouvoient pas manquer de faire faire cette information à ſon deſavantage, il ſe crût obligé de ſe retirer, & d'avoir recours à l'Empereur. Quelque temps aprés les Commiſſaires étant revenus avec une information qu'ils avoient faite telle qu'ils avoient voulu,

le Synode prononça contre lui une sentence de condamnation & de déposition.

DU SYNODE DE JERUSALEM.

Du Synode de Jerusalem. 335.

LE Synode de Tyr n'étoit pas encore achevé, que l'Empereur envoya une lettre aux Evêques, par laquelle il leur donnoit ordre de venir au plûtôt à Jerusalem pour y faire la Dedicace de l'Eglise magnifique qu'il y avoit fait construire. Ils obeïrent aux ordres de l'Empereur ; & aprés avoir fait cette ceremonie avec beaucoup de pompe, ils y firent un Synode, dans lequel ils reçûrent Arius, &c. Je sçai bien que M. de Valois pretend qu'Arius étoit mort en ce temps, & que le Concile ne reçût que les Sectateurs d'Arius. Mais S. Athanase dit clairement dans son livre des Synodes de Rimini & de Seleucie, qu'Arius & ses Sectateurs furent reçûs dans ce Concile. Nous avons dans Saint Athanase la lettre Synodique de ce Concile écrite aux Egyptiens & aux Alexandrins, dans laquelle ils leur écrivent, qu'ils ont reçû Arius & les siens, aprés avoir reconnu qu'ils avoient des sentimens tres-orthodoxes.

DU CONCILE DE CONSTANTINOPLE contre Marcel d'Ancyre.

Le Concile de Constantinople contre Marcel. 336.

LE Concile de Jerusalem étant fini, les Evêques vinrent à Constantinople, où ils tinrent encore un Synode, dans lequel ils déposerent Marcel d'Ancyre, comme convaincu par ses Ecrits de renouveller l'erreur de Paul de Samosate & de Sabellius. On l'avoit déja accusé de cette Heresie dans le Concile de Jerusalem, & il avoit promis qu'il se retracteroit, & qu'il brûleroit son livre ; mais ne l'ayant voulu faire à Constantinople, il y fut condamné & déposé.

DU CONCILE DE CONSTANTINOPLE contre Paul Evêque de cette ville.

Du Concile de Constantinople de l'an 338.

APRE'S la mort de Constantin, Paul de Constantinople, qui avoit été exilé, revint à Con-

stantinople, suivant la permission que les Cesars avoient donnée aux Evêques exilez de revenir de leur exil. Mais Eusebe de Nicomedie, qui avoit dessein de s'emparer du Siege de cette grande ville, & les Evêques de son parti, ennemis de Paul, parce qu'il étoit défenseur de Saint Athanase, exciterent contre lui son Prêtre Macedonius, qui l'accusa de mener une vie indigne du Sacerdoce, & ils assemblerent aussi-tôt un Synode à Constantinople, dans lequel ils le déposerent, & élûrent en sa place Eusebe de Nicomedie.

Du Concile de Constantinople de l'an 338.

DU CONCILE D'ALEXANDRIE pour Saint Athanase.

SAINT Athanase étant revenu de Tréves, où Constantin l'avoit relegué, étoit rentré en possession du Siege d'Alexandrie, & nonobstant la condamnation du Concile de Tyr, il étoit reconnu pour legitime Evêque : neanmoins étant attaqué de nouveau par les Eusebiens sous l'Empire de Constance, il fit assembler l'an 340. un Concile de cent Evêques d'Egypte, ou environ, qui écrivirent en sa faveur à tous les Evêques du monde, & le purgerent des accusations qu'on avoit intentées contre lui. Cette lettre est rapportée dans l'Apologie seconde de Saint Athanase.

Du Concile d'Alexandrie de l'an 340.

DU CONCILE DE ROME

sous le Pape Jule, pour Saint Athanase.

Le Concile de Rome. 341.

LEs Eusebiens voulant se rendre le Pape Jule favorable, lui envoyerent vers la fin de l'an 339. des Députez, pour lui demander un Concile, afin de juger la Cause de Saint Athanase, lui déclarant en même temps, que s'il vouloit, ils le feroient Juge de leur differend. Jule leur fit réponse, qu'il étoit juste qu'on assemblât un Concile en tel lieu qu'ils voudroient ; qu'ils pouvoient y proposer les accusations qu'ils avoient à faire contre Saint Athanase, & répondre à ce qu'il avoit à dire contre eux. Les Eusebiens sans attendre ce Synode, où ils n'eussent pas pû être Juges, non plus que S. Athanase, s'assemblerent plusieurs fois à Antioche, où ils ordonnerent un nommé Gregoire pour remplir le Siege d'Alexandrie, & l'envoyerent avec main forte pour s'en emparer. S. Athanase ayant appris ce qu'ils avoient fait, vint se retirer à Rome, où il fut bien reçû du Pape Jule, qui écrivit aussi-tôt aux Evêques d'Orient, qu'ils eussent à se trouver à Rome au jour qu'il leur marquoit, pour y comparoître devant le Synode qui devoit y être assemblé

vers la fin de l'année 341. Les Eusebiens n'y comparurent pas, & retinrent jusqu'au mois de Janvier de l'année suivante les Legats du Pape qui avoient apporté cette lettre. Cependant les Evêques d'Italie s'étant assemblez dans une Eglise de Rome, examinerent la Cause de Saint Athanase & celle de Marcel d'Ancyre. On proposa toutes les accusations qui avoient été alleguées contre le premier, & aprés qu'il eut prouvé qu'elles étoient toutes fausses, on le declara innocent. Marcel d'Ancyre ayant persuadé les Evêques, que sa Foi étoit orthodoxe, & declaré qu'on avoit mal entendu ses Livres, fut aussi absous. Enfin le Concile pria Jule d'écrire aux Orientaux; ce qu'il fit l'an 342. aprés le retour de ses Legats. Nous avons déja parlé plusieurs fois de cette lettre de Jule, de sorte qu'il n'est pas necessaire d'en dire ici rien davantage.

Le Concile de Rome. 341.

DES CONCILES

TENUS A ANTIOCHE.

LEs Evêques d'Orient ayant quitté le dessein qu'ils avoient eu de comparoître au Concile d'Occident, ou de prendre le Pape pour Juge du different qu'ils avoient avec Saint Athanase, s'assemblerent à Antioche au commencement de l'an 341. & y tinrent un Synode de quatre-vingts-dix Evêques, ou environ. L'occasion de ce Synode étoit la celebration de la Dedicace de l'Eglise d'Antioche: mais comme c'est la coûtume des Evêques, quand

Les Conciles d'Antioche. 341. 342.

Les Conciles d'Antioche.

ils se trouvent assemblez, de faire quelque Reglement Ecclesiastique, ceux-ci s'aviserent de composer de nouvelles Formules de Foi, & de faire des Canons touchant la discipline de l'Eglise.

341. 342. Dans la premiere de ces Formules de Foi, ils déclarent qu'ils ne sont point Sectateurs d'Arius, & qu'ils n'ont point d'autre Foi, que celle qu'ils ont reçûë par tradition; qu'ils reçoivent Arius à cause qu'ils ont reconnu qu'il avoit des sentimens orthodoxes, mais qu'ils ne le suivent pas. Cette Protestation est suivie d'une Formule de Foi, dans laquelle ils ne se servent point du terme de *Consubstanciel*; mais ils declarent qu'ils *croyent en un seul Fils unique de Dieu coëxistent avec son Pere qui l'a engendré, par qui toutes choses ont été faites, & au Saint Esprit.* Voilà la premiere de toutes les Formules de Foi faites depuis celle du Concile de Nicée. Elle fut bientôt suivie d'une seconde faite par les mêmes Evêques dans le même endroit. Ils s'y étendent plus au long sur les attributs de JESUS-CHRIST: ils disent *qu'il est né du Pere avant tous les siecles, qu'il est Dieu de Dieu, un tout du tout, un être parfait, &c. qu'il est l'image parfaite & tout à fait ressemblante de la divinité, de la substance, de la volonté, de la puissance & de la gloire du Pere.* Ils ajoûtent que le Pere, le Fils & le Saint Esprit ne sont pas trois noms differens, mais trois hypostases, & qu'ils sont un de volonté. Ils prononcent anatheme contre *ceux qui disent, qu'il y a un siecle ou un moment avant la generation du Verbe, ou qui disent qu'il est une creature formée comme les autres creatures.* Ces expressions, *être un de volonté, être creature comme les autres*, & quelques autres semblables, qui sont dans cette Formule de Foi, la rendent fort suspecte.

C'eſt peut-être pour cela qu'elle déplût à quelques Evêques du Synode ; ce qui obligea Theophrone de Tyanée d'en faire une troiſiéme, qui fut approuvée de tous, dans laquelle il fait profeſſion de croire *en* JESUS-CHRIST *Fils unique de Dieu, Dieu Verbe, Puiſſance & Sageſſe, par qui ont été creées toutes choſes, qui eſt engendré du Pere avant tous les ſiecles, Dieu parfait d'un Dieu parfait, qui exiſte dans le Pere en hypoſtaſe.* Cette Formule de Foi n'a rien qui la puiſſe rendre ſuſpecte, ſi ce n'eſt l'omiſſion du terme de *Conſubſtanciel.* Voilà les trois Formules de Foi qui furent faites dans ce Concile. *Les Conciles d'Antioche.* 341. 342.

Pour ce qui regarde la diſcipline de l'Egliſe, ces Evêques ſuppoſant que Saint Athanaſe avoit été bien jugé dans le Synode de Tyr, ils crûrent qu'ils n'avoient qu'à ordonner un Evêque en ſa place. Ils jetterent d'abord les yeux ſur Euſebe d'Edeſſe, diſciple d'Euſebe de Ceſarée, & de Patrophile de Scythople : mais cét homme prudent l'ayant refuſé dans la crainte qu'il eut d'être maltraité par le peuple d'Alexandrie, qui aimoit Saint Athanaſe, ils choiſirent Grégoire, & prierent l'Empereur de l'envoyer avec main forte à Alexandrie, pour s'emparer du Siege de l'Egliſe de cette ville.

Ils firent enſuite vingt-cinq Canons touchant la diſcipline de l'Egliſe, dont l'autorité a été conteſtée à cauſe de ceux qui en étoient les Auteurs. Saint Chryſoſtome & le Pape Innocent les rejetterent, comme ayant été compoſez par des Ariens. Cependant ils ont été inſerez dans le Code de l'Egliſe univerſelle, & citez dans le Concile de Calcedoine, où l'on rapporte même quelques Canons de ce Concile d'Antioche ; & depuis ce temps on les a mis dans toutes les Collections des Canons Eccleſiaſtiques.

Les Conciles d'Antioche. 341. 342.

En effet, ils contiennent des Reglemens tres-sages & tres-justes, qui ont été observez dans l'Eglise ancienne. C'est ce qui a fait croire à quelques Auteurs, qu'il y en avoit au moins une partie, qui étoit d'un autre Synode: mais leurs conjectures ne sont pas assez solides, & il est constant que le quatriéme, le douziéme & le quinziéme, sont de ce Synode, puisque ce sont ceux que Saint Chrysostome & le Pape Innocent rejettent, comme ayant été faits par des Ariens. Cela étant constant, dis-je, il y a bien de l'apparence que tous les autres Canons sont du même Concile, d'autant plus que dans toutes les Collections ils sont attribuez à un seul Synode d'Antioche tenu peu de temps aprés le Concile de Nicée.

Il faut bien distinguer ce Concile d'Antioche, dont nous venons de parler, tenu l'an 341. d'un autre Synode, composé d'une partie des mêmes Evêques assemblez au commencement de l'an 342. car ce dernier a été tenu aprés l'absolution de Saint Athanase, quand les Orientaux renvoyerent les Legats du Pape, aprés les avoir retenus jusqu'au mois de Janvier de l'année 342. C'est au nom de ce Synode qu'ils écrivirent une lettre à Jule, par laquelle ils s'excuserent de n'avoir pas pû venir au Synode qu'il avoit assemblé à Rome, tant à cause de la guerre des Perses, qu'à cause de la briéveté du temps qu'il y avoit depuis que la lettre de Jule leur avoit été renduë, jusqu'au jour qu'il leur avoit marqué pour l'assemblée du Synode. Ils trouverent mauvais que Jule eût écrit tout seul, & qu'il n'eût adressé sa lettre qu'à Eusebe; mais ils se plaignirent sur tout de ce qu'il avoit attiré à sa Communion Athanase & Marcel condamnez & dépose'z.

C'est apparemment dans ce dernier Synode, que fut composée la quatriéme Formule de Foi rapportée par Saint Athanase; elle approche fort du Concile de Nicée, à l'exception de l'omission du terme de *Consubstanciel*: ils la firent, comme remarque S. Athanase, pour l'envoyer en Occident à l'Empereur Constans. *Les Conciles d'Antioche.* 341. 342.

Le premier Canon du Concile d'Antioche confirme la décision du Concile de Nicée touchant la celebration de la Fête de Pâque.

Le second condamne ceux qui ne veulent point communier, & qui ont de l'aversion de recevoir l'Eucaristie, & défend de communiquer avec les excommuniez, à peine d'être aussi excommuniez.

Le troisiéme défend aux Clercs de quitter leur Eglise pour demeurer dans une autre, & ordonne que celui qui ne voudra pas revenir, étant rappellé par son propre Evêque, sera dépose, & que l'Evêque qui le retiendra, sera puni par le Synode.

Le quatriéme ordonne, que si l'Evêque dépose par un Synode, & un Prêtre ou un Diacre par son Evêque, osent entreprendre de faire les fonctions de leur dignité avant que d'être rétablis, ils ne peuvent plus esperer d'être rétablis dans un autre Synode, qu'on ne leur permettra pas même de se défendre, & qu'on excommuniera tous ceux qui auront communiqué avec eux, sçachant le Jugement qui avoit été rendu contre eux.

Le cinquiéme porte, que si un Prêtre ou un Diacre, méprisant son Evêque, se separe de l'Eglise, & fait des assemblées particulieres, éleve un nouvel Autel, & qu'il ne veuille pas obeïr à son Evêque, quand il aura été averti & rappellé deux ou

Les Conciles d'Antioche. trois fois, il ne pourra plus esperer de demeurer dans sa dignité, & que s'il continuë à troubler l'Eglise, on pourra implorer le secours du bras seculier pour châtier ce seditieux.

341. 342. Le sixiéme défend de recevoir une personne excommuniée, qu'elle n'ait été restituée à la Communion par son Evêque.

Le septiéme ordonne, que personne ne sera reçû à la Communion, qu'il n'ait des lettres pacifiques, c'est-à-dire, des lettres portant témoignage, qu'il n'est pas separé de la Communion de l'Eglise.

Le huitiéme declare, que ces lettres ne peuvent pas être expediées par les Prêtres qui sont dans les villages, ou qu'au moins ils n'en peuvent adresser qu'aux Evêques leurs voisins; mais que les Corevêques en peuvent donner.

Le neuviéme ordonne aux Evêques de la Province de respecter leur Metropolitain, & de ne rien faire de consequence sans lui, mais d'avoir seulement soin de leur Dioceſe, d'ordonner des Prêtres & des Diacres, & de regler ce qui regarde les affaires particulieres de son Eglise; mais de ne rien faire davantage sans le Metropolitain, qui ne doit rien faire non plus, sans prendre l'avis des Evêques de la Province.

Le dixiéme regle les droits des Corevêques. Il leur recommande de ne pas s'élever audessus de leur rang, d'avoir soin des Eglises qui leur sont soûmises, sans se mêler des affaires des autres. Il leur permet d'y ordonner des Lecteurs, des Soudiacres & des Exorcistes; mais il leur défend d'ordonner des Prêtres & des Diacres, quand bien même ils auroient reçû l'imposition des mains Episcopales, c'est à-dire, quand ils auroient été ordonnez Evêques. Il ordon-

ne enfin, que le Corevêque doit être ordonné par l'Evêque de la ville. *Les Conciles d'Antioche.* 341. 342.

L'onzième ordonne, que si un Evêque ou un Prêtre, ou un autre Clerc, s'adresse à l'Empereur sans le consentement des Evêques de la Province, & principalement du Metropolitain, il doit être excommunié & déposé; mais que s'il a des affaires qui l'obligent d'aller trouver l'Empereur, il le pourra faire avec le consentement du Metropolitain & des Evêques de la Province, qui sera exprimé dans les lettres qu'ils lui donnent.

Le douzième défend aux Clercs déposez par leur Evêque de s'adresser à l'Empereur pour obtenir leur restitution, & ôte à ceux qui l'auront fait, l'esperance d'être rétablis.

Le treizième défend aux Evêques de passer d'une Province à une autre, pour y faire des Ordinations, à moins qu'ils ne soient appellez par le Metropolitain de la Province; & declare nul tout ce qui auroit été fait par un Evêque de la Province.

Le quatorzième dit, qu'en cas que les Evêques d'une Province ne soient pas d'accord sur le Jugement d'un Evêque, le Metropolitain pourra appeller des Evêques de la Province voisine, pour juger & pour décider cette contestation.

Mais il est ordonné dans le quinzième, que si un Evêque est condamné d'un commun consentement par tous les Evêques de la Province, il ne peut plus être jugé de nouveau, & que la sentence du Synode de la Province doit demeurer ferme.

Le seizième declare, que si un Evêque qui n'a point d'Evêché, s'empare d'une Eglise vacante, sans autorité du Synode, il doit en être chassé, quand le

Les Conciles d'Antioche. 341. 342.

peuple de l'Eglise dont il est Evêque, l'auroit choisi. Il ajoûte que le Synode ne peut être parfait & legitime, que le Metropolitain n'y assiste.

Le dix-septiéme declare, que si quelqu'un étant ordonné Evêque, refuse d'accepter l'Episcopat, il doit demeurer excommunié jusques à ce qu'il l'accepte, ou que le Synode de la Province en ait jugé autrement. Que si ce n'est pas par sa faute qu'il ne va pas à son Eglise, mais parce que le peuple de cette Eglise ne veut pas le recevoir, il est ordonné dans le Canon dix-huitiéme qu'il aura l'honneur & le rang d'Evêque, à condition qu'il ne troublera en aucune maniere l'Eglise dans laquelle il demeurera.

Le dix-neuviéme défend d'ordonner un Evêque sans un Synode, & sans la presence du Metropolitain. Il ajoûte, qu'il est à propos que tous les Evêques de la Province soient presens à ce Synode avec lui; mais que si cela ne se peut, il faut qu'ils y ayent été appellez, & qu'il y en ait plusieurs qui portent leur suffrage, ou presens au Synode, ou par lettres. Que si l'Ordination est faite autrement, elle n'aura point de lieu; mais que si étant faite ainsi, quelques particuliers la contestent par un esprit de contestation, le suffrage de plusieurs doit l'emporter.

Le vingtiéme ordonne, que l'on celebrera tous les ans deux Synodes de la Province, sçavoir le premier la troisiéme semaine d'aprés Pâque, & le second au mois de Juillet, afin que les Prêtres, les Diacres, & generalement tous ceux qui prétendent que leur Evêque leur a fait injustice, puissent avoir recours au Synode. Il fait encore défenses de celebrer ces Synodes sans les Metropolitains.

Le

Le vingt & uniéme défend les translations des Evêques. *Les Conciles d'Antioche.* 341. 342.

Le vingt-deuxiéme défend à un Evêque d'entreprendre sur le Dioceſe d'un autre, ni d'y faire aucune Ordination.

Le vingt-troiſiéme défend à un Evêque de s'ordonner un ſucceſſeur.

Le vingt-quatriéme pourvoit à la conſervation du bien des Egliſes, il en donne l'adminiſtration aux Evêques ; mais il ordonne que les Prêtres auront connoiſſance du bien de l'Egliſe, afin qu'aprés la mort de l'Evêque les heritiers ne s'en emparent pas.

Le dernier regle l'emploi que l'Evêque doit faire du revenu des biens Eccleſiaſtiques : il ordonne qu'il en diſpoſera en faveur des pauvres & des étrangers, & qu'il ſe contentera du neceſſaire, ſuivant le precepte de l'Apôtre S. Paul ; qu'il ne ſe reſervera point le reſte, qu'il ne le donnera point à ſes freres, à ſes enfans, mais qu'il le diſtribuëra ſuivant l'avis des Prêtres & des Diacres : que s'il ne le fait, il en rendra compte au Synode de la Province ; & enfin, que ſi l'on accuſe les Prêtres & l'Evêque de s'entendre enſemble, pour s'approprier les revenus Eccleſiaſtiques, le Synode examinera cette accuſation, & qu'il les punira, ſi elle ſe trouve vraie.

DU CONCILE D'ANTIOCHE.

Le Concile d'Antioche. 345.

LEs Eusebiens s'assemblerent encore à Antioche vers la fin de l'an 345. ou au commencement de l'année suivante, & y firent une longue Formule de Foi, qu'ils envoyerent en Occident par Eudoxe, par Martyrius & par Macedonius. Elle est rapportée aussi-bien que les autres par S. Athanase. Ils y font profession de croire en JESUS-CHRIST, Fils unique de Dieu, né de son Pere avant tous les siecles, Dieu de Dieu, Lumiere de Lumiere; & ils condamnent ceux qui disent qu'il n'est pas Dieu, ou qu'il a été tiré du neant; ceux qui disent qu'il y a trois Dieux, & ceux qui confondent les Personnes divines. Cette Formule est Catholique, quoi-que le terme de *Consubstanciel* ne s'y rencontre pas.

DU CONCILE DE MILAN.

Le Concile de Milan. 346.

LEs Occidentaux étant assemblez à ce Concile pour chercher le moyen de terminer les differends des Evêques qui troubloient la paix de l'Eglise,

les Legats des Orientaux y survinrent, & leur proposerent la longue Formule de Foi, dont nous venons de parler. Les Occidentaux de leur côté leur declarerent qu'il faloit approuver la Formule de Foi de Nicée, & condamner Arius. Cette proposition irrita les Députez des Orientaux, qui se retirerent fort en colere. Ursace & Valens furent reçûs à la Communion dans ce Concile, aprés avoir presenté un Manifeste, par lequel ils condamnoient les heresies d'Arius & de Photin. L'erreur de ce dernier fut aussi condamnée dans ce Synode. Ce Concile a été tenu l'an 346. Car premierement il a été assemblé, quand les Députez du Concile d'Antioche vinrent apporter en Occident la longue Formule de Foi, & Saint Athanase est témoin qu'ils le firent trois ans aprés la premiere députation qu'ils avoient faite vers la fin de l'année 342. Secondement, Libere écrit dans une lettre à Constance, composée en 354. qu'il y a huit ans que les Legats venus d'Orient se sont retirez du Concile de Milan avec beaucoup de mécontentement. Enfin, Saint Athanase dit, que Constance lui fit dire de se trouver à Milan, la quatriéme année de sa demeure en Occident. Il est venu en 341. ainsi ce Synode s'est tenu vers la fin de l'an 345. ou au commencement de l'an 346.

Le Concile de Milan. 346.

DU CONCILE DE COLOGNE Contre Euphratas.

Le Concile de Cologne. 346.

ON met ordinairement en l'année 346. un Synode qu'on croit avoir été tenu à Cologne, & dans lequel on dit qu'Euphratas Evêque de cette ville, fut dépoſé pour avoir nié la divinité de JESUS-CHRIST. Nous avons des Actes de ce Concile rapportez dans le Tome ſecond des Conciles page 615. mais je trouve qu'il y a bien de l'apparence que ces Actes ſont ſuppoſez, & que cette hiſtoire eſt fauſſe. Car cét Euphratas qu'on dit avoir été dépoſé dans ce Synode l'an 346. l'année qui ſuit le Conſulat d'Amantius & d'Albinus, aſſiſta l'année d'aprés au Concile de Sardique comme un Evêque Catholique, & fut même un des Députez que le Concile envoya en Orient, comme il paroît par les témoignages de Saint Athanaſe & de Theodoret. Eſt-il poſſible qu'un Evêque qui venoit d'être dépoſé, aprés avoir été convaincu de nier la divinité du Fils, eût aſſiſté au Concile de Sardique parmi les Evêques Catholiques, & eût été choiſi pour être Député de tout un Concile? Quelques-uns diſent, que ce Concile a été tenu depuis celui de Sardique; mais cette hypotheſe qui eſt contraire à la date des Actes, ſeroit en-

core facile à détruire : car Maxime de Treves qu'on tient avoir presidé à ce Concile, comme il est porté dans les Actes, est mort peu de temps après le Concile de Sardique, puisqu'il est certain par le témoignage de Saint Athanase, de son Epître aux Solitaires, que Paulin successeur de Maximin étoit Evêque de Treves, quand Ursace & Valens se retracterent, c'est-à-dire, en 349. Or depuis 347. jusqu'en 349. Euphratas a toûjours été hors de la France, & par consequent il est impossible qu'il ait été déposé par Maximin de Treves. *Le Concile de Cologne.* 346.

Il y a encore une autre conjecture, qui prouve la supposition des Actes du Concile de Cologne. Servat Evêque de Tongres, dit qu'il a repris Euphratas en presence de Saint Athanase. Or cét Evêque ne peut avoir vû Saint Athanase qu'en deux occasions; premierement, quand ce Saint étoit à Treves, & secondement, quand Servat fut envoyé en Orient par Magnence : mais il n'a pû reprendre Euphratas en presence de Saint Athanase, ni quand ce Pere étoit à Treves, puisqu'Euphratas n'a pas été accusé de cette erreur avant le Synode de Sardique, ni quand il fut Député en Orient, parce qu'alors Maximin de Treves, qu'on dit avoir presidé au Concile de Cologne, étoit mort, comme nous l'avons montré.

Les souscriptions de ces Actes en font voir clairement la fausseté. On y lit les noms de Didier de Langres & de Simplicien d'Autun, qui ont vécu au cinquiéme siecle de l'Eglise : on y trouve le nom de Discole Evêque de Reims, qui ne se trouve point dans le Catalogue des Evêques de cette Eglise. Enfin, Severin qu'on dit avoir été ordonné en la place d'Euphratas, vivoit encore l'an 402. sui-

Le Concile de Cologne. 346.

vant le témoignage de Sulpice Severe. Il est vrai que les noms de Didier & de Discole se trouvent entre les noms des Evêques de France, dans les souscriptions de la lettre du Concile de Sardique : mais il y a apparence que c'est de là, que celui qui a supposé ces Actes, a tiré ces noms, auxquels il a ajoûté des noms d'Evêché. Quoi qu'il en soit, ces Actes ont été inconnus aux anciens Historiens, qui n'ont point parlé de cette Histoire, ni du Concile de Cologne. Le premier qui les a citez, est l'Auteur des Actes de Servat de Tongres, que les Sçavans reconnoissent être supposez ; aprés lui Loup Servat en parle dans la Vie de Maximin. Hoger Abbé de Lobbes, & quelques autres nouveaux en font mention ; mais leur autorité est de peu de consequence sur un fait aussi ancien que l'est celui-là.

DU CONCILE DE SARDIQUE.

Le Concile de Sardique. 347.

LEs Empereurs Constance & Constans voulant rétablir la paix dans l'Eglise, convoquerent l'an 347. un Synode des Evêques d'Orient & d'Occident à Sardique *a*. Il y vint cent Evêques d'Occident, & soixante & treize Evêques d'Orient *b* : mais ceux d'Orient ayant declaré aux Occidentaux qu'ils n'assisteroient point au Concile, si l'on ne separoit de la Communion Ecclesiastique Athanase, Marcel

& les autres Evêques qui avoient été condamnez, & les Occidentaux n'ayant point voulu recevoir cette condition, le Concile se divisa, & les Orientaux se retirerent. Les Occidentaux, dont Osius étoit le Chef & le Président, ne laisserent pas de tenir le Synode en leur absence, de traiter de la Foi & des accusations intentées contre Saint Athanase, & contre les autres Evêques Catholiques, & de faire des Canons concernant la discipline de l'Eglise. A l'égard de la Foi, ils convinrent tous, qu'il ne faloit point faire de nouvelle Formule de Foi, mais qu'il faloit s'en tenir à celle du Concile de Nicée. Neanmoins quelques particuliers voulurent en faire une nouvelle à l'imitation des Orientaux; mais tout le Concile desapprouva leur dessein. *Le Concile de Sardique.* 347.

Nous avons encore cette Formule de Foi rapportée par Theodoret au chapitre 8. du second livre de son Histoire.

Le Synode traita par aprés des accusations personnelles contre Saint Athanase, & contre Marcel d'Ancyre. Le premier se justifia, & fut absous; le second ayant allegué, qu'Eusebe & ses adversaires avoient pris affirmativement ce qu'il proposoit comme des difficultez, fut aussi rétabli. On restitua Asclepas Evêque de Gaze, l'on excommunia & déposa Theodore d'Heraclée, Narcysse de Neroniade, Estienne d'Antioche, George de Laodicée, Menophante d'Ephese, Ursace de Singedun, Valens de Mursc, & Patrophile de Scythople.

Enfin le Concile fit vingt Canons, & écrivit trois lettres. La premiere adressée à tous les Evêques, est rapportée par Saint Athanase & par Saint Hilaire dans ses Fragmens; la seconde à Jule, qui est

Le Concile de Sardique. 347.

dans Saint Hilaire au même endroit; & la troisiéme à l'Eglise d'Alexandrie, rapportée par Saint Athanase. Il avoit aussi écrit une longe lettre aux Empereurs, qui étoit dans le livre de Saint Hilaire; mais elle ne se trouve plus presentement dans ses Fragmens, ni dans aucun autre endroit.

D'un autre côté les Orientaux qui s'étoient retirez de Sardique, s'assemblerent à Philippopole, & écrivirent de ce lieu une lettre, qu'ils daterent de Sardique, adressée à tous les Evêques du monde. Ils y décrient S. Athanase, Marcel d'Ancyre & Asclepas, & les font passer pour des scelerats: ils declarent qu'ils ne se sont point joints aux Occidentaux, parce qu'ils avoient reçû à leur Communion des Evêques dépossez en Orient, & à cause de ce pretendu attentat ils excommunient Osius, Protogene, Gaudence, Maximin & Jule. Ils se plaignent qu'on renverse tout le monde, & qu'on trouble toute l'Eglise, pour un ou deux méchans. Ils accusent les Occidentaux d'arrogance, & les reprennent de vouloir établir une loi nouvelle, pour se donner la liberté d'examiner de nouveau ce qui étoit reglé en Orient. Ils remarquent que l'ancienne discipline de l'Eglise est contraire à cette pratique, & que les Jugemens rendus en Orient doivent être confirmez en Occident, comme ceux d'Occident sont reçûs en Orient. Ils prouvent cette regle par plusieurs exemples. Enfin, ils ajoûtent à cette lettre une Formule de Foi, dans laquelle ils font profession de croire le *Fils de Dieu engendré du Pere avant tous les siecles, Dieu de Dieu, Lumiere de Lumiere, qui a creé toutes choses*; & ils condamnent ceux qui disent, que le *Fils a été fait de rien, ou qu'il est d'une autre substance que de la substance divine, & qu'il n'est pas de Dieu, ou qu'il y a eu*

un temps qu'il n'étoit point Fils de Dieu ; comme ils anathematizent ceux qui disent qu'il y a trois Dieux, ou que JESUS-CHRIST *n'est pas Dieu, ou qu'il n'y a pas un seul Christ Fils de Dieu, ou qu'il est la même personne que le Pere ou le Saint Esprit.* Cette lettre rapportée dans les Fragmens de Saint Hilaire, est adressée à Gregoire d'Alexandrie, à Amphion de Nicomedie, & à plusieurs autres Evêques, & entre autres à Donat de Carthage. C'est pourquoi les Donatistes l'allegueront dans la Conference de Carthage ; & les Evêques Catholiques ignorant cette histoire, dirent que le Concile de Sardique avoit été composé d'Evêques Ariens. Quelques-uns disent que Paul de Constantinople fut restitué dans le Concile de Nicée ; d'autres disent aprés Saint Epiphane que Photin y fut condamné. L'un & l'autre est faux : car Paul étoit mort, & Photin ne fut point condamné dans ce Synode. Le Concile de Sardique. 347.

Il ne me reste plus qu'à rapporter le sujet & l'abregé des Canons du Concile de Sardique. Ces Canons ne sont pas composez comme ceux des autres Conciles en forme de Loix. Ce sont des propositions faites par Osius, & par quelques autres Evêques, qui sont approuvées par tout le Synode.

Dans le premier, Osius dit, *qu'il faut entierment abolir une méchante coûtume & un abus pernicieux, en empêchant les Evêques de passer d'un Siege dans un autre :* & aprés avoir remontré, que l'avarice & l'ambition sont les seules causes de ces translations, parce qu'il n'y a point d'exemple qu'un Evêque ait quitté un grand Evêché pour en prendre un petit ; il propose pour punir plus severement cette faute, d'exclure ceux qui en seront

Le Concile de Sardique. 347.

coupables, de la Communion laïque. Et tous les Peres du Concile répondent : *Cela nous plaît ainsi.* Dans le second Canon, Osius ajoûte, qu'il faut encore prononcer la même chose à l'égard de ceux qui s'excusent sur ce qu'ils ont été demandez par les Fideles de leur seconde Eglise ; & le Synode ordonne que cela sera ainsi.

Les trois Canons suivans concernent les Jugemens Ecclesiastiques. Il avoit été ordonné dans le Concile d'Antioche, que le Jugement du Synode de la Province ne pourroit être infirmé ; & que si les Evêques de la Province n'étoient pas d'accord, on appelleroit ceux de la Province voisine.

Le Concile de Sardique donne atteinte à ces deux décisions : car dans le Canon troisiéme, Osius propose premierement, qu'il soit défendu d'appeller des Juges de la Province voisine ; & secondement, il dit, que pour honorer la memoire de S. Pierre, il jugeoit à propos, sous le bon plaisir du Concile, d'ordonner, que si un Evêque condamné dans son pays croit être innocent, ceux qui l'ont jugé, en écrivissent à l'Evêque de Rome, afin qu'il examinât si la Cause de l'Evêque accusé devoit être examinée de nouveau. Que si lui & les Juges qu'il auroit nommez, étoient de cét avis, il faloit proceder à un nouveau Jugement sur les lieux ; mais que s'il ne trouvoit pas que la Cause dût être examinée de nouveau, il faloit que la Sentence subsistât.

Gaudence ajoûte dans le Canon quatriéme, qu'il faut empêcher qu'un Evêque dépose par le Synode de la Province, qui demande ce nouveau Jugement, ne soit dépouïllé avant que l'Evêque de Rome ait jugé si la Cause doit être nouvellement examinée.

Enfin, dans le cinquiéme Canon selon le Grec, & le septiéme selon l'edition de Denys le Petit, Osius dit, que l'Evêque de Rome jugeant que la Cause d'un Evêque doit être examinée une seconde fois, doit écrire aux Evêques les plus proches de sa Province, afin qu'ils examinent tout avec soin & avec exactitude ; qu'il faut qu'il puisse même envoyer des Legats de sa part à ce nouveau Synode, s'il ne juge plus à propos de laisser juger la Cause par les seuls Evêques voisins de la Province, sans y envoyer des Legats. Les Evêques du Concile approuvent les propositions d'Osius & de Gaudence. Ces trois Canons ont donné sujet à de grandes contestations, qui s'évanouïroient bien-tôt, si l'on s'arrêtoit précisément aux termes du Concile de Sardique, qui font assez connoître : Premierement, que la discipline que les Peres de ce Concile établissent, est nouvelle. Secondement, qu'ils ne donnent point à l'Evêque de Rome le droit de juger la Cause d'un Evêque dans son Tribunal à Rome ; mais qu'ils lui donnent l'autorité d'examiner, s'il a été bien ou mal jugé ; & en cas qu'il trouve qu'il a été mal jugé, d'ordonner un nouveau Jugement dans le pays, & par les Evêques les plus voisins de la Province, où il a été jugé, auquel il peut faire assister des Legats de sa part, s'il le juge à propos. Voilà le sens naturel des trois Canons de ce Concile, que nous avons expliquez plus au long dans nôtre seconde Dissertation de la Discipline de l'Eglise.

Le Concile de Sardique. 347.

Le cinquiéme Canon suivant l'edition de Denys le Petit porte, que s'il ne reste qu'un Evêque dans une Province, & qu'il ne voulût point ordonner d'autres Evêques, les Evêques devoient le venir

Le Concile de Sardique. 447.

trouver, & en ordonner avec lui; mais que s'il persistoit à ne point vouloir se trouver avec eux pour ordonner des Evêques, les seuls Evêques voisins pouvoient alors en ordonner sans son consentement. C'est la proposition d'Osius que le Concile agrée.

Le sixiéme porte, qu'il ne faut point ordonner d'Evêque dans une bourgade ou dans une petite ville où un Prêtre suffit, de peur d'avilir la dignité de l'Episcopat.

Les Canons suivans sont sur les voyages des Evêques en Cour. Osius pour les empêcher d'y aller continuellement, & d'importuner l'Empereur par leurs demandes frequentes, juge à propos d'ordonner.

Premierement, que pas-un des Evêques n'ira en Cour, s'il n'est mandé par des lettres de l'Empereur.

Secondement, que ceux qui auront des demandes ou des prieres à lui faire pour des pauvres miserables de leur Eglise, se contenteront d'y envoyer un Diacre.

Troisiémement, que ce Diacre avant que d'aller en Cour, s'adressera à l'Evêque Metropolitain, à qui il fera connoître le sujet de ses demandes, & duquel il obtiendra des lettres de prieres & de recommandation.

Quatriémement, que ceux qui iront à Rome, s'adresseront à l'Evêque de cette ville, qui aprés avoir examiné leurs demandes, en écrira en Cour, s'il les trouve justes.

Cinquiémement, Gaudence ajoûte, que pour faire executer ces Reglemens, les Evêques qui sont sur le chemin, interrogeront les Evêques qu'ils verront aller en Cour, & que s'ils trouvent qu'ils

n'ayent pas observé les Reglemens ci-dessus, ils ne les recevront pas à leur Communion. Mais comme ces Reglemens étoient nouveaux, Osius modere cette peine, & dit qu'il faut auparavant les faire connoître à ces Evêques, & leur persuader d'envoyer en Cour un Diacre du lieu où ils se trouveront, & de retourner dans leur Dioceſe. Ces propositions sont approuvées par le Concile, & contenuës dans les Canons 8. 9. 10. 11. 12. *Le Concile de Sardique. 347.*

Dans le treiziéme Osius dit, qu'il croit être necessaire d'ordonner, que l'on ne donnera des Evêchez qu'à ceux qui auront fait les fonctions de Lecteur & de Diacre ou de Prêtre pendant un temps considerable. Les Evêques du Concile approuvent cette proposition.

Dans le quatorziéme Osius dit, qu'il faut ordonner, qu'un Evêque ne pourra pas demeurer plus de trois semaines dans le Dioceſe d'un autre, & hors du sien. Les Evêques sont tous de cét avis; mais Osius modere cette Loi dans le Canon suivant en faveur de ceux qui ont du bien hors de leur Dioceſe, & qui sont obligez d'y demeurer plus de trois semaines pour leurs affaires; mais il veut qu'il leur soit défendu aprés ce temps passé, d'aller à la grande Egliſe de la ville, & qu'ils se contentent d'assister à la Messe d'un Prêtre.

Dans le seiziéme, Osius propose de renouveller la Loi qui défend à un Evêque de donner la Communion à celui qui est excommunié par son Evêque; & les Evêques du Synode disent que ce Reglement conservera la paix & la concorde.

Le dix-septiéme accorde aux Prêtres & aux Diacres condamnez par leur Evêque le recours au Jugement des Evêques de la Province.

Le Concile de Sardique. 347.

Dans le dix-huitiéme, l'Evêque Januarius demande qu'il soit défendu à un Evêque de solliciter les Clercs d'un autre Evêque pour les ordonner dans son Dioceſe. Le Synode répond, que ces conteſtations faiſant naître de la diſcorde entre les Evêques, il eſt d'avis que cela ne doit point ſe faire.

Oſius ajoûte dans le Canon dix-neuviéme, que l'Ordination d'un Clerc d'un autre Dioceſe doit être nulle, & que l'Evêque qui l'aura faite, doit être puni.

Dans le vingtiéme, l'Evêque Aëtius ayant remontré, que pluſieurs Prêtres & Diacres étrangers demeuroient long temps à Theſſalonique, le Synode veut que les Reglemens faits à l'égard des Evêques ayent lieu à l'égard de ces perſonnes.

Le 21. Canon ſelon l'edition de Denys le Petit, que nous avons ſuivie, porte que ſuivant la remontrance de l'Evêque Olympe, le Concile eſt d'avis qu'un Evêque chaſſé de ſon Dioceſe pour la défenſe de la diſcipline de l'Egliſe, ou de la Foi & de la verité, pourra demeurer dans celui d'un autre, juſques à ce qu'il puiſſe retourner dans le ſien, parce que ce ſeroit une dureté bien grande de ne pas recevoir celui qui eſt perſecuté, & qu'il faut au contraire lui témoigner beaucoup d'honnêteté & de bienveillance.

Il y a dans le Grec deux autres Canons qui concernent une affaire particuliere. L'Evêque Gaudence dit à l'Evêque Aëtius, que puiſqu'il n'y a pas eu de trouble dans ſon Dioceſe depuis qu'il en eſt Evêque, il ſemble qu'il devroit recevoir ceux qui avoient été ordonnez par Muſée & par Eutychien. Oſius juge qu'on ne doit point admettre

ceux qui étant ordonnez ne veulent pas demeurer dans les Egliſes auſquelles ils ſont nommez. Il ajoûte qu'Eutychien & Muſée ne doivent point être conſiderez comme des Evêques, mais que s'ils demandent la Communion laïque, on ne la leur doit pas refuſer. *Le Concile de Sardique.* 347.

Ces Canons finiſſent par ces mots dans l'edition de Denys le Petit : *Tout le Synode a dit : L'Egliſe Catholique répanduë par toute la terre obſervera ce qui vient d'être ordonné.*

Neanmoins les Canons du Concile de Sardique n'ont point été reçûs par l'Egliſe univerſelle, comme des Loix generales. Ils n'ont point été mis dans le Code des Canons de l'Egliſe univerſelle approuvé par le Concile de Calcedoine. L'Orient ne les a jamais reçûs ; les Evêques d'Afrique ne les ont point non plus voulu reconnoître. Il n'y a que les Papes qui s'en ſoient ſervis, & encore les ont-ils citez ſous le nom du Concile de Nicée, pour leur donner plus de poids & plus d'autorité.

a *Les Empereurs Conſtance & Conſtans convoquerent l'an 347. un Synode à Sardique.*] Socrate au livre ſecond chapitre 20. & Sozomene au livre troiſiéme chapitre 11. ſont témoins qu'il fut convoqué en cette année. Saint Athanaſe confirme cette epoque, parce qu'il dit qu'il fut tenu un an aprés le Concile de Milan. Il paroît par les témoignages formels de S. Athanaſe, que ce Concile a été convoqué par les Empereurs. Oſius dit la même choſe dans ſa lettre à l'Empereur, & les Hiſtoriens Socrate, Sozomene, Theodoret & Sulpice Severe ſuivent cette opinion. Il eſt vrai que Socrate dit, que les Orientaux ſe plaignirent que Jule leur avoit donné trop peu de temps pour venir au Synode ; mais il confond ce qu'ils diſent à l'occaſion du Concile de Rome, avec ce qui concerne le Concile de Sardique.

b *Il y vint cent Evêques d'Occident, & ſoixante & treize Evêques d'Orient.*] Saint

Le Concile de Sardique. 347.

Athanase dans sa lettre aux Solitaires, dit que ce Concile étoit de 170. Evêques ou environ. Or il paroît par les souscriptions de la lettre des Orientaux, que les Evêques de celui-ci étoient soixante & treize. Il est vrai que Saint Athanase dit, que la lettre du Concile de Sardique portant son absolution, fut signée par trois cens Evêques ; mais c'est tant de ceux qui assisterent au Concile, que de ceux qui souscrivirent aprés le Concile à sa Lettre Synodique.

c *Dont Osius étoit le Chef & le Président.*] Le nom de cét Evêque est le premier dans les souscriptions qui sont dans Saint Athanase, lequel dit qu'il a été le Chef & le President de tous les Conciles ; où il a assisté. Theodoret dit nettement, qu'il presida à ce Concile, au livre 2. chapitre 15. de son Histoire, aussi-bien que Sozomene au livre 3. chap. 11. & le Concile de Calcedoine, dans son Discours à Marcien au tome quatriéme des Conciles page 825. Monsieur de Marca a prétendu qu'il avoit presidé à ce Concile au nom du Pape ; mais son opinion n'est fondée sur aucune conjecture solide. Les Legats du Pape signent aprés lui, & declarent qu'ils representent eux seuls sa personne. *Julius Roma per Archidamum & Philoxenum Presbyteros.*

DU I. CONCILE DE SIRMICH.

Le premier Concile de Sirmich. 349.

LE premier Concile de Sirmich fut composé d'Evêques d'Occident ; il se tint l'an 349. deux ans aprés celui de Milan. Photin qui avoit déja été excommunié, y fut condamné ; mais on ne pût le chasser de son Siege : ainsi les Occidentaux se contenterent de faire sçavoir aux Evêques d'Orient le Jugement qu'ils avoient porté contre

cét

cet Heretique. Ceci est rapporté dans les Fragmens de Saint Hilaire.

DU II. CONCILE DE SIRMICH.

LE second Concile de Sirmich fut composé d'Evêques d'Orient, assemblez par l'Empereur Constance l'an 351. Basile d'Ancyre y entra en lice avec Photius, & le convainquit d'heresie. Il fut ensuite déposé par les Evêques, & envoyé en exil par l'autorité de l'Empereur. C'est dans ce Synode que l'on fit la premiere Formule de Sirmich, dans laquelle les Evêques font profession de croire en JESUS CHRIST *Fils unique de Dieu, né de son Pere avant tous les siecles, Dieu de Dieu, Lumiere de Lumiere, par qui toutes choses ont été faites.* Il y anathematize *ceux qui diroient qu'il est creé de rien ou d'une autre substance, ou qu'il n'est pas de Dieu, ou qu'il a été fait dans le temps; ceux qui diroient qu'il y a deux Dieux; ou ceux qui au contraire assureroient que le Pere, ou au moins une partie de lui, est né de Marie; & encore ceux qui ne feroient pas distinction des trois Personnes divines, ou qui diroient que la divinité a été changée en chair, & qu'elle est sujette aux souffrances & aux changemens.* Voilà le sommaire de cette longue Formule de Foi, rapportée en Grec par S. Athanase, & en Latin par Saint Hilaire, qui l'a

Le Concile de Sirmich. 351.

considerée & expliquée comme une Formule de Foi tres orthodoxe.

DU CONCILE D'ARLES.

Le Concile d'Arles. 353.

CONSTANCE desiroit il y avoit long-temps de faire condamner S. Athanase par les Evêques d'Occident. Pour en venir à bout, il assembla un Synode l'an 353. dans la ville d'Arles. Le Pape envoya pour Legats Vincent de Capouë, & un autre Evêque de Campanie nommé Marcel, & leur donna ordre de demander l'assemblée d'un Concile à Aquilée. Ces Legats étant arrivez au Concile d'Arles, demanderent que l'on commençât par traiter de la doctrine, & par condamner l'erreur d'Arius, avant que de parler de la Cause de Saint Athanase : mais Ursace & Valens qui n'avoient point d'autre dessein que de faire condamner Saint Athanase, ne voulurent point recevoir cette proposition, & contraignirent les Evêques du Concile, & même les Legats du Pape, de souscrire à la condamnation de ce Saint. Il n'y eut que le seul Paulin Evêque de Treves, qui tint ferme, & qui pour cela fut envoyé en exil sur le champ.

DU CONCILE DE MILAN.

LIBERE ayant appris la chûte de ses Legats, envoya Lucifer Evêque de Cagliari trouver l'Empereur, pour lui demander un nouveau Synode. L'Empereur le lui accorda, & en fit assembler un à Milan l'an 355. mais il n'eut pas l'effet que le Pape esperoit. L'Empereur y avoit fait appeller des Evêques d'Orient & d'Occident; il ne fut neanmoins composé que d'Evêques d'Occident, il y en vint prés de trois cens. On y fit venir Eusebe de Verceil & Lucifer de Cagliari, qui étoit Legat du Pape, avec le Prêtre Pancrace & le Diacre Hilaire. On les invita au Synode, & on les pressa de signer la condamnation de Saint Athanase. Ils répondirent qu'il faloit premierement traiter de la Foi; qu'ils voyoient dans l'Assemblée des Evêques heretiques ou suspects d'heresie; qu'avant toutes choses il faloit faire profession de la Foi contenuë dans le Symbole de Nicée. Denys de Milan prit la plume & le papier pour l'écrire & la signer; mais aussitôt Ursace & Valens les lui arracherent des mains. Là-dessus il s'éleva un grand tumulte, le peuple s'émût, & les Evêques se retirerent au Palais, où on les pressa de signer une lettre écrite au nom de l'Empereur contre Saint Athanase: il n'y eut qu'un petit nombre d'Evêques qui pûrent resister aux sollicitations de l'Empereur, & ceux qui eurent assez

Le Concile de Milan. 355.

Le Concile de Milan. 355.

de fermeté pour le faire, Eusebe de Verceil, Denys de Milan, & quelques autres, furent envoyez en exil. Monsieur Baluze a fait imprimer dans sa nouvelle Collection des Conciles, de nouveaux Actes de ce Concile, tirez de la Vie d'Eusebe de Verceil, donnée par Ughellus dans le quatriéme tome de l'Italie sacrée ; mais il n'y a pas d'apparence qu'ils soient authentiques.

DU CONCILE DE BEZIERS.

Le Concile de Beziers. 356.

L'EGLISE de France n'avoit point été agitée par les tempêtes qui troubloient la paix de toutes les Eglises du monde. Saturnin Evêque d'Arles, homme factieux, fut le premier qui y apporta le feu de la division. Il assembla l'an 356. un Concile à Beziers, & il fit tous ses efforts pour y faire recevoir les Sectateurs d'Arius ; mais Saint Hilaire lui resista fortement, & ayant demandé qu'on traitât de la doctrine, offrit de convaincre d'heresie Ursace, Valens & Saturnin. Au lieu de l'écouter, on écrivit en Cour contre lui, & il fut envoyé en exil avec Rhodanius Evêque de Toulouse. Aprés qu'il fut chassé, les Evêques de ce Concile, dévoüez aux interêts de Saturnin, firent tout ce qu'il souhaitoit ; mais les autres Evêques de France ne voulurent jamais communiquer avec lui, non plus qu'avec Ursace & Valens, & ne souffrirent pas qu'on ordonnât d'autres Evêques à la place de ceux qui étoient exilez.

DU III. CONCILE DE SIRMICH.

LA seconde Formule de Sirmich fut faite dans cette ville l'an 357. par Potamius Evêque de Lisbone, ville d'Espagne, en presence de Valens, d'Ursace, de Germinius & de quelques autres Evêques. Cette Formule est Arienne. L'on y rejette le terme de *Consubstanciel*, & l'on y declare que le Pere est plus grand que le Fils, & que celui-ci a eu un commencement. *Le troisiéme Concile de Sirmich.* 357.

DU CONCILE D'ANTIOCHE.

LES Ariens d'Orient voyant que ceux d'Occident avoient nettement fait profession de leur erreur, se déclarerent aussi ouvertement dans un Concile assemblé à Antioche l'an 357. Eudoxe Evêque de cette ville, protecteur d'Aëtius, Acace Evêque de Cesarée en Palestine, Urane de Tyr, & quelques autres, y condamnerent les termes de *Consubstanciel*, & de *semblable en substance*, & écri- *Le Synode d'Antioche.* 358.

virent à Urſace, à Valens, & à Germinius, pour les remercier de ce que par leur moyen les Occidentaux avoient embraſſé leur doctrine.

DU CONCILE D'ANCYRE.

Le Concile d'Ancyre. 358.

LA plûpart des Evêques d'Orient s'éleverent contre l'entrepriſe d'Eudoxe, & ne pûrent ſouffrir qu'il fiſt une profeſſion ſi ouverte de la doctrine impie d'Aëtius. George de Laodicée écrivit une lettre circulaire ſur ce ſujet, dans laquelle il exhortoit ſes confreres à s'unir enſemble pour défendre la Foi de l'Egliſe. Baſile d'Ancyre preſenta cette lettre à pluſieurs Evêques qui ſe trouverent aſſemblez dans ſa ville pour la Dedicace de ſon Egliſe, vers la Fête de Pâque de l'année 358. Ces Evêques écrivirent une lettre Synodique, rapportée par Saint Epiphane, dans laquelle, aprés avoir confirmé les Formules de Foi des Orientaux faite à Antioche, à Sardique & à Sirmich, ils condamnent l'hereſie d'Aëtius, & font profeſſion de croire le Fils de Dieu ſemblable à ſon Pere. Leur Formule de Foi eſt ſuivie de dix-huit Anathematiſmes, dans leſquels on condamne ces dogmes impies. Que le Fils de Dieu n'eſt point ſemblable à ſon Pere, qu'il eſt diſſemblable en ſubſtance, qu'il eſt une creature, qu'il eſt un autre Dieu que Dieu le Pere, &c. A la fin de ces Anathematiſmes il y

en a un contre ceux qui disoient, que le Pere & le Fils étoient consubstanciels. Saint Hilaire qui explique les autres, ne parle point de ce dernier, parce que les Députez de ce Synode n'oserent l'apporter à Sirmich.

Le Concile d'Ancyre. 358.

DU IV. CONCILE DE SIRMICH.

PEu de temps aprés le Synode d'Ancyre, il se tint un Concile à Sirmich, où se trouverent des Députez des Evêques d'Italie & d'Orient. On y fit un Recueil des Formules de Foi d'Antioche, de la premiere de Sirmich, de celle de Sardique, & de celle d'Ancyre, qu'Eustathe Evêque de Sebaste, & Eleuse de Cyzique, presenterent à signer à tous les Evêques, qui ne firent point de difficulté de le faire.

Le quatriéme Concile de Sirmich. 358.

DU V. SYNODE DE SIRMICH.

Le cinquiéme Concile de Sirmich. 359.

CONSTANCE ayant indiqué deux grands Synodes, l'un en Orient à Seleucie, & l'autre en Occident à Rimini, quelques Evêques d'Orient, avant que d'aller à Seleucie, s'assemblerent à Sirmich, où ils firent une nouvelle Profession de Foi, qui fut dictée par Marc d'Arethuse, aprés une longue conference avec les autres Evêques, & signée de ceux qui se trouverent presens. On y fait profession de croire le Fils de Dieu semblable en tout à son Pere ; mais on y rejette le nom de *substance*, comme un terme dont on ne doit point se servir en parlant de la Trinité, parce qu'il ne se trouve point dans l'Ecriture, & n'est point intelligible au peuple. Neanmoins Basile d'Ancyre ajoûta dans sa souscription, que le Fils de Dieu étoit semblable en tout à son Pere, non seulement par un accord de volonté, mais encore en substance & en essence. Cette Formule de Foi portoit en tête le nom des Consuls ; ce qui déplût à plusieurs.

DU SYNODE DE RIMINI.

PENDANT que ces choſes ſe paſſoient en Orient, les Evêques d'Occident s'aſſemblerent de toutes parts à Rimini. L'Empereur les avoit mandez, & leur fourniſſoit des voitures publiques & de l'argent pour faire leur voyage; mais les Evêques de France & d'Angleterre crûrent qu'il étoit indigne d'eux d'accepter ces offres, & aimerent mieux faire le voyage à leurs dépens. Il en vint prés de quatre cens au Synode, qui commença vers le mois de Juillet de l'an 359. Urſace & Valens y propoſerent la Formule de Foi qui venoit d'être faite à Sirmich; mais le Concile s'arrêta à celle de Nicée, & ne voulut point en recevoir d'autre. Il le declara par une definition ſolennelle qui fut ſignée de tous les Evêques, & ils y joignirent des Anathematiſmes contre l'erreur d'Arius rapportez à la fin du Fragment de Saint Hilaire. Urſace, Valens, Germinius & Demophile n'ayant pas voulu acquieſcer à cette deciſion, furent condamnez du conſentement unanime de tous les Evêques. Les choſes ayant été ainſi terminées dans le Concile à l'avantage de la Foi de l'Egliſe, les Evêques envoyerent des Députez à Conſtance avec une lettre, dans laquelle ils lui rendoient compte de ce qu'ils avoient fait. Mais d'un autre côté Urſace, Valens & leurs Sectateurs envoyerent auſſi des Députez à

Le Synode de Rimini. 359.

Le Synode de Rimini. 359.

l'Empereur; & comme ils avoient beaucoup plus de credit auprés de lui, ils le prévinrent, & l'empêcherent de donner audience aux Députez du Synode. Il se contenta de lui récrire, qu'il n'avoit pû entendre les vingt Députez envoyez par le Synode, parce qu'il étoit obligé de partir pour marcher contre les Perses, & qu'il leur avoit donné ordre d'attendre son retour à Andrinople, parce qu'il vouloit examiner les matieres de la Religion avec un esprit tranquille & débarrassé des autres affaires. Le Concile lui répondit, qu'il ne se départiroit jamais de ce qu'il avoit fait, & qu'il le prioit instamment de permettre aux Evêques de retourner à leurs Eglises avant la rigueur de l'hiver. Cependant les Députez du Concile s'étant assemblez à Nice ville de Thrace, declarerent qu'ils annulloient tout ce qui avoit été fait à Rimini. Ursace, Valens & Germinius approuverent une Formule de Foi toute semblable à celle de Sirmich, dans laquelle ils declarerent, que le Fils de Dieu est semblable à son Pere en toutes choses, & rejetterent les termes de *substance* & d'*hypostase*. Ursace & Valens rapporterent à Rimini cette Formule de Foi, & l'Empereur manda au Gouverneur de ne laisser sortir aucun Evêque, qu'il ne l'eût signée, avec ordre d'envoyer en exil ceux qui demeureroient fermes, quand ils ne seroient plus qu'au nombre de quinze. D'abord ils témoignerent tous beaucoup de constance; mais peu à peu ils se laisserent vaincre à l'ennui, & signerent la plûpart la Formule de Foi. Il n'y en eut que vingt qui tinrent ferme jusqu'au bout; mais ils furent enfin surmontez, & signerent comme les autres. Quelques-uns neanmoins, comme Phegadius Evêque de Tongres, ajoûterent des Pro-

sessions de Foi à leurs souscriptions, dans lesquelles ils condamnoient nettement l'heresie d'Arius. Quand tous les Evêques eurent signé la Formule de Foi, ils écrivirent à l'Empereur qu'ils l'avoient pleinement satisfait, en s'accordant avec les Orientaux, & en rejettant le terme de *substance*; qu'ainsi ils le prioient instamment de donner ordre au Gouverneur de les laisser aller à leurs Eglises. L'Empereur le leur accorda. Ainsi finit ce Concile, dont le commencement fut glorieux, & la fin déplorable.

Le Synode de Rimini. 359.

DU CONCILE DE SELEUCIE.

PENDANT que ces choses se passent en Occident, les Evêques d'Orient assemblez à Seleucie ville d'Isaurie, y formoient des contestations qu'ils soûtenoient avec une chaleur extréme. Il étoit venu à ce Synode cent soixante Evêques de deux differens partis tout-à-fait opposez. Les uns étoient purs Ariens, qui soûtenoient que le Fils de Dieu n'étoit point semblable en substance à son Pere. Ils étoient environ quarante de ce parti. Les autres appellez demi-Ariens, faisoient profession de croire le Fils de Dieu semblable en substance, & rejettoient l'erreur d'Arius & d'Aëtius; ils étoient cent cinq de ce parti. Les autres Evêques étoient apparemment des Catholiques défenseurs de la Consubstancialité. Il y avoit un Officier de la Cour

Le Concile de Seleucie. 359.

Le Concile de Seleucie. 359.

de l'Empereur, appellé Leonas, present au Concile pour empêcher le tumulte. La premiere Assemblée se tint le 23. du mois de Septembre de l'an 359. Leonas ordonna aux Evêques de proposer ce qu'ils avoient à traiter. Les demi-Ariens, dont les principaux étoient George de Laodicée, Eleuse de Cyzique, Sophrone de Pompeïopole, Sylvain de Tarse, Macedone de Constantinople, Basile d'Ancyre, Eustathe de Sebaste, & Saint Cyrille de Jerusalem, soûtinrent qu'il faloit examiner les Causes personnelles avant que de parler de la Foi. Les Ariens au contraire, dont les chefs étoient Acace de Cesarée, George d'Alexandrie, Urane de Tyr, Eudoxe d'Antioche, soûtinrent, qu'il faloit commencer par la matiere de la Foi, & l'emporterent sur les autres. Ils proposerent de rejetter la Formule du Concile de Nicée, & d'en faire une nouvelle. Mais les Evêques de l'autre parti dirent, qu'ils recevoient le Concile de Nicée, & qu'ils ne trouvoient à redire qu'au seul terme de *Consubstanciel*. Il s'émût là-dessus une grande contestation qui dura jusqu'au soir. Pour la terminer Sylvain de Tarse dit hautement, qu'il étoit inutile de faire une nouvelle Formule de Foi, & qu'il n'y avoit qu'à signer celle qui avoit été faite à Antioche par le Synode tenu pour la Dedicace de l'Eglise. Les Acaciens voyant que l'on approuvoit cette proposition, se retirerent, & le lendemain les autres Evêques s'étant enfermez dans l'Eglise, firent signer la Formule de Foi d'Antioche à tous les Evêques. Le troisiéme jour Leonas rassembla les Evêques des deux partis. Les Acaciens demanderent, que les Evêques divisez & déposez eussent à se retirer; ils se plaignirent de ce qu'on ne les avoit pas laissé parler librement

dans la premiere Assemblée, & ils proposerent une Formule de Foi, dans laquelle ils declarerent qu'ils ne refusoient pas d'approuver la Formule de Foi faite à Antioche, mais qu'ils étoient obligez de rejetter plus formellement les termes de *Consubstanciel* & de *semblable substance*, qui troubloient l'Eglise; qu'ils condamnoient aussi ceux qui disoient que le Fils de Dieu n'étoit pas semblable au Pere, & qu'ils faisoient profession de le croire avec l'Apôtre, l'image & la ressemblance du Pere. Ils ajoûterent que la Formule de Foi de Sirmich étoit entierement semblable à la leur. Cette Formule de Foi est rapportée par Saint Epiphane avec la signature de trente-neuf Evêques de ce parti. Saint Hilaire remarque, que la plûpart de ceux qui l'avoient signée, étant Anoméens, étoient obligez d'expliquer la Profession qu'ils venoient de faire, en disant que le Fils de Dieu étoit semblable à son Pere, en tant qu'il est son Pere, mais qu'il ne lui étoit pas semblable en tant qu'il étoit Dieu. La quatriéme Assemblée se passa en contestations, qui n'eurent point de fin. C'est pourquoi Leonas voyant, qu'il n'y avoit plus de moyen de réünir les esprits, declara qu'il mettoit fin au Concile, & ne voulut point se trouver le lendemain à l'Assemblée des Evêques. Les Acaciens prirent de là occasion de ne plus comparoître. Les autres Evêques, aprés les avoir fait citer, déposerent Acace, George d'Alexandrie, Urane de Tyr, & six autres Evêques de leur parti, & en excommunierent neuf. Ils rétablirent Cyrille de Jerusalem, & ordonnerent un nommé Anien Evêque de Constantinople à la place d'Eudoxe; mais cét Anien fut aussi-tôt envoyé en exil.

Le Concile de Seleucie. 359.

Le Concile de Seleucie. 359.

Le succés de ce qui avoit été fait par les uns & par les autres dans ce Concile, dépendoit de la volonté de l'Empereur; c'étoit à qui le préviendroit. Les Députez des Acaciens vinrent les premiers à Constantinople, ils y furent bien-tôt suivis de ceux des demi-Ariens, dont les chefs étoient Eustathe de Sebaste, Basile d'Ancyre, Sylvain de Tarse & Eleuse de Cyzique; ils étoient assistez de Saint Basile, qui n'étoit encore que Diacre. L'Empereur voulut que la Cause de la Foi fût discutée en sa presence. On dit qu'Aëtius entra en conference avec Basile d'Ancyre, & qu'il fut convaincu d'heresie. Quoi qu'il en soit, Theodoret rapporte, qu'Eustathe de Sebaste presenta à l'Empereur une Formule de Foi, dans laquelle il étoit dit, que le Fils de Dieu n'étoit pas semblable à son Pere, accusant Eudoxe de la soûtenir; que l'Empereur l'ayant donnée à cét Evêque, il la dénia, & qu'il dit qu'elle étoit d'Aëtius, & qu'Aëtius l'ayant reconnuë pour être de lui, fut chassé du Palais. Sur ces entrefaites l'on apporta à Constantinople la Formule de Foi de Nice signée à Rimini; & l'Empereur l'ayant proposée, elle fut signée de tous les Evêques de l'un & de l'autre parti.

DU CONCILE DE CONSTANTINOPLE.

Le Concile de Constantinople. 360.

LES Acaciens étant demeurez à Constantinople, y assemblerent un Concile de cinquante Evêques au commencement de l'an 360. Ils y appellerent les Evêques de Bithynie qui étoient de leur parti, & ils approuverent & publierent dans ce Synode la Formule de Foi du Concile de Rimini, en y changeant fort peu de chose. Ensuite ils condamnerent Aëtius, & excommunierent trois Evêques qui ne voulurent pas consentir à sa condamnation. Mais comme ils ne condamnoient cét Heretique que par politique, afin de se mettre bien dans l'esprit de l'Empereur qui ne le pouvoit plus souffrir, ils se vengerent ensuite sur tous les Evêques qui leur avoient été contraires dans le Synode de Seleucie, & déposerent les chefs du parti des demi-Ariens, qui étoient Macedone de Constantinople, Basile d'Ancyre, Eleuse de Cyzique, Eustathe de Sebaste, Heortase de Sardes, & Draconce de Pergame. Dans la seconde Session ils ajoûterent à ceux-là Sylvain de Tarse, Sophrone de Pompeïopole, Elpide de Satales, & Cyrille de Jerusalem. Ils allegueront plusieurs pretextes pour les déposer, & ordonnerent en leur place des personnes du parti d'Aëtius. Eudoxe s'empara du Siege de Constantinople.

DU SYNODE DE MELITINE.

Le Synode de Melitine. 357.

IL est fait mention dans le Synode de Constantinople, dont nous venons de parler, d'un Synode tenu à Melitine vers l'an 357. Ce Synode avoit été composé d'Evêques du parti d'Acace, puisqu'ils alleguent son autorité dans le Concile de Constantinople, & condamnent Elpide pour avoir reçû un Prêtre qui avoit été deposé dans ce Synode. Saint Basile dans la lettre 74. est témoin, qu'Eustathe de Sebaste avoit été déposé dans ce Concile. Saint Cyrille y avoit assisté, si l'on en croit les Evêques du Concile de Constantinople. Voilà tout ce que nous pouvons sçavoir de ce Synode, dont nous avons fort peu de chose dans l'Antiquité.

DU SYNODE D'ANTIOCHE.

Le Synode d'Antioche. 361.

L'EGLISE d'Antioche étant demeurée vacante par la sortie d'Eudoxe, Melece en fut ordonné Evêque par un Synode que Constance fit assembler en 361. On dit que quelque temps aprés ayant été invité de prêcher en presence de l'Empereur sur ces

tes paroles des Proverbes, *Dieu m'a creé dans le commencement de ses voyes*, il se declara ouvertement pour la Foi de l'Eglise; c'est pourquoi les Eudoxiens ayant assemblé un second Synode à Antioche, le déposerent, sous pretexte qu'il avoit reçû à sa Communion des Clercs déposez par Eudoxe, & ordonnerent Euzoïus en sa place. Ils firent ensuite une Formule de Foi, dans laquelle ils découvrirent clairement leur doctrine impie, ne faisant point de difficulté de declarer que le Fils de Dieu n'étoit point du tout semblable en substance à son Pere, & qu'il étoit creé du neant. Ce fut le dernier Synode tenu sous Constance, & la derniere des Formules de Foi faites par son ordre.

Le Synode d'Antioche. 361.

DU CONCILE D'ALEXANDRIE

SAINT Athanase étant revenu à Alexandrie aprés la mort de Constance, y tint un Concile pour examiner de quelle maniere on en devoit user avec les Ariens qui vouloient se réünir à l'Eglise. On traita dans ce Concile de l'état de l'Eglise d'Antioche, & les Evêques députerent Astere Evêque d'Amasée, & Eusebe de Verceil, pour mettre la paix dans cette Eglise. On agita dans ce Concile la question des trois hypostases; l'on jugea qu'elle ne concernoit point la Foi, & que ceux qui disoient, qu'il y avoit trois hypostases

Le Concile d'Alexandrie. 362.

DU CONCILE DE PARIS.

LEs Evêques d'Occident qui avoient été abusez dans le Synode de Rimini, connoissant leur faute, voulurent la reparer en assemblant plusieurs Synodes pour annuller ce qui avoit été fait dans celui-là, & pour maintenir la Foi de Nicée. Nôtre France ne fut pas des dernieres à témoigner son zele en cette occasion. Saint Hilaire y assembla plusieurs Synodes pour le rétablissement de la Foi du Concile de Nicée. Nous avons encore dans les Fragmens de Saint Hilaire une lettre d'un Concile tenu à Paris, dans laquelle les Evêques qui s'y trouverent, reconnoissent, qu'ils avoient mal fait de consentir dans le Synode de Rimini, que l'on ne parlât plus du terme de *substance*. Ils font profession de croire les trois Personnes de la Trinité de même nature, de même substance; & ils condamnent Auxence, Ursace, Valens & Saturnin. Ce Concile est de l'an 362. *Le Concile de Paris.* 362.

communément que ce Concile a été assemblé à Alexandrie ; mais il paroît par la lettre qu'il presenta à l'Empereur, rapportée par Theodoret au chapitre 3. du quatriéme livre de son Histoire, qu'il étoit composé de quelques Evêques d'Egypte representans tous les autres Evêques de leur Province, qui les avoient députez. Ce qui fait voir que ce Concile fut tenu hors d'Egypte dans le lieu où étoit l'Empereur, c'est-à-dire, à Antioche, où il est constant que Saint Athanase vint trouver Jovien.

Le Concile des Evêques d'Egypte tenu à Antioche. 363.

DU CONCILE D'ANTIOCHE Sous Melece.

LEs Acaciens voyant l'Empereur Jovien favorable aux Catholiques, se joignirent avec Melece Evêque d'Antioche, & tinrent un Concile dans cette ville, dans lequel ils declarerent, qu'ils embrassoient la Foi du Concile de Nicée, & qu'ils recevoient le terme de *Consubstanciel* ; mais en même temps ils ajoûterent qu'il faloit entendre ce terme dans le sens, qui signifie que le Fils de Dieu est engendré de la substance de son Pere, & qu'il est semblable en substance à son Pere ; qu'il ne faloit pas croire qu'il y a eu quelque passion dans cette generation ineffable ; qu'on ne devoit pas se servir du nom de *substance* suivant le sens naturel de ce terme ; que l'on ne s'en étoit servi que pour détruire l'erreur d'Arius, qui disoit que le Verbe

Autre Concile d'Antioche. 363.

étoit tiré du neant, erreur qui avoit été renouvellée par les Anoméens. Ces Evêques aprés avoir fait cette declaration dans la lettre qu'ils adreſſent à l'Empereur, approuvent la Formule de Foi du Concile de Nicée toute entiere.

DU CONCILE DE LAMPSAQUE.

Le Concile de Lampſaque. 365.

HYPATIEN Député des Evêques d'Helleſpont demanda un Concile aux Empereurs Valens & Valentinien. Ils l'indiquerent à Lampſaque, où les Evêques s'aſſemblerent l'an 365. aprés avoir délibéré pendant deux mois ſur ce qu'ils devoient faire. Ils caſſerent tout ce qui avoit été fait à Conſtantinople par la brigue d'Eudoxe & d'Acace. Ils declarerent que le Fils de Dieu étoit ſemblable en ſubſtance à ſon Pere, & s'en tinrent à la Profeſſion de Foi du Synode d'Antioche tenu pendant la Dedicace de l'Egliſe de cette ville. Ils ordonnerent enſuite que les Evêques dépoſez par les Anoméens rentreroient dans leurs Egliſes, dont ils avoient été chaſſez injuſtement; & ils leur donnerent pour Juges les Evêques orthodoxes de leur Province, & quelques-uns des plus voiſins. Ils envoyerent des Députez à Valens, qui étoit alors à Heraclée; mais ils furent mal reçûs, parce qu'Eudoxe avoit prévenu l'eſprit de cét Empereur, qui ordonna qu'on donneroit les Egliſes à ceux de ſon parti. Il obligea

même Eleuse de Cyzique dans un Synode tenu l'an 366. de s'accorder avec Eudoxe : mais cét Evêque s'en repentit, & témoigna publiquement le regret qu'il avoit de s'être laissé aller aux sollicitations de l'Empereur.

DU CONCILE DE SINGEDUN

Composé d'Evêques Ariens.

GERMINIUS Evêque de Sirmich fit en 366. une Formule de Foi, par laquelle il faisoit profession *de croire en* JESUS-CHRIST *Fils unique de Dieu, nôtre Seigneur & nôtre Dieu, vrai Fils de Dieu, du vrai Pere Dieu, né avant tous les siecles, semblable en tout à son Pere en divinité, en majesté, en grandeur, en puissance & en sagesse.* Cette Formule de Foi déplût à Ursace, à Valens & aux autres Evêques Ariens, qui lui demanderent compte de sa Foi. La seule réponse qu'il leur fit, fut qu'il ne vouloit point se séparer d'avec eux. C'est pourquoi ils s'assemblerent à Singedun ville de Mesie, & de là lui écrivirent pour le détourner de soûtenir que le Fils de Dieu est semblable en tout à son Pere. Cette lettre est rapportée dans les Fragmens de Saint Hilaire ; elle est datée du 16. Decembre de l'an 366. Germinius leur répondit, *qu'il faisoit profession de croire le Fils de Dieu semblable en tout à son Pere,* *Le Synode de Singedun.* 366.

excepté l'innaſcibilité, Dieu de Dieu, lumiere de lumiere, né avant tous les ſiecles, qui n'eſt point fait du neant, mais engendré de Dieu ſon Pere. Enfin il dit, qu'il ne s'éloigne pas de la Formule de Foi dreſſée par Marc d'Arethuſe, qui avoit été ſignée autrefois par Urſace & par Valens.

DES SYNODES

Tenus par les demi-Ariens.

Synodes de 365. 366.

LEs Evêques qu'on appelle demi-Ariens, aſſemblerent pluſieurs Conciles en conſequence du Synode de Lampſaque : ils en tinrent un à Smyrne compoſé des Evêques d'Aſie, un dans la Province de Pamphylie, un autre dans l'Iſaurie, & un dans la Lycie. Ces Conciles écrivirent des lettres que nous n'avons plus, qui furent portées au Pape Libere par Euſtathe Député de ces Evêques, qui l'envoyerent en Occident pour ſe réünir avec ceux qui faiſoient profeſſion de s'en tenir au Symbole de Nicée. Euſtathe s'acquitta de ſa députation, approuva la Formule de Nicée, & obtint des lettres favorables de Libere. Il apporta ces lettres à un Synode qui ſe tenoit en Sicile, dans lequel on approuva la Foi de la Conſubſtancialité ; de là en s'en retournant en Orient, il reçût des lettres d'un Synode d'Illyrie tenu l'an 367. qui déclare la Trinité conſubſtancielle, & établit en particulier la divinité

du Saint Esprit. La lettre de ce Concile est rapportée par Theodoret au livre quatriéme de son Histoire. Vers la fin de cette lettre les Evêques de ce Concile exhortent les Orientaux de choisir pour remplir les Evêchez, ou les enfans des Evêques morts, s'ils les trouvoient capables, ou des anciens Prêtres, & de ne point ordonner Prêtres ou Diacres des personnes qui sortoient du Palais ou de l'armée, mais de prendre des Clercs. La decision de ce Synode fut confirmée par un Edit de l'Empereur adressé aux Asiatiques, dans lequel il declare que le terme de *Consubstanciel* ne signifie pas seulement que le Fils est semblable à son Pere, mais qu'il est d'une même nature & d'une même substance. *Synodes de 365. 366.*

DU SYNODE DE TYANE.

EUSTATHE étant de retour en Orient avec les lettres favorables des Occidentaux, vint au Synode assemblé à Tyane l'an 368. composé des Evêques qui avoient declaré du temps de Jovien, qu'il faloit soûtenir la Foi de la Consubstancialité. Eustathe y ayant lû la lettre de Libere & des autres Evêques d'Occident, y fut reçû à la Communion, & les Anoméens se réünirent avec les demi-Ariens. On indiqua un Synode à Tarse; mais l'Empereur Valens y mit un obstacle, & en fit tenir un en Carie, dans lequel on rejetta le terme de *Consubstanciel.* *Le Synode de Tyane.*

DU CONCILE DE GANGRES.

Le Concile de Gangres. 370.

L'ON ne sçait pas précisément le temps de ce Concile : quelques-uns croyent qu'il a été tenu entre le Concile d'Antioche & celui de Nicée. D'autres suivans le témoignage de Socrate & de Sozomene, le mettent après le Concile de Seleucie. Cette opinion se confirme, parce qu'Eusebe qui a le premier signé les Canons de ce Concile, est apparemment l'Evêque de Cesarée en Cappadoce, predecesseur de Saint Basile, qui a tenu le Siege de cette Eglise depuis l'an 362. jusques à l'an 371. Ce Concile condamne les erreurs d'un nommé Eustathe different de l'Evêque de Sebaste, qui sous pretexte de mener une vie plus parfaite & plus austere, établissoit des pratiques contraires aux loix de l'Eglise. Dans la lettre du Synode on l'accusoit lui & ses sectateurs : 1. De condamner le mariage, & de séparer les femmes d'avec leurs maris. 2. De quitter les Assemblées publiques de l'Eglise pour en faire de particulieres. 3. De se reserver les oblations à eux seuls. 4. De séparer les serviteurs des maîtres, & les enfans de leur pere, sous pretexte de leur faire mener une vie plus austere. 5. De permettre aux femmes de s'habiller en homme. 6. De mépriser les jeûnes de l'Eglise, & d'en pratiquer d'autres à leur fantaisie, même le jour du Dimanche. 7. De croire qu'il étoit défendu en tout temps de manger de la

viande. 8. De rejetter les oblations des Prêtres mariez. 9. De mépriser les lieux saints & les tombeaux des Martyrs. 10. De croire qu'on ne peut être sauvé sans quitter tous ses biens. Ces erreurs sont condamnées par vingt Canons, qui ont été mis dans le Code des Canons de l'Eglise universelle. *Le Conciles de Gangres.* 370.

Le premier condamne ceux qui blâment le mariage, & qui croyent qu'une personne mariée ne peut être sauvée.

Le second fulmine anatheme contre ceux qui condamnent les personnes, qui mangent de la chair, à l'exception du sang des Idolothytes & des viandes étouffées.

Le troisiéme, contre ceux qui enseignent aux esclaves à mépriser leurs maîtres, au lieu de les servir avec respect.

Le quatriéme, contre ceux qui disent, qu'il ne faut pas communier de la main d'un Prêtre marié.

Le cinquiéme, contre ceux qui méprisent la maison de Dieu, & les Assemblées qui s'y font.

Le sixiéme condamne ceux qui veulent avoir une autre Eglise, que l'Eglise publique, qui la méprisent, & qui veulent faire les fonctions Ecclesiastiques sans un Prêtre approuvé de l'Evêque.

Le septiéme & le huitiéme, ceux qui reçoivent hors de l'Eglise les offrandes Ecclesiastiques, sans le consentement de l'Evêque, ou de ceux qu'il a commis.

Le neuviéme, ceux qui gardent la virginité, non à cause de son excellence, mais parce qu'ils croyent que le mariage est une chose abominable.

Le dixiéme, ceux qui insultent les personnes mariées.

Le Concile de Gangres. L'onziéme, ceux qui mépriſent les Agapes, c'eſt-à-dire, les feſtins de charité.

370. Le douziéme, ceux qui s'imaginent être plus ſaints que les autres, parce qu'ils portent un habit extraordinaire, & qui condamnent ceux qui portent des habillemens propres.

Le 13. prononce anatheme contre les femmes qui quittent leur habit, & prennent un habillement d'homme.

Le 14. contre celles qui quittent leurs maris en deteſtation de leur mariage.

Le 15. contre ceux qui abandonnent leurs enfans, qui ne les nourriſſent pas, & qui ne les élevent pas dans la pieté, mais qui les negligent ſous pretexte de devotion.

Le 16. contre les enfans qui ſous pretexte de pieté quittent leur pere & leur mere, & ne leur portent plus le reſpect qu'ils leur doivent aprés Dieu.

Le 17. contre les femmes qui coupent leurs cheveux pour effacer la marque de la ſoûmiſſion qu'elles doivent à leurs maris.

Le 18. prononce anatheme contre ceux qui jeûnent le Dimanche, ſous pretexte de mener une vie plus auſtere.

Le 19. contre ceux qui rompent les jeûnes de l'Egliſe ſans neceſſité & par mépris.

Le 20. prononce anatheme contre ceux qui ont une horreur contre les Aſſemblées & les ſacrifices qui ſe font en l'honneur des Martyrs, & qui mépriſent leurs Memoires.

Enfin les Peres de ce Concile finiſſent par ces excellentes paroles : Nous ordonnons ces choſes non » pour ſéparer ceux qui veulent, en ſuivant les con- » ſeils de l'Ecriture ſainte, s'exercer dans l'Egliſe par

ses pratiques de continence & de pieté ; mais contre ceux qui se servent du pretexte de ces sortes d'austeritez pour satisfaire leur ambition, qui mépri- sent ceux qui menent une vie ordinaire, & qui introduisent des nouveautez contraires à l'Ecriture sainte & aux Loix Ecclesiastiques. Nous admirons la virginité, quand elle est accompagnée d'humilité ; nous loüons l'abstinence qui est jointe à la pieté & à la prudence. Nous respectons la retraite qui se fait avec humilité ; mais nous honorons aussi le mariage ; nous ne blâmons pas les richesses, quand elles sont entre les mains des personnes justes & bienfaisantes ; nous estimons ceux qui s'habillent modestement sans faste & sans affectation, & nous avons de l'horreur pour les habillemens deshonnêtes ou voluptueux ; nous portons du respect aux Eglises, & nous approuvons les Assemblées qui s'y font, comme saintes & utiles. Nous ne renfermons pas la pieté dans les maisons. Nous honorons tous les lieux bâtis au nom de Dieu ; nous approuvons les Assemblées qui se font dans l'Eglise pour le bien public ; nous loüons les largesses que les Fideles font à l'Eglise pour les distribuer aux pauvres. En un mot, nous souhaitons & nous voulons que l'on observe dans l'Eglise ce que nous avons appris par l'Ecriture, & par la tradition des Apôtres.

Le Concile de Gangres. 370.

DU CONCILE DE LAODICE'E.

Le Concile de Laodicée, entre 360. 370.

L'ON a crû communément, que ce Concile étoit plus ancien que celui de Nicée; mais les Reglemens qui sont contenus dans ses Canons, font assez voir qu'il a été tenu en un temps, dans lequel l'Eglise étoit florissante & délivrée depuis long-temps de la persecution des Payens: ce qui fait voir que ce Concile ne peut pas avoir été assemblé avant le milieu du quatriéme siecle de l'Eglise. Il y a bien de l'apparence qu'il a été celebré entre 360. & 370. Nous ne sçavons rien de son histoire; mais nous avons soixante Canons de cette Assemblée, qui reglent quantité de points considerables de la discipline Ecclesiastique & qui ont été reçûs par toute l'Eglise, & mis dans le Code des Canons de l'Eglise universelle.

Le premier de ces Canons porte, qu'il faut, par une espece de condescendance donner la Communion à ceux qui sont mariez une seconde fois, aprés qu'ils ont pendant quelque temps vaqué au jeûne & la priere.

Le second, qu'il faut accorder la Communion aux pecheurs qui ont fait penitence de leurs crimes.

Le troisiéme, qu'il ne faut pas élever à l'Episcopat ceux qui sont nouvellement baptizez.

Le quatriéme, qu'il ne faut pas que les Clercs soient usuriers. *Le Concile de Laodicée, entre 360. & 370.*

Le cinquiéme, qu'il ne faut point faire les Ordinations en presence de ceux qui sont au rang des écoutans.

Le sixiéme, qu'il ne faut pas permettre aux Heretiques d'entrer dans la maison du Seigneur.

Le septiéme, que pour recevoir les Heretiques comme les Novatiens, les Photiniens & les Tessaradecatites, il faut premierement leur faire abjurer & anathematizer toutes les heresies, & principalement celle dont ils faisoient profession; & ensuite aprés leur avoir appris nôtre doctrine, les oindre du Chrême, & les faire enfin participer aux saints Mysteres.

Le huitiéme, qu'il faut baptizer tout de nouveau ceux qui viennent de la Secte des Montanistes.

Le neuviéme, qu'il faut défendre aux Fideles d'aller aux Cimetieres ou aux Eglises des Heretiques pour y prier avec eux, & que ceux qui le font, doivent être excommuniez, & faire penitence de leur faute.

Le dixiéme, qu'il ne faut pas que les Catholiques donnent leurs filles en mariage à des Heretiques.

L'onziéme, qu'il ne faut pas ordonner dans l'Eglise des Prêtresses.

Le douziéme, que le choix des Evêques sera approuvé par le Metropolitain & par les Evêques de la Province.

Le 13. que l'on ne laissera point entierement au peuple le choix d'un Evêque.

Le Concile de Laodicée, entre 360. 370.

Le 14. qu'on n'envoyera point à Pâque les saints Mysteres en forme d'eulogie.

Le 15. qu'il n'y aura que les Chanoines Chantres qui sont aux hautes chaires, & qui lisent dans les livres, qui chanteront dans l'Eglise.

Le 16. qu'on lira l'Evangile avec les autres livres de l'Ecriture le jour du Samedi.

Le 17. qu'on ne dira point plusieurs Pseaumes de suite, mais qu'entre chaque Pseaume on recitera une Leçon.

Le 18. qu'on fera les mêmes prieres à l'heure de None, qu'à l'heure de Vêpres.

Le 19. qu'aprés le Sermon de l'Evêque on fera séparément les prieres des Catecumenes; que quand ceux-ci seront sortis, on fera celle des penitens; & qu'enfin aprés que ces derniers se seront retirez, ayant reçû l'imposition des mains, on fera la priere des Fideles à trois repriſes. Que d'abord on priera en silence, mais qu'on prononcera à haute voix les secondes & les troisiémes prieres, & qu'ensuite on donnera la paix; que quand les Prêtres l'auront donnée à l'Evêque, les Laïques se la donneront; qu'aprés cela on consommera l'Oblation, & qu'on ne laissera approcher de l'Autel pour communier que ceux qui sont saints.

Le 20. défend aux Diacres de s'asseoir en presence d'un Prêtre sans son ordre, & il ordonne pareillement que les autres Ministres & tous les Clercs porteront le même honneur aux Diacres.

Le 21. défend aux Ministres de faire les fonctions des Diacres, ni de toucher les vases sacrez.

Le 22. & le 23. défendent aux Ministres & aux Lecteurs de porter l'Etole.

Le

Le vingt-quatriéme fait défenses à tous ceux qui sont dans le Clergé, d'aller au cabaret. *Le Concile de Laodicée, entre 360. 370.*

Le vingt-cinquiéme porte, qu'il ne faut pas que les Ministres donnent le pain sacré, ni qu'ils benissent le calice.

Le vingt-sixiéme, qu'il ne faut pas que ceux qui n'ont point été ordonnez par les Evêques, se mêlent d'exorcizer dans l'Eglise, ni dans les maisons.

Le vingt-septiéme, qu'il ne faut pas que les Ecclesiastiques invitez aux festins appellez Agapes, emportent des mets chez eux.

Le vingt-huitiéme, qu'il ne faut point faire ces festins dans les Eglises.

Le vingt-neuviéme, qu'il ne faut pas que les Chrétiens observent les ceremonies des Juifs, ni qu'ils fêtent le Samedi; mais qu'ils doivent travailler en ce jour, & s'abstenir de travailler le Dimanche.

Le trentiéme, qu'il ne faut pas qu'un Ecclesiastique ou un Moine se lave avec des femmes.

Le trente & uniéme, qu'il ne faut pas donner ses enfans en mariage à des Heretiques.

Le trente-deuxiéme, qu'il ne faut pas recevoir la benediction des Heretiques.

Le 33. qu'il ne faut point faire de prieres avec eux.

Le 34. qu'il ne faut pas qu'un Chrétien quitte les Martyrs de JESUS-CHRIST, pour aller honorer des faux Martyrs qui ont été Heretiques.

Le 35. qu'il ne faut pas que des Chrétiens quittent l'Eglise pour invoquer les Anges, & faire des Assemblées particulieres.

Le Concile de Laodicée, entre 360. 370.

Le 36. qu'on doit chasser de l'Eglise ceux qui se mêlent de magie, d'astrologie judiciaire, de sortilege, &c.

Le 37. qu'il ne faut point celebrer les Fêtes des Juifs ou des Heretiques.

Le 38. qu'il ne faut pas recevoir des azymes des Juifs, ni suivre leurs ceremonies.

Le 39. qu'il ne faut point celebrer les Fêtes des Payens.

Le 40. que les Evêques d'Orient doivent se trouver au Synode pour y reformer, ou y être reformez.

Le 41. & 42. qu'il ne faut pas qu'un Clerc sorte de son Diocese sans lettres Canoniques, ni sans la permission de son Evêque.

Le 41. que les Portiers ne doivent pas quitter d'un moment les portes de l'Eglise, sous pretexte de prier.

Le 43. que les femmes ne doivent point s'approcher de l'Autel.

Le 44. qu'il ne faut pas baptizer la seconde semaine de Carême.

Le 45. qu'il faut que celui qu'on doit baptizer, soit instruit de la Foi, & qu'il ait averti le Jeudi Saint les Prêtres ou l'Evêque qu'il se presentera au Baptême.

Le 47. que ceux qui ont été baptizez pendant leur maladie, doivent être instruits, quand ils sont revenus en santé.

Le 48. qu'il faut que les baptizez aprés le Baptême soient oints du Chrême celeste.

Le 49. qu'il ne faut offrir pendant le Carême que les Samedis & les Dimanches.

Le 50. qu'il ne faut pas rompre le jeûne la derniè-

le semaine de Carême ; mais qu'il faut jeûner pendant le Carême entier, en ne mangeant que des choses seches. *Le Concile de Laodicée, entre 360. & 370.*

Le 51. qu'il ne faut pas celebrer les Fêtes des Martyrs en Carême, si ce n'est les Samedis & les Dimanches.

Le 52. qu'il ne faut pas celebrer des nôces en Carême.

Le 53. que les Chrétiens ne doivent pas se comporter d'une maniere déreglée dans les festins des nôces, ni y danser, mais prendre modestement leur repas.

Le 54. que les Ecclesiastiques ne doivent point assister aux spectacles ni aux bals qui se font pendant les nôces ; mais se lever & se retirer avant que les masques y entrent.

Le 55. que ni les Ecclesiastiques, ni les Laïques ne doivent point faire de festins au cabaret, en payant chacun leur écot.

Le 56. que les Prêtres ne doivent point entrer ni monter dans la chaire de l'Eglise, avant que l'Evêque y soit entré, à moins qu'il ne soit malade ou absent.

Le 57. qu'il ne faut pas mettre des Evêques dans les bourgs, ni dans les villages ; mais des Visiteurs qui ne doivent rien faire sans l'avis de l'Evêque qui est dans la ville, & que les Prêtres doivent observer la même chose.

Le 58. que les Evêques ni les Prêtres ne doivent point faire l'Oblation dans leurs maisons.

Le 59. qu'on ne doit point chanter dans l'Eglise des Pseaumes particuliers, ni y reciter des livres qui ne sont point Canoniques ; mais seulement les livres Canoniques de l'ancien & du nouveau Testament.

Le Concile de Laodicée, entre 360. 370.

Le 60. & dernier Canon contient le dénombrement des livres Canoniques de l'ancien & du nouveau Testament ; met au rang des livres Canoniques de l'ancien Testament ceux que les Juifs reconnoissent, & il met de ce nombre Esther, Job & Ruth : mais il n'y met point Tobie, Judith, l'Ecclesiastique, la Sagesse, ni les livres des Maccabées. Les livres Canoniques du nouveau Testament sont, les quatre Evangiles, les Actes & les sept Epîtres Canoniques, & les quatorze Epîtres de Saint Paul ; mais l'Apocalypse n'est point dans ce Catalogue.

DU CONCILE DE ROME Sous Damase.

Le Concile de Rome. 370.

L'AN 370. le Pape Damase assembla un Concile à Rome, au nom duquel on écrivit une lettre Synodique contre les Ariens, rapportée en Grec par Theodoret au livre sixiéme de son Histoire chapitre 23. & par Sozomene au livre second chapitre 22. & donnée en Latin par Holstenius. Elle est adressée aux Evêques d'Illyrie, & non pas aux Evêques d'Orient, puisqu'il y est parlé de ces derniers en troisiéme personne. Ce Synode confirme la Foi du Concile de Nicée, & declare qu'Auxence

Evêque de Milan a été condamné par les Evêques de France. Il excommunie ceux qui ne croyent pas que le Pere, le Fils & le S. Esprit sont une même divinité & une même substance. Il remarque que le Concile de Rimini n'a pû faire de préjudice à la décision du Concile de Nicée, parce que ceux qui avoient fait la Formule de Foi de Rimini, avoient protesté depuis contre ce qu'ils avoient fait, & encore parce que ni l'Evêque de Rome, dont il faloit principalement attendre le sentiment, ni Vincent de Capouë, ni plusieurs autres Evêques, n'avoient point consenti à la décision du Concile de Rimini. Enfin, ils disent, qu'ils esperent que les Evêques, qui ne tiennent pas la doctrine établie par la Formule de Foi du Concile de Nicée, seront bien tôt dépouïllez de leurs Evêchez, & ils exhortent les Evêques d'Illyrie à défendre constamment la vraie Foi.

Le Concile de Rome. 370.

DU CONCILE DE ROME Contre Ursicin.

CE Concile fut tenu en 372. contre l'anti-Pape Ursicin; on y condamna les partisans de ce faux Evêque, entre autres Florence de Pouzolles, & l'Evêque de Parme. 372.

Le Concile de Rome.

DU CONCILE DE VALENCE.

Le Concile de Valence. 374.

L'AN 374. Phebadius ou Fegadius Evêque d'Agen, & vingt Evêques, s'assemblerent à Valence, pour appaiser quelques troubles de cette Eglise, & aprés avoir reglé ce qui concernoit cette affaire, ils firent quatre Canons pour la reforme de la discipline.

Dans le premier ils défendent d'ordonner à l'avenir ceux qui ont été mariez deux fois, ou qui ont épousé une veuve, soit qu'ils l'ayent fait avant ou depuis leur baptême; mais ils ne touchent pas aux Ordinations des digames faites avant leur decision, de peur de troubler l'Eglise.

Ils ordonnent dans le second Canon, que l'on n'accordera pas sur le champ la penitence aux filles, qui aprés avoir fait vœu de virginité, se sont mariées, & qu'on ne les recevra qu'aprés qu'elles auront entierement satisfait.

Le Canon troisiéme differe l'absolution jusqu'à la mort à ceux, qui aprés avoir été baptizez, avoient eu part aux sacrifices prophanes des Demons, & les exhorte de faire cependant penitence de leur faute, & d'en attendre la remission de la misericorde de Dieu.

Ils declarent enfin dans le dernier, qu'il faut déposer tous les Diacres, les Prêtres & les Evêques;

qui se confessent de quelque grand crime, soit qu'ils l'ayent commis effectivement, soit qu'ils s'en accusent faussement. Ces Canons sont precedez d'une lettre, par laquelle ils sont adressez aux Evêques des cinq Provinces & des Gaules, & suivis d'une autre lettre écrite à l'Eglise de Frejus, dans laquelle le Synode mande, que quoi-que l'Evêque Concorde eût parlé pour un nommé Acceptus, qui apparemment s'étoit accusé de quelque crime dont il n'étoit point coupable, le Synode n'a pas jugé à propos de faire en sa faveur une exception de la regle generale qu'il avoit faite. Il ajoûte, pour rendre raison de ce Reglement, que quoi-qu'il n'ignore pas que plusieurs personnes s'accusent des crimes qu'ils n'ont point commis, dans l'apprehension qu'ils ont du Sacerdoce, cependant les hommes étant plus enclins à juger en mal qu'en bien, il a crû devoir éloigner du Sacerdoce tous ceux qui avoient dit du mal d'eux-mêmes, soit qu'il fût vrai, soit qu'il ne le fût pas, de peur de donner occasion à des contestations, par les reproches que l'on pourroit faire aux Ministres de JESUS-CHRIST, des crimes dont ils pourroient être convaincus par leur propre témoignage. Ce Synode étoit de vingt & un Evêques. Phebadius d'Agen est le premier; on y trouve aussi les noms de Rhodanius de Toulouse, de Juste de Lyon, de Britton de Treves, de Florentius de Vienne, & de Concorde d'Arles. Il est remarqué dans quelques Manuscrits, qu'il étoit de trente Evêques; mais il se peut faire qu'il faut reformer ce chiffre en mettant vingt & un. *Le Concile de Valence.* 374.

DU CONCILE D'ANTIOCHE

Pour rétablir la paix dans cette Eglise.

Le Concile d'Antioche. 378.

IL y avoit long-temps que l'Eglise d'Antioche étoit en division. Depuis la déposition du Grand Eustathe, quelques rigides Catholiques s'étoient toûjours maintenus sans Evêque, jusqu'à ce que Lucifer leur en ordonna un, nommé Paulin; mais la plus grande partie du peuple Catholique avoit reconnu Melece pour legitime Evêque. L'Orient favorisoit ce dernier, l'Egypte & l'Occident étoit attaché à Paulin. Saint Basile fit inutilement tous ses efforts pour les réünir, il n'en pût venir à bout; mais neuf mois aprés sa mort, comme il a été remarqué par Saint Gregoire de Nysse, dans la Vie de Sainte Macrine, l'an 378. il se tint un Concile à Antioche, dans lequel les deux partis se réünirent, à condition que l'on n'ordonneroit point d'Evêque à la place de celui qui mourroit le premier des deux, & que celui qui survivroit, demeureroit seul Evêque. Theodoret dit que Paulin ne voulut point accepter cette condition; mais les Evêques d'Italie sont témoins du contraire, dans la lettre du Concile d'Aquilée, & dans la cinquiéme lettre du Concile d'Italie. On reçût dans

ce Synode une Formule de Foi envoyée d'Occident, que l'on appelle le Tome des Occidentaux, comme il est porté au Canon cinquiéme du Concile de Constantinople. Il y a apparence que ce Tome est la lettre Synodique de Damase, ou les Anathematismes qui la suivent. Baronius dit que l'on nomma des Députez dans ce Concile ; & il appuye cette conjecture sur un passage de Saint Gregoire de Nysse, qui dit qu'il a été député par un Concile : mais l'on ne peut pas sçavoir si c'est de ce Concile dont il parle, ou de quelque autre. *Le Concile d'Antioche.* 378.

Enfin Monsieur de Valois attribuë à ce Concile-ci la lettre 69. de Saint Basile, écrite par plusieurs Evêques aux Evêques d'Italie & de France, dans laquelle il est parlé d'un Ecrit des Occidentaux : mais cette conjecture ne peut pas se soûtenir, puisque l'on trouve parmi les Evêques, au nom de qui cette lettre est écrite, Saint Basile Evêque de Cesarée, & Theodote de Nicople, qui étoient morts, quand le Synode dont nous parlons, a été tenu, outre qu'il n'y est point parlé de l'union de Melece & de Paulin, qui n'a été faite qu'aprés la mort de Saint Basile.

DES CONCILES DE CONSTANTINOPLE.

Les Conciles de Constantinople. 381.

POUR entendre l'histoire du Concile de Constantinople, qu'on appelle le second Concile general, il faut distinguer trois Assemblées d'Evêques tenuës à Constantinople à trois differentes reprises.

La premiere se tint au mois de Mai de l'an 381. Elle fut composée de tous les Evêques de l'Empire d'Orient, à l'exception de l'Egypte. Melece d'Antioche presida à cette Assemblée, & affermit Saint Gregoire de Nazianze dans le Siege de l'Eglise de Constantinople. Il y a quelque apparence que ce fut dans ce Synode, que l'on fit le Canon, dans lequel on condamne l'élection de Maxime, qui avoit voulu s'emparer du Siege de l'Eglise de Constantinople, & celui par lequel on accorde la seconde place d'honneur à l'Evêque de Constantinople.

Quoi qu'il en soit, Melece mourut avant la fin de ce Synode; on reporta son corps à Antioche, & les Evêques d'Orient élurent à sa place Flavien, contre la parole que l'on avoit donnée du vivant de Melece, de ne mettre personne à la place de l'Evêque prédecedé.

LE II. CONCILE DE CONSTANTINOPLE.

Le second Concile de Constantinople. 382.

QUAND Flavien fut ordonné, les Evêques d'Orient revinrent à Constantinople, au commencement de l'année 382. Ils n'étoient plus si favorables à Saint Gregoire de Nazianze, parce qu'il avoit repris l'Ordination de Flavien, comme contraire à la bonne foi: ainsi ce Saint n'eut pas plûtôt proposé de se retirer, que presque tous les Evêques y consentirent. Aprés sa retraite le Concile ordonna Nectarius Evêque de Constantinople. C'est à ce Synode que l'on attribuë les Canons & le Symbole du Concile general de Constantinople. On y lût la lettre des Evêques d'Occident assemblez au Concile d'Aquilée, par laquelle ils demandoient qu'il se tinst un Synode general d'Orient & d'Occident dans la ville d'Alexandrie. Les Orientaux répondirent qu'ils ne pouvoient aller plus loin, & se contenterent d'envoyer en Occident trois Députez, pour faire sçavoir aux Occidentaux la bonne volonté qu'ils avoient pour la paix, & pour les instruire de la verité de leur doctrine.

Les Evêques d'Occident n'étant pas contens de cette conduite, ni de ce qui avoit été ordonné dans le Synode de Constantinople, se plaignirent à l'Empereur, premierement de ce qu'on avoit ordonné

Le second Concile de Constantinople. 382.

Flavien en la place de Melece, contre la parole qui avoit été donnée de son vivant. 2. De ce que l'on avoit ordonné Nectarius Evêque de Constantinople, sans avoir égard à Maxime, qui avoit été ordonné par le Patriarche. 3. De ce que l'on avoit évité d'assembler un Concile general, pour en tenir un à Constantinople. Enfin, ils demanderent qu'on assemblât un Concile general à Rome, pour terminer tous les differends : car, disent-ils, il est juste que les Evêques d'Orient ne mépriſent pas le jugement de l'Evêque de Rome & des Evêques d'Italie, puisqu'ils ont bien attendu celui d'Ascolius de Thessalonique. *Nous ne voulons pas*, ajoûtent-ils, *nous attribuer la prérogative de cét examen ; mais nous entendons avoir part au jugement, parce que le jugement doit être commun à tous ceux qui sont d'une même Communion.*

LE III. CONCILE DE CONSTANTINOPLE.

Le troisiéme Concile de Constantinople. 383.

CETTE lettre des Occidentaux fut renduë l'an 383. à un Synode assemblé à Constantinople, dont Nectarius étoit le Président. Les Evêques de ce Concile répondirent aux Occidentaux, qu'ils eussent souhaité pouvoir se trouver à Rome pour y traiter des affaires de l'Eglise ; mais que ne pouvant le faire, de crainte de laisser leurs Eglises abandonnées, ils croyent qu'il suffira de leur rendre compte de tout ce qu'ils avoient reglé. Ils disent

donc, qu'ils ont approuvé la Foi du Concile de Nicée, qu'ils admettent une même Majesté divine en trois personnes ; que sur l'Incarnation, ils ont une doctrine tres-orthodoxe, étant persuadez que JESUS-CHRIST a pris un corps, une ame & un esprit, & qu'il est un homme parfait. Ils prouvent que c'est-là leur doctrine, par le Tome des Occidentaux qu'ils avoient approuvé au Synode d'Antioche. A l'égard de l'administration des Eglises, ils declarent, qu'en suivant les Reglemens du Concile de Nicée, ils croyent que les Evêques de chaque Province doivent ordonner les Evêques de leur Province, y appellant même leurs voisins, s'ils le jugent à propos. Que c'est suivant cette loi que Nectarius Evêque de Constantinople a été ordonné dans le Synode general, du consentement du peuple & du Clergé de Constantinople, & en presence de l'Empereur ; que de même Flavien a été ordonné par tous les Evêques de la Province & du Dioceſe d'Orient, & que Saint Cyrille a été autrefois ordonné Evêque de Jerusalem par les Evêques de la Province. Ils exhortent les Occidentaux à approuver ce qu'ils avoient fait, & les avertissent de preferer l'édification de l'Eglise aux inclinations qu'ils pourroient avoir pour quelques particuliers, afin de rétablir une union parfaite entre tous les membres de l'Eglise. Voilà ce que contient la lettre de ce Synode, rapportée par Theodoret. Ce Concile n'est pas different de celui dont parle Socrate au chapitre 10. du livre 5. de son Histoire, & Sozomene au chapitre 12. du livre 7. où se trouverent les principaux Evêques de toutes les Sectes, prêts à défendre leurs opinions : mais Nectarius les confondit tous, en leur demandant s'ils

Le troisiéme Concile de Constantinople. 383.

Le troisiéme Concile de Constantinople. 383.

s'en vouloient rapporter aux anciens Auteurs Catholiques, qui avoient vécu avant le commencement de ces disputes. Car quelques-uns ayant accepté cette condition, d'autres l'ayant rejettée, l'Empereur qui les vit divisez, leur demanda à chacun leur Profession de Foi, & quand ils les lui eurent presentées, il déchira toutes celles, où l'on ne faisoit pas profession de croire la Trinité consubstancielle, & fit un Edit contre toutes les heresies.

Le Symbole du Concile de Constantinople n'est pas fort different de celui de Nicée. Les Peres de ce Concile y ont seulement ajoûté des termes plus exprés, pour marquer la divinité du Saint Esprit, en l'appellant *Seigneur vivifiant, qui procede du Pere, qu'on doit adorer & glorifier avec le Pere & le Fils, qui a parlé par les Prophetes.* Ils font aussi *profession de ne croire qu'une seule, sainte & Apostolique Eglise, de confesser un seul Baptême pour la remission des pechez, d'attendre la resurrection des Morts, & la vie du siecle futur.* Ce Symbole ne fut pas d'abord reçû par toutes les Eglises, & il y en eut quelques-unes qui ne voulurent rien ajoûter à celui de Nicée. C'est peut-être pour cela, que dans le Concile d'Ephese on ne lût point d'autre Symbole que celui de Nicée, & l'on y défendit même de se servir d'aucun autre; mais celui de Constantinople fut approuvé authentiquement dans le Concile de Calcedoine, où on le lût aprés celui du Concile de Nicée.

Les Canons de ce Concile ont été long-temps sans être approuvez par les Evêques d'Occident: non seulement S. Leon les rejette dans son Epître 53. qui est à present la 80. mais aussi Gelase dans

son Epître à Dardanus, & Saint Gregoire dans l'Epître 25. du livre 6. les rejette, comme n'étant point reçûs en Occident ; mais ils ont neanmoins été reçûs en Orient, & mis dans le Code des Canons de l'Eglise universelle. Il n'est pas aisé de dire combien il y a eu de Canons faits dans les trois Conciles de Constantinople, dont nous venons de parler, ni auquel des trois on les doit attribuer, & s'ils ont été tous faits dans un même Synode. La version de Denys le Petit n'en contient que trois ; mais le second contient celui qui est le troisiéme dans le Grec, & le dernier est celui que l'on compte pour le quatriéme, qui concerne l'Ordination de Maxime. Mais le Code des Canons de l'Eglise universelle ajoûte à ceux-là le cinquiéme, qui concerne le Tome ou le Libelle des Occidentaux, le sixiéme sur la forme des Jugemens Ecclesiastiques, & le septiéme de la maniere de recevoir les Heretiques. Photius, Zonare, Balsamon & les autres Grecs, reconnoissent ces derniers, & les attribuënt au Concile de Constantinople ; de sorte qu'on ne peut pas douter qu'ils ne soient d'un des trois Conciles dont nous avons parlé ; mais il y a plus d'apparence qu'ils sont du dernier. Premierement, parce que Denys le Petit ne les a point mis dans son Recueil de Canons. Secondement, parce que Socrate & Sozomene ne font mention que des quatre premiers, en parlant du premier & du second Concile de Constantinople. Troisiémement, parce qu'il est visible, que ces Canons sont une addition, ou un supplement aux trois autres Canons. Quatriémement, parce qu'il paroît que le cinquiéme Canon est fait par des Evêques, qui avoient une Formule de Foi des Occidentaux, à qui ils donnoient

Le troisiéme Concile de Constantinople. 383.

Le troisiéme Concile de Constantinople. 383.

le nom de Tome, & qu'ils avoient approuvée. Or les Evêques du troisiéme Concile de Constantinople parlent de cette Formule dans leur lettre aux Occidentaux, & lui donnent le nom de Tome; ce qui fait voir que le cinquiéme Canon & cette lettre sont d'une même main. Enfin, Nicolas I. dans la lettre huitiéme à l'Empereur Michel, cite le sixiéme Canon de ce Concile, comme étant d'un Concile de Constantinople; mais il remarque qu'il ne se trouve point dans son Code de Canons. Ces raisons font voir, que les quatre premiers Canons du Concile de Constantinople sont du premier & du second Synode, mais plûtôt du premier que du second, à cause du quatriéme qui est contre l'Ordination de Maxime, & que les trois autres sont du troisiéme Synode tenu en 383.

Le premier de ces Canons confirme la Foi du Concile de Nicée, & prononce anatheme contre les heresies qui lui sont contraires, specialement contre les Eunomiens, contre les Anoméens, contre les Ariens, contre les Eudoxiens, contre les demi-Ariens ennemis du Saint Esprit, contre les Marcelliens, contre les Photiniens, & contre les Apollinaristes.

Le second Canon a quatre parties. Dans la premiere il est défendu aux Evêques d'un Dioceſe, (en prenant le nom de Dioceſe pour plusieurs Provinces) de passer les bornes de leur Dioceſe; & il est ordonné suivant les Canons, que l'Evêque d'Alexandrie ne gouvernera que l'Egypte; que les Evêques d'Orient gouverneront l'Orient, en conservant toûjours à l'Egliſe d'Antioche ſes privileges & ſes prerogatives, dont il est parlé dans le Canon 6. du Concile de Nicée; que les Evêques du Dioceſe

Diocese d'Asie regleront ce qui regarde leur Diocese ; que ceux de Thrace gouverneront seulement les Eglises de Thrace, & ceux de Pont les Eglises de Pont.

Le troisiéme Concile de Constantinople. 383.

La seconde partie défend à chaque Evêque en particulier de sortir des limites de son pays, pour ordonner, ou pour se mêler des affaires des Eglises d'un autre Diocese.

La troisiéme ordonne, que le Synode de chaque Province reglera ce qui regarde sa Province, ainsi qu'il a été ordonné par le Concile de Nicée.

La derniere declare, que les Eglises qui sont parmi les Barbares, c'est-à-dire, hors de l'Empire Romain, seront gouvernées selon leurs anciennes coûtumes, parce qu'en ces pays il n'y a point de distinction de Dioceses ni de Provinces.

Le troisiéme Canon accorde à l'Evêque de Constantinople le premier rang d'honneur aprés l'Evêque de Rome. Quelques-uns ont prétendu que ce Canon se doit étendre à la jurisdiction ; mais cette explication est contraire aux termes dans lesquels il est conçû, & ne se trouve pas approuvée par un usage constant, quoi-que l'Evêque de Constantinople à l'occasion de cette prérogative d'honneur, ait ensuite fait ses efforts pour envahir les Dioceses de Thrace, d'Asie & de Pont, qui lui ont enfin été soûmis par la décision du Concile de Calcedoine. On peut voir ceci expliqué plus au long dans la premiere Dissertation de l'ancienne discipline de l'Eglise.

Le quatriéme Canon declare que Maxime n'a point été Evêque, que ses Ordinations sont nulles, & que tout ce qu'il a fait, doit être cassé.

Le cinquiéme Canon, qui est le premier de ceux

Le troisiéme Concile de Constantinople. 383.

du troisiéme Concile, approuve le Tome des Occidentaux, & ceux d'Antioche qui reconnoissent une même divinité dans les trois Personnes de la Trinité. Il est encore parlé de ce Tome dans la lettre de ce Concile, & il y a apparence que c'est la lettre Synodique de Damase envoyée au Concile d'Antioche tenu l'an 378.

Le sixiéme Canon regle la forme des Jugemens Ecclesiastiques, & ordonne premierement que l'on ne recevra point toutes sortes de personnes à accuser les Evêques, pour des crimes qui regardent la Religion, qu'on en exclura les Heretiques, les Schismatiques, les Excommuniez, les condamnez, & en un mot tous ceux qui sont separez de la Communion des Evêques. 2. Que l'accusation d'un Evêque sera portée aux Evêques de leur Province. 3. Que si les Evêques de la Province ne peuvent juger des crimes dont un Evêque est accusé, il faut avoir recours au Synode du Dioceſe. 4. Que ceux qui accusent un Evêque, doivent par écrit se soûmettre à la même peine à laquelle ils exposent l'accusé, s'ils sont convaincus de calomnie. Enfin, que si quelqu'un negligeant ces Loix, s'adresse ou à l'Empereur, ou aux Juges Seculiers, ou demande un Synode general, sans s'arrêter au Jugement des Evêques du Dioceſe, il ne doit plus être écouté, puisqu'il fait injure aux Canons, & qu'il renverse la discipline de l'Eglise.

Le dernier Canon est touchant la maniere de recevoir les Heretiques, qui se presentent pour rentrer dans le sein de l'Eglise. Il ordonne que les Ariens, les Macedoniens, les Sabbatiens, les Novatiens, les Tessaradecatites, les Tetratites & les Apollinaristes seront reçûs, aprés avoir donné des

Professions de Foi, & anathematizé leurs erreurs, *par l'onction du Saint Esprit & le Chrême dont on les oindra au front, aux yeux, aux mains, à la bouche, aux oreilles, en prononçant ces paroles : Ceci est le seau du Saint Esprit.* A l'égard des Eunoméens, des Montanistes, des Sabelliens & de tous les autres Heretiques, le Concile ordonne qu'on les recevra comme les payens ; c'est-à-dire, que d'abord on leur imposera les mains, pour leur donner le nom de Chrétien ; qu'ensuite on les mettra au rang des Catecumenes, qu'on les exorcizera en soufflant trois fois sur leurs visages & dans leurs oreilles, qu'on les catechisera, & qu'on les laissera long-temps entrer dans l'Eglise pour y entendre seulement l'Ecriture sainte, & qu'enfin on les baptizera. *Le troisiéme Concile de Constantinople.* 383.

DU CONCILE D'AQUILE'E.

LE Concile d'Aquilée fut assemblé au mois de Septembre de l'an 381. Il devoit être composé d'Evêques d'Orient & d'Occident ; mais Saint Ambroise ayant remontré qu'il étoit inutile de fatiguer les Evêques d'Orient, on n'y fit venir que des Evêques d'Occident ; on laissa seulement la liberté à ceux d'Orient d'y venir, s'ils le jugeoient à propos. Il y eut environ trente Evêques presens au Concile, avec les Députez des Evêques de France & *Le Concile d'Aquilée.* 381.

Le Concile d'Aquilée. 381.

d'Afrique, Valerien en fut le Président. On y accusa d'Arianisme deux Evêques de Dace & de Mesie, nommez Palladius & Secundianus : on leur lût avant le Concile une lettre d'Arius, ils ne voulurent ni l'approuver, ni la condamner, & répondirent seulement, que dans deux jours ils feroient voir qu'ils étoient tous deux Catholiques. Ce jour étant venu, ils vinrent au Concile ; mais ils ne le voulurent pas reconnoître pour Juge, demandant un Concile general composé d'Evêques d'Orient & d'Occident : on ne laissa pas de les interroger, & de les convaincre de l'heresie d'Arius, & de les condamner. Nous avons les Actes de ce Concile, la lettre qu'il écrivit aux Evêques de France & d'Espagne, pour les remercier de leur avoir envoyé des Députez, & la lettre qu'il adressa aux Empereurs, dans laquelle il leur rend compte de ce qu'il avoit fait, & les prie d'empêcher que ces Heretiques n'entrent dans l'Eglise. Il se plaint ensuite des crimes d'un Evêque Arien nommé Valens, & enfin il supplie les Empereurs d'empêcher les assemblées des Photiniens. Tous ces monumens sont rapportez dans Saint Ambroise.

Les Evêques de ce Concile écrivirent une lettre à l'Empereur pour le prier de chasser Ursicin, laquelle a été donnée au public par le P. Pirmond, & elle est dans le second volume des Conciles, page 998.

Ils écrivirent aussi une autre lettre qui se trouve au même endroit, dans laquelle ils parlent à l'Empereur de l'état de l'Empire d'Orient : ils le remercient de ce qu'il rend aux Catholiques les Eglises d'Orient ; mais ils se plaignent de ce qu'on y change plusieurs choses, & de ce qu'on ne traite

pas favorablement ceux qui avoient toûjours été dans la Communion des Egliſes d'Occident, comme Timothée d'Alexandrie & Paulin d'Antioche. Ils demandent qu'on aſſemble un Concile general à Alexandrie, pour examiner ceux à qui l'on doit accorder la Communion, & ceux à qui il la faut refuſer. Cette lettre fut renduë à l'Empereur dans le temps du ſecond Concile de Conſtantinople, & fut lûë dans ce Concile. *Le Concile d'Aquilée.* 381.

Enfin, quand les Evêques eurent appris ce qui avoit été fait en Orient ſans leur participation, touchant les Ordinations de Flavien & de Nectarius, ils s'en plaignirent par une autre lettre, dont nous avons déja parlé, qui eſt rapportée dans le même volume des Conciles page 1007. Ils témoignerent auſſi par une 4. lettre qui precede celle-ci, combien ils auroient ſouhaité que le Concile qu'ils avoient demandé, ſe fût tenu, & de quelle neceſſité il eût été. Ces lettres ne ſont pas du Concile d'Aquilée, mais ont été écrites quelque temps aprés au nom des Evêques qui y avoient été aſſemblez, & en éxecution de ce qu'il avoit fait ; c'eſt pourquoi nous avons crû en devoir parler ici.

DU CONCILE DE SARAGOSSE.

Le Concile de Saragoſſe. 381.

PENDANT que les Evêques d'Italie travailloient ainſi à procurer la paix de l'Egliſe de Rome, ceux d'Eſpagne n'étoient pas moins occu-

Le Concile de Saragoſſe 381.

pez à appaiſer les troubles qui étoient excitez à l'occaſion de Priſcilien & de ſes diſciples. Le Concile de Sarragoſſe fut aſſemblé pour ce ſujet vers l'an 381. & aprés avoir condamné Priſcilien & ſes Sectateurs, il fit quelques Canons contre leurs pratiques.

Le 1. défend aux femmes de ſe mêler d'enſeigner, ni de dogmatizer.

Le 2. prononce anatheme contre ceux qui jeûnoient le Dimanche par ſuperſtition, ou ſur de faux principes, & contre ceux qui pendant le Carême n'entroient point dans les Egliſes, mais ſe cachoient dans leurs maiſons, ou à la campagne.

Le 3. anathematize ceux, qui ayant reçû l'Euchariſtie ne la conſumoient pas dans l'Egliſe.

Le 4. défend de s'abſenter de l'Egliſe depuis le quinziéme de Decembre juſqu'au jour de l'Epiphanie.

Le 5. fait défenſe aux Evêques à peine d'excommunication, de recevoir ceux qui ſont excommuniez par leurs Evêques.

Le 6. declare qu'il faut chaſſer de l'Egliſe ceux qui étant dans le Clergé, quittent leur miniſtere par vanité pour ſe faire Moines.

Le 7. porte, qu'il n'eſt permis de prendre la qualité & le nom de Docteur, qu'à ceux à qui il eſt accordé.

Le 8. défend de voiler les vierges qui ſe ſont voüées à JESUS-CHRIST, qu'elles n'ayent quarante ans.

Il eſt aiſé de voir que tous ces Reglemens ſont faits contre les Priſcilianiſtes, qui affectoient une maniere de vivre ſinguliere.

DU CONCILE DE SYDE en Pamphylie.

SAINT Amphiloque assembla en 383. un Concile de 25. Evêques à Syde ville de Pamphylie contre l'heresie des Messaliens ou des Euchites. Ce Concile condamna les erreurs de ces Heretiques, & écrivit une lettre Synodique à Flavien Evêque d'Antioche ; nous ne l'avons plus presentement : Photius l'avoit lûë, & il nous en parle dans le volume 52. de sa Bibliotheque. *Le Concile de Syde.* 384.

Le même Photius parle en cét endroit d'un Synode tenu contre ces Heretiques à Antioche par Flavien. Il y assista trois Evêques & trente Prêtres ou Diacres de l'Eglise d'Antioche. On y condamna Adelphius Chef de l'heresie des Messaliens, & on ne voulut pas même le recevoir, quoi qu'il abjurât son heresie, parce qu'on étoit persuadé qu'il ne le faisoit pas sincerement, ces Heretiques ne faisant aucune difficulté de renoncer de bouche à leur doctrine. Flavien écrivit aux Osroëniens ce qui s'étoit passé dans ce Synode.

DU CONCILE DE BORDEAUX.

Le Concile de Bordeaux. 383.

CE Concile assemblé par l'ordre de l'Empereur Maxime, condamna Instance Sectateur de Priscilien, & eût condamné celui ci, s'il n'en eût appellé à l'Empereur. Voyez ce que nous avons dit ci-dessus page 714. On dit qu'il se tint ensuite un Concile à Treves, où Saint Martin se trouva. Mais cette Assemblée d'Evêques, qui étoient venus en Cour pour demander la condamnation des Priscilianistes, ne merite pas le nom de Concile. Voyez ce qu'en dit Sulpice Severe dans ses Dialogues de la Vie de Saint Martin. Le même Sulpice Severe fait mention à la fin de son second Dialogue, d'un Concile tenu à Nismes du temps de Saint Martin: mais il ne nous apprend rien de ce qui s'y passa.

DU CONCILE DE CAPOUE.

Le Concile de Capoüe. 390.

LE Concile de Capouë fut assemblé par l'Empereur Valentinien l'an 390. pour terminer le different qui étoit entre Flavien & Evagrius successeur de Paulin dans le Siege d'Antioche : on y nomma Theophile d'Alexandrie & les Evêques d'Egypte pour Juges de cette Cause. Mais Flavien ne voulut point les reconnoître pour Juges, & dit hardiment à l'Empereur qui l'avoit fait venir à Constantinople pour l'envoyer à Alexandrie : *Sire, si l'on accuse mes mœurs ou ma Foi, je suis prêt de me soûmettre au jugement de mes accusateurs mêmes : mais s'il s'agit de la Primauté & du Siege, je ne veux point avoir de contestation pour cela, ni resister à ceux qui ambitionnent cette dignité : ainsi donnez le Siege d'Antioche à qui il vous plaira.* Cette constante réponse donna de l'admiration à l'Empereur, qui le renvoya à Antioche gouverner son Eglise. Or quoi-que le Synode de Capouë n'eût été assemblé que pour cette affaire, on y en traita d'autres. L'Evêque Bonose y fut deferé, parce qu'il avoit eu la hardiesse d'assûrer que la Vierge Marie avoit eu des enfans de Joseph, aprés la naissance de JESUS CHRIST. Le Concile renvoya cette Cause à Anysius Evêque de Thessalonique & aux autres Evêques de Macedoine. Ils lui interdirent l'entrée

Le Concile de Capouë. 390.

de son Eglise. Cét Evêque flétri par ce Jugement consulta Saint Ambroise, s'il ne lui étoit pas permis d'y rentrer. Ce Saint lui fit réponse, qu'il ne devoit rien faire au préjudice du Jugement rendu par les Evêques de Macedoine. Ceux-ci voulant autoriser leur Jugement par l'avis du Pape, en écrivirent à Sirice, qui leur répondit, *que le Concile de Capouë ayant renvoyé cette Cause, il ne lui appartenoit pas d'en juger, & que c'étoit à eux de la terminer.* Nous apprenons tout ceci de la lettre de Sirice, que l'on attribuoit autrefois à Saint Ambroise.

On traita encore dans ce Synode de la rebaptization, des réordinations & des translations des Evêques, comme il est remarqué dans le Canon quarante-huitiéme du Code des Canons de l'Eglise d'Afrique, conçû en ces termes : *Nous avons remontré ce qui a été ordonné dans le Concile de Capouë, qu'il n'étoit point permis de faire des rebaptizations, des réordinations & des translations d'Evêques.* Voilà tout ce que nous sçavons de ce Concile.

DES CONCILES DE ROME ET DE MILAN contre Jovinien.

SIRICE condamna Jovinien & ses Sectateurs dans un Synode de son Clergé, & sa condamnation fut confirmée par un Synode de Milan. Nous avons les lettres de ces deux Synodes. Il est decidé dans la premiere, que quoi-que l'on ne doive point mépriser ni condamner le mariage, on doit plus honorer les Vierges. La seconde contient des preuves de cette verité, & l'on y montre que la Vierge n'a point perdu sa virginité en mettant JESUS-CHRIST au monde.

Les Conciles de Rome & de Milan. 390.

DU CONCILE DES NOVATIENS Tenu à Sangare.

SOCRATE fait mention dans le chapitre 21. du cinquiéme livre de son Histoire, d'un Concile de Novatiens tenu à Sangare vers la fin de ce siecle, dans lequel il declare, qu'il étoit indifferent de ce-

Le Concile des Novatiens. 390.

lebrer la Fête de Pâque un Dimanche ou un autre jour, contre ce qui avoit été ordonné dans un autre Synode tenu avant celui-ci à Pase.

DU I. CONCILE DE CARTHAGE.

Le I. Concile de Carthage. 348.

QUOIQUE ce Concile ait été celebré l'an 348. nous avons remis à en parler ici, pour donner une idée de tous les Conciles d'Afrique du quatriéme siecle. Celui-ci fut composé d'Evêques de toute l'Afrique, & Gratus Evêque de Carthage qui avoit assisté au Concile de Sardique, y presida. Il y porte le premier la parole à ses Confreres, & „ leur dit, qu'il faut premierement rendre graces à „ Dieu qui a mis fin au Schisme, & inspiré à l'Em„ pereur Constantin, (il faut lire Constans) d'en„ voyer en Afrique Paul & Macaire pour y procurer „ la paix, & de ce que les Evêques d'Afrique ont eu „ la liberté de celebrer des Conciles Provinciaux, & „ de s'assembler de toutes les Provinces d'Afrique ; „ qu'ensuite il faut discuter les articles, sur lesquels „ il est necessaire de faire quelques Reglemens suivant „ les loix divines & les instructions de l'Ecriture „ sainte ; mais qu'il faut avoir égard à ce temps de „ paix, & faire en sorte de ne pas affoiblir la rigueur „ des loix, sans neanmoins blesser l'unité par une trop „ grande severité.

„ Le premier article qu'il propose, est sur la rebap-

zization. Il demande si l'on doit rebaptizer celui qui étant baptizé a fait profession de croire la Trinité. Les Evêques répondent : *A Dieu ne plaise ! nous declarons que la rebaptization est illicite, qu'elle est contraire à la Foi orthodoxe & à la discipline de l'Eglise.* *Le I. Concile de Carthage. 348.*

Le second article est pour remedier à l'abus que faisoient les Donatistes du nom de Martyrs, qu'ils donnoient à des Fanatiques qui se precipitoient ou se tuoient eux-mêmes. Gratus est d'avis de faire défenses à l'avenir d'honorer ces faux Martyrs, & de mettre en penitence les Laïques, qui se mêlent de déposer les Clercs. Les Evêques approuvent son avis, & disent que cela a été ordonné dans les Conciles Provinciaux.

Dans le troisiéme, ils défendent aux personnes qui font profession de virginité, d'habiter ni d'avoir de familiarité avec des personnes d'un autre sexe, sous peine d'excommunication pour les Laïques, & de déposition pour les Clercs. La raison qu'ils rendent de cette Loi, est excellente. *Il faut*, disent-ils, *éviter les occasions des pechez, ôter toute sorte de soupçon, & empêcher les pieges dont la subtilité du diable se sert pour perdre les ames simples, qui ne sont pas sur leur garde, sous pretexte de charité & d'amour pour son prochain.*

Le quatriéme porte les mêmes défenses à l'égard des personnes veuves.

Dans le cinquiéme, l'Evêque Privat remontre qu'il ne doit point être permis à un Evêque de recevoir le Clerc d'un autre Evêque, sans qu'il ait permission de son Evêque, & qu'il ne doit non plus ordonner un Laïque d'un autre Dioceſe, sans le consentement de son Evêque. Il allegue l'autorité du

Le I. Concile de Carthage. 348.

Concile de Sardique, pour justifier que cét ordre doit être observé.

Dans le suivant un autre Evêque nommé Nicaise remontre, qu'il n'est pas bien seant que les Ecclesiastiques se chargent des affaires seculieres. Gratus confirme cette remontrance par l'autorité de l'Ecriture, & les Evêques l'approuvent.

Dans le septiéme un autre Evêque propose, qu'on ne doit point recevoir à la Communion un Prêtre ou un Laïque d'un autre Dioceſe, qu'il n'ait une lettre de son Evêque.

Dans le huitiéme on ordonne aprés la proposition faite par Evagrius & suivant l'avis de Gratus, qu'on n'ordonnera point ceux qui ont été chargez de tutele ou de quelques autres affaires, que leurs comptes ne soient rendus & terminez.

Le neuviéme fait défenses de choisir des Clercs pour être dépositaires ou collecteurs des deniers publics.

Le dixiéme défend aux Evêques d'empiéter sur les limites des Dioceſes voisins.

L'onziéme regle le nombre des Juges necessaires pour juger un Ecclesiastique. Un Diacre accusé doit être jugé par trois Evêques voisins, un Prêtre par six Eveques, & un Evêque ne peut pas être jugé par moins de douze.

Dans le douziéme, Antigone Evêque de Madaure, se plaint de ce qu'aprés avoir fait & signé un traité avec Optantius, qui apparemment étoit son concurrent dans l'Episcopat, par lequel ils étoient demeurez d'accord de diviſer le peuple, celui-ci ne cessoit au préjudice de ce traité de gagner l'affection de tout le peuple. Les Evêques ordonnent que le traité doit subsister.

Dans le treiziéme Abondance Evêque d'Adrumet dit, que dans le Concile de sa Province il a été fait défenses aux Prêtres de tirer des profits usuraires. Gratus represente, qu'il n'est pas necessaire de faire un Reglement là-dessus, qu'il ne faut qu'executer la loi qui est écrite dans l'Evangile, & que l'usure étant condamnable dans les Laïques, l'est encore beaucoup plus dans les Clercs. Tous les Evêques approuvent son sentiment. *Le I. Concile de Carthage.* 348.

Le dernier Canon enjoint aux Clercs & aux Laïques l'observation de ces Reglemens & de ceux qui ont été faits par les autres Conciles, à peine d'excommunication à l'égard des Laïques, & de déposition à l'égard des Clercs.

DU II. CONCILE DE CARTHAGE.

L'INSCRIPTION de ce Concile corrigée sur un Manuscrit du Vatican, nous apprend, qu'il fut assemblé sous le troisiéme Consulat de Valentinien & de Neoterius, c'est-à-dire, l'an 390. le quatorziéme de Juin à Carthage dans l'Eglise de Sainte Perpetuë; que Genethlius Evêque de Carthage y presida, & qu'il y vint des Evêques de differentes Provinces. Genethlius ouvre le Concile en rendant graces à Dieu de ce que les Evêques sont venus à Carthage, suivant les lettres qu'il leur avoit écrites. Il dit, que quoi-que tous les Evêques n'assistent pas à ce Concile, l'on doit croire que *Le II. Concile de Carthage.* 390.

Le II. Concile de Carthage. 390.

ceux qui sont absens, sont unis en esprit. Il recommande ensuite aux Evêques de défendre la Foi de la Trinité.

Le second Canon renouvelle la Loi établie dans le Concile precedent touchant le celibat des Evêques, des Prêtres & des Diacres.

Le troisiéme défend aux Prêtres de benir le Chrême, de consacrer les Vierges, & de reconcilier les penitens dans une Messe publique. Voilà un des plus anciens monumens où se rencontre le nom de Messe, pour signifier les prieres publiques, que l'Eglise fait en offrant l'Eucaristie.

Le quatriéme Canon permet aux Prêtres de reconcilier un penitent malade & en danger, avec la permission de l'Evêque.

Le cinquiéme défend de faire de nouveaux Evêchez, sans la permission de l'Evêque du lieu.

Le sixiéme de recevoir pour accusateurs contre des Evêques des personnes de mauvaise reputation.

Le septiéme confirme la regle faite dans plusieurs Conciles, qui défendent à un Evêque de recevoir une personne excommuniée par son Evêque.

Le huitiéme porte, que si un Prêtre excommunié par son Evêque entreprend d'offrir des sacrifices en particulier, & d'élever autel contre autel, faisant un Schisme, il doit être anathematizé, parce qu'il n'y a qu'une seule Eglise, qu'une seule Foi, & qu'un seul Baptême.

Le neuviéme défend aux Prêtres de celebrer la Messe dans toutes sortes de lieux; elle est appellée en cét endroit *Agenda*.

Le dixiéme porte, qu'un Evêque accusé qui veut se justifier, s'il ne peut pas appeller plus d'Evêques,

ques, doit au moins défendre sa Cause devant douze Evêques, un Prêtre devant six, & un Diacre devant trois, l'un desquels doit être leur propre Evêque. *Le second Concile de Carthage. 390.*

L'onziéme défend aux Evêques d'entreprendre sur les Dioceses des autres.

Le douziéme porte, que l'on n'ordonnera point d'Evêques sans le consentement du Primat, c'est-à-dire, du Metropolitain, & qu'en cas de necessité trois Evêques suffisent pour ordonner un Evêque, pourvû qu'ils ayent le consentement du Metropolitain.

Le treiziéme est la conclusion de ce Concile, qui porte que tous les Evêques observeront les Reglemens, qui seront signez par tous les Evêques presens. Quelques Critiques avoient douté de la verité de ce Concile, parce qu'on y trouvoit les noms d'Aurele & d'Alippe, qui n'étoient pas encore Evêques quand il fut assemblé: mais ces noms ne se trouvent point dans l'édition restituée sur le MS. du Vatican, & à leur place on lit ceux de Genethlius & de Felix.

DES CONCILES DE CABARSUSSE ET DE BAGAIS.

Des Conciles de Cabarſuſſe & de Bagais. 393. 394.

CEs deux Conciles ſont deux Aſſemblées d'Evêques Donatiſtes de parti contraire, dans le premier deſquels Primien Chef d'un parti, Evêque de Carthage, eſt dépoſé, & Maximien dans le ſecond. S. Auguſtin a rapporté les Epîtres Synodales de ces deux Conciles, celle du premier dans le Commentaire ſur le Pſeaume 36. & celle du ſecond dans divers endroits des livres contre Creſconius & contre Petilien. Ce Pere dit, que le premier Concile tenu l'an 393. fut compoſé de cent Evêques; neanmoins on n'en trouve que quarante-trois dans les ſouſcriptions du Concile. Le ſecond celebré l'année ſuivante, étoit de trois cens dix Evêques.

DU CONCILE D'HIPPONE.

Le Concile d'Hippone. 393.

CE Concile fut tenu à Hippone sous le troisiéme Consulat de Theodose & d'Abundantius, c'est-à-dire, l'an 393. le 5. Octobre. Ces Canons ont été inserez dans le Concile de Carthage en 397.

DU CONCILE DE CARTHAGE de l'an 394.

Le Concile de Carthage. 394.

IL est fait mention de ce Concile dans le Code des Canons de l'Eglise d'Afrique, où il est remarqué qu'il fut tenu sous le Consulat d'Arcadius pour la troisiéme fois, & d'Honorius pour la seconde le 24. Juin, & que l'on nomma dans ce Concile des Députez pour assister au Concile d'Adrumet.

DES CONCILES DE CARTHAGE de l'an 397.

Les Conciles de Carthage. 397.

SOus le Consulat de Cesarius & d'Atticus qui furent Consuls l'an 397. de l'Ere vulgaire, les Evêques Députez des Provinces d'Afrique vinrent à Carthage, mais ils ne s'y trouverent pas tous en même temps : quelques-uns vinrent le 26. Aoust, jour marqué pour le Concile, d'autres ne vinrent qu'aprés. Neanmoins Aurelius Evêque de Carthage ayant conferé avec les Evêques qui étoient venus les premiers, & reçû des lettres des Evêques des Provinces qui n'avoient pas encore envoyé des Députez, fit lire aux Evêques qui se trouverent presens, les Reglemens que les Evêques avec lesquels il avoit conferé, avoient jugé à propos de faire, & ceux qui avoient été proposez par les lettres des Evêques de la Province de Byzace. Ces Reglemens furent reçûs dans le Concile, qui renouvella ceux qui avoient été faits dans le Concile d'Hippone.

Le premier Canon ordonne à toutes les Eglises d'Afrique de s'informer tous les ans de l'Evêque de Carthage, du jour auquel il faut celebrer la Fête de Pâque.

Le second porte, que l'on assemblera tous les ans un Concile, auquel toutes les Provinces d'A-

frique envoyeront chacune trois Députez, à l'exception de la Tripolitaine, qui pourra n'en envoyer qu'un seul, à cause du petit nombre d'Evêques qu'il y a dans cette Province. *Les Conciles de Carthage.* 397.

Le troisiéme porte, qu'on lira les Canons à ceux que l'on doit ordonner, afin qu'ils ne puissent pas les ignorer.

Le quatriéme défend d'ordonner des Diacres, & de consacrer des Vierges avant l'âge de vingt-cinq ans, & fait défenses aux Lecteurs de saluer le peuple, c'est-à-dire, d'adresser la parole au peuple en lisant l'Evangile dans l'Eglise.

Le cinquiéme porte, que l'on ne donnera point aux Catecumenes pendant la solennité Paschale les Sacremens, mais seulement le sel qu'on a coûtume de leur donner : parce que si les Fideles ne changent pas de Sacremens pendant ces Fêtes, les Catecumenes ne doivent pas non plus en changer. Il est difficile de dire quel est ce Sacrement, que le Concile défend de donner aux Catecumenes pendant les Fêtes de Pâque. Ce ne peut pas être l'Eucaristie, puisqu'il étoit défendu de la leur donner en tout temps. Mais le Canon 37. du Code Grec des Canons de l'Eglise d'Afrique éclaircit cét endroit, en marquant qu'il est défendu aux Catecumenes d'offrir du miel & du lait un autre jour qu'au jour solennel de Pâque.

Le sixiéme défend de donner l'Eucaristie aux morts.

Le septiéme regle les délais des accusations formées contre un Evêque : il ordonne qu'il sera déferé au Tribunal du Metropolitain ; mais qu'il ne pourra être separé de la Communion faute de comparoir, qu'un mois aprés qu'il aura été cité par les

Les Conciles de Carthage. 397.

lettres du Metropolitain ; & que s'il donne des excuses legitimes de son absence, on lui donnera encore un mois de délai ; mais que s'il ne comparoît pas dans ce temps, il sera separé de la Communion jusques à ce qu'il soit absous. Que si enfin il ne se trouve point au Synode universel qui se fait tous les ans, on doit croire qu'il s'est condamné lui-même ; qu'il ne doit pas même communiquer avec son peuple, pendant qu'il est separé de la Communion des autres Evêques ; que son accusateur ne doit point être excommunié, à moins qu'il ne manque à se trouver au jour de la Cause, & que l'on ne doit point recevoir une personne de mauvaise reputation à accuser un Evêque, à moins qu'il ne s'agisse de Causes personnelles, qui ne soient point Ecclesiastiques.

Le huitiéme regle le nombre des Evêques requis pour juger les Prêtres & les Diacres, il en demande cinq pour juger un Prêtre, & deux pour juger un Diacre. Il ordonne que l'on observera les délais portez dans le Canon ci-dessus ; & à l'égard des autres Fideles, il declare que l'Evêque du lieu en peut connoître, & les peut juger seul.

Le neuviéme porte, que si un Clerc accusé devant le Tribunal Ecclesiastique tire la Cause devant des Magistrats civils, quand bien même il gagneroit sa Cause, il perdra son rang, s'il s'agit d'une Cause criminelle ; & que si c'en est une civile, il perdra ce qu'il avoit gagné.

Le dixiéme declare, que si une personne ayant appellé d'un Jugement Ecclesiastique à d'autres Juges Ecclesiastiques qui ont plus d'autorité, se trouve absous, la sentence renduë par les premiers Juges ne doit point leur faire aucun prejudice, s'ils

ne sont pas convaincus d'avoir jugé par passion, ni d'avoir été corrompus par faveur. Il ajoûte qu'il n'est jamais permis d'appeller des Juges que l'on a choisis, quand bien même ils ne seroient pas un nombre suffisant. *Les Conciles de Carthage.* 397.

L'onziéme défend aux enfans des Evêques & des Clercs, de representer des spectacles prophanes, ni d'y assister, parce qu'il est indigne des Chrétiens de se trouver en un lieu où l'on prononce des blasphemes.

Le douziéme défend aux Ecclesiastiques de donner leurs filles en mariage à des Payens ou à des Heretiques & à des Schismatiques.

Le treiziéme fait défenses aux Clercs de faire des donations entre-vifs ou par testament à des personnes qui ne sont pas Catholiques, quand même elles seroient de leurs parens.

Le quatorziéme leur défend d'émanciper leurs enfans, qu'ils ne soient assistez de leurs parens, ou qu'ils ne soient parvenus à un âge, dans lequel on ne peut plus imputer à leur pere les pechez qu'ils commettent.

Le quinziéme leur défend d'être Fermiers ou Procureurs, ou de gagner leur vie par des commerces deshonnêtes.

Le seiziéme leur défend de recevoir plus qu'ils n'ont prêté.

Le dix-septiéme leur défend d'habiter avec des femmes étrangeres, & leur permet seulement de demeurer avec leurs meres, leurs grand-meres, leurs tantes, leurs sœurs, leurs niéces, & celles de leurs domestiques qui habitoient chez eux avant leur Ordination.

Le 18. porte, que l'on n'ordonnera point de Prê-

Les Conciles de Carthage. 397.

tres, d'Evêques & de Diacres, qu'ils n'ayent converti tous ceux qui demeurent chez eux.

Le 19. declare, que l'on doit obliger les Lecteurs, quand ils sont venus à l'âge de majorité, de se marier, ou de faire vœu de continence.

Le 20. défend aux Evêques d'entreprendre sur les Dioceses de leurs voisins.

Le 21. leur défend de retenir les Clercs de leurs confreres.

Le 22. porte, que l'on n'ordonnera point de Clerc, qu'il n'ait été examiné par les Evêques, & approuvé par les suffrages du peuple.

Le 23. que dans les prieres on ne mettra point le nom du Pere en la place de celui du Fils; qu'à l'Autel on adressera toûjours les prieres au Pere; que ceux qui se sont fait des prieres particulieres, ne s'en serviront qu'aprés en avoir conferé avec des Clercs bien instruits.

Le 24. qu'on n'offrira que du pain & du vin mêlé d'eau pour le Sacrement du Corps & du Sang de JESUS CHRIST.

Le 25. que les Ecclesiastiques & ceux qui font profession de continence, n'iront point voir les Veuves ou les Vierges sans la permission de l'Evêque ou des Prêtres; qu'ils ne seront pas seuls, mais avec d'autres Ecclesiastiques, ou avec les personnes que l'Evêque ou les Prêtres leur marqueront. Que même les Evêques & les Prêtres ne les visiteront point seuls, mais en presence d'Ecclesiastiques ou d'autres Chrétiens d'une probité connuë.

Le 26. défend au Metropolitain de prendre la qualité de Prince des Prêtres ou de Souverain Prêtre, & declare qu'on ne lui doit point donner d'autre nom que celui d'Evêque du premier Siege.

Le 27. défend aux Eccleſiaſtiques de boire ou de manger au cabaret, ſi ce n'eſt en voyage. *Les Conciles de Carthage 397.*

Le 28. fait défenſes aux Evêques d'entreprendre des voyages au delà de la mer, ſans le conſentement de l'Evêque Metropolitain, de qui ils doivent recevoir une lettre formée.

Le 29. porte, que les Sacremens de l'Autel ne doivent être celebrez que par des perſonnes qui ſoient à jeun, à l'exception du Jeudi Saint. De ſorte que s'il faut faire memoire de quelque mort aprés midi, on doit ſe contenter de faire des prieres ſans celebrer.

Le 30. défend aux Clercs & aux Evêques de faire des feſtins dans les Egliſes, & ordonne qu'on empêchera le peuple, autant qu'il ſera poſſible, de le faire.

Le 31. laiſſe aux Evêques la liberté de regler le temps de la penitence.

Le 32. défend aux Prêtres de reconcilier un Penitent ſans en avoir demandé permiſſion à l'Evêque, à moins que la neceſſité preſſante n'oblige de le faire en ſon abſence. Il ajoûte, que les Penitens dont les crimes ſont tres-publics & connus de toute l'Egliſe, doivent recevoir l'impoſition des mains dans un lieu éminent proche de la chaire de l'Evêque.

Le 33. porte, que quand les Vierges viennent à perdre leurs parens qui en avoient ſoin, l'Evêque, ou en ſon abſence le Prêtre, doivent les faire mettre dans un Monaſtere de filles, ou les donner en garde à des femmes d'une probité connuë.

Le 34. que l'on baptizera les malades qui ne peuvent plus répondre, quand ceux qui ſont auprés d'eux, rendront témoignage qu'ils l'ont ſouhaité.

Les Conciles de Carthage.

397. Le 35. qu'on ne refusera point la grace de la reconciliation aux Sorciers, aux Comediens & aux autres personnes infames, ni même aux apostats, s'ils se convertissent.

Le 36. empêche les Prêtres de consacrer des Vierges sans la permission de l'Evêque, & leur défend absolument de faire le saint Chrême.

Le 37. défend aux Clercs d'habiter dans une ville étrangere, à moins que l'Evêque ou les Prêtres des lieux ne soient informez qu'ils ont des raisons justes & legitimes de le faire.

Presque tous les Canons, dont nous venons de parler, avoient été faits par le Concile d'Hippone, à l'exception de quelques-uns qui avoient été ajoûtez par les Evêques de la Province de Byzace. Ces derniers sont les 35. & suivans jusqu'au 47. dans le Code des Canons d'Afrique; il y en a encore un du Concile d'Hippone, qui est le 47. dans ce III. Concile de Carthage. Celui-ci contient un Catalogue des livres Canoniques de l'ancien & du nouveau Testament, au rang desquels l'on trouve les cinq livres de Salomon, les livres de Tobie, de Judith, d'Esther, les deux des Maccabées, les trois Epîtres de Saint Jean, celle de S. Jude, & l'Apocalypse. On ajoûta dans le Concile de Byzace, qu'il seroit permis de lire publiquement les Passions des Martyrs.

Ce qui concerne les livres Canoniques, fut encore repeté dans un Concile tenu en 418. sous le Pape Boniface, dans lequel on proposa de consulter les Eglises d'Italie sur ce Canon.

Il y avoit encore deux ou trois Canons de ce Concile, qui ont été expliquez dans le Synode de Carthage dont nous parlons, dont le premier por-

te, qu'un Evêque ne sera ordonné que par trois Evêques Le second, que ceux qui n'ont point de témoignage ni de souvenir qu'ils ont été baptizez, le seront de nouveau ; & le dernier portoit, que l'on ne recevroit les Donatistes qu'au rang des Laïques. *Les Conciles de Carthage.* 397.

Les autres Canons ont été faits dans ce Concile de Carthage. Le premier, comme il paroît par le Code des Canons des Conciles d'Afrique, est le 48. dans lequel Honorat & Urbain Legats de la Province de Mauritanie, disent qu'il y a long-temps qu'ils attendent ceux de Numidie, & declarent qu'ils approuvent la Foi de Nicée, & la décision qui défend de celebrer le saint Sacrifice, si l'on n'est à jeun. Ils disent qu'il faut consulter Sirice & Simplicien sur le sujet des enfans baptizez par les Donatistes, pour sçavoir s'ils peuvent être ordonnez dans l'Eglise, ou non.

Dans le 37. les mêmes Legats disent, que les rebaptizations, les réordinations & les translations des Evêques étant défenduës dans le Synode plenier de Capouë, ils demandent permission de s'adresser au Gouverneur de leur Province pour chasser Cresconius, qui avoit passé de la ville de Villeroy à celle de Tubourne, & qui ne vouloit point en sortir, quoi-qu'on l'en eût averti plusieurs fois : le Concile leur accorde cette permission.

Dans le 39. les mêmes demandent, qu'il soit reglé, que les Ordinations des Laïques ne pourront être faites que par douze Evêques. Mais Aurelius ayant remontré que cela étant impossible dans quelques Provinces, on devoit au moins en assembler trois. Mais il ajoûte dans le Canon suivant, que s'il y a quelque contradiction, on appellera

Les Conciles de Carthage. 397.

quelques autres Evêques pour examiner ce qu'on dit contre la personne qu'on doit ordonner.

Le 41. porte, que l'Evêque de Carthage annoncera le jour de Pâque aussi-tôt aprés le Synode, que l'on assembloit tous les ans à Carthage.

Le 43. fait défenses d'ériger en Evêché une Eglise qui a été soûmise à un Evêque sans son consentement.

Le 43. est contre les Evêques qui se contentent de gouverner leur Dioceſe, sans vouloir venir au Concile.

Le Canon 44. porte, que l'on ne pourra pas enlever aux Evêques leurs Clercs pour les faire Evêques, sans leur consentement.

Dans le 45. Aurelius Evêque de Carthage remontre, qu'il demande ordinairement la permission de l'Evêque du lieu, pour ordonner un de ses Clercs; mais il demande ce qu'il devroit faire, s'il le refusoit.

Numidius remarque sur cette proposition, qu'il a toûjours été permis à l'Evêque de Carthage de prendre ceux qu'on lui demandoit pour les ordonner, quoi-qu'ils fussent d'un autre Dioceſe. Epigonius declare au nom des Evêques, qu'il a ce droit; mais Posthumien remontre qu'il peut arriver qu'un Evêque n'aura qu'un Prêtre, & qu'il n'est pas juste de le lui ôter. Aurelius répond, qu'un Evêque peut bien ordonner plusieurs Prêtres, mais qu'il est plus difficile de trouver des personnes propres à être Evêques; & qu'ainsi quand un Evêque n'auroit qu'un Prêtre, il devroit le donner, afin qu'on en fist un Evêque. Posthumien replique, qu'il est donc juste qu'une autre Eglise qui a plusieurs Clercs, en fourniſſe à celle qui a donné un

Prêtre pour être Evêque ; & Aurelius lui répond, qu'on persuadera à l'Evêque qui aura plusieurs Clercs, d'en donner à celui qui aura donné son Prêtre pour être Evêque. *Les Conciles de Carthage.* 397.

Le 46. Canon qui doit être le dernier, declare que les Evêques qui ont été ordonnez dans une Eglise, où il n'y en avoit point avant eux, mais du consentement de l'Evêque du lieu, demeureront dans leur Evêché ; mais qu'ils ne gouverneront que le peuple dont ils ont été ordonnez Evêques.

Ce Canon étoit suivi de l'approbation & de la signature des Evêques, qui se trouve dans le Canon 50.

DU CONCILE DE CARTHAGE tenu l'an 398. APPELLE' LE QUATRIE'ME.

ON a cent quatre Canons qui contiennent l'Ordination & les mœurs des Evêques, des Prêtres & des autres Ecclesiastiques, qui sont attribuez à un Concile de Carthage appellé le IV. La Preface porte qu'il a été tenu sous le Consulat d'Honorius & d'Eutychianus, c'est l'année 398. & qu'Aurele Evêque de Carthage y presida. Mais il y a quelque difficulté sur la verité de ces Canons. Ils *Le IV. Concile de Carthage.* 398.

Le IV. Concile de Carthage. 398.

ne se trouvent ni dans le Code de l'Eglise d'Afrique, ni dans la Compilation des Canons, intitulée *Concile d'Afrique*, ni dans la Collection de Ferrand, ni dans celle de Denys le Petit : on n'en trouve pas même un seul cité en ces endroits. Dans un MS. du Cardinal Barberin ces Canons sont intitulez *Statuts anciens de l'Eglise d'Orient :* mais cela ne peut pas être veritable, parce que les ceremonies de l'Ordination des Ordres mineurs décrites dans les Canons de ce Synode, sont conformes à la pratique de l'Eglise d'Occident, qui les donnoit par la porrection des instrumens, & non point à celle de l'Eglise d'Orient, qui ne se servoit point de cette ceremonie, mais les conferoit par l'imposition des mains. Dans les autres Manuscrits ils sont intitulez *Anciens Statuts de l'Eglise.* Ils conviennent assez à l'Eglise d'Afrique, cela se peut voir par le premier Canon, où l'on ordonne que l'on interrogera l'Evêque sur des erreurs communes en Afrique, s'il croit la Trinité consubstancielle, s'il croit la resurrection de cette chair ; s'il croit que c'est le même Dieu qui est Auteur de l'ancien & du nouveau Testament, de la Loi & de l'Evangile, s'il tient que le Diable n'est pas méchant de sa nature, mais qu'il l'est devenu par sa volonté ; s'il ne condamne point les secondes nôces ; s'il ne blâme point ceux qui mangent de la viande ; s'il croit que le Baptême remet tous les pechez, tant le peché originel, que les autres pechez actuels ; s'il tient enfin que personne n'est sauvé hors de l'Eglise. Ce sont là les erreurs des Manichéens, des Donatistes & des Pelagiens communes en Afrique. A l'égard de l'article qui regarde le peché originel, il est assez surprenant qu'il se trouve expressément marqué dans

un Synode tenu en 398. Pelage n'ayant publié son erreur en Afrique qu'en 411. & n'ayant été condamné qu'en 412. Mais il se peut faire que cette erreur étoit déja connuë, quoi-que Celestius ne fût pas encore venu en Afrique : & il n'y a point de doute que l'Eglise d'Afrique soûtenoit dessors le peché originel. Quoi qu'il en soit, ceci fait voir que ces Canons sont de l'Eglise d'Occident, & même de l'Eglise d'Afrique. Je ne voi pas de raison bien forte pour croire que la Preface est supposée. Les autres Canons s'accordent assez à la discipline de l'Eglise d'Afrique. Si on ne la trouve point dans les Collections anciennes, c'est qu'ils faisoient un Corps de Canons à part pour les Ecclesiastiques. On les trouve citez sous le nom du Concile de Carthage par Isidore, par Hincmar, par Burchard, par Ives de Chartres, & par Gratien.

Le IV. Concile de Carthage. 398.

Le premier de ces Canons ordonne, que l'on examinera les mœurs, la science & la Foi de celui qu'on veut élever à la dignité Episcopale. Touchant les mœurs, il demande qu'on s'enqueste s'il est prudent, docile, moderé, charitable, humble, affable & misericordieux : touchant la science, s'il est éclairé & instruit de la Loi de Dieu, s'il est habile dans l'intelligence de l'Ecriture, & versé dans la science des dogmes de l'Eglise. A l'égard de la Foi, le Canon demande qu'on examine s'il croit la Trinité consubstancielle ; s'il croit que le Fils de Dieu a pris une chair & une ame, & qu'il y a deux natures & une seule personne en JESUS-CHRIST ; & s'il pretend qu'il est mort réellement, & qu'il ressuscitera pour juger les vivans & les morts. Il ajoûte qu'il faut interroger celui qui doit être ordonné, s'il croit que c'est le même Dieu qui est Auteur de l'an-

Le IV. Concile de Carthage. 398.

cien & du nouveau Testament ; s'il ne croit point que le Diable soit méchant par sa nature, & s'il croit qu'il l'est devenu par sa liberté ; s'il croit que la même chair que nous portons, sera ressuscitée ; s'il est persuadé du jugement futur, des supplices & de la gloire ; s'il ne condamne point le mariage & les secondes nôces ; s'il ne blâme point l'usage des viandes ; s'il communique avec les Penitens reconciliez, & s'il tient que le Baptême efface les pechez actuels & le peché originel. Voilà les choses sur lesquelles les Peres de ce Concile veulent qu'on examine celui que l'on doit ordonner ; & ils ajoûtent que s'il se trouve bien instruit sur tous ces points, on pourra l'ordonner Evêque avec le consentement du Clergé & des Laïques dans l'assemblée des Evêques de la Province, avec l'autorité & en presence du Metropolitain. Qu'aprés avoir reçû l'Episcopat, il ne doit pas se gouverner suivant sa passion ou sa fantaisie, mais selon les regles des Conciles. Ils ajoûtent que l'on doit encore prendre garde que celui qu'on ordonne, ait atteint l'âge que les saints Peres ont requis pour l'Ordination d'un Evêque.

Le second porte, que quand on ordonne un Evêque, il faut que deux Evêques posent & tiennent le livre des Evangiles sur sa tête & sur son col, & qu'un des Evêques assistans prononçant la benediction sur lui, tous les autres Evêques qui sont presens, touchent sa tête avec leurs mains.

Le troisiéme, que dans l'Ordination d'un Prêtre tous les autres Prêtres doivent imposer leurs mains sur sa tête, pendant que l'Evêque le consacre, & lui impose les mains.

Le 4. qu'il n'y a que l'Evêque qui impose les mains, quand on ordonne un Diacre, parce qu'il n'est

n'est pas consacré pour le Sacerdoce, mais pour le ministere. *Le Concile de Carthage.* 398.

Le cinquiéme, que le Soûdiacre qui ne reçoit point l'imposition des mains dans son Ordination, doit recevoir la patene & le calice vuides de la main de l'Evêque, & les burettes avec de l'eau, le bassin & l'essuimain de celle de l'Archidiacre.

Le sixiéme, que l'Acolythe dans son Ordination apprend de l'Evêque la maniere dont il doit se conduire dans son ministere; qu'il reçoit de l'Archidiacre le chandelier avec un cierge, afin d'apprendre qu'il est destiné à allumer les cierges de l'Eglise; & qu'il reçoit encore une burette vuide pour donner du vin pour l'Eucaristie du Sang de JESUS-CHRIST.

Le septiéme, que l'Exorciste reçoit dans le temps de son Ordination de la main de l'Evêque un livre où sont écrits les exorcismes, & que l'Evêque lui adresse ces paroles: *Recevez-les, & les apprenez par cœur, & ayez le pouvoir d'imposer les mains sur les Energumenes & les Catecumenes.*

Le huitiéme concerne l'Ordination du Lecteur, qui se faisoit en Afrique en lui donnant le livre des Evangiles, & en lui disant: *Soyez Lecteur de la parole de Dieu.*

Le neuviéme concerne celle du Portier, à qui l'Evêque donnoit les clefs, en lui disant: *Conduisez vous, comme devant rendre compte à Dieu des choses qui sont enfermées sous ces clefs.*

Le dixiéme ordonne aux filles qui veulent se faire consacrer par l'Evêque, de se presenter avec des habits conformes à leur profession & à leur état, semblables à ceux dont elles doivent se servir à l'avenir.

Le Concile de Carthage. 398.

L'onziéme porte, que les veuves & les Religieuses qu'on employe quand on baptize les femmes, doivent être capables d'instruire les autres, & de répondre de leur foi.

Le douziéme, que l'époux & l'épouse futurs qui se presentent pour recevoir la benediction du mariage, doivent être assistez de leurs parens, & garder la continence la nuit d'aprés leur benediction.

Le treiziéme, que l'Evêque doit avoir un hospice proche l'Eglise.

Le quatorziéme, que son meuble doit être de peu de consequence, sa table & sa nourriture pauvres, & qu'il doit acquerir de l'autorité par sa foi & par son merite, & non pas par l'éclat exterieur.

Le quinziéme, qu'il ne doit pas lire les livres des Payens, ni ceux des Heretiques, que par necessité, & quand l'occasion le requiert.

Le 16. & 17. qu'il ne faut pas qu'il se charge lui-même du soin des veuves, des pupilles & des étrangers, mais qu'il se décharge de ce soin sur son Archiprêtre, ou sur son Archidiacre.

Le 18. que l'Evêque ne doit point être executeur de testamens.

Le 19. qu'il ne doit point plaider.

Le 20. qu'il ne doit point se charger des affaires domestiques, mais s'appliquer seulement à la lecture, à la priere & à la predication de la parole de Dieu.

Le 21. qu'il ne doit pas se dispenser sans une necessité grande d'aller au Synode; & que s'il n'y va pas, il faut qu'il y envoye un Député, pour approuver tout ce qui sera ordonné par le Synode, sans pré-

judice des veritez de la Foi.

Le Concile de Carthage. 398.

Le 22. que l'Evêque n'ordonnera point de Clercs sans le consentement de son Clergé, & qu'il demandera le témoignage & l'approbation des Laïques.

Le 23. qu'il n'entendra point de Cause qu'en presence de ses Clercs, & que les Sentences qu'il aura renduës en l'absence de son Clergé, seront nulles.

Le 24. qu'on excommuniera celui qui sort de l'Eglise pendant la Predication.

Le 25. que si la crainte de Dieu ne reconcilie pas les Evêques, ils doivent être remis bien ensemble par le Synode.

Le 26. enjoint aux Evêques d'exhorter leurs Dioceſains à vivre en paix.

Le 27. défend les translations des Evêques qui se font par ambition; & à l'égard de celles qui se font pour l'utilité de l'Eglise, il dit qu'elles doivent être faites sur la requisition du Clergé & du peuple, par l'ordonnance du Synode. Il ne permet pas non plus aux Clercs de passer dans une autre Eglise, sans la permission de leurs Evêques.

Le 28. porte que le Synode peut examiner de nouveau la condamnation d'un Evêque.

Le 29. qu'un Evêque qui accuse un Clerc ou un Laïque, doit le déferer au Synode.

Le 30. fait défenses aux Juges Ecclesiastiques de juger en l'absence de l'accusé.

Le 31. declare, que les Evêques se doivent servir des biens de l'Eglise, non comme de leurs propres, mais comme d'un bien dont ils n'ont que l'usage.

Le 32. annulle la vente ou l'échange des biens

Le Concile de Carthage. Ecclesiastiques, faite sans le consentement du Clergé.

398. Le 33. porte qu'on recevra les Evêques & les Prêtres qui sont obligez d'entrer dans les Eglises de leurs voisins, & qu'on les invitera d'y prêcher & d'y celebrer.

Le 34. qu'un Evêque étant assis, ne souffrira point qu'un Prêtre demeure debout devant lui.

Le 35. qu'un Evêque sera assis sur un siege plus élevé dans l'Eglise, ou dans l'assemblée de ses Prêtres; mais que dans sa maison il vivra avec eux comme avec ses collegues & ses confreres.

Le 36. que les Prêtres qui gouvernent des Eglises, envoyeront querir avant Pâque le saint Chrême.

Le 37. que le Diacre se doit considerer comme le Ministre du Prêtre aussi-bien que de l'Evêque.

Le 38. qu'il peut donner l'Eucaristie au peuple en presence d'un Prêtre, si la necessité l'y oblige, & que le Prêtre le veuïlle bien.

Le 39. qu'il ne s'assoira qu'avec la permission du Prêtre.

Le 40. que dans une assemblée de Prêtres il ne pourra parler que quand il sera interrogé.

Le 41. qu'il ne se servira d'Aube que dans le temps de l'Oblation.

Le 42. qu'un Clerc qui s'acquite fidelement de son ministere, doit être élevé à une plus haute dignité.

Le 43. qu'il faut honorer les Chrétiens qui souffrent pour la Religion, & pourvoir à leurs necessitez.

Le 44. défend aux Clercs de laiſſer croître leurs cheveux ni leur barbe. *Le Concile de Carthage.* 398.

Le 45. les exhorte de faire connoître leur état, par leur modeſtie dans leurs habits & dans leur contenance, & leur défend de chercher à ſe diſtinguer par leurs habits, ou par leurs chauſſures.

Le 46. leur défend d'habiter avec des femmes étrangeres.

Le 47. & le 48. leur défendent de ſe promener dans les places publiques & dans les foires.

Le 49. prive des retributions ceux qui n'aſſiſtent pas aux Vigiles

Le 50. declare que l'on doit priver de leur miniſtere, les Clercs qui ne font pas leur devoir, ou qui le font negligemment.

Les 51. 52. & 53. ordonnent à tous les Clercs, quelque habiles qu'ils ſoient, de gagner leur vie à quelque métier honnête, ſans neanmoins manquer à leur devoir.

Le 54. défend d'élever plus haut les Clercs, qui envient l'avantage des autres.

Le 55. ordonne aux Evêques d'excommunier ceux qui accuſent leurs freres injuſtement, & il leur défend de les recevoir dans le Clergé, quand bien même ils ſe corrigeroient.

Le 56. ordonne de dégrader les Clercs qui ſont traîtres ou flateurs.

Le 57. oblige les Clercs médiſans à faire ſatisfaction.

Le 58. porte qu'il ne faut pas recevoir ſans examiner le témoignage de celui qui plaide ſouvent.

Le 59 que l'Evêque doit accorder les Clercs qui ſont en querelle, & que celui qui ne voudra pas lui

Le Concile de Carthage. 398.

obeïr, sera puni par le Synode.

Le 60. declare que l'on doit éloigner du ministere, un Clerc qui prononce des paroles deshonnêtes.

Le 61. qu'il faut reprimender les Clercs qui jurent par les creatures, & que s'ils continuënt, il faut les excommunier.

Le 62. qu'il faut user de la même severité envers un Clerc qui chante dans les repas.

Le 63. est contre les Clercs, qui dans un temps de jeûne le rompent sans une necessité inévitable.

Le 64. porte qu'on ne doit pas croire Catholique une personne qui jeûne le Dimanche.

Le 65. qu'on doit celebrer la Fête de Pâque le même jour.

Le 66. qu'un Clerc qui croit que son Evêque l'a condamné injustement, peut recourir au jugement du Synode.

Le 67. qu'il ne faut point ordonner de seditieux, d'usuriers, ni de vindicatifs.

Le 68. qu'il ne faut point ordonner ceux qui sont au rang des Penitens, & que si un Evêque en avoit ordonné par mégarde, ils doivent être dépossez; mais que s'il l'a sçû, il sera privé du pouvoir d'ordonner.

Le 69. soûmet à la même peine un Evêque qui auroit ordonné une veuve ou une femme répudiée.

Le 70. enjoint aux Clercs d'éviter la societé & les festins des Heretiques & des Schismatiques.

Le 71. porte que l'on ne donnera point le nom d'Eglise aux Assemblées des Heretiques.

Le 72. qu'on ne priera point, ni qu'on ne chan-

tera point avec eux.

Le Concile de Carthage. 398.

Le 73. qu'on excommuniera ceux qui communiqueront, ou qui prieront avec eux.

Le 74. que l'Evêque imposera la penitence à celui qui la demande, sans avoir égard à la qualité de la personne.

Le 75. qu'on recevra plus tard les Penitens qui se negligent.

Le 76. porte que si une personne ayant demandé la penitence, se voyant attaqué de maladie, perd connoissance avant que le Prêtre soit arrivé, on lui accordera la penitence, sur le témoignage de ceux qui assûrent qu'il l'a demandée, & que si l'on croit qu'il doive mourir bien-tôt, on le reconciliera sur le champ, & qu'on mettra l'Eucaristie dans sa bouche; mais neanmoins que s'il revient en santé, il sera mis en penitence.

Le 77. que les Penitens qui tombent malades, recevront le Viatique, c'est-à dire, l'Eucaristie.

Le 78. que ceux qui sont ainsi reçûs, ne se doivent pas croire absous, s'ils reviennent en santé, sans recevoir l'imposition des mains.

Le 79. que si les Penitens meurent en voyage ou sur mer, sans qu'on puisse leur donner la Communion, on ne laissera pas de faire memoire d'eux dans les Oraisons & dans les Oblations.

Le 80. que l'on imposera les mains aux Penitens pendant tout le temps du jeûne.

Le 81. que l'on donnera la sepulture Ecclesiastique aux Penitens.

Le 82. que les Penitens doivent faire des genuflexions, même dans le temps où les Fideles en sont exempts.

Le 83. qu'il faut honorer les pauvres & les

Le Concile de Carthage. 398.

vieillards.

Le 84. que l'Evêque ne doit point empêcher personne d'entrer dans l'Eglise, fust-il Heretique, Juif ou Payen, jusqu'à la Messe des Catecumenes.

Le 85. que les Catecumenes qui veulent être baptizez, doivent donner leurs noms, & qu'ensuite on les doit preparer au Baptême par l'abstinence du vin & de la viande, & par l'imposition des mains.

Le 86. que les Neophytes ou nouveaux baptizez doivent être quelque temps à s'abstenir des festins & des spectacles, & à vivre en continence.

Le 87. porte sentence d'excommunication contre un Catholique, qui porte sa Cause, juste ou injuste, devant un Juge d'une autre Religion.

Le 88. excommunie celui qui quitte l'Assemblée de l'Eglise pour assister à des spectacles

Le 89. ordonne que l'on chassera de l'Eglise ceux qui pratiquent des augures ou des enchantemens, & qui s'adonnent aux superstitions des Juifs.

Le 90. porte que les Exorcistes doivent tous les jours imposer les mains aux Energumenes.

Le 91. donne aux Energumenes le soin de balayer les Eglises.

Le 92. porte que les Exorcistes nourriront les Energumenes qui demeurent dans les Eglises.

Le 93 qu'on ne recevra point les Oblations des Freres separez de l'Eglise.

Le 94. qu'on rejettera les presens de ceux qui oppriment les pauvres.

Le 95. blâme ceux qui refusent de donner, en memoire des morts, de quoi nourrir les pauvres.

Le 96. dit qu'il faut en Jugement examiner la foi

& la conduite de l'accusateur & de l'accusé. *Le Concile de Carthage.*

Le 97. qu'un Superieur de Religieuses doit être approuvé de l'Evêque. 398.

Le 98. qu'un Laïque ne doit point enseigner en presence des Prêtres, s'ils ne le lui ordonnent.

Le 99. qu'une femme, quelque habile & quelque sainte qu'elle soit, ne doit point se mesler d'enseigner dans une Assemblée.

Le 100. qu'elle ne doit point entreprendre de baptizer.

Le 101. que les jeunes Veuves qui sont foibles, doivent être nourries aux dépens de l'Eglise dont elles sont.

Le 102. declare que c'est la faute de l'Evêque ou du Curé de la Paroisse, si les Veuves & les Religieuses sont obligées par necessité d'avoir trop de familiarité avec les Clercs.

Le 103. que les Veuves qui sont nourries aux dépens de l'Eglise, doivent être si assiduës au service de Dieu, qu'elles puissent édifier l'Eglise par leurs prieres & par leurs œuvres.

Le 104. excommunie les Veuves qui se remarient aprés avoir fait profession du celibat.

Monsieur Baluse a ajoûté encore un Canon à ceux ci, qui est contre ceux qui causent des Schismes & de la division dans l'Eglise de JESUS-CHRIST, qui est la base & le fondement de la Foi des Chrétiens. Il y avoit beaucoup d'Evêques à ce Concile, & ils avoient tous signé: nous n'avons plus les souscriptions que d'Aurele de Carthage, de Donatien de Talabrece ou de Telepte, & de S. Augustin.

DU CONCILE DE CARTHAGE de l'an 399.

Le Concile de Carthage. 399.

LA coûtume s'étoit établie en Afrique de tenir fort souvent des Conciles nationaux à Carthage. Il y en eut un en 399. au mois d'Avril, dont il est parlé dans le Code des Canons de l'Eglise d'Afrique, qui nous apprend, que ce Concile députa Epigonius & Vincentius vers l'Empereur, pour obtenir une Loi qui défendît d'enlever hors des Eglises ceux qui s'y seroient retirez, de quelques crimes qu'ils fussent coupables.

DU CONCILE DE CARTHAGE de l'an 401.

Appellé vulgairement le V.

Le V. Concile de Carthage. 401.

ON croit communément que ce Concile est de l'an 398. mais il paroît par le Code des Canons de l'Eglise d'Afrique, que la plûpart des Canons attribuez à ce Concile, ont été faits dans deux Assemblées tenuës l'an 401. au mois de Juin & de Septembre; c'est pourquoi nous suivons ce Code dans l'Abregé des Canons de ce Concile.

Aurele remontre, qu'il est necessaire pour soulager les Eglises d'Afrique qui étoient dans la necessité & dans la douleur, de députer des Evêques en Occident, & particulierement à Saint Anastase Evêque du S. Siege Apostolique, & à Venerius Evêque de Milan. Il represente que l'Eglise d'Afrique a été tellement maltraitée, & qu'elle est dans une si grande desolation, qu'elle n'a point de Diacre qui soit assez écairé, & encore moins de Prêtre; qu'ainsi l'on entend tous les jours les plaintes d'une infinité de

Le V. Concile de Carthage 401.

peuples languiſſans, & que ſi les Evêques ne les ſecourent, ils rendront compte à Dieu de la perte de leurs ames.

Le premier Canon de ce Concile, qui eſt le 57. dans le Code Grec de l'Egliſe d'Afrique, confirme ce qui avoit été ordonné dans un Synode precedent, qu'il ſeroit permis d'ordonner ceux, qui ayant été baptizez dans leur enfance parmi les Donatiſtes, s'étoient enſuite réünis à l'Egliſe; & il laiſſe à la prudence des Evêques, d'examiner ſi l'on ne pourroit pas recevoir toute une Egliſe Donatiſte avec ſon Evêque, qui demanderoit à ſe réünir avec les Catholiques.

Dans le ſecond Aurele dit, qu'il faut demander aux Empereurs, qu'ils détruiſent les reſtes de l'Idolatrie, & qu'ils faſſent abattre quelques Temples qui ſubſiſtent encore.

Dans le troiſiéme, qu'il faut encore les prier d'ordonner, qu'il ne ſera point permis d'appeller en témoignage devant le Juge Seculier, un Clerc qui aura été arbitre ou juge de quelque different.

Le quatriéme, qu'il faut leur demander de défendre les feſtins & les danſes que l'on fait en l'honneur des fauſſes Divinitez.

Le cinquiéme, qu'il faut les prier d'empêcher que l'on ne repreſente des ſpectacles, des jeux ou des comedies, les Dimanches & les Fêtes, particulierement dans le temps de Pâque, où il arrive quelquefois que les peuples vont en plus grand nombre au Cirque qu'à l'Egliſe.

Le ſixiéme, qu'il faut les prier d'ordonner, que perſonne ne pourra défendre un Eccleſiaſtique condamné par le Jugement des Evêques, à peine de

punition & d'amende. *Le V. Concile de Carthage.* 401.

Le septiéme, qu'il faut leur demander que l'on ne puisse contraindre les Comediens qui se sont faits Chrétiens, d'exercer leur métier.

Le 8. qu'il faut demander le droit d'affranchir les esclaves dans l'Eglise.

Le 9. porte, que si l'on rencontre en Italie un Evêque nommé Equitius, qui avoit été condamné en Afrique, on demandera que son procés lui soit fait.

Voilà les Canons de cette premiere Assemblée de l'an 401.

L'autre Assemblée fut tenuë la même année le 13. Septembre; on y lût les lettres du Pape Anastase, qui exhortoit les Evêques d'Afrique à ne point dissimuler les vexations qu'ils souffroient de la part des Donatistes. Neanmoins les Evêques furent d'avis de les traiter avec douceur, & d'écrire seulement aux Gouverneurs des villes, pour les prier de faire rendre à l'Eglise Catholique les Eglises dont les Maximianistes s'étoient emparez. C'est ce qui se trouve dans les Canons 66. & 67. du Code Grec des Canons de l'Eglise d'Afrique.

Le 68. permet pour le bien de la paix, aux Evêques, de recevoir dans le Clergé des Catholiques, les Clercs Donatistes qui se convertissent.

Le 69. porte, que l'on députera vers les Donatistes, pour leur remontrer qu'ils doivent se réünir à l'Eglise.

Le 70. ordonne aux Evêques, aux Prêtres & aux Diacres, de n'avoir plus de commerce avec leurs femmes, à peine d'être privez de leur degré. A l'égard des autres Clercs, il ne les oblige pas à la continence.

Le V. Concile de Carthage. 401.

Le 71. fait défenses à l'Evêque de quiter la principale Eglise de son Diocese, pour faire sa demeure dans une autre.

Le 72. declare qu'on doit baptizer les enfans, quand on n'a point de preuve ni de témoignage qu'ils ayent été baptizez.

Le 73. renouvelle le Canon qui ordonne, que l'Evêque de Carthage fera sçavoir le jour de Pâque.

Le 74. défend à celui qui a été chargé du soin d'une Eglise aprés la mort de son Evêque, d'y demeurer plus d'un an; & il l'oblige de faire élire un Evêque; & s'il le neglige, le Canon ordonne qu'au bout de l'an on y élira un autre œconome.

Le 76. est contre les Evêques qui s'absentent sans raison du Concile national.

Le 77. est particulierement contre un Evêque nommé Cresconius, qui avoit refusé d'y venir. Le Concile ordonne qu'il viendra au premier Concile d'Afrique, sinon que l'on prononcera une Sentence contre lui.

Le 78. nomme des Députez pour regler une contestation d'une Eglise d'Afrique.

Le 79. declare non recevables à se justifier les Clercs qui ont été un an sans se mettre en peine de faire lever l'excommunication portée contre eux.

Le 80. declare, que si un Evêque ordonne un Clerc étranger, ou s'il fait Superieur de son Monastere le Religieux d'un autre, il sera separé de la Communion des autres Evêques, & ne jouïra que de celle de son Eglise, & que celui qui a été fait Clerc ou Superieur, ne jouïra point de cét honneur.

Le 81. est contre les Evêques qui seroient heritiers des Heretiques ou des Payens, quoi-qu'ils fussent de leurs parens. *Le V. Concile de Carthage.* 401.

Le 82. porte, que l'on demandera à l'Empereur le droit d'affranchir dans l'Eglise.

Le 83. concerne le soin, que les Evêques doivent avoir d'empêcher les Fideles d'honorer de fausses Reliques & de faux Martyrs.

Le 84. porte que l'on demandera à l'Empereur la démolition des restes des Temples & des Idoles.

Le 85. & dernier donne pouvoir à l'Evêque de Carthage, de dicter & de signer au nom de tout le Concile, les lettres que le Concile a jugé à propos d'écrire & d'envoyer. Ces Canons sont ceux du cinquiéme Concile de Carthage, que l'on met ordinairement en 398. mais qui est de l'an 401. suivant les deux Codes des Canons de l'Eglise d'Afrique.

Les reflexions que l'on peut faire sur les Conciles d'Afrique dont nous venons de parler, sont premierement, qu'il y avoit en Afrique un tres-grand nombre d'Evêques. Secondement, que la qualité de Metropolitain en Afrique n'étoit point attachée comme aux autres lieux à l'Evêque de la Metropole Civile, mais à l'antiquité de l'Episcopat. Troisiémement, que l'Evêque de Carthage avoit beaucoup d'autorité sur toute l'Afrique, qu'il jouïssoit de grands droits & de grandes prerogatives; en un mot, qu'il étoit comme l'Exarque ou le Patriarche de toute l'Afrique. Quatriémement, que l'on tenoit en Afrique fort frequemment des Synodes, & que l'on en distinguoit de deux sortes, les uns étoient provinciaux, & les autres nationaux ou generaux, qui se tenoient ordinairement à Carthage, où s'as-

Le V. Concile de Carthage. 401.

sembloient les Evêques députez des Provinces, sous l'autorité de l'Evêque de cette ville. Cinquiémement, qu'ils traitoient des matieres de discipline, & qu'ils faisoient des reglemens, suivant qu'ils voyoient que les occurrences & l'état des affaires l'exigeoient. Sixiémement, que leur discipline à l'égard des Clercs étoit fort reguliere & fort exacte. Septiémement, qu'ils tâchoient de maintenir l'autorité Ecclesiastique par le secours des Loix Imperiales. Qu'ils faisoient enfin plusieurs reglemens tres-utiles pour tous les Chrétiens. Ces reflexions m'ont semblé necessaires pour éclaircir ce que j'ai dit de ces Conciles, & elles peuvent contribuer à representer & à faire voir l'utilité des Conciles.

DU CONCILE DE CONSTANTINOPLE de l'an 394.

Le Concile de Constantinople. 394.

BALSAMON nous a conservé un Fragment de ce Concile tenu à Constantinople le 27. Septembre de l'année 394. Il fut composé des trois Patriarches d'Orient, c'est à-dire, de Nectarius de Constantinople, de Theophile d'Alexandrie, & de Flavien d'Antioche, & de seize Evêques d'Orient & d'Asie. On y examina le different qui étoit

étoit entre Agapius & Bagadius, qui pretendoient tous deux à l'Evêché de Bostres. Bagadius avoit été dépose par deux Evêques. Le Concile désapprouve ce Jugement, & declare, que comme un Evêque ne peut être ordonné que par trois Evêques, il ne peut pas être dépose par moins de trois Evêques. Theophile dit, que trois Evêques ne suffisent pas; mais qu'il faut, si cela se peut, que tous les Evêques de la Province s'assemblent, & tout le Synode approuve son sentiment. Nous ne sçavons que cela de ce Concile.

Le Concile de Constantinople. 394.

DU CONCILE D'ALEXANDRIE de l'an 399.

THEOPHILE assembla l'an 399. un Concile à Alexandrie, dans lequel il fit condamner les livres d'Origene. Justinien rapporte un Fragment de la lettre de ce Concile dans son Epître à Menas.

Le Concile d'Alexandrie. 399.

DU CONCILE DE CHYPRE du même temps.

Le Concile de Chypre. 399.

PEu de temps aprés Saint Epiphane, excité par les lettres de Theophile, tint un Concile dans l'Isle de Chypre, & y fit aussi condamner les livres d'Origene.

DU CONCILE DE TURIN.

Le Concile de Turin. 400.

LEs Evêques d'Afrique ne sont pas les seuls qui ayent veillé au maintien de la discipline de l'Eglise, vers la fin du quatriéme siecle : ceux des Gaules & de l'Espagne nous ont aussi laissé des monumens authentiques de leur vigilance pastorale. Les premiers dans les Canons du Concile de Turin, & les derniers dans ceux du Concile de Tolede : car ces deux Conciles ont été assemblez l'an 400. ou environ.

Le Concile de Turin regle plusieurs differends

qui étoient entre les Eglises & les Evêques des Gaules. *Le Concile de Turin.*

Le premier est celui qu'avoit Procule Evêque de Marseille avec les Evêques de la Province Narbonoise, dont il vouloit être reconnu Metropolitain. Le Concile pour le bien de la paix, donne à la personne, & non pas au Siege de Procule, le droit de Primatie dans les Eglises de la seconde Narbonoise. 400.

Le second differend étoit entre les Evêques des Eglises d'Arles & de Vienne, qui étoient en contestation sur le droit de Primatie. Le Concile declare, que ce droit appartient à celui qui prouvera que sa ville est la Metropole ; mais cependant il ordonne par provision pour conserver la paix, que les Evêques de ces deux Eglises auront sous leur jurisdiction les Eglises les plus proches de leur ville, & qu'ils vivront desormais en paix, sans s'inquieter en usurpant les Eglises qui sont éloignées.

La troisiéme question qui étoit à juger dans ce Synode, concernoit quatre Evêques qui avoient fait des Ordinations contre l'ordre : le Concile leur pardonne leur faute, à condition qu'ils n'y retomberont plus, & ordonne qu'à l'avenir ceux qui y retomberont, ne pourront plus assister aux Synodes, & que ceux qu'ils auront ainsi ordonnez, seront privez du Sacerdoce.

La quatriéme est touchant un Laïque appellé Pallade, qui se plaignoit d'une sentence renduë contre lui par son Evêque Triferius, à qui il n'avoit pas pû prouver un crime, dont il avoit accusé un Prêtre. Le Concile confirme la sentence de Triferius, lui laissant neanmoins la liberté de faire grace à Pallade.

Le Concile de Turin. 400.

Il confirme encore dans le Canon cinquiéme une autre sentence de ce même Evêque, renduë contre le Prêtre Exuperantius, qui avoit vomi plusieurs calomnies & plusieurs injures contre lui.

Le sixiéme Canon est contre ceux qui communiquoient avec Felix Evêque de Treves, qui étoit du parti des Ithaciens.

Le septiéme défend aux Evêques de prendre les Clercs d'un de leurs confreres, pour les ordonner dans leur Eglise, & de recevoir à la Communion, ceux qui ont été excommuniez en quelque lieu.

Le huitiéme porte, que ceux qui ont été ordonnez contre les Canons, & qui étant ordonnez ont eu des enfans, ne doivent point être élevez à des Ordres superieurs.

DU I. CONCILE DE TOLEDE.

Le premier Concile de Tolede. 400.

CE Concile fut tenu l'an 400. & composé de dix-neuf Evêques d'Espagne assemblez à Tolede, qui aprés avoir fait une Profession de Foi, & condamné les erreurs des Priscilianistes, firent des Reglemens touchant la discipline. La premiere chose qu'ils ordonnerent fut, que l'on observeroit les Canons du Concile de Nicée. Ils en firent ensuite 20. autres.

Dans le premier ils permettent de donner le Diaconat à des personnes mariées, pourvû qu'elles

soient chastes, & qu'elles gardent la continence; mais ils n'imposent point d'autres peines à un Diacre, ou à un Prêtre qui ne l'avoit pas gardée, & qui avoit eu des enfans avant la loi que les Evêques de Portugal avoient faite sur ce sujet: il ne leur impose point, dis-je, d'autre peine que de ne pouvoir être élevé à une plus haute dignité. *Le premier Concile de Tolede.* 400.

Le second Canon défend d'ordonner une personne qui a fait penitence publique: il ajoûte que si la necessité le requiert, on pourra bien le faire Portier, ou même Lecteur; mais à condition qu'il ne lira, ni les Epîtres, ni les Evangiles, & que si quelqu'un se trouve avoir été ordonné Diacre, il sera seulement au rang des Soûdiacres, sans pouvoir imposer les mains, ni toucher aux choses sacrées. Il y est remarqué dans la suite, qu'un Penitent est celui qui ayant fait penitence publique aprés son Baptême, pour un homicide, ou pour quelque autre crime pareil, a été reconcilié publiquement à l'Autel divin.

Le troisiéme Canon porte, que si un Lecteur épouse une veuve, il ne pourra plus être élevé aux Ordres superieurs, & que tout au plus il ne sera que Soûdiacre.

Le quatriéme, qu'un Soûdiacre qui se remarie, sera mis au rang des Portiers ou des Lecteurs, sans pouvoir lire les Epîtres ni les Evangiles; que celui qui se sera marié une troisiéme fois, sera separé de l'Eglise pendant deux ans; & qu'aprés être reconcilié, il ne sera jamais qu'au rang des Laïques.

Le cinquiéme prive de la dignité Ecclesiastique le Clerc, qui étant destiné au service de quelque Eglise de la ville ou de la campagne, n'assistera

Le premier Concile de Tolede. 400.

pas au Sacrifice qui s'y fait tous les jours.

Le sixiéme défend aux Vierges consacrées à Dieu d'avoir de familiarité avec des Ecclesiastiques, qui ne sont pas de leurs proches parens.

Le septiéme donne permission aux Clercs qui ont des femmes qui ne se conduisent pas bien, de les lier & de les enfermer dans leurs maisons, & leur défend de manger avec elles, qu'elles n'ayent fait penitence.

Le huitiéme exclut des Ordres sacrez ceux qui ont été à la guerre aprés avoir reçû le Baptême.

Le neuviéme défend aux Vierges & aux Veuves de faire des prieres avec des étrangers dans leur maison, qu'en presence de l'Evêque, d'un Prêtre ou d'un Diacre.

Le dixiéme porte, qu'il ne faut point ordonner ceux qui sont obligez à quelque famille, ou pour quelque femme, à moins que ceux de qui ils dépendent, n'y consentent.

L'onziéme declare, que si un homme puissant a dépouïllé un Clerc, ou un pauvre Religieux, & qu'il ne veuïlle pas venir rendre compte de son action devant l'Evêque, il doit être excommunié jusques à ce qu'il ait rendu le bien qui ne lui appartient pas.

Le douziéme défend de recevoir le Clerc d'un autre Evêque, s'il n'est Schismatique, & declare excommuniez tous ceux qui se separent des Catholiques pour s'unir avec des Schismatiques.

Le treiziéme ordonne, que l'on avertira ceux qui viennent à l'Eglise sans jamais communier, qu'il faut, ou qu'ils communient, ou qu'ils se mettent au rang des Penitens, sinon qu'ils seront excommuniez.

Le quatorziéme, que l'on chaſſera comme un ſacrilege, celui qui ayant reçû l'Eucariſtie de la main de l'Evêque, ne la conſommera pas. *Le premier Concile de Tolede. 400.*

Le quinziéme porte, qu'il ne faut point manger ni converſer avec un Laïque ou un Clerc excommunié.

Le ſeiziéme impoſe une penitence de dix ans pour les adulteres.

Le dix-ſeptiéme declare, que celui qui a une concubine & une femme tout enſemble, doit être excommunié ; mais qu'on ne doit pas excommunier celui qui n'a qu'une concubine, de ſorte qu'afin d'être de l'Egliſe, il faut ſe contenter d'avoir une femme ou une concubine. Ce Canon pourroit faire quelque peine à ceux qui ne ſçauroient pas, que le terme de concubine qui eſt preſentement odieux, ſe prenoit autrefois pour une femme à qui l'on donnoit la foi de mariage, mais que l'on n'épouſoit pas avec toutes les ſolennitez que les Loix demandoient dans les mariages ; ce que Saint Auguſtin explique dans le chapitre cinquiéme du livre de l'Avantage du Mariage.

Le dix-huitiéme declare, que l'on ne doit point communiquer avec la veuve d'un Evêque, d'un Prêtre ou d'un Diacre, qui s'eſt remariée, & qu'elle ne doit être reconciliée qu'à l'article de la mort.

Le dix-neuviéme punit de la même peine la fille d'un Evêque, d'un Prêtre ou d'un Diacre, qui ſe marie aprés avoir été conſacrée à Dieu.

Le 20. eſt conçû en ces termes : Quoi-que l'on obſervê preſque par tout, de ne point conſacrer de Chrême ſans l'Evêque, neanmoins parce que l'on nous a rapporté, qu'en quelques lieux les Prêtres le conſacrent, nous avons ordonné que doreſnavant

Le premier Concile de Tolede. 400.

il n'y aura que l'Evêque qui consacrera le saint Chrême, & qui l'envoyera dans tout son Diocese. Et afin que cela s'éxecute, chaque Eglise envoyera à l'Evêque un Diacre ou un Soûdiacre vers les Fêtes de Pâque, afin qu'on puisse apporter le Chrême pour ce jour. Il est certain que l'Evêque peut consacrer le Chrême en tout temps, ce que les Prêtres ne peuvent pas faire sans l'autorité & la permission de l'Evêque. Les Diacres ne pourront administrer le saint Chrême, cela n'est permis qu'aux Prêtres en l'absence de l'Evêque, ou par son ordre, s'il est present.

Voilà les Reglemens Ecclesiastiques, qui ont été faits sur la fin du quatriéme siecle, & au commencement du cinquiéme.

ABREGE'
DE LA DOCTRINE
Du quatriéme ſiecle de l'Egliſe.

QUOI-QUE l'on n'ait rien enſeigné dans le quatriéme ſiecle de l'Egliſe, qui n'ait été crû dans les trois premiers, il faut neanmoins avoüer qu'on y a beaucoup éclairci & expliqué les principaux Myſteres. A l'égard de la divinité & des attributs de Dieu, on n'a preſque rien ajoûté à ce qui avoit été dit par les anciens Peres, & l'on en a même moins traité dans ce ſiecle que dans les precedens; mais le Myſtere de la Trinité a fait, comme nous avons vû, le ſujet d'une infinité d'Ecrits des Auteurs de ce ſiecle, & de pluſieurs déciſions Synodales. On a établi la divinité du Fils & du Saint Eſprit; on a prouvé, que ces deux Perſonnes étoient de même ſubſtance que le Pere, on a diſtingué avec ſoin l'eſſence & la ſubſtance d'avec la perſonne, on a allegué quantité de preuves pour appuyer cette doctrine, & l'on a répondu aux objections que les Heretiques propoſoient pour l'attaquer.

Il y a eu quelque difficulté entre les Catholiques ſur le terme d'*hypoſtaſe*, quelques-uns voulant qu'on dît, que le Pere & le Fils & le Saint Eſprit

étoient trois hypostases, & les autres soûtenant qu'il faloit dire qu'ils étoient une même hypostase : mais cette difference apparente ne consistoit que dans une pure question de nom, qui dépendoit de la signification du mot *hypostase*, que les uns prenoient pour la personne, & les autres pour la nature. Tous les Peres de ce siecle ont connu que le Verbe étoit une Personne distinguée de celle du Pere Eternel, & que sa generation étoit éternelle ; mais ils ne se sont pas avisez d'expliquer comment se fait cette generation, & ils ont avoüé qu'elle est ineffable & incomprehensible. Ils ne se sont point arrestez non plus à traiter quantité de questions subtiles touchant le Mystere de la tres-sainte Trinité, & ils en sont demeurez toûjours à la simplicité de la Foi, qu'ils ont établie sur l'autorité de l'Ecriture & de la Tradition. Ils ont encore enseigné que le Verbe avoit apparu aux Patriarches, & ont dit en ce sens qu'il avoit été visible. Quoique l'on n'ait pas tant traité dans ce siecle du Mystere de l'Incarnation que dans le suivant, neanmoins on l'a expliqué fort nettement, & non seulement on a condamné les erreurs d'Arius & d'Apollinaire, qui nioient que JESUS-CHRIST eût une ame ou une intelligence humaine differente de la divinité ; mais l'on a même rejetté par avance les erreurs de Nestorius, d'Eutyche, & de tous les autres Heretiques qui ont ou distingué deux personnes en JESUS-CHRIST, ou confondu les deux natures & leurs proprietez. Ils ont crû l'Incarnation necessaire pour racheter les hommes, & ont reconnu qu'on ne pouvoit être sauvé sans croire en JESUS-CHRIST. Quelques-uns ont encore enseigné, que JESUS-CHRIST avoit prêché l'Evangile aux Enfers ; mais cette opinion a été re-

jettée par plusieurs. Ils ont assûré qu'il y avoit un grand nombre d'Anges & de Demons. Ils n'ont rien déterminé sur le jour du Jugement, & ils ont presque tous avoüé que les hommes l'ignorent entierement. Ils ont consideré ce que les Anciens avoient dit du regne de JESUS-CHRIST sur la terre pendant mille ans, comme une imagination sans fondement. Ils ont presque tous reconnu, que les ames innocentes & purifiées de leurs pechez jouïssent de la beatitude avant le jour du Jugement, & que celles des impies sont condamnées aux feux éternels aussi-tôt aprés leur mort. Ils ont neanmoins avoüé qu'aprés la resurrection leur bonheur ou leur malheur sera encore augmenté. Ils ont crû que les ames des hommes sont spirituelles & immortelles; mais ils ont douté si Dieu les créoit immediatement, ou si elles étoient produites par les ames des peres & meres. Ils ont plus parlé de la grace, que l'on n'avoit fait dans les siecles precedens; & neanmoins ils ont toûjours beaucoup donné au libre arbitre. Le peché originel a commencé à être plus connu. Ils ont exclus du royaume des cieux les enfans qui mouroient sans Baptême; mais ils n'ont pas assûré qu'ils souffriroient les peines du feu. Ils ont reconnu l'efficace & la necessité du Baptême. L'imposition des mains Episcopale ou l'onction du saint Chrême a été consiederée comme un Sacrement qui faisoit descendre le Saint Esprit sur les baptizez. Ils ont soûtenu contre les Novatiens, que l'Eglise avoit le pouvoir d'imposer la penitence, & de remettre les pechez les plus énormes. Ils ont enseigné clairement que le pain & le vin de l'Eucaristie étoient changez au Corps & au Sang de JESUS-CHRIST. Ils

ont donné le nom de Sacrifice à la celebration de l'Eucariſtie, & l'ont faite avec des ceremonies particulieres. Ils ont été perſuadez que pour exercer les fonctions Eccleſiaſtiques il faloit être ordonné. Ils ont approuvé le mariage, & ont voulu qu'il ſe contractât en face de l'Egliſe & en preſence du Prêtre qui donnoit une benediction. Ils ont honoré la virginité, ils ont loüé ceux qui en faiſoient profeſſion, & ont conſideré comme des ſacrileges ceux qui la violoient. Ils ont eu beaucoup de reſpect & de veneration pour la Vierge & pour les Saints, ils les ont priez, & ont même honoré leurs Reliques. Ils ont prié pour les morts. Nous avons remarqué pluſieurs fois leur ſentiment ſur l'autorité de l'Ecriture ſainte & de la Tradition. Ils ont enſeigné qu'il n'y avoit qu'une Egliſe Catholique, hors laquelle il n'y avoit point de ſalut, & à l'autorité de laquelle il ſe faut ſoûmettre, parce qu'elle ne peut ceſſer d'être, ni errer dans la Foi.

C'eſt pourquoi l'on peut dire en general, que la doctrine du quatriéme ſiecle a été la créance de l'Egliſe de ce ſiecle-là, & qu'ainſi l'Egliſe ne pouvant changer de créance, il s'enſuit neceſſairement que la doctrine de ce temps-là n'a point été differente de celle que l'Egliſe enſeigne encore aujourd'huy.

ABREGE'
DE LA DISCIPLINE
Du quatriéme siecle de l'Eglise.

LA Discipline de l'Eglise consiste, ou dans le gouvernement & dans la police, ou dans les ceremonies, ou dans les pratiques qui concernent les mœurs, & la perfection Chrétienne. Or on ne peut douter que ces trois points, & particulierement les deux premiers, ne se soient beaucoup perfectionnez dans le quatriéme siecle de l'Eglise. Car avant ce temps, l'Eglise qui avoit été continuellement agitée & troublée par les persecutions, n'avoit pas pû établir une forme de gouvernement stable & uniforme, ni celebrer les Mysteres avec la pompe & l'éclat des ceremonies; mais quand une fois elle commença à être delivrée entierement du joug de la tyrannie qu'elle avoit soufferte, appuyée par l'autorité d'un Empereur Chrétien, elle fit des Regles & des Loix pour se gouverner, & joignit à la pureté de la Foi la magnificence des ceremonies. Ainsi quoiqu'il y eût des regles pour le gouvernement des Eglises dés les premiers siecles, qui étoient établies par coûtume & par Tradition, & que l'on pratiquât déja plusieurs ceremonies, on peut neanmoins assûrer que ces choses ont été beaucoup perfectionnées dans le quatriéme siecle de l'Eglise, comme il est aisé de voir en comparant ce qui a été ordonné &

pratiqué dans ce siecle-là, avec ce qui se faisoit dans les precedens.

Premierement, à l'égard du gouvernement de l'Eglise, ce fut dans le quatriéme siecle que le Corps des Eglises se perfectionna, & que l'on établit des Regles certaines pour les Jugemens Ecclesiastiques. La distinction, la distribution & la subordination des Eglises se regla presque sur la forme de l'Empire. Les Provinces civiles formerent un corps de Province Ecclesiastique. L'Evêque de la Metropole civile fut consideré comme le premier de la Province. On lui attribüa des droits & des prerogatives, & on lui donna le soin de veiller sur toute la Province. On tenoit deux fois l'an des Conciles Provinciaux dans chaque Province, que le Metropolitain convoquoit, & auſquels il presidoit. Quand il mouroit un Evêque, tous les Evêques de la Province étoient appellez pour ordonner un successeur à sa place. Il étoit ordinairement choisi par le Clergé & par le peuple de l'Eglise vacante. Le Metropolitain devoit être present à cette Ordination, & il ne pouvoit la faire qu'il n'eût au moins deux Evêques de la Province avec lui, & que les autres n'y eussent donné leur consentement. Comme plusieurs Provinces civiles faisoient un district que l'on appelloit Dioceſe; de même plusieurs Provinces Ecclesiastiques composoient un Dioceſe Ecclesiastique, dont l'Evêque de la principale ville étoit le Chef. Cét Evêque avoit des droits, des prerogatives, des privileges d'honneur & de jurisdiction sur le Dioceſe entier; il jouïssoit même du droit d'ordonner les Metropolitains, qui appartenoit auparavant aux Evêques de la Province. L'Evêque de l'Eglise de Rome étoit en possession de la primauté

qu'il a reçûë de JESUS-CHRIST, comme étant successeur de Saint Pierre Prince des Apôtres. Cette primauté lui donnoit de grands droits & de grandes prerogatives dans toute l'Eglise, pour y maintenir la Foi, & y faire observer les saints Canons. Il est arrivé rarement qu'il ait abusé de son pouvoir & de son autorité; mais si cela fût arrivé, l'Eglise étoit persuadée qu'elle pouvoit y mettre ordre. Ainsi quand Libere eut souscrit à une Formule de Foi Arienne, & condamné Saint Athanase, les autres Evêques ne se crûrent point obligez de suivre son exemple. Les Eglises d'Alexandrie, d'Antioche & quelques autres avoient aussi leurs privileges fondez sur la coûtume Ecclesiastique. Celle de Jerusalem avoit le rang d'honneur, & s'acquit peu à peu quelque jurisdiction. Enfin l'Evêque de Constantinople se fit donner le second rang, & s'attribua en peu de temps la jurisdiction sur la Thrace, sur le Pont, & sur l'Asie mineure. Les Eglises suburbicaires n'avoient point presque d'autre Metropolitain que celui de Rome. Celles de France & d'Espagne étoient gouvernées par les Metropolitains & par les Synodes des Provinces. Celles d'Afrique n'avoient point de Metropolitain fixe; cette dignité appartenoit au plus ancien Evêque de la Province. Mais l'Evêque de Carthage avoit de grands droits & de grandes prerogatives, & même une espece de jurisdiction sur toute l'Afrique. A l'égard des Eglises qui étoient hors de l'Empire Romain, elles n'avoient point de forme certaine, & elles étoient la plûpart gouvernées par un seul Evêque qui avoit sous lui plusieurs Prêtres. Les Prêtres avoient soin du peuple avec les Evêques. Il y avoit même des Eglises dans les villes & à la campagne, dans les-

quelles ils presidoient aux assemblées du peuple; comme sont à present les Curez. Il y avoit aussi des Corevêques qui étoient entre les Prêtres & les Evêques; on n'ordonnoit point d'Evêque, de Prêtre, de Diacre, ni de Ministre, qu'on ne l'engageât à faire les fonctions dans quelque Eglise, & il étoit obligé de s'acquiter de son devoir.

A l'égard des Jugemens Ecclesiastiques, un Evêque ne jugeoit jamais de rien sans l'avis de son Clergé. On tenoit ordinairement deux fois l'an des Conciles Provinciaux, où l'on examinoit les Jugemens & les differends des Evêques de la Province; là se terminoient d'abord tous les differends Ecclesiastiques, à l'exception des Causes de Foi. Mais bientôt ceux qui se crûrent lesez, eurent recours à l'Evêque qui presidoit au Diocese & à son Synode. Celui de Rome prétendit avoir ce droit sur tous les autres, & le Concile de Sardique lui accorda quelque chose de semblable; mais les Eglises d'Orient & plusieurs autres maintinrent l'autorité de leurs Synodes Dioceſains ou Nationaux. Tous les Evêques se croyoient Juges des matieres de Foi: quand quelque question de Foi faisoit du bruit, on consultoit les Evêques des grands Sieges, & particulierement celui de Rome, dont l'avis étoit de tres-grand poids, tant à cause de sa primauté, que parce qu'il répondoit au nom de tous les Evêques d'Occident, & étoit témoin de leur doctrine. Le Concile General des Evêques d'Orient & d'Occident étoit consideré comme le souverain Juge pour decider toutes sortes de Controverses Ecclesiastiques. L'excommunication ou la séparation de la Communion visible de l'Eglise étoit la peine Ecclesiastique, dont on se servoit contre tous ceux qui étoient

étoient convaincus d'erreur ou de crime : s'ils s'en repentoient, on les mettoit en penitence, & ils pouvoient être remis dans la Communion de l'Eglise ; mais s'ils étoient opiniâtres, on les chassoit entierement. Les Eglises étoient unies ensemble par des lettres de Communion. Il étoit défendu de recevoir en quelque Eglise que ce fût un homme excommunié par son Evêque sans son consentement. Ainsi ceux qui étoient excommuniez, étoient separez de la Communion de toutes les Eglises du monde. Si quelque Eglise particuliere, quelque Evêque, ou quelques autres personnes se séparoient du corps de l'Eglise, ou en demeuroient separez, ils étoient considerez comme Schismatiques. Les translations des Evêques étoient défenduës, elles étoient tres-rares en Occident ; mais l'ambition de quelques Evêques les avoit renduës communes en Orient. On fit plusieurs Reglemens pour empêcher les Evêques & les Clercs d'aller en Cour. Il étoit défendu à un Evêque de se mêler des affaires d'un autre Diocese, ni d'ordonner hors du sien. On choisissoit des personnes d'une vie irreprochable pour les faire entrer dans le Clergé. On les déposoit quand ils commettoient quelque crime. On prescrivoit dans plusieurs Eglises des âges & des temps necessaires pour pouvoir être élevé aux dignitez Ecclesiastiques. Les Evêques, les Prêtres & les Diacres étoient obligez au celibat en Occident ; cette loi n'étoit point établie en Orient. L'Eglise commença pour lors à avoir de grandes richesses qui lui vinrent de la liberalité des Empereurs & des autres Fideles. On administroit les Sacremens gratuitement, & il étoit défendu de rien prendre ni de rien donner pour un bien spirituel. On fit plusieurs Reglemens tres-uti-

les touchant la vie & les mœurs des Ecclesiastiques. Enfin rien n'est plus grand ni plus sage que les Loix faites en ce temps-là touchant le gouvernement de l'Eglise ; mais il faut avouër qu'elles ne furent pas toûjours observées fort exactement, & que les interests & les passions des hommes, l'ambition des Evêques & la volonté des Princes les ont fait violer assez souvent, contre l'intention de l'Eglise, qui a toûjours fait tous ses efforts pour les maintenir.

Comme les Chrétiens commencerent sous l'Empire de Constantin à faire publiquement le service divin avec pompe & avec solennité ; il ne faut pas douter que l'on n'ait alors perfectionné les anciennes ceremonies Ecclesiastiques, & que l'on n'en ait ajoûté de nouvelles, pour rendre la celebration des Saints Mysteres plus venerable au peuple. Voici quelques unes des principales.

On administroit le Baptême aux enfans & aux adultes avec plusieurs ceremonies. On les plongeoit trois fois dans l'eau. Les Exorcismes & l'Onction étoient en usage. On donnoit du lait & du miel aux Catecumenes. Le temps solennel pour administrer le Baptême étoit les Fêtes de Pâque & de Pentecôte, & même celle de l'Epiphanie dans quelques Eglises. On preparoit les adultes pendant un temps fort considerable à recevoir ce Sacrement, & il y avoit, comme nous avons remarqué, plusieurs degrez de Catecumenes. Aprés le Baptême l'Evêque conferoit la plenitude du Saint Esprit par l'imposition des mains dans l'Eglise Latine, & par l'Onction dans l'Eglise Grecque. Le temps & les degrez de la penitence publique pour les crimes commis aprés le Baptême fut reglé par une infinité de Canons ; mais on laissa toûjours à la discretion de l'Evêque de le di-

minuer ou de l'augmenter. On imposoit la penitence publique pour tous les grands crimes, dont les Penitens avoient été convaincus, ou qu'ils avoient confessez. On ne refusoit ordinairement l'absolution pour aucun crime; mais on n'accordoit point la penitence une seconde fois. On celebroit le saint Sacrifice de l'Eucaristie avec des ceremonies. On donnoit ordinairement l'Eucaristie aux Laïques sous les deux especes; mais en certaines occasions on se contentoit d'en donner une seule. Le pain que l'on consacroit, étoit un pain ordinaire que l'on rompoit en plusieurs morceaux. Les Fideles assistoient souvent au saint Sacrifice, on en excluoit les Catecumenes & les Penitens; on recevoit l'Eucaristie en l'adorant. Les Laïques recevoient encore le pain de l'Eucaristie dans leurs mains; mais la coûtume de l'emporter chez soi étoit devenuë plus rare, & on la consommoit ordinairement dans l'Eglise, étant à jeun. Les Agapes ou les festins de charité s'abolirent dans la plûpart des Eglises; presque tous ceux qui assistoient au saint Sacrifice, communioient: ainsi les Chrétiens recevoient le Corps de JESUS-CHRIST fort frequemment, & étoient neanmoins persuadez qu'ils devoient être saints & innocens pour le recevoir dignement. La Messe étoit precedée des Prieres que l'on faisoit pour les Catecumenes & pour les Penitens. On lisoit l'Ecriture sainte dans les assemblées des Chrétiens, & l'Evêque ou l'un des Prêtres prêchoit la parole de Dieu. Ces assemblées se faisoient dans des Eglises consacrées à Dieu & bâties magnifiquement; elles étoient fort ornées, l'Office divin s'y faisoit avec beaucoup de pompe & d'éclat; le chant des Pseaumes y étoit en usage; on y allumoit des cierges, principa-

lement pendant l'Office de la nuit. On enterroit les morts avec beaucoup de ceremonie & de pompe ; on celebroit les grandes Fêtes avec beaucoup de solennité. Les Processions commencerent à s'introduire. La priere des morts étoit une pratique commune dans l'Eglise ; on faisoit memoire d'eux au saint Sacrifice de la Messe. L'invocation des Saints & des Martyrs, & la celebration de leurs Fêtes étoient communes dans toutes les Eglises ; l'usage des Croix étoit frequent ; on faisoit tres-souvent le signe de la Croix ; il y avoit des images dans plusieurs Eglises. On donnoit une benediction pour le mariage, mais l'Eglise n'en donnoit point pour les secondes nôces, & mettoit même quelque temps en penitence les bigames. Les mariages contractez entre des personnes à qui il étoit défendu de se marier par les Loix civiles, étoient considerez comme nuls. Le divorce pour cause d'adultere étoit permis en quelques Eglises. Les ordres se conferoient par l'imposition des mains. Les Evêques avoient seuls le droit d'ordonner des Evêques, des Prêtres & des Diacres, & de confirmer. On leur reservoit aussi le Baptême solennel, & l'absolution des Penitens publics. Le nombre des Ordres appellez Mineurs n'étoit pas reglé, il y en avoit plus ou moins en differentes Eglises. Il y avoit des Diaconesses dans presque toutes les Eglises. L'on cachoit avec soin les Mysteres à ceux qui n'étoient point encore baptizez. Les Evêques, les Prêtres, les Diacres & les Laïques avoient leur rang dans les Eglises. Enfin le service divin se faisoit avec beaucoup de decence, de modestie, de gravité & de pompe.

Le jeûne est une des principales pratiques exterieures qui concernent les mœurs. Les Chrétiens

du quatriéme siecle étoient fort religieux à l'observer. Le Carême étoit établi dans toutes les Eglises, quoi-qu'il fût plus long ou plus court en differens endroits. Les jeûnes du Mercredi & du Vendredi (ou du Samedi dans l'Eglise de Rome) s'observoient encore religieusement. Pendant le temps du jeûne on attendoit à manger jusques au soir en Carême, & jusques à l'heure de None dans les autres jeûnes; & pendant ce temps l'on s'abstenoit ordinairement de viande & de vin dans presque toutes les Eglises. L'état monastique s'établit en ce siecle, & devint fort commun en peu de temps. On vit bien-tôt un grand nombre de Monasteres remplis d'une infinité de Moines qui se retiroient du monde, gardoient le celibat, vivoient dans l'obeïssance, faisoient des jeûnes excessifs, & pratiquoient de tres-grandes austeritez. Plusieurs filles se consacroient aussi à Dieu, faisoient vœu de virginité, & vivoient en commun sous la conduite d'une Superieure. Ces Religieux & ces Religieuses étoient sous la Jurisdiction de leurs Evêques. Il y avoit tres-peu de Moines qui fussent Prêtres; on en tiroit des Monasteres pour les faire Evêques. Il y avoit aussi quelques Solitaires qui habitoient seuls dans des deserts. Les Chrétiens étoient assidus aux prieres, & faisoient de grandes aumônes aux pauvres, assistoient les malades, visitoient les prisonniers, & faisoient plusieurs autres exercices de charité. Ils entreprenoient quelquefois des pelerinages pour visiter les lieux saints: mais quoi-que les Saints Peres approuvassent cette devotion, ils craignoient les accidens qui pouvoient arriver, & n'étoient point d'avis qu'on entreprît ces sortes de voyages temerairement & legerement. Ils ne souffroient point

de pratiques superstitieuses, ni de devotions nouvelles fondées sur l'imagination de particuliers : mais ils recommandoient la pratique des conseils de l'Evangile, & exhortoient tous les Chrétiens de tendre à la perfection qui y est marquée en plusieurs endroits.

Voilà une partie des points de la Discipline du quatriéme siecle de l'Eglise. Je ne m'arrêterai point à en remarquer plusieurs autres, ni à prouver ceux-ci par des témoignages authentiques, parce que mon dessein n'est pas de faire une Dissertation sur ce sujet, qui seroit plus longue que tout ce volume-ci ; mais seulement de donner une legere idée de la discipline de ce temps-là. Je n'entreprendrai point non plus de recueillir ni d'abreger ce que les Auteurs de ce siecle ont dit sur la Morale, ce seroit un ouvrage infini ; & le Lecteur doit être content des Extraits, que nous avons faits dans le corps de nôtre Ouvrage, tirez des plus beaux endroits des Auteurs dont nous avons parlé.

FIN.

ADDITIONS AU SECOND TOME de la Bibliotheque des Auteurs Ecclesiastiques.

PAGE 91. *Pierre d'Alexandrie.*] Aprés ces paroles : *On trouve dans le Concile d'Epheſe un paſſage ou deux ſur l'Incarnation tirez de ſon Livre touchant la Divinité* : ajoûtez : Juſtinien dans ſon Edit à Mennas contre Origene cite deux paſſages de Pierre d'Alexandrie : le premier, tiré d'un Sermon compoſé contre la preexiſtence des ames ; le ſecond, du Diſcours myſtagogique qu'il fit un peu avant ſon martyre. Celui-ci eſt tres-remarquable. *Je vous exhorte*, dit ce ſaint Martyre, *de veiller, car vous ſerez encore dans l'affliction? Vous ſçavez combien les Payens ont fait ſouffrir Saint Thomas mon Pere & mon Evêque, qui m'a élevé, & à qui j'ai ſuccedé dans ce Siege. Plût à Dieu que j'euſſe auſſi été le ſucceſſeur de ſa ſainteté. Vous ſçavez la perſecution qu'a ſoufferte le grand Saint Denys, & comme il étoit obligé de ſe cacher, & de changer perpetuellement de demeure, pendant que l'Heretique Sabellius ſe tourmentoit d'une autre maniere. Que dirai-je des ſaints Evêques Heraclas & Demetrius? quelles tribulations n'ont-ils pas endurées de la part d'Origenes, qui ſemoit des diviſions dans leur Egliſe, & qui y cauſa des troubles qui ne ſont pas encore appaiſez?*

Pag. 623. *l.* 23. *Que ſon pere*, &c.] Je n'ai pas bien pris en cét endroit le ſens de Saint Gregoire de

Nazianze. Il ne dit pas que ſon pere celebra la Meſſe en preſence du peuple, mais *qu'il conſacra de ſon lit avant le peuple, ou dans le même temps que le peuple, l'Eucariſtie qui étoit ſur l'autel; & qu'après avoir prononcé les paroles de la Conſecration de l'Eucariſtie, & beni le peuple, il ſe remit dans ſon lit.* Ce fait eſt aſſez particulier.

Pag. 704.] Il faut ajoûter deux Fragmens de Diodore ſur la Geneſe rapportez dans le Commentaire de Theodoret queſt. 20. ſur la Geneſe pag. 21. & queſt. 21. p. 25.

TABLE CHRONOLOCIQUE DES AUTEURS ECCLESIASTIQUES,

dont il eſt parlé dans ce Volume.

Temps de leur naiſſance.	*Noms des Auteurs, leur patrie & leurs emplois.*	*Temps auquel ils ont fleuri.*	*Temps de leur mort.*
	EUSEBE,		
Né ſous l'Empire de Galien vers l'an 264.	Evêque de Ceſarée en Paleſtine.	Ordonné Evêque de Ceſarée en 313. Fleurit ſous Conſtantin.	Mort en 338.
	CONSTANTIN		
Né l'an 273.	Premier Empereur Chrétien.	Elû Empereur le 6. Aouſt 309.	Mort le 22. May 337.
	C. VECTIUS ACQUILINUS JUVENCUS, Prêtre Eſpagnol.	Fleurit vers l'an 329.	

Temps de leur naissance.	*Noms des Auteurs, leur patrie & leurs emplois.*	*Temps auquel ils ont fleuri.*	*Temps de leur mort.*
	RHETICIUS, Evêque d'Autun.	Fleurit au commencement du 4. siécle.	
Né vers la fin du 3. siécle.	EUSTATHE, Evêque d'Antioche.	Elû Evêque d'Antioche en 323. A fleuri depuis ce temps jusques en 330.	Mort vers l'an 335.
	PIERRE, Evêque d'Alexandrie.	Ordonné Evêque en 330.	Martyrisé en 311.
	ALEXANDRE, Evêque d'Alexandrie.	Ordonné Evêque en 315.	Mort sur la fin de l'an 325.
Né vers l'an 300.	S. ATHANASE, Evêque d'Alexandrie.	Ordonné Evêque en 326. A soûtenu la Foi de l'Eglise jusques en 373.	Mort vers l'an 373.
	S. JACQUES, de Nisibe.	Fleurit à la fin du 3. & au commencement du 4. siécle.	Mort vers l'an 340.
	MARCEL, Evêque d'Ancyre.	Fleurit depuis l'an 325. jusques en l'an 336.	

Temps de leur naissance.	*Noms des Auteurs, leur patrie & leurs emplois.*	*Temps auquel ils ont fleuri.*	*Temps de leur mort.*
Né en 267.	OSIUS, Evêque de Cordouë.	Fleurit depuis le commencement jusques au milieu du 4. siécle de l'Eglise.	Mort en 358.
	JULES,	Ordonné Evêque de Rome en 335.	Mort en 352.
	ASTERIUS, Philosophe Arrien.	A écrit vers l'an 330.	
	THEODORE, Evêque de Perinthe.	Fleurit vers l'an 330.	
	TRYPHILIUS, Evêque de Chypre.	Florissoit sous Constance.	
	HELIODORE, Prêtre.	Sous le même.	
	DONAT.	Sous Constantin & sous Constance.	
	VITELLIUS ET MACROBE.	Sous Constance,	

Temps de leur naissance.	*Noms des Auteurs, leur patrie & leurs emplois.*	*Temps auquel ils ont fleuri.*	*Temps de leur mort.*
Né vers l'an 250.	S. ANTOINE, Abbé.	S'est retiré dans la Solitude en 270. & a fleuri jusqu'au milieu du 4. siécle.	Mort en 356.
	S. PACOME, Abbé.	Fleurit à la fin du 4. siécle.	Mort vers l'an 400.
	ORSIESE, Disciple de S. Pacome.	Fleurit à la fin du 4. siécle.	
	THEODORE, Prêtre, successeur de S. Pacome.	*Idem.*	
	MACAIRE, Moine de Sceté.	Ont fleuri vers la fin du 4. siécle.	
	MACAIRE, Abbé dans la Thebaïde.		
	MACAIRE, Disciple de Saint Antoine.		
	SERAPION, Evêque de Thmuis	Ordonné en 340	
	EUSEBE d'Emese.	Fleurit depuis l'an 330.	Mort vers l'an 350.

Temps de leur naissance.	*Noms des Auteurs, leur patrie & leurs emplois.*	*Temps auquel ils ont fleuri.*	*Temps de leur mort.*
	BASILE, Evêque d'Ancyre.	Ordonné en 336.	Mort aprés l'an 360.
	LIBERE, Evêque de Rome.	Ordonné en 352. chassé en 356. rétabli en 358.	Mort en 366.
	S. HILAIRE, Evêque de Poitiers.	Ordonné vers l'an 350. envoyé en exil en 356. & rétabli en 360.	Mort en 367.
	LUCIFER, Evêque de Cagliari.	Fleurit vers le milieu du 4. siécle.	Mort vers l'an 370.
	MARIUS VICTORIN d'Afrique.	Fleurit vers la fin du 4. siécle.	Mort vers l'an 370.
	S. PACIEN, Evêque de Barcelone.	Fleurit vers la fin du 4. siécle.	Mort vers l'an 380.
	GREGOIRE, Evêque d'Elvire en Espagne.	Fleurit depuis l'an 357. jusques à la fin du siecle.	
	PHEBADIUS, Evêque d'Agen.	A fleuri depuis l'an 350. jusqu'à la fin du siécle.	Mort vers l'an 395.

Temps de leur naissance.	*Noms des Auteurs, leur patrie & leurs emplois.*	*Temps auquel ils ont fleuri.*	*Temps de leur mort.*
	S. OPTAT, Evêque de Milan.	A écrit vers l'an 370.	Mort sous l'Empire de Valentinien vers l'an 372.
	ACACE, Evêque de Cesarée en Palestine.	Il a succedé à Eusebe en 338.	Mort en 366.
	PHOTIN, Evêque de Sirmich.	Il découvre son erreur vers l'an 344.	Mort en 376.
	AETIUS,	Enseigne ses erreurs en 340.	Meurt en 366.
	EUNOMIUS, Disciple d'Aëtius.	Publie ses erreurs depuis l'an 350. jusques vers la fin du siécle.	Meurt vers l'an 395.
	GEORGE, de Laodicée.	Commença à paroître vers l'an 320 & fut ordonné Evêque en 330.	Mourut vers l'an 359.
	APOLLINAIRE le pere, Prêtre de Laodicée APOLLINAIRE le fils, Evêque de cette ville.	Fleurissent sous Constance & sous Julien.	Le fils est mort vers l'an 370.

Temps de leur naissance.	*Noms des Auteurs, leur patrie & leurs emplois.*	*Temps auquel ils ont fleuri.*	*Temps de leur mort.*
	TITE de Bostres.	Fleurit sous l'Empire de Julien & de Jovien.	
Né vers l'an 300.	DIDYME l'Aveugle, Professeur dans l'Ecole d'Alexandrie.	A fleuri vers le milieu du quatriéme siécle.	Mort vers l'an 395.
	PIERRE Evêque d'Alexandrie.	Ordonné en 373.	Mort en 381.
	LUCIUS, faux Evêque d'Alexandrie.	Envahit ce Siege en 373.	
	AQUILIUS SEVERUS.		Mort vers l'an 370.
	EUZOIUS.		Mort vers l'an 290.
	S. CYRILLE Evêque de Jerusalem.	Ordonné Evêque en 356.	Mort vers l'an 386.
	S. EPHREM le Syrien, Diacre d'Edesse.	A fleuri depuis l'an 360.	Mort l'an 378.

Temps de leur naissance.	*Noms des Auteurs, leur patrie & leurs emplois.*	*Temps auquel ils ont fleuri.*	*Temps de leur mort.*
	DAMASE, Evêque de Rome.	Ordonné en 366.	Mort en 384.
Né en 328.	S. BASILE, Evêque de Cesarée en Cappadoce.	Fait Evêque en 369.	Mort en 379.
Né vers l'an 328.	S. GREGOIRE de Nazianze.	Fleurit depuis l'an 368.	Mourut l'an 389.
Né en 330	S GREGOIRE de Nysse.	Fait Evêque en 371.	Mort en 395.
Né vers l'an 330.	S. CESAIRE, Officier de l'Empereur.		Mort l'an 369.
	SAINT AMPHILOQUE Evêque d'Icogne.	Ordonné en 375.	Mort vers l'an 395.
	MAXIME, Philosophe.	Fleurit vers la fin du 4. siécle.	
	EUSEBE, Evêque de Verceil.	Fleurit sous les Empereurs Constance & Valens.	Mort en 370

MELECE,

Temps de leur naissance.	*Noms des Auteurs, leur patrie & leurs emplois.*	*Temps auquel ils ont fleuri.*	*Temps de leur mort.*
	MELECE Evêque d'Antioche.	Elû Evêque d'Antioche en 361.	Mort en 380.
	DIODORE Prêtre d'Antioche, & ensuite Evêque de Tarse.	Florit vers l'an 370. & fut ordonné Evêque en 375.	
	HILAIRE, Diacre de Rome.	Florissoit sous Libere & sous Damase.	
	PRISCILIEN,		
	MATRONIEN,		Executez en 384.
	TIBERIEN.		
	DICTINIUS;		Mort au commencement du 5. siécle.
	ITACHIUS ou IDATIUS CLARUS, Evêque d'Ossobonne.	Florit vers la fin du 4. siécle.	

Temps de leur naissance.	*Noms des Auteurs, leur patrie & leurs emplois.*	*Temps auquel ils ont fleuri.*	*Temps de leur mort.*
	FAUSTIN, Diacre Luciferien.	Presenta sa Requête aux Empereurs l'an 384.	
	PHILASTRE, Evêque de Brosse.		Mort en 387.
	TIMOTE'E, Evêque d'Alexandrie.	Ordonné en 381.	
	NECTAIRE, Archevêque de Constantinople.	Elû en 382.	Mort en 397.
	GELASE, Evêque de Cesarée en Palestine.	Florit vers la fin du 4. siécle.	
	SIRICE, Evêque de Rome.	Succeda à Damase en 386.	
	SABINUS, Evêque des Macedoniens à Heraclée.	Florissoit sur la fin de l'Empire de Theodose.	
	AMBROISE d'Alexandrie, Disciple de Didyme.		Mort vers l'an 375.
	THEOTIME, Evêque de Tomes en Scythie.	Florissoit sur la fin du 4 siécle.	

Temps de leur naissance.	*Noms des Auteurs, leur patrie & leurs emplois.*	*Temps auquel ils ont fleuri.*	*Temps de leur mort.*
	EVAGRE, Evêque d'Antioche.	Ordonné en 386.	Mort en 393.
Né vers l'an 340.	S. AMBROISE, Evêque de Milan.	Baptizé & ordonné en 374.	Mort en 396.
Né en 332.	S. EPIPHANE, Evêque de Salamine.	Ordonné en 366.	Mort en 402. ou 403.
	PHILON, Evêque de Carpathe.	Auteur supposé.	
	Q. JULIUS HILARION.		Mort vers l'an 400.

TABLE CHRONOLOGIQUE DES CONCILES

TENUS DANS LE QUATRIE'ME SIECLE de l'Egliſe.

Le chifre marque l'année de l'Ere vulgaire.

CConcile de Sinueſſe.	303.
Concile de Cirthe.	305.
Concile d'Alexandrie.	306.
Concile d'Elvire.	305.
Concile de Carthage, contre Cecilien.	311.
Concile de Rome.	313.
Concile d'Arles.	314.
Concile d'Ancyre.	314.
Concile de Neoceſarée.	314.
Concile d'Alexandrie.	322.
Concile de Bithynie.	323.
Concile d'Alexandrie.	324.
Concile de Nicée.	325.
Concile d'Antioche.	330.
Concile de Ceſarée.	334.
Concile de Tyr.	335.
Concile de Jeruſalem.	335.
Concile de Conſtantinople.	336.

Concile de Constantinople. 338.
Concile d'Alexandrie. 340.
Concile de Rome. 341.
Conciles d'Antioche. 341. 342.
Concile d'Antioche. 345.
Concile de Milan. 346.
Concile de Cologne. 346.
Concile de Sardique. 347.
Concile premier de Sirmich. 351.
Concile second de Sirmich. 349.
Concile d'Arles. 353.
Concile de Milan. 355.
Concile de Beziers. 356.
Concile troisiéme de Sirmich. 357.
Concile d'Antioche. 358.
Concile d'Ancyre. 358.
Concile quatriéme de Sirmich. 358.
Concile cinquiéme de Sirmich. 359.
Concile de Rimini. 359.
Concile de Seleucie. 359.
Concile de Constantinople. 360.
Concile de Melitine. 357.
Concile d'Antioche. 361.
Concile d'Alexandrie. 362.
Concile de Paris. 362.
Concile d'Italie. 362.
Concile des Evêques d'Egypte à Antioche. 363.
Concile d'Antioche sous Melece. 363.
Concile de Lampsaque. 365.
Concile de Singedun. 366.
Synodes des demi-Ariens, tenus en 365. 366.
Conciles de Tyane. 368.
Concile de Gangres. 370.
Concile de Laodicée, entre 360. & 370.

Concile de Rome sous Damase. 370.
Concile de Rome, contre Ursicin. 372.
Concile de Valence. 374.
Concile d'Antioche, pour rétablir la paix. 378.
Conciles de Constantinople. 381.
Concile second de Constantinople. 382.
Concile troisiéme de Constantinople. 383.
Concile d'Aquilée. 381.
Concile de Saragosse. 381.
Concile de Syde. 383.
Concile de Bordeaux. 384.
Concile de Capouë. 390.
Conciles de Rome & de Milan, contre Jovinien. 390.
Concile des Novatiens à Sangare. 390.
Concile premier de Carthage. 348.
Concile second de Carthage. 390.
Conciles de Cabarsusse, & de Bagais. 393. 394.
Concile d'Hippone. 393.
Concile de Carthage. 394.
Conciles de Carthage. 397.
Concile quatriéme de Carthage. 398.
Concile de Carthage. 399.
Concile cinquiéme de Carthage. 401.
Concile de Constantinople. 394.
Concile d'Alexandrie. 399.
Concile de Chypre. 399.
Concile de Turin. 400.
Concile de Tolede. 400.

Fin de la Table Chronologique des Conciles du IV. Siecle de l'Eglise.

TABLE ALPHABETIQUE DES AUTEURS ECCLESIASTIQUES,

Dont il eſt parlé dans ce Volume.

A.

ACACE de Ceſarée. *page* 360.
AETIUS. 363.
ALEXANDRE. 95.
S. AMBROISE. 739.
AMBROISE d'Alexandrie. 738.
S. AMPHILOQUE. 690.
S. ANTOINE. 194.
LES APOLLINAIRES. 369.
AQUILIUS SEVERUS. 393.
ASTERIUS. 189.
S. ATHANASE. 100.

B.

BASILE. 216.
S. BASILE de Ceſarée. 454.

C.

S. CESAIRE 687.
CONSTANTIN. 38.
S. CYRILLE de Jeruſalem. 395.

D.

DAMASE. 447.
DICTINIUS. 712.
DIDYME. 382.

DIODORE. 703.
DONAT. 192.

E.

S. EPIPHANE. 874.
S. EPHREM. 428.
EVAGRE d'Antioche. 739.
EUNOMIUS 363.
EUSEBE de Cesarée. 1.
EUSEBE d'Emese. 214.
EUSEBE de Verceil. 697.
EUSTATHE d'Antioche. 76.
EUZOIUS. 394.

F.

FAUSTIN. 718.

G.

GELASE de Cesarée. 729.
GEORGE de Laodicée. 368.
GREGOIRE de Betique. 312.
S. GREGOIRE de Nazianze. 595.
S. GREGOIRE de Nysse. 659.

H.

HELIODORE. 191.
S. HILAIRE de Poitiers. 231.
HILAIRE Diacre. 707.
Q. JULIUS HILARION. 895.

I.

S. JACQUES de Nisibe. 178.
ITACHIUS. 717.
JULES. 187.
JUVENCUS. 72.

L.

LIBERE. 217.
LUCIFER. 289.
LUCIUS. 393.

M.

Les MACAIRES. 201.
MACROBE. 192.
MARCEL d'Ancyre. 181.
MATRONIANUS. 712.
MAXIME. 696.
MELECE. 698.

N.

NECTAIRE. 729.

O.

S. OPTAT. 319.
ORSIESE. 200.
OSIUS. 183.

P.

S. PACIEN. 297.
S. PACOME. 198.
PHEBADIUS. 313.
PHILASTRE. 722.
PHILON de Carpathe. 894.
PHOTIN. 361.
PIERRE d'Alexandrie. I. 91.
PIERRE d'Alexandrie. II. 391.
PRISCILIEN. 712.

R.

RHETICIUS. 75.

S.

SABINUS. 737.
SERAPION. 213.
SIRICE. 730.

T.

THEODORE Evêque de Perinthe. 190.
THEODORE Disciple de Saint Pacome. 200.
THEOTIME. 738.
TIBERIANUS. 712.
TIMOTHE'E d'Alexandrie. 378.
TITE de Boſtres. 378.
TRYPHILIUS. 191.

V.

VICTORIN. 293.
VITELLIUS. 192.

Fin de la Table Alphabetique des Auteurs Eccleſiaſtiques du IV. Siecle de l'Egliſe.

TABLE ALPHABETIQUE DES CONCILES.

A.

Conciles d'Alexandrie. *pag.* 899. 931. 932. 951. 993. 1018. 1019. 1020. 1073.
d'Ancyre. 923. 982.
d'Antioche. 947. 953. 961. 981. 992. 996. 997. 1016.
d'Arles. 918. 978.
d'Aquilée. 1027.

B.

Conciles de Bagais. 1041.
de Beziers. 980.
de Bithynie. 931.
de Bordeaux. 1032.

C.

Conciles de Cabarsuſſe. 1041.
de Capouë. 1033.
de Carthage. 913. 1036. 1039. 1042. 1043. 1052. 1066. 1067.
de Ceſarée. 947.
de Chypre. 1074.
de Cirthe. 898.
de Conſtantinople. 950. 991. 1018. 1019. 1020. 1072.

E.

Concile d'Elvire. 900.

G.

Concile de Gangres. 1002.

H.

Concile d'Hippone. 1042.

I.

Conciles de Jeruſalem. 949.
d'Italie. 996.

L.

Conciles de Lampſaque. 998.
de Laodicée. 1006.

M.

Concile de Melitine. 992.
Conciles de Milan. 962. 979. 1035.

N.

Concile de Neocesarée. 923.
Concile de Nicée. 933.

P.

Concile de Paris. 995.

R.

Concile de Rimini. 985.
Conciles de Rome. 916. 952. 1012. 1013. 1035.

S.

Concile de Sangare. 1035.
de Saragoſſe. 1029.
de Sardique. 966.
de Seleucie. 987.
de Singedun. 999.
de Sinueſſe. 896.
de Sirmich. 976. 977. 981. 683. 984.
de Syde. 1031.

T.

Concile de Tolede. 1076.
Concile de Turin. 1074.
Concile de Tyane. 1001.
Concile de Tyr. 948.

V.

Concile de Valence. 1014.

Fin de la Table Alphabetique des Conciles.

TABLE

DE TOUS LES OUVRAGES des Auteurs Eccleſiaſtiques, dont il eſt parlé dans ce Volume.

EUSEBE DE CESAREE.

Ouvrages qui ſont veritablement de lui, & que nous avons.

CINQ livres d'Apologie pour Origene, compoſez avec le Martyr Pamphyle, & un ſixiéme fait par lui ſeul.

Un traité contre le Philoſophe Hieroclés.

Quinze livres de la Preparation Evangelique.

Vingt livres de la Demonſtration.

Une Chronique diviſée en deux parties.

L'Hiſtoire Eccleſiaſtique diviſée en dix livres.

Un petit traité des Martyrs de Paleſtine.

Cinq livres contre Marcel d'Ancyre, dont les trois derniers ſont intitulez de la Theologie Eccleſiaſtique.

Quatre livres de la Vie de Conſtantin.

Discours de Constantin à l'Assemblée des Saints.
Panegyrique de Constantin.
Le traité des Topiques.
Lettre rapportée par Theodoret.
Traduction des Canons Evangeliques & de la lettre à Carpianus.

Ouvrages perdus.

Les dix derniers livres de la Demonstration Evangelique.
Une partie de la premiere partie de la Chronique.
Un Cycle Pascal.
Cinq livres de la Theophanie ou de l'Incarnation.
Dix livres de Commentaires sur Isaïe.
Trente livres contre Porphyre.
Traité de la signification des noms que les Hebreux donnent aux autres Nations.
Une description de la Terre Sainte & du Temple.
Trois livres de la Vie de Pamphyle.
Des Opuscules sur des Martyrs.
Un Commentaire sur les 150. Pseaumes.
Le Grec des Canons Evangeliques, & de la lettre à Carpianus.
Un Commentaire sur la premiere Epître aux Corinthiens.
Un traité de la Polygamie des Patriarches.
Des Eglogues sur toute l'Ecriture.
La lettre à Alexandre & Euphration citée dans le second Concile de Nicée.
Apologie & refutation.

Harangue prononcée à la Dedicace de l'Egliſe de Jeruſalem.

Ouvrages ſuppoſez.

Le Commentaire ſur le Cantique des Cantiques.
La Vie des Prophetes.
Les Sermons donnez par le Pere Sirmond.
Une Concorde traduite par Ambroiſe Camaldule.

CONSTANTIN EMPEREUR.

Ouvrages veritables que nous avons.

Un Diſcours à l'Aſſemblée des Saints.
Une Harangue aux Peres du Concile de Nicée.
Une Priere.
Pluſieurs lettres, dont vous avez le Catalogue, *page 43. & ſuivantes.*
Pluſieurs Edits en faveur de la Religion Chrétienne, dont vous avez auſſi le Catalogue, *page 53. & ſuivantes.*

Ouvrages perdus.

Pluſieurs Harangues.
Pluſieurs Lettres.
Quelques Edits.

Ouvrage ſuppoſé.

La Donation de Conſtantin à l'Evêque de Rome.

JUVENCUS.

Ouvrage veritable que nous avons.

Un Poëme de la vie de JESUS-CHRIST.

Ouvrage perdu.

Quelques Hymnes.

RHETICIUS.

Ouvrage perdu.

Un Commentaire sur le Cantique des Cantiques.

EUSTATHE D'ANTIOCHE.

Ouvrages veritables que nous avons.

Traité de la Pythoniſſe.
Fragmens de ſon livre ſur l'Ame, & de ſes Diſcours, citez par Theodoret.

Ouvrages perdus.

Traité contre les Ariens.
Pluſieurs Homelies.
Quantité de Lettres.
Un traité de l'Ame.

Ouvrage ſuppoſé.

Commentaire ſur la Creation.

PIERRE D'ALEXANDRIE.

Ouvrage veritable que nous avons.

Canons sur la Penitence.

Ouvrages perdus.

Un traité sur la Divinité.
Discours sur la Penitence.
Sermon contre la preexistence des Ames.
Discours mystagogique.

ALEXANDRE D'ALEXANDRIE.

Ouvrages veritables que nous avons.

Deux lettres contre Arius, rapportées par les Historiens Ecclesiastiques.

Avertissement Pastoral, donné par feu Monsieur Cottelier.

SAINT ATHANASE.

Ouvrages veritables que nous avons.

Deux traitez contre les Gentils, dont le second est intitulé de l'Incarnation.

Apologetique à l'Empereur Constance.

Lettre aux Egyptiens, intitulée, Premier Discours contre les Ariens.

Lettre à tous les Evêques Orthodoxes.

Apologie premiere.

Apologie seconde.

Quatre

Quatre traitez contre les Ariens.

Lettre aux Solitaires.

Traité Hiſtorique aux Solitaires.

Lettre à Serapion ſur la mort d'Arius.

Traité des Synodes.

Deux lettres Latines parmi les OEuvres de Lucifer.

Lettre écrite au nom du Concile d'Alexandrie.

Lettre écrite au nom du Concile d'Antioche.

Lettre aux Evêques d'Egypte, d'Arabie, &c.

Lettre aux Afriquains.

Lettre à Epictete.

Homelie ſur ces paroles : *Mon Pere m'a donné toutes choſes.*

Epître à Adelphius.

Deux lettres à Serapion ſur la divinité du Fils & du Saint Eſprit.

Expoſition de la Foi.

Lettre touchant l'hiſtoire de la deciſion du Concile de Nicée.

Lettre touchant le ſentiment de Saint Denys d'Alexandrie ſur la Trinité.

Traité de l'union de la nature humaine avec le Verbe.

Deux traitez de l'Incarnation contre Apollinaire.

Traité contre les Sectateurs de Sabellius.

Epître à Jean & à Antiochus.

Epître à Pallade.

Epître à Draconce.

Epître à Marcellin ſur les Pſeaumes.

Homelie du Sabat & de la Circonciſion.

Traité ſur ces paroles de JESUS-CHRIST : *Quiconque prononcera un blaſpheme contre le Saint Eſprit*, &c.

Deux lettres à Serapion sur la Divinité du Saint Esprit.

Discours abregé contre les Ariens.

Conference de Saint Athanase & des Ariens, en presence de Jovien.

Epître à Ammon.

Fragment de l'Epître Festale.

Epître à Rufinien.

Le livre intitulé, Abregé de l'Ecriture Sainte.

La Vie de Saint Antoine.

Ouvrages perdus.

Un grand traité de la Foi.

Un traité sur ces paroles de JESUS-CHRIST: *Mon ame est troublée jusqu'à la mort.*

Quelques traitez dogmatiques.

Ouvrages supposez.

Traité pour prouver qu'il n'y a qu'un JESUS-CHRIST.

Traité de l'Incarnation contre Paul de Samosate.

Refutation de l'hypocrisie de Melece.

Traité de la Virginité.

Traité des témoignages de l'Ecriture sur la Trinité.

Homelie sur l'Annonciation de la Vierge.

La Vie de Sainte Syncletique.

Le Symbole qui porte le nom de Saint Athanase

L'Exposition de la Foi sur l'Incarnation.

La Dispute contre Arius.

La lettre à Libere.

L'Explication de ces paroles de JESUS-CHRIST, *Allez dans une bourgade*, &c.

L'Homelie de la Passion.

L'Homelie de la Semence.

Discours contre toutes les Heresies.

Discours de l'Ascension de JESUS-CHRIST, & de Melchisedec.

La lettre à Jovien.

Le livre des Definitions.

Les sept Dialogues de la Trinité.

Le livre intitulé *Tragedie.*

Les Questions à Antiochus, *& les suivantes.*

L'Homelie de la veille de Pâque.

Le Fragment de la lettre à Eupsychius.

Les onze livres de l'Unité & de la Trinité.

L'Exhortation aux Moines.

L'Instruction abregée aux Moines.

Les lettres de Saint Athanase aux Papes Marc & Felix.

La Narration de la Passion, de l'Image de JESUS-CHRIST dans la ville de Beryte.

Le Fragment sur l'Incarnation, contre les Disciples de Paul de Samosate.

Un Fragment du Sabat.

Les sept Homelies, données au public par Holstenius.

Les quatre Discours, par le Pere Combefis.

Les Fragmens des Commentaires sur Job, & sur les Pseaumes, citez dans les Chaisnes sur l'Ecriture.

JACQUES DE NISIBE.

Ouvrages perdus.

Vingt-trois traitez, citez par Gennadius, dont

les titres ſont rapportez *pages* 177. & 178.

MARCEL D'ANCYRE.

Ouvrages perdus.

Traitez ſur differentes matieres, & particulierement contre les Ariens; Euſebe en rapporte pluſieurs paſſages pour les refuter.

OSIUS.

Ouvrage veritable que nous avons.

Lettre à Conſtance.

Ouvrages perdus.

Pluſieurs traitez contre les Ariens.
Lettre à ſa ſœur ſur la loüange de la Virginité.

JULES.

Ouvrages veritables que nous avons.

Lettre aux Orientaux.
Lettre aux Egyptiens rapportée par S. Athanaſe.

Ouvrages ſuppoſez.

Lettre à Denys touchant l'Incarnation.
Lettre à Doce ſur le même ſujet.
Les deux Decretales attribuées à ce Pape.

ASTERIUS.

Ouvrages perdus.

Commentaires sur l'Epître aux Romains, sur les Evangiles & sur les Pseaumes.

THEODORE.

Ouvrages perdus.

Commentaires sur S. Matthieu, sur S. Jean, sur les Epîtres de Saint Paul, & sur les Pseaumes.

TRYPHILIUS.

Ouvrages perdus.

Commentaires sur le Cantique des Cantiques & plusieurs autres Ouvrages.

HELIODORE.

Ouvrage perdu.

Livre de la nature des Principes.

DONAT.

Ouvrages perdus.

Traité du Saint Esprit.
Lettre du même.

VITELLIUS.

Ouvrages perdus.

Livre pour montrer que les ſerviteurs de Dieu ſont haïs du monde ; & quelques autres Ecrits ſur la Diſcipline.

MACROBE.

Ouvrage perdu.

Traité adreſſé aux Confeſſeurs & aux Vierges.

SAINT ANTOINE.

Ouvrages veritables que nous avons.

Sept lettres à des Monaſteres.
Exhortation à des Moines.
Une Regle courte.

Ouvrages ſuppoſez.

Sermon contre les Vices.
Autres Sermons.

SAINT PACOME.

Ouvrages veritables que nous avons.

Regle pour les Moines.
Preceptes moraux.
Onze lettres.

ORSIESE.

Ouvrage veritable que nous avons.

Traité de l'inſtruction des Moines.

THEODORE.

Ouvrage veritable que nous avons.

Une lettre ſur la Fête de Pâque.

Ouvrages perdus.

Pluſieurs autres lettres.

LES MACAIRES.

Ouvrages veritables que nous avons.

Cinquante Homelies ou Diſcours à des Moines.
Sept Opuſcules.
Une Regle pour des Moines.
Une autre Regle en forme de Dialogue.

Ouvrage perdu.

Une lettre citée par Gennade.

SERAPION.

Ouvrage veritable que nous avons.

Traité contre les Manichéens.

Ouvrages perdus.

Traité sur les titres des Pseaumes.
Plusieurs lettres.

EUSEBE D'EMESE.

Ouvrages perdus.

Traité contre les Juifs.
Contre les Gentils.
Contre les Novatiens.
Commentaire sur l'Epître aux Galates.
Plusieurs Homelies sur les Evangiles.

Ouvrage supposé.

Sermon Latin qui porte son nom.

BASILE D'ANCYRE.

Ouvrages perdus.

Traité contre Marcel d'Ancyre.
Traité de la Virginité.
Quelques autres Opuscules.
Voyez le Catalogue de ses lettres *pag.* 216. & 217.

SAINT HILAIRE.

Ouvrages veritables que nous avons;

Douze livres de la Trinité.

Traité des Synodes.
Trois Ecrits adreſſez à Conſtance.
Les Fragmens.
Conference avec Auxence.
Commentaires ſur les Pſeaumes & ſur Saint Matthieu.

Ouvrages perdus.

Traité contre Urſace & Valens.
Traité Hiſtorique.
Ecrit contre Dioſcore.
Commentaire ſur Job.
Commentaire ſur le Cantique des Cantiques.
Recueil d'Hymnes.
Traité des Myſteres à Fortunat.
Pluſieurs lettres.

Ouvrage ſuppoſé.

Hymne & lettre à ſa fille Apre.

LUCIFER.

Ouvrages veritables que nous avons.

Cinq livres pour Saint Athanaſe, contre Conſtance & contre les Ariens.

VICTORIN D'AFRIQUE.

Ouvrages veritables que nous avons.

Quatre livres contre Arius.
Traité pour défendre le terme de *Conſubſtantiel.*
Trois Hymnes de la Trinité.

Un Poëme des Maccabées.
Traité contre les Manichéens.
Opuſcules ſur le commencement du jour.

Ouvrage perdu.

Commentaire ſur Saint Paul.

SAINT PACIEN.

Ouvrages veritables que nous avons.

Trois lettres contre les Novatiens.
Un Traité du Baptême.

GREGOIRE DE BETIQUE.

Ouvrages perdus.

Divers traitez.
Livre de la Foy, à moins que ce ne ſoit le traité qui eſt le 49. Diſcours de Saint Gregoire de Nazianze.

PHEBADIUS.

Ouvrage veritable que nous avons.

Traité contre la ſeconde Formule de Foy de Sirmich.

OPTAT.

Ouvrages veritables que nous avons.

Six livres contre le Schiſme des Donatiſtes.

Ouvrage supposé.

Septiéme livre.

ACACE DE CESAREE.

Ouvrages perdus.

Traité contre Marcel d'Ancyre.
Vie de son predecesseur Eusebe.
Dix sept volumes de Commentaires sur l'Ecriture.
Sept volumes sur diverses questions.
Plusieurs autres traitez sur diverses matieres.

PHOTIN.

Ouvrages perdus.

Traité contre les Gentils.
Traité adressé à l'Empereur Valentinien.
Conference avec Marcel d'Ancyre, citée par S. Epiphane, *Heref.* 71.
Plusieurs autres Traitez.

AETIUS.

Ouvrage perdu.

Libelle impie sur la Trinité, dont Saint Epiphane rapporte quelques Fragmens. *Heref.* 76.

EUNOMIUS.

Ouvrages perdus.

Sept livres de Commentaires sur l'Epître aux Romains.
Plusieurs Ouvrages contre l'Eglise.
Apologie contre le Traité de Saint Basile.

GEORGE DE LAODICE'E.

Ouvrages veritables que nous avons.

Deux lettres rapportées par Saint Athanase.
Lettre circulaire contre Aëtius rapportée par Sozomene.

Ouvrages perdus.

Traité contre les Manichéens.
Vie d'Eusebe d'Emese.

APOLLINAIRE.

Ouvrage veritable que nous avons.

Traduction des Pseaumes en vers.

Ouvrages perdus.

Plusieurs Commentaires sur l'Ecriture.
Traitez contre les Ariens, contre Origene, & contre plusieurs autres Heretiques.
Traité contre Porphyre, divisé en trente livres.

Traité de la verité de la Religion contre Julien.
Quelques lettres.
Un Poëme contenant l'Hiſtoire des Hebreux, diviſé en vingt-quatre livres.
Pluſieurs Tragedies & autres pieces poëtiques, dont les ſujets étoient de pieté.
Les Evangiles & les Epîtres des Apôtres en forme de Dialogue.

TITE DE BOSTRES.

Ouvrage veritable.

Verſion de trois livres contre les Manichéens.

Ouvrages perdus.

Le quatriéme livre contre les Manichéens, & le texte Grec de tous les quatre.
Quelques autres Ouvrages.

Ouvrages ſuppoſez.

Commentaires ſur l'Evangile de S. Luc.
Sermon ſur les Rameaux.

DIDYME D'ALEXANDRIE.

Ouvrages veritables que nous avons.

Traduction du traité du S. Eſprit fait par Saint Jerôme.
Traduction du Commentaire ſur les Epîtres Canoniques.
Fragment d'un Ecrit contre les Manichéens.

Ouvrages perdus.

Voyez dans le Catalogue, *page* 383.

PIERRE D'ALEXANDRIE.

Ouvrage veritable que nous avons.

Lettre rapportée par Theodoret, livre 4. chap. 22. de ſon Hiſtoire.

Ouvrage perdu.

Lettre aux exilez, dont Facundus rapporte deux Fragmens.

LUCIUS.

Ouvrages perdus.

Lettre ſur la Fête de Pâque.
Quelques autres traitez.

AQUILIUS SEVERUS.

Ouvrage perdu.
Hiſtoire de ſa vie, intitulée *Cataſtrophe.*

EUZOIUS.

Ouvrages perdus.

Pluſieurs traitez dont nous n'avons point de connoiſſance.

S. CYRILLE DE JERUSALEM.

Ouvrages veritables que nous avons.

Dix-huit Catecheſes aux Catecumenes.
Cinq Myſtagogiques.
Lettre ſur l'Apparition de la Croix.
Lettre de la Preſentation de JESUS-CHRIST dans le Temple.

Ouvrage ſuppoſé.

Lettre à Saint Auguſtin.

SAINT EPHREM.

Voyez le Catalogue de ſes Ouvrages depuis la page 437. juſqu'à la page 447.

DAMASE.

Ouvrages veritables que nous avons.

Deux lettres à Saint Jerôme qui ſe trouvent dans les OEuvres de ce Pere.
Lettre aux Evêques d'Illyrie.
Lettre à Paulin.
Anathematiſmes adreſſez au même.
Lettre aux Orientaux contre Timothée, rapportée par Theodoret.

Ouvrages ſuppoſez.

Lettre de Damaſe à Saint Jerôme.
Lettre Decretale.

Epigrammes, Epitaphes & autres Poëſies.

SAINT BASILE.

Lettres de ce Saint au nombre de 431.
Trois lettres Canoniques à Amphiloque.
Neuf Homelies ſur le commencement de la Geneſe.
Deux Homelies ſur la creation de l'homme.
Une Homelie du Paradis.
Une Homelie de la vigilance, ſur le chapitre 6. des Proverbes.
Vingt-deux Homelies ſur les Pſeaumes.
Le Commentaire ſur les ſeize premiers chapitres d'Iſaïe.
Cinq livres contre Eunomius.
Le livre du Saint Eſprit à Amphiloque.
Deux livres du Baptême,
Trente une Homelies ſur divers ſujets.
Trois traitez ſur la vie monaſtique.
Un traité du Jugement, & un traité de la Foi.
Les grandes & les petites Regles.
Le livre de la vie monaſtique.
Les Conſtitutions.
Le traité des châtimens des Moines.
Traité de la Virginité.

Ouvrages perdus.

Commentaire ſur toute la Bible.
La vraie Liturgie
Quelques autres traitez.

Ouvrages

Ouvrages ſuppoſez.

Lettre à Julien & à Apollinaire.
Commentaire ſur les Pſeaumes.
Le Panegyrique de Saint Barlaam.
Diſcours de la Conſolation.
L'Avertiſſement à ſon fils ſpirituel.
Le traité des loüanges de la vie Solitaire.
Les trois Liturgies.
La Grammaire.

S. GREGOIRE DE NAZIANZE.

Ouvrages veritables que nous avons.

Quarante Diſcours ou Sermons.
Une lettre à Evagrius.
Une lettre à Nectaire.
Les lettres à Cledonius, qui ſont intitulées, Diſcours 51. & 52.
Pluſieurs Poëſies.
Un Diſcours Latin ſur les Evêques.
Deux cens quarante-deux lettres.
Son Teſtament.

Ouvrages ſuppoſez.

Les 47. 48. 49. & 50. Diſcours.
La Paraphraſe ſur l'Eccleſiaſte.

S. GREGOIRE DE NYSSE.

Ouvrages veritables que nous avons.

Traité sur la Creation du Monde.
Traité de la formation du Monde.
Traité sur la Pythonisse.
Livre de la Vie de Moyse.
Deux traitez sur les inscriptions des Pseaumes.
Homelie sur le sixiéme Pseaume.
Homelie sur l'Ecclesiaste & sur le Cantique des Cantiques.
Douze livres contre Eunomius.
La grande Catechese.
Traité de la Foi adressé à Simplicius.
Le Discours sur le grand Abraham, ou de la divinité du Fils & du Saint Esprit.
Traité de la Trinité à Ablabius.
Traité à Eustathe.
Traité de la difference de la nature & de l'hypostase.
Traité des Nations.
Deux petits traitez contre Apollinaire.
Traité contre les Manichéens.
Traité de l'Ame.
Autre traité de l'Ame & de la Resurrection.
Traité à Jerius de la mort prématurée des enfans.
Traité de la Virginité.
Sermons sur differens sujets, dont vous avez le catalogue *page* 671. *& suivantes.*
Oraisons funebres & Panegyriques, *pages* 676. *& 677.*

Epître Canonique à Letoïus.
Lettre à Olympe.
Lettre de la profession d'un Chrétien.
Traité de la fin que se doit proposer un Chrétien.
Lettre touchant les Pelerinages.
Lettre à Flavien.

Ouvrages perdus.

Commentaires sur les Proverbes, & le Commentaire entier sur l'Ecclesiaste.
Commentaire sur les Epîtres de Saint Paul.
Quelques autres Ouvrages, dont on n'a point de connoissance.

Ouvrages supposez.

Traité Latin contenant les passages de l'ancien Testament, pour prouver la Divinité.
Livre de Philosophie de Nemesius.

SAINT CESAIRE.

Ouvrages supposez.

Dialogues sur plusieurs questions de Theologie.

SAINT AMPHILOQUE.

Ouvrages veritables que nous avons.

Lettre Synodale, donnée au public par M. Cottelier.
Plusieurs Fragmens rapportez par Theodoret,

dans le Concile d'Epheſe & de Calcedoine, & par pluſieurs Auteurs.

Ouvrages perdus.

Pluſieurs Homelies ſur l'Ecriture.
Quelques Lettres.

Ouvrages ſuppoſez.

Huit Sermons, donnez par le Pere Combefis.
La Vie de Saint Baſile.

MAXIME.

Ouvrage perdu.

Un Traité de la Foi.

EUSEBE DE VERCEIL.

Ouvrages veritables que nous avons.

Trois Lettres.

Ouvrage perdu.

Traduction du Commentaire d'Euſebe ſur les Pſeaumes.

MELECE.

Ouvrage veritable que nous avons.

Une Homelie ſur ces paroles des Proverbes,

Dieu m'a creée, &c. rapportée par Saint Epiphane Hereſie 73.

DIODORE DE TARSE.

Ouvrages perdus.

Traité du Deſtin.
Traité du Saint Eſprit.
Traité contre les Heretiques.
Commentaire ſur pluſieurs Livres de l'Ecriture.
Traité contre les Juifs & contre les Melchiſedeciens.
Traitez de la Trinité, de la Reſurrection, de l'Ame, de la Providence.
Ecrit à Euphronius contre Ariſtote.

HILAIRE DIACRE.

Ouvrages qu'on lui attribuë.

Commentaire ſur Saint Paul, qui porte le nom de Saint Ambroiſe.
Queſtions ſur l'Ancien & ſur le Nouveau Teſtament, qui portent celui de Saint Auguſtin.

PRISCILIEN.

Ouvrages perdus.

Quelques Opuſcules.

MATRONIEN.

Ouvrages perdus.

Quelques OEuvres en vers.

TIBERIEN.

Ouvrage perdu.

Son Apologie.

DICTINIUS.

Ouvrages perdus.

Quelques petits Traitez.

ITACHIUS.

Ouvrage perdu.

Traité en forme d'Apologie, contre les Priscilianiſtes.

Ouvrage ſuppoſé.

Livre contre Varimadus.

FAUSTIN.

Ouvrages veritables que nous avons.

Sept livres contre les Ariens & les Macedo-

niens, attribuez faussement à Gregoire de Betique.

Sa Requeste aux Empereurs Valentinien & Theodose.

PHILASTRE.

Ouvrage veritable que nous avons.

Traité des Heresies.

TIMOTHE'E D'ALEXANDRIE.

Ouvrages veritables que nous avons.

Réponses Canoniques.

Ouvrage perdu.

Lettre à Diodore.

NECTAIRE.

Ouvrage veritable que nous avons.

Homelie sur le saint Martyr Theodore.

GELASE DE CESARE'E.

Ouvrages perdus.

Continuation de l'Histoire d'Eusebe.
Quelques Homelies & quelques Traitez.

SIRICE.

Ouvrages veritables que nous avons.

Lettre à Himerius.
La ſeconde & la troiſiéme Lettre du même.
La cinquiéme à Anyſius.
La quatriéme eſt douteuſe.

SABINUS.

Ouvrage perdu.

Hiſtoire des Conciles, ou Recueil de leurs Actes.

AMBROISE D'ALEXANDRIE.

Ouvrages perdus.

Traité dogmatique contre Apollinaire.
Commentaire ſur Job.

THEOTIME.

Ouvrages perdus.

Traitez courts & ſententieux en forme de Dialogues.

EVAGRE D'ANTIOCHE.

Ouvrages perdus.

Traitez dont on n'a point de connoiſſance.

SAINT AMBROISE.

Ouvrages veritables que nous avons.

Traité ſur la Creation du monde, compoſé de neuf Sermons, & diviſé en ſix livres.

Sur le Paradis Terreſtre.

Sur l'Hiſtoire d'Abel & de Caïn, diviſé en deux livres.

De l'Arche & de la vie de Noë: il n'eſt pas bien entier.

Deux livres ſur la vie d'Abraham.

Traité d'Iſaac & de l'Ame.

Traité du bien de la Mort.

Traité de la fuite du ſiecle.

Deux livres de Jacob & de la vie heureuſe.

Un livre ſur la vie du Patriarche Joſeph.

Un livre ſur les benedictions des Patriarches.

Le livre d'Elie & du Jeûne.

Traité de Naboth & des Pauvres.

Traité ſur Tobie.

Quatre livres de l'Interpellation ou des Plaintes de Job & de David.

Premiere Apologie de David.

Explications de douze Pſeaumes; ſçavoir, ſur les Pſeaumes, 1. 35. 36. 37. 38. 39. 40. 43. 45. 47. 48. 61.

Ouvrage ſur le Pſeaume 118.

Commentaire sur l'Evangile de Saint Luc, divisé en dix Parties.

Trois livres des Offices des Ministres.

Trois livres des Vierges à Marcelline.

Traité des Veuves.

Traité de la Virginité.

Discours de la Virginité perpetuelle de Marie.

Exhortation à la Virginité.

Le livre des Mysteres.

Deux livres de la Penitence.

Cinq livres de la Foi ou de la Trinité.

Trois livres du Saint Esprit.

Traité de l'Incarnation.

Quatre-vingts-douze Lettres.

Oraisons Funebres de Valentinien & de Theodose.

Hymnes pour l'Office & sur les six jours de la Creation.

Ouvrages perdus.

Une partie du Traité de l'Arche & de Noë.

Traité de l'Incarnation, dont Theodoret a rapporté un Fragment.

Traité des Sacremens & de la Philosophie.

Commentaire sur Isaïe.

Instruction à Fritigilde.

Autre Instruction à Pansophius.

Cassiodore fait encore mention de quelques Homelies sur le livre de la Sagesse, d'un Commentaire sur tous les Prophetes, & d'un Commentaire sur les Epîtres de Saint Paul.

Commentaire sur tous les Pseaumes, selon Trithême.

Ouvrages supposez.

Seconde Apologie de David.
Commentaire sur le Cantique des Cantiques.
Traité de la chûte d'une Vierge consacrée à Dieu.
Plusieurs Hymnes sur les Fêtes.
Tous ses Sermons sur l'année & sur les Fêtes.
Le Discours de la dignité de la nature humaine.
Sermon de l'Arbre défendu.
Le Traité des quarante-deux Mansions ou Campemens du Peuple d'Israël.
Le Commentaire sur les Epîtres de Saint Paul.
Le Commentaire sur l'Apocalypse.
La Concorde des Evangelistes Saint Matthieu & Saint Luc sur la genealogie de Jesus-Christ.
Le Traité sur le Symbole.
Le livre de la Divinité du Fils.
Le Traité intitulé, du Mystere de la Pâque.
Le Discours à une Vierge consacrée à Dieu.
Le livre de la Vocation des Gentils.
Epître à Demetriade.
Les Lettres, qui étoient les 29. 34. 35. & 55.
Les Prieres pour se preparer à dire la Messe.
Le livre du combat des Vertus & des Vices.
L'Exposition de Foi.
Le Traité du Saint Esprit.
Le livre de la Penitence.
Histoire de la Vie & des Mœurs des Brachmanes,

SAINT EPIPHANE.

Ouvrages veritables que nous avons.

Le Livre contre les Heresies, intitulé *Ancorat.*
La Recapitulation ou l'Abregé de son Livre des Heresies.
Traité des Poids & des Mesures.
La Physiologie.
Le Traité des douze Pierres precieuses.
Le Livre de la Vie & de la Mort des Propheres.
La Lettre à Jean de Jerusalem.
Neuf Sermons, dont on doute.

PHILON DE CARPATHE.

Ouvrage supposé.
Commentaire sur le Cantique des Cantiques.

HILARION.

Ouvrage veritable que nous avons.

Une Chronique ou un Traité de la durée du Monde.

Fin de la Table des Ouvrages des Auteurs Ecclesiastiques.

TABLE

DES ACTES, DES FORMULES DE FOI, ET DES CANONS DES CONCILES,

Dont il eſt parlé dans ce Volume.

Conciles.	*Années.*	*Actes, Formules & Canons.*
De Sinueſſe.	303.	Actes ſuppoſez.
De Cirthe.	305.	Actes dans Saint Auguſtin.
D'Alexandrie.	306.	
D'Elvire.	306.	81. Canons.
De Carthage.	307.	Fragment des Actes dans Optat & dans Saint Auguſtin.
De Rome.	313.	Quelques Fragmens des Actes dans Optat.
D'Arles.	314.	22. Canons & une lettre à S. Silveſtre.

Conciles.	*Années.*	*Actes, Formules & Canons.*
D'Ancyre.	314.	25. Canons.
De Neocesarée.	314.	15. Canons.
D'Alexandrie.	321.	
De Bithynie.	323.	
D'Alexandrie.	324.	
De Nicée.	325.	Formule de Foi. Decret touchant la Pâque. 25. Canons & une lettre aux Egyptiens.
D'Antioche.	330.	
De Cesarée.	334.	
De Tyr	335.	
De Jerusalem.	335.	Lettre Synodique en faveur d'Arius.
De Constantinople.	336.	
Autre		
De Constantinople.	338.	
D'Alexandrie.	340.	Lettre Synodique en faveur de Saint Athanase.
De Rome.	341.	Lettre écrite par le Pape Jules, au nom du Concile de 342.
D'Antioche.	342.	Trois Formules de Foi & 25. Canons.
Autre		
D'Antioche.	345.	Une Formule de Foi.
De Milan.	346.	
De Cologne.	346.	Actes supposez.
De Sardique.	347.	20. Canons, deux Lettres du Concile des

Conciles.	*Années.*	*Actes, Formules & Canons.*
		Occidentaux, une des Orientaux, Formule de Foi, faite par quelques Evêques.
De Sirmich. I.	349.	
De Sirmich. II.	357.	Une longue Formule de Foi.
D'Arles.	353.	
De Milan.	355.	Actes douteux tirez de la Vie d'Eusebe de Verceil.
De Beſiers.	356.	
De Sirmich. III.	357.	Seconde Formule.
D'Antioche.	358.	Lettre à Urſace & à Valens.
D'Ancyre.	358.	Lettre Synodique, une Formule de Foi, & 18. Anathematiſmes.
De Sirmich. IV.	358.	Recueil des Formules de Foi.
De Sirmich. V.	359.	Formule de Foi avec le nom des Conſuls.
De Rimini.	359.	Definition Catholique, condamnation d'Urſace, & de Valens, & de Germinius, Lettre à l'Empereur avant la ſouſcription de la Formule de Foi des Orientaux, Lettre à l'Empereur aprés la ſouſcription.

Conciles.	*Années.*	*Actes, Formules & Canons.*
De Seleucie.	359.	
De Constantinople.	360.	
De Melitine.	357.	
D'Antioche.	361.	Formule de Foi.
D'Alexandrie.	362.	Lettre aux Catholiques d'Antioche écrite par Saint Athanase.
De Paris.	362.	Lettre de ce Concile.
D'Italie.	362.	Lettre aux Evêques d'Illyrie.
Des Egyptiens à Antioche.	363.	Lettre à Jovien.
D'Antioche.	363.	Lettre qui contient une Formule de Foi.
De Lampsaque.	365.	
De Singedun.	366.	Lettre à Germinius.
D'Illyrie.	366.	Lettre Synodale confirmée par un Edit de l'Empereur.
D'Asie.	366.	
De Sicile.	365.	
De Tyane.	368.	
De Gangres.	370.	Une Lettre & 20. Canons.
De Laodicée.	370.	60. Canons.
De Rome sous Damase.	360. & 370.	
De Rome contre Ursicin.	360. & 370.	Lettre aux Evêques d'Illyrie.
De Valence.	372.	Une Lettre Synodique & 4. Canons.

Conciles.	*Années.*	*Actes, Formules & Canons.*
D'Antioche.	378.	Tome des Occidentaux signé dans ce Concile.
De Constantinople.	381. 382. 383.	Une Formule de Foi & 7. Canons.
D'Aquilée.	381.	Actes de ce Concile; Lettre aux Orientaux.
De Saragosse.	381.	8. Canons.
De Syde.	383.	
De Bordeaux.	384.	
De Capouë.	390.	
De Rome & de Milan.	390.	
De Sangare.	390.	
De Carthage. 1.	348.	14. Canon.
De Carthage. 2.	390.	13. Canons.
De Gabaratusse & de Bagais.	393. 394.	Actes dans Saint Augustin.
D'Hippone.	393.	Les Canons sont dans le Concile de Carthage de l'an 397.
De Carthage.	394.	
De Carthage.	397.	47. Canons.
De Carthage. IV.	398.	105. Canons.
De Carthage.	399.	
De Carthage.	401.	28. Canons.
De Constantinople.	394.	Actes.
D'Alexandrie.	399.	Fragment des Actes dans l'Epître à Menas.
De Cypre.	399.	
De Turin.	400.	8. Canons.
De Tolede.	400.	21. Canons.

TABLE
DE TOUS LES OUVRAGES
DES AUTEURS
ECCLESIASTIQUES,

dont il eſt parlé dans ce Volume,

diſpoſez par ordre des matieres.

Cette Table ne contient que les Ouvrages veritables que nous avons.

Traitez pour la Religion Chrétienne contre les Payens & contre les Juifs.

TRAITÉ d'Euſebe contre Hierocles.
Livres de la Preparation & de la Demonſtration Evangelique, du même.
Diſcours de Conſtantin à l'aſſemblée des Saints.
Traitez de S. Athanaſe contre les Gentils.
Diſcours 3. & 4. de Saint Gregoire de Nazianze, contre Julien.

Lettre 17. 18. 40. & 58. de S. Ambroiſe.

La premiere partie des Livres de Philaſtre & de Saint Epiphane touchant les Hereſies.

Traitez contre les Heretiques.

Livre d'Euſebe contre Marcel d'Ancyre.

Traité de S. Athanaſe contre les Ariens.

Voyez la Liſte des Traitez Hiſtoriques, & celle des Dogmatiques.

Traité de Serapion contre les Manichéens.

Traitez de Saint Hilaire contre les Ariens.

Livres de Lucifer contre Conſtance & contre les Ariens.

Traité de Victorin contre Arius.

Traité du même contre les Manichéens.

Lettre de Saint Pacien contre les Novatiens.

Livre d'Optat contre les Donatiſtes.

Traité de Tite de Boſtres contre les Manichéens.

Fragment du Traité de Didyme, contre ces mêmes Heretiques.

Livre de Saint Baſile contre Eunomius & autres Traitez dogmatiques, du même.

Diſcours de la Theologie compoſez par Saint Gregoire de Nazianze & autres, du même Auteur.

Les deux lettres du même écrites à Cledonius contre Apollinaire, & pluſieurs autres Traitez dogmatiques contre les Ariens.

Traité du même contre les Manichéens.

Homelie & Formule de Foi de Melece.

Livre de Fauſtin contre les Ariens & les Macedoniens.

Livres de la Trinité & du S. Eſprit, compoſez

par Saint Ambroiſe.

Deux livres de la Penitence contre les Novatiens.

Traitez de Philaſtre & de Saint Epiphane contre toutes les Hereſies.

Traitez ſur les Dogmes de Religion.

Catecheſe de Saint Cyrille de Jeruſalem.

La grande Catecheſe ou Inſtruction de Saint Gregoire de Nyſſe.

Le livre de Saint Epiphane contre toutes les Hereſies.

L'Ancorat du même.

Sur la Trinité.

Livres de la Theologie d'Euſebe contre Marcel d'Ancyre.

Lettres du même à ceux de Ceſarée.

Lettre d'Alexandre contre Arius.

Traitez de Saint Athanaſe ſur la Trinité.

Quatre Traitez contre les Ariens.

Homelies ſur ces paroles : *Mon Pere m'a donné toutes choſes*, &c.

Lettre à Serapion.

Expoſition de la Foi.

Lettre à Maxime.

Traité contre les Sectateurs de Sabellius.

Traité abregé contre les Ariens.

Douze livres de la Trinité par Saint Hilaire.

Traité contre Auxence.

Livres de Lucifer.

Traité de Victorin contre Arius, & l'écrit du mê-

me ſur le terme *conſubſtantiel.*

Hymnes du même ſur la Trinité.

Traité de Phebadius Evêque d'Agen.

Lettre circulaire de George de Laodicée.

Traduction du Traité de Didyme de S. Eſprit.

Anathematiſme & Lettre de Damaſe.

Lettres de Saint Baſile ſur les Dogmes, ſont principalement les 41. 63 64 65. 74. 78. 141. 203. 204. 325. 343. 344. 387. 399. & 401.

Cinq livres du même contre Eunomius.

Le livre du S. Eſprit à Amphiloque du même.

Les Homelies 9. 12. 15. 16. 17. 25. 27. 29. 31. du même ſur differends Dogmes.

Diſcours 25. 31 32. 33. 34. 35. 36. & 45. de Saint Gregoire de Nazianze.

Douze livres de Saint Gregoire de Nyſſe contre Eunomius.

Traité du même ſur la Foi adreſſé à Simplicius.

Traité de la Divinité du Fils & du Saint Eſprit par le même.

Traité du même à Euſtathe.

Traité des Notions par le même.

Lettre Synodale de Saint Amphiloque.

Homelie & Formule de Foi de Melece.

Sept livres de Fauſtin contre les Ariens.

Cinq livres de la Trinité, de Saint Ambroiſe.

Trois livres du Saint Eſprit, du même.

Lettres 9. & 42.

Symboles & Formules de Foi des Conciles.

Sur l'Incarnation.

Traitez de Saint Athanaſe.

Traité de l'Incarnation.

Lettres de Saint Pacien, & Traitez du Baptême par le même.

Livres d'Optat contre les Donatistes.

Les cinq Catecheles mystagogiques de S. Cyrille & quelques-unes des premieres.

La plûpart des lettres de Saint Basile, & principalement les Lettres Canoniques à Amphiloque, & les 63. 79. 190. 191. 192. 196. 244. 289. 304. 305. 340. 381. 391. 408. 410. 412. 413. 417.

Deux livres du Baptême par le même.

Un traité de la Virginité du même.

La fin du traité du S. Esprit à Amphiloque.

Discours de Saint Gregoire de Nazianze 31. 39. & 40.

Traité de Saint Gregoire de Nysse touchant la Virginité.

Epître Canonique à Letoïus.

Lettre du même touchant les Pelerinages.

Lettres 2. 3. & 4. de Sirice.

Livre des Mysteres de S. Ambroise.

Trois livres des Vierges du même.

Exhortation à la Virginité du même.

Traité des Veuves du même.

Deux livres de la Penitence du même.

Traité d'Elie & du Jeûne du même.

Lettres du même 2. 5. 6. 19. 23. 25. 26. 56. 57. 61. 62. 64. 79. 82.

Lettre de Saint Epiphane à Jean de Jerusalem.

Canons des Conciles.

Livres de Morale & de pieté.

Priere de Constantin.

Lettres de S. Athanase à Draconce & à Ammon

Homelie du Sabbat & de la Circonciſion, du même.

Vie de Saint Antoine.

Lettres de Saint Antoine.

Regle du même.

Lettres, Regles & Preceptes de Saint Pacome.

Traité de l'inſtitution des Moines d'Orſieſe.

Lettre de Theodore.

Homelies, Opuſcules & Regles des Macaires.

Tous les Ouvrages de Saint Ephrem.

Pluſieurs lettres de Saint Baſile, & principalement les quatre premieres, qui ſont hors du nombre des autres lettres, & les 1. 19. 165. 166. 184. 302. 383. 41[illegible].

Les traitez ſur la vie Monaſtique, du même.

Les traitez du Jugement & de la Foi.

Les grandes & les petites Regles.

Le livre de la vie Monaſtique.

Les Conſtitutions & le Traité des châtimens des Moines.

Trois Homelies du Jeûne.

Les Homelies 3. 4. 6. 7. 8. 10. 11. 12. 13. 15. 21. 22. 23. & 24.

Les Panegyriques de Sainte Juliite, de Saint Gordes, de Saint Mamas & de Barlaam.

La pluſpart des Sermons de Saint Gregoire de Nazianze & tous ſes Poëmes.

Diſcours du même ſur les Evêques.

Traité de Saint Gregoire de Nyſſe touchant l'Oraiſon.

La pluſpart des Sermons & des Panegyriques du même.

Diſcours du même touchant la Virginité.

Lettre à Olympe.

Traitez de la profession & de la fin d'un Chrétien par le même.

Lettres touchant les Pelerinages.

Homelie de Nectaire sur le Martyre de Theodose.

Livres des Offices de S. Ambroise.

Les livres des Vierges & des Veuves, du même.

Les livres de la Penitence, du même.

La plupart de ses traitez sur l'Ecriture sainte, & principalement celui de Palathe touchant les Richesses, & celui de Tobie sur l'Usure.

Les lettres 37. & 38. du même.

COMMENTAIRES ET TRAITEZ SUR L'ECRITURE SAINTE.

Livres de Critique.

Traité des Topiques d'Eusebe.

Les Canons Evangeliques & la lettre à Carpianus du même.

Traité de la Pythonisse fait par Eustathe d'Antioche.

Traité sur le même sujet par Saint Gregoire de Nysse.

Fragment de l'Epître Festale de Saint Athanase.

Abregé de l'Ecriture du même.

Livre à Marcellin sur les Pseaumes.

Traité de Saint Gregoire de Nysse sur les inscriptions des Pseaumes.

Preface de Saint Ambroise sur Saint Luc.

Questions sur l'ancien & sur le nouveau Testament, qu'on croit être d'Hilaire Diacre.

Par Saint Epiphane.
- Le traité des poids & des mesures.
- La Physiologie.
- Traité des douze pierres precieuses, des habits du Grand Prêtre.
- Le livre de la vie & de la mort des Prophetes.

Sur l'ancien Testament.

Opuscule de Victorin sur le commencement du jour.

Commentaire de Saint Basile sur le commencement de la Genese.

Deux Homelies de la Creation de l'homme du même.

Une Homelie du Paradis du même.

Traité sur la Creation du monde par Saint Gregoire de Nysse.

Traité de la Formation de l'homme du même.

Livre de la vie de Moyse, du même.

Commentaire de S. Hilaire sur les Pseaumes.

Traduction des Pseaumes en vers par Apollinaire.

Vingt-deux Homelies de Saint Basile sur les Pseaumes.

Homelies de Saint Gregoire de Nysse sur le cinquiéme Pseaume.

Une Homelie de Saint Basile sur le sixiéme chapitre des Proverbes.

Commentaire de Saint Basile sur les seize premiers chapitres d'Isaïe.

Homelie de Saint Gregoire de Nysse sur l'Ecclesiaste, & sur le Cantique des Cantiques.

Un Poëme de Victorin sur les Ma[illegible]

Traitez de la Creation du Monde de Saint Ambroiſe, & les autres ſuivans contenus dans le premier tome de ſes OEuvres.

Sur le nouveau Teſtament.

Paraphraſe des Evangiles en vers par Juvencus.

Commentaire de S. Hilaire ſur l'Evangile de S. Matthieu.

Traité de S. Gregoire de Nyſſe ſur l'Oraiſon Dominicale & ſur les Beatitudes.

Traité de S. Athanaſe ſur ces paroles de JESUS-CHRIST : *Quiconque prononcera un blaſpheme*, &c.

Fragmens du même ſur ces paroles de JESUS-CHRIS : *Mon ame eſt triſte juſqu'à la mort*, &c.

Commentaire ſur toutes les Epîtres de S. Paul, attribuez à S. Ambroiſe, & qu'on croit être d'Hilaire Diacre.

Homelie de S. Gregoire de Nyſſe ſur le chapitre 15. de la premiere aux Corinthiens.

Commentaire de Didyme ſur les Epîtres Canoniques.

Commentaire de S. Ambroiſe ſur l'Evangile de S. Luc.

Les lettres 7. 8. 27. & cinq ſuivantes 43. 44. 50. 65. & neuf ſuivantes.

Traitez Hiſtoriques.

Apologie d'Euſebe pour Origenes.

La Chronique.
L'Hiſtoire Eccleſiaſtique.
Traité des Martyrs.
Livres de la Vie de Conſtantin.
Traité des Topiques.
Panegyrique de Conſtantin.

} du même Euſebe.

Lettres & Edits de Conſtantin.
Harangue du même au Concile de Nicée.
Poëme de Juvencus de la Vie de JESUS CHRIST.
Traitez hiſtoriques de S. Athanaſe.
Apologetique à Conſtance.
Lettres aux Egyptiens & aux Orthodoxes.
Apologie premiere.
Apologie ſeconde.
Traité Hiſtorique aux Solitaires.
Lettre à Serapion, ſur la mort d'Arius.
Traité des Synodes.
Lettres à Lucifer.
Lettres aux Evêques d'Egypte, d'Arabie, &c.
Lettres du Concile d'Alexandrie.
Lettre à Jovien.
Lettre aux Afriquains.
Lettre à Jean & à Antiochus.
Lettre touchant le ſentiment de Denys d'Alexandrie.
Lettre touchant la deciſion du Concile de Nicée.
Epître à Pallade.
Conference avec les Ariens.
Vie de Saint Antoine.
Lettre d'Oſius à Conſtance.
Lettre de Jules aux Orientaux & aux Egyptiens.
Lettres de Libere.
Traité de S. Hilaire, intitulé des Synodes.
Ecrit du même à Conſtance.
Le livre des Fragmens, du même.
La Conference contre Auxence, du même.
Lettres de Pierre d'Alexandrie, ſecond du nom.
Lettre de S. Cyrille, ſur l'apparition de la Croix.
Lettre de Damaſe.
La pluſpart des lettres de Saint Baſile.

Les Discours 7. 25. 26. 30. 41. & quelques autres de S. Gregoire de Nazianze.

Les Panegyriques composez par le même, qui sont ses Sermons 6. 10. 11. 18. 19. 20. 21. 22. 23. 24.

Premier Poëme du même sur sa vie.

Discours du même sur les Evêques.

Son Testament.

Oraisons Funebres & Panegyriques de S. Gregoire de Nysse.

Lettre à Flavien, du même.

Trois lettres d'Eusebe de Verceil.

Requête de Marcellin & de Faustin, Luciferiens, adressée aux Empereurs Valentinien & Théodose.

Les lettres 20 22. 24. de S. Ambroise.

Le Panegyrique de Theodose & de Valentinien, du même.

Traité de Philastre des Heresies.

Traité de S. Epiphane des Heresies.

Abregé de ce même traité.

Histoire de la vie & de la mort des Prophetes, par le même.

La Chronique d'Hilarion.

Fin de la Table des Ouvrages des Auteurs Ecclesiastiques par ordre des matieres.

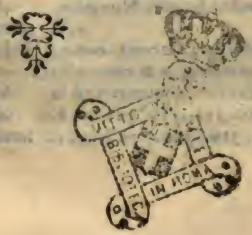

TABLE

DES MATIERES PRINCIPALES,

Contenuës dans ce Volume.

Le chiffre marque la page : les Notes ſont marquées par leurs lettres aprés une n.

A.

Abſtinence des viandes. Uſage & utilité de cette Abſtinence 406. 844. Le jeûne ne conſiſte pas dans l'abſtinence des viandes. *page* 560.

Acace de Ceſarée. Il ſuccede à Euſebe. 360. De ſa doctrine & de ſes écrits. *ibid.* Sa querelle avec S. Cyrille. 396. Sa mort. 360.

Achillas Evêque d'Alexandrie. 96.

Aceſius Evêque Novatien. 941.

Adultere. Canons contre les adulteres, & contre les autres crimes contraires à la pureté. 521. 522. 525. 526. 527. 529. 530. 728. 901. 902. 903. 904. 909. 910. 911. 920. 927. 928. 929.

Aëtius. Hiſtoire de ſa vie, & de la condamnation de cét Heretique. 363. *& ſuivantes.* Sa mort. 366.

Africanus. Sa Chronique. 11.

Agapes. Feſtins de charité. 1004. 1009.

Agapet Pape envoyé par Theodat vers l'Empereur Juſtinien. 63.

Agapius Evêque de Ceſarée. 1.

Agapius Evêque de Boſtres. Son different avec Bagadius pour cét Evêché. 939. 1073.

Sainte *Agnés.* 769. 778.

Alexandre Evêque d'Alexandrie. Son Ordination.

96. Il assemble à Alexandrie un Concile contre Arius. *ibid.* Sa lettre à ses Collegues. 96. 97. Autre lettre de cét Evêque *ibid.* Avertissement Pastoral du même. 98. Il assiste au Concile de Nicée. 99. Sa mort. *ibid.*

Alexandrie. Concile d'Alexandrie de l'an 306. sous Pierre Evêque de cette ville. 899. 11. Concile en 322. contre Arius. 931. Autre Concile contre Arius en 324 932. Autre en 362 pour déterminer comment on en useroit pour recevoir les Ariens, qui voudroient se réünir à l'Eglise. 993. Autre en 341. pour S. Athanase. 951. Concile d'Alexandrie de l'an 399. On y condamne les livres d'Origenes. 1073.

Alipe Prêtre d'Alexandrie. Il défend S. Athanase auprés de Constantin. 102.

Ambroise d'Alexandrie. Ses écrits. 738.

Saint *Ambroise* Evêque de Milan. 379. Temps & lieu de sa naissance. 379. 870. 871. Ses parens. 739. Prodige arrivé à sa naissance. 740. Son éducation & ses études. *ibid.* Il est élû Gouverneur, ensuite Evêque. 741. Il fuit l'Episcopat. 741. 742. Il est enfin ordonné 742 872. Il s'acquitte dignement des fonctions de son ministere 743. Il est persecuté par Justine. 744. 745. Ses écrits 747. Son style. 864. Edition de ses Oeuvres. 796. 885.

Ame. Elle est immortelle & spirituelle. 25. 158. 405. Livre de l'Ame par Eustathe d'Antioche. 79 Question sur l'ame de Samuel. 80. 81. 82. La grace, & l'inclination au peché peuvent se trouver en même temps dans une ame. 209. 210. De sa nature. 211. 265. 280. 283. 651. 661. 669. 683. 748. 749.

Saint *Amphiloque.* Sa patrie. 690. Il est ordonné Evêque d'Icagne. *ibid.* Il assiste au Concile de Constantinople, & en tient un à Syde contre les Massiliens. 690. Belle réponse qu'il fait à l'Empereur Theodose. 691. Ses écrits. 691. 692. *& suivantes.*

Ancyre. Concile d'Ancyre en 314. 923. Ses Canons. *ibid. & suiv.* Autre Concile de la même ville en 358. contre Aëtius. 982.

Anges. Ne les pas adorer. 14.

Antioche. Conciliabule d'Antioche tenu en 330 contre Eustathe. 947. Conciles d'Antioche és années 341. & 342. à quel sujet. 953.

Autre en 345. 962. Autre Concile de la même ville en 358. qui condamne les termes de *Consubstanciel* & de *semblable en substance.* 981. Synode assemblé à Antioche en 361. par l'ordre de Constance. 992. Autre Concile d'Antioche en 363. sous Melece 997. Autre tenu en 378. pour rétablir la paix dans cette Eglise. 1016.

Saint *Antoine* Instituteur de la vie Monastique. Temps & lieu de sa naissance. 194. Ses parens. *ibid.* En quel temps & en quel païs il commence à bâtir des Monasteres. 194 Il vient à Alexandrie pendant la persecution de Maximin, & pourquoy : & puis il retourne à son Monastere. *ibid.* Ses miracles. 195. Sa mort *ibid.* & 96. De l'Auteur de sa vie 119. 171. *n. dd.* Ouvrages attribuez à Saint Antoine. 196. 197.

Les *Apollinaires.* Leur vie. 369 376. 377. Leur science & leurs écrits. 370 371 377. Leur doctrine & leurs erreurs. 372. 373. Condamnation d'Apollinaire & de ses Sectateurs 374. Genie d'Apollinaire. 374 375. 501. Perte de ses écrits 376. Edition de ses livres. *ibid.*

Apollonius de Thyane par qui comparé avec JESUS-CHRIST. 17.

Apre fille de Saint Hilaire. 231.

Aquilée. Concile d'Aquilée. 824. 872 102.

Arius Prêtre d'Alexandrie. Il decouvre ses sentimens dans le Concile de Nicée. 2. Ses principales erreurs. 20. Condamnation de son heresie par Alexandre. 96. *& suivantes.* Saint Athanase le combat dans le Concile. 101. Partisans d'Arius 2. 3. 4 Sa mort. 45. Conciles tenus à l'occasion de l'heresie d'Arius. 931. *& suivantes.*

Arles. Concile d'Arles sous Constantin contre les Donatistes. 41. Autre Concile en 314. 918. & 922. *n. a. b.* Les Canons de ce Concile. 919. *& suivantes* Autre à l'occasion de S. Athanase. 978.

Arnaud de Pontac. Son Edition de Saint Jerôme de la Chronique d'Eusebe 11.

Arsenius Evêque Meletien 103.

Assemblées des Fideles. A quelle condition permises: 2.

Asterius. Pourquoi & par qui mis au nombre des Auteurs Ecclesiastiques. 189. Ses écrits. *ibid.* Il est autre qu'Asterius Evêque d'Amasée 190.

Astolphe frere de Rachise Roi des Lombards, se rend maître

maître de Ravenne. 64. Il demande la paix à Pepin, & la rompt bien-tôt après. *ibid.* Il assiege Rome. 64.

Athalaric & Theodat se maintiennent dans la possession de Rome. 61. Ils en sont chassez par Belisaire. *ibid.*

Saint *Athanase*. Sa patrie. 100. & 163. *n. a.* ses parens sont inconnus. 100. & 163. *n. b.* Le baptême qu'on dit qu'il confera à des enfans, passe pour une fable. 100. & 164. *n. d.* N'estant que Diacre, il accompagne Alexandre au Concile de Nicée. 101. Sa promotion à l'Evêché d'Alexandrie. 101. 102. & 164. *n. e.* Efforts des Ariens pour l'en faire chasser. 101. Les Evêques qui favorisoient Arius, l'accusent d'avoir imposé un nouveau tribut aux Egyptiens, & d'avoir conspiré contre l'Empereur; qui le declare innocent. 102. Il est encore accusé d'avoir fait mourir Arsenius. 103. Appellé au Concile de Cesarée, il n'y comparoît pas, & pourquoi: cité à celui de Tyr, il y comparoît. 104. Son accusation par une femme débauchée, fabuleuse: *ibid.* Il se retire du Concile, & est dépose. 104. Autre accusation contre Saint Athanase. 105. Il est exilé à Treves, & rappellé par les enfans de Constantin. 105. & 164. *n h.* Nouvelles accusations contre ce Saint. 106. Il se retire à Rome, & est bien reçû par le Pape Jules. 106. & 107. Il est justifié dans un Concile tenu à Rome. 107. Il est absous par le Concile de Sardique, & rappellé en 348. *ibid.* Lettres & Edits pour casser tout ce qui avoit été fait contre Saint Athanase. 109. Il rentre dans son Diocese, où il est favorablement reçû. *ibid.* Bruit qu'on fait courir contre lui. 110. Il se sauve dans le desert. 110. & 166. *n. p.* Il y compose plusieurs Ouvrages. 111. Etant de retour du desert, il assemble un Concile à Alexandrie, & pourquoi. 111. Il s'enfuit encore au delà du Nil. 112. & revient trouver à Antioche Jovien Prince Chrétien, où il tient un Synode, & ce qu'on y établit. 112. Sa mort. 113. & 116. *n. r.* Ses Ouvrages. 114. & *suiv.* 168. & *suiv.* Abregé de ses Ecrits. 126. & *suiv.* Son genie, son style & sa doctrine. 153. & *suiv.* Edition de ses Ouvrages. 160. & *suiv.* Son Oraison funebre. 624. 625. Synodes pour & contre Saint Athanase. 948. 951. & *suiv.*

Aumône Effets & necessité de l'aumône. 564. &

suiv. 675. Exhortation à l'aumône. 619. 620. Ne la pas faire à des indignes. 771.
Aumônes de Constantin. 49. 50.
Auxence, Evêque Arien. 745. 746.

B.

Baptême. Necessité & effets du Baptême. 309. 310. 401. 402. 403. 638. 666. 667. Il n'est point permis de reïtérer le Baptême donné au nom de la sainte Trinité. 354. 355. Effets du Baptême. 158. 343. 344. 516. 549. Dispositions necessaires pour le bien recevoir. 399. 400. 401. 402. Ceremonies du Baptême. 413. 414. 640. 796. Ne point differer à recevoir le Baptême. 576. 577. 578. 639. 640. 641. Ministres du Baptême. 796. 797. Baptême des Heretiques. 355. 324. 325. 519. 520. 530. 919. 920. 941. 1007.
Barbares. Quand & comment ils s'emparerent de l'Italie & de Rome. 61.
Saint *Barlaam.* Son Panegyrique. 582. 583.
Basile d'Ancyre. Sa vie & sa doctrine. 216. 217. Son livre contre Marcel d'Ancyre. 217.
Saint *Basile* Evêque de Cesarée en Cappadoce. Noms de son pere & de sa mere. 454. Par qui élevé. *ibid.* Sa vie. 454. 455. *& suivantes.* Ses qualitez & ses actions Episcopales. 456. *& suiv.* Sa mort 460. Son Oraison funebre. 624. Catalogue chronologique & abregé de ses Lettres, *depuis la page* 460. *jusqu'à* 535. Ses autres Ecrits. 535. *& suivantes jusqu'à* 585. Portrait de Saint Basile. 585. 596. 587. 588. Jugement & abregé de sa doctrine. 588. 589. 590. Editions de ses OEuvres. 590. 591. 592. 593. Noms des Traducteurs de ses OEuvres. 593. 594. Projet d'une nouvelle Edition de Saint Basile. 594. 595.
Belisaire Capitaine Romain, prend de force la ville de Rome. 61.
Beziers. Concile de Beziers en 355. 980.
Bithynie. Conciliabule de Bithynie en 323. pour Arius 931.
Bordeaux. Concile de Bordeaux en 388. contre Instance Priscillianiste 1032.
Brunon Evêque de Signy. 215. Ecrits qu'on lui attribuë. *ibid.*
Byzance. Par qui nommée Constantinople. 44.

C.

Cabaret. Canons contre le Cabaret. 1009. 1011.

Cagliari, ville Metropole de Sardaigne. 289
Calice. Respect qu'on doit avoir pour les calices dans lesquels on consacre le Sang de J. C. 132. 345. 346.
Callinique Evêque Melitien. 102.
Capouë. Concile de Capouë en 390. par qui, & pourquoi. 1033.
Carthage. Conciliabule de Carthage en 311 où Cecilien est élû Evêque d'Aptunge. 913. I. Concile de Carthage en 348 son Histoire 1037 & *suiv.* II. en 390. 1039. Ses Canons. 1040 1041 Autres Conciles de Carthage en 394. 1044. Leurs Canons. 1045. *& suivantes*. Autre de la même ville de l'an 398. appellé le quatriéme. 1053. Histoire de ce Concile. 1053. 1054. 1055. ses Canons. 1055 *& suiv.* Autre Concile de Carthage de l'an 399. 1066. Autre de la même ville de l'an 401. appellé le V. Ses Canons. 1068. *& suiv.*
Catecumenes. Distinction des differentes sortes de Catecumenes. 398. 399. Dispositions requises dans les Catecumenes pour recevoir le Baptême. 399. *& suivantes*. 576. 577.
Catholique. Ce nom est demeuré à la seule veritable Eglise. 298.
Celibat. Il est plus parfait que l'état du mariage. 278. Canons contre les personnes engagées dans les Ordres qui ne gardent pas le Celibat. 732. 733. 769. 904 925. 925.
Saint *Cesaire*. Son Panegyrique. 116 Sa vie & ses emplois. 687. 688. Il n'est point Auteur des Dialogues qu'on lui attribuë. 688. 689.
Césarée de Palestine. Synode tenu en cette ville en 334. où l'on cite Saint Athanase, qui n'y comparoît pas 497.
Chant des Prieres de l'Eglise. 496 497.
Charlemagne. Il défait Didier Exarque de Ravenne, & l'enferme dans Pavie. 65. Il rend au Pape toutes les villes que Pepin son pere lui avoit données. *ibid.* Il est fait Patrice par le Pape Hadrien. 65. En quel temps & par qui proclamé Empereur. 66 Son traité pour la division de l'Italie avec l'Empereur Grec. *ibid.* Les successeurs de Charlemagne ont été Rois d'Italie & Souverains de Rome. 66.
Charles Martel Maire des François. 64.
Charles le Chauve. Il cede aux Romains le droit de Souveraineté. 66.
Chorevêques. De quelle maniere ils doivent être ou-

donnez. 482. Leur pouvoir. 925. 930. 958.

Chrétien. Ce nom eſt inutile à celui qui mene une vie indigne d'un Chrétien. 530.

Chriſtophorſon. Jugement ſur ſa traduction de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique. 9.

Chypre. Concile de Chypre de l'an 399. où les livres d'Origene ſont condamnez. 1074.

Cirques. Canon contre ceux qui courent dans les Cirques. 919.

Cirthe ville de Numidie. Concile aſſemblé en cette ville en 305. & noms des Evêques qui y aſſiſterent. 899.

Clercs. Canons touchant les qualitez, la vie & les mœurs des Prêtres, des Evêques & des autres Clercs. 763. *& ſuiv.* 524. 528. 532. 769. 772. 773. 920. 921. 923. 925. 926. 928. 929. 930. 1007. *& ſuiv.* 1014. 1015. 1024. 1040. 1045. 1056. 1058. *& ſuiv.* 1069. *& ſuiv.* 1076. Ils ne ſont point ſoûmis à la penitence publique. 93. 532. Immunité & exemption des Clercs. 50. 54. Edits de Conſtantin en faveur des Clercs. 54. 55. 56.

Colere. Contraire à l'eſprit du Chriſtianiſme. 571. 572.

Cologne. Concile de Cologne en 346. contre Euphratas 964.

Communion. Comment il faut la recevoir. 420. 421. De la frequente Communion. 511. 512.

Concile de Tyr de l'an 335. 104.

Concile de Rome vers la fin de l'an 341. 107. *&* 165. *n. m.*

Concile de Sardique. En quel temps convoqué, & ce qui s'y paſſa. 108.

Conciles. Hiſtoire & abregé des Conciles du quatriéme Siecle. 896. *& ſuivantes juſqu'à la fin.*

Conciles de Cabarſuſſe & de Bagais en 393. & 394. 1042.

Confirmation. La Confirmation donnée par l'Evêque avec le ſaint Chréme, confere le Saint Eſprit. 310. 414. 798. 799.

Conſtance Empereur d'Orient. 108. Il fait mettre le Pape Libere priſonnier. 62.

Conſtantinople. Concile de Conſtantinople en 336. contre Marcel d'Ancyre. 950. Autre en 338. contre Paul Evêque de Conſtantinople. *ibid.* Autre en 360. par les Acaciens. 991.

Des *Conciles* de Conſtantinople. Le I. en 381. 1018. Le II. en 382. 1019. Le III. en 383. 1020. Autre de l'an 394. 1073.

Conſtantin premier Empereur Chrétien. Ses parens,

38. Il est proclamé Empereur par ses soldats. 39. Défait le Tyran Maxime. *ibid.* Va à Milan pour y celebrer les nôces de sa sœur avec Licinius. 40. Se brouille avec lui. 40. Son soin pour ce qui regarde l'Eglise. *ibid.* Il assemble un Concile à Rome. 41. Il rend un Jugement à Milan contre les Donatistes en faveur de Cecilien. *ibid.* Il declare la guerre à Licinius. 41. Fait des loix en faveur des Chrétiens & pour la celebration du Dimanche. 41. Il casse les Edits que Licinius avoit faits contre les Chrétiens. *ibid.* Il s'efforce d'appaiser la querelle d'Alexandre. 42. Il assemble un Concile d'Orient & d'Occident à Nicomedie, où il assiste, & ce qui s'y passe. 43. Ce qu'il fait à Jerusalem. *ibid.* Son zele pour la Religion Chrétienne. 44. Sans reproche, s'il n'avoit favorisé les Evêques du parti d'Arius contre Saint Athanase. 44. Il rappelle à Tyr les Peres du Concile de Jerusalem, & pourquoi. *ibid.* Il relegue Saint Athanase à Treves. 45. Son Baptême, en quel lieu & par qui il le reçoit. 46. & 70. *n. d. e.* Sa mort, & combien de temps il a regné. 47. Son éloge. *ibid.* Il est mis au nombre des Saints par les Grecs. 47. Description de ses harangues par Eusebe 48. Son discours sur la Fête de Pâque. 49. Ses lettres. 49. & *suivantes.* Ses Edits en faveur de la Religion Chrétienne. 53 & *suivantes.* Sa donation supposée. 59. & *suiv.*

Constantius Chlorus Empereur. Il est le seul qui n'ait point persecuté les Chrétiens. 38. & 69. *n.* a.

Constans Empereur, protecteur de Saint Athanase. Sa mort arrivée en 350. *ibid.*

Cousin Président. Sa traduction Françoise de l'Histoire Ecclesiastique d'Eusebe, & son jugement sur cet Auteur. 10.

Croix. Signe de la Croix. 409. 424. Apparition de la Croix. 40. 422. Invention de la vraye Croix. 43. 44.

Consubstanciel. Quand & où la premiere fois on s'est servi de ce mot. 3.

Saint *Cyprien* Martyr. Son éloge par S. Gregoire de Nazianze. 621. 622.

Saint *Cyrille* de Jerusalem. Sa vie & son Ordination 395. Jugemens rendus pour & contre lui. 396. 397. 424. 425. Sa querelle avec Acace, qui assemble un Concile contre lui, dans lequel il est dépose, & sous-

quel pretexte. Il l'eſt encore dans celui de Conſtantinople. 396. Ses ſucceſſeurs. 396 397. Ses Catecheſes juſtifiées. 425. 426. 427. Lettres attribuées à ce même Auteur. 422. 423. Jugement ſur ſon ſtyle & ſur ſa doctrine. 423. Differentes éditions de ſes Ouvrages. 423. 424.

D.

Damaſe Pape. Son Ordination troublée par Urſicin. 447 448. Lettres veritables de ce Pape. 449. 450. 451. 452. Lettres ſuppoſées. 452. 453. Poëmes & Epigrammes. 453 454. Edition de ſes OEuvres *ibid.* Concile ſous Damaſe 1012. Tome envoyé en Orient par Damaſe. 1017.

Dedicace. Dedicace ou conſecration d'une Egliſe, neceſſaire pour y celebrer. 129. 130.

Denys d'Alexandrie. Son ſentiment ſur la Trinité. 138. 468.

Dépoſition. Combien il faut d'Evêques pour la dépoſition d'un Evêque. 1073.

Deſtin. Contre le Deſtin. 17. 66. 678. 765.

Devins. Canons contre ceux qui ſe meſlent de deviner. 534. 927.

Devoirs des Chrétiens, & principalement des Eccleſiaſtiques. 763 *& ſuivantes.*

Dianius Evêque de Ceſarée en Cappadoce, ennemi de S. Athanaſe. 455. 492.

Diacres. Canons touchant les Diacres. 920. 921. 922. 940. 957. 972. 973. 1008. 1040. 1045. 1046. 1056. 1060. 1069. 1077.

Didier Exarque de Ravenne. 65.

Didyme d'Alexandrie. Sa profonde doctrine. 382. Catalogue de ſes Ecrits. 383. Abregé de ſon livre du S. Eſprit. 384. *& ſuivantes.* Excellence de cét Ouvrage. 388. Commentaire ſur les Epîtres Canoniques 388. 389. Traité contre les Manichéens. 389. 390.

Dieu. De la nature de Dieu. 2. *& en pluſieurs autres endroits.* De ſa providence & de ſa juſtice. 24. *& ailleurs.*

Diodore de Tarſe. Sa vie. 703 Ses Ecrits. 704. 705. Sa doctrine 706. 464. 509.

Dioſcore Erreurs & Ecrits de ce Priſcillianiſte. 716. 717.

Dimanche. Celebration du Dimanche. 56. *&* 70. *n. f.* 94. On ne doit point jeûner le Dimanche. 754. 1092. 1030. Le Dimanche a ſuccedé au Sabbat des Juifs. 150

Diſcipline de l'Egliſe. Canons ſur la Diſcipline de

l'Egliſe. 521. 526. 727. 728. 731. 732. & ſuivantes. 900. 901. & ſuiv. juſques à 912. 919. 920. 921. 923. 924. & ſuiv. 936. & ſuiv. 955. & ſuiv. 969. & ſuiv. 1002. 1003. 1004. 1006. 1007. & ſuiv. 1024. 1025. 1037. 1038. 1040. 1041. 1044. 1045. & ſuiv. 1055. 1056. & ſuiv. 1068. 1069. & ſuiv. Abregé de la Diſcipline du quatriéme Siecle. 1085. *juſques à la fin.*

Diſcipline. Reglement ſur la Diſcipline de l'Egliſe. Voyez l'extrait des Canons des Conciles *depuis la page* 900. *juſques à la fin.*

Doctrine. Abregé de la doctrine du quatriéme Siecle. 1081. *& ſuiv.*

Donat Evêque de Carthage, Chef des Donatiſtes, autre que Donat de Calame. 192. *&* 193 *n. a.* Il avoit écrit pluſieurs petits Ouvrages. 192. *&* 193. *n. b.*

Donatiſtes. Hiſtoire des Donatiſtes. 41. 50. 69. *n. c. & ſuivantes.* 899. 917. Refutation de leurs erreurs. 320. *& ſuivantes.* Ils ſont convaincus d'avoir livré l'Ecriture, & d'avoir fait Schiſme. 325. 326. *& ſuivantes.* Origine de leur Schiſme. 327. 328. 329. Jugement rendu contre eux. 330. Pluſieurs pieces contre les Donatiſtes. 350. *& ſuivantes.*

E.

Ecriture Sainte. Livres Canoniques de l'Ecriture Sainte. 150 151. 406. 407. 1012. 1050. Elle eſt la regle de la Foi, jointe à la tradition & à l'autorité des SS. Peres. 158.

Egliſe. Autorité & marque de l'Egliſe Catholique. 298. 301. 407. Il n'y a qu'une Egliſe Catholique répanduë par toute la terre. 331. 412. 413. Marque principale de cette Egliſe. 332. *& ſuivantes.*

Egliſes d'Orient. Diviſées à l'occaſion de celle d'Antioche. 456. 457. 483. 487. 488. 489. 500. 509. 700. 701. 702.

Egliſe de Rome. Son autorité. 332.

Egliſes principales, & leurs droits. 935. 936. 937. 938.

Egliſe de Jeruſalem. Etabliſſement de ſa dignité. 395. 396. 939.

Egliſes des Gaules. Different pour la Primatie. 241.

Egypte. Concile des Evêques d'Egypte en 363. tenu à Antioche. 926.

Elvire. Concile tenu en cette ville l'an 305. On ne ſçait ni le temps de ce Concile, ni le nom de cette ville.

le. 900. & 912. *n. a. b.*

Saint *Ephrem* le Syrien Diacre d'Edeſſe. Temps de ſa naiſſance, ſon pays, & ſa vie. 428. Ses Ecrits juſtifiez. 429. 430. *& ſuivantes.* Catalogue de ſes Ouvrages. 437. *& ſuivantes.* Leurs Editions. 446. 447.

Saint *Epiphane.* Temps & lieu de ſa naiſſance. 874. Son éducation. *ibid.* Son élection à l'Evêché de Salamine. 874. Sa querelle avec Jean de Jeruſalem, *ibid.* Il aſſemble un Concile dans l'Iſle de Chypre. 875. Il vient à Conſtantinople. *ibid.* Et ne veut point avoir de ſocieté avec Saint Jean Chryſoſtome. 876. Eudoxie le conjure de prier pour ſon fils malade, & ſa réponſe. *ibid.* Sa mort. 877. Ses Ecrits. 877. *& ſuiv.* Sa doctrine. 886. Son ſtyle & ſon genie. 892. Edition de ſes OEuvres. 892. 893.

Epiſcopat. Les Moines ne doivent pas le refuſer quand ils en ſont dignes. 148. 149. Quand il faut le refuſer ou l'accepter. *ibid. & 599. & ſuivantes.* 535. 536. 741. 742.

Eſtienne II Pape fait une treve avec le Roi des Lombards. 64. Il a recours à Pepin. *ibid.*

Evagre d'Antioche, Evêque du parti de Paulin. 64. Ses traitez ſur differens ſujets. 739.

Euchariſtie. Contient le Corps & le Sang de J. C. 21. 92. 158. 345. 346 667. 798. C'eſt un ſacrilege de la profaner. *ibid.* 335. & 414. *& ſuivantes.* 557. Sacrifice de l'Euchariſtie. 345. 355. Celebration de l'Euchariſtie & ceremonies de la Meſſe. 158. 345. *& ſuivantes.* 417. *& ſuiv.* La recevoir à jeun. 754.

Eudemon Evêque Melecien. 102.

Evêques. Ils ſont au deſſus des Prêtres. 354. 884. Qualitez requiſes dans un Evêque. 159.

Eugene Tyran. En quel temps défait & tué. 854.

Eulalius & Boniface. Leur Schiſme, par qui appaiſé. 63.

Eunomius diſciple d'Aëtius. Son pays. 366. Sa vie, ſes erreurs, ſes Ecrits & ſon genie. 366. 367. 368. Livre de Saint Baſile écrit contre lui. 538. Livre de Saint Gregoire de Nyſſe contre le même. 663. 664.

Euſebe de Ceſarée. Sa patrie. 1. & 32. *n. b.* Son ſurnom. 1. & 32. *n. a.* Par qui ordonné Prêtre. 1. Pendant la perſecution il exhorte les Chrétiens à ſouffrir courageuſement pour la Foi, & y demeure ferme. 2. & 33. 34. *n. e.* Il eſt ſoupçonné d'avoir offert de l'encens

aux Idoles. 2. Il succede à Agapius en l'Evêché de Cesarée. 2. & 24. *n. f.* Il protege d'abord Arius. 2. Il signe la Profession de Foi du Concile de Nicée. 3. & cependant a toûjours eu des liaisons avec ceux du parti d'Arius. 3. Il refuse l'Evêché d'Antioche. *ibid.* Il assiste aux Conciles d'Antioche, de Tyr & de Constantinople. 34. Il prononce un Panegyrique en l'honneur de Constantin. 3. Sa mort. 4. Ses Ouvrages. *ibid.* & 5. 6. Description de son Histoire Ecclesiastique. 7. 8. & 23. Son traité des Martyrs de la Palestine, confondu mal à propos avec le huitiéme Livre de l'Histoire. 9. & 34. *n. b.* De sa Chronique. 10. & 11. De ses livres touchant la vie de Constantin. 12. Des livres de la Preparation & de la Demonstration Evangelique. 13. 14. 15. & 16. Son jugement sur la Theologie des Payens & celle des Chrétiens. 13. Description des livres contre Hieroclés. 16. 17. Des livres contre Marcel d'Ancyre. 17. 18. De sa Theologie Ecclesiastique. 18. 19. 20. Ses sentimens sur la Trinité. 18. 19. Sur les autres dogmes de la Religion. 19. 20. 21. 22. Jugement sur quelques Ouvrages du même Auteur. 22. 23. De ses Sermons. 24. 25. Portrait d'Eusebe. 26. 27. 28. & 37. *n. f.* Sçavoir s'il peut être appellé Saint. 28. & 37. 38. *n. t.* Differentes éditions de ses Ouvrages. 28. & *suivantes.*

Eusebe de Nicomedie. 3.

Eusebe de Verceil. Son pays. 697. Il assiste au Concile de Milan, d'où il est envoyé en exil, & à celuy d'Alexandrie *ibid.* Sa mort. 697. Il est appellé Confesseur par les Ariens. 697. Ses lettres & ses Ecrits. 697. 698.

Eustathe Evêque d'Antioche. Sa patrie. 76. & 85 *n. c.* Sa vie. 85. 86. Il assiste au Concile de Nicée. 76. & 85. *n. c.* Sa déposition injuste. 3. 77. & 86. *n. d.* 87. *e. f. g.* Ses Ecrits. 77. 78. 79. *n. b. l. m. n.* Le Commentaire sur le commencement de la Genese lui est faussement attribué. 82. 83.

Eustathe de Sebaste. Sa querelle avec Saint Basile, & ses fourbes. 458. 459. 483. & *suiv.* 505. 506.

Exarques établis à Ravenne. 62.

Excommunication. Ancienne maniere d'excommunier. 511.

Euzoïus Auteur Arien. 394. different du fameux Arien Euzoïus Evêque d'An-

Saint *Gregoire* de Nyſſe. Temps de ſa naiſſance & de ſon Ordination. 659. Sa vie. 659. 660. *& ſuiv.* 686. *n. a. b.* Ses Ecrits. 660. *juſques à* 681. 686. *c. d. e.* Son portrait 682. 683. 684. Editions de ſes Ouvrages. 684. 685. 686. Perſecutions qu'il ſouffre de la part des Ariens. 499. 501. 502. 486.

H.

Hadrien Pape. En quelle occaſion il implore le ſecours de Charlemagne. 65.

Heliodore Prêtre. Livre de cet Auteur touchant les Principes. 191

Henry de Valois. De ſa traduction de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique d'Euſebe. 9. & 10.

Heraclius Comte. Il excite dans Alexandrie un tumulte contre Saint Athanaſe. 110.

Heraclius ordonné Evêque de Jeruſalem. 396.

Herennius ordonné Evêque de Jeruſalem. 396.

Heretiques. Edits de Conſtantin contre les Heretiques. 57. 58.

Hieroclés Philoſophe. Ses deux livres contre la Religion Chrétienne. 4. 16. 17.

Hilaire ordonné Evêque de Jeruſalem. 396.

Saint *Hilaire* Evêque de Poitiers. Sa vie. 231. Son Ordination. *ibid.* Il eſt exilé par l'ordre de l'Empereur Conſtance, & pourquoi. 231. 232. 233. Il aſſiſte au Concile de Seleucie. 233. Ses Ecrits. 232. 233. 234. *& ſuiv.* Sa diſpute contre Auxence. 236. Abregé de ſes livres de la Trinité. 239. *& ſuivantes.* De ſon livre des Synodes. 252. *& ſuiv.* De ſes Ecrits contre Conſtance. 254. *& ſuiv.* De ſon livre des Fragmens, & des pieces qu'il contient. 260. 261. 287. 288. *n. h.* Abregé de ſes Canons ſur Saint Matthieu, & de ſes Commentaires ſur les Pſeaumes. 265. *& ſuivantes.* Jugement ſur ſon ſtyle, ſur ſon genie, & ſur ſa doctrine. 281. 282. 283. 284. Editions de ſes OEuvres. 284. 285.

Hilaire Diacre. Sa vie. 707. Ses Ouvrages. *ibid.* 708. *& ſuiv.*

Q. Julius *Hilarion* Auteur d'une Chronique. 895.

Hippone. Concile d'Hippone en 393. 1043.

Homicide. Canons contre l'homicide. 521. 522. 524. 528. 532. 533. 679. 901. 909. 910. 927.

Hôpital. Celui de S. Baſile à Ceſarée. 619.

Humilité. Exhortation à l'humilité. 574. 575.

J.

Jacques de Nisibe. Sa vie & ses miracles. 179. Ses Ecrits. 180. 181.

Icogne. Metropole de la Lycaonie. 690.

Idolatrie. Canons contre l'Idolatrie. 92. 93. 534. 900. 901. 906. 908. 923. 924. 925. 939. 1014. 1068.

Jean Pape. Emprisonné par l'ordre de Theodoric meurt à Ravenne. 63.

Jerusalem. Synode de Jerusalem en 335. pour la dedicace de l'Eglise qu'on y avoit bâtie. 949.

Saint *Jerôme*. Sa traduction de la Chronique d'Eusebe. 11.

Jesus-Christ. Sa divinité. 144. 145.

Jeûne. Utilité & obligation du jeûne. 559. 560. 561. 676. 753. 903. 904. 1004. 1011. Jeûnes du Mercredi & du Vendredi. 93. 883. 884. Jeûne du Carême. 160. 889. 1092. 1093.

Jeûne. Canons sur le jeûne. 93. 727. 1004. 1010. 1011. 1062.

Images. Usage des Images. 879. 880. 888. 889.

Incarnation de J. C. Explication de ce mystere. 12. 146. 147. 157. 409. *& suiv.* 555. 556. 637. 640. 820. 882. 1082. Causes & effets de l'Incarnation. 25. 26.

Instance Prisscillianiste. 1032.

Joye. Joye chrêtienne dans les afflictions. 562. 563.

Ischyras faux Prêtre. Son histoire. 102. 103.

Ision Evêque Meletien. 102.

Itachius ou *Idacius* Evêque & Auteur Espagnol, ennemis des Prisscillianistes. 717.

Italie. Concile d'Italie en 362. contre le Synode de Rimini. 996.

Jugement dernier. En quel lieu il se doit faire. 269. 277.

Jugemens Ecclesiastiques. 927. 957. 1025. 1026. 1037. 1038. 1044. 1045. *& suiv.* 1051. 1052. 1055. *& suiv.*

Jules Evêque de Rome. Il assemble un Concile à Rome, & y declare S. Athanase innocent. 187. Son Jugement en faveur de ce Saint. 106. 107. 132. Histoire de la vie de ce Pape. 187. 188. Ses Ecrits. 187. 188. Ses lettres sur l'Incarnation, & ses Decretales sont supposées. *ibid.* Sa mort. 188.

Julien l'Apostat. Il succede à Constance, & ne prend aucune part aux affaires des Chrêtiens. 111. Il envoye un ordre à Alexandrie pour en chasser Saint

Athanaſe, & ce qui s'en enſuivit. 111. 112. Declaration contre Julien. 605. 606. 607. *& ſuiv.*

Saint *Iulite*. Son martyre. 563.

Ivrognerie. Diſcours contre ce vice. 573.

Juſtes. De l'état de leurs ames depuis leur mort juſques au jugement. 616.

Juſtine Arienne perſecute Saint Ambroiſe. 743. 744. 830. *& ſuiv.*

Juſtinien Empereur, devenu maître de l'Italie traite durement les Papes. 63.

Juſtinien le jeune fait exiler le Pape Sergius. 63.

Juvencus Poëte Chrétien. Sa vie & ſes Ecrits. 72. 73. 74.

L.

Lampſaque. Concile de Lampſaque en 365. ſous les Empereurs Valens & Valentinien. 998.

Laodicée. Concile celebré entre 360. & 370. Ses Canons ſont reçûs par toute l'Egliſe. 1006.

Saint *Laurent*. Hiſtoire de ſon martyre. 768. Belle action du même. 772.

Leon Iſaurien veut faire tuer le Pape Gregoire II. 63.

Leontius Gouverneur de Rome met le Pape Libere priſonnier. 62.

Libere Evêque de Rome, ſucceſſeur de Jules. 217. Il eſt empriſonné par Conſtance. 62. La lettre aux Evêques d'Orient qu'on lui attribuë, eſt ſuppoſée. 218. 219. Il ſoûtient le parti de Saint Athanaſe avec vigueur. 221. 222. Il eſt envoyé pour cela en exil. 223. Il ſigne la condamnation de Saint Athanaſe, approuve une Formule de Foi heretique. 224. 229. *n. c.* Il revient à Rome & change de ſentiment. 225. Il défend Saint Athanaſe & la Foi de l'Egliſe. 225. 226. Sa mort. 226. 230. *n. d.* Ses lettres & ſes Ecrits. 226. 227. Jugement de cét Evêque. 227.

Liberté de la Religion Chrétienne, où la premiere fois accordée. 40.

Licinius Empereur d'Orient. Il perd une bataille contre Conſtantin en Pannonie. 40. Seconde bataille donnée en Thrace entre les mêmes. *ibid.* Il publie des Edits contre les Chrétiens, & les perſecute. 41. Vaincu au ſiege de Nicomedie il ſe jette aux pieds de Conſtantin, qui lui donne la vie. 42. Conſtantin le fait enſuite mourir à Theſſalonique. *ibid.*

Longin prend le premier la

qualité d'Exarque ou de Vicerοi en Italie. 62.

Louis le Pieux fils de Charlemagne. Il envoye Bernard à Rome, & pourquoi. 65.

Loi des Juifs. Elle n'eſt que pour une ſeule nation. 15.

Lucifer Evêque de Cagliari. Il eſt deputé par le Pape Libere vers Conſtance. 289. Il aſſiſte au Concile de Milan, & y défend courageuſement Saint Athanaſe. *ibid.* Sa conſtance & ſa fermeté le font exiler. 289. Son genie & ſes Ecrits. 289. 290 Il ordonne mal à propos Paulin Evêque d'Antioche. 291. Il ſe ſepare de l'Egliſe. *ibid.* Jugement ſur ſon ſtyle. 291. 292. Sujets de ſes Ecrits. 292. 293.

Lucille Dame de Carthage. Son hiſtoire. 327.

Lucius Evêque d'Alexandrie du parti d'Arius. Auteur de quelques lettres touchant la Fête de Pâque, & de quelques livres ſur differens ſujets. 393.

Luitprand Roi des Lombards. 64.

M.

Macabées. Leur Panegyrique. 625.

Macaire Prêtre d'Alexandrie. Il défend Saint Athanaſe auprés de Conſtantin. 102. Il eſt accuſé d'avoir briſé un calice. *ibid.*

Les *Macaires*. Combien il y a de Macaires. 101. 102. Ouvrages des Macaires. 102. 103. Abregé des Homelies de Macaire. 103. *& ſuiv.* Regles attribuées aux Macaires. 112. 113.

Macrobe Prêtre Donatiſte. Auteur d'un livre adreſſé aux Confeſſeurs & aux Vierges. 192.

Magie. Canon contre les Magiciens. 1010.

Mal. Le mal n'eſt point une ſubſtance. 214. Il n'eſt point une nature incorruptible & increée. 669.

Mamas Martyr. Son Panegyrique. 582.

Marcel d'Ancyre. Pourquoi il écrit contre ſes Confreres. 17. 18 & 34. *n. i.* Sa vie, ſa fortune & ſes actions. 181. 182. Saint Athanaſe l'a toûjours défendu. 182. Fragmens de ſes Ouvrages. 182. Jugement ſur ſa doctrine. 183. Refutation de ſes erreurs. 17.

Marcel Evêque en Campanie. Il eſt envoyé par le Pape Libere au Concile d'Arles. 221.

Marcellin. Il eſt faux que ce Pape ait ſacrifié aux Idoles. 896. 897. 898.

Marcelline ſœur de Saint

Ambroise. 782. 839.

Le *Mariage* N'est pas défendu 158 406. Canons contre les mariages défendus par les Loix. Voyez les Canons de S. Basile sur la Penitence. *pag.* 520. *& suiv.* De quelle maniere les personnes mariées doivent se comporter. 406.

Mariage entre la belle-sœur & le beaufrere défendu. 509. 510. Divorce. 522. 885. Polygamie défenduë. 732. 733. 734. Mariage des fils de famille en puissance de parens. 529. 530. 853. Secondes & troisiémes nôces. 521. 525. 531. 532. Mariage défendu avec les Infideles. 829.

Martyrs. Histoire & loüange des quarante Martyrs. 581. 582. 677.

Martyrs. Ils peuvent être sauvez sans être baptizez. 403.

Matiere. Elle n'est point éternelle. 14.

Matronianus Auteur Priscillianiste. 715.

Maxence Tyran. Il desole Rome, ensuite est vaincu par Constantin. 39.

Maximé Philosophe d'Alexandrie. Son Panegyrique. 625. 626. Il se fait ordonner Evêque de Constantinople. 597. Ses mœurs déreglées. 632. 633. Ses Ecrits. 696.

Melece. Sa vie, son Ordination & ses actions. 698. 699. *& suiv.*

Melice Auteur de la Secte des Meliciens, condamné par Pierre d'Alexandrie. 942. 899.

Meliciens Schismatiques. 101. *&* 164. *n. f.* Jugement du Concile de Nicée touchant les Meliciens. 935. 943.

Melitine. Synode de Melitine vers l'an 357 composé d'Evêques du parti d'Acace. 992.

Metropolitain. Son autorité & ses droits. 958. 959. 960. 1007. 1041. 1045. Il ne doit point prendre la qualité de Prince des Prêtres, ou de Souverain Prêtre. 1048. 1071.

Messe. Il devoit venir au monde pour tous les hommes. 15.

Milan. Concile de Milan assemblé en 346. pour chercher les moyens de terminer les differends des Evêques. 563. Autre Concile de Milan en 355. sous le Pape Libere. 979. Autre contre Jovinien en 390. 1035.

Moines. Institution des Moines. 194. 195. 196. Preceptes & instructions pour les Moines. 462. 463 583. 584. 585 Belle peinture des Moines de l'antiquité 616. De leurs habits & de l'austerité de leur vie. 618. Peuvent être ordonnez Evêques. 148. 149.

Morts. Prieres de l'Egliſe pour les Morts. 23. 884. 890.

Maſculus Proteſtant. Sa traduction de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique d'Euſebe, quelle. 9.

Myſteres. cachez aux Catecumenes & aux Payens. 159.

N.

Narſetes. Le Comte Narſetes délivre l'Italie de la tyrannie des Barbares. 62.

Nature. Elle n'eſt point méchante d'elle-même. 214.

Nectaire Evêque de Conſtantinople. Sa mort. 729. Jugement ſur cét Auteur. *ibid.*

Neocesarée. Concile de Neocesarée en 314. 928. Ses Canons. 928 929. 930.

Nicée ville de Bithynie. Hiſtoire du Concile de Nicée, & circonſtances qui la concernent. 3. 19. 43. 51. 52. 78. 79. 99. 933. & *ſuiv.* Symbole de Nicée, unique regle de la Foi. 138.

Nicephore Calliſte. En quel temps il compoſe une nouvelle Hiſtoire Eccleſiaſtique. 8. Il y meſle quantité de narrations incertaines & fabuleuſes. *ibid.*

Niſibe ville de Meſopotamie. 178.

Niſmes. Concile tenu en cette ville du temps de Saint Martin. 1032.

Nonne mere de Saint Gregoire de Nazianze. 623.

Novatien. Portrait de cét Heretique. 302. Refutation de ſa doctrine. *ibid.* & *ſuiv.* 806. & *ſuiv.*

O.

Optat Evêque de Milevé. Temps auquel il a vécu. 319. Sa mort arrivée ſous l'Empire de Valentinien. 319. 359. *n. c.* Du nombre de ſes livres. 319. 320. 359. *n. d. e.* Abregé de ſes livres contre les Donatiſtes. 320. & *ſuiv.* Jugement du ſtyle de la doctrine & des livres d'Optat. 353. 354 Editions de ſes livres. 356. 357. 358.

Orſieſe ſucceſſeur de Saint Pacome. De ſon Traité ſur l'inſtruction des Moines. 200.

Oſius Evêque de Cordouë. En quel temps il confeſſe genereuſement la Foi. 184. Les Donatiſtes le calomnient fauſſement. *ibid.* Pourquoi envoyé par Conſtantin en Egypte. 183. Il preſide aux Conciles de Nicée & Sardique; ce qu'il y fit. 184. Il communique avec Urſace & Valens, & ſouſcrit à la ſeconde Formule de Sirmich. *ibid.* De quoi & par qui accuſé.

cuſé. 184. Hiſtoire de deux Luciferiens touchant cét Evêque. 184. 185. Combien de temps cét Evêque a vécu. 185. Sa mort. *ibid.* Ses Ecrits. 185. 186. Son autorité ne peut prejudicier à la verité. 317. 318.

P.

Saint *Pacien* Evêque de Barcelonne. Temps de ſa mort. 297. Extrait tiré. 297. & *ſuiv.* Belle parole de Saint Pacien. 298. Doctrine de ce Pere. 310. 311. Editions de ſes Ecrits. 311.

Saint *Pacome*, auteur de la vie Cenobitique. 198. Sa patrie & ſes parens. *ibid.* & 199. Sa vie & temps de ſa mort. 198. 199. Ses Regles & ſes Lettres. 199.

Palemon Ermite, Maiſtre de S. Pacome. 198.

Pamphyle Martyre amy d'Euſebe. 2. & non ſon frere. 32. *n. a.* Il ſouffre deux ans de priſon, & enſuite le martyre. 2. Il compoſe l'Apologie d'Origene avec Euſebe. 4. Sa Vie écrite par Euſebe. 5.

Papes. Les Papes n'ont point reçû de Conſtantin l'Empire de Rome. 59. & *ſuiv.* Ils ont eſté ſujets des Empereurs Grecs. 61. 62. 63. Ils ſont redevables aux Rois de France de leur Domaine temporel. 63. & *ſuiv.* Ils ſont enfin devenus Souverains de la ville de Rome, & par quels degrez. 66. 67.

Parmenien Donatiſte. Sa bévevë. 312.

Paris. Concile de Paris en 362. où les Peres condamnent Auxence, Urſace, Valens & Saturnin. 995.

Patrophile Eveſque Arien, ennemi d'Euſebe de Verceil. 697.

Paul I. Pape. Ecrit à Pepin. 65.

Paul d'Emeſe. Il aſſiſte au Concile de Seleucie. 215. Jugement de S. Jerôme ſur ſes OEuvres. 215.

Paulin d'Antioche. Son Ordination eſtoit illegitime. 506.

Peché contre le S. Eprit. En quel ſens irremiſſible. 152. 153. Diſtinction des pechez. 812. 813. & *ſuiv.*

Pelerinages. Utilité & abus des pelerinages. 680. 681. 682.

Penitence. Quelle eſt la veritable. 280. On doit accorder l'abſolution aux pecheurs 299. 300 302. 303. 304. 806. & *ſuiv.* Neceſſité de la penitence. 305. & *ſuiv.* 672. 673. 674. 675. 806. Qualitez de la vraye penitence. 306. 307. 309. 439. 808. 809. 810. & *ſuiv.* Penitence publique. 309 808. 809.

810. *& suiv.* Canons de Saint Basile sur la penitence. 521. *& suiv.* Canons de S. Gregoire de Nysse sur le mesme sujet. 678. 679. 680. Canons de Pierre d'Alexandrie sur la penitence des Idolatres. 92. 93. Canons du Concile d'Elvire sur la penitence, qui privent entierement de la Communion, mesme à l'article de la mort pour quelques crimes. 900. *& suiv* Autres Canons des Conciles au quatriéme siecle. Voyez l'extrait des Canons des Conciles *à la fin de ce volume.* Si un Juge qui a condamné à mort, doit estre mis en penitence. 844.

Pepin assiege Pavie. 64. Ensuite il fait lever le siege de Rome à Astolphe, & l'oblige d'executer le traité de paix. *ibid.*

Persecution. Fuite dans la persecution. 93. 131. 135. Persecution des Ariens contre l'Eglise. 134. 135. 136. *& suiv.* 256. *& suivantes.* Il faut souffrir constamment les persecutions. 562. *& suiv.*

Phebadius Evesque d'Agen. Sa fermeté dans le Concile de Rimini. 313. Il souscrit neanmoins à une Formule de Foy faite par les Ariens. 314. Il a regret de sa faute, & la repare. *ibid.* Il écrit un Traité contre la seconde Formule de Sirmich. 315. *& suivantes.*

Philastre Evêque de Bresse. Sa vie. 722. Jugement sur son Traité des Heresies. 723. 724. 725.

Philon de Carpathe. Auteur supposé. 894.

Philostrate. Auteur indigne de Foy. 17.

Photin Evêque de Sirmich. De sa patrie, de son erreur, de ses Ecrits, de sa condamnation. 361. 362.

Pierre Evêque d'Alexandrie. Sous quel Empereur, & en quel temps il souffrit le martyre. 91. *& 94. n. a.* Les Actes de son martyre sont douteux. 94. *n. b.* Ses Canons sont tirez d'un de ses discours sur la penitence. 92. 93.

Pierre autre Evêque d'Alexandrie, successeur de Saint Athanase. 391 Il est chassé par Pallade Gouverneur de la Province, & se retire à Rome. *ibid.* Fragmens de ses lettres. 392. Sa mort. 393.

Platon. Sa doctrine conforme à celle de Moyse, mais non exempte d'erreur, comme celle de l'Ecriture. 15.

Prestres. Ils presiderent autrefois aux Assemblées des Fideles dans quelques Eglises. 159.

Pretextat Gouverneur de Rome, exile Ursicin par l'ordre de l'Empereur. 447.

Prier. Ce que c'est que prier. 563.

Priſcillien. Hiſtoire de cét Heretique. 712. 713. Conciles celebrez contre luy & ſes Sectateurs. 1029. 1032.

Providence de Dieu. Elle s'étend à toutes les creatures. 765.

Pſeaumes. Utilité des Pſeaumes. 150. 152. Diviſion des Pſeaumes. 662. Remarques ſur les Pſeaumes. 270. *& ſuivantes.*

Pythoniſſe. Hiſtoire de la Pythoniſſe expliquée. 80. 81. 82. 89. 90. *n. m. n.*

R.

Rachiſe Roy des Lombards. 64.

Rapt. Défendu & puni par les Loix Eccleſiaſtiques. 511. 526.

Reformateurs. Caractere & genie des Reformateurs. 722.

Religieux perſecutez, bien reçûs à Conſtantinople par S. Jean Chryſoſtome, cauſe de la haine de Theophile contre ce Saint. 875.

Religion Chrétienne. Preuves de la Religion Chrétienne. 13. 15. 49. 141. 142. 143. *& ſuiv.* 664. Edits de Conſtantin pour la Religion. 53.

Reliques. Reſpect qui leur eſt dû. 332. 355. 839. 840.

Reſurrection. Preuves de la reſurrection. 24. 411. 412.

Rheticius, Evêque d'Autun. Sa vie & ſes Ecrits. 75. 76.

Rhodianus Evêque de Toulouſe. 980.

Richeſſes. Bon uſage des richeſſes. 268. 564. *& ſuiv.* 754. 755.

Rimini. Synode de Rimini en 359. Hiſtoire de ce Synode. 985. 986. 987.

Rois. Reſpect & obeïſſance dûë aux Rois. 127. 128. 134. 135. 336. 338. 832. 833. 834. 836. Ils ne ſe doivent point meſler des affaires de Foy. 135. 833. 836. Ils doivent proteger la Religion. 825.

S. *Romain* Diacre d'Antioche Martyr. 25.

Rome. Concile tenu en cette ville l'an 313. en faveur de Cecilien. 916. Autre Concile de Rome en 341. ſous le Pape Jule pour S. Athanaſe. 952. Autre en 370. ſous Damaſe. 1012. Autre en 372. contre Urſicin. 1013. Autre Concile de Rome en 390. contre Jovinien & ſes Sectateurs. 1035.

Rufin. Jugement ſur la traduction de l'Hiſtoire d'Euſebe. 9.

S.

Sabinus Auteur Macedonien. 737.

Sageſſe. Le Livre de la Sageſſe attribué par les Latins à Salomon. 281.

Saints Veneration & priere des Saints. 21. 582. 884. 885. 887.

Sangare. Concile des Novatiens en 390. 1035.

Saragoſſe. Concile de Saragoſſe en 381. contre Priſcillien & ſes Diſciples. 1029.

Sardique. Concile de Sardique en 347. 966. Ses Canons & ſes Lettres. 967.

Saturnin Evêque d'Arles, Partiſan des Ariens. 980.

Scaliger. Il ramaſſe le premier les Fragmens Grecs d'Euſebe. 11.

Seleucie. Concile de Seleucie en 359. Hiſtoire de ce Concile. 359. *& ſuiv.*

Septante. Hiſtoire de leur Verſion. 14. 406. 407.

Serapion, Evêque de Thmuis, different de celuy d'Arſinoé. 213. Sa vie & ſes Ecrits. 213. 214.

Sergius Pape. Par qui exilé. 63.

Servation Evêque de Tongres. Il ſigne par ſurpriſe une Formule de Foy faite par les Ariens. 314.

Silvere & Vigile Papes maltraitez par Juſtinien. 63.

Simonie. Il eſt déteſtable de recevoir de l'argent pour l'adminiſtration des Sacremens. 510. 511.

Singedun. Concile de Singedun en 366. compoſé d'Evêques Ariens. 999.

Sinueſſe. Concile tenu en cette ville en 303. Les Actes en ſont ſuppoſez. 896. *& ſuivantes.*

Sirice Pape, ſucceſſeur de Damaſe. Abregé de ſes Lettres. 750. *& ſuiv.*

Sirmich. I. Concile de Sirmich en 349. 976. II. Concile tenu au meſme lieu en 351. 977. III. Concile de Sirmich en 357. 981. IV. Concile de cette meſme ville en 353. 982. V. Synode de Sirmich en 359. 984.

Socrate Hiſtorien. Il commence ſon Hiſtoire où Euſebe a fini la ſienne. 8.

Solitude. Utilité de la retraite. 461.

Sozomene Hiſtorien. Il commence ſon Hiſtoire où Euſebe finit la ſienne. 8.

Syde ville de Pamphylie. Concile de Syde en 384. contre les Meſſaliens ou les Euchites. 1031.

Symbole ou abregé de la Foy. Symbole de S. Cyrille. 403. 404. 405.

Synodes tenus par les

Demi-Ariens en 365. & 366. 100.

Syrianus. Il maltraite les Fideles d'Alexandrie dans l'Egliſe meſme. 110.

T.

Tabenne. Monaſtere d'Egypte Fondé par Saint Pacome. 198.

Teſtament nouveau. Il eſt pour tous les hommes, & la Loy des Juifs pour une ſeule nation. 15.

Theatre. Canons contre ceux qui montent ſur le theatre. 919. 1069.

Theodat. Il envoye le Pape Agapet vers Juſtinien. 63.

Theodore Evêque de Perinthe. Sa vie & ſes Ecrits. 190.

Theodore Diſciple de Saint Pacome. Ses Lettres. 206.

Theodore Martyr. 667.

Theodoret Hiſtorien. Il commence ſon Hiſtoire où Euſebe finit la ſienne. 8.

Theodoric Roy des Oſtrogoths ſe rend maître de l'Italie & de Rome. 61. Il donne un Viſiteur à cette Egliſe, & envoye le Pape Jean vers l'Empereur des Grecs, & pourquoy. 63.

Theologie des Hebreux. Par qui embraſſée. 14.

Theologien. Qualitez que doit avoir un Theologien. 636. 637.

Theoſebie femme de Saint Gregoire de Nyſſe. 659. & 686. *n. a.*

Theotime Evêque de Tomes. Ses Ecrits. 738.

Tiberien Auteur Priſcillaniſte. 715.

Timothée d'Alexandrie. Sa vie. 726. Abregé de ſes Canons. 727. 728.

Tite de Boſtres. Circonſtances de ſa vie. 378. Il aſſiſte au Concile de Melece, tenu à Antioche. *ibid.* Sujet de ſon Ouvrage contre les Manichéens. 379. 380. Jugement que l'on en doit porter. 380. 381. Le Commentaire ſur l'Evangile de Saint Luc, qu'on luy attribuë, n'eſt point de luy. 381. Sa mort. 378.

Tolede. Le Concile de Tolede de l'an 400. 1076. Ses Canons. 1077. *& ſuiv.*

Treves. Concile qu'on dit s'être tenu en cette ville du temps de Saint Martin. 1032.

Trinité. Sentimens d'Euſebe ſur la Trinité. 18. 19. 20. Explication du myſtere de la Sainte Trinité, & preuves de la divinité du Fils & du Saint Eſprit. 96. 97. 144. 145. 157. 158. 239. *& ſuiv.* 404. 408. 409. *& ſuiv.* 538. 546. 547. *& ſuiv.* 665. 666. 818. 819. 934. 935. 954. 955.

Tryphilius Evêque de Chypre. 191.

Turin. Le Concile de Turin en 400. Son histoire. 1074. 1075. 1076.

Tyane. Synode tenu à Tyane l'an 368. 1001.

Tyr. Conciliabule de Tyr en 335. contre Saint Athanase. 948.

V.

Valence. Concile de Valence en 347. Ses Canons pour la reforme de la Discipline. 1014.

Valens Evêque de Murse. 367.

Valens Empereur. En quelle année, & par qui baptizé. 112. Son Edit, & ce qu'il ordonne. 113.

Verbe. Il n'est point une creature tirée du neant. 96.

Victorin d'Afrique. Sa conversion. 293. Son baptême. 294. Ses Ecrits contre Arius & contre les Manichéens. 294. 295. Ses autres Opuscules. 296.

Vierges consacrées à Dieu. Elles faisoient vœu de virginité. 347. Elles avoient un voile. 347. 782. Penitence imposée à celles qui violent le vœu de virginité. 525. 526. 792. De quelle maniere on peut s'assûrer de la virginité des filles consacrées à Dieu. 822. 823.

Vigilance Chrétienne. Recommandée. 561. 562.

Violences exercées par les Donatistes contre les Catholiques. 334. 335. 338. L'Eglise n'en a point exercé contre eux. 336. Les Princes peuvent se servir de leur autorité pour procurer la réünion des Heretiques & Schismatiques. 338. 339. 340.

Vincent de Capouë. Il est envoyé au Concile d'Arles par le Pape Libere. 221.

La *Virginité* est l'état le plus parfait. 21. 158. 405. 406. 558 559. 670. 778. *& suiv.* 846. 856.

Virginité perpetuelle de Marie. 786. *& suiv.* 846. 849.

Vitellius Donatiste. Auteur d'un livre pour son parti, & d'un autre contre les Gentils. 192.

Viton Prêtre. 107. & 164. *n. l.*

Vœux indiscrets défendus. 527.

Vol & violence. Canons contre ces pechez. 528. 679.

Vrsicin. Sa brigue contre le Pape Damase. 447.

Vsure. Condamnation de l'usure. 676. 756. 903. Canons contre l'usure. 524. 920. 940. 1007. 1047.

Vsuriers. Discours contre les Usuriers. 676. 756.

Fin de la Table des Matieres.